

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Revue de l'Université de Bruxelles, trente-huitième année,
Bruxelles : Université Libre de Bruxelles, 1933.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2010/DL2503255_1933_000_038_f.pdf

**Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en
matière de droit d'auteur.**

Elle a été publiée par l'**Université Libre de Bruxelles**
et numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'ULB.

**Tout titulaire de droits sur l'œuvre ou sur une partie de l'œuvre ici reproduite
qui s'opposerait à sa mise en ligne est invité à prendre contact avec la
Digithèque de façon à régulariser la situation (email : [bibdir\(at\)ulb.ac.be](mailto:bibdir(at)ulb.ac.be)) .**

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette
œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les
Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>



REVUE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE BRUXELLES

Organe officiel de l'Union des Anciens Etudiants de l'Université libre de Bruxelles

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE
1932 - 1933

BRUXELLES
SECRÉTARIAT DE LA *REVUE DE L'UNIVERSITÉ*
50, AVENUE DES NATIONS

1933

La situation de l'Université pendant la XCVIII^e année académique

PAR

M. JEAN SERVAIS,

Président du Conseil d'Administration de l'Université.

Rapport présenté à la séance solennelle de rentrée, le 15 octobre 1932

Notre premier devoir, lorsque cette traditionnelle cérémonie nous réunit, est de nous souvenir de ceux d'entre nous que nous avons perdus et de leur payer, par ce souvenir ému, le légitime tribut de notre reconnaissance.

M. le Professeur honoraire, Henri de Hoon, est décédé le 1^{er} juin 1932. C'était un juriste d'esprit calme et réfléchi, d'une science créée par un patient labeur et mûrie par une large pratique de la vie judiciaire. Il a suivi dans la magistrature une carrière enviable, aimé et respecté de tous. Flamand de race, de naissance et de culture, il avait pour sa langue maternelle un culte filial; il avait d'elle une connaissance approfondie et je ne lui ai jamais entendu faire par ses auditeurs, que l'étrange reproche de la parler trop bien. Le jour où l'institution à notre Faculté de Droit d'un cours de droit pénal et de procédure pénale en flamand devint pour nous une obligation légale, l'Université fit à son dévouement un appel immédiatement entendu par cet esprit si profondément imprégné des principes qui la gouvernent et dont la sauvegarde est la raison d'être de son existence. Pendant près de trente années, M. de Hoon a professé ce cours.

Grâce à lui, l'Université compte dans le sein de la magistrature, un nombre respectable de ses anciens élèves, dont quel-

ques-uns parvenus aux plus hauts degrés de la hiérarchie judiciaire.

Il laisse des travaux juridiques remarquables et a prêté à divers recueils de droit une collaboration appréciée.

Ce qui caractérisait M. le Professeur des Marez, décédé le 2 novembre 1931, c'était avec une intelligence affinée, une puissance de travail qui suscitait l'admiration de quiconque était au fait des tâches auxquelles son inépuisable activité savait suffire.

Auteur de nombreux ouvrages dont chacun demandait de longues et patientes recherches, archiviste en chef de la Ville de Bruxelles, il trouvait le moyen de se dépenser sans compter à l'Université.

Chargé du cours d'histoire du droit en 1901, du cours d'histoire économique en 1904, il recueillit peu d'années après la double succession de Léon Vanderkindere et d'Herman Pergameni, et reconstitua l'unité du cours d'histoire de Belgique, unité qui cadrerait si bien avec l'idée qu'il se faisait de la mission de l'historien. Il a intéressé, charmé, enthousiasmé de nombreux étudiants par le caractère essentiellement vivant de son enseignement.

Personnages, liens sociaux, institutions économiques, rapports juridiques, vie en un mot des peuples dont il exposait l'histoire, il savait faire apparaître tout cela à ceux qui l'écoutaient.

Il aimait ses étudiants de la candidature; il était aimé d'eux; son affection s'affirmait davantage encore en faveur de ses disciples déjà spécialisés du doctorat en histoire, dont il guidait les efforts et contrôlait les recherches avec une sollicitude qui les touchait.

Il a aussi professé à l'Extension de l'Université où ses belles leçons, les excursions si intéressantes qu'il organisait ne sont pas oubliées.

Le D^r Decroly, professeur de psychologie est mort subitement, au cours du mois de septembre dernier, à l'âge de 61 ans.

Psychiâtre et neurologue réputé, auteur de nombreux travaux sur l'évolution de l'enfant, il s'était consacré à l'étude de l'arriération mentale, et il avait fondé, en 1901, un institut d'enseignement spécial pour arriérés et anormaux qu'il dirigeait lui-même. Il avait aussi créé en 1907, à Bruxelles, une école pour enfants normaux, l'« Ecole pour la vie par la vie »,

école aujourd'hui florissante, et qui est un exemple vivant des beaux résultats qu'on peut atteindre par les méthodes nouvelles d'éducation, dont Decroly était un champion. La « méthode Decroly », qui consiste essentiellement à transformer les auditoires en laboratoires, l'enseignement passif en un travail actif est aujourd'hui justement célèbre.

Chez le Professeur Decroly une pensée investigatrice et féconde était au service du cœur le plus généreux. Sa méthode s'inspire d'un profond amour et d'une large connaissance de la nature de l'enfant. Que peut-être elle comporte quelquefois dans son application quelque exagération, que peut-être cette application ne tienne pas suffisamment compte de cette nécessité où, à peine entré dans l'adolescence, l'enfant va se trouver d'appliquer son attention sans qu'aucune attraction ne l'appelle et d'accepter le travail pour lui-même, avec tout son poids; qu'à cette inéluctable nécessité la rude éducation de nos premières années nous préparait peut-être plus sûrement, vous permettrez sans doute de le penser à celui qui vous parle, condamné par son âge à être *laudator temporis acti*; mais en tout cas et certainement il reste vrai de dire que la méthode Decroly trace à l'éducation infantile une voie qui est celle d'un ample progrès.

Nous avons également perdu M. Jean Jadot, docteur *honoris causa* de l'Université, dont la sympathie nous était précieuse. Gouverneur de la Société Générale de Belgique, M. Jadot occupait, dans le monde des affaires, en Belgique et à l'étranger, une situation prépondérante, fruit mérité d'une vie de labeur et d'honnêteté.

Au cours de l'année académique qui vient de finir, le Conseil d'administration a admis au nombre de ses membres permanents M. le Professeur Speyer.

L'Université s'est honorée en s'adjoignant en qualité de Docteurs *Honoris Causa* :

de la Faculté de Philosophie et Lettres :

MM. Antoine Meillet, Professeur au Collège de France;

Ramon Menendez-Pidal, Professeur à l'Université de Madrid;

Gabriel Millet, Professeur au Collège de France.

de la Faculté de Droit :

M. Louis Josserand, doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Lyon.

de la Faculté de Médecine :

M. Albin Lambotte, ancien chirurgien en chef des hôpitaux d'Anvers.

Une dignité identique a été conférée à plusieurs de nos professeurs par des universités étrangères :

à M. Ansiaux, par l'Université de Caen ;

à M. Bordet, par l'Université Egyptienne, Le Caire ;

à M. Mahaim, par l'Université de Genève ;

à M. Henri Firenne, par l'Université de Dijon et l'Université de Montpellier.

L'autorité et la considération dont jouit l'Université à l'étranger se sont encore affirmées lors des nombreuses solennités scientifiques auxquelles elle a été invitée à se faire représenter.

Elle l'a été par MM. les Professeurs Bordet aux cérémonies du V^{me} Centenaire de l'Université de Caen ; Mineur, De Donder, Errera et Lepage au Congrès de Mathématiques à Zurich ; Philippart au Congrès G. Budé à Nîmes ; P.-E. Dumont au Congrès de l'American Academy of Political Sciences ; Leclère, Huisman, van Kalken, Smets, Pergameni et Grégoire au Congrès International des Sciences historiques à Varsovie ; Smets, Bordet et Timmermans aux cérémonies du tri-centenaire de l'Université d'Amsterdam ; le Docteur Decroly à la Conférence du New Education Fellowship à Nice ; Smets et Van den Borren aux cérémonies du Centenaire du Conservatoire Royal de Musique de Bruxelles ; le Docteur Jacqué aux cérémonies du Centenaire d'Alfred Fournier ; Grégoire et Philippart au Congrès d'Archéologie Chrétienne à Ravenne ; T. Jonckheere et A. Ley au Congrès de Psychologie à Copenhague ; Van Cauwenbergh au Congrès International d'Electricité de Paris ; Bordet au Congrès International de Pathologie comparée.

MM. les Professeurs Smets et De Leener et moi avons eu l'honneur de porter l'hommage de notre affection et de notre reconnaissance à M. le Professeur Mahaim, Directeur de notre Institut Solvay de Sociologie, lors de la manifestation organisée

par l'Université de Liège, à l'occasion de sa nomination de Président du Bureau International du Travail et du quarantième anniversaire de son professorat.

D'éminentes personnalités étrangères ont bien voulu à notre tribune, donner des conférences suivies avec un haut intérêt par notre corps professoral et nos étudiants :

- M. le Professeur Camichel, de l'Université de Toulouse;
- M. le Professeur F.-M. Jaeger, de l'Université de Groninghe;
- M. Pierre Jolly, Directeur des Services techniques de la Chambre de Commerce de Paris;
- M. Marcel Handelsman, doyen de la Faculté des Lettres de l'Université de Varsovie;
- M. le Professeur Bataillon, de l'Université de Montpellier;
- M. le Professeur Henri Benard, de l'Université de Paris;
- M. le Professeur Gustave Cohen, de l'Université de Paris;
- M. le Professeur W.-J. de Haas, de l'Univeristé de Leyde;
- M. le Professeur Charles Diehl, de la Sorbonne;
- M. le Professeur Aurelio Viñas, de la Sorbonne.

D'autre part, les conférences de politique internationale, organisées sous les auspices de l'Université, ont obtenu leur habituel et mérité succès.

Elles ont été données par :

- MM. Hjalmar Procopé, sur la Finlande et la situation internationale dans l'Europe du Nord.
- Henri de Man sur les Fondements de la Politique étrangère allemande.
- Marcel Handelsman, sur la Politique étrangère de la Pologne à partir de 1918.
- Fernand Grenard, sur les Conditions spécifiquement russes de la Politique soviétique.

La Faculté de Philosophie et Lettres, dont on ne peut assez louer le souci qu'elle a de son développement scientifique, a créé, grâce à de généreux concours auxquels j'exprime à nouveau la reconnaissance de l'Université, un Institut d'Études hispaniques et un Institut de Philologie et d'Histoire orientales, ainsi qu'un musée d'antiques. Nous avons installé ce musée dans les locaux de l'ancienne Villa Capouillet et nous lui avons

donné le nom de Musée Léon Leclère, faible témoignage de gratitude envers notre éminent et dévoué collègue.

La construction des nouvelles maisons d'étudiants a rendu disponible l'ancienne maison, avenue des Nations. Nous y transférons l'Institut Botanique, fondation Léo Errera. Il y trouvera un local mieux approprié, plus digne de lui et qui le rapprochera de la grande famille universitaire.

Nous avons reçu des legs de feu M. l'avocat Cumont et M. Max Elskamp et des dons de la Société de Traction et d'Electricité; de la Compagnie du Chemin de fer du Congo; de l'Association « La Conquête de l'Air »; du Fonds National de la Recherche Scientifique, et du Docteur Arthur De Keyser.

Nous remercions ceux qui ont ainsi reconnu une fois de plus, la nécessité sociale de notre institution.

Grâce encore à un don fait par les héritiers et des amis de feu Jacques Cassel, nous avons créé un Fonds qui porte son nom.

Ce Fonds a pour but de favoriser l'envoi dans les colonies et spécialement au Congo Belge de missions scientifiques dirigées par des membres du personnel enseignant de l'Université libre de Bruxelles.

A peine créé, le Fonds Cassel a contribué à organiser au Ruwenzori, une expédition qui, au prix de grands efforts, quelquefois périlleux, de ses participants, a atteint la pointe Margharitta, à plus de 5.000 mètres d'altitude. Parmi eux se trouvait M. le Professeur Hauman; les résultats scientifiques par lui obtenus, dont le détail ne pourra être connu que plus tard, se révèlent dès à présent comme d'un haut intérêt.

Cette activité du Fonds Jacques Cassel ne vous étonnera pas si vous savez que notre collègue M. H. Speyer, qui — je peux me permettre cette indiscretion — en est le père, est aussi le Président de son Conseil d'Administration, comme il est le Président de notre Comité Universitaire de propagande coloniale. Celui-ci procure à l'organisation de notre Colonie et à celle de notre enseignement colonial, une utile et persévérante contribution. C'est ainsi que par deux enquêtes précédentes, le Comité Universitaire de Propagande Coloniale a recherché dans quelles conditions devait se faire la préparation spéciale des ingénieurs et des médecins se destinant à la carrière coloniale.

En ce moment, ce Comité entreprend le même travail en ce qui concerne la formation professionnelle des membres du personnel administratif et, notamment, du service territorial ainsi que du personnel judiciaire.

M. le Professeur Piccard a renouvelé, au cours des vacances dernières, ses périlleuses recherches dans la stratosphère. Elles ont suscité un enthousiasme qui peut-être, bien que sa courtoisie n'en ait rien laissé paraître, a paru parfois un peu encombrant à notre savant collègue. Cet enthousiasme, après tout, n'est que la consécration justifiée d'une science attentive et profonde servie par un courage qu'anime le dévouement au progrès scientifique. Nous ne saurions oublier que cette nouvelle expédition, qui a jeté tant d'honneur sur notre Université, n'a été possible que par la généreuse intervention du Fonds National de la Recherche Scientifique.

La nacelle, que nous devons au Fonds National de la Recherche Scientifique et dans laquelle, l'an dernier, M. le Professeur Piccard a accompli sa première ascension dans la stratosphère, occupe une place d'honneur dans les locaux de notre Faculté des Sciences Appliquées. Elle est là comme le symbole des contributions que le dévouement et la science de nos professeurs apportent chaque jour à la recherche de la vérité scientifique et comme un enseignement pour nos étudiants des devoirs que cette recherche impose, des qualités et des efforts presque sur-humains qu'elle requiert et des satisfactions intimes qu'elle procure.

Cette nacelle a retenu l'attention du Roi, au cours d'une longue visite que S. M. a daigné faire à quelques-uns de nos laboratoires. Nous exprimons respectueusement au Roi, nos remerciements de cette marque nouvelle de la sympathie dont Il veut bien honorer notre institution. Nous avons été particulièrement touchés de ce qu'en nous faisant part de l'impression favorable retenue de cette visite, S. M. a bien voulu préciser, en ce qui concerne nos élèves, que sa satisfaction se rapporte à la fois à leur bonne tenue extérieure et à l'excellente disposition d'esprit civique et professionnelle, qu'Elle s'est plu à constater chez eux.

Nous sommes fiers de cette tenue et de cet esprit, fleuron de notre Université, fruit de son enseignement et de son régime libéral.

Fort de l'expérience procurée par le long exercice d'une profession qui m'a permis certaines comparaisons, j'affirme, sans crainte d'être contredit, que notre corps d'étudiants s'honore par sa conduite en toutes circonstances et par la mesure qu'il sait garder jusque dans l'heureuse exubérance de sa jeunesse.

C'est pour lui qu'avec le généreux concours, qu'en mémoire de notre regretté Paul Heger, la C. R. B. nous a prêté, et avec celui de M. Tournay-Solvay, nous avons édifié nos maisons d'étudiants et d'étudiantes, ouvertes, dès à présent et dont l'année qui commence verra l'inauguration officielle.

La gestion en est confiée à des amis dévoués de notre haut enseignement. Ils sont groupés dans une association, « La Cité Estudiantine Paul Heger »; ce nom exprime l'espoir et la volonté que nous avons de grouper autour de ces maisons les installations, accessoires de sport et d'agrément qui en seront le complément nécessaire. Dans ces maisons d'étudiants nous voulons que nos hôtes retrouvent comme une réplique de l'habitation familiale. Par leur réglementation restreinte au minimum et son application accommodante et bienveillante, nous ne voulons qu'y faire régner la discipline facile qu'impose dans sa maison le père de famille soucieux tout à la fois de l'indépendance de son fils parvenu à l'âge d'homme et de la dignité de son foyer.

Liberté, large liberté dans le respect des droits d'autrui et de nos institutions nationales, dont, suivant les énergiques paroles de Verhaegen, le Conseil d'Administration a pour premier devoir d'assurer le respect; telles sont et resteront toujours notre devise et la règle de notre conduite.

L'Esprit technique

PAR

E. W. BOGAERT,

Recteur de l'Université libre de Bruxelles.

Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée, le 15 octobre 1932

La science appliquée n'est plus uniquement un aboutissement concret, une espèce d'annexe de la science pure, comme le concevait Auguste Comte. Toute l'évolution moderne nous montre, en effet, que si la science appliquée suit la théorie, bien souvent elle la pénètre et la déborde, et cet engrenement intime rend illusoire toute comparaison qui viserait à établir entre elles une hiérarchie.

Le technicien, quel qu'il soit, médecin, juriste, ingénieur, est plongé dans l'agitation journalière mêlée de préoccupations psychologiques et matérielles; sa tournure d'esprit en acquiert une formation, ou une déformation, que la sérénité du travail scientifique ignore.

L'activité des savants et celle des techniciens n'ont plus de commune mesure, ce sont des choses différentes. Les uns et les autres sont soumis à une même loi, qui est celle de la méthode, mais ils en usent assez différemment pour que l'on puisse parler d'un esprit technique, sinon comme d'une chose distincte, au moins comme d'une forme très spéciale de l'esprit scientifique.

Je voudrais le montrer en considérant surtout l'exemple des ingénieurs.

Dans tous les domaines, le technicien apparaît comme celui qui possède certaines connaissances et qui est capable de les

mettre en action dans un but déterminé, mais étranger, en principe, à la recherche de connaissances nouvelles.

Le savant est essentiellement l'homme qui s'attache à la connaissance de plus en plus complète de l'objet de son étude, il se tient en général assez distant de l'action sans d'ailleurs y rester étranger.

A s'en tenir là, ils ne se distingueraient l'un de l'autre que par une nuance, par un dosage différent des aptitudes à connaître et à agir; un examen plus attentif va révéler des différences plus profondes.

Un savant s'efforce d'observer la nature, de voir le lien qui unit plusieurs faits dont l'analogie paraît cachée; il est guidé par un instinct de classification, de généralisation et de simplicité vers une représentation ayant le caractère d'une loi générale; il pratique, comme Henri Poincaré l'a dit des mathématiques, « l'art de donner le même nom à des choses différentes ».

Il cherche toujours la solution exacte, impeccable; il s'acharne à trouver en quoi les schémas admis sont inexacts, il cherche à les perfectionner, à les amenuiser par un patient travail d'affinage; peu lui importe que sa recherche dure des mois ou des années, il sait que l'économie de pensée qui peut en résulter profitera aux générations à venir.

Il arrive qu'un savant aborde un problème parce qu'un ingénieur lui a demandé la résolution d'une intégrale, ou la détermination d'une constante, ou la loi d'un phénomène qui l'intrigue. Il est assez rare que la réponse puisse être fournie complète, parce que, bien souvent, la question est trop complexe ou l'ingénieur trop pressé.

Par exemple, notre ingénieur peut avoir besoin d'un chiffre devant satisfaire à une équation différentielle qu'il ne peut intégrer. Le mathématicien ne sera satisfait que s'il peut d'abord démontrer rigoureusement la possibilité du problème et s'il réussit ensuite à trouver l'intégrale en termes finis permettant de résoudre tous les problèmes analogues. Cette recherche peut exiger une véritable découverte mathématique, qui serait précieuse pour les constructeurs de demain. Mais notre ingénieur, qui doit terminer sa construction à une date déterminée, ne peut attendre; il devra recourir à des méthodes de calcul numérique approchées et se contenter de la solution la meilleure

parmi celles qui peuvent être obtenues dans le délai dont il dispose.

Les sciences pures — sciences de pure investigation comme les appelle M. Lamouche (1) — tendent surtout à la compréhension logique. Lorsqu'elles se heurtent à des obstacles pratiques, elles peuvent simplifier conventionnellement les phénomènes, introduire des hypothèses et glisser vers la spéculation.

La science appliquée — l'activité du technicien — a toujours un but bien précis et qui doit être atteint; lorsqu'un obstacle se présente, elle ne peut en faire abstraction, elle doit le franchir ou le tourner. En cas d'échec, et si ingénieuse que puisse avoir été la tentative, des sanctions attendent presque toujours le technicien défaillant.

Partant des données incertaines de l'empirisme, l'ingénieur s'attache à utiliser les résultats des sciences qui explorent le domaine qu'il veut exploiter. Bien souvent, il se heurte à l'inextricable lacis des variables qui sont unies dans les phénomènes naturels, et la science de pure investigation ne peut lui venir en aide.

Il doit alors, suivant un procédé qui lui est propre, s'attacher à séparer les variables, à supprimer ou réduire les phénomènes parasites; « à diviser chacune des difficultés » comme disait Descartes; à faire un choix entre les éléments à considérer et ceux qui peuvent être négligés sans compromettre les approximations permises.

Si plusieurs solutions se présentent à son esprit il doit savoir choisir la plus simple ou la plus économique.

Il s'est servi des mêmes outils que le savant, mais d'une autre manière. Il a plus souvent dû choisir. Il lui a fallu des connaissances très variées pour disposer d'un large choix de voies possibles. Il lui a fallu un sens très aiguë de l'opportunité pour adopter, dans le dédale des phénomènes contradictoires, le compromis harmonieux qui fournira la solution viable.

Et ceci justifie en passant les caractères différents des études qui préparent les futurs savants et les jeunes ingénieurs.

(1) LAMOUCHE: La méthode générale des sciences pures et appliquées, 1924.

D'un côté entraînement plus sévère à la recherche pénétrante, densité du savoir théorique et développement du pouvoir d'abstraction; de l'autre, formation plus encyclopédique offrant des aperçus en des domaines divers et préparation de l'esprit à faire des rapprochements féconds ou des combinaisons fructueuses, et à discriminer rapidement les ordres de grandeur des phénomènes.

En raison même de cette différence, chaque fois que la technique se trouve devant des points d'interrogation, elle pose des problèmes aux sciences pures et les aide ainsi dans leurs progrès. De sorte qu'en dépit d'une indépendance de point de départ, la science abstraite et la technique progressent sur des voies parallèles.

Mais de ce parallélisme il ne faudrait pas conclure à l'identité, le but propre de la science appliquée, il ne faut pas l'oublier, « n'est pas de trouver la solution la plus exacte, mais la solution la plus approchée parmi celles qui peuvent être obtenues » dans un délai donné » (1).

Pour compléter cette esquisse, il faut dire un mot des milieux différents qui doivent réagir sur les deux mentalités que nous considérons.

L'activité du savant se développe librement, indépendamment des choses et des hommes.

Les collectivités prennent de mieux en mieux conscience de leur devoir vis-à-vis de la science désintéressée; à peu d'exceptions près, elles prennent souci de ses besoins matériels pour lui permettre de progresser dans la paix. Par ailleurs, le savant ne dépend de ses confrères que dans la limite où deux chercheurs qui ont de leurs travaux mutuels une certaine connaissance dépendent l'un de l'autre. Et cette indépendance est une des belles prérogatives de la science.

L'activité de l'ingénieur offre un tableau moins reposant. La notion de délai, insupportable à tout savant, implique pour l'ingénieur la propre notion de lutte. Lutte pour l'invention qui souvent serait savante si elle n'était intéressée, lutte contre le

(1) MARBEC: Conférences sur le sous-marin. (Paris, Imprimerie nationale, 1914.)

temps, faute de quoi les objectifs sont périmés avant que d'être atteints, lutte contre le prix de revient dont les trois facteurs essentiels sont la main-d'œuvre, les consommations et les investissements.

Dans les phases de cette action, l'ingénieur se heurte à la matière, énigmatique tant qu'elle est incomprise, mais il se heurte aussi à l'homme, plus énigmatique encore, même pour celui qui croit le comprendre ou le conduire. Dans les luttes contre les investissements et les consommations, souvent le succès d'un technicien frappe durement, un autre technicien; dépendance pénible, contradiction interne que le corps des savants ne connaîtra jamais.

Dans cette ambiance de lutte utilitaire, un persistant labeur obstinément appliqué à démêler les problèmes complexes de la réalité, doit déterminer chez l'ingénieur — comme chez le médecin et le juriste — un tour d'esprit particulier.

Nous pouvons essayer d'en définir les traits en voyant comment se produit une création technique, qui se ramène en dernière analyse à un travail d'invention.

Lorsqu'un ingénieur établit un projet quelconque, qu'il s'agisse d'un ouvrage d'art, d'une charpente, d'un moteur, d'un mécanisme, d'un procédé chimique, d'une opération technologique ou d'une organisation de main-d'œuvre, son travail différera toujours par quelque point de ce qui a été fait avant lui, et la différence, il devra l'inventer.

Au début de tout travail d'invention, on trouve toujours — comme l'étincelle d'allumage — une intuition. D'abord c'est une idée fugace, une prescience plus ou moins vague qui prend bientôt une forme nette et s'impose à l'inventeur avec la ténacité d'une obsession. Le mécanisme de cette intuition créatrice, analysée par les psychologues, procède d'associations d'idées, préparées, consciemment ou non, par une méditation plus ou moins longue.

L'esprit le plus inventif est celui en qui prennent naissance les associations les plus riches et les plus équilibrées. Les cas les plus typiques, chez les ingénieurs sont ceux où des faits très dissemblables par leur nature, mais analogues par leurs formes ou leurs lois, sont rapprochés par un homme particulièrement

doué d'imagination et de bon sens, si l'on entend par là le sens de l'ordre et de l'harmonie.

Cette intuition revêt parfois un caractère collectif, et il n'est pas rare de rencontrer dans l'histoire de la technique des époques où l'ambiance intellectuelle est saturée d'inventions à l'état latent, prêtes à se cristalliser sous une forme définitive. Il arrive que cette cristallisation s'amorce simultanément dans des cerveaux d'hommes qui s'ignorent totalement, comme Graham Bell et Elisha Gray qui firent breveter le même jour, le 14 février 1876, l'invention du téléphone.

L'intuition ayant déclenché l'invention, il s'agit de matérialiser l'idée.

C'est la période des perfectionnements rationnels, qui visent tous à simplifier, pour économiser sur le temps et le prix de la réalisation, à améliorer le rendement. Le technicien, guidé maintenant par la logique doit avancer de proche en proche, un peu à la manière du mathématicien qui enchaîne des syllogismes.

C'est dans cette phase que se présentent les plus grands écueils. L'inventeur peut croire — cela arrive aussi au mathématicien — qu'une conclusion est utilisable alors qu'elle ne l'est pas, ou bien, appliquer une proposition un peu différente de celle qu'il devrait utiliser, et, dès ce moment, il fait fausse route. Mais tandis que le théoricien travaille sur un système idéal, qu'il a simplifié lui-même, le technicien est aux prises avec les effroyables complexités de la matière et de la vie; il est beaucoup plus exposé à négliger de bonne foi des facteurs importants. Ce genre de défaillance, qui fait parfois d'un mathématicien malhabile un esprit faux, explique l'existence de ces inventeurs malheureux qui s'obstinent dans leur erreur avec une émouvante bonne foi.

C'est dans cette phase, enfin, que, pour avancer avec sécurité, la science appliquée exige le plus de sang-froid. Elle doit éviter l'empirisme qui fait faillite devant la multiplicité des variables, et faire le plus d'emprunts possible à la science pure. Elle doit analyser complètement les faits, procéder de proche en proche en s'assurant qu'elle n'a rien omis d'essentiel.

Mais elle est contrainte par la nature même des choses, de recourir à certaines simplifications dont le choix n'est pas tou-

jours aisé ni la justification évidente; elle doit les soumettre à de sévères contrôles expérimentaux.

Il faut enfin que la confrontation de tous ces éléments conduise à une synthèse constructive, compatible avec le degré d'approximation que l'ingénieur s'est fixé d'avance avec ce sens particulier des ordres de grandeur qui est un de ses traits essentiels.

Nous voyons, en somme, que la science appliquée, tout en s'appuyant sur la science pure, doit savoir opportunément s'émanciper de sa tutelle trop rigide pour cingler droit vers la réalisation. L'esprit technique recourt à la méthode scientifique, il utilise tour à tour l'intuition, le raisonnement et l'expérience, tout en restant polarisé par un objectif concret avec ses exigences et ses limites.

La science orientée vers l'action apparaît comme soumise à deux liaisons : le temps et le rendement ; c'est une science qui a perdu deux degrés de liberté. Ce serait une erreur de croire qu'elle en soit rendue plus aisée, « il est souvent plus facile d'être absolu qui de concilier avec bonheur des exigences contradictoires » (Marbec).

Quelques exemples vont nous montrer comment procède l'esprit technique, ils mettront en même temps en relief cet engrènement fécond des réalisations et de la science désintéressée.

Les machines thermiques conçues dans l'ambiance créée par Pascal et Mariotte, sont nées de l'intuition de Papin, de Worcester, de Newcomen dont les tentatives furent purement empiriques.

La période des perfectionnements rationnels se développe sous l'impulsion de James Watt qui s'attaque méthodiquement à toutes les causes dont les actions combinées nuisaient au rendement des machines de Newcomen.

Watt analyse le comportement de la vapeur, ce qui l'amène à établir la première table des propriétés de ce fluide. Il en conclut logiquement à la nécessité de séparer le condenseur du cylindre moteur; à côté de cette invention capitale il imagine la machine à double effet, l'enveloppe de vapeur et des perfectionnements dont l'énumération serait trop longue.

Il étudie quantitativement sa machine, contrôlant par une expérimentation méthodique les conclusions de ses raisonnements et concilie les exigences du rendement avec les possibilités de la technologie de son temps.

Il crée une méthode d'auscultation et invente des instruments de mesure ; son célèbre indicateur est l'ancêtre de tous les appareils enregistreurs qui rendent tant de services aux savants.

Il réussit à exprimer en nombres les phénomènes qu'il exploite et arrive à prévoir avec précision la puissance d'une machine dont il fait le projet.

Cette précision de la prévision prit une portée singulière lorsque le polytechnicien Sadi Carnot, mû par un mobile d'ingénieur, se proposa de calculer la limite du rendement de ces machines à vapeur qui révolutionnaient l'industrie. Il fonda, sans s'en douter, la thermodynamique, science nouvelle qui déborda bientôt du cadre de la technique et il apporta à la physique et à la chimie un principe dont on a pu dire qu'il est « une des cîmes de la pensée humaine ».

Pendant tout le XIX^e siècle, la machine à vapeur se perfectionna grâce à la méthodique continuité des efforts d'ingénieurs comme Stephenson, Reech, Hirn... qui observent, mesurent et utilisent avec une étonnante sûreté des phénomènes d'écoulement de fluides, de rayonnement, d'échanges thermiques, ... qui ne sont pas encore parfaitement connus aujourd'hui. Avec ce sens fécond de l'approximation permise ils ont exploité le « gros » de phénomènes dont ils laissèrent aux physiciens le soin de découvrir les lois définitives.

La thermodynamique amena les techniciens à se servir de l'entropie, notion abstraite introduite par Clausius. Un ingénieur belge, Théodore Belpaire, fit remarquer qu'un diagramme de l'entropie et de la température aurait des propriétés précieuses pour l'étude des machines ; ce diagramme rendit non seulement de grands services pour l'analyse des rendements, mais il est devenu l'instrument indispensable pour l'étude des turbines à vapeur dont on connaît l'énorme développement.

Chose curieuse, tandis que ce diagramme entropique est devenu pour les ingénieurs un véritable outil, au même titre que leurs compas et leur règle à calcul, l'entropie, grandeur inaccessible à l'expérience, reste une des notions les plus abstraites et les plus délicates de la physique mathématique.

Dans le même domaine des machines thermiques on pourrait montrer comment les moteurs à combustion interne se sont développés; pourquoi ils semblent actuellement cristallisés en deux types, le moteur à explosion et le moteur Diesel résultant l'un et l'autre de compromis harmonieux entre les exigences du cycle et les possibilités de la matière. On verrait comment l'intuition et le raisonnement logique ont guidé l'expérience pour se plier ensuite à ses résultats.

Les cas où la science appliquée se trouve aux prises avec la complexité des réalités sont particulièrement frappants dans le domaine de la chimie industrielle.

Combien de réactions chimiques, réalisées avec succès au laboratoire, dans des vases de porcelaine et de platine, donnerent lieu à des déceptions lorsqu'on voulut les répéter à grande échelle. Combien de ces réactions ne purent résister à l'épreuve de l'industrie, souvent même malgré des investissements considérables, parce que l'on avait sous-estimé, par exemple, la masse énorme des matières à traiter, ou le prix du combustible, ou l'usure des fours et des creusets; parce que l'on avait, en un mot, manqué de technicité.

Un exemple opposé est celui de notre illustre Ernest Solvay, qui, lorsqu'il révolutionna l'industrie de la soude, montra qu'il avait l'esprit d'un technicien autant que d'un savant.

En développant son procédé, il ignorait que la réaction qu'il voulait utiliser avait déjà déçu plusieurs chimistes réputés. Il ne l'apprit que plus tard, heureusement, lorsque son esprit pratique, sa vue claire des possibilités économiques, en un mot, son sens technique eurent démontré le bien-fondé de son idée. Bel exemple de travail d'ingénieur plutôt que de savant, où nous trouvons tous les caractères de la méthode des sciences appliquées: intuition, raisonnement et expérience, limités et guidés par les possibilités matérielles.

L'histoire de la mécanique des fluides fournit aussi un exemple intéressant des caractères des sciences appliquées.

Les principes de l'équilibre des liquides et des gaz ont permis à Euler, à Lagrange, à Helmholtz, à Navier, d'échafauder, par déduction logique, cet édifice admirable qu'est l'hydrodynamique.

mique. Mais il faut reconnaître que sollicitée de résoudre les problèmes pratiques les plus courants, cette science est paralysée par des difficultés de calcul insurmontables.

Et cependant, malgré cette science incapable de calculer les réactions de l'air ou de l'eau sur une surface en mouvement, les ingénieurs ont été amenés, non seulement à tenter, mais à réussir ce que l'on exigeait d'eux : prévoir avec précision la résistance à l'avancement d'un navire, le rendement d'une hélice ou d'une pompe centrifuge, les qualités d'un avion.

Il serait bien intéressant de retracer l'histoire de leurs luttes contre ces fluides dont les vraies propriétés leur échappent. Partant de lois approximatives qui leur semblaient contenir les choses essentielles des phénomènes, ils ont cherché, par d'innombrables essais, les écarts entre les données de la théorie simplifiée et les résultats de l'expérience. Ces écarts, traités comme des fonctions auxiliaires, ont été portés en tableaux, en diagrammes et en abaques, qui rendent possible la détermination d'une aile d'avion, par exemple, en partant d'une aile semblable, par une application judicieuse de la similitude mécanique.

Je ne m'étendrai pas sur la précision étonnante avec laquelle on détermine aujourd'hui, a priori, les performances d'un navire ou d'un avion. Mais je veux insister sur ce fait qu'en cours de route, les ingénieurs ont mesuré, autour des ailes et des carènes, les vitesses locales des fluides et les pressions qu'ils exercent. Ils ont exploré le champ hydrodynamique avec ce résultat que les savants, restés sur leurs positions de la dynamique classique, ont fait des rapprochements féconds et que recourant aux procédés, autrefois purement théoriques, de la représentation conforme ils commencent à pouvoir répondre à des questions devant lesquelles ils auraient hésité il y a vingt ans.

On peut dire que l'hydrodynamique a fait autant de progrès depuis que les ingénieurs construisent des avions, qu'elle n'en avait fait durant le siècle qui va de Lagrange à Poincaré.

La résistance des matériaux et l'électrotechnique pourraient fournir d'autres exemples de cette interaction de la science pure et de la science appliquée, provoquées par l'obligation où se trouve cette dernière de poursuivre sa route, alors même que la science de pure investigation s'arrête ou hésite.

Je ne citerai plus qu'un exemple, on me le pardonnera dans cette Université qui a créé le premier laboratoire d'électro-acoustique. C'est celui de l'acoustique, le seul chapitre des traités de physique qui semblait destiné à ne pas s'allonger. Sous la pression des événements qui ont mis à la mode la musique mécanique, l'acoustique vient de faire en dix ans plus de progrès qu'elle n'en avait fait en un siècle.

On comprenait bien que dans un phonographe une membrane est mise en vibration, qui à son tour fait vibrer l'air du pavillon et que ces vibrations sonores se transmettent dans la salle où elles sont en partie réfléchies et absorbées par les parois. Chacun de ces phénomènes, constituant un élément du problème, présente déjà pour le physicien de grandes difficultés de calcul. Mais on s'est aperçu que ces mouvements oscillatoires étaient semblables aux variations périodiques d'intensité des courants alternatifs et qu'ils étaient soumis à des effets analogues à ceux de la résistance, de la self-induction et de la capacité qui modifie, comme l'on sait, le courant électrique.

Et c'est ainsi que les constructeurs d'appareils, qui sont des techniciens, recourant à ces rapprochements d'idées auxquels j'ai déjà fait allusion, ont pu résoudre par l'emploi des méthodes de calcul familières aux électriciens, avec une approximation suffisante et en un délai très court, les problèmes les plus ardu de l'acoustique. Des ingénieurs-électriciens ont ainsi donné, en passant, une impulsion inattendue à une partie de la physique

Ces exemples illustrent ce que je disais des sciences appliquées conditionnées par l'obligation de se frayer, dans un délai donné, un chemin au travers de difficultés qui paraissent insurmontables. Elles y parviennent au prix de certaines approximations et grâce à une fidélité absolue à la méthode expérimentale.

Elles osent aborder des problèmes de plus en plus complexes et sachant que la méthode est une marche raisonnée du connu vers l'inconnu, elles n'ont pas délaissé leurs disciplines familières lorsqu'elles se sont heurtées aux hommes.

Les circonstances l'ont exigé, puisque, le but des sciences appliquées n'est pas seulement d'inventer des solutions réali-

sables, mais de construire et de produire dans les meilleures conditions.

En attendant que la psychologie sociale nous en donne une explication, nous devons constater que l'homme est un animal qui produit pour échanger et qui échange pour vivre. Il ne possède qu'une richesse propre, c'est son travail. Toute l'évolution des arts humains, du silex taillé à la supercentrale, n'est qu'une course à l'amplification des résultats que peut produire le même travail des mêmes hommes; mise en œuvre inconsciente d'un principe général de moindre effort qui semble bien présider à toute les formes de l'activité humaine.

Ce principe domine la production industrielle dont le but est d'obtenir une qualité et un prix de fabrication en rapport avec les besoins et les moyens d'échange du consommateur.

L'entreprise qui veut vivre est soumise, sous peine de déchéance, à l'obligation d'incorporer dans sa synthèse de fabrication les possibilités de réalisation les plus récemment acquises, elle doit s'astreindre à une réduction des frais non productifs par une organisation rationnelle du travail.

Cela est vrai pour toute entreprise — j'entends toute entreprise qui ne jouit pas de protections artificielles — qu'elle soit purement capitaliste, que ce soit une régie ou une entreprise entièrement socialisée. Dans tous les cas le maintien de l'équilibre entre les exigences de l'entreprise et les besoins vitaux des travailleurs force de mettre au premier plan le souci du travail à économiser.

Et voilà bien encore un mobile d'ingénieur: permettre au travailleur une production accrue et meilleure avec un effort moindre et un « standing » amélioré, sans sacrifier le prix de revient et parfois même en l'abaissant.

Cet objectif est atteint par l'observation scientifique du travail des hommes. C'est l'ingénieur français Perronnet qui semble avoir eu le premier cette préoccupation. Ayant observé, en 1738 chez un épinglier, dans quelle mesure la fatigue limite la production, il appliqua ses remarques à son travail d'ingénieur des Ponts et Chaussées et notamment lors de la construction du pont de la Concorde. Grâce à une minutieuse analyse de chaque opération élémentaire il réussit à prévoir et à coordonner les efforts de tous ses collaborateurs et à régler équitablement le salaire des ouvriers.

D'illustres ingénieurs comme Bélidor, Vauban, Poncelet et Coulomb s'attachèrent, sans grand résultat, à apporter une base précise à la mesure du travail. Il fallut la ténacité de Frederick Winslow Taylor, ingénieur-mécanicien américain, pour en faire comprendre toute l'importance.

Avec le même soin qu'il avait mis à étudier la coupe des métaux et le fonctionnement des courroies de transmission, Taylor s'efforça de découvrir, par des expériences soigneusement préparées et poursuivies pendant des années, « les lois qui s'appliquent, disait-il, à la grande majorité des hommes ».

On connaît le résultat de son action ; elle a transformé l'orientation du travail industriel. Son œuvre fut souvent critiquée sans aménité à la suite d'applications maladroitement faites. Ce qu'il faut retenir, c'est que l'invention de Taylor consiste essentiellement dans un moyen de mesure, qui supprime les discussions sur le temps, et qui a le mérite d'avoir substitué une méthode aux erreurs de l'empirisme et aux injustices de la routine.

Cette méthode a permis des économies inattendues de main-d'œuvre. Il en est résulté un rajustement du rapport entre le nombre d'hommes qui se consacrent à la production proprement dite, et le nombre de ceux qui s'occupent aux besognes moins dures de la distribution des produits devenus plus abondants.

L'étude de ces incidences sortirait de mon sujet, j'ai simplement voulu noter que la méthode scientifique, appliquée à la production, aboutit en fin de compte à rendre le travail des hommes moins fatigant et moins pénible.

Les journées de travail réduites, résultat de ces hauts rendements permettraient d'entrevoir une régénération sociale si le rythme accéléré de production, dont elles sont le corollaire, était par ailleurs sans inconvénient ; et ceci fournit aux techniciens de nouveaux sujets de réflexion.

Faire croître la production est un problème, faire consommer ce qu'on produit en est un autre, et, si ces deux problèmes ne sont pas résolus en même temps, il s'ensuit un déséquilibre gros de rejaillissements.

Nous avons vu l'esprit technique à l'œuvre dans l'invention et dans la production ; sa méthode permet de prévoir avec précision. Ne pourrait-elle, en tenant compte des possibilités de

consommation, permettre d'atteindre dans le domaine économique, les équilibres nécessaires ?

Que voyons-nous trop souvent dans la réalité ?

Dans les périodes d'essor, à la suite de grandes innovations techniques, les commandes affluent vers les usines qui fabriquent les machines ou les produits nouveaux. Tout ce qui gravite autour d'elles se développe à une allure vertigineuse donnant une impression de succès faciles. L'argent circule; les équipements sont développés, et pour que les investissements ne deviennent pas mortels pour le prix de revient, il faut produire de plus en plus, tandis que la demande laisse bientôt entrevoir des signes de saturation.

Les profits des producteurs éblouissent des imitateurs irréfléchis qui, escomptant une progression constante, se mettent à fabriquer des produits similaires; l'engouement du public encourage l'émission de titres en nombre suffisant pour créer ces outillages superflus, et le nationalisme économique favorise la création à l'abri de tarifs protecteurs d'installations qui font double emploi avec celles qui existent ailleurs.

Lorsque le déséquilibre inévitable fait choir tout l'édifice, les bailleurs de crédit s'effrayent, la production cesse, et bientôt, autour des usines abandonnées et des navires désarmés, règne l'inquiétude lamentable du chômage.

Tandis que se déroulent ces événements, les économistes qui en observent la succession, retrouvent les phénomènes des crises antérieures.

Le point sur lequel je voudrais insister est qu'à l'origine de tous ces événements se trouve une déviation de l'esprit technique, comparable à un dérangement cérébral qui altère la faculté de proportionner les efforts aux besoins, une sorte de paresse d'esprit qui empêche de faire les efforts d'harmonisation nécessaires.

Il semble que la saine intuition et la claire logique soient paralysées par la crainte de ne pas tirer profit d'une conjoncture favorable, et que l'expérience des crises antérieures soit sortie des mémoires.

Ce ne sont pas les excès de la technique qu'il faut incriminer, c'est la faiblesse des hommes qui ont péché contre la méthode, et qui s'obstinent à n'accepter de leçons que de l'adversité.

Je ne commettrai pas l'imprudence de m'aventurer sur le terrain bouleversé où les économistes s'efforcent de trouver les moyens de sortir d'une crise de surproduction, mais il me sera permis d'exprimer une impression qui est celle de beaucoup d'ingénieurs.

On a dit que l'économie devrait être dirigée; c'est une formule élégante, mais ce ne serait une solution que s'il existait un homme assez puissant, ou un aéropage assez écouté pour diriger l'économie du monde.

Cette autorité ne serait plus nécessaire si tous ceux qui participent à la gestion des affaires étaient semblablement orientés; si tous pesaient les conséquences de leurs décisions avec la même méthode que l'ingénieur qui établit un projet — ou que le médecin qui traite un malade — en pensant moins aux bénéfices de quelques-uns et davantage à la peine des hommes; en songeant aux misères et aux souffrances qui peuvent résulter d'une erreur de calcul ou de diagnostic.

Les usines se moderniseraient de manière à ne pas anticiper sur les nécessités réelles; les banques feraient des crédits mesurés aux capacités de remboursement; on produirait mais seulement à concurrence des besoins; on abaisserait les barrières douanières comme dans les machines on supprime les frottements inutiles; les personnes et les biens circuleraient librement et le travail pourrait être réparti entre les hommes avec plus d'équité.

Dans cet Etat qui n'a rien d'utopique, ni même de révolutionnaire, l'économie serait dirigée par l'esprit technique.

* * *

Je me suis efforcé de montrer l'attitude mentale qui convient à l'invention et à la création technique. Cette attitude se caractérise par une soumission continue à la méthode expérimentale. Elle s'impose jusque dans l'ordre économique, car l'activité industrielle est inséparable de ses répercussions même les plus lointaines.

L'esprit technique, en résumé, adapte la méthode générale des sciences au domaine complexe des réalisations.

La méthode n'est plus simplement comme pour les logiciens du XVII^e siècle, l'art de disposer ses pensées avec ordre pour

découvrir la vérité ou pour la prouver aux autres quand on croit la connaître.

Le cadre s'est élargi. A côté de la spéculation pure, la réalisation prend dans la vie moderne une place envahissante, elle réagit sur les sciences et sur la philosophie même. Mais la méthode scientifique reste le seul moyen de poursuite de la vérité, le seul moyen de prévoir avec précision; elle s'est amplifiée dans ses fins, elle est le guide qui conduit à l'action ordonnée et éclairée.

Ce qui forme l'esprit technique, c'est à la fois un tour d'esprit particulier aux sciences appliquées et une philosophie agissante. C'est une mise en œuvre, obstinée et systématique de cette méthode, devenue, comme l'a observé l'ingénieur Lamouche, une technique générale de la connaissance et une tactique générale de l'action.

MONSIEUR LE PRORECTEUR,

Vous avez apporté, à l'Université Libre, chaque jour, durant trois années, le meilleur de votre exceptionnel talent et de vos qualités rares; elle garde envers vous une lourde dette de gratitude.

Je n'entreprendrai pas d'énumérer tout ce que notre institution doit à vos aptitudes d'organisateur, qui se sont révélées égales à vos mérites d'historien et de sociologue. Je veux cependant signaler que c'est à votre labeur attentif que nous devons l'adaptation de nos programmes d'enseignement aux dispositions de la nouvelle législation sur les grades académiques, et je m'en voudrais de ne pas rappeler que plusieurs des instituts qui contribuent au rayonnement de nos Facultés, doivent leur création à vos précieux encouragements et à votre claire notion des besoins du travail scientifique.

Vos collègues louent ce dévouement sans exemple, et cet attachement aux principes de l'Université, qui ont fait de vous le symbole de leur devoir commun. Ils regretteront tous la calme fermeté de vos conseils et votre exquise aménité. Quant à celui d'entre eux qui a l'honneur de vous succéder, croyez qu'il ne serait pas sans inquiétude devant un modèle aussi parfait, s'il n'était assuré de l'amitié d'un guide aussi sûr.

Les étudiants, et avec eux toute la famille universitaire, conserveront un souvenir ému de votre rectorat. Ils n'oublieront pas votre autorité conciliante et cette action vraiment paternelle que vous avez exercée avec une simplicité sereine, non sans donner, à l'occasion, la mesure de votre haute conscience, de votre courage et de votre bonté.

Je vous remercie, au nom de vos collègues et au nom des étudiants, de tout ce que vous avez donné, aux uns et aux autres, pour la grandeur de votre Université.

ETUDIANTES ET ETUDIANTS !

C'est un privilège de ma charge de pouvoir m'adresser à vous, au début de l'année académique, et spécialement à ceux qui pour la première fois franchissent le seuil de l'Université.

Vous y êtes venus, les uns pour vous mêler au travail scientifique, dont vous avez entrevu la séduction, les autres pour vous préparer à une carrière libérale, tous, je l'espère, poussés par une vocation précise.

Je voudrais vous rappeler, aux uns et aux autres, que vous avez sur des milliers de jeunes gens de votre âge, l'énorme privilège de pouvoir consacrer plusieurs années à vous perfectionner, à vous élever dans la connaissance.

Ce privilège ne va pas sans responsabilités, il vous destine à guider les autres; il implique dès maintenant, une tenue morale qui impose le respect, il exige que vous vous prépariez à devenir des citoyens utiles.

Soignez vos études, afin d'arriver bien armés dans la carrière que vous avez choisie; travaillez le mieux que vous pourrez en songeant que l'avenir sourit aux plus tenaces. Mais dites-vous aussi, avec modestie, que votre spécialité n'explore qu'un bien petit domaine des préoccupations des hommes.

Ne soyez pas indifférents à ce que font les autres, soignez votre culture générale et ne restez pas étrangers aux phénomènes sociaux.

Des problèmes angoissants se posent de toutes parts, de tous les côtés on cherche à les résoudre. Votre jeunesse et votre optimisme vous porteront à l'avant-garde, du côté des solutions généreuses.

Cherchez à discerner dans les formules nouvelles ce qui peut contribuer au bien-être de l'humanité. Faites-le avec cette méthode scientifique qui seule ouvre la route de la vérité. Ne craignez pas qu'elle apporte une entrave à la spontanéité de vos opinions, au contraire, elle les épurera, elle les affinera et les rendra plus fortes.

Ecoutez avec patience les opinions opposées, mais faites entendre les vôtres, et si vous restez fidèles à cette méthode de libre discussion et de tolérance, vous arriverez à découvrir que seules sont fécondes les doctrines qui ont pu se développer en toute liberté.

Fortifiés par cet esprit de libre examen, vous vous préparerez dans l'atmosphère de loyauté et de concorde de notre Université Libre, à prendre votre part, à la suite de vos aînés, dans l'œuvre éternelle qui vise à faire régner parmi les hommes un peu plus de justice et de bonne volonté.

Manifestation nationale de reconnaissance à Ernest Solvay

En 1925, de nombreuses personnalités avaient constitué, sous la présidence de M. E. Francqui, un comité chargé d'interpréter, par une manifestation nationale, la reconnaissance du pays

Il fut décidé d'ériger à l'angle de l'avenue des Nations et de l'avenue Victoria un monument qui rappellerait aux générations futures les titres acquis par Ernest Solvay à la gratitude de la nation et de l'humanité.

L'émouvante cérémonie d'inauguration de ce monument a eu lieu le 16 octobre en présence de S. M. le Roi et de S. A. R. Monseigneur le Duc de Brabant.

Le gouvernement, qui avait accordé son patronage à cette manifestation, était représenté par Messieurs les Ministres P. Hymans, R. Petitjean et Fr. Bovesse; M. J. Renkin, premier ministre, souffrant, s'était fait excuser.

Plus de cinq cents personnes avaient pris place dans la tribune érigée face au monument, et parmi les nombreuses personnalités présentes se trouvaient M. Poncelet, président de la Chambre des Représentants, les Ministres d'Etat E. Vanderelde, comte de Broqueville, comte Carton de Wiart, Ad. Max, E. Francqui, L. Bertrand, H. Jaspar, E. Brunet, L. Franck et J. Servais; M. A. Goddyn, premier président de la Cour de Cassation; M. L. Cornil, procureur général près la Cour d'Appel; M. Van de Kelder, président de la Cour Militaire; M. Nens, gouverneur du Brabant; les généraux Termonia, Maton, Neefs et Pouleur.

Les membres du corps diplomatique: S. Exc. M. Salvador Albert, ambassadeur d'Espagne; S. Exc. M. Corbin, ambassadeur de France; S. Exc. M. Barbey, ministre de Suisse; S. Exc. M. de Dardel, ministre de Suède; S. Exc. M. Jackowski, ministre de Pologne; S. Exc. M. Ochoa, ministre du Venezuela, et des représentants de l'ambassade d'Italie et des légations d'Al-

Allemagne, de Tchécoslovaquie, d'Argentine, de Roumanie, de Libéria, de Colombie, de Cuba, de Chine, du Pérou et du Chili.

Les Universités belges et étrangères étaient représentées par de nombreux professeurs, parmi lesquels : M. Langevin, de la Sorbonne, président de l'Institut International de Physique Solvay ; M. Roch, recteur de l'Université de Genève ; M. le professeur Mauduit, représentant l'Université de Nancy ; M. Bogaert, recteur de l'Université de Bruxelles ; M. A. Vermeylen, recteur de l'Université de Gand ; M. Smets, prorecteur de l'Université de Bruxelles ; Messieurs les professeurs Bruylants et Mund, représentant l'Université de Louvain ; M. J. Willems, directeur de la Fondation Universitaire ; le docteur Nolf, MM. Shaler, L. Beckers, H. Pirenne, J. Demoor, Gesché, R. Marcq, F. Héger, Huyberegts, E. Mahaim, G. De Leener, M. Ansiaux, F. Leblanc, Ch. Leprince, M. Vauthier, Maingie, Speyer, François, J. Errera, Chlepner..., etc., etc.

Étaient également présents MM. Max Hallet, H. Lafontaine, P. Pastur, A. Goossens-Bara, E. Leroy, M. Lippens, A. Galopin, L. Dens, Mettwie, P. Casimir-Lambert, Demets, G. Morel, H. Le Boëuf, A. Vleminckx, Max Léo Gérard, A. Goldschmidt, Lucien Graux, P. Defize, Albert Van Goethem, Tayart de Borms, Chevalier W. Coppens de Houthulst, Georges Janson, Huisman Van den Nest, G. Henrijean, M. Talon, etc., etc.

Une partie de la tribune avait été réservée aux membres de la famille Solvay, parmi lesquels nous notons :

M. et M^{me} Edmond Solvay, M^{me} Jeanne Solvay, M^{me} Armand Solvay, baronne F. van der Straeten-Solvay, M^{me} Louis Solvay, M^{me} Tournay-Solvay, M. et M^{me} Ernest-John Solvay, M. et M^{me} Robert Hankar-Solvay, M. et M^{me} Maurice Solvay, M. Paul Solvay, M. et M^{me} John Nieuwenhuys, M^{me} Robert Gendebien, M. et M^{me} Jean Washer, M. et M^{me} Charlie Janssen, M. Roger Janssen, M. André Janssen, M. et M^{me} Philippe Aubertin, M. Pierre Solvay, baron et baronne Emile Tibbaut, M. Valentin Delwart, M^{me} Bautier-Querton, M. Lucien Solvay, M. et M^{me} Fernand Salier, M. et M^{me} Pierre Bautier, M. et M^{me} Alfred Leclercq, M. et M^{me} Gustave Tibbaut, M. et M^{me} Alfred Buysse, M. Jean Delwart, M. Henri Delwart, M. et M^{me} Jacques Lambert, M. et M^{me} Jean Querton, M. Michel Querton, M. Jacques Solvay, M^{lle} Christine Solvay, baron Boël, M^{lle} An-

toinette Boël, M^{lle} Nadine Hankar, M^{lle} Nicole Hankar, M^{lle} Fernande Nieuwenhuys, M. Pierre Nieuwenhuys, M. Alexandre Gendebien, M^{lle} Jacqueline Gendebien, M. Edouard Washer, M. Paul Washer, M. André Bautier, M^{lle} Bautier ainsi que les amis et anciens collaborateurs d'Ernest Solvay, parmi lesquels : MM. Tahon, Ed. Herzen, Ch. Lefébure, L. Stiénon, M. et M^{me} Mechelynck-Masson, M^{me} Waxweiler, F. Van Langenhove, G. Benoidt, etc.

M. Paul Hymans, ministre des Affaires étrangères, au nom du gouvernement, prononce le discours suivant, qui est écouté avec une attention profondément émue :

Discours de M. le Ministre Paul Hymans.

Nous sommes réunis aujourd'hui pour glorifier la mémoire d'un homme qui exerça sur le mouvement économique et intellectuel de son temps une féconde et salutaire influence.

Ernest Solvay appartient à la génération qui suivit de près la proclamation de l'indépendance nationale et d'où surgit une élite qui construisit et anima la Belgique contemporaine.

Il a laissé après lui des œuvres durables auxquelles son nom demeure attaché. Et l'histoire de ses travaux offre l'exemple resplendissant d'un effort passionné, d'une volonté tendue sans relâche vers le perfectionnement de la production et de la science, de l'individu et de la société.

Solvay fut un créateur d'industrie et de richesse, un penseur inspiré de la perpétuelle impatience de connaître et de découvrir, un bienfaiteur qui suscite, encourage et soutient les initiatives.

Et son existence a ce trait magnifique qu'il n'a jamais cherché la fortune, ou le pouvoir, ou la renommée, et qu'il les a trouvés dans l'accomplissement d'un devoir de conscience, dans l'irrésistible expansion d'une force intérieure qui le poussa depuis l'adolescence à réfléchir, à approfondir les mystères de la matière et de l'énergie, à tenter d'en saisir et définir les lois, à rendre les conditions de la vie plus douces, plus logiques et fructueuses.

C'est un réalisateur et un théoricien. Il a le sens pratique du chef d'industrie et l'élan presque mystique du rêveur qui poursuit le fantôme de la vérité totale. Ce n'est pas un savant, mais la science allume en son âme un foyer qui ne s'éteindra pas.

Il débute sans diplôme, dans une usine à gaz, où des expériences inspirées par l'instinct et la pratique, l'amènent à la découverte d'un procédé qui révolutionnera l'industrie : la fabrication de la soude

par l'ammoniaque. Il le fait breveter, trouve des appuis, notamment celui d'un homme d'Etat, Eudore Pirmez, qui aimait la chimie et joignait les affaires à la politique; et il fonde à Couillet en 1863, son premier établissement, avec le concours de son frère Alfred qui fut le collaborateur fidèle et éclairé de toutes ses entreprises.

Les commencements furent difficiles, mais on gravit la pente. En 1869, les bâtiments furent dédoublés et la production triplée. C'est la victoire. Elle éclate au dehors. Des associés s'offrent de toutes parts, des usines se fondent. La production se multiplie, et le prix se réduit au point de ne représenter bientôt qu'un tiers, aujourd'hui a peine un quart du prix d'autrefois.

L'industrie nouvelle procure à l'humanité une économie annuelle de centaines de millions. Elle étend ses rameaux dans les principaux pays d'Europe et aux Etats-Unis. Et de cet énorme monopole jaillit une fortune prodigieuse qui sera consacrée à la science et aux œuvres sociales.

Les travaux de Solvay dans le domaine de la physiologie et de la chimie, de la sociologie et de l'économie politique, révèlent l'autre aspect de l'homme qu'une impérieuse vocation spirituelle attire dans les avenues profondes de l'investigation et de la spéculation scientifique.

« Homme de science, a-t-il dit de lui-même, je n'ai pas le bonheur de l'être; je n'ai pas reçu l'éducation classique, mais je n'ai pas cessé de poursuivre un but scientifique parce que j'aime la science et que j'attends d'elle le progrès de l'humanité. »

Il ne se spécialise pas. Il veut aller au fond et au bout. C'est la vie même, l'électricité où il discerne une de ses forces, l'univers, le tout qu'il entend pénétrer, comprendre, expliquer.

Il a des intuitions qui devancent l'expérience; l'imagination stimule le raisonnement. « Il faut, dit-il, pousser le plus loin possible le rendement théorique. C'est en poussant les choses à l'idéal, à l'absolu, que la lumière se dégage ».

Il bâtit des systèmes auxquels il donne des dénominations neuves et expressives : le productivisme, l'énergétique, le comptabilisme, le chômage-capacitariat. L'idée est souvent audacieuse, toujours orientée vers l'amélioration des conditions de l'existence individuelle et sociale.

Mais la théorie se double de l'action. Et le penseur bientôt forgera les outils nécessaires à la vérification de ses hypothèses et au développement des études dont il a tracé les directions.

Un jour, Solvay rencontre le docteur Héger. Il se lie bientôt avec lui. Héger aussi est un animateur que brûle le feu de la recherche

et de l'innovation. Une attraction réciproque unit les deux volontés et leur rapprochement aboutit à l'élaboration d'un vaste plan constructif.

L'Université Libre de Bruxelles, dont les tendances correspondent aux convictions de Solvay, a besoin de laboratoires et d'instituts. Guidé par Héger, Solvay dote l'Université de l'Institut de Physiologie. Plus tard il lui donnera l'Ecole Supérieure de Commerce, puis l'Institut de Sociologie. Et pour diriger celui-ci, il trouve un homme jeune et rempli de promesses, Waxweiler, qui fera de l'Institut un centre de vibrante activité, où se formera une école d'économistes et de sociologues préparés par des méthodes nouvelles à l'étude des phénomènes et des problèmes de l'état social dans la Belgique du vingtième siècle.

L'Université, à l'administration de laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, m'a prié d'ajouter ici l'expression de sa reconnaissance à l'hommage solennel que nous rendons aujourd'hui à celui qui fut l'un des siens, et des plus grands.

Solvay parachève son œuvre en fondant à Bruxelles deux Conseils suprêmes de savants recrutés dans une glorieuse élite, les Instituts internationaux de Chimie et de Physique. Il y assemble des maîtres illustres, adonnés à la science pure qui, indifférente aux applications pratiques, poursuit avec sérénité à travers les brumes de l'inconnu, la vérité pour la vérité, et entreprend de déchiffrer les énigmes de la substance et de la vie universelle.

Mais les problèmes immédiats et positifs de la vie quotidienne et nationale ne lui demeurent pas indifférents. Et sans devenir jamais un homme de parti, il devient pour quelque temps un homme politique. A deux reprises il se laisse porter au Parlement. C'est au libéralisme qu'il appartient par les racines de sa pensée. Il siège quelques années au Sénat, et sur le système électoral, l'instruction publique, le régime du travail et ses relations avec le patronat, il parle avec l'autorité d'une conscience libre, mûrie par l'expérience et la méditation.

Il préconise la multiplication de la production, le bon marché, l'exacte adaptation des facultés techniques, la prédominance de l'intelligence dans la direction, la réalisation de l'égalité au point de départ par l'augmentation progressive de l'impôt successoral, et il suggère une sorte de socialisation du capital par la participation de l'Etat dans la formation des sociétés productrices.

Tout doit tendre à la production et à la consommation. L'homme doit être mis à même de fournir son rendement maximum. Dans

cette formule, Solvay enveloppe sa conception du progrès et du bien-être.

Il expose ses théories avec une complète indépendance, demeurant fidèle au parti qu'il a choisi et n'hésitant pas, d'autre part, à soutenir par de larges dotations une entreprise socialiste, la Centrale d'Education ouvrière destinée à fournir des chefs et des administrateurs compétents aux organisations de la classe populaire.

Le drame de l'invasion remplit ses dernières années d'une émotion sacrée qui lui dicte un geste de patriotique solidarité.

Il constitue en août 1914, le Comité National de Secours et d'Alimentation qui, sous la direction énergique et vigilante de M. Francqui, assura la subsistance et la résistance du peuple belge pendant les épreuves redoutables de l'occupation étrangère.

Telle fut cette pleine et robuste existence, où la fortune, les honneurs, une popularité spontanée récompensèrent les vertus de l'action et les beautés de l'inspiration.

Solvay s'expliquant un jour devant ses amis et ses collaborateurs dit simplement ces mots qui éclairent tout l'intérieur de l'être moral : « J'ai vécu dans le souci intime du savoir, dans le désir incessant de connaître ce qui est, ce que nous sommes, ce qu'est l'univers, ce qu'il est dans son fonctionnement éternel ».

Cette confession d'un matérialiste a comme un accent religieux. Ce déterministe convaincu s'était construit une superbe idéologie où rayonne l'amour de la vérité, de la justice et du bien.

L'œuvre positive de Solvay survit. Ce fut un fondateur.

L'homme n'est pas oublié. Beaucoup de ceux qui sont ici l'ont connu et aimé. Il était sans faste et sans vanité, d'un abord naturel et cordial. Il ne prisait ni le luxe ni les cérémonies. Il trouvait sa meilleure distraction dans l'ascension des cimes alpestres. Il respirait à l'aise dans les altitudes.

Sa vie est une leçon d'énergie. Elle mérite, par sa noblesse morale, le respect des jeunes générations autant que la reconnaissance des anciens.

Que la ville de Bruxelles conserve pieusement ce monument qui en perpétuera le souvenir. Nous lui en remettons la garde.

A la fin de ce discours, le monument est dévoilé et son apparition provoque une impression générale d'émotion et d'admiration pour l'œuvre du sculpteur Egide Rombaux et de l'architecte Adrien Blomme.

M. Ad. Max, bourgmestre de Bruxelles, monte à la tribune et prononce le discours suivant :

Discours de M. Adolphe Max, bourgmestre de Bruxelles.

C'est avec émotion que je prends ici la parole pour accepter, au nom de la ville de Bruxelles, la garde de ce monument aux lignes sobrement conçues par l'excellent architecte Blomme et dans lequel revivent, sous le ciseau prestigieux d'Egide Rombaux, les traits de l'un de nos compatriotes les plus éminents, les plus respectés, les plus aimés.

Ma pensée se reporte à dix ans en arrière, quand, le 26 mai 1922, nous apprîmes que, sans souffrance et sans secousse, venait de se terminer une généreuse existence, une noble vie, tout entière consacrée à la Science, au Progrès et au Bien. Ce jour-là, on sentait qu'un deuil vraiment national inspirait le concert de louanges saluant d'un légitime tribut de gratitude l'inoubliable mémoire de ce grand belge qui, sereinement, modestement, comme il avait vécu, venait d'entrer dans l'immortalité.

Sans distinction de parti, toutes les opinions s'empressaient de lui rendre hommage. Les uns lui vouaient un culte presque filial en songeant que cette belle figure constituerait à tout jamais un des plus hauts symboles du libéralisme. D'autres se plaisaient plus particulièrement à mettre en évidence son altruisme et les efforts constants qu'il avait prodigués pour l'amélioration des conditions sociales. D'autres enfin disaient sa simplicité, son équité.

Partout, et dans les sphères les plus élevées comme dans les classes les plus pauvres, l'évocation de ce Sage, de ce Juste, était environnée d'un rayonnement de bonté, ainsi qu'il l'avait souhaité quand, expliquant à sa manière cette magnifique mission d'émancipateur et de précurseur qu'il avait assumée, il déclarait : « Je ne saurais vivre sans m'éclairer, sans projeter de la lumière. »

Paroles saisissantes, qui honorent l'homme qui les a prononcées non moins qu'elles ennoblissent le pays qui en recueillit les bienfaits. De par mes fonctions à la ville de Bruxelles et à son Université, j'ai été longtemps le témoin de cette sollicitude inlassable qui nous valut la riche couronne d'Instituts dont la création et l'organisation attestent les géniales vertus de prévoyance et de méthode caractérisant l'esprit d'Ernest Solvay.

Devant ce monument où nous contemplons, magnifié par l'art, le visage clair et apaisé du penseur, sans m'attarder à énumérer les nombreuses libéralités versées avec tant de largeur d'esprit par Ernest Solvay dans le creuset de la bienfaisance sociale, je préfère

insister sur le trait de sa vie qui en constitue peut-être l'élément le plus essentiel : sa prodigieuse unité.

Elle apparaît dès le début : elle se poursuit jusqu'à la fin, sans cesse accrue et fortifiée par la discipline du travail, par le sens inné de l'observation, par le goût naturel de la classification.

Je ne m'arrêterai pas au récit de sa laborieuse jeunesse, si ce n'est pour signaler qu'elle révélait déjà chez lui deux facultés maîtresses : la Volonté, la Prévoyance.

Vouloir, Prévoir : tels se manifestaient, en effet, les deux courants directeurs qui guidaient la raison profonde et qui réglementaient la judicieuse activité de ce « travailleur de science », ainsi qu'il se plaisait à se qualifier.

Jamais, me semble-t-il, toute sa pensée n'a été plus entièrement et plus lumineusement résumée que dans la communication qu'il fit, le 30 octobre 1910, en présence du Roi, à l'assemblée extraordinaire de la Société Belge des Ingénieurs et Industriels.

Envisageant le cas d'un inventeur-réalisateur (et, par ces mots, sans doute, entendait-il se désigner lui-même) il s'exprimait ainsi : « Il va de soi que cet inventeur industriel cherchera à voir clair dans toutes les directions... Deux questions à longue portée s'imposeront immédiatement à son esprit : quel est l'avenir réservé aux droits d'entrée et à la main d'œuvre dans les différents pays ?... N'y a-t-il pas à prévoir des variations subites de ces facteurs ? »

Je n'avais pas alors pour apprécier la portée de ces paroles le privilège de l'âge et le bénéfice de l'expérience acquise. Et cependant, dans leur logique évidente, elles soulevaient pour moi un coin de ce voile dont la trame menaçait déjà d'obscurcir l'horizon. Nous étions, ne l'oublions pas, en 1910. Ernest Solvay, formulant tour à tour l'interrogation et la réponse, déchiffrait devant nous cette équation de tant d'inconnues qui allait être celle du lendemain et qui demeure encore celle d'aujourd'hui.

« Poser de pareilles questions, poursuivait-il, c'est poser la question sociale elle-même... Comment évoluera le système douanier ? Que deviendra l'ouvrier dans les divers Etats ? Notre inventeur établira son industrie dans chaque pays, en ne tenant compte que des conditions actuelles relatives aux deux facteurs qui le préoccupent. Mais il aura l'œil sur ces derniers, il cherchera à escompter leurs fluctuations ».

Partant de ces données, Ernest Solvay en arrivait à esquisser sa théorie du chômage, qui est d'une telle actualité en ce moment. La formule à mettre en œuvre devait, selon lui, consister à accroître

la capacité du travailleur. Il jugeait essentiel d'améliorer sans cesse l'existence même de l'ouvrier. Et pour cela, pour créer les ressources voulues, c'est sur la production elle-même qu'il voulait tabler.

Ne pensons pas un seul instant qu'en fixant ces principes, Ernest Solvay formulât un système basé sur l'utopie. Les théories qu'il préconisait, il les avait lui-même préalablement vérifiées par l'expérience.

C'est aussi, à la lumière de la leçon des faits, qu'il préconisait la suppression progressive des barrières douanières et l'entente des nations pour établir pratiquement la liberté commerciale.

Si j'évoque devant vous aujourd'hui cette dissertation remontant à près d'un quart de siècle, c'est non seulement que j'y retrouve la synthèse de la pensée d'Ernest Solvay, mais encore que j'y discerne une sorte de testament moral qui, mieux que ne pourrait le faire aucun discours, atteste combien sa prévoyante sagesse est demeurée proche de nous.

Cet infatigable propagateur de la Science nous apparaît en même temps comme un grand citoyen. La Belgique est-elle en péril, immédiatement il lui apporte le concours de son immense fortune. A l'heure critique, il devine qu'il n'y a pas un instant à perdre pour conjurer la disette et la démoralisation. Il offre au Comité National de Secours et d'Alimentation l'aide indispensable et, grâce à lui, quinze jours après, cette œuvre, qui sauva tant de vies humaines, fonctionne dans tout le pays, extension logique et puissante du Comité de l'agglomération bruxelloise que mon mandat m'avait fait un devoir de créer et d'organiser.

Ayant connu les angoisses des jours tragiques où ce geste décisif sut donner à notre hasardeuse initiative les assises solides et toute l'ampleur qu'exigeaient les circonstances, je puis rendre témoignage de la part prépondérante revenant à Ernest Solvay dans ce qui fut accompli pour empêcher la Belgique de périr.

Pour moi, je le reverrai toujours modeste et généreux, paré de la beauté sereine de sa vieillesse, que, par un privilège exceptionnel, les atteintes de l'âge avaient épargnée. Dans la noble simplicité de son existence, j'aime à le comparer à ces Sages antiques, qui, inventeurs, législateurs, philosophes, mettaient leur génie au service de l'Humanité. Une grande leçon, un incomparable exemple, voilà l'immortelle image de lui-même qu'il nous a léguée.

Au nom de la ville de Bruxelles, je m'incline pieusement devant le monument dédié à l'homme d'élite dont nous glorifions la mémoire. Et je me fais l'interprète du sentiment public en proclamant qu'Ernest Solvay a bien mérité de la Patrie.

M. Langevin, professeur à la Sorbonne et président de l'Institut International de Physique Solvay, prend ensuite la parole pour associer le monde scientifique à la manifestation en l'honneur d'Ernest Solvay. Il prononce l'admirable discours suivant, qui constitue un hommage précieux pour l'œuvre d'Ernest Solvay.

Discours de M. Langevin.

Je suis infiniment sensible à l'honneur qui me revient de prendre ici la parole, pour associer les savants étrangers au juste hommage de reconnaissance et d'admiration que rend aujourd'hui la Belgique à l'un des plus illustres parmi ses enfants, au grand réalisateur, au grand idéaliste et au grand homme de bien que fut Ernest Solvay.

Pour que, pieusement réunis autour du monument élevé à sa mémoire, nous puissions tous méditer sa leçon et nous fortifier de son exemple, il convient d'évoquer son image et de rappeler les services rendus par lui à la science et à l'humanité.

Du côté de la science, à laquelle il s'est, dès sa jeunesse, consacré avec une enthousiaste dévotion, ses titres sont nombreux à notre gratitude. Tout d'abord, par l'éclatante réussite d'une application que nul avant lui n'avait su mettre en œuvre, par la création d'un seul jet, de toutes pièces, d'une industrie nouvelle, grâce à l'effort puissant et continu de son intelligence et de sa volonté durant huit années décisives, il a contribué, plus que tout autre, à justifier la confiance des hommes dans l'efficacité de notre effort de comprendre, de dominer le monde par l'esprit, pour augmenter, sans limite, notre puissance d'action sur lui.

Puis, en possession de son avenir à trente ans, il met au service de la science pure, à la fois sa fortune et la liberté d'esprit et d'action qu'elle lui donne. Je rappellerai tout-à-l'heure ce que fut sa contribution intellectuelle où, partant d'idées singulièrement originales et personnelles qu'il s'était faites à vingt ans, il traça, sans défaillance et jusqu'à la fin de sa carrière, sa propre voie qui devait le conduire à de remarquables anticipations.

Enfin, le souci de soumettre sa pensée à la critique des hommes et au contrôle des faits l'a conduit à créer ces Fondations, ces Instituts destinés à prolonger son œuvre et qui restent après lui comme des témoignages vivants de son enthousiasme et de son amour pour la science. Les instituts internationaux de physique et de chimie, de physiologie et de sociologie, dont l'Université de Bruxelles et la Belgique entière peuvent s'enorgueillir, affirment, eux aussi,

l'unité de pensée et la continuité d'intention si caractéristiques dans tous les aspects de l'œuvre de Solvay. Ils correspondent aux trois ordres de préoccupations si intimement liés chez lui et dont il disait : « J'ai entrevu, dans les voies nouvelles de la science, trois directions que j'ai suivies, trois problèmes qui, en réalité, n'en forment à mes yeux qu'un seul ; c'est d'abord un problème de physique générale : la constitution de la matière dans le temps et dans l'espace — puis un problème de physiologie : le mécanisme de la vie depuis ses manifestations les plus humbles jusqu'aux phénomènes de la pensée — enfin, en troisième lieu, un problème complémentaire des deux premiers : l'évolution de l'individu et celle des groupes sociaux. »

Avant d'examiner de plus près son œuvre scientifique, je voudrais souligner l'admirable unité de cette longue existence toute entière orientée vers un haut idéal, qui s'est développée sur le plan de l'action avec la même rectitude, la même nécessité interne que Solvay aimait à introduire dans son travail scientifique, si volontiers déductif et logique. De sa vie et de sa pensée se dégage la même impression de puissance volontaire et de force tranquille que donnait aussi le regard de ses clairs yeux bleus sous le front si droit et les cheveux si drus.

Pour un esprit sain et vigoureux comme le sien, ce fut sans doute une bonne fortune que de pouvoir prendre conscience de lui-même, former son caractère et dégager sa personnalité au cours des années de jeunesse pendant lesquelles la maladie d'abord, des circonstances difficiles ensuite, lui permirent d'échapper à cette formation en série à laquelle aboutit trop souvent le passage par la filière scolaire et universitaire. Il eut le temps de penser et de se connaître. Par ses lectures solitaires, par ses méditations d'adolescent au cours desquelles, comme disent ses biographes, « on acquiert surtout ce qu'on s'est donné à soi-même », il développa et confirma cet amour de la science, cette soif de vérité qui influèrent si profondément sur l'orientation de sa vie intellectuelle et morale, vie consacrée par dessus tout à la recherche de la vérité.

Soustrait, comme le fut Faraday, aux exercices d'assouplissement et d'uniformisation des disciplines classiques, il sortit de ces années de gestation personnelle avec une exceptionnelle vigueur d'esprit, une volonté fraîche et une légitime confiance dans la rectitude de son jugement.

Regardant les choses et les gens en face, aussi clair de cœur que d'esprit, d'intention que d'action, il sut faire partager cette confiance aux siens, de manière qui leur fut précieuse à tous pendant les années décisives de la mise au point du procédé Solvay. Cette confiance s'exprimait de façon touchante lorsque son frère Alfred disait :

« Ernest ne peut pas se tromper » et que tous autour de lui acceptaient la ruine éventuelle pour lui permettre de poursuivre son rêve, dont il devait faire une si éclatante réalité.

Son œuvre s'est déduite de façon nécessaire de toute son enfance et de toute sa jeunesse. Devant les échecs de tant de prédécesseurs mieux outillés que lui, scientifiquement et matériellement, il n'aurait certainement pas poussé jusqu'au succès final, contre toute espérance, l'application technique de la réaction qu'il crut avoir découverte, si celle-ci n'avait, en quelque sorte, fait partie de lui-même, ne lui avait appartenu par toutes les fibres de son être, n'avait été liée en lui à tout un monde d'émotions et de souvenirs associés à la saumure de l'usine paternelle et à l'amoniak dont on cherchait l'emploi dans l'usine à gaz de son oncle Semet — et surtout, s'il l'avait apprise au lieu de la redécouvrir lui-même, dans toute la fraîcheur de son initiation chimique, méditative et solitaire.

C'est également de façon nécessaire que son éclatant et décisif succès est venu influencer très profondément sur l'orientation de sa pensée scientifique, lui donner confiance dans l'effort volontaire de poursuivre une idée dans l'attitude déductive qui, à partir de notions simples et de postulats clairement exprimés, cherche à obtenir une représentation du monde et à prévoir les faits que l'expérience aura pour mission de vérifier. Il veut, partout comme il l'avait fait pour son premier succès, réfléchir et prévoir avant d'agir.

Le succès total de sa jeunesse lui donne un besoin de plénitude et de totalité, dans la pensée comme dans l'action, qui lui fait mépriser ses propres tentatives non poussées jusqu'au bout, et lui permet de suivre sans faiblir, pendant plus de soixante ans, son rêve, souvent divinateur, d'une synthèse totale et grandiose des lois de l'Univers, en y comprenant l'interprétation des faits biologiques et sociaux sur des bases rationnelles et physico-chimiques.

Voyez comment il s'exprime lui-même à propos des recherches qu'il a entreprises, puis abandonnées, dans le domaine de la science appliquée :

« M. Léon Gérard vous a bien cité, comme un titre possible, que j'avais travaillé la lampe à vapeur de mercure avant Cooper-Hewitt; oui, mais d'autres l'avaient fait avant moi, et c'est Cooper-Hewitt qui l'a réalisée. Titre négatif, en conséquence; »
« certificat de lâcheur. »

» Il pourrait vous avoir dit encore que j'ai fait breveter autrefois
» une table électrolytique et envisagé en même temps le principe de
» la circulation électrolytique, que nous avons cherché ensemble à
» réaliser l'arc électrique étalé, mais il aurait eu tort, puisque, là

» encore, j'ai, ou temporairement abandonné ou lâché. Titres négatifs, toujours. »

» Que peut-il bien me rester que j'aurais attaqué sans l'avoir
» aucunement délaissé... grâce à l'entêtement dont je suis affligé,
» ou dont je suis doué, si vous voulez, puisque c'est dans le bon
» sens. »

Ce qu'il reste à Solvay, indépendamment de sa grande réussite initiale, dont le développement devait tenir une si grande place dans sa vie, c'est son œuvre de science pure, poursuivie avec la tenacité dont il s'accuse et aussi les fondations, les instituts par lesquels il a voulu se survivre.

Le désir de science pure, le souci de comprendre sans autre but que la satisfaction d'un instinct profond de l'esprit tendu vers la clarté, a dominé toute la vie spirituelle d'Ernest Solvay. Il a le cœur et l'âme du savant qu'il se défend parfois d'être tout en disant par une belle définition :

» A moins qu'on ne puisse mériter le titre de savant parce qu'on
» aurait éprouvé plus que d'autres la soif de savoir et surtout le
» tourment de la vérité à découvrir. Ce tourment, pour moi a été
» jusqu'à la torture. »

Puis : « Oui, moi qui n'avais pas reçu d'éducation classique, j'ai osé avoir cette ambition de concourir à l'édification du monument de la science moderne; j'ai eu l'audace de faire un plan d'études comme un architecte qui dessine le temple de ses rêves. Par moments, je l'avoue, j'ai senti avec angoisse combien ma témérité était grande, combien elle m'exposait peut-être à être sévèrement jugé par ceux qui ne comprendraient, ni la hauteur de mon but, ni l'humilité de mes pensées, ni surtout mon ardente conviction ».

Il dit aussi : « Je ne saurais vivre sans m'éclairer, sans chercher à projeter de la lumière. »

Ici encore, il exige de lui-même la réussite complète et la totalité. Il nous disait, au premier Conseil de physique, de 1911, en nous demandant de réaliser une expérience, destinée, selon sa propre expression, à confirmer ou à infirmer ses idées, et exprimant en une phrase toute l'unité de sa vie :

« Je vous prie d'excuser ma ténacité à cet égard. Demandez-vous, Messieurs, si elle ne prolonge pas, ou même ne vaut pas les entêtements industriels de ma jeunesse, que j'aurais eu tort de ne pas avoir ».

» Je tiens pour rien, ajoutait-il, mes succès partiels s'ils ne doivent aboutir à une coordination logique et nécessaire ».

Son aspiration suprême est de réaliser un cercle parfait où toutes les connaissances se fondraient harmonieusement.

Il disait en 1912 :

» Voilà près de trente ans que mon activité scientifique est dominée par une grande préoccupation philosophique, celle de trouver à la science de l'Univers une interprétation simple par voie de déduction, à partir de postulats bien établis tels que celui qui régit la gravitation universelle. Je voulais une science qui s'élevât au rang d'une philosophie, qui devint même toute la philosophie ».

Dans ce sens, il faut comprendre la formule qu'il aimait : « La Vérité sera la Science, ou elle ne sera pas ».

A la façon d'un cœur, la recherche scientifique, lorsqu'elle est vivante, bat un rythme à deux temps ; le premier va du fait à l'idée, de l'expérience à la théorie qu'elle suggère ; le second soumet l'idée au contrôle du fait, développe la théorie par voie déductive, prévoit des conséquences et les soumet à la vérification expérimentale. Les deux attitudes sont complémentaires, et, pour les raisons que j'ai dites plus haut, Solvay, habitué à prévoir avant d'agir, adoptait plus volontiers la seconde qui, dans le domaine physico-chimique, le seul où je sois capable de juger, le conduisit à de remarquables anticipations. C'est d'ailleurs l'attitude qui convient le mieux à une science adulte, celle qu'ont prise la plupart des grands théoriciens, des grands constructeurs dans le domaine des idées.

Solvay disait encore en 1911 : « La méthode que j'ai suivie a été déductive. Certes mon travail fondamental n'est pas fini, il n'est ni parfait ni complet. J'émetts, depuis plus de quarante ans, l'opinion que, pour la reconstitution mentale de l'Univers actif à laquelle nous travaillons tous avec conviction, le dernier mot de suprême éclaircissement devra être dit par le philosophe plutôt que par l'expérimentateur. Dans cette voie, ce ne sera plus, en général, l'expérience qui devra, par la suite, continuer à provoquer le calcul, c'est le calcul qui devra surtout, dorénavant, provoquer l'expérience. »

C'est ainsi, vous le savez, que les choses se sont passées au cours du développement de la théorie de la relativité, qui s'est traduit par deux résultats essentiels vérifiés par les faits. D'une part, c'est l'inexactitude de la mécanique ancienne et son remplacement par une dynamique nouvelle où la doctrine de la conservation de la masse

est remplacée par celle de l'inertie de l'énergie. La masse d'un corps change lorsque, sans perte ni gain de matière, on fait varier l'énergie qu'il renferme, par perte ou gain de chaleur par exemple. D'autre part, du côté de la relativité généralisée s'est réalisée la synthèse de l'inertie et de la gravitation et confirmée l'idée essentielle que l'une et l'autre sont dues à une influence réciproque des corps par l'intermédiaire d'une incurvation de l'espace-temps.

Il est très remarquable qu'Ernest Solvay, en suivant la voie très personnelle qu'il s'était ouverte à vingt ans, pour satisfaire son désir de synthèse et son besoin de clarté, ait obtenu, longtemps avant la théorie de la relativité, deux résultats essentiels de celle-ci dont l'inertie et l'énergie, mais seulement de manière qualitative et sans pouvoir aller, comme Einstein, jusqu'à la confirmation expérimentale.

Cette double prescience témoigne, chez Solvay, de qualités scientifiques de tout premier ordre qu'il aurait suffi d'une préparation mathématique plus complète pour lui permettre de faire complètement valoir. Revanche de l'Université et de la formation classique.

Ayant clairement prévu la variation de masse ou de poids d'un corps avec son énergie interne, Solvay entreprit, entre 1877 et 1881, une longue série d'expériences pour mettre en évidence le fait : diminution de poids à la suite d'une réaction chimique dégageant de la chaleur, augmentation de poids d'un morceau de métal par déformation ou d'un gyroscope par mise en rotation.

L'échec répété de toutes ces tentatives le conduisit à la conclusion, entièrement confirmée par la relativité, qui donna la solution quantitative en suivant la voie théorique préconisée par Solvay :

« Cet insuccès ne put me décourager, dit-il en 1896; en y réflé-
» chissant, les expériences prouvaient que l'équivalent matériel de
» la chaleur n'était pas décelable dans les conditions où l'on avait
» opéré. Rien de plus. D'autre part, des considérations de diverses
» natures m'amènèrent à penser que cet équivalent devait être telle-
» ment minime que le raisonnement seul, aidé du calcul, pouvait
» permettre de le déterminer ».

Il fut seul de son avis pendant plus de quarante ans, contre les chimistes et les physiciens les plus éminents. Son illustre compatriote, Stas, ne voulut rien entendre, et Hirn, un des fondateurs de la thermodynamique, donna en 1887 à Colmar une consultation à Solvay, que celui-ci rapporte dans les termes suivants :

« Pendant trois heures (de neuf à midi) Hirn chercha à me démon-
» trer, avec une insistance fébrile, avec une conviction violente, que

» les bases de la mécanique rationnelle étaient des *faits*, et qu'il
» était absolument inutile de chercher un seul instant à aller à leur
» rencontre d'une manière quelconque. Il parlait en chef d'école, il
» était absolu, me mettant constamment, par son argumentation
» continue, dans l'impossibilité de lui répondre, ne me donnant pas
» la parole pour défendre mon système. Evidemment, il considérait
» cela comme inutile : ne devais-je pas reconnaître mon erreur puis-
» qu'il me la démontrait. Après cela nous déjeunâmes le plus cordia-
» lement du monde ».

Nous avons retrouvé pareille intransigeance chez les partisans de la mécanique ancienne au cours des discussions sur la relativité.

Les passages suivants d'un travail sur la « Gravitique » publié en 1894, montrent, avec une clarté parfaite, l'anticipation de Solvay sur Mach et Einstein en ce qui concerne la relativité généralisée :

« Nous avons été frappés par ce fait que le mouvement n'est pas
» autre chose qu'un déplacement de matière dans l'espace, un chan-
» gement du *lieu* occupé par cette matière et que, par conséquent,
» l'espace, en dynamique, devant être considéré comme infini en
» étendue, s'il n'y existait qu'un seul atome matériel, on ne saurait
» en définir la position, c'est-à-dire lui assigner un « endroit » quel-
» conque de cet espace. En d'autres termes, il n'y a pas de lieux
» dans l'immensité sans limites par rapport à cette immensité elle-
» même et il nous était dès lors impossible de comprendre que le
» déplacement seul de la matière pût y coûter quoi que ce fût. »

« Mais il y a des lieux dans l'immensité *par rapport aux corps qui*
» *s'y trouvent plongés* et, sachant cela, comme il est reconnu qu'un
» changement de lieu, c'est-à-dire un déplacement de matière en-
» traîne réellement une dépense d'énergie, nous avons pu nous
» persuader déjà que c'était à cause de l'existence de ces corps et
» non par le seul fait de la communication du mouvement. »

« Sachant, en outre, que la matière se comporte comme si elle
» attirait la matière, nous avons été plus portés encore à regarder
» cette dernière interprétation comme exacte, et à rechercher dans
» la gravitation de la matière ce que l'on a cru trouver dans son
» inertie. »

La première réunion du Conseil de physique, en 1911, était destinée, dans l'intention primitive de Solvay, à soumettre ses vues à une discussion et à chercher avec nous la possibilité de confirmations expérimentales. Malheureusement, leur caractère trop qualitatif ne permettait pas encore un examen précis. Avec sa simplicité d'attitude et sa hauteur de vues coutumières, Solvay le reconnut et nous

pria de consacrer la semaine de notre réunion à l'examen des difficultés qui nous paraissaient les plus importantes en physique, à ce début de la crise des quanta dont la gravité fut, à cette occasion, reconnue pour la première fois de manière générale.

En se séparant de nous, le dernier jour, Solvay, non seulement nous remercia de nos efforts, mais fit promettre à notre grand Lorentz d'organiser une nouvelle réunion deux ans plus tard, et fit davantage encore en réalisant, dans l'intervalle, la fondation de l'Institut international de physique, qui tiendra l'année prochaine son septième conseil et dont l'existence est assurée pour une longue période, grâce à la piété filiale et à l'intérêt vivant pour la science des enfants d'Ernest Solvay.

L'institut de chimie Solvay fut fondé peu de temps après sur les mêmes bases, sous la présidence de Sir William Ramsay, remplacé depuis par Sir William Pope.

De même que la pensée d'Ernest Solvay fut profondément influencée, du côté physico-chimique, par le développement de l'énergétique, commencé dans sa jeunesse et auquel il consacra lui-même un nombre important de travaux, la théorie de l'évolution devait, un peu plus tard, le confirmer dans son espoir en une synthèse à base physico-chimique, et s'étendant à tout l'ensemble des sciences de la nature et des sciences de l'homme.

« J'admets, disait-il, une filiation complète et continue entre les » réactions chimiques simples, les réactions chimiques organisées ou » cellules vivantes, les associations de cellules ou êtres vivants, les » associations d'êtres vivants ou sociétés animales, enfin les sociétés humaines ».

D'accord avec son ami Paul Héger, dont il m'est très doux d'évoquer ici, à côté du sien, le souvenir, il avait fondé, dès 1888, l'Institut de physiologie, dans le but de travailler au développement de la synthèse qu'il rêvait, puis, avec Waxweiler, et dans un but analogue, l'Institut de Sociologie.

La compétence me manque pour apprécier les résultats obtenus par Solvay lui-même et par ses Instituts dans ces deux directions. Je voudrais seulement ne pas terminer sans souligner que le grand cœur de Solvay avait senti et admirablement exprimé par anticipation, du côté humain, l'équivalent de ce que son puissant esprit avait pressenti du côté de la science pure.

D'une part, il attribuait à l'ignorance l'origine de la plupart des conflits sociaux, sinon des conflits internationaux et préconisait la diffusion immédiate de l'instruction populaire, l'organisation d'un

enseignement basé sur l'intérêt de tous — l'avènement de la justice par la science.

D'autre part, il a eu cette formule que je trouve admirable : « La Société est condamnée à la Justice, sous peine de mort ».

Elle représente, étant donné l'époque où elle fut exprimée, une impressionnante anticipation de la situation dans laquelle se trouve actuellement notre humanité : menace de mort par la guerre si nous ne créons pas la justice internationale — menace presque aussi grave, et d'ailleurs connexe, par l'abus de la machine, si nous recu-
lons devant la justice sociale.

C'est le développement inouï des applications de la science qui rend si graves l'un et l'autre dangers. Si, comme nous voulons tous l'espérer, nous savons fournir à temps l'effort nécessaire pour y échapper, cette science, que Solvay aimait tant, aura, par un singulier détour, contraint les hommes à créer la justice. Que n'est-il avec nous pour y travailler de sa force tranquille. Puisons, dans son exemple, la confiance et la ténacité nécessaires à l'action.

A la fin de la cérémonie, S. M. le Roi déposa une gerbe de fleurs au pied du monument, et d'autres gerbes furent ensuite apportées par MM. Hymans, Max, Francqui, Servais, Demoor, Mauduit, De Leener, Leblanc et de nombreux délégués de divers organismes et associations.

La condamnation de l'Université de Gand par les évêques belges en 1856

(L'Affaire Brasseur)

PAR

GUILLAUME JACQUEMYS,

Agrégé à l'Université de Bruxelles.

Moins de vingt ans après avoir donné à la Belgique une Constitution libérale et d'esprit nettement unioniste, libéraux et catholiques abandonnèrent la politique de modération.

Après le Ministère De Brouckère, le Cabinet Pierre De Decker-Vilain XIII fut la dernière tentative de combinaison « à peu près mixte » (1). Ce ministère « centriste », que le Roi appelait le « cabinet de son cœur », ne se maintint que grâce à l'esprit conciliant de Pierre De Decker, unioniste convaincu et courageux, type d'honneur et de probité (2). Les idées unionistes qu'il avait éloquemment proclamées dans ses écrits, il était fermement résolu à les réaliser (3). Mais, comme le remarque M. Terlinden, il assumait un rôle difficile et ingrat parce que l'unionisme n'était plus dans les idées, ni dans les mœurs (4).

(1) FR. VAN KALKEN: *La fin de l'Unionisme en Belgique*, Bruxelles 1926. Extrait des *Mélanges Pirenne*, t. II.)

— *Esquisse des origines du libéralisme en Belgique*. Paris, 1926. (Extrait de la *Revue d'Histoire moderne*).

(2) CH. WOESTE: *Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique*. Bruxelles, 1927; 107.

(3) DE TRANNOY: *Jules Malou*, Bruxelles, 1905; 298.

(4) CH. TERLINDEN: *Histoire politique interne*. Bruxelles 1929. (Extrait de l'*Histoire de la Belgique contemporaine*, t. II, 98.)

L'état des esprits était propice à la bataille. Un incident insignifiant, transformé par les évêques belges et la presse ultramontaine en une affaire retentissante, marqua le commencement des hostilités.

Dans sa leçon du 14 décembre 1855, H. Brasseur, professeur de droit naturel à l'Université de Gand, examina l'influence du christianisme sur la science du droit naturel. Dans un court aperçu de la doctrine chrétienne, il exposa les théories sociales du Christ et montra la raison pour laquelle le côté social du christianisme fut négligé par les pères de l'Eglise au profit de la théologie. « Le Christ lui-même, dit-il, s'était annoncé comme le fils de Dieu; les pères comprirent ce qu'il y avait d'important dans cette déclaration; ils crurent devoir y insister afin de donner à leur nouvelle doctrine une autorité plus grande, et négligèrent presque entièrement de développer les principes nouveaux de droit naturel que le christianisme avait apporté sur la terre » (1).

Cet exposé, qui dans sa forme n'était peut-être pas tout à fait clair, déplut à quatre étudiants catholiques qui n'appréciaient d'ailleurs nullement la tendance générale du cours de Brasseur (2). Verspeyen, élève en droit, fit part de son mécontentement à son beau-frère, Vanderstraeten, ami du *Bien Public*. Probablement à l'instigation des rédacteurs de cette feuille ultramontaine, Vanderstraeten se fit le porte-parole des protestataires. Il souleva l'incident Brasseur, incident qui ne tarda pas à devenir l'Affaire Brasseur.

Au cours d'une entrevue que le Recteur lui avait accordée, Vanderstraeten accusa Brasseur d'avoir nié la divinité du Christ; il lui reprochait d'avoir dit dans sa leçon du 14 décembre « que le Christ n'était pas Dieu, que c'étaient les apôtres qui en avaient fait un Dieu » (3). L'accusateur demandait au Recteur « d'ordonner à M. Brasseur de modifier son enseignement de telle manière qu'il ne heurte plus les opinions religieuses de ses élèves » (4).

(1) Archives de l'Université de Gand. Dossier Affaire Brasseur.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

Le Recteur, C.-P. Serrure, fut ému et indigné à la fois. L'accusation l'inquiéta. Les « ordres » de Vanderstraeten et la menace d'une intervention du *Bien Public* lui déplurent. Il fit remarquer à l'accusateur que « certains cours, par leur spécialité, devaient nécessairement contrarier les exigences de l'un ou de l'autre des partis qui divisent le pays et que les professeurs d'une Université de l'Etat devaient dans beaucoup de circonstances enseigner des doctrines opposées à celles professées ailleurs » (1).

En défendant l'enseignement de son université, le Recteur n'entendait nullement laisser à Brasseur la liberté et le droit de nier la divinité du Christ. Si le Recteur méprisait les attaques du *Bien Public*, s'il se rendait compte de ce que l'enseignement à son Université ne pourrait jamais répondre à toutes les exigences ou obtenir l'approbation de tous les pères de famille indistinctement, il était cependant bien décidé à blâmer le professeur qui ferait preuve « d'une audace scientifique déplacée ». Aussi fut-il très heureux de constater, après une enquête sommaire, que l'accusation n'était pas fondée (2).

Mais, dans les bureaux du *Bien Public* il avait été arrêté que l'incident deviendrait une « affaire ». Les accusations furent répétées, alors que Vanderstraeten eut avoué au Recteur qu'il avait conçu quelques doutes relativement à la phrase incriminée, et que les parents des autres mécontents avaient convenu que les paroles du professeur avaient été mal interprétées (3). Brasseur fut attaqué par la presse ultramontaine. L'Université de l'Etat fut signalée comme dangereuse pour les jeunes gens catholiques. On releva dans le cours de droit naturel d'autres propositions « scandaleuses » (4). Brasseur intervint dans le débat. Il déclara formellement n'avoir jamais nié la divinité du Christ; il reconnut avoir formulé trois autres propositions publiées par le *Bien Public* (5).

(1) Archives de l'Université de Gand. Affaire Brasseur.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Ibid.

(5) *Le Bien Public*, 24 décembre 1855.

Les journaux catholiques prétendaient qu'un catholique ne pouvait admettre les trois propositions suivantes relevées dans le cours de droit naturel :

Le Conseil académique de l'Université fut saisi de l'affaire. Après une enquête minutieuse il déclara, à l'unanimité, « qu'à toute évidence Brasseur n'avait pas nié la divinité du Christ » (1).

Le Gouvernement eut à s'occuper de cet incident. De Decker et Vilain XIII se concertèrent. Pour la question relative à la négation de la divinité du Christ, ils jugeaient que devant les conclusions du Conseil académique, le Gouvernement ne pouvait prendre de mesure contre Brasseur sans condamner en même temps le Conseil académique, autorité chargée par le Gouvernement lui-même d'éclairer en ces sortes de questions (2). Par conséquent, De Decker conclut que l'accusation portée contre Brasseur devait être considérée comme étant le résultat d'un malentendu » (3). Si Brasseur avait nié la divinité du Christ, il eût été destitué dans les vingt-quatre heures (4). Quant aux trois propositions publiées par le *Bien Public* et d'autres journaux, le Gouvernement les trouva très regrettables, mais Vilain XIII remarquait qu'un ministre « est incompetent pour juger, absoudre ou condamner des doctrines religieuses ou philosophiques professées dans une chaire d'Université : la loi n'ayant pas admis, pour l'enseignement supérieur, contrairement à ce qu'il a décidé pour l'enseignement moyen, le concours du clergé ; un ministre de l'Intérieur ne peut déclara-

1° La papauté du moyen âge a absorbé la puissance séculière par des usurpations successives, et anéanti l'élément subjectif de l'homme ;

2° Je n'aperçois pendant toute la durée du moyen âge qu'un fait, c'est le despotisme théocratique se substituant aux lieux et places de l'Etat, et confisquant le principe subjectif au moyen de la force ;

3° Je vois dans la Réforme du XVI^e siècle le signal de l'affranchissement de l'esprit humain étouffé sous le joug de l'Eglise au moyen âge, et que la Réforme fut, à mes yeux, pour le moyen âge, ce que le Christianisme avait été pour l'antiquité, une réhabilitation du principe subjectif par la proclamation du libre examen.

(1) Archives de l'Université de Gand. Affaire Brasseur.

Dans son étude consacrée à Jules Malou, le baron de Trannoy affirme à tort que l'enquête menée par le Conseil académique établit que les protestations étaient justifiées.

(2) Archives du Ministère des Affaires étrangères. Correspondance politique. Légations. Saint-Siège, vol. IX, 1856-1858. Instructions de Vilain XIII à M. De Meester, chargé d'affaires de Belgique à Rome, 8 janvier 1856.

(3) *Moniteur belge*, 5 janvier 1856. Affaire Brasseur.

(4) *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 22 janvier 1856, discours de De Decker.

rer, de son chef, que telle ou telle opinion est contraire à l'enseignement de l'Eglise. L'erreur du ministre pourrait être, dans ce cas, bien plus grave et bien plus préjudiciable que l'erreur du professeur » (1).

Cependant, la troisième proposition semblait nettement déplacée. Elle souleva tellement de récriminations que De Decker invita Brasseur à préciser la portée de cette proposition. La réponse du professeur fut jugée satisfaisante (2).

De Decker, comme catholique, se sentit froissé par cette proposition; comme ministre constitutionnel il reconnut qu'en présence des déclarations de Brasseur il ne devait pas donner d'autre suite à cette affaire (3). Fidèle à sa politique modérée, il ne voulut pas, par esprit de parti, trouver du venin là où il n'y en avait pas (4).

(1) Archives M. A. E., Correspondances politiques, Saint-Siège. Instructions de Vilan XIII à De Meester, 8 janvier 1856.

(2) Voici la réponse de Brasseur: « Je proteste de toutes mes forces contre l'interprétation que certaines personnes ont donnée à ma troisième proposition. Elles ont cru que j'attribuais à la Réforme, considérée comme religion, une supériorité sur le catholicisme romain. Rien de semblable n'est jamais entré dans mon esprit. J'ai déclaré, à différentes reprises, dans mon enseignement, que j'avais à m'occuper, non pas de questions religieuses, mais exclusivement de questions juridiques et politiques. Et chaque fois que j'ai rencontré, dans mon histoire du droit naturel, une doctrine qui avait un côté religieux d'une part, et de l'autre, un côté juridique et politique, j'ai eu soin de dire que je dépasserais les limites du cours, si je m'occupais en même temps de questions religieuses. Ma troisième proposition ne doit donc pas être placée sur le terrain religieux. En parlant de la Réforme, je constate simplement que la proclamation du libre examen s'étendit à toutes les sphères de l'activité humaine et notamment aux idées juridiques et politiques; et que sous ce rapport, la Réforme exerça une influence immense sur le développement du droit naturel, puisqu'elle ne fut pas autre chose que la raison de l'homme parcourant toutes les institutions humaines, les appréciant, repoussant les unes, acceptant les autres et se reconnaissant le droit de tout scruter, de tout juger. Je trouve donc dans la Réforme, la réhabilitation du principe subjectif de l'homme, méconnu par le moyen âge. Et comme d'un autre côté la doctrine du Christ a redressé la personnalité humaine confisquée par l'Etat dans l'antiquité, il est parfaitement exact de dire (toujours au point de vue juridique et politique), que la Réforme fut pour le moyen âge ce que le Christianisme avait été pour l'antiquité. Ensuite, pour préciser cette dernière pensée et prévenir toute interprétation erronée, j'ai pris soin d'ajouter: une réhabilitation du principe subjectif par la proclamation du libre examen. »

(3) *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 22 janvier 1856. Discours de De Decker.

(4) P. DE DECKER: *L'Esprit de parti et l'esprit national*, Bruxelles, 1852; 12.

Les amis politiques du premier ministre furent déçus. Ils lui reprochèrent de côtoyer trop les dernières limites de la conciliation (1). Ils jugèrent sévèrement l'attitude du Gouvernement. Ils lui reprochaient de ne pas sévir contre Brasseur et Laurent (2). Dumortier demanda à De Decker de calmer les populations et d'empêcher le retour de pareils actes. De Mérode réclama la révocation (3).

Le ministre se borna à blâmer discrètement ceux qui ne respecteraient pas les convictions religieuses de la majorité de leurs concitoyens. Il déclara que l'Etat doit imposer aux professeurs de ses universités l'obligation de s'abstenir de toute attaque contre les principes essentiels des cultes reconnus par la loi. Mais, il s'empressa d'ajouter « qu'on ne devait pas non plus par une étroite intolérance interdire aux professeurs des universités de l'Etat ces grandes et fécondes discussions qui font la vie du haut enseignement » (4). Une fois de plus, le premier ministre mérita d'être comparé à « un fusil à deux coups, partant tout seul, un coup chargé contre l'adversaire, l'autre contre ses amis ».

La presse libérale ne cacha pas sa satisfaction. Quelques feuilles catholiques protestèrent contre la faiblesse du ministre. Elles s'élevèrent contre son « plaidoyer spécieux » (5). *Le Bien Public* revendiquait pour les catholiques le droit d'exiger « cette étroite intolérance » condamnée par le ministre (6).

Le journal gantois semblait défendre la thèse du clergé. L'Eglise ne pouvait rester étrangère à une discussion aussi grave. Les ministres catholiques savaient que leur attitude dé-

(1) E. DE MOREAU: *Adolphe Deschamps*, Bruxelles, 1911; 238.

(2) On reprochait à Laurent, professeur de droit civil, de nier le péché originel et de présenter l'Eglise catholique comme une institution humaine. Les catholiques jugèrent sévèrement les *Etudes sur l'histoire de l'Humanité*, « ce détestable livre qui cache du venin dangereux et renferme des doctrines absurdes ».

Le Ministre infligea, en secret, un blâme à Laurent.

(3) *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 22 janvier 1856.

(4) *Ibid.*

L'attitude de De Decker n'avait rien de surprenant. En 1845, il avait déjà proclamé qu'en Belgique il faut des chaires pour toutes les doctrines. Cf. *Quinze ans*, Bruxelles, 1845; 37.

(5) *La Patrie*, (Bruges), 27 janvier 1856.

(6) *Le Bien Public*, 25 janvier 1856.

plaisait aux évêques ; ils craignaient qu'elle ne fût mal jugée à Rome.

Dès le 8 janvier, Vilain XIII, qui connaissait admirablement le milieu pontifical, envoyait des instructions à De Meester, chargé d'affaires de Belgique à Rome. Il attirait son attention sur l'article inséré dans le *Moniteur belge* du 5 janvier, article qui rendait compte des faits qui s'étaient passés à Gand à l'occasion du cours de droit naturel donné par Brasseur. Il le pria de se pénétrer des explications qu'il renfermait, afin de pouvoir, le cas échéant, justifier la résolution prise par le Gouvernement. Vilain XIII soulignait que « cette résolution, pour ceux qui connaissent notre organisation de l'enseignement supérieur, n'a rien que de naturel (1).

Un mois se passa avant que le Saint-Siège ne fit allusion à l'Affaire Brasseur. Le 12 février, Pie IX déclara à De Meester (2) qu'il partageait entièrement l'opinion du Gouvernement sur l'issue de cette question et qu'il était heureux de voir qu'en Belgique, comme partout on blâme généralement les idées anti-religieuses du siècle dernier et que ce blâme donné chez nous, du haut de la Tribune nationale sans soulever un mot de contradiction, avait augmenté encore la bonne opinion qu'il a toujours eue de la Belgique (3).

L'approbation, sans réserves du Saint-Siège réjouit le Gouvernement. Pie IX n'avait pas dit son dernier mot. Six mois plus tard, il déclara au baron d'Anethan, chargé d'affaires de Belgique ad intérim : « Une chose m'a beaucoup affligé, c'est le scandale qui s'est passé à Gand, il faudra que je donne des conseils aux évêques, pour éviter le danger des doctrines pernicieuses qu'on enseigne dans cette université... Il est déplorable, poursuit le Pape, que dans un pays catholique on enseigne pareilles choses » (4).

(1) Archives M. A. E. Correspondance politique. Saint-Siège. Instructions de Vilain XIII à De Meester.

(2) De Meester venait de remettre au Pape les lettres du Roi qui l'accréditaient en qualité de Ministre Résident auprès du Souverain Pontife.

(3) Arch. M. A. E. Correspondance politique. Saint-Siège. Lettre de De Meester à Vilain XIII, 12 février 1856.

(4) Ibid., Lettre du baron d'Anethan à Vilain XIII, 15 août 1856.

L'attitude intransigeante des évêques belges, les plaintes de Mgr Delebecque, évêque de Gand, expliquent cette nouvelle intervention du Saint-Siège.

Au mois de septembre, au moment où l'on pouvait croire que l'Affaire Brasseur était terminée, l'évêque de Gand la fit rebondir d'une façon retentissante.

Depuis plusieurs années, Mgr Delebecque dénonçait à son clergé l'enseignement de l'Université de Gand. En 1852, il déclara impie, hérétique et impure la doctrine des penchants professée par Wagener, chargé du cours de philosophie morale. Il invitait les curés à mettre les parents en garde contre une université où était répandue une philosophie bâtarde, orgueilleuse et insolente; université où les savants corrompaient l'intelligence de la jeunesse studieuse (1).

Les évêques belges, toujours désireux de voir les fidèles envoyer leurs enfants à l'Université de Louvain, profitèrent de l'Affaire Brasseur pour rappeler aux parents catholiques qu'ils devaient prendre pour règle invariable de ne placer leurs enfants que dans des établissements qui donnent tous les apaisements sous le rapport moral et religieux (2).

Jusqu'au mois de septembre, le clergé s'abstint d'attaquer ouvertement et violemment l'Université de Gand. Mgr Delebecque donna le signal d'une offensive sérieuse; offensive qu'il voulait décisive.

Le dimanche 14 septembre, il fit lire au prône de toutes les églises de son diocèse une *Lettre pastorale sur l'instruction et l'éducation de la jeunesse* (3). Passons sur la condamnation des écoles primaires et des écoles moyennes, catégories d'écoles dans lesquelles le cœur de Mgr Delebecque trouvait des sujets de douleur. L'évêque insista sur les dangers que présentait

(1) Circulaire à MM. les curés, sur des cahiers de philosophie, le 2 septembre 1852; in *Recueil des mandements, lettres pastorales, instructions, etc...*, publiées par Sa Grandeur Mgr Delebecque, évêque de Gand. Gand, s. d.; II, 87.

(2) *Epistola pastoralis de instructione et educatione juventutis*, le 8 avril 1856; in *Collectio epistolarum pastoralium, decretorum quae pro regimine dioecesis mechliniensis publicata fuerunt*, tomus tertius, complectens documenta, Engelberto gubernante. Mechlinias, 1870; 352.

(3) *Recueil des mandements*, I. c. *Lettre pastorale sur l'instruction et l'éducation de la jeunesse*, donnée à Gand, le 8 septembre 1856.

l'Université de Gand qui était devenue la source de maux incalculables pour les jeunes gens qui étaient exposés à y entendre développer des doctrines ouvertement fausses, mauvaises, blasphématoires ou hérétiques. L'évêque visait, non seulement les cours de Brasseur et de Laurent, mais l'enseignement de l'Université de Gand en général.

Pour donner plus de poids à sa lettre pastorale, Mgr Delebecque publia le billet que lui avait envoyé Pie IX. Le pape louait l'évêque « d'avoir exhorté les curés de son diocèse à avertir avec force et persévérance les parents des dangers très graves auxquels étaient exposés leurs fils en fréquentant l'université de Gand ». Il le félicitait d'employer tous les moyens pour que « les ravages de cette peste effroyable n'infectent et ne détruisent son troupeau » (1).

L'évêque, fort de l'approbation du pape, défendit ses fidèles avec un zèle redoublé. Il dénonça les graves erreurs relativement au dogme et à la morale qui étaient enseignés dans l'Université de Gand. Il ne se soucia pas de l'enquête faite par l'autorité académique; il ne se préoccupa nullement des explications fournies par Brasseur.

Le fougueux évêque, ému par les plaintes des élèves, mécontent de l'enseignement des professeurs Brasseur et Laurent, brandit la crosse et en asséna un coup d'envergure sur l'institution où l'Etat maintenait des professeurs qui n'avaient pas la confiance des ultramontains.

Mgr Malou, l'ardent et combattif évêque de Bruges, fut encore plus violent dans l'attaque. Toujours prêt à se lancer dans les luttes politiques, il le fit volontiers en une circonstance où il pouvait démontrer que De Decker « administrait amicalement les doses préparées par la pharmacie de MM. Rogier et Frère » (2).

Dans sa lettre pastorale, il confondait dans un même mépris les Universités de Bruxelles et de Gand. Une seule université donnait des garanties suffisantes : celle de Louvain. « La direction fatale, écrit-il, que l'enseignement supérieur a pris dans les deux Universités de Bruxelles et de Gand, ajoute un nou-

(1) Lettre pastorale.

(2) DE TRANNOY : *Jules Malou*, 299.

veau prix à l'enseignement de l'université catholique. » Plus loin il ajoutait : « L'Université de Gand qui, par la protection gouvernementale dont elle jouit, doit inspirer non moins de défiance (que l'Université de Bruxelles) aux parents..., et qui, par les sommes énormes dont il dispose, peut attirer un plus grand nombre d'élèves dans son sein, n'offre guère moins de dangers aujourd'hui aux familles catholiques que l'Université libre de Bruxelles » (1).

La publication de ces deux lettres pastorales eut un retentissement considérable (2).

La presse catholique les commenta avec enthousiasme; le *Bien Public* et *La Patrie* exultèrent. Les journaux libéraux ripostèrent violemment; le *Messenger de Gand* ne tempéra pas son indignation. L'opinion publique s'émut. Les passions politiques furent attisées. Les catholiques modérés ne cachèrent pas leur consternation. Ils comprenaient que des actes comme ceux des évêques de Gand et de Bruges élargissaient le fossé qui séparait les partis, rendaient impossible cette politique unioniste qui avait permis de réaliser de grandes choses.

De Decker déplora l'attitude du clergé. Il y vit une de ces manifestations de l'esprit de parti « qui abrutit le caractère national par des haines héréditaires » (3). Sa position l'empêcha de protester ouvertement contre une tendance qu'il regardait comme une source de dangers et de difficultés pour la religion et pour la Patrie (4). L'attaque violente des évêques ne lui per-

(1) *Epistola pastoralis, de haeresibus et erroribus qui in universitate gubernii Gandavensi et in universitate libera Brusellensi studiosis catholicis proponuntur; in Collectio epistolarum pastoralium, instructionum, statutorum et ceterorum documentorum ad regimen ecclesiasticum spectantium Johannis-Baptistae Malou, episcopi Brugensis; III, 327-340.*

(2) L'Université de Gand fut, le même mois, condamnée par les évêques de Malines et de Tournai.

(3) P. DE DECKER: *L'Esprit de Parti*; 12.

(4) Ce qu'il avait déclaré en 1843, il le pensait toujours. « Si je pouvais me vaincre, écrit-il, que l'influence du clergé a une portée politique, un but personnel et profane, je me sentirais assez d'indépendance dans le caractère, assez de hardiesse dans les opinions, pour protester de toutes les forces de mon âme contre une tendance que je regarderais comme une source de dangers et de difficultés pour la religion et pour la patrie. » P. DE DECKER, *De l'influence du clergé en Belgique*, Bruxelles, 1843; 63.

mit pas d'enlever à Brasseur le cours de droit naturel et de prendre des mesures contre d'autres professeurs (1).

Quel but le Pape poursuivit-il en envoyant à Mgr Delebecque le billet que celui-ci s'empressa d'insérer dans sa lettre pastorale ? Comment la diatribe de Gand fut-elle jugée à Rome ? La correspondance échangée entre Vilain XIII et nos attachés à la Cour pontificale donne la réponse à ces questions.

Le jour même où parut la lettre pastorale, Vilain XIII conseillait à d'Anethan de ne pas parler de ce document, « de ne prendre aucun air contraint ou désobligé, mais de se montrer, au contraire, libre de toute préoccupation et plus désinvolte que jamais ». Vilain XIII, qui n'était pas *persona grata* à Rome, ajoutait : « Si le Saint-Père ou le cardinal Antonelli vous questionnent et vous demandent si je vous ai écrit quelque chose à l'occasion de cette lettre pastorale vous répondrez simplement : oui, le vicomte Vilain XIII m'a écrit que l'évêque de Gand semblait un peu vif, mais qu'il n'avait fait qu'user des droits que lui donne la Constitution, et que cela ne regarde pas le Gouvernement » (2).

Vilain XIII dut être heureux de pouvoir montrer à Rome qu'il avait eu raison en 1832 de déclarer que notre Constitution assure au clergé une position indépendante et lui permet d'émettre ses jugements doctrinaux avec une plénitude de liberté qu'on chercherait en vain autre part (3).

Le Cardinal Antonelli (cardinal secrétaire d'Etat) affirma à d'Anethan qu'il ignorait que la publication de la lettre pastorale dût avoir lieu. Pie IX n'avait pas communiqué le « billet » à la chancellerie apostolique, parce qu'il pensait que cette affaire ne pouvait être considérée comme touchant à la

(1) Archives M. A. E. Correspondance politique. Saint-Siège. Lettre de De Meester à Vilain XIII, 9 octobre 1856.

Cependant, De Decker invita, par sa circulaire du 7 octobre 1856, les professeurs de Gand et de Liège, « à s'abstenir dans leur enseignement de toute attaque directe contre les principes essentiels des cultes pratiqués en Belgique ».

(2) Archives M. A. E. Correspondance politique. Saint-Siège. Instructions du vicomte Vilain XIII au baron d'Anethan au sujet de la lettre pastorale de Mgr Delebecque; le 16 septembre 1856.

(3) Ibid.

politique (1). On fut surpris à Rome par la publication de la lettre de l'évêque de Gand. Le « billet » du pape ne contenait que l'approbation de la ligne de conduite tenue jusque-là par Sa Grandeur. Pie IX n'engageait pas à recourir à une plus grande publicité (2). De plus, dans l'entourage du pape, on trouvait que si l'évêque avait jugé convenable de faire connaître sa condamnation, il eût dû se borner à condamner les doctrines des deux professeurs (Brasseur et Laurent) et ne pas étendre ses censures à tout l'enseignement donné dans son diocèse (3). Dans ces conditions on comprend que le Journal Officiel, qui publiait presque tous les actes importants des évêques, n'inséra pas la lettre pastorale de Mgr Delebecque.

De Meester qui était en Belgique au moment où parut la lettre retourna à Rome au mois d'octobre 1856. Dès sa première visite au cardinal secrétaire d'Etat il lui fit connaître l'effet produit par « la déplorable épître épiscopale » (4). Il apprit que Son Eminence déplorait l'incident survenu en Belgique « où depuis l'heureuse convention dite d'Anvers, l'on devait espérer que la question épineuse de l'enseignement ne soulèverait plus de débats irritants » (5). Notre ministre résident se rendit compte de ce que l'on était fort embarrassé de trouver une explication à l'extension « prodigieuse » que l'évêque de Gand avait faite de « quelques lignes », d'un « billet » du pape (6). Un prélat, attaché à la personne de Pie IX, déclara que « Mgr Delebecque avait fait bouillir ce billet dans du champagne et s'était procuré ainsi tant de mousse qu'il en avait aspergé toutes les institutions belges, et avait ainsi détruit le but pour lequel il paraît que le billet avait été écrit » (7).

De Meester mit le pape au courant de la surexcitation de l'opinion publique produite par la lettre pastorale de Gand, lettre dont la lecture devait donner l'impression qu'en Belgique

(1) Ibid. Lettre du baron d'Anethan à Vilain XIII, le 26 septembre 1856.

(2) Ibid. Lettre du baron d'Anethan à Vilain XIII, le 29 septembre 1856.

(3) Ibid. Lettre du baron d'Anethan à Vilain XIII, le 29 septembre 1856.

(4) Ibid. Lettre de De Meester à Vilain XIII, le 3 octobre 1856.

(5) Ibid.

(6) Ibid.

(7) Ibid. Lettre de De Meester à Vilain XIII, le 29 septembre 1856.

il n'y avait plus que le clergé qui peut faire bien (1). Pie IX expliqua comment il avait été amené à écrire le fameux billet. L'évêque de Gand avait envoyé à Rome un rapport développé sur l'enseignement donné à l'Université de Gand. Il demandait en même temps quelles étaient les mesures à prendre pour empêcher la propagation des mauvaises doctrines dans son diocèse. Le pape ne répondit pas à ce rapport. Pressé par Mgr Delebecque, il se décida, après deux mois, de faire écrire un billet par Mgr Fioramonti (2). Pie IX regrettait le trop grand développement donné à cette épître (3).

A Rome, on avait une haute opinion de Mgr Malou, ancien élève des Jésuites à Rome. Par contre, on estimait que Mgr Delebecque manierait mieux le goupillon que la crosse. Le pape croyait que Mgr. Malou avait beaucoup contribué à la rédaction de la lettre de Gand (4). « Je connais bien, dit Pie IX, Mgr Delebecque, il m'a toujours fait l'effet d'un bon archiprêtre de campagne, mais jamais d'un écrivain aussi prodigue de paroles » (5).

Notre ministre résident remarqua une fois de plus combien Rome avait peu de pouvoir en Belgique pour mettre un frein, même quand elle le jugeait nécessaire, à la grande liberté accordée par la Constitution au clergé. Lorsque De Meester insista pour que le Saint-Siège, autorité placée entre le ministère et les évêques, envoyât des conseils paternels à Mgr Delebecque, il lui fut répondu que Rome ne fait pas ce qu'elle veut dans certains diocèses belges (6).

Jusqu'à ce moment, le Pape, ennemi des constitutions modernes et des monstrueuses opinions qui dominent notre temps tristissime, ne semblait pas enclin à manifester autrement son regret que par une simple déclaration à notre Ministre résident. Pie IX, conscient des égards qu'il devait aux évêques, n'aimait nullement leur donner des conseils. Des considérations d'ordre politique firent changer son attitude.

(1) Ibid. Lettre de De Meester à Vilain XIII, le 9 octobre 1856.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

(4) Les deux évêques avaient, en effet, échangé une correspondance au sujet de la reculade du premier ministre. Cf. de Trannoy, l. c. ; 302.

(5) Ibid.

(6) Ibid.

Le Saint-Siège s'aperçut que « le zèle outré qui se développait chez nous » faisait du tort à la religion. Le Baron Ow, ministre de Wurtemberg à Vienne, chargé à cette époque de négociations ecclésiastiques à Rome, dit que la récente conduite d'une partie du clergé belge avait provoqué une telle méfiance en Allemagne à l'égard du clergé catholique qu'il craignait bien que les négociations dont il était chargé n'en souffrissent (1). Le pape redoutait les conséquences internationales de l'incident belge. Aussi fit-il parvenir des instructions conciliantes au nonce. Quelques mois plus tard, l'évêque de Gand, à qui le Pape avait fait des reproches paternels, reconnut ses torts (2).

L'intervention du Duc de Brabant ne fut pas étrangère aux « conseils » donnés par Pie IX. En effet, le Duc, mécontent de l'attitude des évêques, avait fait connaître ses sentiments à Rome (3). L'influence diplomatique du « futur roi catholique » était déjà très grande. Il en usa pour obtenir le concours conciliant du Saint-Siège dans un conflit qui annonçait la fin de la politique unioniste.

(1) Ibid. Lettre de De Meester à Vilain XIII, 15 octobre 1856.

(2) Ibid. Lettre de De Meester à Vilain XIII, 1^{er} avril 1857.

(3) Ibid.

La Doctrine de l'Intervention chez Grotius, Vattel et Puffendorf

PAR

MARCEL-H. JASPAR.

I

Nous n'avons point tenté, dans cette modeste étude, de formuler l'ensemble des principes juridiques et politiques qui, aux XVII^e et XVIII^e siècles, régissaient la doctrine de l'intervention d'un Etat dans les affaires intérieures ou extérieures d'une autre puissance.

Nous nous sommes efforcés seulement de résumer à grands traits les principes directeurs que professaient, à l'égard de l'intervention, trois des plus grands juristes des XVII^e et XVIII^e siècles; nous n'avons voulu tenter qu'une synthèse de leur pensée juridique; cela nous a contraint à relire leurs œuvres, et à un point de vue strictement personnel, nous sommes heureux d'avoir entrepris ce modeste travail. Les temps où nous vivons délaissent trop souvent l'étude purement spéculative pour des tâches infiniment moins belles.

L'étude des sources du Droit International, de même que la pratique judiciaire, ne s'improvise pas; elles demandent un stage prolongé auprès des grands patrons de jadis, dont les œuvres délaissées par leurs jeunes successeurs, disparaissent dans les rayons poussiéreux de nos grandes bibliothèques publiques. L'étudiant ne connaît plus que leurs titres qu'il a tôt fait d'oublier, l'homme politique, le diplomate international, « dit le droit » au fur et à mesure des nécessités immédiates, il crée l'avenir en méprisant le passé.

Je suis revenu aux grands auteurs oubliés, j'ai tenté de comprendre leurs efforts. J'ai étudié leurs doctrines en délaissant les faits.

II

Parmi les problèmes complexes que fait naître la vie internationale il en est peu d'aussi délicat que celui de l'intervention. Quand est-elle licite ou illicite, quand la guerre entreprise en son nom est-elle « juste ou injuste » ? Constitue-t-elle un droit, peut-elle devenir une obligation ? Questions multiples, problèmes sans cesse renaissants, qui apparaissent avec le Droit des gens lui-même.

La règle de Droit subit l'influence des idées dominantes, du milieu qui l'adapte, qui l'applique, qui la respecte. Elle est la création de ce milieu, elle grandit, se développe et meurt avec lui. La notion de l'intervention est liée à l'idée même du Droit International. Or, celui-ci ne peut se développer que dans une sphère déterminée. Pour qu'il naisse il faut, avant tout, des sujets de droit; des Etats, des nations libres et indépendantes les unes des autres; ce n'est qu'à partir du Moyen-Age qu'ils apparaissent.

C'est à cette époque que le Droit International se dégage du Droit public féodal de l'Europe. Le Moyen-Age se débat longtemps dans la trame inextricable des liens contractuels qu'unissent le vassal au suzerain, tiraillé sans cesse par des guerres juridiques qui tendent à définir, à délimiter, à préciser le lien de droit qui subordonne le vassal au suzerain, il ignore le problème de l'intervention puisque toute intervention se justifie juridiquement en vertu des coutumes existantes. C'est en vertu d'un principe de cette nature que les rois de France appuieront légitimement les barons anglais soulevés contre leur monarque, c'est en vertu d'un lien de cette espèce que les armées du Roi Louis VIII descendront en Provence conduits par Simon de Montfort, c'est en vertu des liens féodaux que Charles d'Anjou fait décapiter Conradin; tout conflit trouve sa base dans un lien contractuel.

Ce n'est que peu à peu, avec Frédéric II dans l'Italie du Sud, et Philippe le Bel en France, que la notion de l'Etat centralisé et indépendant apparaît, que se développe et s'impose le dogme de la souveraineté.

L'œuvre des légistes, tendant à annihiler tout effort de suprématie théologique ou impériale, aboutit logiquement à la rupture des liens féodaux, d'abord, à la création d'Etats, de commu-

nautés indépendantes, ensuite. S'il est vrai que la notion de groupe ethnique n'apparaît pas encore, celles d'Etats et de souveraineté s'affermissent, elles se dégagent des liens qui les entravent, et passent de l'intérieur à l'extérieur, elles se concrétiseront dans les relations diplomatiques. D'internes, les luttes deviennent externes, la sphère juridique dans laquelle se meuvent les armées n'est plus au XVI^e siècle ce qu'elle était au XII^e.

L'Etat se dresse devant l'Etat, les souverains qui les incarnent sont libres et égaux, ils détiennent les uns et les autres ce que Jean Bodin appellera « la Suprema Potestas ». « Par in parem non habet imperium ». Avec Albéric Gentil, l'inviolabilité du souverain étranger et de ses ambassadeurs s'établit comme principe juridique.

En 1268, l'exécution de Conradin avait paru un fait légitime, naturel, que le droit public européen justifiait; en octobre 1586, celle de Marie Stuart provoque l'indignation générale. (Cf. *Nys. Rev. Droit Inter. Public*, 1905, p. 125.)

En février 1193, Philippe Auguste demandait à l'archiduc d'Autriche « qu'on lui livrât Richard ou que l'Allemagne prit l'engagement de prolonger indéfiniment sa capture ». « Elisabeth, écrivent Lavisse et Rambaud, feignit une surprise et une colère sans bornes en apprenant que l'ordre signé de sa main avait été exécuté. Elle aurait souhaité qu'un de ses serviteurs, agissant sans ordre et qu'elle eût désavoué, la débarrassa par un acte de violence de la captive de Fortheringay. Mais une exécution régulière dont elle portait la responsabilité aux yeux de tous les princes d'Europe, l'épouvantait. Le secrétaire Davison, auquel elle avait remis le « *death warrant* » fut jeté à la Tour. »

Grotius fixera définitivement le principe d'extraterritorialité « ita etiam fictione simili constituerentur quasi extraterritorium » LVII, chap. XVIII, al. 6, n° 8. Cependant que s'affirme la souveraineté des Princes le droit des peuples apparaît lentement, imperceptiblement, de-ci de-là. « Avant d'annexer Metz, Toul et Verdun, Henri II proclame « que le roi de France est venu comme libérateur, qu'il veut traiter les bourgeois comme de bons Français et que bien éloigné d'user de rigueur avec eux, il en appelle au vote libre du peuple. » (*Wambaugh*, « A monography on plebiscites », 1920, p. 3.)

La concentration du pouvoir, l'unité racique qui tend à prédominer, l'idée patriotique qui germe, la souveraineté qui s'affirme,

feront apparaître l'intervention, non plus justifiée par un lien féodal, mais comme un problème juridique que l'on s'efforce déjà de résoudre.

III

Trois grands principes se trouvent à la base du Droit International public contemporain.

Liberté, Egalité, Solidarité respectives des Etats.

Le problème de l'intervention est étroitement lié à ces notions fondamentales. Il apparaît et se modifie sans cesse avec elles.

L'Etat, sujet de Droit International, exerce sa domination sur des hommes vivant en société organisée sur un territoire déterminé. Ce territoire détermine l'étendue « physique » de cette liberté, il en constitue la limite.

Comme toutes les notions intellectuelles de l'homme, l'idée de liberté est essentiellement variable. Elle peut être absolue ou limitée, elle peut être le fruit d'esprits dogmatiques, intransigeants, comme elle peut être tempérée par d'autres notions.

A l'intérieur de son territoire, l'Etat, la collectivité organisée juridiquement, sont libres de leurs mouvements, de leurs opinions sociales et politiques, qu'ils traduisent en formules juridiques. La liberté de l'Etat est liée à la conception que l'on a de la liberté individuelle elle-même. Agglomération d'individus, l'Etat subira l'influence des idées directrices qui guident les individualités qui le composent ; or, depuis la Révolution Française, la conception du lien juridique de nationalité qui unit les divers membres d'une même patrie se développe, et de même qu'en Droit Public, l'individu se dresse devant l'Etat pour proclamer ses droits, de même en Droit International, les nationaux d'un Etat, habitant un autre territoire, proclament la distinction qu'il faut établir entre eux-mêmes et les sujets de l'Etat sur le territoire duquel ils résident.

Dès lors, la reconnaissance du lien de nationalité, né de l'idée de liberté, restreint le pouvoir territorial, la liberté de l'Etat s'étend en profondeur et diminue en surface ; les droits de succession, l'obligation militaire, les charges judiciaires (jury), les devoirs d'élection subissent des modifications profondes. A l'égard de ses nationaux, l'Etat peut tout sur son territoire, mais il doit respecter les droits des autres hommes.

L'autorité absolue s'écroule, le pouvoir émane de certains, il ne peut peser que sur ceux qui y participent et c'est ainsi que le principe de nationalité établit à la liberté de l'Etat une barrière interne.

Soumise aux influences politiques, sociales et religieuses du temps, l'idée de liberté évolue nécessairement avec le milieu qui l'adapte. Poussée au paroxysme, elle engendre le principe des nationalités, le nationalisme, le « jus necessitatis », la légitime défense préventive, elle engendre le droit à l'expansion, elle dépasse les frontières qui lui sont réservées, elle justifie les conquêtes coloniales et amène le retour des principes de guerre, de domination universelle, pour aboutir à la subordination du plus faible par le plus fort.

C'est pourquoi sa limitation s'impose ; comme l'anarchie dans le domaine social, la guerre dans le domaine international est le fruit néfaste d'une doctrine poussée à l'extrême.

En Droit International public, la liberté inorganisée, c'est l'état de nature, tel que le concevait Hobbes, instauré dans la vie juridique des Etats, c'est le *vae victis* triomphant, c'est l'oppression.

C'est pourquoi limitant la liberté des Etats, apparaissent d'une part le principe d'égalité et la force obligatoire des conventions, d'autre part le principe de solidarité.

Le premier trouve son fondement à la fois dans un principe juridique et philosophique et dans une notion politique.

Suivant le concept juridique, à l'intérieur de la sphère dans laquelle se meut son activité, l'Etat est libre. Il peut tout sur lui-même en vertu du lien constitutionnel et sur les membres qui le composent. Il ne peut rien sur ceux qui sont étrangers à ce contrat spécial, que ce lien juridique ne lie pas, qui sont à l'égard de ce pacte des tiers. « *Res inter alios acta.* »

D'autre part, le Droit International public est édifié par la volonté commune de tous ceux qui reconnaissent une règle coutumière ou qui en édictent des nouvelles.

Chaque Etat étant libre constitue une individualité juridique distincte, chacun ne dispose que d'une seule volonté, ne donne qu'un seul consentement, qu'une seule adhésion à une règle juridique déterminée ; ne donne qu'une seule signature au bas de la convention qui le lie à d'autres contractants.

Régissant les rapports internationaux, le Droit International

qui fait de chaque Etat un législateur, pose en axiome cette égalité juridique.

La notion politique de l'égalité est plus ancienne encore ; elle participe de l'équilibre des forces dont parlait déjà l'historien Polybe, les traités de Westphalie en font un adage diplomatique : c'est la théorie de l'équilibre européen qui a pour idéal le maintien de la paix, et conduit à la guerre, et dont la forme la plus récente fut la Conférence de Washington sur le désarmement naval et le problème mondial du désarmement. Peut-être sera-t-il possible un jour, de mettre cet aspect diplomatique de l'égalité des Etats au service du Droit ?

La seconde notion qui vient limiter la liberté des peuples, et, dans une certaine mesure, leur égalité, est celle de la force obligatoire des conventions.

« Pacta sunt servanda ». « Il faut garder la foi sans avoir égard si celui le mérite auquel on l'a donnée, car toujours il y va de l'honneur de Dieu et de la République », écrivait Jean Bodin (*République*, p. 563). « Un Etat peut continuer à vivre sans armée, sans revenus, mais il ne saurait se maintenir sans elle » (la bonne foi), dit Confucius cité par le Professeur Red-slob, p. 54.

Il n'est pas nécessaire de rappeler dans cette étude le rôle que tous les historiens latins et grecs attribuent à la « bona fides », il ne convient pas non plus de mettre en lumière ce que furent les applications diverses du principe.

L'hommage aux lois, le respect, ne fut-il qu'apparent, des conventions, la crainte superstitieuse de la Divinité qui punit le parjure, ont présidé à la naissance du Droit des gens. Chez tous les peuples, le rempart juridique s'impose au respect, celui qui viole un traité s'efforce de le faire au nom du Droit, même lorsqu'il a la force et l'emploi de l'artifice est un hommage involontaire à la règle juridique.

Formulé dès la naissance des relations internationales, le respect dû aux conventions trouve sa consécration définitive dans la Convention de Londres du 13 mars 1871 : « Les Puissances reconnaissent que c'est un principe essentiel du Droit des Gens, qu'aucune d'elles ne peut se délier des engagements d'un traité, ni modifier les stipulations qu'à la suite de l'assentiment des parties contractantes au moyen d'une entente amicale. »

Parfois comme un adjuvant, parfois en contradiction même avec les deux règles précédentes, le principe de solidarité apparaît de plus en plus vivace en Droit International. Ce développement économique, l'expansion industrielle, commerciale et artistique des peuples apparaît comme un vaste filet dont les mailles enserrant de plus en plus les nations.

La facilité des communications, le développement prodigieux de la science et de la technique, tendent à faire de l'Univers et de l'humanité qui l'habite, un vaste tout. La notion de la solidarité pénètre le Droit International, elle lui imprime un esprit nouveau, elle apparaît de plus en plus comme une véritable obligation juridique, qui s'incorpore aux conventions, et qui tend à leur donner l'allure d'obligations solidaires.

Issue théoriquement de la Révolution qui proclame la solidarité des peuples, elle anime la Sainte Alliance qui l'invoque au nom du passé et se retrouve toujours vivante, mais plus grande, plus noble, plus précise aussi, dans le Pacte de Versailles. Illusion hier encore, elle devient une réalité vivante. C'est d'elle que naissent les premiers grands congrès européens de Vienne à Versailles; en passant par Aix-la-Chapelle et Vérone. C'est au nom de la solidarité des Principes que la Sainte Alliance formule la doctrine dite du Droit d'Intervention, c'est au nom de la solidarité des peuples qu'il appartiendra à l'avenir de la préciser et de l'appliquer.

Nous nous efforcerons de rechercher ici, comment Grotius, Vattel et Puffendorf concevaient, d'une part les principes de liberté, d'égalité, de solidarité internationales, d'autre part comment ils concevaient l'intervention d'une puissance dans les affaires intérieures et extérieures d'un autre Etat, en temps de guerre comme en temps de paix.

A

GROTIUS

C'est dans une théorie des origines de la propriété privée qu'il faut chercher le secret de la pensée de Grotius. « Aussitôt après la création du monde, Dieu conféra au genre humain un droit général sur les choses et renouvela cette concession après la régénération du monde par le déluge. » Genèse I, 2°. 30; IX, 2. Grotius II chap. II. 2.

La propriété « fut le résultat d'une convention, soit expresse au moyen d'un partage par exemple, soit tacite au moyen d'une occupation. » Id. II in fine. « D'où cette conséquence que dans une nécessité pressante on revient à ce droit ancien de se servir des choses comme si elles étaient demeurées communes, parce que dans toutes les lois humaines, et par conséquent aussi dans la loi de propriété, la nécessité extrême paraît avoir été l'exception. » Id. 6, n° 2. Les théories sociales de Grotius ont le principe de la nécessité pour base : la terre est à tous. Au-dessus du droit de propriété, il dresse le droit naturel et passant du droit civil au droit des gens, il formule ses principes ; c'est par là qu'il arrive à combattre la thèse anglaise du « mare clausum » II. 2. 3. Ce droit de nécessité justifie désormais toute espèce d'intervention. Il est à la base de chacun des cas que, de-ci de-là, il pose ; le « jus necessitatis » est à la fois à l'origine de sa grande doctrine de la Mer libre et de l'attaque justifiée contre les neutres.

Partant d'une théorie sociale, Grotius aboutit à l'anarchie internationale ; le Droit naturel, tel qu'il le conçoit, se dresse contre le Droit des gens, dont il atténue les principes fondamentaux au point de les annihiler. La solidarité humaine, la communauté d'origine, la communauté de biens, justifient, paradoxale juridique, toutes les atteintes à la liberté et à l'égalité des Etats, sujets de Droit International.

Trois principes essentiels, nous l'avons vu, semblent apparaître à la base du Droit des Gens : Liberté, égalité, solidarité des Etats.

Les deux premiers sont niés par Grotius, le troisième aboutit, nous le verrons dans la plupart des cas, à la guerre, à la spéculation, à la violation de toutes les neutralités. Ce fils spirituel de la Réforme s'oppose au principe de Liberté : « la liberté même, soit des particuliers, soit des Etats, c'est-à-dire l'autonomie, comme si c'était une chose qui convienne à toute sortes de personnes, naturellement et en tout temps, ne peut fournir de droit à faire la guerre, car lorsqu'on dit que la liberté appartient par la nature aux hommes et aux peuples, cela doit être entendu du droit de nature précédant tout fait humain, c'est-à-dire que naturellement on n'est point esclave mais qu'on n'a pas le droit de jamais le devenir », et Grotius cite l'apôtre Paul :

« Tu as été appelé à la servitude ? Que cela ne te tourmente pas. » Corinth. VII. 212.

Quelques rares citations de Sénèque et de Florentinus semblaient donner à croire que l'illustre jurisconsulte admettait le principe de l'égalité des Etats, mais il nous semble cependant difficile de l'admettre.

Dès lors, le droit de nécessité apparaît comme tout puissant, comme justifiant toutes les entreprises contre la liberté ou la neutralité d'un Etat. « Il est permis à celui qui fait une guerre juste d'occuper un territoire situé dans une contrée en dehors des hostilités. Cela peut arriver s'il y a péril, non imaginaire mais assuré, que l'ennemi n'envahisse lui-même cet endroit et ne cause par là des dommages irréparables, à la condition aussi de ne pas s'emparer de rien qui ne soit nécessaire à la défense ; de ne profiter, par exemple, que des seuls avantages topographiques du pays, en laissant intactes la juridiction et la jouissance du propriétaire, enfin, à la condition de restituer la place occupée à mesure que la nécessité aura cessé... ainsi donc... le premier des droits, c'est le droit de nécessité. » V. II. chap. II. 10.

C'est encore en vertu du « jus necessitatis » que Grotius pose en principe qu'un peuple est obligé de vendre à un autre les denrées essentielles, il érige le commerce en devoir de solidarité dérivant « de l'ancien état de choses », V. II. Chap. II. 10, qu'il justifie la guerre préventive, « il est permis aux puissances publiques de prévenir une attaque qui n'est pas actuelle, mais qui paraît menacer de loin, non pas directement, mais indirectement, en punissant un crime commencé mais non consommé ». Id. II. chap. I. 16 in fine.

En vertu du « jus necessitatis » toute intervention dans les affaires publiques d'une autre puissance se trouve être justifiée ; et si l'on admet avec Grotius que le jus necessitatis est le premier des droits, il serait difficile de ne pas admettre une intervention justifiée par la nécessité.

L'auteur ne formule pas de théorie de l'intervention, mais sur le principe de solidarité, il fonde « le droit de la société humaine ». Id. II. chap. XXV. al. VIII. n° 2. En vertu de ce prétendu droit, « l'union des hommes entre eux suffit même toute seule pour porter à se secourir ». Dès lors, il est permis, à son sens, d'intervenir dans les affaires d'un Etat pour prendre

fait et cause pour les sujets qui sont victimes de la cruauté des mœurs ou de la barbarie de leur prince. Id. II. chap. XXV. al. VIII. n° 2. Il pressent, en vertu du même principe, la notion de « crime international » qu'Heffter développera dans son traité de « Droit International public de l'Europe », al. 101, p. 127.

« Les rois, écrit Grotius, ont le droit d'infliger des peines, pour les injures... qui violent à l'excès le droit de nature ou des Gens... à l'égard de qui que ce soit... » C'est dans ce passage, que critiquera Vattel II. chap. I. al. 7, qu'il faut trouver la caractéristique essentielle de la doctrine de l'intervention chez Grotius. Lv II. chap. I. al. 7.

Ce passage contient en germe tout ce qu'il appartiendra à l'avenir de formuler en principes concrets. Le droit des gens apparaît ici en pleine lumière, il s'impose à tous, il est pourvu d'une sanction efficace puisque tout prince a le droit de veiller à ce qu'il soit respecté par tous. Une violation essentielle du Droit des Gens suffit donc pour légitimer l'intervention d'une puissance, soit dans les affaires intérieures d'un Etat en temps de paix, « car le soin général de la société humaine incombe au roi, indépendamment du soin particulier de leurs Etats ». Id. n° 4, soit en temps de guerre, car Grotius justifie également l'intervention pour assurer le maintien de la paix. « Il serait même, en quelque façon, nécessaire qu'il y ait certaines assemblées des puissances chrétiennes où les différends des uns seraient terminés par celles qui n'auraient pas d'intérêt dans l'affaire et où même on prendrait des mesures pour forcer les parties à recevoir la paix à des conditions équitables. » Lv II. chap. XXIII. VIII. al. 4.

Fondée sur une conception sociale de la propriété, la doctrine de l'intervention chez Grotius apparaît légitimée, d'une part par le « jus necessitatis », d'autre part par le « droit de la solidarité humaine ». Ces principes juridiques et politiques issus d'une même conception, aboutissent cependant à des conséquences différentes. Le droit de nécessité, c'est le droit des Gens, tel que les contemporains le pratiquent, le principe de solidarité c'est, aux yeux de Grotius, l'incarnation future « naturelle » du Droit International.

Là, il enseigne aux hommes d'Etat qui dirigent l'Europe du XVII^e siècle, le Droit des Gens tel qu'ils l'ont créé, tel qu'il les

applique ici, il jette dans le domaine de la pensée théorique les bases de la société future; ainsi le grand juriste, après avoir étudié les lois de la guerre, termine son œuvre en faisant l'éloge de la paix.

Là, le « jus necessitatis » qui engendre et légitime la guerre qu'à la même époque flétrissait le burin de Jacques Callot, ici, la solidarité internationale; principes contradictoires issus d'une même doctrine, leur discrimination se ramène, en fin de compte, à l'éternel problème de la « guerre juste et de la guerre injuste ». Selon que la force s'appuiera sur l'un ou sur l'autre, elle sera légitime ou illégale, au service du droit ou contre le droit. Problème juridique, qui dès qu'on l'a posé, appelle nécessairement une juridiction supérieure, une cour de justice au-dessus des nations, chargée de dire le droit. Le « jus necessitatis » l'emportera sur tout autre aussi longtemps que les peuples resteront les seuls juges de leur propre cause, car il ne peut y avoir de justice internationale sans juge. L'œuvre de Grotius contient en germe une saine doctrine de l'intervention en Droit International; il a pressenti la solidarité humaine dont Vattel a fait un tableau prophétique, il a pressenti la nécessité « de certaine assemblée des puissances chrétiennes », mais il s'est heurté au problème du « juste et de l'injuste » que seul le juge peut résoudre.

B

PUFFENDORF

Avec Puffendorf, le Droit des Gens se subordonne complètement au droit naturel. Dans son immense traité « Du Droit de la Nature et des Gens » il a engouffré pêle-mêle les notions du droit civil et du droit international étudiées par lui à la lumière du droit naturel. Il réfute Hobbes, il étudie Cicéron, il pille Grotius, et dans ce formidable amas de notions juridiques, philosophiques, politiques et sociales, il est fort difficile de trouver les principes essentiels d'une doctrine de l'intervention. Il étend démesurément la notion de la liberté des Etats, si réduite chez Grotius, il la confond avec le principe de la souveraineté des Etats, il la veut absolue: « Les puissances sont appelées souveraines parce qu'il n'y a point de supérieur ici bas de qui elles dépendent. D'où il s'en suit que tout ce qu'elles

ont fait, ordonné ou établi ne saurait être annulé par aucun autre homme, en tant que supérieur, mais par elles seules, car en changeant elles-mêmes de sentiment, elles ne font qu'user de leur *liberté*... Ceux qui violent les lois naturelles n'ont point à craindre les punitions humaines. Lv VII. chap. VI. I. ...De plus par cela même que les puissances sont souveraines, elles sont libres de toute loi humaine, ou plutôt au-dessus de ces sortes de lois... En effet, il n'y a personne ici bas au-dessus du souverain pour lui imposer quelque obligation. »

En vertu de l'indépendance et de la liberté qu'il reconnaît aux hommes et aux Etats, Puffendorf, cependant, atténue la rigueur du « *jus necessitatis* », « les principes de Grotius, dit-il à ce sujet, ne sont pas à l'abri de toute difficulté », Lv II. chap. VI. 6. Il les discute, il les critique, et en vertu même de l'indépendance qu'il reconnaît aux Etats, il nie formellement le droit de passage sur un territoire neutre que Grotius justifie par le « *jus necessitatis* », issu d'une antique communauté de biens ». « Grotius, écrit-il, soutient... que l'on doit donner passage et il se fonde sur ce que quand on établit la propriété, chacun se réserva tacitement le droit de se servir dans le besoin du bien d'autrui. »

L'auteur, après avoir examiné et rejeté diverses théories, estime qu'il n'existe pas de droit de passage, il rejette même l'hypothèse d'une guerre juste. Il y a chez Puffendorf, un progrès évident vers la liberté absolue des Etats; là où Grotius voyait presque une servitude, et certainement un droit, Puffendorf ne voit plus qu'une agression et Barbeyrac, qui le connaît, l'approuve et abonde dans son sens.

Il n'admet pas l'intervention humanitaire dont parlait Grotius, cf. VIII. C. V., il n'admet, qu'avec de prudentes réserves, qu'il est permis « d'entreprendre une guerre en faveur des sujets d'un autre prince, pour les délivrer de l'oppression de leur souverain. En vertu même du principe initial de liberté de l'Etat qu'adopte Puffendorf, il répugne à toute immixtion d'une puissance dans les affaires intérieures d'une autre puissance en temps de paix.

Par contre, l'idée du Droit d'intervention, afin de prévenir un conflit éventuel, semble mûrir chez lui. Nous l'avons vu esquissée chez Grotius, nous la trouvons développée chez Puffendorf. L'idée de paix domine son œuvre, « et quand même,

dit-il, on n'y aurait point d'intérêt particulier, le bien de la paix en général veut que chacun fasse tout ce qui lui est possible pour mettre d'accord ceux qui ont ensemble quelque querelle ». Lv V. chap. XIII, al VII. La notion de l'intervention sous forme de droit de médiation, pointe dans son œuvre. « Il est certain que plusieurs princes intéressés à la pacification d'un démêlé, peuvent travailler de concert à y mettre fin et régler d'un commun accord jusqu'où il sera permis, à chacun d'entre eux de se mêler de cette querelle... rien n'empêche non plus qu'après avoir examiné les prétentions respectives de part et d'autre, on ne dresse ensemble des articles de paix, selon ce qui paraît le plus juste et le plus raisonnable, pour le proposer aux puissances qui sont en guerre, leur déclarant en même temps que si l'une d'elles refuse de faire la paix à ces conditions, on prendra le parti de l'autre qui les aura acceptées... par le droit naturel, chacun peut joindre ses armes à celles d'un autre à qui il croit que l'on fait du tort, surtout lorsqu'il craint qu'il ne lui en vienne du mal à lui-même... On témoigne par là, manifestement, un amour sincère de la paix et de l'équité, en ce que l'on souhaite d'accorder les autres à des conditions raisonnables et qu'on ne veut point prendre les armes contre ceux qui refusent notre médiation, avant que d'avoir tenté cette voie de douceur qui est d'autant plus louable qu'elle peut aisément prévenir ou terminer des guerres sanglantes. » Lv V. 13. VIII. Plus précis que Grotius, Puffendorf semble avoir prédit l'ère de l'arbitrage obligatoire. Nourris de la lecture des grands philosophes stoïciens, nos deux auteurs ont compris avec Sénèque qu'ils citent sans cesse l'un et l'autre, l'horreur de la guerre. « Nous réprimons les assassinats, les meurtres d'homme à homme, mais la guerre, mais l'égorgement des nations, forfait couronné de gloire ! » (Sénèque épis. XCV, cité par Grotius Liv. II. I. III.)

C'est dans leur commerce assidu avec les grands classiques grecs et romains, plus que dans les idées dominantes du temps, que Grotius et Puffendorf ont puisé leur volonté de paix et de concorde internationales. L'esprit de la Rome classique, la grandeur de la paix romaine, se reflètent dans leurs œuvres. Le monument littéraire et philosophique des stoïciens, se cristallise chez eux en principes juridiques; c'est Rome qu'ils invoquent dans chacun de leurs chapitres, c'est Sénèque qui guide la plume de Grotius, c'est Sénèque qu'atteste Puffendorf... Le

rêve de l'Empire universel est enfoui sous les ruines du Moyen-Age, le « De Monarchia » en est l'épithaphe, mais le souvenir en a traversé les siècles, il s'est spiritualisé, il a pris la forme d'un idéal, non plus politique, mais juridique.

Né à Rome, le Droit des Gens y a puisé sa force et son idéal. Grotius et Puffendorf ont appris le droit public chez Justinien, ils ont compris la grandeur du droit des nations à la lecture de Sénèque.

C

VATTEL

Avec Vattel apparaît le premier Traité du Droit des Gens, « le code diplomatique de l'Europe ». Il a lu Grotius, il connaît Puffendorf, il ne répète ni l'un ni l'autre, il fait une œuvre originale, saine, logique, pleine d'idées neuves, aux horizons vastes.

Il fonde, selon les idées dominantes du temps, sur le droit naturel les principes essentiels du droit « général et commun des nations », auquel il oppose le droit conventionnel, issu des traités « matière de fait qui appartient à l'histoire ».

Il dégage en principes définis et en termes clairs les principes essentiels du droit international, il consacre de longues pages à la liberté, à l'égalité des peuples, il discerne clairement la solidarité qui les unit les uns aux autres. Il fonde la liberté des nations sur la liberté individuelle. « Les nations étant libres et indépendantes les unes des autres, puisque les hommes sont naturellement libres et indépendants..., la société naturelle des nations ne peut subsister si les droits de chacun n'y sont pas respectés », p. 9, vol. I (1).

Vattel n'admet pas que l'on puisse aller à l'encontre de cette notion de liberté. Une nation est, pour lui, « maîtresse de ses actes tant qu'ils n'intéressent pas les droits propres et parfaits d'une autre ». Avant la lecture, il imprègne le Droit des Gens des principes que Kant tentera de faire triompher dans la morale individuelle. Il proclame que tous les États sont égaux devant le droit et cette égalité découle, à ses yeux, de l'égalité naturelle des hommes qui impose à chacun d'entre eux les mêmes obligations : « la puissance et la faiblesse ne produisent à cet égard aucune différence. Un nain est aussi bien un homme

qu'un géant ; une petite république n'est pas moins un Etat souverain que le plus puissant royaume ; par une suite nécessaire à cette égalité, ce qui est permis à une nation l'est aussi à une autre et ce qui n'est pas permis à l'une ne l'est pas à l'autre ».

C'est la première fois que dans la littérature du Droit des Gens apparaissent des principes aussi nets. La liberté absolue des peuples est affirmée par Vattel comme par Puffendorf, alors qu'elle était inexistante aux yeux de Grotius ; mais à cette liberté, il oppose déjà l'égalité et aussi, nous le verrons, la solidarité des peuples. Les droits des nations sont affermis par lui, en vertu du droit naturel dans lequel il puise les principes que la Révolution cristallisera dans la déclaration des Droits.

« La nature, dit-il (I. p. 268), a établi une parfaite égalité des droits entre les nations indépendantes. Aucune, par conséquent, ne peut naturellement prétendre à des prérogatives. Tout ce que la qualité de nation libre et souveraine donne à l'une, elle le donne à l'autre. » Il a une notion claire et précise de la solidarité des nations, et lorsqu'il formule sa doctrine de l'intervention, il l'invoque comme un principe juridique incontestable. Nul n'a été plus clairvoyant que ce grand jurisconsulte suisse, nul n'a mieux pressenti que lui ce qui appartenait à l'avenir de créer. C'est le premier jurisconsulte dans l'œuvre duquel il est possible d'extraire une doctrine de l'intervention.

Il admet dans certaines hypothèses, la légitimité de l'intervention d'une puissance dans les affaires intérieures d'une autre nation, en temps de paix comme en temps de guerre.

a) *Intervention légitimée par l'appel d'un peuple opprimé.*
II. p. 279.

« Si le prince donne à son peuple un légitime sujet de lui résister, si la tyrannie devenue insupportable soulève la nation, toute puissance étrangère est en droit de secourir un peuple opprimé qui lui demande son assistance. » D'autre part, dans le même ordre d'idées, il estime qu'une nation a le droit d'intervenir en faveur de l'une des parties, dans l'hypothèse d'une guerre civile, les puissances « peuvent sans doute porter leur jugement pour leur propre conduite sur le mérite de la cause, et assister le parti qui leur paraîtra avoir le droit de son côté, au cas que ce parti implore leur assistance ou l'accepte, elles le peuvent tout comme il leur est libre d'épouser la querelle

d'une nation qui est en guerre avec une autre, si elles la trouve juste ». II. p. XXX 710.

Discutées à l'époque contemporaine, les opinions de Vattel étaient dominantes au XVIII^e siècle. La notion de neutralité était imprécise, incertaine, mal définie; les guerres de Louis XIV contre Guillaume III, au XVII^e siècle, celles des successions d'Espagne et d'Autriche, au XVIII^e siècle, trouvaient dans les principes définis par Vattel leur fondement juridique.

Par contre, Vattel repousse l'intervention pour cause de religion. Pour lui, la communauté humaine existe en dehors de la catholicité; il sanctionnait ainsi dans le domaine théorique les principes d'application pratique définis par les traités de 1648. La vieille notion des Croisades s'écroule définitivement, les sujets du droit des gens se multipliaient, les protestants avaient conquis le droit de cité dans la communauté chrétienne.

b) *Intervention légitimée par la violation de la foi aux traités.*
I. p. 308.

« Celui qui viole un traité, viole en même temps le droit des gens, car il méprise la foi des traités... Toutes les nations sont intéressées à maintenir la foi des traités, à la faire envisager par tous comme inviolable et sacrée, elles sont de même en droit de se réunir pour réprimer celui qui témoigne la mépriser, qui s'en joue ouvertement, qui la viole et la foule aux pieds. C'EST UN ENNEMI PUBLIC qui sape les fondements du repos des peuples, de leur sûreté commune. »

Vattel, en vertu même du droit naturel qu'il met à la base du droit des gens, incorpore à ce dernier le principe civil du respect dû aux conventions; le droit naturel est au-dessus de tous les hommes, il régit toutes les nations, il s'impose à tous, dès lors, tous ont le droit de veiller à ce qu'il soit respecté. Violier un principe du Droit des Gens, c'est être un « ennemi public », c'est porter atteinte « à la sûreté commune », car en vertu même du droit naturel, le droit des gens conventionnel s'est incorporé à la loi internationale. La solidarité économique des peuples dont Vattel emprunte le principe à Grotius, engendre naturellement cette solidarité juridique devant la loi. La violation d'un traité porte atteinte au droit conventionnel qui

s'impose à tous, dès lors, tous sont lésés et l'avenir qui ratifia en partie les principes de Vattel, n'a pas trouvé plus de force pour imposer aux peuples le respect de la parole donnée : « Les lois de la société naturelle (liberté, égalité), écrit-il ailleurs, sont d'une telle importance pour le salut de tous les Etats, que si l'on s'accoutumait à les fouler aux pieds, aucun peuple ne pourrait se flatter de se conserver et d'être tranquille chez lui ; or tous les Etats ont un droit parfait aux choses sans lesquelles ils ne peuvent se conserver, puisque ce droit répond à une obligation indispensable. Donc, toutes les nations sont en droit de réprimer par la force celle qui viole ouvertement les lois de la société que la nature a établies entre elles ou qui attaque directement le bien et le salut de cette société... » Toutes les nations sont libres et indépendantes mais obligées d'observer les lois de la société que la nature a établies entre elles, et tellement obligées que les autres ont le droit de réprimer celles qui violent ces lois... Le droit général et commun des nations sur la conduite de tout Etat souverain se doit mesurer à la fin de la société qui est entre elles.

c) *Intervention légitimée par le devoir de protéger ses sujets et ses nationaux.* I. p. 230.

« Quiconque offense l'Etat, blesse ses droits, trouble sa tranquillité ou lui fait injure en quelque manière que ce soit, se déclare ennemi et se met dans le cas d'être légitimement puni. Quiconque maltraite un citoyen, offense indirectement l'Etat. » Dès lors, selon Vattel, l'Etat qui doit protéger ses nationaux a le devoir de punir l'offenseur ; si son juge naturel se refuse à le punir, l'Etat offensé a le droit de le considérer comme complice de l'infraction et par conséquent l'Etat offensé est fondé à intervenir dans les affaires juridiques de l'Etat offenseur pour se faire justice : l'intervention est légitime.

d) *Intervention fondée sur le droit de se porter au secours d'une nation en légitime défense.* I. Liv. II. chap. V. al. 70.

« S'il était une nation qui fit ouvertement profession de fouler aux pieds la justice, méprisant et violant les droits d'autrui, l'intérêt de la SOCIÉTÉ HUMAINE autoriserait toutes les autres à s'unir pour la réprimer et la châtier... Former et soutenir une prétention injuste, c'est faire tort non seulement à celui que cette

prétention intéresse, se moquer en général de la justice, c'est blesser toutes les nations. » En vertu de ce principe, « il est permis et louable de secourir et d'assister de toute manière une nation qui fait une guerre juste et même cette assistance est *un devoir* pour toute nation qui peut la donner sans se manquer à elle-même. Mais on ne peut aider d'aucun secours celui qui fait une guerre injuste ». Liv. III, chap. VI, al. 83.

Vattel, avec une préscience remarquable, à laquelle il convient de rendre hommage, pose ici les principes qui sont à la base même du pacte de Versailles. Il sait, il proclame « qu'aider l'injuste, c'est participer à son crime », bien plus, il estime qu'il existe *un devoir d'assistance* internationale, il veut que l'indépendance et la liberté des Etats soient garanties par tous, il condamne l'auteur d'une « *guerre injuste* », il souhaite que les Etats s'unissent pour empêcher et punir l'injustice.

Nombre de principes qu'il développe dans son œuvre nous apparaissent désormais comme périmés; le « *jus necessitatis* » qu'avait proclamé Grotius qui crée la formule, l'obligation de faire le commerce qui en découle, le droit d'intervention humanitaire, sont tombés en désuétude, du moins théoriquement.

Mais il a compris le premier, le rôle futur du Droit des Gens, et sans tomber dans les utopies que prônait l'abbé de Saint-Pierre, il a puissamment contribué à la formation intellectuelle des hommes qui feront la Révolution. Il est le premier qui ait proclamé que l'assistance portée à l'Etat victime d'une agression injuste était un devoir. Il crut à la liberté et à l'égalité des Etats que niait Grotius, mais il refuse d'admettre avec Puffendorf que ceux qui violent les lois naturelles n'ont point à craindre les punitions humaines.

Il atténue, après Puffendorf, la rigueur du « *jus necessitatis* » qui jette une ombre triste sur l'œuvre de Grotius. La souveraineté des Etats chez lui, s'affirme et se limite tout à la fois. De Grotius à Vattel, en passant par Puffendorf, la doctrine de l'intervention se développe et se précise. Pour Grotius, toute intervention semble légitime puisqu'à ses yeux la liberté et l'égalité des Etats n'apparaît que comme fort restreinte; chez Puffendorf, ce droit apparaît limité par la notion de liberté; chez Vattel, il prend dans certaines hypothèses l'aspect juridique d'une obligation imparfaite; chez l'un et l'autre, sa légalité n'est soumise qu'au critère médiocre du « juste et de l'injuste ».

Le « droit de la société humaine » qui, aux yeux de Grotius, légitime l'intervention d'un prince en vue « du soin général de la société humaine » prend pour la première fois, l'aspect juridique d'une obligation internationale.

Droit éventuel, obligation imparfaite, telles sont les deux étapes franchies aux XVII^e et XVIII^e siècles.

Mais Grotius et Vattel se heurtent à la notion du « juste et de l'injuste », Puffendorf voudrait faire trancher cet aspect juridique du problème par une assemblée de princes. Il semble avoir saisi la fragilité de cette distinction séculaire et compris la nécessité d'une cour d'arbitrage chargée de vérifier les titres de chacune des parties en cause.

Mais pour Grotius, comme pour Vattel, comme pour Puffendorf, l'intervention apparaît légitimée dans certains cas par le principe de la solidarité des nations.

La Révolution française tentera de l'éliminer, la Sainte Alliance en multipliera les applications au nom de la solidarité des princes.

Il appartient à la Société des Nations de codifier le Droit International, aux cours de justice internationales de l'appliquer, aux nations civilisées de le faire respecter. Mais la tâche future de l'organisme de Genève trouve sa base théorique dans l'œuvre des jurisconsultes de jadis, il lui appartiendra de les délimiter, de les préciser. Ils ont, eux aussi, proclamé la solidarité des peuples, ils ont prôné le « devoir d'assistance mutuelle », ils ont préconisé l'existence d'une cour de justice internationale... « Enfin, la voix de la nature se fit entendre aux peuples civilisés, ils reconnurent que tous les hommes sont frères », écrit Vattel, qui ajoute : « Quand viendra l'heureux temps où ils agiront comme tels ? » I. p. 258.

Variété

Chronique des études anglaises

A. — LITTÉRATURE

FOX (GEORGE G.) : *The mediaeval sciences in the works of John Gower*. (Princeton Studies in English. Number 6.) (Princeton, Princeton University Press, 1931, 164 pp., 3 doll.)

La thèse de doctorat de George G. Fox, actuellement professeur à la Northwestern University, est précise et claire et elle repose sur des bases solides. Fox a scrupuleusement étudié ce qui passe pour être les sciences au XIV^e siècle (alchimie, astrologie, magie, médecine,..) et a confronté les connaissances scientifiques des auteurs principaux avec les affirmations de John Gower (1325?-1408); par comparaison il a définitivement fixé l'importance de celui-ci en tant que savant et penseur. L'auteur de « Confessio Amantis » ne présente que très peu d'originalité : ses idées sont celles en vogue à son époque; il a beaucoup lu mais son savoir n'est ni profond ni essentiel; il signale les faits souvent sans corrélation et ne s'attache pas à comprendre la base philosophique des sciences dont il parle; Gower n'est donc pas un esprit capable d'abstraction et de synthèse. Ses études ne l'ont pas influencé et ne l'ont conduit ni au scepticisme, ni à l'agnosticisme, ni au fatalisme...; son esprit ne s'est pas ouvert au contact de la pensée de son siècle; d'ailleurs il appartient encore à ce Moyen-Age croyant et crédule, convaincu du danger de l'instruction : il est diabolique de vouloir trop savoir. La science de Gower est donc superficielle et non assimilée; elle n'est pas intimement liée à la texture de ses histoires et de ses conceptions. En résumé la partie scientifique de l'œuvre de Gower forme une encyclopédie qui dut être agréable à son époque. F. D.

LOOTEN (Le Chanoine) : *Chaucer, ses modèles, ses sources, sa religion*. Fascicule XXVIII des Mémoires et Travaux de la Faculté catholique de Lille, 1931, in-8°, 253 pp., 30 francs.

Le Doyen de la Faculté catholique des Lettres de Lille examine en cet ouvrage certains aspects de l'œuvre Chaucérienne plus atten-

tivement qu'on ne l'a fait jusqu'ici. Il en résulte des vues intéressantes et neuves.

Les trois premiers chapitres, sur l'influence de Dante et de Boccace ont paru, en partie du moins, dans la *Revue de Littérature comparée* et dans la *Revue Anglo-américaine*.

L'influence de Dante semble superficielle. Chaucer ne pénètre pas le sens profond des visions : « il ne voit que par le dehors le puissant appareil de symboles sur lequel Dante était son œuvre. »

Au contraire il y a « coïncidence morale » entre Boccace et Chaucer et, souvent, progrès chez ce dernier. Dans *Troilus and Criseyde*, la volte-face de la coquette Criseyde est moins subite que dans le *Filostrato* de Boccace. La correspondance entre les amants est d'un style moins filandreux.

L'auteur étudie les rapports entre la *Teseide* et le *Knights Tale*, ainsi que l'influence des œuvres latines de Boccace.

Sur la fameuse question de savoir si les *Canterbury Tales* procèdent ou non du *Decamerone*, le chanoine Looten combat certains arguments des négateurs (Kittredge, Pollard, Em. Legouis). Boccace avait renié son œuvre comme un péché de jeunesse et retiré des exemplaires ; mais cela n'empêchait pas les manuscrits existants de circuler ; Chaucer ne nomme pas Boccace ; mais il ne l'a pas nommé dans ses œuvres antérieures, ou du moins ne l'a désigné que comme *Lollius* ou *Corinne* et pourtant il l'imité dans *Troilus*. L'important, c'est que le chanoine Looten a pu établir que les contes du Reeve, du Shipman, du Pardoner, du Marchant, du Clerk et surtout du Frankeleyn ont avec les histoires de Boccace des affinités dissimulées par la liberté de l'imitation.

L'auteur étudie encore l'influence d'Alain de Lille, moine cistercien qui vécut de 1128 à 1202 et qui écrivit (en latin) le *De Planctu Naturae*, en prose et en vers, à l'instar de la *Consolation* de Boèce et l'*Anti-Claudianus*, en hexamètres. Il est probable que Chaucer fut orienté vers le poète-philosophe lillois par la dernière partie du *Roman de la Rose* qui s'en inspire directement. Chaucer l'imité dans le *Physicien's Tale* mais se montre bientôt réfractaire à ses abstractions et adopte un style réaliste notamment dans ses portraits. Ce réalisme avait commencé, l'après notre auteur, dans une œuvre latine, l'*Histoire ecclésiastique* d'Orderic Vital, pour culminer dans les romans de Chrestien de Troyes. Au début de *Troilus*, Chaucer s'en tient encore pour Criseyde, au portrait idéal (p. 137).

Dans le chapitre *Chaucer et la Dialectique*, l'auteur étudie l'influence de la *disputatio* et de la *lectio* médiévale sur le poète.

Exemple de *disputatio*. La Dorigène, du Frankeleyn's Tale, qu'Arviragus laisse en proie à une poignante douleur, craint que son mari

n'ait fait naufrage, et se demande en parcourant le rivage, si la marque de Dieu est vraiment sur son œuvre. « Je sais, dit-elle, que les clercs affirmeront que tout ici bas est pour le mieux... J'abandonne aux clercs cette controverse » (172). Autre exemple, la discussion sur le libre arbitre dans le *Nonne Prestes Tale*.

Exemples de *lectio*. La digression de deux cents vers sur la gloutonnerie dans le *Pardoere's Tale*. Presque tout le *Persone's Tale* est fait de développements de ce genre et le chanoine Looten pense contrairement à M. Pollard que le théologien raisonne ici avec une suite parfaite (184). Où Chaucer a-t-il appris le mécanisme de la dialectique ? Aucun document d'archives ne permet d'affirmer qu'il fut étudiant à l'une des deux grandes universités. Mais Miss E. Rickert croit qu'il s'est fait inscrire à l'Inner Temple et l'auteur ajoute que Chaucer « a pu mettre à profit pendant sa jeunesse les diverses disciplines enseignées dans les écoles monastiques ou ecclésiastiques de Londres. » (189).

L'auteur est bien placé pour parler des rapports de Chaucer avec la Flandre. On sait que Froissart signale la présence du poète *Joffroi Cauchiès* à Bruges vers 1377. Le *Merchant* du *Prologue* a fait mainte traversée entre Middelbourg et Orewelle. Le *Pardonere's Tale* raconte l'histoire toute récente de la profanation des hosties par les Juifs de Bruxelles, en 1370.

Sir Thopas, seigneur de Poperinghe est un type de bourgeois gentilhomme ou de pseudo-chevalier. L'auteur ne croit pas, comme Miss Winstanley, que Thopas représente Philippe van Artevelde, qui entretenait de bons rapports avec Londres. Selon lui le vrai motif qui invitait Chaucer à persifler les bourgeois de Poperinghe c'est qu'ils étaient des *leeliaerts* entre 1371 et 1378.

*Upon his crest he bar a tour
And ther-in sticked a lily-flour..*

L'auteur, qui sait le flamand, nous paraît moins sûr quand il s'aventure sur le terrain linguistique et cite comme des emprunts au flamand la vocalisation du *g initial* dans *y-sien* (= Fl. *e-zien*), les mots *stink*, *kijke*, *overal*, etc.

Le chanoine Looten pense que la sincérité de la foi chrétienne chez Chaucer « ne saurait faire l'ombre d'un doute » malgré ses attaques contre les moines et les vendeurs d'indulgences (*La Religion de Chaucer*).

Une brève conclusion résume les recherches spéciales et nous ramène à la critique littéraire en esquissant le progrès continu de Chaucer vers l'harmonie et la clarté.

P. DE R.

SKELTON (JOHN) : *The Tunnyng of Elynour Rummynge*. (San Francisco, Helen Gentry, 1930, 54 pp., 3,25 doll.)

Au point de vue poétique, le XV^e siècle est bien pauvre et la personnalité de John Skelton (1460-1529) en paraît d'autant plus originale et vigoureuse; regrettons que tant de ses œuvres soient perdues. John Skelton est surtout un satiriste mordant, spirituel et vivant. Son poème le plus connu est probablement « Why come ye not to Court », une attaque dirigée contre le tout puissant ministre d'Henry VIII, le cardinal Wolsey. « The Tunnyng of Elynour Rummynge » est d'un autre genre : c'est une galerie d'ivrognesses d'un naturalisme zolaesque; car Skelton est un observateur pittoresque. On a raison de le rééditer et tort de sous-estimer son rôle dans le développement des lettres anglaises : il semble en effet perpétuer et transmettre aux élisabéthains ce fond de réalisme médiéval et populaire que le classicisme aura tant de peine à étouffer en Angleterre. Et sa métrique, transcrite différemment, a tout l'air d'être le tétramètre anglo-saxon dans lequel les quatre accents sont importants et non le nombre de syllabes (*). « The Tunnyng of Elynour Rummynge » vient d'être réimprimé par la maison Helen Gentry de San Francisco dont le travail est très soigné; les quelques décorations de Claire Jones sont des silhouettes vraiment bien croquées.

F. D.

The Dance of Death. Edited by Florence Warren. With introduction, notes, etc., by Beatrice White. (London, Humphrey Milford, 1931, 118 pp., 10 sh., Early English Text Society, n° 181.)

La danse macabre, toute-puissance et omniprésence de la mort, est un élément folklorique, historique et artistique d'un grand intérêt, particulièrement au XV^e siècle où l'idée fut très populaire grâce à son aspect social et satirique (égalité de tous devant la mort); les représentations picturales en sont nombreuses et un poème français sur ce sujet fut imprimé en 1486 par Guyot Marchand. La version anglaise nous est connue par douze manuscrits et une édition

(*) Exemples :

*And she was full of tales,
Of tydynges in Wales,
And of Saint James in Gales,
And of the Portyngales.* (p. 33)

Transcription tétramétrique :

*And she was full || of tales, || of Tyd||ynges in Wales ||
And of Saint James || in Gales || and of the Port||yngales. ||*

imprimée par Tottel en 1554; ceux-ci se groupent en deux classes suivant l'ordre des personnages. La présente édition fut préparée par Florence Warren qui était en Allemagne à la déclaration de la guerre; dans la hâte de son départ elle abandonna ses notes à Berlin; celles-ci ne furent retrouvées qu'en 1918, après sa mort, et c'est Beatrice White qui s'est occupée de les coordonner et de les compléter. L'opuscule contient le texte français, les deux variantes du texte anglais, des notes, un glossaire, et une introduction, le tout traité de façon adéquate et précise. F. D.

AUDELAY (JOHN) : *The Poems of John Audelay*. Edited with introduction, notes and glossary by Ella Keats Whiting. (London, Humphrey Milford, 1931, 324 pp., 28 sh., Early English Text Society, Original Series, n° 184.)

John Audelay est un poète tout-à-fait secondaire du XV^e siècle. Nous n'avons d'autres renseignements sur lui que ceux que nous pouvons glaner dans son œuvre : il fut prêtre, fut un certain temps au service d'un noble du Shropshire, Richard Le Strange, et se retira, probablement pour motif de santé, à l'abbaye de Haghmond (à quelques milles de Shrewsbury) où il composa ses poèmes :

*As I lay seke in my langure
In an abbay here be west,
This boke I made with gret dolour
When I mygt not slep ne have no rest.* (19, 482-485)

Il était aveugle et sourd et il considéra ses malheurs physiques, semble-t-il, comme la punition que Dieu lui infligea pour ses péchés. Aussi peut-on admettre que ses poèmes sont l'expression de son repentir; nombreux sont les passages où il conseille la contrition à ses lecteurs.

De ces poèmes de John Audelay il n'existe qu'un seul manuscrit à la Bodléenne (Douce 302) et qu'une seule édition, d'ailleurs partielle, celle de Halliwell (1844); des fragments ont paru de-ci de-là dans des études séparées. En voici l'édition complète et définitive car Ella Keats Whiting y a apporté tous ses soins et l'a accompagnée de tout l'appareil critique exigé par notre souci de précision moderne : description du manuscrit, bibliographie, analyse des poèmes, leur valeur littéraire, leur métrique, leur langue, leur source, des notes abondantes et un glossaire fort complet.

L'œuvre de John Audelay est peu originale et tout à fait orthodoxe; l'auteur ne met jamais en doute l'autorité de la Sainte Eglise et son interprétation de la religion est toute populaire; John Audelay n'est pas un savant théologien mais un humble serviteur de Dieu.

Ses 55 poèmes forment une espèce d'anthologie religieuse ; les thèmes en sont variés mais l'intention en est toujours didactique : ils sont empruntés à la Bible, à la liturgie, aux légendes pieuses, et leur côté moralisateur est leur seule unité. Les meilleurs sont ceux appelés « caroles » : le 41^e est une description de l'enfance pleine de fraîcheur et de spontanéité. Cette spontanéité ainsi que la sincérité, l'impulsion lyrique authentique sont les mérites principaux de John Audelay. F. D.

J. DOVER WILSON : *The essential Shakespeare*. (Cambridge University Press, 1932, 145 pp., 3 sh. 6.)

Un petit livre attachant, brillamment écrit, mais moins solide, plus conjectural qu'on ne l'attendait du savant éditeur du *New Cambridge Shakespeare*.

L'auteur l'appelle lui-même une « aventure ». Il trace un portrait moral de Shakespeare tel qu'il se l'imagine. Et d'abord, il proteste contre la notion, transmise à Sidney Lee par Halliwell Philipps, d'un Shakespeare homme d'affaires, soucieux avant tout de faire fortune. Cette image est née dit-il, du buste de Stratford qui a tout l'air « d'un boucher prospère ». Spirituellement, M. Dover Wilson remplace le buste, au frontispice de son livre, par le « portrait Grafton » qui correspond à sa propre image de Shakespeare mais qu'il ne nous demande pas de croire authentique.

L'auteur a, vis-à-vis de son sujet, le détachement et le recul, aussi utiles à l'historien que la sympathie. Il traite « les temps spacieux d'Elisabeth » un peu dans l'esprit de Lytton Strachey, sans chauvinisme et sans respect conventionnel. Il donne des détails curieux sur la malpropreté de Londres et sur les fonctions du bourreau qui devait non seulement pendre son homme, mais lui enlever le cœur et le dépecer, — d'où l'expression *hangman's hands*, des mains sanglantes, dans *Macbeth*.

Malheureusement l'auteur abuse un peu de la méthode chère à M. Abel Lefranc qui consiste à retrouver l'homme dans l'œuvre.

Pour expliquer la grâce mondaine du style de *Love's Labours Lost*, l'auteur suppose que Shakespeare aurait été placé tout jeune chez quelque noble catholique, puisque le père de Shakespeare passe pour être resté attaché à « l'ancienne religion ».

M. Dover Wilson se fondant sur le témoignage de Chettle qui dit que la « corneille parvenue » de Greene (1592) fut défendue par plusieurs personnes de qualité (*divers of worship*), croit que les protecteurs du jeune poète furent Essex, Southampton, Ferdinand Stanley, c'est-à-dire le groupe hostile à Walter Raleigh. Ce dernier serait caricaturé dans l'Armado de *Love's Labours Lost*.

Venus et Adonis écrit pour cette jeunesse dorée dut faire, en 1593, après le puritanisme de Spencer, « un peu l'effet des *Poèmes et Ballades* de Swinburne en 1866 ». Les *Sonnets* furent adressés à *Southampton*, à qui *Venus est dédié*. Au service de *Southampton*, Shakespeare aurait pu connaître Florio, traducteur de Montaigne et peut-être voyager en Italie, en 1593-94.

M. Dover Wilson trouve des traits d'Essex dans le Prince Hal de *Henri IV* et de *Henri V*, dans l'Achille de *Troïlus* et spécialement dans *Hamlet*; *Jules César* serait un avertissement à Essex sur le danger de conspirer. Enfin l'exécution d'Essex en 1601 aurait contribué à la crise pessimiste du poète.

Il nous semble que l'auteur exagère ce pessimisme qui lui inspire d'ailleurs de fort belles pages sur *Lear* et des rapprochements inattendus entre *Measure for Measure* et le roman *Contrepoint* d'Aldous Huxley.

Nous nous permettrons de rappeler à M. Dover Wilson que l'affreuse tristesse de *Jude the Obscure* ne s'explique par aucune crise dans la vie privée de son auteur Thomas Hardy. Un pessimisme poétique, une conception tragique de la vie ne supposent pas toujours des malheurs individuels. L'auteur croit que Shakespeare « guérit » en revenant à Stratford et qu'il écrivit ses dernières comédies dans la paix des champs. Peut-être est-il téméraire de tracer l'évolution de la « crise » d'après des œuvres dont la chronologie reste douteuse et notamment il faudrait connaître la date exacte de *Timon* (131).

Autres conjectures : l'épithète « loup » appliquée à Shylock serait une allusion au nom du juif Lopez, souvent épelé Lopus (83); des derniers mots d'Horatio sur Hamlet :

And flights of angels sing thee to thy rest

rappelleraient la prière d'Essex sur l'échafaud. (106)

À côté de ses hypothèses, l'analyse de M. Dover Wilson a une grande valeur comme critique littéraire. On ne peut mieux indiquer, par exemple, comment, à la fin du *Roi Lear*, la grandeur de l'homme triomphe de la méchanceté du Destin.

G. WILSON KNIGHT : *The Imperial Theme*. (Oxford University Press, 1931, 367 pp., in-8°.)

Ce titre énigmatique désigne une série d'essais sur *Jules César*, *Hamlet*, *Macbeth*, *Coriolan*, *Antoine et Cléopâtre*. L'auteur, professeur à l'Université de Toronto, constate qu'on s'est occupé trop exclusivement de « l'action » et de la psychologie des caractères

dans les drames de Shakespeare. Il propose une « interprétation imaginative » en fonction de certaines « valeurs » qu'il appelle ordre, gloire, amour, raison par exemple, et à découvrir des symboles dans l'emploi que fait Shakespeare de la « musique » et des « tempêtes ». Interprétation bien subjective, mais qui provoque ça et là des remarques intéressantes. On ne résume pas un commentaire. Osons dire que celui-ci est trop long pour ce qu'il contient.

L'auteur envisage Shakespeare de biais pour ainsi dire, à des points de vue nouveaux certes, mais parfois négligeables. Il a des titres troublants. Quand il parle de *L'Erotisme de Jules César*, il veut dire simplement que les affections humaines jouent dans cette pièce un grand rôle. A la lueur de cette idée, M. Wilson Knight explique assez bien le mélange de grandeur et de faiblesse qui caractérise le César de la pièce. Shakespeare aurait distingué entre le héros, l'homme public, l'homme chargé d'une mission d'« ordre », et revêtu dès son vivant d'une légende, l'esprit de César enfin et d'autre part, l'homme de chair. Brutus sépare l'homme du héros, il aime le premier et croit le second dangereux. Cassius méprise l'homme et ne croit pas au héros. Antoine aime véritablement César parce qu'il confond l'esprit et le corps, l'homme et le héros (67-68).

Nous croyons que l'auteur se trompe (avec d'autres commentateurs dans la paraphrase de l'important passage où Cassius dit à Brutus :

*Caesar doth bear me hard ; but he love Brutus
If I were Brutus now and he were Cassius
He should not humour me. (I, 2, 312)*

Nous nous en tenons à l'interprétation du docteur Johnson : César ne m'aime pas, mais il aime Brutus. Si j'étais Brutus et qu'il (c'est-à-dire Brutus) fût Cassius, il (c'est-à-dire César) n'aurait pas sur moi tant d'influence.

M. Wilson Knight comprend exactement le contraire : « Si César l'aimait, dit-il, aucun argument ne le ferait entrer dans la conspiration. Il ne pourrait trahir l'amour. » (86)

Cassius donc affaiblissait sa cause, en demandant à Brutus de « trahir l'amour », c'est-à-dire son affection pour César. Il conseilleraient une chose déshonorante, car il vient de dire : Tu es noble, Brutus, mais on peut te détourner du chemin de l'honneur

*Well Brutus thou art noble ; yet, I see
Thy honourable metal may be wrought
From that it is disposed...*

Selon nous, c'est César qui pouvait détourner Brutus. D'après M. Wilson Knight, c'est Cassius qui avouerait jouer ce rôle, et M. Wilson Knight appelle cela « faire passer Brutus d'une fidélité honorable à une honorable conspiration. » C'est bien compliqué.

P. DE R.

KEYNES (GEOFFREY) : *A bibliography of Dr John Donne*. (Cambridge, University Press, 1932. (2nd ed., 350 copies), 195 pp., 52 sh. 6 d.)

Geoffrey Keynes est un des spécialistes les plus éminents de la bibliographie. Son éloge n'est plus à faire et le soin scrupuleux qu'il a mis à composer ses volumes sur Jane Austen, Thomas Browne, William Harvey est trop connu pour y revenir. Sa bibliographie de Donne publiée en édition limitée en 1914 (Baskerville Club) est réimprimée, évidemment avec les additions nécessaires, par les presses de l'université de Cambridge; la présentation matérielle est de premier ordre et les illustrations sont fort bien exécutées; la reproduction de l'exquise miniature peinte en 1616 par Isaac Oliver (portrait de Donne à l'âge de 43 ans) a été tout particulièrement soignée. Cette bibliographie répond à une nécessité: la réputation du chef de l'école métaphysique grandit chaque jour et on le considère de plus en plus comme une des personnalités marquantes du XVII^e siècle. Grâce à Geoffrey Keynes les spécialistes du poète ont à leur disposition un ouvrage qui est le point de départ de toute étude sérieuse et solide. Les différentes éditions des œuvres de Donne sont minutieusement décrites avec de nombreux facsimilés des premières pages: l'identité de chacune d'elles est définitivement établie. Geoffrey Keynes a ajouté une bibliographie, très riche, des études consacrées au poète métaphysique: d'un coup d'œil on mesure ainsi l'histoire de sa réputation qui a grandi au XX^e siècle. Le 300^e anniversaire de sa mort (1931) semble ainsi dignement fêté.

F. D.

JOHN AUBREY : *The Scandal and Credulities of*, édité by John Collier. (London, P. Davies, 1931, 169 pp., 8 sh. 6.)

John Aubrey (1625/26-1697) gentilhomme campagnard qui perdit ses biens vers 1670, était un homme à la fois curieux et crédule, qui rassembla des renseignements et des anecdotes sur les gens célèbres de son temps et d'avant son temps. Il fut le premier biographe de Shakespeare et raconte que Davenant était le fils naturel

de celui-ci. Il dit aussi que l'« original » du *Volpone* de Ben Jonson fut un riche brasseur, Thomas Statton, ce qu'il faudrait vérifier. Il existe une excellente édition d'Aubrey par Andrew Clark (1898). M. John Collier en extrait ce petit livre qu'il intitule « Médisance et crédulité de John Aubrey. » M. Collier reproche à l'édition de Clark d'être par trop intégrale, de reproduire des notes sans aucun intérêt, et d'autre part, de supprimer les passages indécents. M. Collier n'a pas le même scrupule. On apprendra donc (s'il faut en croire Aubrey) que Mary Herbert, Comtesse de Pembroke et sœur de Sir Philip Sidney, ressemblait fort aux dames galantes de Brantôme. Le volume, orné de jolis culs-de-lampe par Helen Kapp, amusera quelques curieux.

E. AUDRA : *L'Influence française dans l'œuvre de Pope*. Bibliothèque de la Revue de Littérature comparée, tome 72. (Paris, Champion, 1931, in-8°, 649 pp.)

Tout en admirant l'immense labeur de M. Audra, Maître de conférences à la Faculté des Lettres de l'Université de Lille, tout en reconnaissant la sûreté de sa méthode, la prudence de ses conclusions, l'aisance et l'agrément de son exposé, il est permis de trouver son livre trop long. Notez que l'influence française dans l'œuvre de Pope est probablement moins considérable que l'influence de Pope sur la littérature française. L'auteur nous le prouvera dans une seconde étude à laquelle il prélude par une *Etude bibliographique sur les Traductions françaises de Pope* (135 p.)

M. Audra raconte excellemment le conflit de Pope avec M^{me} Dacier au sujet d'Homère et son conflit avec De Crousaz à propos de l'*Essai sur l'Homme*. Quant aux relations de Pope avec Voltaire, il imprime pour la première fois, d'après un cahier manuscrit de Gray, le propos (très grossier) de Voltaire qui aurait fâché Pope (p. 76).

L'auteur prouve surabondamment que Pope connaissait le français mieux que ne l'a prétendu Voltaire. En maint endroit, Pope traduit Boileau directement sur le texte, sans se servir des traductions anglaises existantes. L'auteur ajoute divers extraits aux « onze emprunts » de Boileau signalés chez Pope par l'éditeur Elwin. Par exemple, ce poète enragé de réciter des vers, qui vous poussait jusque dans les temples « *where angels fear to tread* » rappelle ce vers de Boileau :

*Il n'est temple si saint des anges respectés
Qui soit contre sa muse un lieu de sûreté.* (p. 213)

M. Audra estime que Pope est plus élève des anciens que Boileau (p. 227). Peut-être, mais il est aussi moins doctrinaire, moins asservi aux « règles » :

*Great Wits sometimes may gloriously offend
And rise to faults true critics dare not mend.*

(*Essay on Criticism*, I)

« De grands génies peuvent quelquefois violer les règles avec succès, s'élever jusqu'à des fautes que les vrais critiques n'osent corriger. »

L'auteur attribue à l'exemple de Boileau « l'agilité, la vivacité du style » dans l'*Épître à Arbuthnot*. Nous ferions ici quelques réserves, Boileau ne nous paraît point briller par la vivacité, nous le jugeons assez lourd et trouvons plus de grâce et de légèreté dans *La Boucle Volée* de Pope que dans le *Lutrin*.

M. Audra est plus heureux quand il montre l'influence de Voltaire sur les gentilleses de Pope et celles de La Bruyère dans ses « portraits » ou caractères qui diffèrent sensiblement de ceux de Dryden.

Une des parties les plus neuves du livre traite de l'action qu'eurent sur l'art de Pope les principes de l'art français représentés par des critiques tels que Le Bossu, Fontenelle et Rapin. Dans ses *Pastorales* notamment, Pope s'inspire des règles de Knightly Chetwood qui reflètent les règles de Rapin.

L'auteur étudie encore l'influence, sur l'*Iliade* de Pope, des traductions françaises de La Valterie, de La Motte et de M^{me} Dacier. Par exemple, il évite comme M^{me} Dacier le mot *âne* qu'il remplace par « l'animal lent et paresseux, robuste et patient »

As the slow beast with heavy strength endued, etc.

Il n'est pas jusqu'aux notes de l'*Iliade* qui ne doivent beaucoup aux notes de La Motte ou de M^{me} Dacier. Pope reproche à celle-ci de se servir d'Eustathe sans le citer. Mais, dit M. Audra « ses propres traductions d'Eustathe ressemblent furieusement à celles de M^{me} Dacier » (p. 283). L'auteur poursuit ce travail de dépouillement pour l'*Odyssée*. On jugera plus important le livre IV sur « Pope et la Pensée française ». M. Audra met en lumière l'influence de Montaigne, à côté de celle de Pascal, déjà décelée par Silhouette lorsqu'il voulut défendre Pope contre Crousaz. A propos de « la passion dominante » (*the ruling passion*), ce thème favori de la morale et de la psychologie de Pope, M. Audra cite un passage des *Essais* (livre II, chapitre XXXIII) qui montre comment l'ambition chez Jules César, prime la passion amoureuse.

Voilà bien des choses intéressantes. Et pourtant nous ne pouvons nous empêcher de trouver une disproportion entre l'étendue de cette savante étude et ses résultats. C'est un modèle de persévérance, que nous ne voudrions pas voir trop souvent imiter. Cette *Gründlichkeit* devient désuète, même en Allemagne. On préfère des ouvrages plus sobres, résignés à ne pas tout dire, à ne retenir que l'essentiel : nous estimons d'ailleurs (ceci est un procès de tendance) que la « Littérature comparée » réduite à une recherche d'influences devrait se subordonner à l'histoire littéraire, et ne pas se considérer comme une fin en elle-même.

P. DE R.

GOLDSMITH (OLIVIER) : *The Grumbler*. Campridge (Mass.), (Harvard University Press, 1931, 33 pp., 1,5 doll.)

Les œuvres complètes d'Oliver Goldsmith (1728-1774) ne contiennent qu'une scène du « Grumbler ». Le manuscrit de la pièce complète fut acquis en 1921 par la fameuse « Huntington Library » de Californie. En voici la première impression préparée avec soin par Alice I. Perry Wood ; elle y joint des notes et une introduction qui sont parfaites : tous les renseignements requis y sont consignés avec précision et concision. « The Grumbler » est un écho lointain de la pièce de Brucy et Palaprat écrite en 1691 ; cette production qui se conforme au type de comédies de Molière fut jouée de nombreuses fois et Voltaire la proclame « supérieure à toutes les farces de Molière ». Sir Charles Sedley (1639-1701) en fit une traduction assez fidèle mais elle ne fut imprimée qu'en 1702, après sa mort, et jouée seulement en 1754 et encore avec des changements. Oliver Goldsmith la condensa en un acte en 1773 pour l'acteur Quick qui incarnait avec tant de talent le rôle de Tony Lumpkin dans « She stoops to conquer ». « The Grumbler » ne fut joué qu'une fois lors de la représentation donnée au profit de Quick le 8 mai 1773. Cette farce n'est donc qu'une adaptation mais elle est tout de même amusante. Elle n'est pas du meilleur Goldsmith mais elle porte cependant les traces de son génie dramatique et mérite d'être imprimée. Ainsi la scène où Clarissa conquiert le vieux Sourly par ses gronderies est simplement décrite par Sedley mais présentée d'une façon dramatique par Goldsmith.

F. D.

MONA WILSON : *The Life of William Blake*. (London, Peter Davies, 1932, in-8°, 324 pp., 10 sh. 6.)

Réédition d'un livre à tirage limité, publié en 1927 par la *None-such Press*, cet ouvrage utilise les travaux antérieurs sur Blake, depuis Gilchrist jusqu'à Damon (1924) et Keynes (1925). Il est diffi-

cile de faire de Blake un personnage bien vivant. Nous avons de lui peu de lettres : il n'était pas assez célèbre pour qu'on les conservât. L'auteur tire parti des souvenirs de ses amis ; notons d'abord qu'ils l'ont toujours tenu, malgré ses excentricités, comme parfaitement sain d'esprit. Les visions n'ont pas de caractère d'hallucinations malades (73), ses « révélations » ne se confondent pas avec l'« écriture automatique » et le texte en est chargé de corrections.

L'auteur ne rejette pas la tradition suivant laquelle Blake et sa femme (qui ne savait pas écrire) se montrèrent à M. Butts dans l'appareil d'Adam et Eve. Ce n'était point folie, mais retour à la nature. L'accusation de lèse-majesté à laquelle Blake eut à répondre en 1804 (Il avait dit : « Au diable le Roi et les soldats, ses esclaves ») ne prouve qu'un caractère impulsif.

Ses haines contre les Grecs, contre Newton, Rubens, Le Titien, son admiration excessive pour Flaxman s'expliquent selon notre auteur par « un conflit entre la raison et l'imagination » ; disons plus simplement, par l'ignorance et un manque de jugement.

Mona Wilson étudie le poète, le penseur, le prophète. Le poète est comparé à Coleridge et dans l'intéressante conclusion, à Shelley. L'histoire de l'œuvre peint et gravé, montre en Blake un précurseur du procédé que quelques artistes récents appellent « monotype » (82).

L'influence de Swedenborg sur le prophète est certaine et l'on en voudrait un exposé plus complet. L'auteur donne une interprétation nouvelle du *Mental Traveller* (157) et nous révèle quelques clefs de *Milton* : Satan = Harley, Enitharmon = Mrs Blake, Rintrah = Blake. Mona Wilson juge les mythes de Blake plus « distincts » que ceux de Shelley, l'auteur entend plus plastiques mais ces inventions ne sont pas plus vivantes. Selon nous, l'œuvre prophétique de Blake est en grande partie manquée. Il reste avant tout l'auteur de ces chants d'Innocence où il découvrit trente ans avant Wordsworth le style simple et le don d'enfance. Il reste le héros, heureux dans la pauvreté, qui a dit et pensé ceci : « Je regretterais que la gloire terrestre enlevât quelque chose à la gloire spirituelle. Je ne veux rien faire pour le profit, je veux vivre pour l'art, n'ai besoin de rien et suis tout à fait content » (p. 301). P. DE R.

The Wordsworth Collection. A catalogue compiled by Leslie Nathan Broughton. (Ithaca (New-York), Cornell University Library, 1931, XII + 124 pp., 2 doll.)

Une fervente admiratrice de Wordsworth, Cynthia Morgan St-John d'Ithaca (New-York) s'était patiemment formé une riche biblio-

thèque de Wordsworthiana. A sa mort en 1919 sa collection, une des plus complètes qui soient au monde, faillit se disperser mais en 1925 Victor Emmanuel, alumnus de la Cornell University, en fit généreusement don à son Alma Mater. Cette collection qui s'est encore enrichie depuis, vient d'être officiellement recensée par le professeur L. N. Broughton : son catalogue descriptif, très détaillé et très précis, est divisé en une dizaine de chapitres (*), mais le travail des chercheurs aurait encore été facilité, s'ils avaient été subdivisés et si les numéros d'ordre des ouvrages avaient été plus évidents. Il est nécessaire d'insister sur l'importance de cette collection « Wordsworth » ; les spécialistes du poète y trouveront en effet des éditions excessivement rares. Elle est de plus si complète qu'elle est quasi une bibliographie.

F. D.

WORDSWORTH : *Extracts from « The Prelude » with other Poems.* Edited with introduction and Notes by George Mallaby. (Cambridge, University Press, 1932, 139 pp., 3 sh. 6 d.)

Voici une bonne anthologie de Wordsworth : aucun aspect essentiel des préoccupations artistiques, littéraires, morales, philosophiques... du poète n'est oublié et la variété de son talent y apparaît avec précision. L'introduction (12 pages environ) est riche en renseignements et l'art de Wordsworth y est apprécié avec justesse : il dissipe notre mélancolie par la fraîcheur de son inspiration et la sincérité de sa voix nous entraîne à jouir de la vie d'une façon plus authentique et plus juvénile. Chaque passage est précédé de notes très utiles (sujet, idées, circonstances qui amènent la composition...). Les poèmes choisis sont d'abord nos anciens favoris : *The solitary reaper*, *Tintern abbey*, *Ode to Duty*, *Intimations of immortality*,... mais surtout de longs extraits de « *The Prelude* » (environ 2000 des 8000 vers). George Mallaby favorise ainsi le regain d'intérêt pour ce poème, suscité par l'édition récente d'Ernest de Selincourt. Si l'unité et la suite des idées de cette œuvre n'apparaîtront pas toujours dans ces extraits, le lecteur se rendra cependant compte de la force poétique de W., de la variété et de l'étendue de ses idées.

F. D.

(*) La simple nomenclature des titres montre la richesse de la bibliothèque : 1) Ouvrages de W. ; 2) Anthologies contenant œuvres de W. ; 3) Travaux sur W. ; 4) Tributs à W. ; 5) Parodies de W. ; 6) Travaux de et sur Coleridge ; 7) Travaux sur la région des lacs ; 8) Divers ; 9) Manuscrits ; 10) Portraits... ; 11) Souvenirs.

RADER (MELVIN M.) : *Presiding ideas in Wordsworth's Poetry.* (Seattle (Washington), University of Washington Press, University of Washington Publications in Language and Literature, Vol. 8, n° 2, pp. 121-216, Nov. 1931.)

Melvin M. Rader, professeur à l'université de Washington (Seattle), traite avec beaucoup de clarté, de justesse et de précision des idées philosophiques de Wordsworth.

Celles-ci ne forment pas au début un tout architectural et cohérent : le poète a évolué et son développement s'est produit en majeure partie sous l'influence de son ami Coleridge ; entraîné par celui-ci, Wordsworth s'est libéré de l'associationnisme de David Hartley (1705-1757) et s'est formé une théorie transcendante de la connaissance mais la synthèse créatrice qu'il a imaginée lui fut suggérée aussi par Abraham Tucker et Joseph Priestley (élèves de Hartley), par Kant, etc.

D'après l'associationnisme, toutes nos notions peuvent se décomposer en leurs parties qui nous viennent des sens ; elles ne sont qu'un simple mélange d'éléments fournis par l'expérience ; elles sont empiriques. Or l'associationniste Wordsworth est aussi adepte du transcendentalisme, c'est-à-dire de la doctrine d'après laquelle certaines formes de la pensée ne proviennent pas de l'expérience mais de la nature de notre esprit ou d'un agent supérieur communiquant son message à la conscience. Wordsworth concilie ces deux théories de la façon suivante : les formes innées, les concepts et les principes universels ne surgissent que grâce au stimulant des sens ; nous les avons en nous en venant au monde et ils nous sont donnés par Dieu. Nous percevons donc deux voix, celle du monde extérieur et celle de l'au-delà. Ni dans son être, ni dans son essence, l'esprit ne dérive de l'expérience. Dieu est la base du monde et de cette base sont issues les plus hautes facultés que nos sens stimulent.

Hartley commet une erreur : il oublie qu'une simple réunion est aussi une fusion, une synthèse, donc un quelque chose qui possède un caractère nouveau et la faculté transcendente qui opère sur ces synthèses et les favorise est l'imagination, la plus haute manifestation de notre activité mentale, qu'il ne faut pas confondre avec la fantaisie. Pour Wordsworth, dit Rader (p. 166) : « La fantaisie est mécanique ; l'imagination est créatrice et transcendente. La fantaisie combine sans modifier ; ses associations sont imposées ou superficielles. L'imagination change par fusion ; elle unit les objets qui ont des affinités réelles les uns pour les autres. » Cette imagination qui synthétise les éléments disparates de l'expérience donne une unité à notre vie spirituelle alors que l'associationnisme n'ap-

porte que des rapports de proche à proche ; elle fusionne nos impressions en une unité nouvelle. Le mouvement actif de cette faculté intérieure augmente notre puissance et implique l'existence du libre arbitre.

Quant au monde extérieur, Wordsworth ne se le représente pas à la lumière de la science newtonienne du XVIII^e siècle mais croit qu'il est libre et actif et qu'il peut être interprété en termes spirituels. Les impressions qu'il nous communique possèdent un caractère qui les rend aptes à être absorbées par l'unité de notre vie mentale ; il y a ressemblance entre le monde extérieur et intérieur.

Melvin M. Rader nous explique avec netteté comment et sous quelles influences Wordsworth abandonne l'associationnisme, le déterminisme et le panthéisme et les remplace par le théisme et une solution transcendente du problème de la connaissance.

F. D.

BANERJEE (S. K.) : *Critical theories and poetic practice in the « Lyrical Ballads »*. (London, Williams and Norgate, 1931, 202 pp., 10 sh.)

Le romantisme anglais commence officiellement peut-on dire avec Wordsworth et Coleridge et de leur collaboration sont issues les « Lyrical Ballads » (1798), une date importante dans l'histoire littéraire et un manifeste romantique significatif. Les préfaces de Wordsworth composées pour les éditions de ces « Lyrical Ballads » et les remarques qu'elles ont suggérées à Coleridge dans sa « Biographia Literaria » ont été l'objet de nombreuses études mais une révision de la question s'imposait car les critiques, aveuglés dans leur appréciation par le rôle primordial de Wordsworth dans le développement de la poésie, à savoir : son retour à la simplicité de l'idée et de la forme poétique, ont trouvé des excuses à ses opinions indéfendables, se sont montrés des défenseurs partiaux et trop ardents, et ont déprécié les objections de Coleridge. S. K. Banerjee, professeur à l'Université de Calcutta, s'y consacre avec autant de soin que d'équité : son étude est très complète, très fouillée mais entachée de redites. Il n'apporte aucune solution originale, il s'en défend d'ailleurs dans la préface, mais il est original dans la façon définitive dont il présente les éléments de la controverse et les raisons qui militent en faveur de telle ou de telle conclusion.

Banerjee fait d'abord remarquer que Wordsworth n'est pas dialecticien ; il est plus poète que philosophe ; ses intuitions sont géniales mais il ne s'en sert pas pour créer un système cohérent ; ses préfaces contiennent des vérités lumineuses sur la poésie mais la dé-

fense théorique de celles-ci n'est pas strictement logique. Coleridge a une intelligence autrement alerte, et son éducation philosophique est infiniment plus développée; il voit les conséquences lointaines où mèneront les théories de Wordsworth.

Cette faiblesse logique de Wordsworth apparaît dès le début dans l'énoncé de ses conceptions poétiques révolutionnaires, qui a varié dans les préfaces des deux premières éditions des «Lyrical Ballads». Dans l'édition de 1798, Wordsworth affirme qu'il a employé : « ...le langage de la conversation des classes moyennes et inférieures ». Dans la suivante, il prétend qu'il a fait un « ...choix dans le langage réel des hommes quand ils éprouvent de vives émotions ». Wordsworth est devenu ainsi plus prudent et moins excessif, il a arrondi les angles, mais cette modération nouvelle entraîne un manque de clarté qui ouvre la porte à la controverse. Que signifie « vive émotion » ? Quand une émotion le devient-elle ? Et comment interpréter ce mot « choix » ? Raisonnablement il implique que les pires défauts de la conversation campagnarde ont été élagués (redites, digressions, etc.) tout en gardant cependant sa saveur originale. Or Wordsworth n'a pas appliqué ce procédé de sélection : ses mauvais poèmes sont la reproduction intégrale de ce langage de tous les jours et ses meilleurs poèmes décèlent bien un choix mais ce mot représente un concept bien plus élevé; il s'agit ici de la création imaginative, de la transposition artistique. Wordsworth admet en quelque sorte l'identité de la poésie et du langage réel des hommes. C'est là son erreur fondamentale. Si Wordsworth avait admis sans équivoque l'existence d'un abîme entre la poésie et le langage réel des hommes sur lequel elle est fondée et avait vraiment réalisé dans ses poèmes cette transfiguration imaginative dont parlent ses défenseurs, il est certain que la controverse des préfaces n'aurait pas duré si longtemps. (p. 38)

Mais l'affirmation sensationnelle des préfaces, celle d'application universelle, de l'identité du langage de la prose et de la poésie ouvre la porte aux discussions les plus complexes quand on se demande si cette identité a trait simplement aux mots, au vocabulaire ou bien au style dans son ensemble, à l'ordre des mots, à leur disposition. S. K. Banerjee examine la question dans tous ses détails, Wordsworth ne nous ayant laissé aucune affirmation franche et claire. En scrutant attentivement les préfaces elles-mêmes, le contexte, la pratique des poètes contemporains contre laquelle se dresse Wordsworth, la validité in abstracto de l'une ou de l'autre interprétation, etc. Banerjee estime que la balance des probabilités penche en faveur de l'identité des *mots* de la prose et de la poésie. Mais si Wordsworth n'a pu démontrer d'une façon concluante l'identité

du langage de la prose et de la poésie, il a au moins prouvé que les simples mots de tous les jours, arrangés selon les lois de la prose, sont capables de produire les plus purs effets poétiques.

Quant aux raisons qui militent en faveur de l'adoption en poésie de sujets rustiques, elles sont nombreuses selon Wordsworth : les passions essentielles du cœur humain atteignent une maturité plus grande dans la vie rustique, les sentiments élémentaires existent avec plus de simplicité chez les humbles de la campagne. Banerjee examine toutes ces affirmations à la lumière des poèmes eux-mêmes et montre fort bien que Wordsworth est loin d'avoir suivi ses théories. Au fond le vrai motif qui a poussé Wordsworth à les défendre est moins une généralisation artistique qu'un fait personnel : dans son imagination adolescente les paysans étaient déjà transfigurés et glorifiés rien que par le voisinage de la nature; mais ils lui devinrent doublement chers quand il surgit de l'abîme de désespoir dans lequel il avait sombré par suite de l'échec de ses idées politiques. A une époque où il avait perdu toute confiance dans les hommes, la vie rustique lui fut révélée comme une réfutation bienheureuse de son pessimisme morbide et comme une confirmation de sa foi en la noblesse de l'homme.

Il est curieux de constater que tout cet échafaudage théorique de Wordsworth ne s'applique pas aux poèmes dans lesquels il expose sa philosophie de la nature et qui sont peut-être ses meilleurs; ils l'emportent sur les autres car ils expriment des idées plus originales et plus suggestives et leur langage s'élève au-dessus de la banalité. Wordsworth a négligé cet aspect dans ses préfaces et cependant si ses poèmes rustiques présentent de l'intérêt c'est précisément à cause du rayonnement de la nature sur eux. Cela ne doit pas nous surprendre si nous songeons que le culte de la nature était le retour à une tendance antérieure tandis que son intérêt pour l'homme n'était qu'un développement postérieur issu de son enthousiasme révolutionnaire. Il est donc naturel que Wordsworth se soit occupé de sa foi en l'homme, une révélation pour lui, et n'ait attaché qu'une importance secondaire aux poèmes de la nature, pourtant le noyau central de son inspiration.

Si nous insistons cependant sur la formule : « le langage *réel* des hommes », nous voyons toute la place qu'occupe Wordsworth dans le développement des lettres anglaises : comment il s'oppose au dix-huitième siècle artificiel et comment il retourne à la réalité vraie et sincère, ce retour s'appliquant non seulement aux poèmes campagnards mais aussi aux poèmes philosophiques; ainsi les deux groupes de vers ont un caractère commun.

F. D.

SHELLEY : *Œuvres choisies*. Texte anglais et traduction en vers par Maurice Castelain. (Paris, Les Belles Lettres, Tome I (1929), 256 pp.; Tome II (1931), 336 pp., in-8°.)

On connaît l'excellence des traductions publiées par les Belles Lettres de Paris. La version des meilleurs poèmes de Shelley (*Prometheus Unbound*, *Epipsychidion*, *The Cloud*, *The Sensitive Plant*, *To a Skylark*, etc., etc.) que nous donne Maurice Castelain est en tous points remarquables; il l'a faite en vers mais sans rimes, rejetant ainsi la lourde entrave qui vincule les mouvements du traducteur et lui impose souvent des longueurs et des altérations malheureuses; un des éléments rythmiques est ainsi sacrifié mais au profit de la fidélité et de la précision. Le texte de Shelley passe quasi intact en français : le souci de conserver la musique du vers français a forcé Castelain tantôt à supprimer un qualificatif ou un terme d'une énumération, tantôt à ajouter une épithète d'ailleurs conforme au contexte, tantôt à ne pas tenir compte d'un enjambement, etc., mais ce sont là détails dont on ne peut lui faire grief. Insistons plutôt sur les multiples qualités de la traduction : distinction du vocabulaire, élégance de la forme, aisance de la phrase, fluidité du rythme, compréhension parfaite du sens, musicalité qui respecte souvent jusqu'au jeu subtil des allitérations et de l'entrecroisement des sons.

F. D.

BEDDOES (THOMAS LOVELL) : *An Anthology chosen by F. L. Lucas*. (Cambridge University Press, 1932, 172 pp., 5 sh.)

Thomas Lovell Beddoes (1803-1849) est une physionomie littéraire fort curieuse. Une anthologie de son œuvre s'imposait car ce poète du macabre est peu connu et ses pièces mal construites et chaotiques ne valent que par les beautés merveilleuses qui les illuminent par endroits; à ces moments splendides dit l'excellent éditeur F. L. Lucas, l'intensité de son imagination n'est surpassée que par Shakespeare. Grâce à Lucas nous voici en possession d'un choix très représentatif de la production de Beddoes : lettres, extraits de pièces de théâtre, poèmes, et nous pouvons à loisir admirer la pureté de piécettes telles que « *Dream-Pedlary* » (p. 169) ou « *How many times do I Love thee* » (p. 140) ou la splendeur imaginative de certains passages des drames. La préface de Lucas, présentée en un style en harmonie avec l'esprit de Beddoes, retrace à grandes lignes sa vie de mélancolie à laquelle le suicide mit fin, les circonstances qui ont entravé la diffusion de son œuvre et les caractéristiques principales de son art : puissance du rythme et des tournures, imagination, esprit macabre, maîtrise de la langue, amour de la poésie élisabéthaine.

F. D.

HAZLITT (WILLIAM) : *Bibliography*. Ed. by Geoffroy Keynes. (London, The Nonesuch Press, 1931, 136 pp. 16 sh. [750 copies].)

Ce nouveau volume de Geoffroy Keynes est parfait comme ses bibliographies précédentes : nous y trouvons toutes les qualités que nous avons déjà admirées : précision et honnêteté scrupuleuses, prudence toujours en éveil, esprit de recherche infatigable, etc. Dans la présente bibliographie de William Hazlitt, il laisse de côté les articles de revues qui sont fort nombreux car Hazlitt est avant tout journaliste. L'unique autorité capable de s'atteler à cette besogne extrêmement ardue et ingrate de réunir ces derniers, serait P. P. Howe, l'auteur de la magnifique vie de Hazlitt (nouveau tirage 1928) et le nouvel éditeur des œuvres complètes. G. Keynes se consacre donc au seul examen des livres dont il fait une description minutieuse et détaillée. Les collectionneurs et les historiens littéraires trouvent ainsi une documentation sérieuse dans laquelle ils peuvent avoir pleine confiance. Il est entendu que Keynes ne mentionne pas les différentes impressions d'œuvres complètes, celles de Putnam (New-York, 1845-1850), et de Waller et Glover (Dent, 1902-1906) ; il omet aussi celle en cours de publication préparée par P. P. Howe et éditée par Dent de Londres. Avec cette bibliographie, publiée un peu tardivement, et le volume d'essais choisis, la « Nonesuch Press » de Londres célèbre le centenaire de la mort de Hazlitt, le 18 septembre 1830. F. D.

BLUNDEN (EDMUND) : *Leigh Hunt ; A Biography*. (London, Cobden-Sanderson, 1930, 402 pp., 21 sh.)

Voici enfin cette biographie que le poète Edmund Blunden nous avait promise depuis longtemps et à laquelle il travaillait depuis plusieurs années. La publication de celle-ci coïncide avec le renouveau d'intérêt que suscite l'ami de Keats, de Shelley, de Lamb, de Hazlitt... ; il y a cinq ou six ans l'Oxford University Press a donné une édition soignée de ses poèmes et en 1928 Blunden a publié : « Leigh Hunt's *Examiner* examined ». Hunt ne mérite pas de rester oublié : sans être un artiste puissant et original, il n'en est pas moins une figure intéressante du mouvement littéraire du début du XIX^e siècle et son rôle ne doit pas être sous-estimé. La lecture de la biographie de Blunden, une réhabilitation nécessaire et réussie car Hunt sort grandi et comme homme et comme écrivain, est un régal : la langue en est séduisante, l'humour doucement tempéré, l'émotion réservée, la narration gracieuse. Inutile de dire que le livre est accompagné des appendices habituels : index, bibliogra-

phie... ; il est de plus orné de nombreuses et excellentes illustrations. Blunden a le don poétique d'évocation qu'il précise souvent par des citations de Hunt lui-même ; et celles-ci habilement présentées n'interrompent pas la ligne générale du récit. Blunden connaît à fond son personnage et le début du XIX^e siècle ; aussi sa biographie est-elle fort étendue, la plus étendue, qui ait paru jusqu'à ce jour ; les innombrables renseignements qu'il a puisés aux sources les plus diverses et souvent inédites lui ont permis de corriger et de présenter avec exactitude plusieurs aspects de la longue existence de l'auteur de *Rimini* ; à ce proops il est regrettable que Blunden ait systématiquement supprimé les notes-références (voir préface p. XIII) et gêné ainsi le travail des chercheurs ultérieurs. Blunden est un biographe critique et un bon psychologue : il recherche les causes de l'évolution de Hunt et les circonstances qui ont favorisé ses amitiés ou précipité la rupture de celles-ci. N'ayant en vue que la vie de Hunt, il a évidemment laissé dans l'ombre la critique générale de son œuvre mais il l'a cependant appréciée occasionnellement : Hunt est un traducteur remarquable et un grand essayiste (as a translator adept in all kinds of poetry, he is our master p. 136 ; Lamb, Hazlitt, Hunt, the three best essayists of England, p. 223, etc.). Contrairement à l'habitude de certains biographes, Blunden n'a pas synthétisé en un chapitre final la personnalité de Hunt mais nous refermons le livre avec une vision bien nette de son personnage : ardent défenseur de l'indépendance, pionnier social, polémiste violent, poète de second ordre, victime de son manque du sens des réalités.

F. D.

APPERSON (G. L.) : *A Jane Austen Dictionary*. (London, Cecil Palmer, 1932, 151 pp., 5 sh.)

Sont mentionnés dans ce dictionnaire : les noms de la romancière, de ses parents, de ses amis et de ses connaissances, évidemment accompagnés de données bio- et bibliographiques, les titres de tous ses romans suivis de renseignements sur leur composition et leur publication, les noms propres des personnages, livres et lieux auxquels le compilateur a joint en citation le passage où ils apparaissent pour la première fois. Nous pouvons ainsi nous former une idée approximative du monde réel et fictif dans lequel Jane Austen a passé sa vie. Mais l'insuffisance des citations diminue sensiblement l'utilité du dictionnaire : pourquoi se limiter à la première apparition d'un personnage ? pourquoi n'en pas faire une espèce de « concordance » des noms propres qui permettrait à l'étudiant de Jane Austen de retrouver de suite les traits saillants et les aventures importantes des différents personnages, ne fût-ce que principaux.

F. D.

E. F. BENSON : *Charlotte Brontë*. (Longmans, Green and C^o. London, 1932, 313 pp., in-8°, 12 sh. 6.)

L'auteur a voulu compléter la biographie de Mrs. Gaskell (1857), trop préoccupée d'idéaliser son amie. Mrs. Gaskell, si elle cite par hasard une lettre de Charlotte à son professeur de Bruxelles, ne laisse point deviner la grande passion que ce professeur inspirait. Episode sentimental plus important certes que le mariage de Charlotte avec le Rév. A. J. Nicholls. L'auteur, nous semble-t-il, le raconte uniquement d'après le récit que Marion H. Spielman dut à M^{lle} Louise Héger, lorsque celle-ci remit au British Museum certaines lettres en 1913 (Marion H. Spielman, *The Inner History of the Brontë-Héger Letters*). L'auteur ne vérifie pas certaines assertions et prétend par exemple, après H. E. Wroot, qu'on n'a jamais publié de traduction française de *Villette* (p. 135, n.). Le livre s'occupe incidemment des autres membres de la famille et rend vraisemblable que le malheureux Branwell ait collaboré au *Wuthering Heights* de sa sœur Emilie. Le livre est agréable à lire, non révélateur. Il ne donne pas de bibliographie et ignore les ouvrages français de E. Dimnet (1910), de E. et G. Romieu (1929).

P. DE R.

BRONTE (CHARLOTTE) : *The Spell. An Extravaganza*. Ed. with an introduction by George Edwin Mac Lean, London. (Oxford University Press, 1931, XIV + 146 pp., 8 sh. 6 d.)

« The Spell » (1834) que Charlotte Brontë (1816-1855) écrit à l'âge de 18 ans pourra intéresser l'amateur de « Thrillers » qui y trouvera un des premiers spécimens de son genre préféré et tous les thèmes que ce dernier comporte, le principal étant ici la présence protéenne d'un beau prince, mystère qui n'est éclairci à la fin que par l'existence d'un frère jumeau ; il y rencontrera tous les types et tous les sujets d'un bon mélodrame : la belle princesse qui meurt poitrinaire, le prince merveilleux doué de toutes les qualités, le naïf difforme, sourd et quasi tout puissant, un enterrement avec personnages inconnus et voilés, la douleur d'un roi qui vient de perdre son fils le prince héritier, les effets néfastes de la curiosité féminine, la douleur d'une épouse qui se croit trompée, un charme mystérieux, etc., etc. Mais l'historien littéraire qui aime rechercher les étapes de l'évolution d'un écrivain, remerciera G. E. Mac Lean d'avoir édité cette œuvre de jeunesse de Charlotte Brontë. Sa préface est excellente, elle contient l'examen de tous les problèmes que « The Spell » peut suggérer. Ce petit roman fait partie d'un volume manuscrit que le professeur Ernest Nys trouva chez un bouquiniste de Bruxelles et qu'il vendit au British Museum en 1892 ; la famille Héger

s'en sera peut-être débarrassé après la mort de M. Héger en 1890. Il fait partie des *Juvenilia* que les enfants Brontë écrivirent en 1834 et appartient au cycle d'Angria, groupe d'histoires qui se passent dans l'état imaginaire d'Angria, en Afrique, opposé au cycle de Gondal qui lui est postérieur et qui date des années 1836 à 1845. Le cycle d'Angria est écrit par Branwell et Charlotte mais « *The Spell* » est de la plume de Charlotte seule. Avec beaucoup d'équité et de justesse G. E. Mac Lean en analyse les défauts et les qualités : jusqu'à la fin le lecteur est tenu en haleine, le style est clair, simple, fort et les descriptions sont vivantes, le plan de l'œuvre est soigné, pour éviter la monotonie l'histoire n'est pas uniquement racontée par le même personnage, etc. Mais l'auteur insiste sur la place de « *The Spell* » dans le développement de l'art de Charlotte Brontë : c'est ici que se montre son ambition d'être romancière : elle se conforme aux lois du roman en finissant son histoire par un mariage et suit le modèle de Richardson en transformant deux des huit chapitres en lettres ; elle s'essaye au portrait de personnages, à l'étude de leur caractère et à la recherche de la motivation de leurs actes. Mais « *The Spell* » précise aussi la mentalité de la jeune Charlotte que nos tendances freudiennes visent à représenter comme anormale ; Mac Lean conclut plutôt (p. XXXIII) « Contrairement à l'opinion du psychanalyste, les *Juvenilia* témoignent d'un développement mental normal, sauf en ce qui concerne la précocité. » F. D.

BELL (LONDON C.) : *Poe and Chivers*. (Columbus (Ohio), Trowbridge and C^o, 1931, 101 pp.)

Thomas Holley Chivers, poète contemporain et ami (?) de Poe, accusa celui-ci de lui avoir dérobé les plus belles de ses trouvailles poétiques. Cette question de plagiat vient d'être réexaminée par le professeur américain S. Forster Damon dans son livre récent (*T. H. Chivers, friend of Poe*, New-York, 1930) et tranchée en faveur de Chivers. La réponse ne s'est pas faite attendre et London C. Bell (qui est surtout historien et spécialiste des choses du Sud des Etats-Unis) a pris le parti de Poe et passé au crible les affirmations de Damon. Il relève les défauts de l'argumentation de Damon avec beaucoup de bon sens et de justesse et réfute sa thèse grâce à la précision avec laquelle il a fixé les dates des poèmes discutés. Comment Poe aurait-il pu emprunter « *Israfil* » au « *Song of Seralim* » de Chivers ? Bell prouve en effet qu'« *Israfil* » date de 1831 et a été republié en 1836, 1841 et 1843 dans des périodiques que Chivers devait connaître et que la date de la composition de « *Song of Seralim* » est 1842 ; il est de même impossible que « *Politian* » et que le « *Raven* » soient inspirés par des œuvres de Chivers ; le con-

traire est plutôt vrai ; faute de place passons la démonstration. Et comme l'attitude de Chivers est étrange et inexplicable ! Pourquoi a-t-il commencé sa polémique seulement après la mort de Poe et comment se fait-il que leur correspondance ne contienne aucune allusion à ce plagiat ; au contraire les lettres de Chivers sont pleines de protestations de dévouement et d'admiration. Pourquoi Chivers n'a-t-il commencé à employer des pseudonymes que dans ses articles contre Poe ? Pourquoi a-t-il accusé Poe de manquer de cordialité alors que tant d'autres ont témoigné le contraire ? D'ailleurs cette absence d'amabilité s'expliquerait : Poe avait besoin d'argent pour ses entreprises littéraires et Chivers était riche et avare. Poe n'a jamais fait preuve de malveillance envers Chivers et son appréciation du talent de Chivers est encore valable. En fin de compte pourquoi accorder tant d'importance aux affirmations de Chivers qui n'était qu'un excentrique irresponsable.

F. D.

THOREAU (H. D.) : *Un philosophe dans les bois*. (Fragments du Journal de Thoreau.) Trad. de R. Michaud et de S. David. (Paris, Boivin, 1930, 298 pp., 18 francs français.)

Thoreau (1817-1862), l'ermite de Concord, a rédigé un journal qui est unique dans les annales des lettres par sa longueur et sa beauté ; 14 volumes en ont paru, mais il existe une excellente réduction d'Odell Shephard (*The Heart of Thoreau's Journals*). Régis Michaud, l'actif critique et traducteur français (*), se plaît à reconnaître sa dette envers Shephard. Cependant son anthologie se distingue par le choix judicieux des extraits et par l'élégance de la traduction ; il y a là des pages suggestives et personnelles qui plairont au public français. Thoreau est avant tout un indépendant et son premier soin est de se libérer de la tradition qui exige que l'américain soit un bon « business man » et qu'il s'enrichisse : « Qu'un homme est sot d'amasser de la richesse matérielle, maisons et terres. Nos trésors, notre propriété véritable, c'est cette somme de pensées que nous avons eues, que nous avons assimilées... » (p. 205). Il veut s'appartenir et jouir de sa vie éphémère, mener une vie vide d'ambition pratique mais il veut acquérir la vraie richesse et se consacrer à la nature et à la sagesse. La pauvreté ne l'effraye pas car il a réduit ses besoins matériels à leur strict minimum. Il y trouve au contraire la liberté qui lui permet un enrichissement intérieur

(*) Régis Michaud a traduit Ludwig Lewisohn (*Israël où vas-tu et : Vérité et Poésie*), H. L. Mencken (*Préjugés*) ; il est spécialiste d'Emerson, et entre autres études, a donné : *Le Roman américain d'aujourd'hui, Mystiques et Réalistes anglo-saxons, etc.*

constant, bref « les idéales compensations » pour employer la formule d'Emerson. Non seulement Thoreau n'adopte pas le point de vue habituel de la société, mais il la fuit et dans sa solitude critique son idéal mesquin. C'est là son second trait de caractère : Thoreau est un misanthrope, car il est trop avide de sincérité, de droiture, de liberté et de simplicité. Ah ! que la solitude lui inspire des hymnes enthousiastes. « C'est une grande dissipation d'être trop avec les autres » (p. 166) « Mes pensées forment ma société; elles ont une individualité, une existence séparée, une personnalité... » (p. 96) etc. Et son refuge sera la nature : à juste titre, Régis Michaud a consacré la plus grosse partie de son anthologie à ce qu'on pourrait appeler le mysticisme ou le panthéisme de Thoreau. Celui-ci aime la nature d'amour : « Je suis amoureux d'un jeune chêne » (p. 193), « la nature entière est ma fiancée » (p. 205), « ô soleil, je suis ton frère » (p. 89), « ô lune, une partie de toi et une partie de moi sont de même origine » (p. 61).. Il s'identifie même avec la nature et veut communier avec elle : « mon désir de communion avec l'esprit de l'univers... est vivace et constant » (p. 62). Et son émerveillement devant les beautés naturelles est intarissable : Thoreau est un vrai poète dont les descriptions sont d'un enchantement irrésistible ; tout est pour lui sujet à extase, admiration et étonnement ; mais la musique du monde qui l'entoure ou plutôt son silence le captive tout particulièrement. Et les fluctuations subtiles des spectacles environnants lui suggèrent un flot inépuisable de méditations, de réflexions, de remarques, d'observations et de rêveries. Il faudrait des pages et des pages pour classer et cataloguer toutes les idées que la vie primitive au milieu des bois a su inspirer à Thoreau : une philosophie morale s'en dégage et notre société contemporaine si avide de luxe et de richesse ferait bien de la méditer. F. D.

HUBBEL (GEORGE SHELTON) : *A Concordance to the Poems of Ralph Waldo Emerson*. (New-York, The H. W. Wilson C°, 1932, 478 pp., 6 doll.)

Une concordance exige de longs mois de labeur patient et l'aide attentive de vérificateurs nombreux. George Shelton Hubbell, de l'université de Californie (Los Angeles), s'est astreint à cette besogne fastidieuse en se faisant aider de plusieurs collaborateurs. Voilà une garantie d'exactitude. Aussi les nombreuses vérifications que j'ai faites ne m'ont-elles fait découvrir aucune erreur de chiffre ou de citation. Outre cette fidélité scrupuleuse, la Concordance d'Emerson a le mérite d'être présentée avec beaucoup de clarté : les caractères ne sont pas trop petits, les titres des poèmes et la numérotation des vers se détachent fort bien des citations.

La classification du dictionnaire a été faite suivant un plan uniformément observé, mais pour différents motifs le compilateur n'a pas séparé les homographes, ce qui est évidemment un tort.

Faut-il insister sur l'utilité de cette Concordance qui met à notre disposition la documentation nécessaire pour nos recherches grammaticales et sémantiques sur l'anglais du XIX^e siècle et pour l'appréciation de la langue d'Emerson (variété, richesse, comparaisons préférées, répétitions...)?
F. D.

TENNYSON (ALFRED) : *Unpublished early Poems*. Edited by Charles Tennyson. (London, Macmillan, 1931, 84 pp., 10 sh. 6 d. [1500 copies].)

BAKER (A. E.) : *A Concordance to Tennyson's « The Devil and the Lady »*. (London, The Golden Vista Press, 1931, 247 pp., 17 sh. 6 d.)

LUCAS (F. L.) : *Alfred Lord Tennyson. An Anthology*. (Poets in brief.) (Cambridge, University Press, 1932, 210 pp., 5 sh.)

En 1930, Charles Tennyson, petit-fils du poète Alfred Tennyson (1809-1892), publiait une œuvre inédite de son grand-père « The Devil and the Lady » écrite à 14 ans. La précocité de Tennyson, définitivement fixée par cette publication, est de nouveau confirmée par ce volume de « Juvenilia » qui contient une trentaine de poèmes inédits. Il est important pour qui désire étudier l'éveil et le développement du génie poétique de Tennyson. On y trouve en puissance un fond de conceptions, d'idées, d'attitudes, de maniérismes qui annoncent des productions subséquentes : certaines formes mêmes seront reprises dans des poèmes ultérieurs. « O Bosky Brooke » prévoit la poésie de la nature telle que la chantera Tennyson, mais il n'en a pas la fluidité; la forme et l'expression en sont trop recherchées. La sombre gravité de « Perdidi Diem » est un avant goût d'« In Memoriam »; « Lisette », « Marion », « Amy », sont des portraits de femmes qui anticipent ceux de « Rosalind », « Lilian », etc. Mais tous ces poèmes donnent en général l'impression d'être des exercices, mais des exercices d'un adolescent de génie qui s'est fait l'élève des grands artistes, surtout de Milton : le grand puritain a laissé ici une forte empreinte sur les idées et la technique de Tennyson. On sent l'effort de ce dernier pour égaler ses maîtres, donc l'absence de maturité et d'originalité. Mais on ne peut s'empêcher d'admirer la vigueur de son talent et son habileté métrique qui cher-

che son expression adéquate dans l'emploi du vers blanc, du couplet à la Pope, du sonnet, du rythme quantitatif... A ce dernier mode d'expression Tennyson n'est plus revenu, et le sonnet n'a jamais été sa forme favorite ; ou, s'il l'a pratiqué, ce n'a été que d'une façon très approximative dans un grand nombre de strophes d'« In Memoriam ». Si les « Unpublished early Poems » ont une valeur documentaire indéniable, leur valeur esthétique est loin d'être nulle et l'on passe quelques moments heureux en compagnie de cet adolescent ardent, grave, artiste et chevaleresque.

Nous connaissons A. E. Baker, le bibliothécaire de la « Public Library » de Taunton (Somerset, England) par son « Shakespeare Dictionary » en cours de publication (*), son « Tennyson Dictionary » (The Characters and place names arranged alphabetically and described, with synopses of the Poems and Plays) et sa « Concordance to the works of Tennyson ». A. E. Baker vient de compléter ce dernier ouvrage en y ajoutant la « Concordance to The Devil and the Lady », ce poème n'ayant été publié qu'en 1930. A. E. Baker a fait ses preuves ; inutile de dire que son supplément est clairement présenté et soigneusement compilé.

Dans sa préface F. L. Lucas rappelle une phrase de Proust : « En citant un vers isolé on décuple sa puissance attractive » qui précise admirablement sa méthode : il reproduit des fragments très courts mais mémorables des poèmes de Tennyson ; évidemment il donne aussi quelques longs poèmes qui sont devenus fameux. Ce procédé offre l'avantage de ne présenter que des bijoux de valeur mais empêche le lecteur d'apprécier la composition d'ensemble des poèmes : en effet un des plaisirs esthétiques du lecteur de « Maud », par exemple, est précisément de suivre l'alternance des joies et des douleurs du protagoniste. La préface de F. L. Lucas contient d'excellentes choses : soyons honnêtes envers Tennyson et acceptons ses faiblesses comme nous acceptons celles des littérateurs des siècles antérieurs et ne l'englobons pas dans notre réprobation de l'ère victorienne ; il n'est pas penseur (Arnold a dit : « he is deficient in intellectual power »), sa morale est mesquine, il a évolué vers une acceptation du monde victorien, l'humour lui fait défaut... soit, mais on peut trouver des excuses à ces faiblesses et leur opposer des qualités : le son virgilien de la poésie de Tennyson, son admiration de la noblesse d'âme (chose hélas ! bien démodée de nos jours), la forme soignée, le charme doux du paysage, etc. F. D.

(*) Chaque fascicule est consacré à l'étude d'une pièce (résumé détaillé, analyse des caractères, sources, date...). Jusqu'à présent 13 numéros ont paru.

ROSSETTI (DANTE GABRIEL) : *An analytical list of manuscripts in the Duke University with hitherto unpublished verse and prose.*

Edited by Paul Franklin Baum. (Durham (N. C.), Duke University Press, 1931, 122 pp., 2 doll.)

En 1930 la bibliothèque de la Duke University eut l'heur d'acquérir un nombre important de manuscrits de Dante Gabriel Rossetti. Paul Franklin Baum que nous connaissons par sa remarquable édition de « The House of Life » leur consacre tout un livre. Dans la première partie (pp. 3 à 53) il en fait une description complète, détaillée et précise; chaque analyse est accompagnée de brèves appréciations littéraires et, pour les œuvres déjà imprimées, de toutes les variantes; ceci est particulièrement intéressant pour qui étudie la façon de travailler du poète. Dans la deuxième partie Baum donne les meilleurs des poèmes non encore publiés : une dizaine de sonnets, « On Mary's Portrait », des notes sur « God's Graal », et un résumé en prose de « Rose Mary » en regard duquel il donne les strophes correspondantes du poème achevé; on peut ainsi se rendre compte des procédés de composition de Rossetti. Le volume de Baum est particulièrement important pour ceux qui veulent connaître Rossetti avec précision : ils trouveront ici des inédits qui corroborent et renforceront des conclusions déjà établies, des textes définitivement fixés et le moyen de déterminer certains aspects de son art poétique.

F. D.

BIRKHLAD (EDITH) : *Christina Rossetti and her poetry.* (London, Harrap, 1930, 126 pp., 2 sh.)

La firme Harrap de Londres publie une collection que l'on peut sincèrement recommander aux jeunes étudiants des lettres anglaises : « The Poetry and Life Series », dans laquelle l'œuvre d'un écrivain est expliquée à la lumière de sa vie et vice-versa sa biographie par ses productions, ou, si l'on veut, chacun des fascicules est une anthologie dont les extraits sont reliés par de brefs commentaires, le tout formant un portrait du poète qui vise à l'unité. Le numéro 36 de cette série est consacré par Edith Birkhead, professeur à l'université de Bristol, à Christina Rossetti (1830-1894) : c'est une excellente introduction à son art et une interprétation, pleine de délicatesse, de sa vie de renoncement.

F. D.

SHOVE (FREDEGOND) : *Christina Rossetti.* (Cambridge University Press, 1931, 120 pp., 5 sh.)

Bien que F. Shove avoue modestement que ces quelques pages sont loin d'être une étude adéquate de l'œuvre de Christina Rossetti.

(p. 62), elles n'en sont pas moins un tribut d'hommage sincère et compréhensif à l'occasion du centenaire de la naissance de la poëtesse (1830-1894). Une courte esquisse biographique (chap. I) est suivie de trois chapitres consacrés respectivement à ses poèmes (chap. 2), à sa prose (chap. 3) et à sa place dans le développement des lettres anglaises (chap. 4). Aucune de ses œuvres en prose « ne pouvant être comparée à la gloire de ses poèmes » (p. 104), F. Shove s'attache surtout à ces derniers et leur réserve presque la moitié de son opuscule. Les sonnets ne méritent qu'une mention passagère car bien qu'ils trahissent une âme digne, noble, sensible, élevée (p. 48), ils ne peuvent être rapprochés des autres œuvres lyriques qui se distinguent par de multiples qualités : couleur, puissance visuelle, éclat de la fantaisie, richesse du vocabulaire, humour, valeur dramatique, vivacité, mélodie, maîtrise musicale et prosodique, féerie,... mais ce qui anime toute cette beauté et lui donne sa splendeur et sa couleur, c'est l'amour de Dieu ; Christina est « une âme rêveuse et mystique » (p. 65) ; « cet amour de Dieu est le ressort principal et le cœur de toute sa production poétique. »

F. D.

GEORGES LAFOURCADE : *Swinburne, a literary Biography*. (London, G. Bell and Sons, 1932, 313 pp., 15 sh.)

M. Lafourcade, auteur d'un ouvrage considérable sur *La Jeunesse de Swinburne* (1928) dont nous avons fait un compte rendu fort développé dans la *Revue belge de Philologie et d'Histoire* (1929, n° 1) nous donne aujourd'hui, en anglais, une biographie complète du poète, complément et correctif de celle publiée par Sir Edmund Gosse en 1917 et en 1927.

Edmund Gosse nous avait tracé, en un style d'artiste, le portrait vivant d'un homme qu'il avait connu. Mais M. Lafourcade a profité de documents inédits mis à sa disposition par l'éminent bibliophile T. J. Wise.

La principale différence entre les deux biographies, d'après M. Lafourcade lui-même, c'est que Edmund Gosse n'a pas vu le côté « moderne » de Swinburne, ce qui le rapproche de Gide, Proust, Lawrence et Joyce plus que des « Victoriens ». L'auteur appelle « moderne » une tendance à parler sans fard, d'aucuns diront sans pudeur, de certains sujets scabreux.

M. Lafourcade, moderne lui aussi, parle franchement en l'appelant par son nom, d'une propension de Swinburne à mêler les impressions de plaisir et de douleur physique. L'auteur donne des preuves et raconte comment le poète fut initié aux romans du « Grand Mar-

quis » par Monckton Milnes. Cela peut avoir un intérêt psychologique, mais n'a guère d'importance pour la critique littéraire. M. Lafourcade prétend que Swinburne n'a pas hésité à exploiter ses tares dans un but esthétique. Il y a pourtant cette grande différence avec les auteurs qu'il énumère d'abord : Swinburne n'avoue pas, comme Gide. M. Lafourcade cherche ses preuves dans des écrits que Swinburne n'a pas voulu insérer dans ses œuvres complètes et définitives.

Dans celles-ci, les sources impures, quand elles existent, sont transfigurées par le lyrisme. M. Lafourcade le reconnaît, à propos des *Poèmes et Ballades* : « Nous pouvons relire et étudier *Laus Veneris*, *Les Noyades*, *Felise*, *Dolores*, même *Anactoria*, nous trouverons peu de chose qui puisse frapper le lecteur non initié comme étrange ou suspect. » (p. 136).

Dès lors, dirons nous, pourquoi se pencher si longtemps sur l'engrais, au lieu d'admirer la fleur ? Heureusement, il y a autre chose dans ce livre que de la *psychopathia sexualis*. M. Lafourcade apporte des détails nouveaux, souvent intéressants, sur une série de points. Pour la période oxonienne, il signale l'influence de John Nichol qui contribua probablement à faire perdre à Swinburne ses croyances religieuses, et l'influence prépondérante de William Morris parmi les préraphaélites. Pas plus qu'Edmund Gosse d'ailleurs, l'auteur n'a pas découvert si l'étudiant d'Oxford échoua lors de son dernier examen ou se retira, et s'il fut ou non expulsé par les autorités académiques.

Comme écrivain, Swinburne s'est fait la main, de 1858 à 1860, en pastichant divers styles. Il a procédé consciemment ainsi, comme un peintre qui peint d'abord des copies.

L'auteur donne une lumineuse interprétation (déjà lue dans *La Jeunesse de Swinburne*) du *Triumph of Time*, poème qui, rapproché du mariage manqué de Swinburne avec la jeune fille surnommée *Boo* (pp. 100-104), prend une signification tragique.

Après le triomphe d'*Atalanta* et le scandale des *Poèmes et Ballades*, Mazzini, que le poète admirait depuis longtemps, le détache de l'Art pour l'Art et l'engage à chanter sa « croisade ». M. Lafourcade explique la genèse de l'*Hymne de l'Homme* composé à l'occasion d'un congrès rationaliste organisé à Rome en 1869, en réponse au concile œcuménique. Tirésias devant la tombe d'Antigone, dans le poème *Tirésias*, représente Dante, mais aussi Michel Ange et encore Mazzini devant la tombe de l'Italie.

Le culte du « Chef bien-aimé » ne changea rien à la vie de bohème du poète. Ses accès d'ivresse, baptisés par lui « crises de bile » se multiplient. Sur l'accident d'Etretat où Swinburne faillit se noyer (et

où Maupassant se vante de l'avoir sauvé mais n'a fait qu'appeler au secours), l'auteur accuse la légèreté d'Edmund Gosse, qui s'est borné à consulter un journal local. Quelques nouveaux détails sur la liaison de Swinburne avec Adah Menken, écuyère de cirque et modèle de sculpteur, qui eut cinq maris et plusieurs amants (entre autres A. Dumas père).

En 1877 parurent dans *La République des Lettres*, à Paris, trois articles en français signés Herbert Harvey, dont l'un sur Swinburne, disant que « Beudelaire (sic) avait des remords, des réticences dévotieuses » tandis que Swinburne est sans frein dans la poursuite de la volupté. M. Lafourcade conjecture que ces articles seraient de Swinburne lui-même. Il aurait pris ce pseudonyme parce qu'il avait juré que son nom ne paraîtrait plus dans ce journal tant qu'on y publierait *l'Assommoir* de Zola. L'argument tiré du nom Herbert Harvey qu'on retrouve (mais pas exactement) dans les romans inédits de Swinburne n'est guère probant, mais le style de l'article donne à réfléchir.

Vint enfin, pour Swinburne, la retraite à Putney. Théodore Watts, fils d'un avoué de province, doux, tenace et un peu rusé, qui depuis 1872 négociait les affaires de Swinburne avec ses éditeurs, lui sauva peut-être la vie, en l'arrachant à Londres, en 1879, et l'emmenant vivre avec lui dans la villa suburbaine des *Pins*. Au bout d'un an, Swinburne, gardé à vue, était guéri de ses excès alcooliques. Il conçut pour Watts une amitié fraternelle et une gratitude sans bornes. Gosse et d'autres critiques prétendent que Watts mit un éteignoir sur le génie du poète. M. Lafourcade répond que sans Watts nous n'aurions probablement ni *Tristan*, ni *Balen*, ni *Marie Stuart* et ni les beaux poèmes imprimés avec *Tristan*.
P. DE R.

HUDSON (W. H.) : *Far away and long ago. With wood engravings*, by Eric Fitch Daglish and an introduction by R. B. Cunningham Graham. (London, Dent, 1931, 337 pp., 10 sh. 6 d.)

Le naturaliste et romancier W. H. Hudson (1841-1922), le chantre des Pampas, voit sa réputation s'élargir chaque jour et les rééditions de ses œuvres se multiplier tant dans les pays anglo-saxons qu'à l'étranger ; en France son traducteur attitré semble être Victor Llona (*). Son autobiographie « *Far away and long ago* » méritait

(*) Jusqu'à présent, Victor Llona a traduit, je pense : *Un flaneur en Patagonie* (Stock), *Vertes Demeures* (Plon), *Un naturaliste à La Plata*. Victor Llona est aussi historien ; en collaboration avec Dmitri Novik, il vient de publier une étude en deux volumes sur Pierre-le-Grand (Tallandier, 50 fr.).

la belle réimpression de la firme Dent ; l'introduction de Cunningham Graham contient quelques remarques très pertinentes et les illustrations de Daghlish sont un admirable commentaire de la partie scientifique, botanique et zoologique.

Hudson est un esprit clair et curieux et en bon psychologue explique les circonstances qui l'ont amené à raconter l'histoire de son enfance : alité pendant de longues semaines, incapable de travail suivi, il a vu l'image de ses premières années se présenter à lui avec cette acuité qui accompagne souvent un état morbide ; l'affaiblissement de la force physique et de la conscience active laisse le champ libre au souvenir et le passé surgit avec netteté de l'oubli tout en se colorant du présent. Ainsi se comprend l'impression de douce mélancolie qui envahit le lecteur de « Far away and long ago » et l'affirmation de Hudson qui trouve son enfance toute imprégnée de tristesse.

N'allons pas croire pour cela que l'autobiographie de Hudson soit une narration décousue qui suit les caprices du fantaisiste « stream of consciousness » cher à Henry James, à James Joyce ou à Virginia Woolf. Hudson est un classique qui se soumet aux lois traditionnelles de l'esprit et aux nécessités d'une composition logique, lucide et bien équilibrée. Son autobiographie s'épanouit au rythme du développement de sa personnalité ; elle s'élargit comme l'âme enfantine qui s'ouvre à des sentiments toujours nouveaux, à des émotions plus vastes, à des idées plus subtiles. Le plan de « Far away and long ago » est donc bien défini : tout en suivant l'ordre chronologique de son évolution, Hudson montre l'enrichissement progressif de son être ; il s'intéresse d'abord à son entourage immédiat, puis il s'éveille à la vie sociale (politique, ville...), ensuite à l'individualité pittoresque des voisins, et enfin à l'étude précise et systématique de la nature ; ceci l'amène aux questions philosophiques et religieuses et au souci de notre destinée et de notre mort. Ces thèmes ne sont pas traités par Hudson dans cet ordre strictement successif, ils sont abandonnés puis repris et approfondis ; cet entrecroisement donne à l'autobiographie une belle impression d'unité. Cette méthode est toute différente de celle employée par nos écrivains récents et qui est avant tout cinématographique ; comparez par exemple les récits autobiographiques d'un Sherwood Anderson.

Une bonne autobiographie présente avant tout un intérêt psychologique : faisant le bilan de son existence et jetant un coup d'œil rétrospectif sur son passé, l'auteur y cherche au cours de sa narration les origines de son caractère, de ses goûts, de ses penchants... et les influences qui ont facilité ou contrecarré sa formation morale, intellectuelle, sociale, humaine. Tout cela est présent chez Hudson.

La nature et la vie simple et pastorale au milieu des Pampas ont contribué en premier lieu à sa formation. Elle a éveillé en lui un amour profond pour les bêtes, un sentiment de fraternité envers tout ce qui vit, une admiration intense de la beauté des animaux, un souci de les comprendre et de les doter de sentiments analogues à ceux de l'homme, ... bref elle a fait de lui un poète et un naturaliste. Les chapitres de « Far away and long ago » consacrés à la flore et à la faune des Pampas sont comme ceux de « The naturalist in La Plata » ou de « Idle days in Patagonia » pleins de descriptions séduisantes et précises, de suggestions curieuses et de remarques éthologiques pittoresques. Mais malgré son observation attentive et sympathique, Hudson n'a pu découvrir le grand mystère de la nature ; elle reste pour lui une grande et admirable énigme. C'est là une autre des impressions que suscite la lecture de « Far away and long ago ».

Cette impression de mystère est encore renforcée par les notes de Hudson sur les personnes qui ont défilé dans son existence. Il serait faux de croire que la nature seule ait formé notre écrivain ; les hommes ont joué leur rôle et il prend un plaisir aussi vif à les décrire que lorsqu'il dépeint les animaux et les plantes ; il sera attiré par le côté étrange, curieux de leur vie, de leurs manies, de leurs aventures ; ils surgissent dans sa vie, ouvrent des horizons d'inexplicables tragédies par leurs attitudes ou leurs actes, puis disparaissent mystérieusement comme ils sont venus ; que de drames en puissance dans les courtes esquisses que Hudson nous donne des voisins, des vagabonds, de ses instituteurs successifs. La fréquentation des hommes l'a surtout dégoûté d'eux : leur cruauté lui a paru particulièrement odieuse, leurs châtements incompréhensibles.

De l'influence formatrice du milieu familial, Hudson dit peu de choses ; son père et ses frères ont peu contribué à son développement ; mais à sa mère il consacre tout un chapitre plein de reconnaissance et de tendresse.

Mystère des animaux et des plantes, mystère des hommes, mystère de la vie elle-même, voilà ce que Hudson a retenu de son enfance ; aussi les chapitres d'idées les plus intéressants sont-ils ceux consacrés à l'animisme (n° 17) et à la mort et l'immortalité (n° 23).

« Far away and long ago » est aussi une longue plainte nostalgique : Hudson regrette les vastes domaines des Pampas ; il ne se sent pas réellement vivant quand il est loin de l'herbe et des oiseaux. (p. 3).

Que de choses il y aurait encore à dire sur le talent narratif de Hudson, sur le charme de sa prose.

L'attrait principal de la présente édition réside dans les illustra-

tions d'Eric Fitch Daglish qui ne rendent malheureusement qu'un seul aspect de l'autobiographie de Hudson : la flore et la faune des Pampas. Daglish passe sous silence tout ce qui est humain (scènes divertissantes ou tristes, types curieux,...) et tout ce qui a trait à la nature (paysages, éléments déchaînés,...) pour ne concentrer son attention que sur de beaux spécimens de plantes et de bêtes décrits par Hudson ; ici il est excellent : ses gravures sur bois ont la fraîcheur un peu naïve des primitifs ou des orientaux mais elles sont l'expression d'un sentiment intense ; le velouté des pelages et des plumages est souvent apparent ; les illustrations ne sont pas une interruption du texte mais un prolongement de celui-ci, les culs-de-lampe par exemple sont la fin adéquate du chapitre et prennent souvent une valeur représentative ou symbolique. (**). F. D.

SPENCER (HERBERT) : *On Education*. Edited by F. A. Cavenagh. (Cambridge University Press, 1932, 233 pp., 6 sh.)

Il n'est plus nécessaire de revenir sur l'importance des essais « On Education » (1861) de Herbert Spencer (1820-1903). En voici une excellente édition préparée par F. A. Cavenagh, professeur de pédagogie à l'université de Swansea ; le texte est accompagné d'une bibliographie, d'environ 20 pages de notes, d'un index des sujets traités par Spencer et d'une introduction (30 pages environ) sur la biographie de Spencer et sur l'intérêt de ses essais pédagogiques.

F. D.

GISSING (GEORGE) : *Letters to members of his family*. Collected and arranged by Algernon and Ellen Gissing. With a preface by his son, a portrait in photogravure and a facsimile letter. (London, Constable, 1931, 414 pp., 6 sh.)

(**) Eric Fitch Daglish (né en 1892) est un dessinateur très actif ; il a illustré plusieurs œuvres d'histoire naturelle et entre autres productions littéraires : Walton, *Complete Angler* (1927) ; Thoreau, *Walden* (1927) ; Hudson, *Far away and long ago* (1931). Il est aussi naturaliste et a publié quelques volumes de botanique et de zoologie avec ou sans illustrations ; le dernier en date est : *The Life Story of Beasts* (Dent, 1931, 223 p., 6 sh.), une excellente introduction à la vie des mammifères sous forme synthétique et comparative ; ce livre de vulgarisation retiendra l'attention des grands et des petits par la clarté de la prose, la sobriété de la description, la précision, la richesse et la variété des renseignements sur l'aspect extérieur et les mœurs des mammifères, ainsi que sur leur intelligence (et ici aucun anthropocentrisme sentimental ne vient gêner le récit), et par les gravures sur bois qui charment grâce à la souplesse des lignes, à l'équilibre des masses, au fini du dessin, à la fidélité à la vie...

Ces lettres de George Gissing (1857-1903) ont paru pour la première fois en 1927. Elles nous captivent moins par leur tenue littéraire, poétique ou stylistique que par la valeur des renseignements qu'elles contiennent sur les occupations, les idées, le caractère et le tempérament de Gissing. Elles nous aident à fixer la ligne générale de sa vie et quelques traits de sa physionomie, entre autres : son inlassable ardeur au travail (lectures et composition de ses romans) malgré sa santé chancelante, ses nobles enthousiasmes et ses découragements, la joie de ses détentes au milieu de la nature (promenades et voyages), ses scrupules et sa probité littéraires, son souci constant de ne fréquenter que les aristocrates de l'esprit, ses préoccupations sociales et politiques, son dégoût de notre civilisation, sa pitié pour les déshérités.

F. D.

FLORIS DELATTRE : *Le Roman Psychologique de Virginia Woolf*.
(Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 1932, 268 pp.)

Ce petit livre nous paraît le modèle de la critique littéraire savante, qu'un simple homme de lettres ne saurait nous donner. La science y est implicite. Pas de recherches encombrantes, alentour du sujet, sur des points accessoires. L'auteur ne dit que l'essentiel. Pour écrire ce livre il a suffi, en apparence, de lire à fond l'auteur dont on parle : mais il fallait en même temps connaître à fond la littérature et la société anglaises, la littérature française, la philosophie, en particulier celle de Bergson et joindre, comme Virginia Woolf, à la connaissance, la sensibilité.

Pour faire comprendre la rébellion de Virginia Woolf contre les romanciers qui l'ont précédée, l'auteur décrit l'évolution du roman féminin en Angleterre, de 1837 à 1890, de 1880 à 1914, puis pendant et après la guerre. A ce propos l'on souhaiterait peut-être que M. Delattre, sociologue en d'autres ouvrages, eût tenté de nous dire *pourquoi* la Guerre fut en Angleterre « plus que partout ailleurs », la grande Désillusion, l'éroulement des préjugés de caste, de religion, de morale sexuelle.

L'auteur a noté, dès son Introduction, l'union, chez la romancière, de la grâce féminine et de l'esprit critique ; il explique celui-ci par le milieu très intellectuel où vécut la fille de Leslie Stephen. Il parcourt ses premiers essais critiques, dont nous retiendrons l'admiration pour les Russes, à cause de l'importance qu'ils accordent à la vie de l'âme, et pour Jane Austen, l'écrivain lucide, « la plus parfaite artiste parmi les femmes. »

Nous sommes heureux que l'auteur considère comme « les trois grandes œuvres » *Jacob's Room, Mrs. Dalloway, To the Lighthouse*.

Orlando quel qu'en soit l'intérêt, nous paraît moins caractéristique.

L'auteur ne raconte pas ces romans, puisque le *sujet* n'y existe plus, puisqu'il n'y a point d'« histoire ». Jacob est « moins un héros qu'une collection d'impressions multiples. » Il nous semble pourtant que la dernière page où il ne reste de Jacob, disparu dans la Guerre, de ses ambitions littéraires, de ses amours, de ses impressions de voyage, qu'une chambre en désordre (justification du titre, *La Chambre de Jacob*) et une paire de vieux souliers dont sa mère dit : « Qu'en ferai-je ? » est une protestation contre la guerre où Jacob vient de disparaître.

Dans *Mrs. Dalloway*, nous insisterions plus encore sur la présence et la fascination de *Londres*. Londres n'est pas là seulement pour opposer sa rumeur à la conscience des individus. Londres est par excellence la ville fourmillante où des millions d'existences se croisent sans jamais se toucher. De là le personnage, peu intéressant en lui-même et comme pris au hasard dans la foule, du neurasthénique Septimus qui révèle à Mrs. Dalloway *l'une de ces existences*.

Quant au délicieux roman, *La Promenade au Phare (To the Lighthouse)*, M. Delattre en donne une analyse exquise, définitive, qui en peint à merveille l'atmosphère de rêve, la « nébulosité lumineuse », presque shelleyenne.

L'auteur annonce ici l'interprétation bergsonienne : « Rien n'arrive et tout est possible. Le temps extérieur n'existe pas, mais le temps intérieur seulement, celui qui se crée dans la conscience individuelle de chaque personnage. » (114)

En effet, Virginia Woolf ne raconte pas les faits comme s'ils existaient en eux-mêmes, mais tels qu'ils apparaissent à des consciences individuelles. Elle aperçoit la vie comme discontinue : série de « petits miracles quotidiens, de révélations, des allumettes inopinément frottées sur du noir » (115) et en même temps elle voit une continuité dans le perpétuel écoulement.

Virginia Woolf a déclaré à l'auteur qu'elle n'avait jamais lu Bergson. Paul Valéry a déclaré la même chose à un autre critique. Mais les idées se répandent hors des livres. Au surplus, on trouve du bergsonisme anticipé chez William James, peut-être même d'après nous, dans *Charles Avison*, de Browning. Virginia Woolf ignore toute la partie systématique de Bergson mais ses théories étaient dans l'air et la belle-sœur de Virginia Woolf, Miss Karie Stephen a écrit, en 1922 un ouvrage important sur le philosophe français.

Virginia Woolf semble attirée surtout par la thèse de « la continuité dans la mobilité » par l'idée que conscience et durée ne font qu'un, par la distinction entre la durée réelle et ce qu'elle appelle dans *Orlando* « le temps des pendules ».

Rien d'étonnant dès lors à ce qu'elle fût influencée par des « romanciers de la Durée » tels que Proust et Joyce.

Elle a lu le premier en 1922. « Pour l'un et l'autre écrivains la Mémoire est la faculté maîtresse et l'œuvre littéraire, un immense effort en vue de ressusciter le passé, de le reconquérir. » Songez à *Orlando*.

Quant à Joyce, le fait que l'action se passe en un jour, dans *Mrs. Dalloway* comme dans *Ulysses* et que « Londres joue dans *Mrs. Dalloway* le rôle exact que joue Dublin dans *Ulysses* » (p. 164) nous frappe moins (ce sont là des influences extérieures) que la façon dont Virginia Woolf emprunte à Joyce le « monologue intérieur » et l'adapte aux besoins de sa « consommation personnelle » (p. 226).

M. Delattre analyse ensuite les deux œuvres les plus récentes, *Orlando* et *The Waves*. La dernière est « une tentative hardie pour exprimer de façon toute nouvelle la vie mystérieuse d'une sorte de conscience collective » représentée par sept personnes.

Arrêtons-nous plutôt à *Orlando* qui a charmé et troublé beaucoup de lecteurs.

Plus rien cette fois de l'impressionnisme, de l'instantanéisme, du simultanémentisme des romans précédents. Le style est simple, classique, à la manière du XVIII^e siècle. Un style trop moderne n'eût pas convenu à cette aventure dont le héros vit depuis 1590 jusqu'en 1928 environ. Ce défi à la vraisemblance est conforme aux idées de l'auteur sur le Temps, réalité purement psychologique. Il y a plus. Le héros change de sexe, devient femme vers la centième année. Ici, nous cherchons une clef et M. Delattre nous la fournit d'après M. Mauron, traducteur français d'*Orlando*.

Le héros déguiserait Victoria Sackville-West, écrivain bien connu, châtelaine de Knole, où se trouve un portrait de jeune homme en costume du XVI^e siècle qui ressemble étonnamment à la châtelaine. Orlando serait Victoria Sackville-West défiant le « temps des pendules » et revivant en imagination la vie de ses ancêtres.

Ajoutons cette idée familière à Virginia Woolf, que tout être humain est plus ou moins bisexué. » (74).

Après cela, nous avouons ne pas comprendre encore pourquoi le changement de sexe a lieu vers 1690, à l'époque de Locke, de Dryden, sous un climat moral qui n'avait rien de spécialement féminin.

M. Delattre parle avec un rare talent du style de son auteur. Chose curieuse, plusieurs de ses remarques pourraient s'appliquer au *Sordello* de Browning et *Sordello* ne nous a jamais paru plus moderne qu'après les romans de Virginia Woolf. Celle-ci veut « reconstituer

le processus vital dans son intensité première », compenser « la désintégration fâcheuse dont s'accompagne l'analyse. » (241). Le lecteur doit « découvrir à nouveau, comme la romancière elle-même, l'unité dans la complexité ». (232).

Browning déplorait que le langage, œuvre de l'intelligence, « présente le tout, l'un simultanément, par le successif et le multiple » (*Sordello* II, 593). Il a voulu créer une langue nouvelle : « Nous avons appris à parler entre frères, par demi-mots... à vous de faire ce que j'ai fait moi-même, de deviner ce que j'indiquais, de remplir ce que je laisse vide » (*Sord.*, V, 622).

Mais il y a autre chose encore chez Virginia Woolf. Une fraîcheur impressionnante qui nous rappelle Francis James : « Des îles de lumière nagent sur l'herbe ». « une ombre s'allonge sur l'allée comme un coude replié » ; « le coq chante comme un jet d'eau dur et rouge dans la vague blanche. » (205)

M. Delattre a raison de commenter Virginia Woolf par elle-même, par ses propres citations, ses aperçus critiques. Le plaisir d'écrire s'exprime par la bouche de Mrs. Ramsay dans *La promenade au Phare* : « (Les adjectifs) semblent osciller volontiers d'un mouvement rythmique de clapotis et, pendant cette oscillation, d'autres mots, semblables à de petites lumières tamisées se mettent à briller dans l'obscurité de son esprit. » (236).

L'auteur a montré ce qu'il y a de pureté, de pudeur féminine dans les chatolements de ce style ; de musique aussi (l'on voudrait quelques exemples *en anglais*) ; par dessus tout sa qualité poétique : « Elle se sert des images pour traduire en termes visibles, cette appréhension des choses inconnues qui ne peut être que suggérée. » (238). « En faisant des réalités invisibles la substance de son roman, l'auteur atteint à la poésie même, qui n'est que l'expression de la vie intérieure de l'âme, ramenée à ses moments d'intensité et (M. Delattre se souvient ici de Wordsworth) « contemplée dans la tranquillité du souvenir. » (254).

Bien que M. Delattre incline à l'éloge, puisqu'il s'agit de mettre en relief l'apport original d'un nouvel écrivain, le critique, au sens négatif, ne renonce pas à ses droits.

Nous croyons comme lui qu'un être humain est plus que cet écoulement perpétuel d'impressions dont Virginia Woolf fait la matière de son œuvre. » (122) ; que « l'art qui entreprend de représenter ne saurait se contenter de cette fragmentation infinie » ; que « son objet premier est de dégager une unité de la multiplicité des apparences. » (p. 222).

Certes Virginia Woolf choisit avec un goût sûr, parmi les « moments » qu'elle « détache » de l'expérience. Sa composition regagne

souvent, « en effets profonds » ce qu'elle perd en force apparente. N'empêche qu'il y a de l'émiettement. M. Delattre juge Virginia Woolf plus profonde que Jean Giraudoux mais il reconnaît d'autre part qu'il y a moins de « sophistication », plus de sympathie directe pour les êtres et les choses, chez la charmante Katherine Mansfield (252). Virginia Woolf s'est montrée sévère pour les romanciers Edwardiens, c'est-à-dire Wells, Bennett, Galsworthy. Elle méprise leurs « situations dramatiques » et leur reproche de laisser de côté l'essentiel, qui est invisible. Ce sont des *matérialistes*, des *sociologues*, qui dédaignent l'âme et n'étudient leurs personnages qu'en fonction de leur milieu.

Les Edwardiens pourraient répliquer par ces mots de M. Delattre : « L'œuvre de Virginia Woolf ne possède ni la grandeur ni la solidité architecturale de certaines œuvres d'hommes... Nous n'y trouvons aucun de ces portraits masculins ou même féminins qui, dans les œuvres des maîtres du genre, vivent plus que dans la réalité véritable » (255).

On ne saurait être plus impartial. Une dernière qualité de M. Delattre est un style fin, souple, abondant, qui trouve dix tours différents pour mieux préciser sa pensée, qui épouse au besoin le style de Virginia Woolf, qui s'en inspire, et prouve ainsi que « connaître n'est qu'un moyen de sentir avec plus d'intensité. » (248).

P. DE R.

LINDSAY (VACHEL) : *Selected Poems*. Edited with introduction by H. Spencer. (New-York, 1931, Macmillan, 226 pp., 1,25 doll.)

Dans une collection de la firme Macmillan « The Modern Reader », paraît une anthologie des meilleurs poèmes de Vachel Lindsay. Hazelton Spencer, professeur à l'université Johns Hopkins de Baltimore, l'a composée avec beaucoup de tact et l'a accompagnée d'une introduction qui est excellente. Son choix de poèmes est judicieux : tout ce que Lindsay a écrit de meilleur et de plus caractéristique est reproduit ici. Cette anthologie s'imposait car Lindsay a publié beaucoup de vers médiocres. Malgré ses faiblesses il reste un des poètes les plus significatifs du XX^e siècle américain : sa personnalité s'apparente à celle de Walt Whitman et son art vigoureux et ardent nous entraîne comme celui de l'auteur de « Leaves of Grass ». C'est un innovateur, surtout au point de vue rythmique, et il s'est affranchi de la tradition pour ne suivre que l'impulsion passionnée de son instinct. C'est avant tout un primitif, fait d'autant plus curieux qu'il appartient à un milieu cultivé et qu'il a poussé ses études d'art fort loin. Tous les aspects du primitivisme se retrouvent chez lui. Ses

comparaisons sont simples, pittoresques et inattendues. Ses transpositions de légendes anciennes ont une saveur anachronique amusante. Ses personnages s'expriment en balbutiements et en répétitions naïves. Ses sujets sont familiers et facilement accessibles à tous. Lindsay aime ce qui est innocent et pur ; la nature l'émeut plus que les œuvres des hommes ; il oppose le plaisir qu'offrent les merveilles naturelles aux satisfactions mesquines que procure la vie artificielle des villes ; la nature l'incite parfois à de douces et mélancoliques rêveries ou à l'admiration de sa force et de sa puissance : le rythme de « *The Ghost of the Buffaloes* » est une chose unique en littérature. Ce primitif aime ses semblables et se sentant une âme d'apôtre veut les protéger de la corruption sociale et les convertir à son culte de la beauté. Il a parcouru toute l'Amérique en prêchant son évangile et en récitant ses vers ; nombreux sont ses poèmes qui sont l'expression de son apostolat. Ainsi s'explique la banalité de nombre de ses productions ; si nous ajoutons à cela sa facilité, résultant d'une énergie puissante, et son manque de sens critique pour lui-même, on voit dans quel défaut il tombe : le bavardage élémentaire et enfantin ; il s'est trop souvent abaissé jusqu'à la foule au lieu de l'élever jusqu'à lui ; la beauté de son œuvre est dénaturée par cet aspect évangéliste. Educateur des humbles, il se fait aussi leur défenseur politique ; il attaque la société américaine et ses babbitts qui ne connaissent ni poésie, ni chevalerie, ni art et contre lesquels la révolte s'impose. Ayant habité près des ministères de l'Etat d'Illinois à Springfield (où il est né en 1879), il a assisté aux luttes politiques et plusieurs de ses compositions reflètent ses préoccupations politiques et son souci de défendre la justice, l'équité, la droiture et de sauver les déshérités de leur vie misérable. Une force irrésistible l'entraîne dans l'accomplissement de sa tâche ; la vitalité ardente, innocente et sauvage, caractérise Lindsay. Mais sa beauté essentielle réside surtout dans sa musique ; chaque strophe est accompagnée d'un commentaire sur la façon dont il faut la lire. Et cette musique toute moderniste appartient bien à l'époque du jazz. Sous ce rapport le poème le plus synthétique de Lindsay est peut-être « *The Congo* », une évocation de l'âme nègre, émouvante par son rythme et sa force.

F. D.

BROADUS (EDMUND KEMPER) : *The story of English Literature*.
(New-York, Macmillan, 1931, 624 pp., 5 doll.)

Ne cherchons pas dans ce livre ce que Broadus, professeur de littérature à l'université d'Alberta (Edmonton, Canada) n'y a pas mis. Il ne s'agit pas ici d'une histoire complète du développement des lettres anglaises, le titre porte en effet « *story* » et non « *history* »,

mais d'une esquisse à larges traits des périodes principales et des personnalités de premier plan. Broadus ne s'assigne d'autre but que de faire aimer la littérature anglaise et d'inciter ses élèves à en poursuivre l'étude. Il ne veut être qu'un simple guide. Et il est parfait dans ce rôle : il parle aimablement comme à des amis auxquels on désire communiquer un noble enthousiasme ; ses conseils paternels sont ceux d'un homme qui a une longue expérience de l'enseignement et qui connaît les moyens de retenir l'attention de la jeunesse. Son goût artistique est très sûr et les différents extraits de son ouvrage sont de beaux échantillons des lettres anglaises. De nombreuses gravures en noir et en couleurs rehaussent ce volume agréablement présenté par la firme Macmillan. Cette excellente initiation à la beauté de la littérature anglaise serait un joli prix à donner à nos élèves de l'enseignement moyen.

F. D.

KNIGHT (GRANT C.) : *The novel in English*. (New-York, Richard R. Smith, 1931, 395 pp., 3 doll.)

Grant C. Knight, professeur à l'université de Lexington (Kentucky), donne en un style alerte, rapide et facile un excellent aperçu d'ensemble de l'histoire du roman : après quelques pages préliminaires sur le passé, l'origine et le caractère de ce genre littéraire, le dernier venu mas le plus cultivé à notre époque, il esquisse à larges traits son développement depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours en insistant sur l'apport de chaque époque et de chaque personnalité. Chacun des chapitres est accompagné d'une bibliographie qui signale les principaux ouvrages sur la période ou l'écrivain étudié. « *The Novel in English* » de Grant C. Knight est très utile pour qui veut avoir une bonne vue panoramique de l'évolution du roman : perspective et équilibre en sont les qualités principales. Et les jugements de l'auteur sont vifs, personnels, pleins de bon sens et de justesse et surtout d'indépendance.

F. D.

RHODENIZER (V. B.) : *A Handbook of Canadian literature*. (Ottawa, Graphic, 1930, 295 pp., 2 doll.)

La littérature canadienne d'expression anglaise est presque complètement inconnue en Europe. Bliss Carman est peut-être le seul nom qui soit parfois cité. Aussi le petit manuel de Rhodenizer vient-il à son heure et favorise-t-il la diffusion des lettres canadiennes. Le critique définit brièvement chaque genre littéraire (roman, conte, essai, drame, poésie...), en fait l'historique au Canada en insistant sur les personnalités marquantes et conclut par quelques remarques générales et un petit refrain patriotique. Son livre sommaire dans les

ne sont que simplement satisfaisantes, il n'en est pas de même de la poésie et le Canada compte une pléiade de bons poètes, tous nés aux environs des années 1860. Retenons quelques noms : *Roberts* (né en 1860), un artiste descriptif remarquable; *Lampman* (1861-1899) excellent évocateur de scènes canadiennes; *Pauline Johnson* (1862-1913) dont la musique verbale suggère Swinburne; *Campbell Scott* (né en 1862) dont la conscience artistique est un fait assez rare au Canada; *George Scott* (né en 1861) un poète philosophique comme *Campbell* (1861-1919); et le plus grand de tous *Bliss Carman* (1861-1929). (*) *Drummond* (1854-1907) occupe une place spéciale par la façon sympathique et réaliste dont il interprète la vie simple des franco-canadiens; il favorise ainsi le rapprochement des deux races nationales.

F. D.

B. — LINGUISTIQUE

FUHRKEN (G. E.) : *Standard English Speech. A Compendium of English Phonetics for Foreign Students.* (Cambridge University Press, 1932, 121 pp., 5 sh.)

Sous sa forme réduite l'opuscule de Fuhrken contient une matière fort abondante et mérite d'être conservé à côté des travaux des Sweet, Ripman, Jones, Palmer, etc. Il n'est pas tout-à-fait destiné aux débutants et convient plutôt à ceux qui ont déjà quelques notions de phonétique et de prononciation anglaise; mais à ceux-là il sera très précieux, car il attire l'attention sur quantités de détails que l'étranger n'aperçoit pas; l'étranger, car Fuhrken enseignant l'anglais depuis de longues années à des élèves originaires de tous les coins du monde, signale les principales difficultés que doivent vaincre français, allemands, suédois, ... Fuhrken se rend évidemment compte de l'insuffisance de toute transcription phonétique quasi incapable de rendre la longueur des consonnes, la place variable de l'articulation d'une même lettre, l'énergie de l'articulation, etc., reconnaît que le meilleur moyen d'apprendre une langue est d'avoir un bon maître, et ne considère son manuel que comme un commentaire. Mais ce commentaire est riche d'observations précises et de remarques utiles. Fuhrken prend comme point de départ la transcription la plus usitée, celle de l'Association Phonétique Internationale, en indique les imperfections et la complète (son tableau final contient une soixantaine de symboles outre les signes diacritiques).

(*) Sur *Bliss Carman*, consultez le livre récent : Cappon : *Bliss Carman and the literary currents and influences of his time.* (New-York, 1930.)

appréciations des individualités, est cependant bourré de renseignements biographiques et historiques, précis et utiles. Le Canada est un pays jeune et sa littérature reflète la jeunesse ; ses caractères sont donc : la simplicité, la sincérité, l'idéalisme, l'optimisme, le courage et le romanesque. Ce romanesque entache la plupart des productions en prose (roman, conte, théâtre) et le réalisme s'est difficilement développé ; le plus grand romancier du Canada est cependant le réaliste Philip Grove (né en 1872). Si beaucoup d'œuvres en prose Sa description des différents sons de l'anglais est très minutieuse et accompagnée de notes sur les phénomènes peu apparents : longueur des consonnes, influence de celles-ci sur la longueur des voyelles, (le tout contrôlé par des appareils enregistreurs), la diversité de prononciation d'une même lettre (ex. *ch.* dans *church*, p. 64)... Il y a encore d'excellents chapitres sur l'accentuation, l'intonation,... Le « Standard English Speech » de Fuhrken est donc indispensable à ceux qui veulent acquérir la connaissance consciente et parfaite de l'anglais. F. D.

BRADSHAW (A. R.) : *English-French Naval Terms*. (London, Williams and Norgate, 1932, 284 pp., 10 sh. 6 d.)

Ce dictionnaire technique donne le vocabulaire qui de loin ou de près a trait à la mer, à la navigation, et au navire (construction, types, machines, manœuvres, personnel), etc. Les mots sont classés par idées, c'est dire l'avantage du livre pour une revision systématique ou pour une préparation à un examen. Bradshaw ajoute en fin de volume un tableau comparatif des grades des marines anglaise et française et un extrait des signaux faits à la bataille du Jutland en 1916 ; deux index alphabétiques, un anglais et un français, renvoient pour les traductions au corps du dictionnaire.

Le travail de Bradshaw qui est officier de marine sera d'une utilité incontestable pour ceux qui se destinent à devenir interprètes dans la marine anglaise ou française. Il est regrettable que Bradshaw n'aie pas fait suivre les mots les plus difficiles de leur accentuation et de leur prononciation. Dommage aussi que l'index anglais soit si abrégé. Un plus grand nombre de synonymes aurait fait plaisir ; ex. : Bradshaw donne : *hatch* : descente ; *icebound* : retenu par les glaces ; *lead (sounding line)* : sonde ; *battleship* : cuirassé ; *hulk* : ponton ; pourquoi ne pas ajouter respectivement : écoutilte, pris dans les glaces, fathom-line, ironclad, pontoon, etc.

Des imprécisions laissent le chercheur perplexe. Exemples.

1. Bradshaw donne p. 153 : *jetsam* : jet à la mer ; pourquoi ne pas ajouter : épaves jetées à la côte ? Fowler définit en effet : « goods

thrown overboard from ship to lighten it and afterwards washed ashore. »

2. Page 81 : Bradshaw traduit *wash* : remous, sillage; que signifie alors *wake* qui manque d'ailleurs.

3. Page 78 : *boldshore* et *bluffshore* sont écrits en un mot.

4. Page 45 : *topmast* : mât d'hune; pourquoi pas : mat de hune ?

5. Page 152 : *demurrage* : surstarie; pourquoi pas : surestarie ?

6. Page 75 : *buoy a channel* : baliser une passe, et *a beacons entrance* : une passe balisée; l'étudiant se demande si *to beacon a channel* existe et doit avoir recours à un autre dictionnaire; Webster donne : *to beacon* : to furnish with a beacon or beacons, etc.

Je ne sais si Bradshaw a voulu donner un glossaire quasi complet; en tous cas voici une série de termes que je n'ai pas trouvés :

1. *slaver* : négrier; manque au chap. « Miscellaneous vessels ».

2. *breaker* : « ocean wave breaking on coast or over reefs » (Fowler); Bradshaw donne cependant le second sens de *breaker* : baril de galère (p. 89).

3. en partance : *about to sail, ready to sail*; Bradshaw donne cependant p. 147 : *Blue Peter* : pavillon de partance.

4. les adjectifs *tidal* et *coastal* avec exemples : *tidal harbour, tidal river, coastal fishing*. (Bradshaw donne cependant *tidal wave* : ras de marée, p. 81).

5. *jury* : de fortune; ex. : *jury mast, jury-rigged*.

6. *loxodromic*, manque au chap. « Course and Bearing ».

7. *to get up steam*, manque, alors qu'on trouve p. 103-104 : *keep steam, steam is up*.

8. ressac, etc., etc.

J'ajoute qu'une disposition plus serrée de la matière aurait réduit les dimensions du dictionnaire et probablement son prix. F. D.

FRANCIS GROSE : *A Classical Dictionary of the Vulgar Tongue*.

Edited by Eric Partridge. (London, Scholartis Press, 1931, 396 pp. in-8°, 32 sh.)

Le « Capitaine » Francis Grose (1731-1791) fils d'un joaillier d'origine bernoise, dessinateur, archéologue, auteurs d'un Essai sur la littérature, capitaine de la Milice du Surrey, ami de Robert Burns, publia en 1785 ce Dictionnaire de l'argot du XVIII^e siècle que réédite aujourd'hui, d'après la troisième édition de 1796, M. Eric Partridge, M. A. B. Litt (Oxon), auteur de divers ouvrages d'histoire littéraire.

Le dictionnaire fera plaisir aux amateurs du XVIII^e siècle et notamment à ceux qui lisent le Théâtre de cette époque. M. Partridge l'enrichit d'une biographie de Francis Grose et d'un commentaire sous forme de parenthèses après chaque article. Ce dictionnaire est intéressant aussi pour l'histoire de Londres, puisqu'il contient des noms propres de « lieux dits ». *Alsatia* était avant la guerre le nom d'un *Night-Club* de Londres (il existe peut-être aujourd'hui). Grose m'apprend que c'était de son temps une sorte d'asile près de White Friars, où l'on ne pouvait vous arrêter pour dettes. M. Partridge ajoute des citations de Swift, Shadwell, etc. Il ne dit pas cependant (et sans doute est-ce impossible à retrouver) pourquoi l'endroit s'appelait « Alsace ».

P. DE R.

LYELL (THOMAS R. G.) : *Slang, Phrase, and Idiom in Colloquial English and their Use*. (Tokyo, The Hokuseido Press, 1931, XXX + 764 + 54 pp.)

Les dictionnaires d'idiotismes anglais, les plus fréquemment employés en Belgique sont, je pense, ceux de Burvenich et de Kirkpatrick. Celui de Lyell connaîtra certainement le même succès chez nous. Il mérite d'être acquis et conservé à côté des précédents. Ces trois ouvrages se complètent en effet, aucun d'eux n'épuisant le sujet. Le dictionnaire de Lyell se recommande pour plusieurs raisons : d'abord il est tout-à-fait « up-to-date » et contient des tournures nouvelles; ensuite il signale si la formule donnée appartient au langage littéraire, ordinaire, familier, vulgaire (renseignements excessivement précieux pour les étrangers); de plus chaque expression est accompagnée de sa prononciation (système phonétique de Jones), de sa signification et surtout d'un exemple qui la précise avec une netteté remarquable; il a fallu des années de recherches patientes pour arriver à tant d'exactitude.

F. D.

PICAVET (P. H.) : *Dictionnaire anglais d'usage*. (*L'anglais tel qu'on doit l'écrire aujourd'hui; 6000 tournures.*) (Paris, Delagrave, 1931, 280 pp.)

Aucune dénomination ne peut donner une idée adéquate du contenu de ce dictionnaire de Picavet; il se rapproche des dictionnaires d'idiotismes puisqu'il contient, dit le sous-titre, plus de 6000 tournures mais il s'en différencie, et c'est là sa caractéristique originale, par la façon dont les expressions sont classées : celles-ci sont groupées par idées, elles-mêmes rangées alphabétiquement. Une telle présentation de la matière sera d'un secours inestimable à l'étranger qui

doit traduire ou rédiger en anglais. Un exemple pour préciser : ayant à rendre en anglais le concept haine ou hostilité, je trouve sous ces mots la traduction des expressions : soulever la colère, avoir en horreur, avoir de la rancune, en vouloir à, ne pouvoir souffrir, avoir en grippe, etc., etc., non pas isolées mais dans une phrase courante, ce qui me permettra de choisir avec succès celle qui convient le mieux à mon contexte. Ce double avantage : classification par idées et phrases-types, facilitera la besogne de l'angliciste en quête de correction et d'exactitude. Picavet ferait davantage gagner du temps en enrichissant son index qui est vraiment trop maigre.

F. D.

MATHEWS (M. M.) : *The beginnings of american english*. (Chicago (Ill.), The University of Chicago Press, 1931, 181 pp., 2,5 doll.)

L'américain, c'est-à-dire la langue parlée par les habitants des Etats-Unis, se sépare de plus en plus de l'anglais et constitue un idiome quasi distinct. Il était particulièrement intéressant d'étudier les débuts de cette différenciation et de se former une idée sur l'opinion des générations passées. Le travail de M. M. Mathews, basé sur de nombreuses recherches préliminaires, aura une valeur durable. C'est une espèce d'anthologie des principaux articles parus sur cette question au dix-huitième et au début du dix-neuvième siècles et reliés entre eux par un commentaire aussi utile que judicieux ; les sémantistes consulteront le volume avec d'autant plus de facilité qu'il est accompagné d'un index de tous les mots discutés (environ 1300). L'attitude de tous les commentateurs ou compilateurs de dictionnaires d'américanismes est pour ainsi dire toujours identique : ils acceptent la nécessité de certaines différences mais partent en guerre contre une série de fautes qu'il faut éviter pour garder l'anglais dans toute sa pureté. Les principaux commentateurs dont Mathews cite les opinions sont : John Witherspoon (1722-1794) de la Princeton University ; Noah Webster (1758-1843), le meilleur lexicographe américain ; David Humphreys (1752-1818), l'auteur du premier glossaire d'américanismes ; John Pickering (1777-1846), le philologue le plus distingué des Etats-Unis et l'auteur d'un vocabulaire d'américanismes (1816) qui fait naître les notes complémentaires du professeur et médecin Theodorick Beck (1791-1855). Pour les variétés de l'américain méridional, sont importants : les remarques d'Anne Royall (1769-1854) et les articles parus en 1829-1830 dans le « Virginia Museum ». Du dictionnaire d'américanismes (1848) composé par John Russell Bartlett (1805-1886), Mathews donne la préface. Il est curieux de rapprocher de toutes ces opinions l'avis du XX^e

siècle qui néglige de se soumettre au conformisme linguistique. On va même plus loin aux Etats-Unis et pas mal d'auteurs défendent le régionalisme de prononciation, de vocabulaire et de grammaire, par haine de la standardisation probablement et par amour du pittoresque provincial et de la couleur locale. (*)

F. D.

MUTSCHMANN (H.) : *A glossary of Americanisms*. (Tartu-Dorpat, 1931, 72 pp., 2 couronnes esthon.)

On peut recommander en toute franchise ce petit glossaire d'américanisms de Mutschmann, professeur à l'université esthonienne de Tartu-Dorpat, à ceux qui lisent la production littéraire actuelle des Etats-Unis. Il est clairement présenté, donne des explications brèves et nettes et, sous des dehors modestes, il est excessivement riche : des coups de sonde répétés m'ont permis d'y trouver tous les américanisms de romans récents de par ex. Sherwood Anderson, Carl Van Vechten, Thames Williamson, etc. ; ils apparaissent parfois sous une autre forme dérivée, mais c'est là un détail : *booze-hoister*, *you are a darby*, *to give a razzing*,.. (vocables employés par Sh. Anderson dans « *Dark Laughter* ») manquent, mais leur sens saute aux yeux grâce à Mutschmann qui donne : *booze-hoisting* (hard drinking), *darb* (foolish person), *give the raz* (rebuke severely).

F. D.

(*) Les Américains se consacrent de plus en plus à l'étude de leur langue :

1. William E. Craige de l'université de Chicago se consacre à un « *Historical dictionary of American English* ».

2. Robert L. Ramsay de l'université de Missouri fait étudier le vocabulaire de M. Twain par ses M. A. ; trois de leurs thèses manuscrites existent déjà à la bibliothèque :

1929 : Martin : *The vocabulary of « The gilded Age »*, publiée en résumé par la Mark Twain Society en 1930 ;

1930 : Emberson : *The vocabulary of « Huckleberry Finn »* ; sera incorporé dans une thèse de doctorat « *The vocabulary of M. Twain till 1885* » ;

1932 : Woods : *The vocabulary of « Tom Sawyer »*.

D'autres travaux sont en cours.

3. La toponymie du Missouri est également étudiée d'une façon systématique à l'université du Missouri ; plusieurs thèses manuscrites existent déjà sur des parties du sujet.

4. Il en est de même de l'étude du régionalisme en littérature ; l'université possède ici aussi plusieurs thèses manuscrites.

5. Un régionaliste important est B. A. Botkin, de l'université d'Oklahoma, un spécialiste de « *Southwest* » ; il publie « *Folk-Say* », a regional miscellany.

C. — BIBLIOGRAPHIE.

HEUSINKFELD (Arthur H.) and BASHE (Edwin J.). *A Bibliographical Guide to Old English*. (Iowa City, University of Iowa, 1931, 153 p. University of Iowa Studies. Humanistic Studies. Vol. IV, n° 15.)

Ce travail de Heusinkfeld et Bashe sera fort utile et vient à son heure ; il n'existe pas, en effet, de bibliographie *up to date* sur la première période des lettres anglaises (les ouvrages de Brandl, Ayres, Körting... ont paru entre 1908 et 1910) excepté la « Bibliography of writings on the English Language » (1927) qui ne s'occupe évidemment que de la langue anglo-saxonne. Heusinkfeld et Bashe n'ont pas visé à être complets, ils se sont bornés, disent-ils, à l'essentiel, mais cet essentiel est très étendu ; les auteurs ont envisagé tous les aspects de la civilisation anglo-saxonne : langue, littérature, histoire, religion, ethnologie, etc. Ajoutons que la bibliographie est présentée avec beaucoup de clarté et que les renvois et l'index en facilitent la consultation.

F. D.

Annual Bibliography of English Language and Literature, vol. XI, 1930. (Bowes and Bowes, Cambridge, 1931, 231 pp., 7 s. 6 d.)

Le 11^e volume de cette excellente et indispensable bibliographie s'est enrichi, sous la Section XII (*Old and Middle English*) d'une nouvelle rubrique, *Topography and Genealogy*, qui concerne surtout des questions d'archéologie locale. La toponymie était représentée déjà sous la rubrique *Vocabulaire*.

P. DE REUL et F. DELATTE.

La psychologie française et la France en présence des grands problèmes contemporains⁽¹⁾

PAR

ANDRÉ SIEGFRIED,

Membre de l'Institut, Professeur à l'École des Sciences politiques.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a un demi-siècle, la France était universellement considérée comme un pays dangereusement révolutionnaire; aujourd'hui, de tous côtés, l'on raille son conservatisme. Il y a là un contraste qui demande à être expliqué.

Quelle est donc la position actuelle de la France en présence des grands problèmes contemporains? Tel est le sujet que je voudrais traiter ce soir devant vous.

INTRODUCTION

Position du problème

Par sa formation, la France est sans doute le plus adulte des pays du continent. Les nations sont beaucoup moins contemporaines qu'elles ne le croient: elles n'ont pas le même âge. En tant qu'organismes industriels, l'Allemagne, les Etats-Unis, sont de formation toute récente: leur constitution ne remonte certainement pas au delà de la fin du XIX^e siècle. L'Angleterre elle-même a été entièrement renouvelée au XIX^e siècle par sa révolution économique, elle en est sortie avec un équilibre tout nouveau; on sait assez que la Russie et l'Italie sont en train, sous nos yeux, de se renouveler pour ainsi dire jusqu'à la base. Mais, au contraire, la personnalité française paraît complète dès la fin du XVIII^e siècle. Les périodes qui ont le

(1) Conférence faite le 28 octobre 1932, à l'Université de Bruxelles, sous les auspices du Comité des Conférences de Politique internationale.

plus contribué à la constitution psychologique du peuple français sont sans doute le Moyen-Age, le Grand Siècle et, à peine moins, le dix-huitième.

Nous nous trouvons donc en présence d'une structure adulte, donnant en quelque sorte l'impression de l'achevé, et à laquelle les cent dernières années, en dépit de transformations profondes, n'ont, à la vérité, ajouté rien d'essentiel. De là, chez nous, cette solidité longtemps méconnue, qui finit, à juste titre, par frapper l'étranger.

Or, depuis cette formation, deux faits nouveaux, énormes, se sont produits : la révolution industrielle, dont le développement le plus récent est la production de masse, à l'américaine ; et, d'autre part, le déplacement du centre de gravité mondial : l'Europe, jadis, était le centre incontesté du monde ; il n'est plus certain qu'elle le soit. Conséquence, la masse remplace la qualité, l'organisation remplace l'individu. — Transformation plus grave encore : la mesure de grandeur des pays n'est plus la même. La France de Louis XIV, de Napoléon I^{er}, même de Napoléon III, était, par sa surface, l'un des grands pays d'Europe et du monde ; la France d'aujourd'hui, comparée dans sa superficie aux États-Unis et à la Russie, n'est plus qu'un pays de médiocre grandeur.

On devine de ce fait les problèmes qui se posent pour un pays comme le mien. Pour s'adapter à un monde qui change, doit-il changer sa conception de l'individu, de la production, de la vie même ? Ou bien, au contraire, la France, telle qu'elle est, peut-elle continuer à vivre et à prospérer dans le monde nouveau qui est le nôtre ?

On pourrait poser cette même question sous une autre forme : Est-il vrai que la France, comme on le dit quelquefois, soit démodée ?

Les questions que je viens de poser sont, dans ces conditions, vitales et fondamentales, pour chacun d'entre nous.

I

Circonstances qui conditionnent le caractère français

Si nous observons comment s'est formé historiquement, comment s'explique géographiquement le caractère français, nous

sommes amenés à distinguer, d'une part, la structure sociale de la France et, d'autre part, les circonstances économiques dans lesquelles elle évolue. J'ajoute de suite que la transformation française, depuis la guerre, est rapide; cependant, les répercussions psychologiques de cette transformation sont extrêmement lentes à se dessiner dans une formation qui, comme je le disais tout à l'heure, remonte à plusieurs siècles: il ne suffit ni de dix, ni de vingt années, quelles qu'elles soient, pour transformer profondément le caractère national. Dès lors, ce qu'il y a de traditionnel dans la personnalité française subsiste avec une force qui ne se désagrège pas.

STRUCTURE SOCIALE. QUELS TYPES FRANÇAIS SONT REPRÉSENTATIFS ? — Malgré la désertion des campagnes, dont on parle tant et qui, dans une certaine mesure, est une réalité, la France reste foncièrement paysanne; les ruraux y tiennent une place dominante: en 1926, 51 % de la population vivaient à la campagne. En 1928, ce pourcentage, légèrement diminué, demeure cependant à 48,7 %. La population active, c'est-à-dire qui vit de son travail, comprend 40 % de population rurale (8.066.000 personnes). A ce point de notre exposé, une comparaison essentielle s'impose avec l'Angleterre et l'Allemagne qui, l'une et l'autre, n'ont même pas, — on le sait, — 20 % de population rurale.

Ceci dit, l'essentiel n'a pas encore été dit: ces paysans français ne doivent leur personnalité propre qu'au fait qu'ils sont des *paysans propriétaires*; et ils sont, — on ne le sait pas assez, — plus propriétaires encore qu'avant 1914, car la guerre a été l'occasion, pour beaucoup de fermiers et de métayers, d'acheter en toute propriété la terre que déjà ils cultivaient. 60 % des agriculteurs sont des chefs d'entreprise. Statistique plus parlante encore: 53 % des exploitations françaises sont des exploitations sans salariés.

Je sais bien qu'entre 1921 et 1926, il y a eu perte en France de 815.000 agriculteurs, et ce chiffre n'est pas sans nous faire beaucoup réfléchir. Néanmoins, *l'esprit paysan* persiste très vivace en France, et même, survit aux paysans.

La France est un pays où l'on aime la terre: même loin d'elle, on sent en paysan; beaucoup d'ouvriers, d'employés, d'habitants de la capitale ont un père, un oncle, des cousins

sur la terre, et ils conservent avec elle un lien qui n'est pas seulement un lien d'intérêt, mais à vrai dire, un lien affectif et, en quelque sorte, passionnel ! Je crois que l'on exagérerait à peine en disant que la France, moralement, politiquement, porte la blouse.

Les écrivains qui ont voulu parler de l'agriculture française, en termes de statistique ou d'économie politique, ont généralement passé à côté de la vérité. C'est en termes de passion, presque en termes d'amour, qu'il faut l'envisager. Et, à ce sujet, vous me permettrez de vous citer un passage magnifique de Michelet, que je tire de son livre : *Le Peuple* : « Si nous voulons connaître la pensée intime, la passion du paysan de France, cela est fort aisé. Promenons-nous le dimanche dans la campagne, suivons-le. Le voilà qui s'en va là-bas, devant nous. Il est deux heures ; sa femme est à vêpres ; il est endimanché : je réponds qu'il va voir sa maîtresse. Quelle maîtresse ? *Sa terre !* »

Ces lignes fulgurantes ne sont en rien exagérées. Vous serez d'accord avec moi que cette autre citation, de Mauriac, est dans le même esprit et porte la même marque de vérité : « Cybèle a plus d'adorateurs en France que le Christ. Le paysan ne connaît qu'une religion : celle de la terre. Il possède la terre bien moins qu'il n'en est possédé. Il lui donne sa vie, elle le dévore vivant. »

Dans l'un comme dans l'autre cas, qu'il s'agisse de l'écrivain génial du XIX^e siècle ou du grand romancier français du XX^e, la terre a fait l'objet d'une évocation moins matérielle que passionnelle.

Si le type paysan est sans doute le plus représentatif qui soit en France, le type de l'artisan l'est à peine moins. Nous sommes depuis longtemps, mais surtout depuis le Traité de Versailles et la reconstruction des départements du Nord, un grand pays industriel. Cependant, la grande industrie de série demeure chez nous strictement localisée géographiquement. L'activité industrielle occupe, en 1926, 7.140.000 individus, soit 34 % de la population active : bloc important sans doute. Il serait cependant exagéré de dire que c'est l'esprit de la grande industrie qui inspire notre vie nationale. La métallurgie de l'Est, si puissante soit-elle, reste certainement en marge de l'orientation générale ; son influence peut être grande, elle n'est pas essen-

tielle : l'axe est ailleurs. Si l'on parle, du reste, de l'industrie française, il ne faut jamais oublier que ce n'est pas, dans l'ensemble, une grande industrie, au sens de la grande industrie américaine ou allemande : sauf dans la métallurgie et le coton, les usines françaises sont généralement de petites usines, comptant en moyenne un chiffre peu considérable de travailleurs. Il y a d'autre part (le recensement de 1921 le montre clairement) une proportion très forte de patrons et de petits producteurs indépendants et isolés : 11 % de chefs d'exploitations — 14 % de producteurs isolés. De là, la persistance, la survivance devrait-on dire, d'un esprit en quelque sorte artisanal, même chez des ouvriers qui ne sont plus, à proprement parler, des artisans. Le Français d'aujourd'hui, ce contemporain de Ford, continue d'être par nature un homme de métier, capable de poser et de résoudre les problèmes relatifs à son métier ; il se sent plus heureux, mieux adapté dans les petites entreprises, surtout s'il peut agir en unité indépendante.

Dès lors, si j'avais à choisir des types représentatifs du producteur français, je n'irais pas chercher le capitaine d'industrie ou le secrétaire général d'organisations industrielles, mais plutôt le mécano de la petite ville, qui répare les automobiles dans un petit atelier, ou même l'ouvrière de la mode qui, quelque modeste qu'elle soit, conserve dans son caractère l'esprit et les possibilités de la création. En Amérique, ces types d'artisans ont presque cessé d'exister ; dans la mesure où ils existent, ils ne se rencontrent guère que chez des étrangers mal assimilés à la civilisation ambiante : chez nous, ils sont dans l'axe même de la civilisation.

Une troisième classe d'hommes me paraît encore typique du caractère français ; peut-être même est-elle la plus typique : nous restons, même aujourd'hui, un pays de *bourgeois*.

Qu'est-ce qu'un bourgeois ? C'est simplement quelqu'un qui a des réserves, un homme altéré d'indépendance, mais qui ne croit pas que cette indépendance puisse se trouver ailleurs que dans la propriété. Le bourgeois voit dans la propriété une assurance contre l'adversité. Il voit en elle aussi la possibilité de s'élever à un niveau de vie matérielle stable. D'où son égoïsme, et c'est cependant un altruiste dans l'intérieur de sa vie de famille. Cet homme aux vues parfois étroites est donc un être qui a regardé la vie, qui pense à l'avenir et qui a pris ses

mesures en conséquence. Ainsi conçue, et je crois que mon évocation est réaliste, la bourgeoisie, moins qu'une situation sociale, est un effort, un état d'esprit. Or, tous les Français, ou presque, ont cet état d'esprit bourgeois : prenons le paysan, l'artisan, l'ouvrier (et sans doute même plus d'un ouvrier socialiste ou même communiste), ce sont des candidats à la bourgeoisie. M. Johannet a pu écrire, dans cet esprit et avec combien de vérité, que la France est « une immense virtualité bourgeoise ».

Je lisais l'autre jour l'un de nos plus modernes écrivains, M. Jean Cocteau; voici ce qu'il écrit sur le bourgeois : « Le bourgeois est la grande souche de la France; tous nos artistes en sortent. Peut-être qu'ils s'en affranchissent, mais elle leur permet de construire dangereusement sur une base cossue...

... » Il y a une maison, une lampe, une soupe, un feu, du vin, des pipes, derrière toute œuvre importante de chez nous. »

Je ne pense pas que l'on ait jamais écrit rien de plus profond, sur le caractère bourgeois de la France, que cette phrase : « construire dangereusement sur une base cossue... ».

Ceci dit, prenez garde, — et les Français ne sont pas sans s'en rendre compte — : il n'y a plus guère de bourgeois qu'en France ! La Russie a détruit sa bourgeoisie, l'Allemagne a presque supprimé la sienne; l'Angleterre est plus féodale que bourgeoise et la conception de la richesse aux Etats-Unis est si étroitement viagère que la définition donnée plus haut, du bourgeois qui pense à ses enfants, ne s'applique guère au nouveau continent.

Nous voici donc, nous Français, bien seuls dans le monde contemporain, qui se précipite aujourd'hui avec la rapidité d'un torrent.

CIRCONSTANCES ÉCONOMIQUES. — Du point de vue économique, un phénomène frappe tous ceux qui étudient la France, c'est que ses préoccupations ne sont pas spontanément tournées vers l'extérieur. La France constitue une économie relativement autonome, qui ne dépend profondément, pour son équilibre, ni de l'importation, notamment de l'importation alimentaire, ni de l'exportation, notamment des débouchés de son industrie. Si l'on compare cette relative autonomie avec la dépendance

étroite où l'Angleterre et l'Allemagne sont des marchés étrangers, on en tire immédiatement des conséquences d'une extrême importance. L'Angleterre, l'Allemagne savent très bien qu'elles ne peuvent pas se passer économiquement des autres pays. Supposez l'Angleterre bloquée, elle souffre de la faim au bout de six semaines. Une Allemagne sans marchés extérieurs, avec l'énorme équipement industriel qu'elle s'est constitué, devient inconcevable à l'époque présente. De ce fait, les Allemands, les Anglais surtout, éprouvent je ne sais quelle angoisse à l'égard de l'avenir : ils ne se sentent pas en état de sécurité économique. La France, au contraire, et c'est un trait essentiel de sa psychologie générale, est heureuse chez elle, sans les autres ; elle sent qu'elle pourrait, à la rigueur, se passer des marchés étrangers ; fût-elle bloquée, sevrée de toute importation, sa richesse naturellement s'en ressentirait, mais elle ne serait pas menacée de mort. D'où ce curieux sentiment de sécurité économique qui frappe tous les visiteurs de notre pays.

La façon dont nous défendons nos intérêts se ressent de cette circonstance. Nos producteurs songent plus au marché intérieur qu'à la conquête de débouchés nouveaux ; nos électeurs, nos députés, sont enfermés dans un horizon local, au delà duquel, bien souvent, ils ne songent même pas à regarder ; en France, les marins, les exportateurs, les financiers internationaux sont l'exception. Bien souvent, mon père, qui était député d'un grand port, m'a fait remarquer que, lorsqu'il défendait les intérêts des marins ou des exportateurs, il ne pouvait compter que sur vingt ou trente voix ; mais trois cents députés ruraux faisaient bloc contre lui.

Même attitude dans les négociations économiques, où, plus qu'à la conquête de débouchés nouveaux, nous songeons à la défense de notre marché national. Dans les conférences internationales où on l'invite, dont elle n'a généralement pas pris l'initiative, la France ne demande rien, sinon qu'on la laisse tranquille. Ses interlocuteurs, secrètement, lui en veulent un peu et jaloussent cette belle satisfaction.

Une citation de Paul Morand, tirée de « Lewis et Irène », illustre, avec quelque exagération, je le reconnais, mais avec une puissante vérité, cette atmosphère de la France : « Les autres pays ne sont que les morceaux d'un continent, du monde.

La France est un vase clos, un aliment complet, qui intéresse l'Europe, mais que l'Europe n'intéresse pas. L'on sent trembler des villages allemands aux moindres manœuvres d'un corps d'armée russe, l'Espagne elle-même s'émouvoir d'un coup de feu tiré sur un de ses gouverneurs dans les présides marocains. A plus forte raison, trembler, de la grande nervosité mondiale, Londres, à l'annonce d'un puits de pétrole nouvellement foré au Mexique ou d'un assassinat politique au Pendjab. Mais Paris, l'égoïste Paris, reste lui-même. Les secousses universelles arrivent fictivement aux agences, passent aux salles de rédaction, aux caricaturistes, de là à un public rieur qui les met en couplets... Aussi a-t-on, plus qu'ailleurs, en sortant de France, l'impression de se tirer à propos d'un bonheur domestique, d'éviter ce danger qu'il y a à vivre avec une femme qui vous suffit.

Je ne pense pas que l'on ait rien écrit de plus évocateur que des phrases comme celles-ci : « Les secousses universelles arrivent fictivement aux agences... Impression de se tirer à propos d'un bonheur domestique... ». Même au temps où nous vivons, la France a conservé ce caractère d'une unité vivant sur elle-même et possédant en soi les conditions de son équilibre.

Je n'ignore pas sans doute, et vous n'ignorez pas davantage, l'insécurité militaire qui est en contradiction avec cette magnifique sécurité économique : le Français souvent envahi, a la crainte de l'invasion. Aussi lorsqu'il envisage les questions internationales, c'est encore sous la même forme nationale de défense dont nous parlions tout à l'heure ; et, pour lui, la guerre c'est simplement la défense du sol. Défendre le sol français, ce sol qu'il aime, c'est pour lui le plus impérieux des devoirs ; c'est aussi la façon, étroite peut-être mais puissante, dont se présente à ses yeux la politique étrangère.

Comme nous le disions plus haut, de rapides changements sont en cours : dans la structure, vers l'industrialisation ; dans l'équilibre économique, vers l'interdépendance internationale. Cependant, je suis obligé de le constater, les réactions psychologiques, l'attitude ont peu changé. Dans notre caractère, dans nos conceptions, nous résistons à la transformation générale du monde. Il faut se demander si nous avons raison ?

Pour répondre à cette question, il me faut maintenant passer à un chapitre nouveau de cette conférence et étudier quelle est la position prise par l'esprit français devant les grands problèmes contemporains.

II

Position de l'esprit français devant les grands problèmes contemporains

PROBLÈME DE L'INDIVIDU. — Le Français est essentiellement un individu, qui croit que l'on peut vivre en individu, même dans l'époque d'organisation et de coopération qui est la nôtre; autonome intellectuellement, il prétend penser et juger par soi-même; il croit en avoir non seulement le droit, mais la capacité; il n'aime pas recevoir ses idées toutes faites d'une autorité extérieure. Par là, je vous prie de le noter, le Français demeure dangereux et, peut-être, au fond, virtuellement révolutionnaire, car cette prétention d'indépendance est à la vérité révolutionnaire. Aucune autorité, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse d'une Eglise, d'un Etat, d'un corps de professeurs, ne pourra jamais aimer cette attitude du simple citoyen, qui se pose en être indépendant et dit : Je prétends juger par moi-même.

Le Français cependant est un être timoré en face de la vie matérielle, et il se rend compte que, s'il n'est pas autonome économiquement, son autonomie intellectuelle risquera toujours d'être menacée. Voilà pourquoi il cherche à asseoir sa liberté d'esprit sur une liberté économique basée sur la propriété. Un Français souhaite d'être propriétaire, même dans un petit cadre. Causez avec les Français que vous connaissez; presque tous, ils vous exprimeront le souhait d'acquérir une petite maison, une petite retraite, une petite fortune indépendante. Le proverbe, à mon avis, le plus français est celui-ci : « Mon verre n'est pas grand mais je bois dans mon verre. »

Vous êtes ici au cœur de la psychologie du Français : ce n'est pas un ambitieux, ce n'est même pas un jouisseur, c'est un homme passionné d'indépendance individuelle; il n'aura réalisé son rêve que le jour où il pourra ne plus dépendre des autres; et cette indépendance, il espère la trouver dans la propriété. Par conséquent, nous demeurons bien, même aujourd'hui.

d'hui, le pays de l'indépendance individuelle et le pays de la propriété personnelle.

Admettons que cet idéal qui, par certains côtés, est infiniment noble, peut devenir, par d'autres, assez médiocre. Le Français a plusieurs défauts qui lui viennent de là. Je me fais un devoir de les reconnaître devant vous. Il est souvent d'une méfiance paysanne; s'il croit à la parole de son interlocuteur, il n'est vraiment rassuré dans un contrat que s'il possède un « papier », de préférence un papier timbré, certifié par un notaire. D'autre part, il est jaloux; ce n'est pas, à proprement parler, un envieux, car je ne crois pas qu'il envie les gens très riches, mais il n'aime pas qu'on soit trop riche à côté de lui, parce qu'il craint toujours une emprise des puissants sur sa vie privée. Il est, d'autre part, dur en matière d'intérêt, et je comprends bien pourquoi : la France est un pays où l'argent se gagne à la sueur du front, où il ne se gagne pas facilement. Si l'on a accumulé une petite fortune et que l'on vienne à la perdre, il est bien peu probable que, dans le courant d'une même vie, on la puisse reconstituer. Lorsque le Français discute intérêts, c'est à vrai dire sa sécurité même et son indépendance individuelle qu'il discute. Il est bien compréhensible qu'il ne prenne pas ces questions légèrement.

Un Américain, un Sud-Américain, un homme des pays nouveaux, n'envisagent pas du tout la fortune sous le même angle, car, après la crise, ils savent bien que les occasions de s'enrichir renaîtront de nouveau, peut-être rapides.

Le Français, enfin, est casanier parce qu'il se suffit à lui-même. Nous indiquions tout à l'heure qu'il n'a pas besoin des autres; la société française forme un tout. On s'explique ainsi le peu d'empressement que beaucoup de mes concitoyens mettent, soit à sortir de chez eux, soit à admettre dans leur société des éléments étrangers. Je ne méconnais pas le danger d'une pareille attitude, je ne puis cependant que la constater.

Mais, après ces défauts, nous sommes bien obligés d'admettre — et vous l'admettez, j'espère, avec moi — que des qualités éminentes naissent de cette attitude : le Français est un adulte qui regarde la vie en face, sans puériorité, sans hypocrisie, avec peu d'illusions; son réalisme est étonnant, quelquefois même un peu effrayant. Si vous avez lu les Fables de

La Fontaine, vous avez exactement l'opinion qu'un paysan moyen se fait des conditions de l'existence. Cette sagesse, ce scepticisme même tiennent probablement à la formation historique de la race, qui est une des plus anciennes de l'Europe : ethniquement parlant, nous sommes plus anciens que les Nordiques ; notre région méditerranéenne a derrière elle plusieurs milliers d'années d'existence, sinon civilisée du moins sociale. Notre civilisation du Midi, par son contact avec Rome, avec la Grèce, et même avec les pays plus anciens encore du vieil Orient, communique sans hiatus avec les siècles les plus anciens de l'humanité ; le sol que nous foulons est chargé d'histoire : c'est probablement pour cela que nous sommes, au sens étymologique du mot, les plus *civilisés* des Occidentaux, c'est-à-dire les plus loin de la nature naturelle. Nous vivons dans un monde policé depuis fort longtemps et nous avons parfois perdu contact avec la nature brute. Ceci explique notre horreur instinctive de l'énorme, notre goût de la mesure ; nous sommes essentiellement (on le dit souvent et c'est absolument vrai) des cartésiens. Notre véritable attitude à l'égard du monde n'est pas une attitude d'enthousiasme, ou de mysticisme, à la façon américaine, allemande ou russe, mais par excellence une attitude critique : le Français regarde, essaye de mesurer et de juger.

De là, entre l'individualisme français et l'individualisme anglo-saxon, une différence qui va jusqu'au contraste. Appliqué aux deux nations, le mot « individualisme » est bien le même, mais son sens est entièrement différent. L'Anglo-Saxon est moralement un isolé, qui défend son quant-à-soi : et par là, naturellement, c'est bien un individualiste. Mais socialement, c'est un homme qui ne donne son rendement qu'encadré dans une organisation ; abandonné à lui-même, il est souvent embarrassé et inefficace. Le Français, au contraire, est par excellence un débrouillard, qui donne son meilleur rendement quand il est seul. Chez le Français, l'amour-propre intellectuel, toujours désireux de s'affirmer, est la cause directe du succès. Nous ne consentons jamais à abandonner notre individualité : dans les circonstances graves, où il faut faire flèche de tout bois, le Français donne son maximum, mais dans la collaboration de chaque jour il est médiocre. Son individualisme est à la fois créateur et négatif ; il paye ses qualités par ses graves défauts.

LA PRODUCTION. — Il y a une conception proprement française du travail, c'est l'honneur de l'ouvrage bien fait. L'ouvrier français souhaiterait toujours mettre sa marque sur son travail, il aimerait à le signer. Il arrive souvent que les maçons, qui construisent une maison et posent la première pierre, inscrivent leur nom sur un papier et le cachent entre les blocs ; ils voudraient survivre, individuellement, dans une œuvre collective.

Un autre trait de l'ouvrier français, qui m'a toujours paru touchant, c'est l'habitude de certains artisans de se reculer, quand ils ont achevé un travail, pour contempler leur œuvre : attitude d'artiste qui se satisfait d'une belle réalisation.

Dans tous ces traits, le Français, artisan ou artiste — c'est le même mot —, est toujours essentiellement un individu. Je ne prétends pas qu'il soit incapable d'organisation, car c'est le contraire qui est la vérité ; la rationalisation, dans notre époque moderne, s'accorde trop bien avec la méthode cartésienne pour que le Français soit incapable de la réaliser. De même, les notions soi-disant modernes de standardisation ou de normalisation s'accordent trop bien avec l'esprit classique pour qu'elles nous demeurent étrangères. La Révolution Française, en créant le mètre, a certainement été un pionnier de la normalisation. J'ajouterai que plusieurs de nos industries françaises figurent parmi les plus supérieurement organisées qu'il y ait en Europe... Tout cela est vrai, et cependant, si la production devient par trop massive, certaines de nos qualités ne sont plus mises en valeur : l'individu est absorbé par l'organisation, et c'est ce qui explique qu'à un certain point le Français résiste instinctivement à la conception de la production de masse.

Le caractère traditionnel et persistant de l'industrie française est qu'elle cherche à conserver autant d'individualité qu'il est possible d'en garder dans une époque comme la nôtre. La production française, on le sait, est meilleure quand c'est un patron individuel qui dirige que lorsque c'est un conseil d'administration ; elle est meilleure aussi dans la qualité que dans la série ; d'une façon générale, en France, la qualité persiste presque toujours dans la série.

J'ajoute que la France n'est pas géographiquement construite pour la masse, car elle n'a ni charbon en quantité suffisante ni main-d'œuvre vraiment nombreuse : même si elle le voulait,

elle ne pourrait pas s'orienter délibérément vers l'industrie de masse parce que ce n'est pas son affaire. Je me rappelle à ce sujet une conversation avec un Américain du Dakota : La nuit précédente, il y avait eu un terrible orage et je racontais que je n'avais jamais, dans toute ma vie, entendu des coups de tonnerre aussi formidables ; l'Américain se contenta de sourire avec une pointe de dédain et dit simplement, sans commentaires : « Je crois que nous pouvons *produire* des orages infiniment plus terribles dans le North Dakota. » — Je me suis toujours dit que cet Américain avait raison et que la France ne doit pas chercher à travailler dans l'ordre de l'énorme : la mesure, l'harmonie sont sa règle ; elle ne doit pas prendre comme mot d'ordre la phrase célèbre de Chateaubriand : « Levez-vous, orages désirés. »

Voilà, Messieurs, la cause profonde de notre résistance aux méthodes dites américaines ; c'est moins chez nous routine qu'attitude critique. A la vérité, nous savons très bien que la machine est incompatible avec l'action privée, qu'elle exige un changement complet dans les mœurs : notre défense instinctive, c'est la défense de l'individu, la défense d'une civilisation que nous aimons, dans laquelle le client ne veut pas être standardisé et dans laquelle le travailleur, si c'était possible, voudrait toujours produire intelligemment. Avouez que notre instinct, dans les années précédentes, ne nous a pas mal conseillés : nous souffrons moins que les autres de la crise, parce que nous bénéficions de la souplesse plus grande de notre économie répartie ; à la vérité nous souffrons moins parce que nous sommes moins enferrés que d'autres dans l'industrialisation.

LA CONCEPTION DE LA RICHESSE ET LE CIVISME. — La France est le pays de l'économie privée beaucoup plus que celui de l'économie publique. Il y a entre la France et l'Angleterre un contraste singulier : l'Angleterre est le pays des budgets publics en équilibre mais, chez nos voisins, les budgets privés ne sont pas toujours gérés avec cette sagesse, cette parcimonie qui caractérisent les budgets français ; à la vérité, en France c'est le contraire de l'Angleterre : nos budgets privés sont conduits avec sagesse, nos budgets publics sont souvent en déséquilibre. La raison en est que le Français situe son sérieux dans la vie privée, surtout dans la vie de famille. Dans la pratique du

civisme, il est inférieur. Qu'il soit patriote, vous le savez, il a donné ses preuves, mais j'ai souvent pensé que, tout au fond de son cœur, il approuvait ce précepte de la morale chinoise, « qu'il est quelquefois permis de voler l'Etat pour nourrir son vieux père ».

Quelle est donc la conception française de la richesse ? Pour le Français, la richesse, c'est une chose tangible, ayant pris forme, achevée, statique : c'est, par exemple, une terre, une maison, de l'or, des billets dans un coffre-fort ; c'est aussi une créance, créance hypothécaire, rente, obligation industrielle, toujours quelque chose de précis, comportant une réalisation monétaire parfaitement nette et indiscutable. Pour le Nordique, au contraire, la richesse est un instrument de production ou de commerce, une virtualité, une chose en train de se faire, bref une notion dynamique ; par exemple, une usine, une maison de commerce ou bien encore une action industrielle, c'est-à-dire une part élastique de co-propriété. Le Français moyen n'aime pas, ne comprend pas l'action industrielle, elle lui paraît comporter un risque et avoir je ne sais quel caractère élastique qui lui déplaît. A l'action, il préfère l'obligation. En politique, l'actionnaire est souvent considéré par les démagogues français comme un personnage suspect, une sorte de capitaliste. Je ne dis pas que l'obligation industrielle soit toujours épargnée par nos législateurs, mais elle n'est pas l'objet des mêmes anathèmes. Il y a donc une différence complète entre la psychologie de l'obligataire et celle de l'actionnaire ; pour parler en termes freudiens, la France politique n'a pas le « complexe actionnaire ».

La richesse étant ainsi conçue, notre notion de l'épargne s'en dégage naturellement ; la richesse conçue sous la forme statique, ça se garde, ça s'empile, c'est derrière vous, ce n'est pas devant vous. Nous retrouvons ici ce que je disais tout à l'heure de l'attitude du bourgeois : on empile la richesse par méfiance à l'égard de la vie, pour s'assurer contre les mauvais jours ; il n'y a pas là de recherche du lucre, il y a, au fond, expression d'une conception pessimiste du monde. Voilà pourquoi le Français épargne toujours, même dans les périodes qui ne sont pas des périodes de prospérité. L'Anglo-Saxon épargne en gagnant davantage, sans se restreindre, le Français épargne par priva-

tions, en réduisant ses dépenses. Cet instinct de privation est extraordinaire chez nous; pour les paysans, c'est une tradition; pour le bourgeois, c'est sagesse, c'est calcul, et c'est presque, oserais-je le dire, une manière de sadisme, le bourgeois français éprouvant une curieuse joie à se priver pour mettre de côté. Il faut voir là l'expression du scepticisme qui est au fond du caractère français et qui ne lui fait pas trop espérer de la vie.

Ainsi, Messieurs, je crois pouvoir le dire, nous sommes moins jouisseurs que les Nordiques; nous avons aussi derrière nous une très longue expérience et nous savons que, dans les vieux pays comme ceux de l'Europe Occidentale, la richesse ne se constitue ni ne se reconstitue toute seule. Le capital demande à être constamment amorti et reconstitué par la privation et par l'épargne. Ce n'est pas la nature qui le fait pour nous, comme en Amérique! L'épargne pour nous est une nécessité. J'ai souvent pensé qu'il serait bien curieux, pour un économiste géographe d'établir une carte des peuples épargnants: on verrait que la France figure au centre de ces peuples.

Notre conception française de la propriété se déduit encore de ce qui précède; notre conception de la propriété est paysanne, bourgeoise, romaine. A nos yeux, la propriété privée conière des droits mais ne comporte pas de devoirs. Ce n'est pas sous la forme du civisme que la France est un pays vigoureux, c'est sous la forme de l'économie privée; c'est parce qu'à la façon des abeilles ou des fourmis, chaque Français est constamment, silencieusement, instinctivement créateur de richesses, que la France se relève toujours des pires secousses. Seulement notre civisme apparaît alors fort différent du civisme des pays étrangers, et nous pourrions paraître à un observateur superficiel curieusement entachés d'égoïsme. Voyez la conception que les civilisations étrangères se font de la propriété: pour l'Angleterre, la propriété est demeurée, même aujourd'hui, une notion plus féodale que bourgeoise. Comme l'a dit fort justement une Américaine écrivant sur l'Angleterre, Mrs. Mary Borden: « Le gentleman anglais ne considère ni son temps, ni son argent, ni sa terre, comme lui appartenant en propre. Il sait, en fait, que tout cela ne lui appartient pas. » Pour lui, la propriété comporte autant de devoirs que de droits; c'est un privilège, c'est également une charge.

L'Allemand, de même, a rapidement perdu dans ces dernières années la notion romaine de la propriété, il s'est collectivisé avec une profondeur que, souvent, nous mesurons mal.

Quant au Russe, on sait sa conception collectiviste de la propriété, qui ne date certainement pas de la Russie des Soviets. M. Berdiaeff, dans son livre « Un nouveau Moyen-Age », a écrit les lignes suivantes, singulièrement évocatrices : « Pour un homme de l'Europe Occidentale, la propriété est sacrée, et il ne s'en laissera pas dépouiller sans se défendre âprement. Un Russe, quand même les passions de la cupidité et de l'avarice asserviraient sa nature, ne considère pas sa propriété comme sacrée, n'a pas de justification idéologique de sa possession des biens temporels... Le propriétaire terrien russe n'eut jamais l'absolue conviction de posséder ses terres à juste titre... »

Ainsi, le Français, dans sa conception de la propriété, demeure entièrement rattaché à la tradition romaine. On voit se diviser de la sorte l'Europe en régions géographiques bien marquées, selon les conceptions différentes — romaine ou non-romaine — que chacun se fait du régime de la propriété individuelle. D'une part, il y a ceux qui continuent à penser que l'individu peut se prolonger dans la propriété, et c'est, en général, le sud de l'Europe, du moins la partie qui a été occupée par les Romains ; d'autre part, il y a ceux qui ont de la richesse une notion plus féodale ou plus collectiviste, et c'est, en général, les pays du nord ou de l'est.

Les conceptions générales qui en découlent sont entièrement différentes : la façon de concevoir les réparations, par exemple, ou bien le paiement des dettes internationales, ou bien encore la politique générale de demain, varie considérablement suivant que l'on se trouve dans des sociétés propriétaires ou dans des sociétés collectivistes ou tendant vers le collectivisme. On remarquera, du reste, que le passage est beaucoup plus facile du féodalisme au socialisme que de l'individu au collectivisme. Il y a là une sorte d'irréductibilité, et ce n'est pas à tort que Lénine considérait le paysan ou le petit bourgeois français comme l'adversaire le plus persistant, le plus irréductible des révolutions. Nous constatons ainsi une opposition profonde entre les Nordiques et les Latins. Les Nordiques sont matérialistes et mystiques, les Français sont réalistes et intellectuels.

CONCLUSION

Comme on le voit, le système français demeure basé sur l'individu, mais aujourd'hui l'individu est menacé partout. La grande production moderne exige la division du travail au lieu de la création personnelle, la discipline au lieu de la fantaisie, le rendement au lieu de la libre culture de l'esprit. Elle comporte aussi des conceptions politiques nouvelles, qui ne sont pas nécessairement antidémocratiques mais qui sont presque toujours anti-individualistes. Aujourd'hui la passion populaire et la passion productrice vont de pair, cherchant leur voie conjuguée. C'est dans ce sens que les Américains, les Allemands, les Russes suivent la voie matérialiste et mystique. La France, au contraire, est sur la défensive : assaillie de conceptions étrangères, elle défend instinctivement sa conception de la famille, de la propriété, de la production, de l'individu, de la démocratie, de la civilisation. De là son attitude, en apparence hostile et incompréhensive, vis-à-vis de toutes sortes de nouveautés, qui sont pour elle non seulement étrangères mais contradictoires à sa nature même, qu'il s'agisse de collectivisme, de soviétisme, de fascisme, d'américanisme, de féminisme, d'alcoolisme, ou bien des fameuses nouveautés allemandes de ces dernières années : le néo-sexualisme, le freudisme, le nudisme, le naturisme, l'homosexualisme... La France contemple, admire..., mais se méfie.

Je sais assez les reproches qui nous sont faits à cet égard. Les Italiens disent que nous sommes vieux ; le Anglais que nous sommes égoïstes, avares et avides ; les Américains que nous sommes routiniers et anti-hygiéniques ; les Russes, suprême insulte, que nous sommes petits bourgeois ; les Allemands, que nous sommes stériles et statiques, quelque parfaites que soient nos réalisations, alors qu'eux sont dynamiques.

Notre réponse, c'est celle que l'on pourrait tirer de la phrase de cet homme d'Etat anglais qui disait : « Si vous voulez rendre la démocratie conservatrice, donnez-lui quelque chose à conserver. » — Nous paraissions conservateurs parce qu'en effet, nous avons des réalisations derrière nous, que nous souhaitons garder. A la vérité, nous avons réalisé une grande œuvre et nous refusons aujourd'hui d'imiter ce qui nous est contraire.

Nous constituons un organisme adulte, qui ne peut être ni impunément accru, ni impunément amputé. Je sais bien la mélancolie qui se dégage de ces mots « achevé », « parfait », mais c'est la destinée de ceux qui ont réalisé une grande œuvre, d'avoir dans une certaine mesure cette réalisation derrière eux.

Je persiste à croire cependant que la querelle que nous font certains intellectuels de l'Europe centrale, d'être statiques, est une querelle injustifiée. Notre méthode nous paraît efficace. Il nous semble que nous tenons entre nos mains un bon instrument de pensée et d'expression. Nous ne saurions y renoncer. D'autre part, c'est là une conviction profonde de l'esprit français, l'individualisme, à la longue, ne trompe pas ; l'organisation peut, pendant un certain temps, réaliser des miracles : mais si elle étiole l'individu, elle supprime la source même qui l'alimente.

Voilà pourquoi, à la fin de cette conférence comme au début, nous sommes obligés, parlant de la France, de revenir à cette notion de l'individu !

Tout ceci ne nous empêche pas de constater que nous sommes un îlot bourgeois et classique, dans un monde qui n'est plus ni bourgeois ni classique. Quelquefois cette solitude nous fait un peu peur. Cependant, Messieurs, la France a confiance, elle croit qu'elle peut rester elle-même et cependant survivre. Je voudrais que vous le croyiez avec elle.

L'esclavage et le travail forcé dans les Colonies ⁽¹⁾

PAR

MICHEL HALEWYCK DE HEUSCH.

Le chercheur que son désir de savoir porte vers l'étude de la colonisation est tout naturellement amené à se poser ces quatre questions : Comment les colonies se fondent-elles ? Comment sont-elles habitées ? Comment sont-elles gouvernées ? Comment progressent-elles et servent-elles au bien général ?

A ces questions répondent — très différentes d'étendue et d'importance — les quatre parties du cours dont cette leçon inaugurale constitue l'introduction. Dans la première partie seront étudiées la formation des colonies et leur reconnaissance par les pays qui composent la communauté internationale ; dans la deuxième, les populations autochtones des possessions coloniales et celles qui y ont immigré ; la troisième partie sera consacrée à l'examen des divers systèmes d'administration et à celui de la répartition des pouvoirs ; enfin, la quatrième traitera du développement des colonies et de leur mise en valeur.

Dans cette dernière section, il n'y aura pas seulement à considérer l'exploitation des richesses naturelles des terres colonisées, les moyens de les transporter et les opérations commerciales qui en font bénéficier le monde. Il faudra aussi suivre le développement moral et social de ces pays, la tâche la plus noble des nations de haute culture et qui devrait être l'œuvre capitale de la colonisation.

S'il m'avait fallu arrêter au début de l'époque contemporaine l'étude de l'action civilisatrice des gouvernements euro-

(1) Leçon inaugurale du Cours de Colonisation et de Politique coloniale, faite à l'Université de Bruxelles, le 24 octobre 1932.

péens sur les populations des dépendances d'outre-mer, je me serais trouvé devant une page presque blanche, car, loin de les assister, ils ont eu la faiblesse, du quinzième à la fin du dix-huitième siècle, de les abandonner, sans protection sérieuse, aux mauvais traitements, à l'exploitation ou aux refoulements des colons immigrés.

A l'aurore de l'ère révolutionnaire, des idées plus humanitaires se firent enfin jour, et les Etats se préoccupèrent de plus en plus, d'une part, de sauvegarder les droits proprement dits des indigènes, droits à l'existence, à la liberté, au respect des relations de famille, à la conservation de la propriété collective ou individuelle; d'autre part, de servir leurs intérêts par l'organisation de l'assistance médicale, la lutte contre les fléaux, la diffusion de l'enseignement, l'amélioration des conditions du travail.

Laissant de côté les intérêts et choisissant parmi les droits l'un des plus sacrés, le droit à la liberté individuelle, je veux vous entretenir des deux institutions, l'esclavage et le travail forcé, qui l'ont, au cours des temps, soit annihilé, soit plus ou moins considérablement réduit, et des efforts déployés par le monde contemporain pour le rétablir et pour le restaurer.

*
* *

L'esclavage est la condition d'un homme devenu la propriété d'un autre homme. Il se caractérise par la perte complète de la liberté. L'esclave est une chose, un objet de transaction, comme un instrument aratoire ou un animal de trait. L'esclavage est alimenté en grande partie par la traite, c'est-à-dire, par les opérations d'achat, de transport et de vente d'esclaves au titre commercial.

L'institution exista dès les premiers temps de l'histoire. Elle s'implanta à l'époque où les tribus devinrent sédentaires et s'adonnèrent à l'agriculture. Tant qu'elles furent nomades, elles massacrèrent leurs prisonniers de guerre, qui auraient été pour elles un embarras dans leur marche vagabonde. Elles jugèrent plus expédient de les faire travailler du jour où elles eurent des champs à cultiver, et elles en firent des esclaves.

L'esclavage se développa rapidement et pénétra toute l'organisation sociale. La multiplication des exploitations rurales

lui donna une extension immense. Il prit un caractère à peu près universel : on l'a retrouvé sous les climats les plus variés et chez les races les plus différentes. Rome, arrivée à l'apogée de sa grandeur, était servie par des masses innombrables d'esclaves, dont l'immense majorité était constituée par les barbares capturés dans les combats. A vendre leurs milliers de captifs, les généraux romains des derniers temps de la république gagnèrent d'énormes fortunes.

Par suite de l'évolution de la société, l'esclavage avait à peu près disparu des pays civilisés, lorsque la découverte de l'Amérique lui donna une nouvelle vigueur.

Dans les mines de leurs colonies, les Espagnols avaient besoin de main-d'œuvre. Ils commencèrent par y envoyer de force les Indiens autochtones : ceux-ci, peu robustes, succombèrent par milliers. L'évêque Las Casas, qui s'était constitué leur protecteur, imagina alors de les remplacer par des noirs importés d'Afrique.

Depuis 1440, les Portugais, clients des marchands maures, s'étaient mis à pratiquer le long des côtes barbaresques un commerce d'esclaves. Sous l'égide d'Henri le Navigateur, une compagnie de traite s'était formée à Lisbonne, exposant sa marchandise humaine sur le marché de cette capitale. Les Espagnols avaient suivi, et Séville à son tour avait mis des esclaves à l'encan.

Las Casas proposa au cardinal Ximénès, régent d'Espagne pendant la minorité de Charles-Quint, d'élargir le commerce et d'organiser des transports de noirs vers les possessions d'outre-mer. Il se heurta à un refus, mais, après la mort du cardinal, dès 1517, le souverain céda, et il donna patente à l'un de ses favoris pour introduire annuellement 4000 noirs à Cuba, Porto-Rico, Hispaniola (dénommée plus tard Haïti), et en Jamaïque.

La traite ne tarda pas à se pratiquer sur une grande échelle et tous les pays maritimes de l'Europe, notamment la Hollande, la France et l'Angleterre, y participèrent successivement. Les gouvernements accordaient des monopoles ou des licences de traite, qu'ils faisaient payer à des prix élevés. Le célèbre Traité d'Utrecht attribua à l'Angleterre le droit d'importer dans les colonies espagnoles 4800 nègres annuellement pendant trente années. Lorsque, à la suite d'abus, Philippe V retira le privi-

lège, ce fut la cause d'une guerre entre l'Angleterre et l'Espagne.

Pendant les trois siècles qui précédèrent l'époque contemporaine, la demande d'esclaves pour les colonies fut constante et pressante : il n'y en avait jamais suffisamment. Aussi l'on vit des gouvernements aller jusqu'à encourager la traite par l'attribution de primes : le 13 janvier 1672, Colbert obtint de Louis XIV la signature d'une ordonnance allouant, par tête de noir importée aux Antilles, dix livres au négrier et trois livres au capitaine transporteur.

Le trafic fut immense : en trois cents ans, 30 millions d'indi-gènes furent arrachés à l'Afrique. En 1790, l'Amérique en recevait 74.000. Avant 1858, le seul marché de Zanzibar en exposait en vente 45.000 annuellement.

Pourquoi les commandes d'esclaves étaient-elles aussi inten-sives ? Parce que la consommation était énorme : la mortalité parmi les déportés était trois fois aussi forte que la natalité. Au surplus, le gaspillage des vies humaines n'avait pas attendu, pour commencer, l'arrivée à destination : on estime que pour un noir débarqué quatre autres avaient péri, victimes des hor-reurs de la chasse et des razzias, ainsi que des tourments souf-ferts pendant la traversée de l'océan.

L'esclavage organisé par les pays colonisateurs présente un caractère bien plus révoltant que celui pratiqué par les peuples anciens. Chez ceux-ci, il était le résultat normal du développe-ment de l'humanité. Aussi avait-il pénétré toute la vie sociale, dont il était devenu un élément essentiel : on le trouvait au foyer domestique, dans les métiers et les petits commerces de la cité, comme dans les grandes exploitations agricoles et les car-rières. C'est pourquoi il ne s'éteignit que lentement, après une longue évolution. Les Etats modernes ont de propos délibéré reforgé l'institution, par un âpre esprit de cupidité, en vue de suppléer à l'absence de main-d'œuvre dans les mines et les plantations. Création artificielle, soutenue par la force brutale, elle s'écroula du coup lorsque les lois en décrétèrent l'abolition.

La réaction vint avec les idées humanitaires de la fin du dix-huitième siècle.

Avant de s'en prendre à l'esclavage même, les pays com-mencèrent par interdire la traite. Dans leurs prévisions, l'état de servitude finirait par cesser d'exister faute de commerce

d'importation pour l'alimenter. Ils n'avaient pas compté que, l'esclavage subsistant, la contrebande aurait un puissant intérêt à s'organiser pour continuer des opérations, déjà antérieurement très lucratives, et dont la prohibition allait augmenter considérablement les profits.

Les Etats-Unis furent les premiers à supprimer la traite, mais leur décision, prise en 1787, ne devait être exécutoire qu'en 1808. Les autres pays suivirent, en dernier lieu l'Espagne, en 1820, et le Portugal, en 1836, qui reçurent de la Grande-Bretagne de larges indemnités. Cette dernière puissance obtint des autres nations l'engagement de prendre toutes mesures utiles pour empêcher les armements de se prêter à l'odieux commerce; certains pays acceptèrent même, dans des zones maritimes déterminées, le droit de visite des navires suspects; enfin, plusieurs Etats organisèrent, en vue de combattre la traite, des croisières sur les côtes occidentales de l'Afrique.

La France fut la première à esquisser un geste pour l'abolition de l'esclavage. Après les hésitations de l'Assemblée constituante et de l'Assemblée législative, la Convention, le 16 pluviôse de l'an II, en vota la suppression par acclamations, estimant qu'elle ne devait pas « se déshonorer en mettant en discussion le principe même de la liberté humaine ». Mais le gouvernement de brumaire se laissa impressionner par les protestations des colons, et le 10 floréal de l'an X Bonaparte rapportait la décision. L'état de servitude ne fut définitivement aboli que par la deuxième République, qui inscrivit à l'article 46 de sa Constitution: « L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française. »

Entretemps, d'autres pays — la Grande-Bretagne depuis 1833 — y avaient mis fin dans leurs colonies. En 1862, toutes les nations européennes l'avaient proscrit. En Amérique, l'institution se maintint plus longtemps, et pour permettre aux Etats-Unis de la supprimer il fallut en 1865 le triomphe des Etats abolitionnistes du Nord sur les Etats esclavagistes du Sud. Enfin, en 1884, le Brésil proclama l'émancipation complète de ses esclaves.

Malgré les décisions prises par les puissances civilisées, la plaie de l'esclavage continuait cependant à saigner au cœur de l'Afrique. Tandis que les peuples de race européenne s'humanisaient, des bandes de sémites, de jour en jour plus entre-

prenants et plus dévastateurs, s'y livraient à la chasse aux noirs, formant ensuite de longs convois d'esclaves pour aller approvisionner les marchés du Maroc, des Etats musulmans de l'Arabie, de la Perse et de la Turquie.

La plupart des pays de l'Europe et les Etats-Unis, réunis en conférence à Berlin en 1884 et en 1885 pour s'occuper du statut de certaines régions de l'Afrique, s'engagèrent, par l'Acte général signé en cette ville, pour le cas où elles exerceraient des droits de souveraineté ou une influence dans les territoires du centre du continent dénommés le bassin conventionnel du Congo, à y interdire les marchés et les acheminements d'esclaves, et à employer tous les moyens possibles pour mettre fin à la traite, punir les négriers et leurs complices (art. 9).

C'était une stipulation d'une portée étendue, mais trop sommaire. Aussi, en 1890, une nouvelle conférence fut-elle convoquée à Bruxelles pour prendre des mesures plus concrètes. L'Acte général qui porte le nom de cette ville arrêta des dispositions très détaillées organisant la lutte contre la traite aux lieux d'origine, le long de la route des caravanes, au cours des transports par mer et même dans les pays de destination, soumettant, d'autre part, à des restrictions rigoureuses l'importation des armes, des munitions et des spiritueux, utilisés pour la traite.

L'Afrique centrale se trouva bientôt effectivement occupée, et, après la déroute des esclavagistes au Congo et celle des madhistes au Soudan, la paix s'y établit : on pouvait, dès lors, croire que les sources de la traite étaient à peu près taries. Aussi, lorsque, après la guerre mondiale, les Actes de Berlin et de Bruxelles furent revisés, la nouvelle Convention de Saint-Germain-en-Laye se borna-t-elle à enregistrer que les puissances signataires exerçant des droits de souveraineté ou une autorité dans les territoires africains s'efforceraient « d'assurer la suppression complète de l'esclavage, sous toutes ses formes, et de la traite des noirs, sur terre et sur mer » (art. 11).

La quiétude générale fit place à une vive émotion lorsqu'en 1922 la nouvelle se répandit qu'un navire britannique venait de capturer un *dhow* chargé d'esclaves abyssins.

La Société des Nations ne tarda pas à mettre à son ordre du jour la question de l'esclavage, et en juin 1924 une commission temporaire fut constituée pour faire rapport à l'Assemblée.

Celle-ci finit par voter la Convention internationale du 25 septembre 1926, qui a surtout le mérite d'avoir associé à la lutte contre l'esclavage et la traite presque tous les pays du monde. Pour le surplus, ses dispositions ont peu d'originalité et sont bien moins complètes que celles de l'Acte général de Bruxelles. Il est vrai qu'elles prévoient l'élaboration d'une convention complémentaire, qui n'est pas encore intervenue.

La commission temporaire de l'esclavage a été rappelée à la vie en 1931, aux fins notamment de faire rapport sur les progrès réalisés. Ses constatations, qu'elle a déposées en 1932, sont encourageantes. Depuis 1926, plusieurs pays de l'Asie ont aboli le statut légal de l'esclavage : le Népal, le Kélat, la Transjordanie, la Perse. Il n'est maintenu qu'au Thibet et dans quelques régions de l'Asie centrale, ainsi que dans quelques petits Etats musulmans de l'Arabie, tels que le Yemen, l'Oman, le Hedjaz et Nedj, qui porte depuis le 22 septembre 1932 le nom officiel de Sandi Arabia. L'Ethiopie, décidée à supprimer le statut légal, prend des mesures de transition.

La commission déclare, d'autre part, que les razzias de grande envergure en vue d'acquérir des esclaves ont complètement cessé. Il n'y a plus que de petites expéditions dans les pays en bordure du Sahara et en Ethiopie. Mais la vigilance des autorités les rend de plus en plus rares.

Enfin, la traite n'est plus pratiquée que dans certains Etats de l'Arabie et aux abords du Golfe Persique. De l'Ethiopie, où elle est très sévèrement interdite, il semble qu'il y ait encore des envois clandestins d'esclaves vers les marchés proches de la péninsule arabique. Les autorités des colonies voisines déploient une grande activité pour empêcher le transit et l'embarquement, et leurs navires croisent le long des côtes suspectes.

L'esclavage a eu ses apologistes.

Des sociologues ont estimé qu'au début de l'histoire il a été une cause d'avancement social, en divisant l'humanité, d'une part, en classe militaire et dirigeante, libre du souci des besoins quotidiens et tendue vers la constitution des grands Etats, générateurs de civilisation; en classe asservie et laborieuse, d'autre part, formée à la discipline du travail et habituant la société à la loi de l'effort continu et régulier.

Par contre, à l'esclavage tel qu'il fut ressuscité à l'époque moderne on a reproché d'être un obstacle au progrès. Le maître qui dispose du travail non rémunéré de l'esclave ne se soucie pas d'en améliorer les conditions, d'imaginer ou d'acquérir les machines et les engins, de rechercher les solutions qui auront pour effet de l'alléger. La charrue qui avait été introduite aux Antilles par les premiers immigrants français disparut sitôt la traite organisée.

Il est néanmoins incontestable que l'esclavage fut pour les pays qui l'ont pratiqué dans leurs possessions coloniales une source de richesses, car, faute de main-d'œuvre, les champs auraient dû rester en jachère et les mines inexploitées.

Mais l'institution doit être considérée de plus haut que du niveau des intérêts économiques : c'est au regard des droits primordiaux de l'homme qu'il faut la juger. A ce point de vue, les accroissements de fortune que l'esclavage a entraînés ne peuvent pas plus lui constituer une cause de justification que l'enrichissement obtenu par le meurtre n'est un motif d'excuse pour le coup de poignard de l'assassin.

*
**

A une époque où l'esclavage est en voie de disparition, l'attention du monde civilisé s'est reportée sur le travail forcé, pratiqué — ne fût-ce qu'au sein des communautés indigènes — dans diverses possessions coloniales. Lorsqu'on y a recours pour plier des êtres humains à user leurs forces pour le compte et le profit de particuliers ou d'entreprises privées, il convient de le réprouver avec la même énergie que la servitude des derniers siècles.

La Conférence internationale du Travail réunie à Genève en 1930 a défini le travail forcé ou obligatoire, « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque, et pour lequel le dit individu ne s'est pas offert de plein gré ». Elle a, cependant, excepté de la définition le service militaire proprement dit, le travail pénitentiaire, les travaux imposés dans des cas de force majeure, tels que ceux d'incendie ou d'inondation, quelques travaux considérés comme faisant partie des obligations civiques normales soit des citoyens des pays civilisés, soit des membres des collectivités indigènes.

Il a été dit du travail forcé qu'il constituait un esclavage déguisé. L'assimilation n'est exacte ni en droit, ni en fait. Le bénéficiaire de la contrainte n'a pas sur le travailleur un droit de propriété, il n'a pas même un droit d'usufruit ou d'usage : il n'est que le créancier de prestations en travail pour un temps de plus ou moins longue durée. Tandis que l'esclave est une chose dont le maître use et abuse à son gré, un être dont la liberté est anéantie, dont la progéniture appartient au propriétaire comme le croît du bétail à l'éleveur, et qui, dans la rigueur des principes, est sans bien et sans avoir, le contraint au travail garde sa personnalité humaine, son indépendance n'est réduite que pendant la période et aux heures de ses prestations, il conserve tous les droits du chef de famille et dispose du fruit de son labeur.

Le travail obligatoire se présente dans le monde sous les aspects les plus divers.

Les anciennes corvées ont survécu dans certains pays des plus civilisés. On les retrouve en France, où, en vertu d'une loi du 21 mai 1836, les communes ont le droit de soumettre les contribuables mâles, adultes et valides à trois jours de travail pour la construction et l'entretien des routes et des chemins. Bien que l'obligation fût sujette à rachat, la valeur des prestations annuelles en nature était estimée avant la dernière guerre à environ 30 millions de francs. Des cantons montagneux de la Suisse également, pauvres en main-d'œuvre et en ressources financières, obligent leurs ressortissants à des travaux de voirie.

Dans des Etats de civilisation moyenne, le travail forcé était organisé dès avant l'arrivée des races colonisatrices. En Indochine, l'empereur Minh-Mang avait, en 1840, imposé à la population masculine 48 journées de corvée par an, et, grâce à ce régime, il avait doté le pays d'un réseau de grands canaux et de plusieurs routes importantes. Dans l'Inde britannique, les vieilles coutumes de certaines régions des pays de Bihar et d'Orissa contraignaient les fermiers et les travailleurs agricoles à des prestations pour compte des propriétaires fonciers.

Aux Indes néerlandaises se sont constitués au dix-huitième et au commencement du dix-neuvième siècle des domaines d'une certaine étendue (*particuliere landerijen*), dont les propriétaires peuvent, à leur profit personnel, exiger des hommes de 16 à 50 ans, résidant sur leurs terres, 52 jours de travail annuellement.

Dans les communautés indigènes de l'Afrique centrale, les membres de la chefferie doivent des prestations au chef soit pour l'entretien de celui-ci, soit pour des travaux intéressant la collectivité.

Les autorités européennes, dans les territoires des colonies où il n'y a ni larges voies de communication ni autres moyens de transport, ont créé l'obligation du portage et du payage, tout au moins pour les besoins de l'administration et de la justice.

Comme l'ancien Etat Indépendant du Congo, Madagascar a divisé sa force publique en deux classes, dont l'une est chargée du service militaire, l'autre employée à des travaux d'intérêt général. Le gouvernement de cette colonie a, d'autre part, imaginé des prestations en nature, dues à titre d'impositions fiscales.

Dans un but de prévoyance et d'enseignement, le Congo a fait de certaines cultures une obligation, non pas au profit de l'Etat ou de tiers, mais pour le compte et le bénéfice des agriculteurs eux-mêmes.

Enfin, imité par l'Espagne dans l'île de Fernando-Pô, le Portugal a établi la règle de « l'obligation morale et légale du travail », en laissant aux redevables le libre choix de leurs occupations. Mais aux réfractaires il applique la sanction du travail forcé, et ils sont remis, pour une période de temps qui varie chaque année, soit à une administration publique, soit à des entreprises privées.

La Convention internationale du 25 septembre 1926 sur l'esclavage avait déjà consacré à la question du travail forcé les dispositions de son article 5. Aux termes de celui-ci, les Hautes Parties contractantes s'engageaient à prendre des mesures utiles pour éviter que le travail forcé ou obligatoire n'amènât des conditions analogues à celles de la servitude. Il était entendu que pareil travail ne pouvait être exigé que pour des fins publiques; que, dans les territoires où il existait encore pour d'autres fins, les Etats adhérents s'efforceraient de le supprimer progressivement et aussi rapidement que possible; qu'il ne pourrait plus être employé qu'à titre exceptionnel, contre une rémunération adéquate et sans changement du lieu habituel de résidence.

L'Assemblée de la Société des Nations, auteur de la Convention, estima que le problème devait être étudié de plus près, et elle provoqua l'intervention de l'Organisation internationale du Travail. Le Bureau de celle-ci, après avoir publié un rapport d'ensemble, proposa à la Conférence du Travail tenue à Genève en 1929, d'adresser aux Puissances un questionnaire au sujet des divers points à régler, puis, sur le vu des réponses, soumit un projet de convention à la Conférence de 1930.

Celle-ci réunit, y compris les Dominions et l'Inde britannique, 51 pays, représentés, conformément au prescrit du Traité de Versailles, par des délégués des gouvernements, des groupes patronaux et des groupes ouvriers. Les puissances coloniales étaient au nombre de 12, compte tenu des 3 Dominions investis d'un mandat. L'assemblée appelée à délibérer se composait donc, en très grande majorité, de représentants d'Etats et d'organisations n'ayant aucune expérience en matière de colonisation.

Il ne faut pas s'étonner, dès lors, si des discussions sortit une réglementation détaillée et minutieuse, n'ayant pas la souplesse dont les administrations coloniales ont besoin pour adapter les règles-principes aux diversités des situations concrètes.

Il ne faut pas s'étonner, non plus, si dès les premiers travaux de la Conférence une proposition d'un radicalisme absolu surgit, — et recueillit de sérieux appuis, — ignorante de difficultés pratiques bien connues des colonisateurs : celle de fixer un délai de cinq ans pour la suppression totale et complète du travail forcé sous toutes ses formes. C'était demander, en brûlant les étapes, le brusque bouleversement des institutions des communautés indigènes de l'Afrique, où les corvées, le travail forcé pour le chef et pour la collectivité se lient intimement à toute l'organisation sociale coutumière. La proposition fut heureusement écartée, et l'on se contenta de stipuler — mesure moins grave, mais tout aussi prématurée — qu'à l'expiration d'un délai de cinq ans le Conseil d'Administration du Bureau international du Travail examinerait la possibilité de supprimer la contrainte sans nouveau délai et déciderait de l'opportunité d'inscrire la question à l'ordre du jour d'une nouvelle Conférence.

Ces réserves faites, les dispositions insérées dans la Convention votée à Genève en 1930 méritent d'être louées sur bien des points.

Voyons de quelle manière elle a traité les diverses formes du travail obligatoire ou forcé.

Ces formes sont de cinq espèces.

Il y a d'abord le travail forcé au profit de particuliers ou d'entreprises privées. Ne pouvant, dans les colonies tropicales, recourir à la main-d'œuvre blanche, et la main-d'œuvre indigène se déroband malgré l'offre de salaires, les exploitations européennes s'adressent aux autorités et leur demandent l'intervention de la contrainte.

La Convention de 1930 interdit formellement pareil travail forcé, et là où il existe prescrit de le supprimer sans retard dès qu'elle entrera en vigueur. Tenant compte, cependant, du régime, déjà indiqué, de certains grands domaines où il existe une sorte de servage, elle se borne à ordonner que les dispositions des actes de concession qui organisent celui-ci soient rescindées aussitôt que possible.

Les Etats civilisés représentés à Genève ont été unanimes à réprouber le travail forcé au profit d'intérêts privés. Dès 1908, la Belgique l'avait proscrit par la prohibition inscrite à l'article 2 de sa Charte coloniale. Quant aux Pays-Bas, pour mettre fin au servage existant dans les *particuliere landerijen* des Indes néerlandaises, ils ont consacré pendant des années plusieurs millions de florins au rachat de ces biens.

Le travail forcé se présente sous un deuxième aspect lorsqu'il est réclamé pour des fins publiques d'intérêt général.

Dans les colonies comme dans les métropoles, il y a pour l'Etat des prestations à fournir et des travaux à réaliser s'il veut remplir sa mission et s'acquitter de son devoir de faire régner la paix, l'ordre et la sécurité, de rendre la justice, de répandre le bien-être. Avant tout, à ses fonctionnaires, à ses magistrats, il doit procurer le transport vers les divers lieux où les appellent leurs attributions, et si, à cet effet, il ne dispose pas d'autres moyens, il est dans la nécessité de recourir à celui du portage. A tout le peuple il doit ouvrir aussitôt que possible les larges voies de communication qui assureront une meilleure occupation du pays et sa mise en valeur conformément à l'intérêt général. Si pour l'exécution de ses diverses obligations la main-d'œuvre lui refuse son concours, il est légitime pour l'Etat de la rassembler par voie de contrainte, comme il use de celle-ci pour recruter les milices appelées à défendre le territoire, et

comme il s'en sert pour lever les impôts destinés à subvenir aux besoins de son administration.

Les auteurs de la Convention de 1930 l'ont compris et l'ont admis. Mais, à très juste titre, ils ont voulu que le travail des contraints soit équitablement rémunéré d'après les taux appliqués dans la région et qu'il soit entouré de toutes les garanties assurées au travail libre.

La question de la durée du travail forcé pour compte de l'Etat a mis aux prises deux écoles. L'une, préoccupée avant tout de sauvegarder la collectivité indigène, considérant que des recrutements répétés désorganisent le village ou la tribu, détruisent sa vie familiale, l'exposent à des dangers de contamination physique et morale, a demandé que les contraintes soient retenus sur les chantiers aussi longtemps qu'il est raisonnablement possible de le faire. L'autre école, se plaçant au point de vue des intérêts de l'individu, a estimé que celui-ci ne doit pas être sacrifié à la communauté. La Conférence de Genève lui a donné raison et a fixé à 60 jours par an le maximum de la durée de la contrainte.

Il y a, en troisième lieu, le travail forcé pour des fins publiques d'intérêt local. On entend par là des corvées dont certaines existent, même en Europe, dans des pays, — telles la France et la Suisse, — qui sont de vieille civilisation.

Pourquoi les interdire dans les colonies, où les autochtones, auxquels la coutume indigène les impose, s'en acquittent sans répugnance ? Il s'agit de travaux qui ne leur pèsent pas, qui s'exécutent dans le voisinage de leur foyer et ne les empêchent pas de vivre de la vie de leur village : nettoyage des rues, entretien des routes vicinales, établissement de sentiers entre deux agglomérations, débroussailllements, création de gîtes d'étape, construction de la hutte du chef.

La Convention de 1930 les a autorisées, mais à la condition que les prestations demandées soient raisonnables, ne soient dues que pour un temps limité et que des garanties soient prises contre les abus.

Quelques pays coloniaux soumettent une partie de leurs populations indigènes à l'obligation de faire des cultures agricoles ou forestières. Cette forme du travail forcé se distingue des trois précédentes en ce que la contrainte n'est plus exercée dans l'intérêt d'un tiers, Etat, village ou entreprise particulière, mais

pour le profit direct de ceux mêmes auxquels elle est appliquée.

Pour certaines de ces cultures obligatoires, il n'y a pas eu, à Genève, une grande opposition, et la Convention de 1930 ne les a pas défendues. Il s'agit des plantations vivrières, destinées à fournir aux autochtones une nourriture de première nécessité et à prévenir les disettes et les famines. Aucun travail imposé n'est plus justifié. Dans certaines régions, — en Afrique centrale, par exemple, — les indigènes sont sous-alimentés à cause de leur indolence à faire l'effort qui doit leur procurer leur subsistance. Proie facile pour toutes les maladies, ils sont rapidement décimés lorsque des circonstances auxquelles ils ne s'attendaient pas, telles des irrégularités dans la succession des saisons, arrivent à réduire encore les récoltes déjà déficitaires. Il appartient aux administrations qui ont la tutelle des populations de civilisation inférieure de parer par la contrainte à l'imprévoyance de celles-ci : il s'agit d'une mesure de salut public.

Des gouvernements considèrent qu'il est de leur devoir d'aller plus loin. D'après eux, leur mission protectrice leur crée l'obligation de faire sortir les indigènes de leur état d'indigence, de leur assurer des suppléments de ressources et de les conduire à un certain degré d'aisance. Or, cette amélioration des conditions matérielles ne peut être procurée que par les cultures de produits de rapport tels que ceux qui prennent la route de l'exportation. Ces cultures, les indigènes ne les entreprennent pas spontanément, et pour les leur enseigner et les y habituer, il est nécessaire, dans la pensée de ces gouvernements, de les imposer pendant un stage d'une durée déterminée. Au Congo belge, au cours des quatre dernières années, la culture obligatoire du coton a rapporté aux travailleurs autochtones, primes comprises, une somme d'environ 129 millions de francs.

La Conférence de 1930 n'a pas voulu assimiler aux cultures vivrières les cultures de produits d'exportation, et elle s'est opposée à ce que celles-ci soient développées par le moyen de la contrainte.

Le travail forcé se manifeste, enfin, sous la forme d'une obligation générale, sans application à une entreprise ou à un objet déterminé.

Sous ce régime, l'individu est tenu de travailler, mais il peut porter son activité, à son choix, sur le lopin de terre dont il a la jouissance, sur le métier qui répond à ses convenances person-

nelles, ou encore à l'employeur dont les salaires sont de nature à satisfaire à ses besoins. En réalité, en faisant du travail un devoir positif, l'Etat supplée, par une loi administrative, à l'absence de la loi économique de la lutte pour la vie qui, dans les pays civilisés, pousse les populations à l'action.

La règle est défendable. Depuis les débuts de l'époque contemporaine, les gouvernements européens ont peu à peu fait jouir les populations indigènes des colonies des bienfaits de la paix, de la sécurité et du progrès, succédant aux violences, aux razzias, aux guerres intestines, aux représailles sanglantes, à l'anarchie des temps passés. Il est juste qu'en échange elles participent à l'activité générale, source de revenus pour les Etats, qui en tirent les moyens de continuer leur œuvre de protection et de civilisation.

La Conférence de Genève n'a pas consacré au système qui vient d'être exposé des dispositions spéciales, mais elle l'a incontestablement écarté par la généralité de sa définition du travail forcé interdit. Elle semble avoir été fâcheusement impressionnée par la manière dont le régime a été organisé dans certaines colonies, où les indigènes, s'ils n'obéissent pas au précepte du travail, peuvent, à titre de peine, être mis à la disposition d'entreprises privées : ainsi, en définitive, la contrainte est mise en action par étapes pour le compte et pour le profit des particuliers. Pour être acceptable, l'obligation de travailler devrait avoir des sanctions moins critiquables, celles, par exemple, que la législation fiscale prévoit pour assurer la rentrée des impôts, et, d'autre part, par une réglementation sévère, elle devrait être mise à l'abri des abus.

*
**

A l'heure actuelle, la Convention sur le travail forcé ou obligatoire a été ratifiée par sept pays : l'Australie, le Danemark, la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Libéria, la Norvège et la Suède.

A supposer qu'elle reçoive l'adhésion des diverses puissances coloniales et que les législations de celles-ci mettent en œuvre ses stipulations, peut-on espérer la rapide disparition de la forme de travail forcé qu'à juste titre elle a interdite de la manière la plus radicale, celle qui contraint des hommes à servir pour le profit et l'enrichissement d'autres hommes ?

Juridiquement, l'abus sera supprimé. Mais le sera-t-il en fait ? Deux constatations empêchent de se montrer très optimiste.

Les agents des gouvernements coloniaux ont pour devoir primordial d'inciter les indigènes au travail, source d'amélioration des conditions matérielles d'existence, source aussi de bienfaits pour l'ensemble de la société. Mais, dans les colonies surtout où les autochtones sont le plus en retard, le prestige et l'ascendant du fonctionnaire blanc sont tels que la parole de persuasion qu'il prononce est comprise comme un ordre et les manifestations de ses désirs comme autant d'injonctions. Dans ces conditions, les conseils et les recommandations des représentants de l'autorité deviennent aisément, en dépit des dispositions législatives, générateurs de travail forcé.

D'un autre côté, les chefs indigènes sont très souvent obéis aveuglément par les membres de leur communauté. Dès lors, gagnés par des présents, il leur est aisé, sans violer ostensiblement les lois, de fournir aux entreprises des groupes de corvéables.

Le remède à ces incompréhensions et à ces pratiques ne peut venir que d'un personnel d'agents coloniaux sévèrement sélectionnés, attentifs à dissiper les équivoques et à déjouer les manœuvres frauduleuses. Fonctionnaires de premier choix, d'une haute moralité et pleinement conscients de leurs responsabilités, ils auront à former les mœurs qui donneront à la législation sur le travail forcé son efficacité pratique. Ainsi, dans ce domaine comme dans tous autres se révèle pour les puissances coloniales l'impérieuse nécessité de se constituer, dans les pays lointains où elle est appelée à exercer son activité, une administration d'élite, suppléant par ses qualités intrinsèques aux difficultés de la surveillance des autorités centrales et à l'absence du contrôle de l'opinion.

La Formation de l'Accoucheur

PAR

le Docteur AUGUSTE WEYMEERSCH,

Chargé de cours à l'Université de Bruxelles.

Mesdames et Messieurs,

Avant d'aborder l'objet de cette leçon, permettez-moi de reporter ma pensée vers un passé déjà lointain et d'évoquer devant vous, la mémoire des Maîtres de la Faculté de Médecine qui ont fait de notre Alma Mater ce qu'elle est aujourd'hui. Ils ont assuré la perennité de nos traditions et de nos méthodes de travail sous l'égide des principes du libre examen; ils ont confondu dans un même idéal la recherche de la vérité scientifique et la liberté de pensée. C'est à cette lignée de savants qui illustrèrent notre faculté que va toute notre reconnaissance.

Ils eurent sur la jeunesse estudiantine une action si profonde qu'elle demeure indélébile.

C'est aux Paul Heger, aux Thiriard, aux Kufferath, aux Rommelaere que notre souvenir s'attache avec une piété filiale. C'est à la prestigieuse école qui leur a succédé que nous pensons avec un légitime orgueil; ce sont des hommes comme Stiénon, Depage, De Moor, Slosse, Bordet, Brachet et d'autres encore qui ont marqué les générations actuelles de cette vigoureuse empreinte dont elles ressentent l'influence féconde; ce sont eux qui ont donné à notre Université cette orientation et ce rayonnement auxquels collaborent inlassablement tous les professeurs de la faculté.

A ceux-ci j'exprime toute ma gratitude d'avoir bien voulu me reconnaître quelque titre à siéger parmi eux.

(1) Leçon inaugurale de la Clinique obstétricale, faite à l'Université de Bruxelles, le 24 octobre 1932.

J'ai un autre devoir à remplir : c'est celui de souligner les regrets que mon Collègue Valère Cocq laissera parmi les étudiants.

Ceux qui ont eu la faveur de l'entendre, se souviendront du clair exposé des traditions obstétricales qu'il leur faisait avec cette bonhomie dont il est coutumier et ils conserveront la marque de son enseignement.

Je sais aussi quels regrets il laissera parmi les malades qu'il était accoutumé de soigner non seulement avec toute sa science et son expérience qui sont grandes, mais encore avec ces qualités de cœur et d'humanité qu'il possède si hautement.

Conscient du rôle élevé qu'il avait à remplir, il a suivi la voie tracée par notre Maître Edouard Kufferath et il a contribué pendant plus d'un quart de siècle à la formation scientifique et technique de nombreuses générations de médecins en leur donnant, sans compter, une éducation clinique remarquable.

Je suis appelé à lui succéder dans cette charge.

Cette succession sera lourde et ce n'est pas, je l'avoue, sans ressentir une profonde émotion que j'aborderai demain la chaire qu'il a illustrée.

Ce m'est un réconfort de penser qu'il partagera les responsabilités qui m'incombent en continuant à vous donner le cours théorique des accouchements.

Mesdemoiselles les Etudiantes,
Messieurs les Etudiants,

Il est d'usage lorsqu'un nouveau professeur prend possession d'une chaire qu'il fasse une leçon inaugurale.

Bien que j'aie peu de goût pour ces sortes de manifestations oratoires, je ne veux pas déroger à cette coutume.

* * *

Chacun de vous sera tenu au cours d'une carrière médicale, que je souhaite longue et féconde, et qui sera, sans nul doute, brillante, d'apporter une solution à des problèmes, parfois graves, dont le dénouement, heureux ou malheureux, tiendra sous sa dépendance la vie ou la mort d'une mère et de son enfant.

Le but que l'accoucheur se propose, est de faire converger autant qu'il le pourra, et il le pourra dans la grande majorité des cas, les intérêts qui ne sont le plus souvent contradictoires qu'en apparence, de la mère et de l'enfant.

Cette constante préoccupation requiert une éducation particulière, que celui qui se destine à exercer l'art des accouchements trouvera non seulement dans la possession des techniques obstétricales, mais encore dans l'étude de la médecine et de la chirurgie.

Car, il ne suffira pas de vous montrer habiles à surmonter des complications dystociques, vous devrez vous appliquer à les prévoir et à les prévenir.

A de rares exceptions près les complications de la grossesse et les accidents de l'accouchement sont prévisibles; la plupart pourront être écartés ou largement atténués par des mesures prophylactiques.

C'est sur vous tous et surtout sur ceux d'entre vous qui se destinent à la pratique des accouchements, profession dont le rôle social est si élevé, que reposera ce lourd fardeau. Car, existe-t-il une destinée plus tragique que celle d'une femme qui s'apprête à donner la vie en toute quiétude, qui attend cet événement dans la joie et qui vient à succomber en anéantissant avec elle tant de légitimes espérances?

*
* *

Les Américains ont de l'enseignement une curieuse formule : « Hand, Head and Heart. « Main, tête, cœur. »)

Cette formule est heureuse; elle résume les charges que vos maîtres doivent assumer pour parfaire votre formation professionnelle: la formation technique, la culture intellectuelle et l'éducation morale.

Pourtant, ainsi établi, cet ordre est illogique; j'aimerais pouvoir modifier la succession des termes qui la composent et dire qu'il faut, pour devenir un bon ouvrier médical, « une tête d'abord, une main ensuite et un cœur ». A vrai dire, ces trois termes se confondent et se complètent et l'un ne pourrait se comprendre isolément des autres.

*
* *

La formation intellectuelle d'abord !

Aujourd'hui l'enseignement de la plupart des sciences qui ne sont pas purement théoriques, a une tendance à reléguer au second plan la formation intellectuelle.

A vrai dire, une étude purement livresque, privée des applications pratiques, ne peut conduire qu'à un ornement stérile de l'esprit.

Cependant, il est de toute évidence qu'il est impossible pour l'étudiant en médecine de s'assimiler les éléments cliniques et techniques de l'un ou l'autre des problèmes qui lui seront soumis au cours de ses études sans que sa formation intellectuelle soit complète. Car, si le médecin n'a pas classé exactement dans son esprit les symptômes d'une maladie dans l'ordre chronologique où ils apparaissent et suivant leur importance, il lui sera difficile de poser un diagnostic exact au lit du malade. Certains signes importants lui échapperont et ne sachant pas ce qu'il va voir et ce qu'il doit voir, il verra mal ou ne verra pas tout ce qui doit l'intéresser.

L'étudiant en médecine doit s'assimiler cette technique intellectuelle du diagnostic, mais rien n'empêche que son éducation clinique se poursuive parallèlement à son éducation théorique.

*
**

Il en est de l'obstétrique comme de la médecine toute entière. Aucune des parties qui forment la science médicale ne peut être négligée dans l'instruction de l'accoucheur.

Bien plus, la grossesse imprime à la physiologie aussi bien qu'à la pathologie de la femme enceinte une allure qui leur est propre. De sorte que celui qui veut posséder les éléments de la science obstétricale sera dans l'obligation, s'il veut comprendre certains phénomènes imprévus qu'il rencontrera, d'ajouter à l'étude de la physiologie et de la pathologie humaines, l'étude de cette physiologie et de cette pathologie spéciales qui constituent l'attitude biologique de la femme enceinte.

Parlant de cette physiologie propre à la femme enceinte, on a dit « qu'elle consiste essentiellement dans l'étude d'un métabolisme un peu spécial, lié au développement d'un second

» être et aux spoliations répétées qu'il fait subir à sa mère » (1).

Chez une femme normale, mise dans des conditions normales, il n'y a là rien qui dépasse les ressources de l'organisme; même si les conditions deviennent moins favorables, toute une série de possibilités humorales et tissulaires permettent à l'enfant de faire appel aux réserves maternelles et à la mère de s'adapter rapidement à cet appel.

Nous souscrivons à cette proposition.

Néanmoins les réactions humorales et tissulaires ne semblent pas toujours être égales aux exigences ovulaires; elles peuvent les dépasser ou rester en deçà.

La clinique nous renseigne sur ces vicissitudes; elles se superposent, très tôt, aux petits signes pathologiques du début de la grossesse, et les physiologistes qui ont étudié l'état humoral de la femme enceinte, nous disent qu'il existe dès l'abord, dans le sang et même dans l'urine, une teneur inaccoutumée de certaines hormones, en même temps que surviennent des conditions nouvelles de l'équilibre acido-basique du sang. Il se crée ainsi une chimie physiologique caractéristique.

Dès le deuxième et troisième mois, on voit parfois apparaître un certain degré d'acidose avec ou sans acétonurie et il n'est pas rare de rencontrer à ce moment une certaine labilité des hydrates de carbone avec glycosurie spontanée ou alimentaire.

« Ces oscillations, dit Schickelé, sont l'image de déséquilibres fréquents, mais passagers; l'équilibre se rétablit toujours, mais facilement il est dérangé à nouveau; ce fait caractéristique peut être le métabolisme de la grossesse: il y a un genre de labilité générale, une sensibilité particulière au niveau de certains organes ou de certains postes avancés du métabolisme. »

Et c'est ainsi que l'harmonie de l'organisme jusque-là parfaite subit certaines déviations dont l'intensité varie avec les réactions individuelles mais qui peuvent conduire, par un glissement lent ou une chute subite vers l'état pathologique.

*
**

(1) *Traité de physiologie normale et pathologique.*

VIGNES et BRACH : *Physiologie de la femme enceinte.*

Nous commençons d'ailleurs à entrevoir comment certaines déficiences aboutissent à des déséquilibres durables.

Les physiologistes nous ont appris que chez l'homme normal, la réserve alcaline se maintient aux environs de 50 volumes. Chez la femme enceinte, cette réserve s'abaisse progressivement à 40 volumes et même à 35 volumes, au moment du travail de l'accouchement.

Cet abaissement, bien que compensé, d'où qu'il provienne, témoigne d'une vulnérabilité particulière de l'équilibre acido-basique du sang.

Dans la toxicose éclamptique cette réserve baisse encore, elle atteint une valeur très basse (Standler, Wodon); il y a bientôt décompensation de l'équilibre acido-basique et lors d'une crise convulsive, la réaction actuelle du sang est à la limite de l'acidité compatible avec la vie.

Il est certain que le travail musculaire intense qui accompagne la crise d'éclampsie intervient dans le fléchissement de cette réserve alcaline, mais il est vraisemblable que son abaissement préalable lié à l'état de gestation favorise cette rupture d'équilibre acido-basique qui dans l'éclampsie met la malade en danger.

Il semble bien, en effet, qu'il faille attacher à cette altération biochimique une grande importance parce qu'elle paraît être, chez les éclamptiques, la condition essentielle de l'apparition de l'état d'hyperexcitabilité neuro-musculaire et du coma (Wodon).

Si, jusqu'ici, il n'est pas possible de coordonner toutes les données de l'important problème dont je viens de vous montrer un des épisodes, nous pouvons, du moins, en tirer des déductions thérapeutiques.

C'est ainsi que nous abandonnons le chloroforme, le chloral et l'éther, longtemps préconisés pour combattre les convulsions éclamptiques, parce qu'ils abaissent la réserve alcaline, dans des proportions notables et favorisent la décomposition de l'équilibre acido-basique. Par contre, nos connaissances nouvelles en ce qui concerne la physiopathologie de cette maladie, nous ont fait adopter l'emploi de la morphine et du sulfate de magnésie, dont les propriétés anticonvulsivantes sont au moins égales à celles des agents précités et qui, par surcroît, augmen-

ERRATUM

Revue de l'Université, n° 2, de décembre 1932-janvier 1933 :

Page 166, sixième ligne en commençant par le bas, lire : « et favorisent la décompensation de l'équilibre acido-basique », et non : « et favorisent la décomposition de l'équilibre acido-basique ».

tent la réserve alcaline du sang dans des proportions appréciables.

Combinés aux alcalins, ils forment la base d'un traitement plus rationnel de l'état de crise et qui d'ailleurs nous a donné toute satisfaction (Wodon).

Faut-il faire intervenir dans la genèse de ces troubles, les ripostes disproportionnées, déficitaires ou excessives des glandes vasculaires sanguines ainsi qu'on l'a suggéré ?

L'avenir nous l'apprendra.

*
* *

Mais que les glandes endocrines voient leur activité croître dès le début de la grossesse, cela ne peut être contesté.

Les interrelations qui existent entre l'hypophyse antérieure et le trophisme du tractus génital sont bien connues. Elles ont conduit à toute une série de constatations de la plus haute importance et n'ont pas été étrangères à la découverte par Asscheim du procédé de diagnostic biologique de la grossesse qui porte son nom.

Zondeck a pensé que l'hormone gravidique mise en évidence dans l'urine des femmes enceintes provient de l'antehypophyse à cause des similitudes qui existent entre l'action des implants d'hypophyse antérieure et celle de l'urine de la femme gravide.

Il est d'ailleurs vraisemblable que l'antehypophyse n'est pas le seul organe chargé de sécréter l'hormone de la grossesse et que le placenta, lui aussi, intervient dans son élaboration (Bourg).

Mais, quoiqu'il en soit, la précocité d'apparition de la réaction de Asscheim, qui est positive dès les premières semaines de la gestation, montre la violence des ripostes dont certaines glandes sont capables et aussi la rapidité avec laquelle elles surgissent.

Dans le domaine de la pratique médicale, la réaction de Asscheim-Zondeck a reçu des applications importantes : Outre sa valeur pour le diagnostic de la gestation, elle permet encore le diagnostic précoce de la môle hydatiforme et du chorio-épithéliome malin. Fortement positive dans la môle, elle disparaît après l'ablation totale de celle-ci ; mais sa réapparition dans les

semaines qui suivent, autorise le diagnostic de dégénérescence maligne.

Ces faits ont été confirmés par la clinique.

*
* *

Ce n'est pas seulement dans le domaine du métabolisme ou dans le domaine endocrinien que les réactions foëto-maternelles revêtent une allure particulière.

Les lois qui règlent la défense de l'organisme, subissent du fait de la gestation des écarts dont il faut tenir compte.

La notion de l'anergie gravidique que toute une série de faits corroborent, présente une importance considérable en ce sens, qu'elle explique la gravité inaccoutumée que prennent les infections aiguës ou même chroniques dont la femme enceinte peut être atteinte; elle explique aussi la susceptibilité exagérée de la parturiente vis-à-vis des infections du post-partum et nous indique toutes les précautions d'hygiène auxquelles l'accoucheur est astreint au cours de la gestation et de l'accouchement.

*
* *

J'ai essayé de vous montrer par ces quelques exemples choisis parmi tant d'autres, que le comportement biologique de la parturiente n'est pas identique à celui de la femme non gravide et que si la symbiose reste harmonique dans la majorité des cas, des désharmonies durables n'en existent pas moins qui peuvent conduire la femme enceinte à une pathologie qui, elle non plus, n'est pas celle de l'individu normal.

Vous pouvez voir aussi tout le parti que la thérapeutique, prophylactique ou curative, peut tirer de la connaissance de ces données.

On commence, dans tous les pays, à étudier et à codifier systématiquement les problèmes de la physiologie et de la biologie de la femme enceinte. Les documents déjà nombreux et importants que l'on a recueillis permettent une meilleure interprétation de cette pathologie de la grossesse qui vit encore sous le signe mystérieux de « l'intoxication gravidique », terme vague et imprécis qui ne fait que masquer notre ignorance.

*
* *

En regard de cette formation intellectuelle, il vous faudra acquérir une formation clinique et une formation technique.

Vous apprendrez tout d'abord à observer les phénomènes qui se succèdent selon un rythme plus ou moins rapide dans les accouchements normaux, car il y a plusieurs modalités d'accouchement normal.

Vous les comparerez et les confronterez avec les accouchements « difficiles » qui sont à la limite de la normalité et avec les accouchements franchement dystociques que Paul d'Égine appelait déjà des accouchements « contre nature ».

Vous apprendrez aussi à juger et à apprécier; à prévoir les possibilités au delà desquelles la nature est impuissante à mener à bien la tâche qu'elle a entreprise; vous formerez votre expérience du pronostic, lequel en obstétrique a la plus grande importance, car il vous permet de voir par avance les moyens thérapeutiques que vous désirez appliquer, et par là, d'imposer aux événements un dénouement « de votre choix ».

C'est aussi au cours de votre formation clinique que vous apprendrez à rechercher les tares générales ou locales dont pourrait être atteinte la parturiente: les affections cardiaques, rénales, la syphilis, la tuberculose, etc.

Vous connaîtrez l'influence qu'elles peuvent avoir sur la grossesse et sur l'accouchement et que la grossesse a sur elles.

Une foule de renseignements vous seront révélés par le sens de la vision; il existe une infinité de symptômes qui « sautent aux yeux », à condition que l'on s'exerce non pas seulement à regarder, mais à savoir regarder.

« L'étude de la médecine, a dit Chavagny, n'est qu'un long apprentissage de l'art de voir et de regarder. »

Vous exercerez aussi votre main.

La main est un instrument de toute première importance, éminemment perfectible.

La sensibilité tactile, d'abord, doit être cultivée. Il existe en obstétrique, plus peut-être que dans toute autre branche de la médecine, une science du « palper » qui a été remarquablement codifiée par Pinard, dans son beau livre sur le « Palper abdominal ».

Le palper et le toucher combinés sont les deux moyens d'investigation diagnostique les plus importants que nous possédons.

Ce sont ces modes d'explorations, en dehors des renseignements donnés par la patiente, et des données fournies par le laboratoire, qui nous permettront de faire le diagnostic de la grossesse, de son âge, de la situation, de la présentation et de la position du fœtus et aussi des obstacles qui peuvent s'opposer à sa sortie. C'est encore le plus souvent à l'aide du toucher combiné à l'examen du squelette — car je ne veux pas vous parler pour l'instant de la mensuration instrumentale ni de la radiopelvimétrie — que nous ferons le diagnostic des vices du bassin, que nous en apprécierons l'étendue et la forme.

C'est par l'éducation de votre main, de vos mains, que vous arriverez à la perfection.

« La chirurgie, disait Ambroise Paré, s'apprend au doigt et à l'œil. » On peut en dire autant de l'obstétrique.

*
**

Lorsque vous serez habile à poser un diagnostic et à établir un pronostic vous apprendrez les techniques obstétricales et celles des opérations chirurgicales qui appartiennent à l'obstétrique.

Car si le plus souvent l'accouchement se termine d'une façon naturelle et si la parturiente est l'acteur le plus important du drame, « l'entourage, tel le chœur antique, ne servant qu'à accompagner de ses encouragements la plainte intermittente de la patiente » (1) il n'en est pas moins vrai que, dans bien des cas, une intervention sera nécessaire.

Les temps ne sont pas très éloignés où nos devanciers n'avaient qu'une ambition, celle de « vider » l'utérus par les seules voies de la nature. Ils avaient imaginé un arsenal d'instruments ingénieux pour faire parcourir au fœtus, mort ou vif, le défilé pelvien. C'était la période mécanique de l'obstétrique.

Nous conservons certaines de ces méthodes obstétricales, et à juste titre.

(1) BRINDEAU : Leçon.

La version, tout d'abord, opération « de choix » dans certains cas et « de nécessité » dans les présentations de l'épaule.

Nous conservons aussi le forceps, qu'il faudrait inventer s'il n'existait pas, instrument merveilleux, à condition d'être bien manié et à bon escient, jamais ou très rarement comme instrument « de force ».

Par contre, l'accouchement prématuré provoqué a perdu tout le terrain que la chirurgie a gagné.

Nous utilisons encore diverses formes d'embryotomie sur l'enfant mort; rarement sur l'enfant vivant, suivant en cela la féconde injonction de Pinard lorsqu'il a dit: « L'embryotomie sur l'enfant vivant a vécu. »

Vous apprendrez les manœuvres nécessaires à l'accomplissement de ces méthodes de traitement obstétrical.

Car, Messieurs, on ne naît pas plus obstétricien qu'on ne naît chirurgien. C'est dans l'accomplissement quotidien des rites établis qu'il faut rechercher le succès.

Comme pour la chirurgie, il y a dans l'art obstétrical une part essentielle de métier manuel.

Cependant, pas plus que la formation chirurgicale, la formation obstétricale ne doit laisser à l'arrière-plan, je le répète, l'instruction générale et se faire uniquement comme le voulait Lawson-Tait « à l'établi du charpentier, pour apprendre à manier la scie et le marteau ».

Plus, peut-être que dans le métier de chirurgien, la précision du diagnostic obstétrical est nécessaire pour la mise en œuvre judicieuse d'une technique adéquate, ne fût-ce que pour une simple application de forceps dont la modalité varie suivant le cas.

Enfin, Mesdames et Messieurs, c'est encore au cours des leçons cliniques que vous apprendrez les techniques chirurgicales de l'obstétrique moderne.

Il peut paraître présomptueux de parler de chirurgie dans une clinique d'accouchements. Elle est cependant de toute première importance, et si les anciens accoucheurs y avaient renoncé, ce n'était point par ignorance.

La symphyséotomie est connue depuis 1768, année où Signault l'imagina et la césarienne depuis les temps les plus reculés. Mais devant la terreur attachée au seul nom de ces opérations on ne les pratiquait presque jamais.

La salle d'opération de la maternité — si tant est qu'elle en possédât une — était l'antichambre de la mort.

Il n'en est plus ainsi.

La chirurgie obstétricale a largement bénéficié des acquisitions et des méthodes de la chirurgie générale et de la gynécologie. Les opérations qu'elle exécute sont nombreuses, bien réglées, logiques et sûres et par là, salvatrices.

La sûreté des techniques, une audace opératoire toujours en éveil, ont permis de reculer les limites des possibilités opératoires.

L'opération césarienne dont les applications étaient, il y a quelques années encore, singulièrement limitées à cause du siège élevé de l'incision de l'utérus qui prédisposait à l'infection abdominale dans les « cas impurs », a vu ses indications élargies par l'emploi de techniques plus judicieuses.

Exécutée sur le segment inférieur, en incision verticale ou transversale, à volonté extra- ou transpéritonéale, elle permet d'aborder, avec succès, des cas qui se fussent autrefois terminés par l'embryotomie ou par la mort.

Cette sécurité supplémentaire autorise l'obstétricien, sans trouble de conscience, dans les bassins « limites » par exemple, d'attendre que la nature « ait fait sa preuve » avant d'intervenir ; dans ces cas où l'observateur le plus attentif et le plus sagace, malgré toute son expérience, ne peut prévoir avec certitude le dénouement, la césarienne basse laisse à la parturiente la chance d'un accouchement naturel, et, si « l'épreuve du travail », ainsi que nous disons, se termine par un échec, elle autorise encore d'opérer avec succès.

Il ne faudrait cependant pas inférer de ce que je viens de dire que la césarienne basse ne présente aucun danger et ce serait une lourde faute que de s'imaginer que l'on possède dans cette technique une méthode qui permette de résoudre avec inocuité toutes les difficultés obstétricales.

Vous entretiendrais-je de la renaissance de la symphyséotomie, opération qui doit conserver sa place parmi les techniques de la chirurgie obstétricale ?

Vous parlerais-je de cette opération imaginée par Couvelaire et Portes, qui est l'extériorisation temporaire de l'utérus et qui remplace avec avantage l'opération de Porro ; du traitement chirurgical de l'apoplexie inter-utéro-placentaire si bien étudiée

par Couvelaire encore ; du traitement chirurgical des ruptures utérines et d'autres interventions que vous apprendrez à connaître ?

Ce n'est pas tout.

Cette chirurgie obstétricale n'est plus exclusivement une chirurgie d'urgence, de nécessité, elle est devenue éminemment prophylactique lorsqu'au cours de la grossesse elle lève les obstacles que nous avons prévus et qui sont constitués par différentes tumeurs praevia, kystes, fibromes, etc...

La femme enceinte bien que continuant à être plus vulnérable qu'une patiente ordinaire n'est plus considérée comme infiniment respectable pour tout le monde et surtout par le chirurgien.

Il y a cependant un domaine où la chirurgie a perdu du terrain et à juste titre, c'est celui des complications septiques des suites de couches. L'expérience a montré que l'abus du curetage a provoqué des désastres en favorisant la généralisation d'une infection jusque-là localisée.

Toutefois, si dans ces infections utérines du post-partum le curetage s'est fait plus rare, l'hystérectomie haute ou vaginale a des indications plus fréquentes.

Pourtant, Messieurs, ne l'oubliez pas, les progrès de la chirurgie et l'acquisition de techniques nouvelles ne doivent pas dispenser le praticien de devenir accoucheur.

*
* *

Puissé-je vous avoir montré en essayant d'esquisser le travail que nous devons accomplir en commun, pour réaliser votre formation professionnelle, que l'obstétrique n'est pas, comme d'aucuns se l'imaginent, une science définitivement fixée.

Ses acquisitions nouvelles dans tous les domaines de la science médicale et chirurgicale sont nombreuses et journalières. Elles restent cependant bien en deçà de ce qu'elles pourraient être, mais telles qu'elles se présentent à nous, elles ne peuvent être méconnues.

Celui qui cesse de suivre le mouvement incessant des idées, qui reste en arrière dans cette course opiniâtre à la vérité, est

bientôt isolé; il est comme un étranger parmi les siens dont il ne comprend plus le langage.

Pas plus que la chirurgie, l'obstétrique moderne n'a surgi d'un seul jet dès l'avènement de l'antisepsie et de l'asepsie comme une soudaine et totale révélation. Elle est faite d'additions successives aussi bien que la science médicale tout entière.

La phrase imagée que Guy de Chauliac prononçait en 1363, est toujours d'actualité: « Les sciences, disait-il, sont faites par additions, n'estant possible qu'un même commence et achève. Nous sommes comme enfants au col du géant, car nous pouvons voir tout ce que voit le géant et quelque peu davantage. »

Je vous ai montré quelques-unes des choses que voit le géant et le « quelque peu davantage » que Guy de Chauliac juché au col a pu voir, c'est assurément les contributions qu'apportaient ses contemporains à l'édifice déjà construit et qu'il comptait bien y apporter lui-même.

L'édifice reste inachevé, à vous d'y apporter votre pierre.

Un mot encore.

L'idole que vous ambitionnez de servir, la profession médicale, a d'autres exigences. Il ne suffit pas que le médecin soit bien doué, qu'il soit bon clinicien et technicien habile, il lui faut une haute valeur morale.

Ayez le souci d'une haute probité professionnelle, et quand devant votre esprit se posera un de ces incertains problèmes dont l'enjeu est la vie humaine, rappelez-vous cette parole d'Ambroise Paré: « Sois tel envers autrui que tu voudrais qu'on fust à ton égard. »

Soyez aussi compatissant à la misère humaine, aussi bien à la détresse morale, qu'à la douleur physique.

Rappelez-vous qu'Hippocrate renonça à être fils des dieux pour pouvoir mieux aimer les hommes.

Et ainsi vous vous haussez vers la divinité.

Conscience et Acte pur

PAR

GERMAINE VAN MOLLE,

Docteur en philosophie et lettres.

En philosophie, on ne peut pas construire la donnée fondamentale. Toute construction, en effet, exige l'emploi d'éléments qui doivent nécessairement, pour avoir une valeur réelle, tirer cette valeur de la donnée initiale qu'ils prétendent construire. La donnée suprême doit donc se poser par soi, si du moins il est vrai qu'elle se pose, ou, plus exactement, s'il est possible que nous affirmions qu'elle se pose.

Il convient donc, avant toute autre chose, de considérer ce qui est susceptible de se poser par soi, c'est-à-dire de se passer absolument d'un recours à des données subalternes, à des éléments de construction.

Et je ne puis que déclarer, avant toute investigation philosophique, que la position par soi n'est rien autre chose que l'*Acte par excellence*. L'Acte en soi est ce qui se pose perpétuellement et, inversement, ce qui est perpétuellement posé pour se poser encore, ou enfin, ce qui est posé alors qu'il se pose pour être posé.

Mais une telle conception de l'Acte pur est un produit de mon activité subjective : elle se présente comme l'être de ma conscience. Il ne nous reste donc qu'un recours : c'est d'aborder l'enquête philosophique au sujet de l'Acte pur, en accordant à l'activité que je déploie la valeur de la donnée actuelle fondamentale.

Il faut, dès lors, établir la nature véritable de ma conscience qui conçoit l'Acte ; autrement dit, il faut rechercher si ma conscience constitue réellement l'Acte suprême ou si elle est simplement capable de l'Acte pur, d'une manière et dans une mesure à déterminer.

Et si c'est cette dernière éventualité qui se vérifie, à l'exclusion définitive de l'autre, ce sera parce que ma conscience saisit de façon réelle le rapport qui unit à la réalité fondamentale sa propre existence subalterne.

I

Ma conscience et le pressentiment de l'Acte pur

Au moment d'aborder l'étude de la nature de ma conscience, il y a lieu de noter expressément que rien ne m'autorise à déclarer que *la* conscience est une donnée actuelle; que je ne puis, originairement, faire confiance qu'à l'activité de *ma* conscience, de *mon* activité *subjective*; en d'autres termes, que c'est uniquement *ma* conscience que je dois considérer, de prime abord, comme la réalité fondamentale.

Cette remarque faite, nous pouvons inaugurer notre travail d'investigation philosophique par une étude descriptive de ma conscience.

Nous devons constater, en premier lieu, que ma conscience est une activité qui a essentiellement comme but l'affirmation de son être, ce qui implique, dès le point de départ de notre discours, le dualisme entre le sujet et l'objet. Disons cependant, sans prétendre pour cela surmonter radicalement un tel dualisme, que c'est de façon *indivise* que ma conscience consiste à la fois dans la position de son être et dans l'être posé par l'acte d'affirmation.

Cette première constatation doit être suivie aussitôt de cette autre, à savoir que l'acte d'affirmation de mon être, je ne le pose pas de façon continue. J'ai conscience de le répéter, ou mieux, j'ai conscience qu'un acte d'affirmation donné succède spontanément à un acte d'affirmation antérieur. Il s'ensuit que l'être de ma conscience se manifeste sous les espèces de la succession et, partant, sous des aspects multiples, et que l'activité qui affirme cet être implique, elle aussi, la multiplicité et la succession. Ma conscience, constituée par l'acte d'affirmation et par l'être de l'affirmation, est donc essentiellement soumise aux catégories.

Mais, pour que ma conscience soit réellement une activité catégorielle qui affirme son être comme multiple et successif, il faut qu'un lien existe entre l'affirmation actuelle de l'être de

ma conscience et l'affirmation antérieure, et aussi entre les deux êtres consécutifs de ma conscience, posés par de telles affirmations.

Bien plus, ce lien ne doit pas rattacher uniquement une affirmation donnée à l'affirmation antérieure, mais il doit être l'acte qui unit entre elles *toutes* les affirmations successives de l'être de ma conscience. Car, en disant que ce lien doit exister entre une affirmation actuelle et l'affirmation immédiatement antérieure, nous nous plaçons dans l'ordre de la succession et de la catégorialité et nous pouvons, dès lors, usant légitimement d'une argumentation conceptuelle, déclarer que si l'affirmation antérieure est liée à l'affirmation actuelle, c'est qu'elle a été elle-même actuelle en son temps, au même titre que l'affirmation donnée. Par ce fait même, toute affirmation actuelle, donnée ou passée, est susceptible, non seulement d'être suivie d'une nouvelle affirmation pareillement actuelle, mais également d'être précédée d'une affirmation actuelle de même nature qu'elle, et cela indéfiniment dans la chaîne du passé et dans celle du futur. Ainsi donc, si un lien existe réellement entre deux affirmations consécutives, il doit exister en même temps entre toutes les affirmations successives de l'être de ma conscience.

Il faut, en outre, que chacune des affirmations actuelles, pour autant qu'elle soit liée par son actualité à l'affirmation précédente, soit pénétrée d'un reflet de celle-ci. A son tour, cette affirmation précédente doit être pénétrée du reflet de celle qui lui est antérieure, — et ainsi de suite, par voie régressive. Dès lors, on peut dire qu'une affirmation actuelle quelconque doit être pénétrée du reflet de toute la chaîne de ses affirmations antérieures.

Et si l'existence d'un tel lien peut être affirmée, il faut affirmer, du même coup, que ce lien ne peut pas être le produit d'un acte extérieur à celui qui constitue ma conscience, mais qu'il ne peut être, au contraire, rien autre chose qu'une manifestation spontanée et tout interne de l'activité qui développe ma conscience.

Autrement dit, pour que ma conscience soit réellement une activité qui enchaîne de la sorte ses affirmations successives, il faut qu'elle soit librement active, c'est-à-dire librement évocatrice des affirmations du passé.

Le fait de ma liberté pourrait expliquer, dès lors, que ma conscience se présente comme l'acte capable, notamment, d'évoquer, au moment d'une affirmation actuelle, soit en totalité, soit partiellement, les affirmations antérieures, du reflet desquelles l'affirmation actuelle est pénétrée. En d'autres termes, chaque affirmation actuelle de ma conscience se présenterait comme capable de se donner librement un contenu qu'elle se choisirait dans tout le passé dont elle porte en elle le reflet et qui, par rapport au contenu des autres affirmations, constituées chaque fois de façon analogue, déterminerait, sous les espèces du concept, un aspect singulier de l'être objectif de ma conscience. Ce concept déterminé que poserait toute affirmation actuelle, préparerait en outre le contenu de l'affirmation actuelle suivante. Ainsi les affirmations successives seraient liées entre elles, non seulement par l'acte d'affirmation, mais par l'être ou le contenu que cet acte affirme.

Mais l'existence réelle et la nature véritable de ma liberté restent à établir et ne pourront être définies que lorsque l'étude descriptive de ma conscience aura été menée plus avant.

Poursuivons donc cette description et reconnaissons que ce lien de ma conscience, à l'existence nécessaire duquel une argumentation toute conceptuelle a conclu, je le trouve constitué effectivement par l'activité de ma conscience qui, grâce à ma mémoire, non seulement évoque le passé, mais annonce aussi les affirmations futures. Je constate, en effet, qu'à l'occasion de chacune de ses affirmations, ma conscience fait surgir en elle le souvenir d'affirmations antérieures, c'est-à-dire qu'elle est capable de choisir parmi les données qui surgissent à nouveau, spontanément et inconsciemment en elle, celles qui doivent définir l'être qu'elle affirme sous un contenu singulier et objectif, et qu'elle accorde ainsi à chaque affirmation sa valeur particulière.

Mais ma mémoire, dont l'existence est posée de façon tout empirique, ne se présentera comme étant réellement ce lien, et, inversement, le lien à la nécessité duquel nous avons conclu de façon purement conceptuelle ne sera, sous la forme de la mémoire, reconnu comme une réalité authentique, que si nous pouvons établir, par une étude de la nature de ma liberté, que ma mémoire et que l'enchaînement logique des concepts possèdent tous deux, simultanément, le même fondement de réalité.

Remettant à plus tard de résoudre cette question, attachons-nous actuellement à l'étude descriptive de ma conscience douée de mémoire.

Nous pouvons affirmer, tout d'abord, que c'est ma mémoire qui fonde ma conscience. En effet, sans ma mémoire, non seulement je ne saisis ni la multiplicité ni la succession, mais encore les termes multiplicité et succession n'auraient aucune espèce de sens. Ma conscience ne pourrait pas, dès lors, affirmer son être; elle n'existerait pas, à la rigueur. Elle serait un jaillissement fugace qui, ne retenant rien, ne percevrait en aucune façon ce qu'il pose.

Ce n'est pas, toutefois, ma mémoire seule qui fonde ma conscience. Ma mémoire a besoin d'un acte complémentaire qui lui donne l'occasion de se manifester. Autrement dit, si, entre deux actes d'affirmation, je ne perdais pas en fait la conscience d'être; si, à ce moment-là, l'être de ma conscience n'était pas anéanti, ma mémoire n'aurait pas l'occasion de renouveler l'affirmation de ma conscience. C'est donc parce que ma conscience s'anéantit que ma mémoire la fait surgir à nouveau, et c'est après que ma conscience s'est affirmée qu'elle s'anéantit momentanément dans l'oubli. Par l'acte d'affirmation successif, ma conscience est, pour n'être plus, tout en étant, en un certain sens, puisqu'elle se retrouve être. Elle a donc un double pouvoir : celui de l'affirmation de soi, dû à la mémoire de soi, et celui de la non-affirmation de soi, dû à l'oubli de soi; le pouvoir de la conscience proprement dite et celui de l'inconscience.

Ma conscience se trouve ainsi à l'intersection d'un double mouvement, de directions contraires. Elle se saisit comme le terme du mouvement qui crée l'affirmation de soi et comme le point de départ du mouvement qui provoque l'oubli de soi. Elle ne peut donc être que successivement, et non simultanément, l'affirmation et l'oubli de soi.

Dès lors, du point de vue de l'enchaînement de mes affirmations, c'est-à-dire du point de vue de la connaissance discursive, l'abolition de ma conscience se présente comme la négation de l'affirmation de mon être, et réciproquement; ou encore, ma conscience proprement dite et l'inconscience sont dans un rapport qui implique une négation réciproque. Ainsi, mon activité connaissante ne peut, simultanément, affirmer et nier son

être. Et comme ma conscience affirme ou nie son être, toujours à l'aide d'un concept déterminé, elle est contrainte de se soumettre au principe de contradiction, c'est-à-dire de déclarer incompatibles entre eux ses propres produits, lorsque ceux-ci consistent dans l'affirmation et la négation simultanées d'une même détermination de son être, c'est-à-dire d'un même concept.

Mais il faut remarquer que si l'affirmation de mon être était uniquement l'aboutissement de ma mémoire, c'est-à-dire le terme de l'acte qui, à partir de l'oubli de soi, crée mon affirmation, cette dernière devrait être considérée comme n'étant plus elle-même un acte, ce qui empêcherait l'affirmation de se formuler et laisserait, à jamais, mon être inconscient. Or, le terme de mon acte de mémoire reste acte, quand même, précisément parce qu'il est le point de départ d'un acte opposé. L'acte qui crée l'affirmation ne finit donc pas, à proprement parler, mais prend une direction opposée. Ainsi ma conscience, bien mieux que d'être le point de jonction de deux actes opposés et distincts, est le point où s'opère le changement de direction d'un acte unique qui implique, avec la multiplicité de directions, la succession dans le temps.

En outre, chaque acte d'oubli qui part d'une affirmation de ma conscience et qui, à son terme, suspend ma conscience momentanément, doit nécessairement aboutir au même foyer que celui d'où jaillit l'acte de mémoire qui crée la suivante affirmation de ma conscience. Cette suspension de ma conscience doit donc se réaliser, elle aussi, comme un acte.

D'après ce qui précède, et jusqu'à plus ample informé, l'anéantissement de ma conscience, en tant qu'il est un acte, doit être conçu par ma conscience comme le foyer d'où jaillissent les actes qui créent les affirmations successives de mon être et, en même temps, comme le centre où *aboutissent* les actes qui, alternant dans ma conscience avec les actes d'affirmation, provoquent successivement en celle-ci l'oubli de soi, ou mieux, entraînent l'abolition même de ma conscience.

On peut même dire que le centre d'où jaillissent les affirmations de ma conscience doit être défini comme *ramenant* successivement à lui ces affirmations, provoquant de la sorte l'anéantissement de mon être. En effet, nous constatons, d'une part, que l'affirmation et la réaffirmation de l'être de ma con-

science ne sont pas des manifestations dépendant d'un libre pouvoir créateur de mon activité consciente. M'affirmer, c'est constater l'avènement spontané de ma conscience, et me réaffirmer, c'est constater que ma conscience sort spontanément de son anéantissement.

Ainsi, ma conscience s'affirme et s'anéantit conformément au rythme de l'activité du foyer d'où jaillissent et où retournent les positions successives de mon être. Ma conscience ne peut donc plus revendiquer légitimement, comme elle l'avait fait au début du présent travail, la dignité de l'activité primitive.

Cependant, ma conscience ne peut pas affirmer l'acte primitif au même titre qu'elle affirme son être sous un concept déterminé. L'être déterminé de ma conscience et l'acte d'affirmation de cet être constituent un tout indivis. Mon acte d'affirmation et l'être affirmé sont simultanément dépendants l'un de l'autre. Leur caractéristique essentielle, à savoir la catégorialité, est donc identique en l'un et en l'autre, comme d'ailleurs dans le tout indivis qu'ils constituent.

Au contraire, l'acte dont j'affirme qu'il provoque l'anéantissement de mon être, puis le jaillissement qui doit réveiller ma conscience, bien qu'il apparaisse comme constituant le contenu de mon acte d'affirmation catégorielle, ne se manifeste pas comme une position de l'affirmation de mon être, mais comme une position de la négation de mon être. Il ne constitue pas, d'ailleurs, avec l'acte qui l'affirme un tout indivis. En effet, si je ne puis m'affirmer sans donner à mon acte d'affirmation un contenu conceptuel, je puis m'affirmer et me réaffirmer, sous un concept catégoriel déterminé, sans que je doive affirmer l'acte qui a anéanti puis réveillé mon être. A ce titre, la catégorialité que manifeste l'acte de l'oubli, lorsque j'affirme celui-ci, n'est pas, à proprement parler, une catégorialité dont je puisse dire qu'elle appartient réellement à l'essence de cet acte, mais uniquement une catégorialité que je dois déclarer lui être attribuée gratuitement par le déploiement même de l'activité catégorielle qui l'affirme.

Je dois donc reconnaître que je ne puis concevoir que très imparfaitement l'acte primitif.

Et cependant, malgré l'aveu du caractère imparfait de la conception de l'acte qui anéantit et fait jaillir successivement mon affirmation, l'existence de cet acte apparaît fondée à ma con-

science. C'est que, en effet, après cet aveu, ma conscience se libère en quelque sorte subitement des données conceptuelles qui contribuent à définir imparfaitement son foyer créateur. Elle affirme alors l'existence de celui-ci, par-delà toute explication rationnelle. Elle déclare, dès lors, en ne dotant plus l'action créatrice d'un développement catégoriel essentiel, mais en lui attribuant au contraire un déploiement tout indéterminé, que par cet acte surgit le passage successif d'un acte d'affirmation de mon être à un autre acte d'affirmation de mon être.

Cette existence de l'Acte, qu'une argumentation conceptuelle m'amène à affirmer, je l'affirme, non plus simplement à l'aide du concept de l'existence, mais authentiquement, par le fait que je me trouve me réaffirmant, que je saisis à nouveau et spontanément mon être, après que celui-ci a été suspendu, spontanément lui aussi.

Comme c'est en se réaffirmant que ma conscience affirme s'être anéantie, l'acte de ma conscience qui affirme mon anéantissement ne coïncide donc jamais avec le contenu de cette affirmation, à savoir avec l'acte d'anéantissement de ma conscience.

Il en résulte que, jamais, en affirmant qu'il y a un foyer créateur qui fait jaillir ma conscience momentanément anéantie, ma conscience ne pourra faire coïncider le foyer qu'elle affirme avec l'acte grâce auquel elle l'affirme.

Or, l'acte d'affirmation capable de coïncider parfaitement avec le contenu qu'il exprime, c'est-à-dire, en l'occurrence, avec le foyer créateur, et capable, par là-même, de transcender a priori le dualisme entre le sujet et l'objet, définit ce que nous convenons d'appeler la connaissance adéquate.

Il s'ensuit que ma conscience, bien qu'elle affirme que son foyer est l'Acte sans lequel elle-même ne s'affirmerait pas, est incapable d'affirmer le foyer créateur de son action comme un acte qu'elle connaît adéquatement.

Mieux encore, l'affirmation de l'Acte, par ma conscience, ne peut être, d'une façon générale, assimilée à un acte de connaissance discursive. En effet, une telle connaissance se soucie rigoureusement du contenu proprement dit des positions affirmatives et successives de mon être, ou encore, opère sur des concepts positifs qui s'enchaînent. Or, le contenu catégoriel ou le concept singulier sous lequel ma conscience se manifeste

quand elle affirme l'Acte pur, n'intéresse en aucune façon ma conscience en tant qu'activité capable d'affirmer l'Acte. Autrement dit, quelle que soit la place qu'occupe, dans mes affirmations successives, l'affirmation de l'Acte pur par ma conscience, je saisis celui-ci comme la source des positions multiples et successives de mon être, toutes capables, au même titre, d'affirmer l'Acte.

D'ailleurs, la connaissance adéquate ou simplement discursive exige le concours de l'activité consciente, en tant que celle-ci se déploie spécialement comme une activité catégorielle affirmative. Or, nous voyons que ce qui est essentiel dans l'activité qui fournit l'affirmation de l'existence de l'Acte pur, ce n'est pas tant la position de l'activité catégorielle affirmative proprement dite que la position de la négation même de cette activité. Je ne puis, en effet, définir l'Acte pur que comme ce qui est quand ma conscience n'est plus ; ou comme ce qui, après avoir anéanti ma conscience, la fait surgir à nouveau ; ou encore, comme ce qui entraîne ma conscience à se suspendre lorsqu'elle s'affirme. Et, dès lors, ma conscience qui, en s'affirmant, affirme l'Acte pur, ne *connaît* pas en réalité que, par-delà le mouvement de son activité catégorielle purement connaissante, il y a un foyer générateur d'action, il y a l'Acte pur d'où jaillit, pour tenter de s'y engloutir, mais pour en jaillir à nouveau, et ainsi de suite, l'activité connaissante elle-même.

On ne peut pas dire non plus que l'affirmation de l'Acte pur par ma conscience constitue un acte d'intuition. En effet, l'intuition de l'Acte ne serait possible, au sens où nous l'entendons ici, d'une part, que si ma conscience pouvait, lorsqu'elle s'anéantit, à la fois affirmer qu'elle se confond avec l'Acte pur, qu'elle est l'Acte, et, à la fois, maintenir, en quelque façon, dans l'Acte, en même temps que son affirmation de l'Acte, son essence catégorielle particulière ; d'autre part, et inversement, ma conscience ne serait capable d'une telle intuition que si l'Acte possédait, lui aussi, le pouvoir de s'affirmer et d'affirmer simultanément qu'il se confond avec ma conscience, bien qu'il reste distinct de celle-ci ; enfin, l'intuition ne serait possible que si ma conscience et l'Acte pur avaient, l'une et l'autre, le pouvoir d'affirmer qu'ils se saisissent mutuellement, à la fois comme identiques et comme distincts, et que, en tant qu'ils sont distincts, ils saisissent le rapport qui les unit l'un à l'autre.

Mais une telle conception est contradictoire en soi. Il y aurait, si on l'admettait, deux absolus se saisissant chacun par soi et saisissant adéquatement l'autre. Et, dès lors, il n'y aurait, en réalité, qu'un seul absolu se saisissant par soi.

Cette conception est, d'autre part, à rejeter a posteriori. Nous avons vu, en effet, que l'acte de ma conscience ne peut jamais se confondre parfaitement avec l'Acte pur, et nous devons ajouter encore que rien ne nous autorise à attribuer à l'Acte pur un pouvoir d'affirmation explicite.

Nous sommes donc absolument contraints de reconnaître que ma conscience ne possède pas l'intuition de l'Acte pur.

L'affirmation de l'Acte pur par ma conscience n'étant ni un acte de connaissance, ni un acte d'intuition, se présente donc à celle-ci uniquement comme un pressentiment : le pressentiment que mon foyer créateur se déploie, non seulement parce que ma conscience s'affirme, mais encore, pour que ma conscience s'affirme.

Si c'était par un acte de connaissance discursive que nous affirmions la position simultanée de l'Acte pur par ma conscience et de ma conscience par l'Acte pur, nous commettrions la grossière faute du cercle et nous serions contraints de renoncer à jamais à l'espoir de mener à bien notre investigation philosophique.

Mais nous avons vu que, dans l'ordre du pressentiment, ma pensée se déploie manifestement dans un plan qui n'autorise aucun recours direct aux données catégorielles positives, essentielles à l'argumentation discursive en général et à celle du cercle en particulier.

Dans l'ordre du pressentiment, la notion même du cercle est donc, à la rigueur, impensable ; elle est une notion qui ne se pose pas. Et, dès lors, quand je pressens l'Acte qui me crée, ou encore, quand je pressens que je suis par l'Acte et pour l'Acte, mon affirmation n'est en rien entachée par le vice du cercle.

Nous devons reconnaître ici que le pressentiment et l'acte d'intuition présentent un caractère commun : celui de dénier, pour saisir la réalité primitive, toute valeur réelle aux produits proprement conceptuels de l'activité catégorielle.

Mais l'acte d'intuition doit être immédiat ou, s'il était possible qu'il fût préparé par des démarches discursives et réflexives,

il devrait surmonter celles-ci d'une façon radicale, au moment même où il s'attacherait à saisir la réalité comme transcendante à l'activité catégorielle et à ses produits. Ma conscience ne se considérerait plus, à partir de ce moment, que dans les rapports mutuels qu'elle aurait saisis entre elle et l'Acte pur. Autrement dit, plus rien ne la solliciterait de se déployer encore suivant sa catégorialité, de s'affirmer sous de nouveaux concepts.

Quant au pressentiment de l'Acte, nous constatons qu'il s'obtient au terme d'une argumentation qui corrige l'erreur selon laquelle ma conscience se déclare ingénûment toute la réalité primitive. Or, nous devons reconnaître que, si les démarches de cette argumentation sont surmontées lors du pressentiment, le souvenir de l'argumentation est conservé, et doit l'être, parce que c'est précisément de son maintien que naît, dans mon entendement, l'obligation de pressentir qu'une manifestation essentiellement différente de la mienne existe et rend celle-ci capable d'affirmer et même de réaffirmer son être, par un concept catégoriel.

Le pressentiment ne fait qu'accompagner une affirmation conceptuelle toute momentanée, pour disparaître en même temps que celle-ci. Mon activité conceptuelle se poursuit donc, mais le pressentiment de l'Acte est susceptible de renaître, lors de l'une quelconque de mes affirmations catégorielles ultérieures.

Peut-être serait-on porté à dire que le pressentiment de l'Acte, ainsi déterminé, doit être assimilé à une démarche réflexive, attendu qu'on envisage communément la démarche réflexive comme une démarche qui, tout en relevant de procédés discursifs, s'affranchit brusquement de toutes ses affirmations conceptuelles, pour affirmer d'emblée une donnée qui se libère de tous les concepts discursifs ou catégoriels initiaux.

Il y a lieu, toutefois, de marquer une différence essentielle entre la démarche réflexive ainsi définie et la démarche réflexive qui caractérise le pressentiment de l'Acte pur. En effet, le pressentiment ne me fournit pas, comme le ferait en réalité la démarche réflexive proprement dite, l'idée, logiquement établie, d'un acte connu et possible; mais, ainsi que nous l'avons vu, il se manifeste à moi comme étant lui-même l'existence indéterminée et apodictiquement réelle qui, au sortir de l'oubli de

ma conscience, accompagne et soutient chacune des affirmations de mon être. C'est pourquoi le pressentiment de l'Acte me donne l'assurance de ma propre réalité.

Si, donc, le pressentiment ne me fournit pas, d'une façon parfaite, comme devrait le faire l'intuition, la présence continue de l'Acte, il me fournit cependant plus que ce que la connaissance proprement conceptuelle peut me donner. Car la connaissance ne s'attache jamais qu'à concevoir des existences possibles. Dans l'ordre de la connaissance, le passage de la connaissance à l'existence authentique est infranchissable. Dans l'ordre du pressentiment de l'Acte, ce passage se produit immédiatement, parce que le pressentiment n'est rien d'autre que l'actualité même qui surgit spontanément, sous deux aspects complémentaires, réciproques et exempts du cercle, au terme de l'argumentation qui conçoit l'Acte pur sous une forme toute catégorielle. Ces deux aspects de l'actualité sont, d'une part, l'Acte indéterminé qui déploie, dans son indétermination même, le passage effectif de l'acte à l'acte constitutif de ma conscience; d'autre part, mon activité catégorielle qui, en maintenant l'affirmation de son essence déterminée, saisit l'Acte initial et indéterminé dont elle est issue.

L'action de ma conscience qui saisit l'Acte constitue proprement le pressentiment. Mais il ne faut pas isoler l'acte du pressentiment de l'actualité intégrale. Car nous constatons que chaque destination de l'actualité intégrale, je ne la saisis qu'autant que je saisis que l'autre la suscite. C'est pour cette raison, d'ailleurs, que le pressentiment me fait déclarer que je suis, à la fois, par l'Acte et pour l'Acte.

Comme je pressens que je suis créée par l'Acte pur, je saisis ma propre actualité comme subalterne par rapport à celle que déploie l'Acte pur. Je saisis ainsi l'Acte pur comme la manifestation essentielle de l'actualité intégrale. Toutefois, ma propre actualité m'apparaît comme une manifestation qui, bien que subalterne ou dérivée, a seule le pouvoir d'affirmer l'actualité intégrale qu'elle pressent sous les deux aspects complémentaires de l'Acte pur et de mon affirmation ingénue.

II

La détermination de l'Acte pur et de mon activité subjective

Dans le développement précédent, nous avons indiqué la manière imparfaite dont ma conscience peut déterminer l'Acte pur, et nous avons conclu de là à la nécessité de saisir l'Acte par une autre voie que celle de la connaissance conceptuelle.

Il ne peut qu'être utile à notre dessein d'insister davantage encore sur le caractère définitif de cette conclusion.

A cet effet, attachons-nous d'abord à *déterminer* quand même, par la voie rationnelle, le mode de déploiement de l'Acte pur créateur de mon être catégoriel, pour montrer ensuite que la détermination obtenue ne présente nullement le caractère de l'actualité authentique.

Disons donc que, pour que les affirmations antérieures à l'une quelconque de mes affirmations actuelles puissent se refléter dans celle-ci, comme nous avons vu qu'elles le doivent, au terme d'une argumentation toute conceptuelle, ou, pour que ces affirmations antérieures puissent surgir, en totalité ou en partie, par l'action de ma mémoire, comme nous avons constaté empiriquement qu'elles le font, il faut *concevoir* que le foyer d'où jaillissent successivement les affirmations de mon être conserve toutes ces affirmations, qui font d'ailleurs retour à lui lors des anéantissements successifs de ma conscience.

Toutefois, le foyer générateur de ma conscience ne peut pas être défini, même après la déclaration précédente, comme constitué par la multiplicité des affirmations successives de ma conscience, au même titre que cette dernière, bien que dans un ordre de déploiement inverse.

Cette manière de définir le foyer générateur poserait, en effet, l'existence d'une succession d'affirmations, sans en expliquer la génération. Car, si l'on tentait d'entreprendre l'explication de cette génération en accordant, au point de départ, la même valeur aux deux pôles, celui de ma conscience et celui du foyer générateur de ma conscience, le foyer serait une conscience au même titre que la mienne, et moi-même je serais le foyer créateur de ce qui me crée. Dès lors, il faudrait que les deux con-

sciences qui se créent mutuellement le fissent, à l'origine, de façon simultanée, ce qui impliquerait qu'elles resteraient toutes deux perpétuellement confondues, ou encore, qu'elles ne pourraient jamais s'affirmer, puis s'anéantir, pour se réaffirmer, et ainsi de suite, dans un ordre de succession qui serait pour l'une l'inverse de ce qu'il serait pour l'autre.

Il suit de là, ou bien que ma conscience devrait s'affirmer, de façon continue, d'emblée, tout entière et par soi, et définir ainsi l'Acte par excellence, ou bien qu'elle ne devrait jamais s'affirmer.

Or, cette alternative contredit ce que nous fournit l'acte de l'affirmation et de l'anéantissement successifs de ma conscience.

Dès lors, si je maintiens — et comment ne pas le faire ? — la position ingénue de ma conscience, je dois, du même coup, reconnaître que le foyer créateur de celle-ci constitue une réalité dont l'existence est continue. Rappelons que ma conscience sort, en effet, de son anéantissement spontanément, c'est-à-dire sans s'être manifestée créatrice de son acte de réaffirmation. D'ailleurs, si l'on attribuait à mon activité subjective le pouvoir de créer ses affirmations successives, il faudrait admettre que, dans ce cas, ma conscience déploierait ce pouvoir en faisant sortir du néant chacun de ses actes d'affirmation. La conception d'un tel pouvoir est absurde. En effet, accepter pareille explication, ce serait admettre que la succession, qui relève de la catégoricalité, peut se libérer de la causalité purement catégorielle qu'elle implique. Telle qu'est ma conscience, soumise aux catégories et au principe de contradiction, elle ne peut donc se créer de rien. Ainsi, puisque ma conscience surgit à nouveau, en sortant de son propre anéantissement, et cela indéfiniment, c'est que le foyer générateur de mon être possède, à mon égard, le pouvoir créateur réel et permanent qui me fait défaut. Et puisque ma conscience, douée de mémoire, fait surgir spontanément, lors d'une affirmation actuelle, des affirmations antérieures, il faut dire que le foyer générateur conserve toutes les affirmations de ma conscience qui, après avoir jailli de lui, font retour à lui, parce qu'il est originairement et simultanément tout ce que ma conscience doit être ou peut être.

On peut conclure, de ce qui précède, que le foyer doit être conçu et défini comme un Acte « un » qui se caractérise, à la

fois, par la possibilité de poser, malgré son unité essentielle, des affirmations multiples et successives, et par la nécessité de ramener successivement à l'unité de son action tout ce qui surgit de lui, pour le faire jaillir de lui derechef, sous un aspect nouveau. En d'autres termes, le foyer générateur doit être conçu comme un acte un, impliquant la multiplicité, la succession et la mémoire, d'une certaine manière, à savoir, sans que l'aspect catégoriel de ces manifestations altère en rien le caractère transcategoriel propre à l'unité essentielle.

Nous pouvons dire, en d'autres termes, que ma conscience conçoit que la source d'où elle naît, bien qu'elle soit transcategorielle et intemporelle, contient de façon éminente la catégorialité qui caractérise mon activité subjective.

Il faut, dès lors, que la catégorialité propre à l'Acte pur soit considérée comme toute simultanée ou intemporelle, au même titre que l'Acte pur lui-même. Autrement dit, du point de vue de ma conscience qui la conçoit, la catégorialité de l'Acte pur est implicite.

Il convient, maintenant, d'examiner de quelle façon on peut concevoir que l'Acte pur, déterminé sous les espèces d'une multiplicité implicite, peut produire ma conscience.

La seule explication possible consiste à concevoir la présence implicite, dans le jaillissement de l'Acte ainsi déterminé, d'une puissance continue de création conceptuelle, productrice des affirmations effectives et successives de ma conscience. Autrement dit, ma conscience et son contenu conceptuel effectif surgissent du contenu implicite de l'Acte, grâce au passage à l'acte de la puissance implicite qui caractérise le déploiement de la multiplicité implicite.

Ainsi conçue, la puissance implicite possède une valeur identique à celle que l'on peut attribuer à la multiplicité implicite elle-même.

Or, nous devons constater que les caractères implicites de l'ordre transcategoriel, qui sont conçus comme correspondant et comme donnant naissance aux caractères explicites de ma conscience catégorielle, ne sont qu'une conception de mon activité subjective qui se préoccupe de l'Acte.

L'argumentation qui veut que la catégorialité essentielle à ma conscience surgisse d'une catégorialité implicite fait donc cercle.

D'autre part, nous savons que les conceptions de ma conscience, considérées en elles-mêmes, n'ont jamais la valeur d'une connaissance adéquate, c'est-à-dire ne coïncident jamais avec l'Acte grâce auquel mon acte d'affirmation et son contenu conceptuel sont posés. Autrement dit encore, les concepts de ma conscience, considérés en eux-mêmes, ne possèdent pas l'actualité véritable. Ces concepts ne peuvent trouver l'actualité véritable, quoique subalterne, que dans leur source, c'est-à-dire dans l'Acte pur, lors du pressentiment de l'Acte, au moment où, à proprement parler, tout concept n'est maintenu qu'en étant surmonté. Et même alors, ce ne sont pas à proprement parler les concepts qui sont actuels, mais le seul pressentiment, dans la mesure où, par-delà les concepts, il établit le rapport réel, ou mieux encore, il est le rapport réel entre ma conscience et l'Acte pur.

Ainsi, la conception d'une catégorialité implicite douée d'une puissance de création implicite ne possède aucune actualité véritable, puisqu'elle est issue de données considérées comme valant en soi, c'est-à-dire comme valant indépendamment de l'action primitive qui les fait surgir. Cette conception d'un déploiement implicite et créateur dans l'Acte, se présente donc comme la conception d'un monde virtuel, intermédiaire entre la catégorialité et la transcatégorialité, c'est-à-dire entre les seules activités véritables.

Dès lors, ce n'est qu'en accordant indûment la réalité à la puissance implicite du contenu virtuel de l'Acte pur, que je puis déclarer que ma conscience et son contenu conceptuel effectif surgissent du contenu implicite, grâce au passage à l'acte de cette puissance implicite.

La notion du passage de la puissance à l'acte est donc gratuite, par le fait que la puissance qui est toute virtuelle ne peut, d'aucune façon, être conçue comme susceptible de donner naissance à un acte réel, tel que celui qui, par le passage de l'acte à l'acte, caractérise ma conscience.

Car il faut se souvenir que la notion du passage de l'acte à l'acte, par l'action et pour l'action indéterminée du foyer, possède un fondement légitime, bien mieux, qu'elle se manifeste, par le pressentiment, comme l'activité créatrice elle-même en train de se déployer.

Au contraire, les notions de puissance et de passage de la puissance à l'acte sont, en philosophie, des notions arbitraires et stériles.

*
**

Puisque la seule explication valable de la création de ma conscience catégorielle, par l'Acte indéterminé, est celle du passage de l'acte d'affirmation à l'acte d'affirmation, par l'Acte et pour l'Acte, et que rien dans cette affirmation ne nous renseigne sur la création, par l'Acte, de l'affirmation initiale de ma conscience, la question se pose de savoir comment cette première affirmation se produit.

Je pressens l'Acte créateur comme tout indéterminé. Il faut en conclure que l'inauguration du déploiement effectif de l'ordre successif, qui est proprement une détermination, n'est pas une manifestation ayant, soit de façon effective, soit de façon implicite, une manifestation correspondante dans l'Acte pur. Ainsi donc, le caractère inaugural de l'affirmation de ma conscience est, à première vue, à l'égard de l'Acte pur, surajouté et tout gratuit, et, à l'égard de ma conscience ingénue, octroyé par une liberté lui appartenant en propre.

D'autre part, toute affirmation de ma conscience, et dès lors aussi la première, surgit du foyer et y retourne. Il en résulte que ma conscience qui pressent l'Acte reconnaît que toutes les affirmations qu'elle pose ont même valeur dans l'Acte pur. Elle est donc fondée à considérer que chacune de ses affirmations est capable d'inaugurer les affirmations de son être, ou possède la dignité de l'affirmation initiale. Nous ne devons donc pas déclarer a priori qu'il n'y a qu'une seule affirmation initiale de ma conscience. Au contraire, nous pouvons considérer comme possible d'admettre plusieurs de ces affirmations. Et si cette possibilité se manifestait, en outre, comme une réalité, il faudrait dire que c'est mon activité subjective qui est capable de choisir librement, à des moments différents de son déploiement, ces diverses affirmations initiales.

Or, je constate que je puis choisir, à différents moments de mon choix, une affirmation qui serve de point de départ à toute une série d'affirmations que j'enchaîne, conformément au principe de contradiction, pour déterminer mon être. Et si, en outre,

réalisant ainsi le but suprême que je puis poursuivre, ces enchaînements successifs se développent à partir d'une affirmation par laquelle je me saisis comme une manifestation catégorielle du foyer transcategoriel qui me crée, je puis considérer chacune des premières affirmations de ces diverses séries comme des affirmations qui inaugurent librement et effectivement, en les fondant dans l'Acte, la position successive de l'être de ma conscience.

Cette affirmation privilégiée ne diffère en aucune façon d'aucune des autres affirmations de ma conscience ingénue, puisque chacune de celles-ci est susceptible de pressentir l'Acte pur et d'être choisie comme affirmation initiale. Une affirmation initiale n'est telle, en réalité, que parce que je déclare librement que je la libère de ses attaches avec toute affirmation antérieure. En fait, du point de vue de ma conscience essentiellement catégorielle, toute affirmation est toujours manifestement précédée d'un autre acte d'affirmation catégorielle, ou encore, liée à celle-ci par l'action de ma mémoire.

Seule l'activité continue de l'Acte pur est réellement première, non par rapport à l'inauguration du déploiement successif de ma conscience, mais du point de vue de la manifestation même de ce déploiement.

C'est l'Acte pur, seul, que ma conscience pressent être, de façon tout indéterminée, le créateur du passage effectif de l'acte d'affirmation à l'acte d'affirmation.

III

La liberté de l'Acte pur et la liberté de ma conscience

Nous avons conclu, au terme du développement précédent, que c'est l'Acte tout indéterminé qui seul peut être considéré comme l'activité créatrice réelle de ma conscience.

Lorsque je pressens l'Acte pur comme tout indéterminé, je saisis que son actualité n'est contrainte par aucune manifestation ou forme a priori. L'action créatrice est, dès lors, pour moi qui la pressens, une action absolument libre. C'est donc la liberté de l'Acte pur qui provoque, par le passage indéterminé de l'acte à l'acte, les positions successives de mon être.

Nous savons, d'autre part, que ma conscience, dès qu'elle surgit, se manifeste comme une activité qui possède, en fait, un libre pouvoir se présentant sous trois aspects distincts : le premier de ces aspects, à la nécessité duquel une argumentation tout abstraite a conclu, d'ailleurs, est celui grâce auquel elle fait effectivement choix d'un contenu conceptuel pour chacune de ses affirmations actuelles ; le second est celui qui lui fait inaugurer ses séries d'affirmations successives ; le troisième, enfin, est celui qui, non seulement la porte à hausser ses conceptions catégorielles jusqu'à la détermination de la transcategorialité, mais encore lui permet d'atteindre au pressentiment de l'Acte.

Concluons, maintenant, que ma conscience, qui est une activité qui se pressent être créée librement par l'Acte pur et ne tenir que de lui son activité véritable et subalterne, reçoit effectivement de celui-ci tout ce qui constitue son essence et, en particulier, le pouvoir de sa liberté.

En d'autres termes, disons que la liberté, selon laquelle ma conscience se développe avec un pouvoir d'action déterminé, n'est qu'un don de la liberté de l'Acte pur.

Seule, la liberté de l'Acte pur est primitive. Elle est, comme l'Acte pur, tout indéterminée et, par là-même, elle est la plénitude. L'actualité de ma conscience est dérivée, est une forme seconde de la liberté de l'Acte pur. Cette forme seconde ne peut être définie que comme un surcroît de liberté de l'Acte pur, ou comme une manifestation non essentielle à cette liberté, c'est-à-dire comme une manifestation qui, ne pouvant enrichir la liberté de l'Acte, puisque celle-ci est la plénitude, ne vaut que comme un accident dans l'Acte pur, mais comme un accident dont la réalité est indéniable cependant, parce que je pressens que l'Acte pur le fonde, et qui ne surgit, d'ailleurs, que parce que l'Acte réel est authentique.

*
**

Au début de cette étude, après des considérations d'ordre purement conceptuel, nous avons posé le primat de la préoccupation de l'Acte pur sur tout autre donnée philosophique, et nous avons affirmé la nécessité de considérer, au point de départ de toute recherche philosophique, ma conscience comme l'activité primitive.

Nous pouvons, maintenant, exprimer, en termes d'action ou de liberté, la raison de ces exigences initiales.

Disons donc que c'est parce que l'affirmation de mon être est provoquée par une manifestation de la liberté de l'Acte pur que, avant toute investigation philosophique, j'affirme librement que mon activité subjective constitue la réalité primitive. C'est que l'action libre du foyer transcategoriel me marque de son sceau et, par là-même, fait surgir en moi spontanément, dès que je m'affirme, la préoccupation de l'Acte pur.

Mais, je me trompe quand je me déclare ingénûment la réalité primitive, parce que, en m'affirmant moi-même comme l'Acte primitif, je ne conçois pas que, en l'occurrence, l'Acte pur ne coïncide pas avec l'activité qui se préoccupe de lui, c'est-à-dire avec ma conscience.

Toutefois, je suis capable de corriger mon erreur. En effet, puisque, par la manifestation seconde ou accidentelle de la liberté de l'Acte pur, je me manifeste comme une activité essentiellement catégorielle ou conceptuelle, la préoccupation de l'Acte pur qui jaillit en moi est susceptible d'un progrès discursif. Je puis, dès lors, passer (et c'est ce que nous avons d'ailleurs réalisé par une argumentation antérieure) de l'affirmation ingénue de ma conscience comme Acte pur au pressentiment de la réalité véritablement fondamentale, créatrice de mon activité catégorielle subalterne.

*
**

Rappelons également que nous avons reconnu, avant tout pressentiment de l'Acte, que le pouvoir d'action de ma liberté consiste à doter toute affirmation actuelle d'un contenu conceptuel. Nous n'avions, à ce moment, affirmé ce pouvoir, d'une part, sous la forme d'une proposition problématique, que par une argumentation qui se fondait sur la notion tout abstraite du lien qui existe entre les diverses positions de mon être; d'autre part, sous la forme d'une proposition assertorique, que par la position tout empirique de l'existence de ma mémoire. Maintenant que le fait de ma liberté est justifié par la liberté de l'Acte pur, dont nous avons établi, ou mieux, pressenti, à la fois, l'existence authentique et l'action créatrice à l'égard de ma conscience, notre affirmation du libre pouvoir de ma conscience

acquiert une valeur que nous pouvons légitimement qualifier d'apodictique. Du même coup, nous pouvons affirmer que ma mémoire et le lien qui doit exister entre mes affirmations successives ont tous deux leur fondement dans la liberté ou l'existence réelle. Ainsi donc, ma catégorialité et ma mémoire s'impliquent mutuellement et il en résulte que toutes les affirmations de mon être, tous les concepts successifs s'enchaînent effectivement en conservant chacun le reflet des affirmations antérieures que ma mémoire évoque librement et à son choix.

*
**

Nous pouvons ajouter, enfin, que le fait pour ma liberté, don de l'Acte pur, d'inaugurer l'ordre catégoriel à des moments de son choix, signifie que ma liberté se soumet librement aux exigences de cet ordre, qu'elle se fait elle-même l'ordre catégoriel. Ma liberté et la catégorialité se présentent donc comme identiques l'une à l'autre et constituent ma conscience qui se manifeste essentiellement par l'action de ma mémoire. Catégorialité, mémoire, liberté, se présentent comme des termes synonymes.

Puisque ma liberté et la catégorialité s'impliquent mutuellement, l'affirmation libre de mon être ne peut être conçue que comme soumise à la nécessité catégorielle et, en particulier, au principe de contradiction. On peut dire, en d'autres termes, que la nécessité s'impose à toute l'activité et à toutes les productions de ma conscience subjective. Cependant, du fait que ma liberté, don de la liberté de l'Acte pur, est soumise à la nécessité, je ne puis conclure que l'Acte pur soit soumis, lui aussi, d'une façon quelconque, à la nécessité. Je pressens, au contraire, l'Acte pur comme tout indéterminé et, par là-même, comme exempt de toute contrainte. La nécessité ne possède qu'une valeur exclusivement catégorielle, c'est-à-dire une valeur qui ne détermine en aucune façon la liberté du jaillissement de l'Acte pur.

*
**

Nous avons fait remarquer que l'explication de la nature de l'Acte pur par la pensée conceptuelle fait cercle. Cette explication s'est développée, cependant, conformément au principe

de contradiction et à la loi de la nécessité interne propre à tout déploiement de l'activité catégorielle.

Toute explication rationnelle de la nature de l'Acte pur ou de la réalité suprême doit ainsi, nécessairement, faire cercle, et il n'est pas contradictoire en soi que le cercle surgisse. Dès lors, dans toute argumentation bien menée, le cercle qui se manifeste nécessairement ne peut jamais être considéré comme vicieux. Il ne pourrait être déclaré tel que si l'argumentation ne se soumettait plus à l'exigence du principe de contradiction. Mais, alors, cette argumentation ne présenterait pas non plus le caractère de la nécessité. Elle serait purement arbitraire et serait élaborée par une liberté qui aurait perdu tout contact réel avec la liberté créatrice de l'Acte pur, ou mieux, qui s'aveuglerait au point de négliger complètement la préoccupation de l'Acte pur, laquelle peut seule éclairer et diriger son action.

Nous savons que le cercle surgit, dans toute explication rationnelle de la réalité suprême, parce que les concepts au moyen desquels cette explication opère appartiennent toujours au monde virtuel créé par mon activité subalterne et substitué à la réalité suprême que je veux saisir comme créatrice de mon être.

Voilà pourquoi, d'ailleurs, dans toute explication rationnelle de l'Acte pur, il est toujours indifférent, pour la valeur de l'expression philosophique, de dire que l'Acte pur manifeste implicitement la catégorialité parce que ma conscience qui déploie effectivement celle-ci se fonde dans l'Acte pur; ou que ma conscience est essentiellement l'affirmation de la catégorialité effective, parce qu'elle est un produit de l'Acte pur qui, dans sa manifestation, contient implicitement la catégorialité. En d'autres termes, voilà pourquoi la méthode régressive et la méthode progressive sont toujours également décevantes dans l'investigation philosophique.

Pour se libérer de la faiblesse du cercle, il faut renoncer au monde des concepts, intermédiaire entre les deux activités que je puis déclarer authentiques : à savoir, l'Acte pur que je pressens tout indéterminé, et mon activité catégorielle subjective que j'affirme spontanément.

Je dois considérer, d'emblée, par le pressentiment que j'ai de l'Acte, le rapport réel du créateur au créé, et réciproque-

ment, c'est-à-dire la création, par l'Acte et pour l'Acte, du passage effectif de l'acte à l'acte.

Certes, chacune de ces deux activités a sa valeur propre qui lui vient de la manière, essentielle ou accidentelle, dont la liberté la manifeste. Mais cette valeur propre à chacune et ces modes différents de déploiement de la liberté se comprennent parfaitement à la lueur du rapport simultanément, indiqué par le pressentiment, que chacune de ces activités soutient avec l'autre.

*
**

Il convient, enfin, d'insister sur la manière dont mon activité subjective se déploie lorsqu'elle développe l'argumentation qui me conduit au pressentiment de l'Acte. Nous spécifierons davantage, ce faisant, la nature et la valeur à accorder, du point de vue de la liberté de l'Acte pur, à mon activité catégorielle.

Rappelons donc, à cet effet, que nous avons établi, à partir de la donnée tout empirique de la réaffirmation de mon être, d'une part, que ma conscience surgit, lors du changement de direction de l'acte unique qui, jaillissant du foyer, y retourne; d'autre part, que ce double mouvement de jaillissement et de retour ne présente pas de solution de continuité. Partant de ces considérations, et nous souvenant, cette fois, que l'Acte pur ne peut être défini comme déployant une multiplicité implicite que d'une façon toute virtuelle, il faut dire que le changement de direction dont nous parlions n'est qu'une conception de ma conscience catégorielle.

Nous savons, en outre, qu'en jaillissant de l'Acte pur, la liberté propre à ma conscience se préoccupe spontanément du foyer dont elle surgit et peut s'attacher à approfondir ce souci de l'Acte par les moyens caractéristiques de son activité.

Nous pouvons conclure de là que la préoccupation de l'Acte pur se développe en ma conscience comme une *réflexion*, à la fois sur la nature de l'Acte pur et sur l'origine de mon activité catégorielle. Et nous devons ajouter que c'est cette réflexion qui, en tant qu'elle est essentiellement catégorielle, me fait déclarer, d'une part, que l'apparition spontanée de ma conscience est due au jaillissement de l'acte issu d'un foyer générateur, d'autre part, que la réaffirmation de moi est due au

retour de cet acte au même foyer, suivi du nouveau jaillissement de l'acte d'affirmation de mon être.

L'affirmation des concepts virtuels qui définissent le double mouvement effectif, constitutif de ma conscience, est donc le produit de la réflexion qui caractérise ma conscience. Mais je n'accorde à ces concepts qu'une valeur toute momentanée, puisque mon pressentiment de l'Acte pur les surmonte à son heure.

Je comprends, dès lors, que ma réflexion n'est rien d'autre que ma liberté qui se déploie suivant l'ordre catégoriel, jusqu'au point d'être contrainte de suspendre son action et d'unir, en un rapport réciproque, simultané et exempt du cercle, ma conscience catégorielle à l'Acte dont elle est issue et dont elle trouve en elle le souci. Autrement dit, je saisis que si ma réflexion se manifeste comme ma liberté et ma catégorialité elles-mêmes, c'est en tant que celles-ci s'attachent à *connaître* leur essence et leur origine, jusqu'à nier toute détermination pour pressentir l'Acte pur indéterminé.

Quand ma conscience détermine l'Acte pur, c'est également par sa réflexion qu'elle lui attribue un contenu implicite et catégoriel.

La connaissance par la réflexion, ou la connaissance rationnelle, ne porte donc jamais que sur des données virtuelles et n'est donc jamais qu'inadéquate.

Et puisque ma réflexion est ma liberté même, ma réflexion crée librement le monde virtuel des concepts. En outre, comme ma réflexion et ma catégorialité s'impliquent mutuellement, la libre création du monde virtuel des concepts s'astreint librement aux exigences du principe de contradiction, et cela pour que l'enchaînement qui se manifeste spontanément entre mes concepts soit un enchaînement purement rationnel, comme l'exige le déploiement catégoriel lui-même.

Il en résulte, dès lors, que c'est ma réflexion, ou mon activité rationnelle, qui est libre d'évoquer à son choix, conformément au principe de contradiction, parmi les concepts qu'elle a enchaînés antérieurement, ceux qu'elle peut enchaîner rationnellement aux affirmations déjà posées, en vue d'obtenir des affirmations nouvelles.

Ma liberté peut cependant, toujours, en tant que telle, ne pas se soumettre au principe de contradiction. C'est ce qui lui

arrive si elle néglige de se considérer comme un acte subalterne soumis aux lois internes de son essence, à savoir, à la catégoricalité, à la réflexion et à la mémoire, et si elle se prend, dès lors, ingénûment, pour la réalité primitive dont elle se soucie. Dans ce cas, l'enchaînement des notions que ma conscience poursuit est, du point de vue de la vérité inadéquate que mon activité catégorielle peut atteindre, un enchaînement erroné.

L'erreur est donc imputable à ma liberté et porte sur le choix des concepts à enchaîner, suivant le principe de contradiction, à des concepts donnés.

Nous savons que ma réflexion ne se borne pas à créer le monde virtuel des concepts. En effet, comme elle surgit en ma conscience en même temps que la préoccupation de l'Acte pur, elle porte aussi son attention, en vue de l'approfondissement de cette préoccupation essentielle, sur d'autres données que les seules données conceptuelles dont elle est créatrice. Elle accorde également une valeur aux données actuelles que je saisis en moi spontanément de façon empirique ou vécue, et qui sont, par exemple, avec la préoccupation de l'Acte, la constatation de l'affirmation et de la réaffirmation de mon être et le fait de ma mémoire. Et nous avons constaté que lorsque ma réflexion porte principalement sur de telles données, elle conclut à la position tout actuelle du pressentiment de l'Acte.

Dans ce cas, les concepts que ma réflexion crée, au cours de l'argumentation, ne valent pas uniquement en soi, comme les concepts qui *déterminent* la nature de l'Acte pur. Ils ne constituent pas définitivement un monde fictif et inerte où tout doit être ramené et d'où tout doit sortir par l'affirmation arbitraire d'une puissance qui passe à l'acte. Au contraire, les données virtuelles qui sont conçues alors ne se présentent que comme un moyen pour faire progresser l'argumentation, c'est-à-dire pour faire saisir, à un moment donné, jusque dans leur source jaillissante, les données actuelles sur lesquelles a porté ma réflexion.

Il nous reste, toutefois, à rechercher l'origine de ces données actuelles. Autrement dit, nous devons saisir la manière dont ces données surgissent spontanément en moi et dont ma conscience s'en empare pour me conduire au pressentiment de l'Acte.

La réponse à cette enquête est déjà faite pour l'une d'entre ces données actuelles, à savoir pour la préoccupation de l'Acte pur. Nous avons dit que cette préoccupation naît de la marque, en moi, de l'action de la liberté essentielle. Et cette marque, je l'approfondis par une liberté dérivée, accidentelle ou seconde, de la liberté de l'Acte pur.

Il est légitime d'admettre que toute donnée actuelle que je saisis est, de la même façon, la manifestation de l'action en moi de cette même liberté. En effet, toutes ces données m'apparaissent, au premier abord, comme ayant une origine tout indéterminée, puisque j'ai reconnu que ce n'est pas à mon action catégorielle propre que cette origine est attribuable. Elles se présentent donc toutes comme essentiellement étrangères aux concepts qui déterminent le monde virtuel. Et puisque mon pressentiment de l'Acte ne révèle pas d'autre origine à mon activité subjective et à ses conceptions que la liberté de l'Acte pur et ma liberté propre ou ma réflexion, l'origine indéterminée des données actuelles que ma réflexion retient ne peut être attribuée qu'à la liberté de l'Acte pur. Dans leur indétermination originelle, les données actuelles sont donc toutes identiques entre elles et sont toutes, en moi, sans distinction possible de degrés, la marque de l'action primitive.

Mais ma réflexion saisit cette marque, et cela sans se rendre compte au premier abord qu'il s'agit d'une trace de l'actualité primitive, suivant les modes de développement qui engendrent la multiplicité ou la catégorialité. Ce faisant, elle crée la distinction entre la préoccupation de l'Acte et la réaffirmation de mon être. Ensuite, elle approfondit, par les mêmes moyens d'investigation, les données actuelles qu'elle a distinguées, mais qu'elle n'a, en réalité, pas créées.

Parce que les données actuelles sont essentiellement identiques l'une à l'autre, ma réflexion les saisit, ou mieux, les approfondit de la manière où, comme nous l'avons vu, elle approfondit la préoccupation de l'Acte.

Elle peut donc les approfondir, soit en apparence, soit en réalité. Dans le premier cas, ma réflexion conclut par la détermination virtuelle de la nature de l'Acte pur et de mon essence. Dans le second cas, elle me conduit au pressentiment de l'Acte et de mon activité subalterne.

Mais, puisque les données actuelles sont toutes identiques entre elles, aucune ne doit être considérée comme possédant à l'égard des autres, un droit de priorité quelconque dans le raisonnement qui mène au pressentiment de l'Acte. Voilà pourquoy, d'ailleurs, elles sont toutes capables de conduire ma réflexion au pressentiment de l'Acte et pourquoy il était légitime de poser, au début de notre argumentation, à la fois le souci de l'Acte et le fait de la succession de mes affirmations, ou encore le fait de ma mémoire.

L'argumentation que ma réflexion élabore, à partir de ces données, pour pressentir l'Acte, vaut en soi, au point de départ.

Mais parce que, en l'occurrence, ma réflexion porte sur l'actuel, ou mieux, sur l'action directe de la liberté de l'Acte pur, ma réflexion se saisit elle-même, à un moment donné, comme impuissante à poursuivre son investigation. Autrement dit, elle saisit qu'elle doit s'effacer devant l'Acte dont la réalité s'impose à elle; qu'elle n'est qu'un simple moyen d'élaborer un raisonnement, une simple forme d'expression; et que son action créatrice propre, les concepts qu'elle crée et même les données actuelles particulières qu'elle distingue, ne sont qu'une détermination virtuelle que le pressentiment de l'Acte surmonte.

Ma réflexion, qui n'est rien d'autre que ma liberté, m'apparaît ainsi, par rapport à la liberté de l'Acte pur, à la fois comme subalterne et comme autonome. Elle est subalterne, en ce que la liberté de l'Acte pur triomphe d'elle quand elle fait l'aveu de sa valeur purement formelle à l'égard de l'actuel, en même temps que l'aveu du caractère tout virtuel de ses productions. Elle est autonome, en ce qu'elle conserve son rôle de liberté, par le caractère tout délibéré de son aveu.

Quand ma liberté se manifeste ainsi, sans restriction, en tant que liberté, elle est l'égale de la liberté de l'Acte pur. Et comme elle est un don de la liberté de l'Acte pur, elle manifeste, ou encore, elle saisit, à ce moment, par-delà toute réflexion, la marque que la liberté de l'Acte pur laisse en elle, en la créant. Elle saisit, du même coup, que sa préoccupation de l'Acte et la réaffirmation de son être sont les aspects virtuels sous lesquels cette marque de l'Acte pur s'est manifestée à elle, primitivement.

IV

Le triomphe de l'indéterminé sur le déterminé et la gloire de l'Acte pur.

Il nous faut encore tâcher de saisir d'une façon plus explicite que nous ne l'avons fait jusqu'à présent, la manière dont se réalise le rapport simultané, réciproque et exempt du cercle, que mon pressentiment m'indique exister réellement entre l'Acte pur et ma conscience.

Il nous paraît que c'est en tentant d'approfondir la nature du triomphe que l'Acte pur remporte sur ma conscience, que nous obtiendrons les éclaircissements les plus féconds.

Nous avons vu que la liberté de l'Acte pur triomphe de ma liberté, lorsque celle-ci fait l'aveu de son impuissance à concevoir adéquatement l'Acte. Ma conscience est alors au seuil du pressentiment. Mais le triomphe de l'Acte obtient plus que cet aveu. En effet, subitement, par un dernier effort de sa réflexion, ma conscience renonce à son déploiement catégoriel pour saisir l'actuel.

Et ma réflexion conçoit que cet effort ultime, elle l'accomplit avec succès parce qu'elle pressent que c'est l'Acte pur qui le lui fait accomplir. Elle pressent, en effet, en même temps que l'Acte, la marque que celui-ci a laissée en elle en la créant et en triomphant d'elle en même temps.

Lors du passage de mon activité catégorielle au pressentiment de l'Acte, ma conscience, non seulement saisit le triomphe de l'Acte, mais encore elle l'accepte. Elle se soumet à lui, puisqu'elle renonce à toute sa création propre, c'est-à-dire à tous les concepts déterminés, pour ne retenir que la trace en elle de l'indéterminé.

Mais nous savons que l'Acte pur n'est pas une conscience. En effet, par le fait de son indétermination essentielle, l'Acte pur se manifeste en ne s'affirmant pas. Ma conscience, au contraire, est essentiellement une succession d'affirmations et, par là-même, une détermination.

L'Acte pur, n'étant pas une conscience, ne veut donc pas créer ma conscience, ni, lorsqu'il la crée, la déterminer de façon à la soumettre à son action.

Il la crée cependant et en triomphe.

Pour comprendre une telle création, il faut dire d'abord que ma conscience, ou la succession de mes affirmations, ou la détermination, ne vaut, du point de vue de l'Acte qui se manifeste de façon indéterminée ou sans s'affirmer, que comme ce qui s'oppose successivement à la réalité essentielle et continue, ou encore, qu'elle ne vaut que comme la limite ou l'anéantissement toujours renouvelé de l'Acte.

On peut conclure de là que l'Acte crée ma conscience et en triomphe parce que, en tant qu'il est la plénitude, non seulement il déploie son indétermination, mais il surmonte tout ce qui n'est pas elle. Et comme il est la seule réalité authentique, je conçois qu'il crée lui-même, en en triomphant, ce qui n'est pas lui.

C'est donc inconsciemment qu'il déploie la détermination ou la catégorialité et qu'il en triomphe.

Nous pouvons dire encore que, lors de cette création et de ce triomphe, le passage de la cessation à la réapparition toute simultanée de l'Acte est inconscient, ou n'est pas affirmé par l'Acte, parce que c'est par un jaillissement, et nullement par une réflexion, qui seule a un pouvoir d'affirmation, que l'Acte crée ce qui s'oppose à lui et en triomphe. Dès lors, il n'y a pas d'affirmation ou de cessation réelle de l'Acte dans l'Acte. Il faut donc dire que, lorsque l'Acte crée ma conscience, la liberté de l'Acte se déploie de telle sorte qu'elle se suspend tout en se maintenant.

Par le fait que la cessation et la réapparition toutes simultanées de l'Acte se produisent par le seul jaillissement de l'Acte, le triomphe de l'Acte sur sa limite est perpétuel. Mais il ne faut pas entendre par là qu'il est réalisé une fois pour toutes. Au contraire, il faut dire que, lors du passage perpétuel, tout simultané et inconscient en l'Acte, de la cessation à la réapparition de l'Acte, surgissent des affirmations successives ou que se déploie une conscience, la mienne. En effet, si ma conscience ne surgissait pas, ou s'il n'y avait pas de succession dans la cessation de l'Acte, ou encore, s'il n'y avait pas une succession d'actes d'affirmation, l'Acte et ma conscience s'anéantiraient tous deux lors du triomphe unique.

Le triomphe unique impliquerait, en effet, une affirmation unique qui s'opposerait définitivement à l'Acte, c'est-à-dire qui

le ferait cesser à jamais et qui, d'autre part, étant unique, ne déploierait pas de catégorialité et resterait par là-même inconsciente.

J'affirme que la succession de mes affirmations qui limitent l'Acte se produit effectivement parce que l'Acte triomphe de ce qui s'oppose à lui. Et, inversement, j'affirme que l'Acte triomphe de sa limite parce que celle-ci se manifeste de façon successive.

Ce n'est qu'en apparence qu'en énonçant les propositions réciproques précédentes, nous commettons une pétition de principe.

En effet, nous constatons, d'abord, que l'affirmation du triomphe de l'Acte sur sa limite, que nous présentons à la fois comme principe et comme conclusion, appartient tout entière au monde de la liberté. Car, même lorsque nous avons formulé le triomphe de l'Acte d'une manière enveloppée, lors de l'aveu d'impuissance de ma réflexion, nous nous trouvions déjà au seuil du pressentiment, c'est-à-dire au seuil du monde de la liberté. C'est pourquoi mon aveu d'impuissance et mon renoncement à connaître l'Acte pur, étaient déjà marqués, avant même que mon pressentiment de l'Acte le déclarât explicitement, du sceau de la libre actualité. Or, ce qu'il y avait d'actuel dans cette affirmation enveloppée a provoqué mon pressentiment de l'Acte et de l'actualité de ma conscience. Et, dès lors, c'est dans le monde même de la liberté que ma conscience a formulé l'affirmation explicite de la création par l'Acte de ce qui s'oppose à lui et du triomphe simultané de l'Acte sur sa création.

Nous constatons, en outre, que l'affirmation de la succession de mes affirmations se présente aussi dans les propositions réciproques précédentes, à la fois comme principe et comme conclusion. Mais nous devons déclarer que l'affirmation du déploiement successif de ma conscience ne peut, lorsqu'elle est unie à l'affirmation du triomphe de l'Acte, se développer légitimement que dans le monde de la liberté. Or, il est permis de dire que cette affirmation peut relever du monde de la liberté, et non pas uniquement du monde de la catégorialité. Nous avons vu précédemment, en effet, que lorsque ma conscience se pressent créée par l'Acte pur, elle affirme qu'elle porte en elle la marque de la liberté de l'Acte pur dans la mesure où, en s'affirmant successivement, elle met l'accent, non sur les déterminations

différentes des positions de son être, mais sur le fait de la réaffirmation continuelle de son être. Dans ce cas, en effet, sa liberté ne poursuit d'autre but que de déployer son actualité propre, à savoir l'actualité qui provoque le renouvellement continu de ses affirmations. Et ce but est identique à celui que poursuit la liberté de l'Acte pur. Car on peut dire que le but de la liberté de l'Acte pur consiste essentiellement à rester liberté, c'est-à-dire à rester, de façon continue ou intemporelle, l'actualité indéterminée ou le jaillissement de soi.

Ainsi, toute la matière des propositions réciproques énoncées précédemment appartient au monde de la liberté.

Dans ce monde tout indéterminé, les rapports réciproques que ma réflexion peut relever, ne peuvent être que simultanés et, par conséquent, qu'identiques entre eux.

Quand, donc, je formule les deux propositions qui nous intéressent, l'une n'est pas, en réalité, la réciproque de l'autre, mais elles sont identiques l'une à l'autre. Ce n'est que la forme de l'expression, qui est la manifestation même de ma réflexion, qui leur donne l'apparence de propositions réciproques. Et, dès lors, nous pouvons conclure que le cercle n'existe, lui non plus, que dans la forme de l'expression, et non dans la matière même du raisonnement.

Et puisque, ainsi que nous l'avons vu, la forme de l'expression est surmontée lors du pressentiment, l'apparence même du cercle est surmontée à son tour.

Au cours de l'exposé qui a établi la création et le triomphe inconscients du déterminé par l'Acte pur, nous avons reconnu que l'acte d'affirmation de ma conscience, ou encore la détermination, est en réalité la limite de l'Acte.

Nous pouvons conclure de là que les actes d'affirmation de ma conscience ne sont pas à proprement parler des actes, puisque seul l'Acte pur est véritablement actuel. Cependant, nous savons qu'en tant qu'elle se déploie comme une succession, la détermination peut atteindre, en se surmontant, la trace de la libre actualité qu'elle porte en elle.

La détermination se manifeste donc comme une production qui, parce qu'elle n'est plus un acte, est toute virtuelle, mais qui, parce qu'elle porte en elle une trace de la liberté de l'Acte pur, est dotée d'une liberté propre. Cette liberté porte son action

dans le champ de la production virtuelle et se manifeste, en tant que telle, comme une actualité toute virtuelle, elle aussi. Considérée sous cet angle, la liberté de ma conscience, non seulement dote chaque acte d'affirmation d'un contenu, ou crée les concepts, mais encore enchaîne ceux-ci successivement et conformément aux lois internes de la catégorialité que cette liberté manifeste en se déployant. Et la liberté de ma conscience, parce qu'elle crée le déterminé, ou encore parce qu'elle accorde un contenu conceptuel à ses affirmations successives, est une volonté. Cette volonté, non seulement crée le déterminé, mais affirme ou approuve sa création, c'est-à-dire accorde à celle-ci une valeur en soi, par un véritable acte de réflexion.

Mais, puisque ma liberté porte également en elle la marque de la liberté de l'Acte pur, ma liberté propre, qui est une réflexion et une volonté, veut déceler cette marque lorsque, saisissant qu'elle se réaffirme sans le concours de son action, elle se préoccupe de savoir comment l'Acte primitif dont elle se soucie la fait se réaffirmer.

Ainsi, la marque de l'Acte pur apparaît à ma réflexion, par-delà toute matière à réflexion, comme une illumination de l'actualité véritable. Cette clarté qui lui vient de son foyer créateur fait que ma conscience saisit non seulement le caractère subalterne de sa réalité, mais encore l'inanité de ses propres créations. C'est par cette clarté que ma conscience reconnaît que l'Acte qui la crée effectivement ne lui accorde quelque grandeur que dans la mesure où elle peut se saisir comme véritablement actuelle et atteindre, par là, au pressentiment de ce qui se manifeste comme la plénitude.

En se soumettant ainsi devant le déploiement de l'activité primitive, ma conscience célèbre la gloire de l'Acte pur.

Lorsque, me préoccupant de l'Acte pur, ma volonté ne me conduit pas jusqu'au pressentiment de l'Acte, mais me porte erronément à m'affirmer moi-même comme la réalité primitive, je ne saisis ni l'Acte pur, ni la réalité de ma conscience. Je suis alors une virtualité qui se cherche vainement parce qu'elle n'a pas voulu approfondir sa préoccupation de l'Acte.

La préoccupation de l'Acte ne doit donc être considérée que comme la promesse de l'inauguration réelle de ma conscience.

Quand je me préoccupe de l'Acte pur au point de n'être encore qu'une promesse de conscience authentique, je connais le déploiement de mon être sous le signe de l'inquiétude.

Mais, lorsque ma réflexion approfondit cette préoccupation jusqu'à se surmonter pour me conduire au pressentiment de l'Acte, ma conscience saisit toute la mesure de son actualité véritable. Alors, mon inquiétude se dissipe. Elle fait place à la joie de pressentir l'Acte en célébrant sa gloire.

Nous pouvons ajouter qu'en célébrant la gloire de l'Acte pur, ma conscience conçoit celle-ci comme capable de tout créer, en en triomphant.

J'admets qu'il est possible que d'autres actes d'affirmation que les miens existent, en se manifestant, comme les miens, de surcroît, soit sous une forme catégorielle, soit sous quelque autre forme seconde; et que ces consciences puissent atteindre leur origine véritablement actuelle, en surmontant leur détermination propre par une espèce de pressentiment de même nature que le mien. Car, si des différences devaient être relevées entre ces divers pressentiments, mon propre pressentiment de l'Acte m'indique qu'elles ne seraient dues qu'à la distinction qu'on établirait entre les formes de déterminations créées par la plénitude de l'Acte indéterminé, et non par une distinction à relever dans l'indéterminé lui-même, c'est-à-dire dans l'essence de l'Acte pur.

Toute détermination, affirmation ou virtualité, pourrait être créée par l'action libre de l'indéterminé et pourrait affirmer l'origine commune en surmontant, grâce au triomphe de l'Acte pur, sa nature subalterne propre.

Mais, en parlant de déterminations autres que la mienne, nous nous attachons à la considération de données purement hypothétiques, que rien ne nous autorise, jusqu'à présent, à déclarer créées réellement par l'Acte pur. Il faudrait, pour vérifier une telle hypothèse, avoir résolu, conformément aux données métaphysiques exposées antérieurement, la question de la perception, par ma conscience, de natures déterminées autres que la mienne.

Force nous est donc, pour le moment, de ne considérer l'indéterminé que sous l'angle de l'affirmation que *ma* seule conscience en formule.

Comme, dans sa plénitude, l'Acte et tout ce qu'il crée inconsciemment, en en triomphant involontairement, se déploie pour le seul fait de se déployer, il faut noter expressément que l'Acte pur, non seulement ne veut pas, mais ne *connaît* pas l'acte de soumission ni le pressentiment de ma conscience. L'Acte pur, ou la liberté, ne se manifeste donc en rien comme une conscience. Il est essentiellement un jaillissement et nullement une réflexion qui, seule, peut définir l'activité d'une conscience. La gloire est un attribut que ma conscience accorde à l'Acte pur, mais qui ne se manifeste ou ne s'exprime pas lors du déploiement tout actuel de celui-ci.

Conscience, volonté, réflexion, sont les aspects que prend la forme accidentelle ou seconde de la liberté de l'Acte pur, et qui ne se manifestent en aucune façon dans le jaillissement indéterminé de la liberté primitive.

Puisque c'est uniquement l'action de ma liberté propre qui, considérée en soi, produit la position d'un être, toujours déterminé, il faut en conclure que l'être, tout comme l'acte d'affirmation qui le pose, s'oppose à l'Acte.

Autrement dit, du point de vue de l'Acte pur que ma conscience pressent, l'être déterminé est la négation de l'Acte. Il est inerte et l'affirmation qui le pose n'est pas un acte réel. Seul l'Acte pur, dans sa manifestation essentielle et dans sa manifestation de surcroît, en tant que celle-ci est considérée par rapport à l'Acte, et non par rapport à l'être virtuel qu'elle pose, constitue la réalité.

Pour l'Acte pur, ma conscience n'est donc pas, à la rigueur. En effet, l'Acte pur n'*affirme* pas ma conscience qu'il crée, et il ne *connaît* pas que ma conscience s'affirme elle-même comme un être. Pour l'Acte pur, ma conscience reste exclusivement un acte réel; mieux encore, elle reste l'Acte pur lui-même, parce que celui-ci la crée et en triomphe simultanément et inconsciemment.

C'est, d'ailleurs, parce que du point de vue de l'Acte pur ma conscience n'est pas un être, que celle-ci, quand elle se préoccupe de l'Acte, peut nier toutes les positions de son être et saisir, par-delà ses affirmations et ses négations, par-delà sa réflexion et son activité virtuelle, l'Acte indéterminé qui, ne s'affirmant pas, ne pose pas un être.

Il n'est certes pas nécessaire de faire remarquer qu'en affirmant que ma conscience saisit l'indétermination de l'Acte pur, à partir de la négation de son être et de la négation de l'acte qui affirme cet être, il nous est interdit de conclure que l'Acte que je pressens possède une origine anthropomorphique.

Nous savons, en effet, qu'il faut dire que, bien que l'indétermination de l'Acte pur ne s'affirme que par le pressentiment, cette indétermination n'est pas uniquement une conception née de la négation de ma détermination catégorielle, ou encore, n'est pas une création, par le déterminé, d'un être indéterminé.

Il y a, entre le déterminé et l'indéterminé, un autre rapport que celui du pressentiment du second de ces termes par le premier. Il y a, en outre, le rapport, premier du point de vue de la valeur métaphysique, de l'indéterminé au déterminé, qui fait de l'indéterminé le créateur du déterminé et du pouvoir d'affirmation de ce dernier, dans le double champ de la conceptualité et du pressentiment.

Toute apparence d'anthropomorphisme s'évanouit donc, bien que nous ne libérions pas l'indéterminé d'une certaine affirmation par le déterminé.

D'ailleurs, si nous le libérions de toute affirmation par le pressentiment, comment affirmerions-nous qu'il se pose comme la réalité et comme la plénitude ? En effet, si, renonçant à le poser par mon acte d'affirmation, je lui accordais, a priori, une position par soi, comme, en tant qu'il est indéterminé, il se poserait lui-même sans s'affirmer, et serait la seule réalité posée, y aurait-il encore lieu de parler d'une attitude ou d'une science métaphysique quelconque ?

Le domaine de la métaphysique se situe strictement dans le champ de *ma* conscience, en tant que celle-ci s'inquiète de son origine et, par là même, de toute origine.

*
**

L'inquiétude métaphysique qui m'envahissait, au début de cette étude, sous la forme de la préoccupation de l'Acte, me venait de l'Acte. Au cours d'une argumentation conceptuelle et librement dirigée par ma conscience, j'ai voulu approfondir ce souci de l'Acte. Et je me suis élevée subitement, au terme de cette argumentation, et grâce à l'action de mon foyer créa-

teur, jusqu'au pressentiment de l'Acte. Et, tout en pressentant l'Acte, je me sou mets à lui, m'éclairant en même temps moi-même sur la nature et la valeur de mon action propre. Et mon inquiétude se mue en joie. Cette joie n'est ni absolue ni parfaite, mais elle est suffisante parce qu'elle est à ma mesure. Elle naît de ce que, par le pressentiment, je m'assure, par l'Acte et pour l'Acte, contre ma faiblesse, c'est-à-dire contre le caractère tout virtuel que je reconnais à mon libre déploiement.

Certes, l'Acte que je pressens est actualité et plénitude, et ma conscience qui le pressent est, en soi, virtualité et faiblesse. Mais j'éprouve, dans ma faiblesse, la joie de saisir, quand même, une trace de l'actuel. J'éprouve la joie de trouver en moi un motif, glorieux pour l'Acte, de déployer, jusqu'à m'en lasser et à la nier, cette virtualité qui m'éloigne de lui.

A propos de l'Ecole Unique ⁽¹⁾

PAR

GASTON POUILLARD,

Docteur en sciences pédagogiques.

I

Qu'est-ce que l'Ecole Unique ?

Il n'y a rien de plus difficile à définir qu'un terme général couvrant une vaste idée, aux multiples significations dépendant des opinions personnelles de chacun. Montesquieu a spirituellement raillé dans l'« Esprit des Lois » les acceptions diverses attachées au mot liberté. L'ironie pourrait être maniée avec le même succès à propos de l'Ecole Unique : pour les uns, c'est une sorte de mystique présidant à la distribution de la science ; pour les autres, c'est une école primaire scientifiquement organisée et recevant indistinctement tous les enfants jusqu'à un âge assez avancé ; pour d'autres, c'est un bâtiment commun remplaçant l'école du riche et l'école du pauvre ; pour d'autres encore, c'est l'enseignement secondaire gratuit ; pour certains, c'est un idéal social ; pour d'autres, c'est un idéal politique ; pour quelques-uns, qui nous paraissent être dans la note juste, c'est un idéal pédagogique ; mais pour tous, c'est une pensée généreuse, un levain d'activité qui, exploité intelligemment par des pédagogues compétents et pondérés, est susceptible d'apporter à l'école de demain des solutions satisfaisantes, sinon définitives.

La dernière en date, parmi les définitions de l'Ecole Unique, est celle de M. Ducos, membre du Cabinet français, ancien rapporteur du Budget de l'Instruction Publique et homme d'en-

(1) Thèse-annexe accompagnant la dissertation défendue par l'auteur à l'épreuve du Doctorat en Sciences pédagogiques (Ecole de Pédagogie de l'Université libre de Bruxelles, session d'octobre 1932).

enseignement : « L'École unique, c'est l'unité du droit à l'école : c'est pour tous les enfants de France, sans considération de leur naissance ou de leur fortune, le droit égal à recevoir l'instruction dans la mesure de leurs capacités » (1). Cette définition implique, pour chacun selon ses moyens, le droit à l'instruction gratuite. C'est une noble pensée jaillie de cerveaux généreux mais qui n'a rien de bien original. Elle date de la Révolution Française et constitue le fond des idées de Condorcet que la Constitution démocratique allemande d'août 1919 a reprises dans le paragraphe premier de son article 146 : « L'enseignement public doit être systématiquement organisé : sur une école fondamentale commune à tous s'édifie l'enseignement moyen et secondaire » (2).

M. Marcel Giron prouve également que le mouvement récent des Compagnons de l'Université Nouvelle est apparenté au plan d'enseignement à cinq degrés de Condorcet (3). De même, M. H. Delsaux rappelle que Condorcet dans son premier mémoire sur l'instruction publique avait déjà écrit que : « l'instruction publique est un devoir de la société à l'égard des citoyens » (4).

La pensée qui domine l'école unique peut se résumer en deux mots : gratuité et sélection.

M. Ducos lie le terme unité au « droit à l'instruction » et fonde l'entité : *unité du droit*.

L'école unique, comprise dans ce sens, n'est qu'un vieil aspect de la question, celui qui est inclus dans la citation de Condorcet, reproduite ci-dessus, et dont on trouve déjà des traces dans les écrits des encyclopédistes, notamment dans ceux de Diderot préconisant : l'obligation, la gratuité et le monopole (5).

(1) H. DUCOS : Pourquoi l'école unique? (Paris, Nathan, 1932, pp. 12-13.)

(2) Henry GOY : L'école dans la constitution du Reich allemand. (*L'école et la vie*, 7 février 1920, p. 315.)

Jules RENAULT : L'école unique. (Ed. familiale, décembre 1924, pp. 580-584.)

(3) Marcel GIRON : L'école unique. (*L'école et la vie*, février 1929.)

(4) H. DELSAUX : Sur l'école unique. (*La femme et l'enfant*, Paris, 15 janvier 1930, p. 38.)

(5) H. PARIGOT : L'école unique. (*Revue des Deux-Mondes*, 102^e a., 1^{er} novembre 1932, p. 50.)

C'est le point de vue politique et social, qui nous paraît surtout avoir retenu l'attention des Français à la suite des débats qui ont eu lieu à la Chambre, lors de la discussion de la loi des finances de 1930 et auxquels ont pris part des spécialistes des questions d'enseignement et des politiciens purs, qui ont surtout envisagé l'aspect social du problème.

M. Edouard Herriot, une des lumières de l'Université française, verse cependant dans ce travers lorsqu'il écrit dans la préface du livre de M. Ducos : « Celui qui n'admet pas l'École unique n'est pas un démocrate ni même, au sens philosophique de ce mot, un républicain » (1).

M. Jonckheere a clairement posé la question dans un article paru ici même, en déclarant que le problème doit rester sur le terrain pédagogique et se dégager des considérations politiques ou sociales (2).

Au Congrès de la Ligue Française de l'Enseignement, M. Bouglé, rapporteur général, et M. Daladier, Ministre de l'Instruction publique, déclarèrent ne pas aimer l'étiquette d'École Unique, terme prêtant à confusion (3). M. Lacroix rappelle que l'expression ne repose pas sur une idée bien stable, elle est la simple traduction de l'« Einheitschule ». Il considère que la question est envisagée sous deux aspects : l'aspect pédagogique par les spécialistes et l'aspect social par le grand public. C'est d'ailleurs cette dernière raison qui fait son succès.

M. Lacroix signale que l'école unique poursuit deux buts :

a) Garantir l'égalité des classes sociales devant l'instruction en mettant fin aux droits du cancre ;

b) Ordonner l'enseignement en y apportant plus de cohésion et d'unité de façon à permettre un changement de vocation (4).

Le problème présenté sous cette forme est mieux situé et montre d'une façon plus catégorique les différents courants greffés sur l'idée initiale.

(1) H. DUCOS : op. cit. p. 8.

(2) Th. JONCKHEERE : L'école unique. (*Revue de l'U. de B.*, 28^e a., 1922-1923, pp. 324-331.)

(3) A. SLUYS : Ligue de l'enseignement. (Janvier-tévrier 1926, pp. 5-8.)

(4) Maurice LACROIX : L'école unique. (*L'éducation*, oct.-nov. 1926, pp. 1-85.)

II

**L'École Unique est une utopie dans l'état social actuel
de la Belgique et de la France**

L'école unique est pour beaucoup de théoriciens un idéal, mais les difficultés de sa réalisation en font encore actuellement, à notre avis, une utopie.

Malgré la générosité de ses aspirations, elle ne rencontre pas l'unanimité des suffrages. Certains ne sont pas persuadés de la nécessité du savoir. MM. Abel Bonnard et René Benjamin ont fait à plusieurs reprises l'éloge de l'ignorance « celle du bon vieux temps, d'avant l'école primaire ».

D'autres, tels M. Maurice Barrès dans les *Déracinés*, et M. Paul Bourget dans l'*Étape*, craignent les méfaits de l'instruction dans les milieux peu préparés à la recevoir.

D'autres encore, envisagent avec une certaine appréhension le contact entre enfants de classes sociales différentes. « Les enfants sont déjà des hommes » disait La Bruyère et ceux qui pensent comme lui craignent l'intrusion à l'école, des préjugés mesquins des parents et les frictions consécutives entre enfants de milieux différents.

Il est à peine besoin de s'arrêter au premier grief exprimé : l'ignorance est une condition d'infériorité sociale contre laquelle tout homme généreux doit s'élever. Elle est surtout préjudiciable quand elle est la conséquence du régime social en général et de l'organisation scolaire en particulier. Dans ce cas, l'ignorant ressent son infériorité, en souffre et est enclin à haïr le régime. Quant au deuxième, il n'a pas grand fondement. Réaliser l'école unique au nom de l'égalité, ce n'est pas jeter le discrédit sur les métiers ou l'agriculture, puisque la sélection qui est à la base de cette réforme les alimentera obligatoirement.

M. Jules Renault signale que les élites peuvent se manifester dans diverses voies et que l'instruction n'est pas le seul critère (1).

M. Paul Bourget fait la même constatation dans un article sur l'École unique : « Il y a une élite paysanne, une élite prolé-

(1) Jules RENAULT : op. cit. p. 582.

tarienne, une élite bourgeoise. L'intérêt social n'est pas d'unifier ces élites, mais d'en accentuer les différences, dont chacune constitue un précieux et irremplaçable apport, pour les harmoniser ensuite » (1). Ces remarques sont judicieuses, mais rien ne prouve que l'école unique ne contribuera pas à consolider ces élites. Le troisième grief ne résiste pas longtemps à l'examen, sa réfutation nous est fournie par M. Delvert, pourtant adversaire résolu de l'école unique. Invoquant son expérience de professeur, il déclare, dans l'*Echo de Paris* du 25 janvier 1925, avoir toujours vu les enfants du peuple sur les bancs du lycée côte à côte avec les fils de bourgeois, d'avocats, de banquiers, d'industriels, d'officiers, de rentiers, y voisinant avec celui d'un menuisier, d'un cultivateur, d'un maréchal-ferrant, d'un valet de chambre. Et il affirme que tous ces enfants vivent en parfaite fraternité. Grâce à un tact intuitif et charmant, jamais une « pique », si légère soit-elle, ne s'élève entre eux à propos de la condition de leurs parents (2).

Il reste alors les griefs d'extrême-gauche. Ceux qui craignent comme M. Marcel Cachin, député communiste français, que l'école unique enlève à la classe ouvrière des intelligences dont elle a besoin, pour les mettre au service de la bourgeoisie ou comme M. Marcel Déat, député socialiste de la Marne, qui considère que l'école unique est incompatible avec la conception actuelle de l'Etat et ne saurait être instaurée que dans une société rénovée selon les principes du socialisme intégral. (Discours à la Chambre, le 21 novembre 1926.) Ces arguments ont un caractère polémique sur lequel nous ne nous arrêterons pas. Nos craintes sont d'un autre ordre. Organisée par certains régimes gouvernementaux, l'école unique peut conduire directement à l'étatisme, elle peut n'être, en somme, qu'une fabrique de cerveaux à l'usage de l'Etat. Aussi, la présence d'un enseignement libre, dans un pays libre, nous paraît devoir offrir un refuge à ceux que l'enseignement officiel ne satisfait pas philosophiquement. M. Jonckheere cite dans un document de la Ligue de l'Enseignement consacré à l'Ecole unique, les prétentions émises, au sujet de la disparition des écoles libres, par

(1) Paul BOURGET : *Réflexions sur l'école unique*. (Illustration, 31 juillet 1930.)

(2) H. DUCOS : *op. cit.* p. 49.

certains esprits plus aveuglés par l'aspect politique de la question que par son aspect pédagogique (1).

L'école unique est devenue, en France, le point essentiel de la plate-forme électorale d'un parti. « L'unité n'est pas dans le monopole de l'Etat et dans la centralisation excessive : elle est dans l'union des classes sociales et la souple sélection des talents. » (Les Compagnons — l'Université Nouvelle, Vol. I.) Les Compagnons, se rendant compte de l'impuissance d'une école uniforme à développer les personnalités diverses des enfants selon leur rythme propre, proposent dans le même volume d'adapter l'école à la région. L'école doit surtout être adaptée à l'enfant, une école manquant de souplesse irait à l'encontre de la pédagogie moderne, dont la tendance à l'individualisation de l'enseignement est très marquée, en adoptant l'hérésie de l'idéal jacobin faisant de l'enfant la « chose » de l'Etat et versant dans « les sombres erreurs de Sparte » (2).

L'Ecole Unique a pour base un enseignement du premier degré *identique* pour tous, *obligatoire et gratuit*. Les méthodes et les programmes sont les mêmes, sauf quelques adaptations régionales. « C'est la disparition nécessaire des classes primaires et élémentaires annexées aux établissements secondaires, et, en attendant, leur assimilation complète aux classes des écoles communales. On réalisera ainsi, dans le premier âge, la fraternité nationale par le rapprochement des enfants de toutes les catégories sociales sur les bancs de la même école et, d'autre part, on facilitera la sélection des intelligences » (3).

M. Louis Blanc, inspecteur à Toulouse, insiste sur la nécessité du local unique, si l'école unique ne veut pas conduire à une demi-mesure (4). M. Léon Savart écrit également : « L'unification de clientèle doit être consécutive à l'unification des locaux, sinon le partage s'effectuera suivant la classe sociale : les pauvres iront à l'école primaire et les riches au lycée ». Pour lui, la gratuité ne constitue qu'un méchant palliatif, car les

(1) Th. JONCKHEERE : L'école unique. Ligue de l'enseignement. (Document n° 49, 1923.)

(2) H. PARIGOT : op. cit. p. 52.

(3) H. DUCOS : op. cit. p. 141.

(4) L. BLANC : Ecole unique ou enseignement intégral? (*Journal des I. et des I.*, 25 juillet 1925, pp. 665-666.)

pauvres se distingueront aux vêtements et à la tenue en général et l'attitude des enfants riches à leur égard contribuera à renforcer les barrières sociales (1).

Toutes ces aspirations sont fondées sur des sentiments nobles, mais alors que faire ?

Supprimer les classes annexées et probablement l'enseignement libre ?

C'est arriver au monopole de l'enseignement allant à l'encontre de libertés inscrites dans notre Constitution, premier caractère révolutionnaire qui rend difficile l'application intégrale de l'école unique. D'autre part, peut-on estimer que la suppression de la concurrence soit un argument à retenir ?

Cette émulation malsaine n'apporte rien à l'enseignement proprement dit. La question doit être placée sur un autre terrain : le libre choix du père de famille est une condition éminemment respectable, militant en faveur de la présence d'un enseignement libre à côté de l'enseignement officiel. Certains polémistes et hommes politiques belges ont essayé, à tort, de faire coïncider cette nécessité de la dualité d'enseignements avec l'obligation des subsides. Tous les étudiants ou anciens étudiants qui profitent ou ont profité de l'enseignement fécond de l'Université de Bruxelles, ne peuvent perdre de vue que c'est à ce grand principe de liberté qu'ils le doivent. Nous ne partageons pas les craintes que M. Parigot exprimait tout récemment dans un article de la « Revue des Deux Mondes » : « Ou l'école unique amènera une nombreuse clientèle aux institutions libres, ou la gratuité, soutenue par la caisse publique, les écrasera. Il ne nous plaît guère d'enfermer l'avenir dans un dilemme ; toutefois, l'une et l'autre prévision n'ont rien de téméraire. Et dans les deux cas, nous ne donnerions pas cher de la liberté de l'enseignement » (2). Rien ne justifie pareil pessimisme : l'école unique peut se réaliser, à la fois, dans le cadre raire. Et dans les deux cas, nous ne donnerions pas cher de la dance du chef de famille. D'autre part, la gratuité n'est pas suffisante pour entraîner la suppression de l'enseignement libre : le nombre de citoyens mettant leurs préoccupations philosophi-

(1) L. SAVART : La réalisation de l'école unique. (*Journal des I. et des I.*, 10 avril 1926, n° 29, pp. 441-443.)

(2) H. PARIGOT : op. cit. p. 70.

ques au-dessus des exigences matérielles est plus grand que ne le pense M. Parigot.

En examinant de plus près les organisations scolaires belges et françaises, nous aurons l'occasion de constater à quelles difficultés résultant du personnel, des locaux et de l'administration se heurterait une mesure d'apparence aussi simple.

M. Ducos propose de clôturer le cycle du premier degré à 11 ans au lieu de 12. A cet âge, les enfants seraient sélectionnés grâce à un examen et répartis en deux catégories : ceux qui seraient aptes à suivre les cours d'une école du deuxième degré de plein exercice et ceux qui suivraient les cours complémentaires jusqu'à 14 ans et après l'obtention d'un certificat, s'engageraient dans l'enseignement post-scolaire. Pour cet auteur, les cours complémentaires et l'enseignement post-scolaire appartiennent au second degré : « Celui-ci, en effet, reçoit tous les enfants à leur sortie du premier degré » (1).

Puisque la variété est la caractéristique de cet enseignement, on ne voit pas pourquoi l'auteur le fait entrer dans le cadre de l'école unique. Et puis, quelle est la nouveauté dans ces suggestions ?

Une autre observation concerne la sélection. Celle-ci doit être le corollaire du droit à l'instruction, « sinon le principe est contraire à la psychologie » (2). Mais cette sélection est basée sur un examen qui prêterait le flanc à la critique comme tous les brevets actuels.

MM. Mironneau et Maurice Lacroix insistent sur la nécessité de n'admettre dans l'enseignement secondaire et supérieur que les bien-doués, mais ils ne proposent qu'un moyen de sélection : l'examen (3).

M. Marcel Giron prétend que pour sélectionner, il faut que tous les enfants se trouvent devant le même point de départ, il propose donc la suppression des classes élémentaires des lycées (4). On remarque que la psychologie ne trouve pas son

(1) H. DUCOS : op. cit. p. 142.

(2) J. PEYRAUBE : Quelques aspects de la question de l'école unique. (*Journal des I. et des I.*, 30 janvier 1926, n° 19, pp. 273-275.)

(3) A. MIRONNEAU : L'école unique. (*L'enfant*, avril-mai 1926, p. 159.)

M. LACROIX : op. cit.

(4) M. GIRON : op. cit.

compte dans la sélection proposée par ces auteurs. D'autre part, chacun d'eux fait de cette sélection rigide une éliminatoire sans appel.

Nous comprenons que cette condition soit mise à la base de l'enseignement secondaire. Mais si l'Etat monopolise cet enseignement, et si l'entrée en est absolument interdite aux enfants peu doués, quelle ressource restera-t-il au père assez fortuné pour payer les études secondaires de son fils, sans pouvoir cependant s'offrir le luxe d'un précepteur à domicile ?

Si tous les enfants ont droit à l'instruction suivant leurs moyens, il serait injuste d'interdire à l'un d'entre eux l'accès de l'enseignement secondaire où il ferait des études classiques au ralenti, mais recevrait un minimum d'éducation conforme aux désirs de ses parents. Nous ne pouvons nous rallier à l'avis de M. Blanc qui considère « la distribution de la science comme un service public » (1). Nous persistons à croire que la science ne se distribue pas, mais s'acquiert, et souvent au prix des plus durs sacrifices.

Tous les auteurs qui se sont occupés de la question ont couvert de ridicule les « cancre » qui encombrant l'enseignement secondaire. Mais, aucun ne nous a dit que la présence de ces mauvais élèves, voués à l'insuccès ou au succès relatif, et fréquentant l'école secondaire par tradition plutôt que par goût, diminue le rendement de la classe.

Si l'on retenait cet argument, on pourrait examiner sérieusement celui que soulève M. Peyraube : par son recrutement effectué parmi la moyenne des enfants, l'école secondaire comprendra un plus grand nombre d'élèves et l'école unique fera deux catégories de victimes : a) les bons sujets du peuple ; b) l'élite de la classe bourgeoise, car le développement normal sera ralenti (2).

Après avoir défendu le principe de l'école unique avec des arguments d'ordre sentimental, M. René Jadot signale l'opinion émise par M. Félix Pécaut dans son ouvrage « En marge de la Pédagogie » : « L'école unique, poussée à l'extrême de sa logique serait une organisation socialiste de l'instruction. D'où évidemment, la vanité de toute idée de l'établir dans une société

(1) L. BLANC : op. cit. p. 666.

(2) L. PEYRAUBE : op. cit. p. 275.

qui est tout autre chose que socialiste. » M. Jadot est amené à adopter ce point de vue basé sur la saine logique, faisant de l'école unique une solution idéale, une utopie, réalisable au cours d'un bouleversement social, mais non à la suite de transformations basées sur la légalité et le respect des droits de chacun, et finit par avouer que « l'école unique considérée dans toute l'ampleur de sa réalisation est impossible en régime actuel » (1).

L'école doit être le reflet de la société, elle doit être conforme au milieu dans lequel elle fonctionne. L'école unique adaptée à la société moderne en voie de démocratisation doit permettre à chacun de s'instruire suivant ses moyens intellectuels et sans que sa situation sociale soit une entrave à la réalisation de ce droit, *mais en respectant la liberté de chacun : élève, père de famille et éducateur.*

III

Similitude de l'organisation scolaire des deux pays

Il n'entre pas dans nos intentions de tracer un plan complet des organisations scolaires belges et françaises. Ce travail serait fastidieux et sortirait du cadre du présent travail. Nous nous bornerons à attirer l'attention sur les grosses ressemblances entre les deux régimes scolaires et à souligner les quelques différences.

Une caractéristique distingue le système français : c'est la présence des classes enfantines pour les enfants de 4 à 7 ans entre l'école maternelle et l'école primaire. Cette particularité produit un décalage d'une année pour les âges de chaque degré de l'école primaire élémentaire par rapport à l'école primaire belge :

- 1° Cours élémentaire de 7 à 9 (degré inférieur 6-8);
- 2° Cours moyen de 9 à 11 (8-10);
- 3° Cours supérieur 11 à 12 (10-12).

Les enfants sont tenus par l'obligation scolaire jusqu'à 13 ans (loi de 1882), sauf dispense lorsque l'enfant a son certificat

(1) René JADOT : Le sens et les destinées de l'école unique. (*Cahiers de la Centrale du P. E. S. de Belgique*, 1930, vol. III, p. 26.)

d'école primaire élémentaire à 12 ans : il y a donc un cours complémentaire d'une durée d'un an. Il est assez comparable à nos quatrièmes degrés. Il intéresse surtout les enfants qui n'entrent pas au lycée ni à l'école primaire supérieure. L'organisation de l'enseignement primaire français est donc sensiblement pareille à celle de l'enseignement primaire belge.

Cependant, il existe un genre d'école qui est inconnu chez nous : ce sont les écoles primaires supérieures que l'on compare à tort à nos quatrièmes degrés et qui ressemblent plutôt aux écoles moyennes.

Quelles sont les différences ? L'enfant commence à apprendre à lire, à écrire et à calculer dans les classes enfantines (4-7 ans). La pédagogie expérimentale paraît donner raison au système belge : l'âge le plus favorable pour le début de l'apprentissage de la lecture étant fixé à six ans suivant M. Vaney. Des recommandations dans ce sens sont faites aux institutrices des classes enfantines, mais elles font souvent preuve d'un zèle maladroit.

Les cours complémentaires français sont moins bien organisés que nos quatrièmes degrés, leur statut est moins précis. Il est simplement stipulé que le programme des cours complémentaires consistera en une révision plus approfondie des matières du degré supérieur. On laisse aux titulaires le soin d'adapter leur enseignement à la région. Ces cours constituent donc, en somme, des classes d'attente pour ceux qui ont gravi rapidement l'échelon du cours supérieur. C'est l'organisation qui existait en Belgique avant 1914, dans beaucoup d'écoles de localités n'ayant pas d'établissement d'enseignement secondaire. Les enfants continuaient à fréquenter la classe supérieure pendant un an, parfois deux, et l'instituteur leur donnait des exercices plus approfondis sur la matière enseignée.

Les écoles primaires supérieures constituent le plus beau fleuron de l'enseignement primaire français. Certaines de ces écoles sont de véritables établissements d'enseignement secondaire comparables à nos écoles moyennes. Elles sont soumises au régime du décret du 26 juillet 1909. Leur programme prévoit l'enseignement des langues vivantes, des notions d'histoire générale, et des notions spéciales suivant l'orientation commerciale, industrielle ou agricole (droit civil, économie politique, chimie industrielle, etc.). La durée des études y est de deux,

parfois trois ans et plus dans les écoles dites «de plein exercice». L'organisation est la suivante : a) section d'enseignement général, b) sections spéciales : agricoles, industrielles, commerciales, maritimes, ménagères (chez les filles).

Sur cet édifice scolaire vient se greffer l'enseignement secondaire, différent chez les garçons et chez les filles, aussi bien en Belgique qu'en France. En France, conformément au régime établi par le décret du 31 mai 1902, les garçons sont admis au lycée après quatre années d'études primaires élémentaires. Ces élèves sont donc normalement âgés de 11 ans (7 + 4). Ils abordent les études du *premier cycle* comprenant quatre années d'études : 6^e, 5^e, 4^e et 3^e.

Ce cycle comprend trois sections : 1^o les humanités modernes ; 2^o les humanités anciennes : section latine, et 3^o section grecque-latine.

Après le premier cycle, l'élève peut quitter l'école : les programmes sont rédigés de façon à constituer un ensemble. L'élève méritant reçoit un certificat d'études secondaires du premier degré sur avis favorable de ses professeurs.

Le second cycle dure trois ans, et ne comprend plus les mêmes divisions que le premier cycle. Il y a quatre sections : Section A. : Latin-Grec ; Section B. : Latin-Langues vivantes ; Section C. : Latin-Sciences ; Section D. : Sciences-Langues vivantes.

On remarque que la section latine du premier cycle s'est divisée en deux : Latin-Sciences et Latin-Langues vivantes. Il y a même souvent une troisième section : Langues Vivantes-Sciences appliquées pour ceux qui ne veulent pas aborder le baccalauréat. La fin de leurs études est consacrée par un certificat spécial.

Les trois années sont réparties comme suit : seconde, première et classes de mathématiques ou philosophie. Ces classes finales n'existent pas dans tous les lycées français. L'épreuve du baccalauréat peut être abordée un an après la classe de première, donc après la classe de mathématiques ou la classe de philosophie. Elle est divisée en deux séries d'épreuves.

En Belgique, les élèves abordent l'enseignement secondaire (enseignement moyen) après leur scolarité primaire de six années, à l'âge de douze ans (6 + 6). La durée des études est de

trois ans pour les études moyennes du degré inférieur et de trois ans pour les études moyennes du degré supérieur.

L'écolier belge obtient son certificat du premier cycle à 15 ans (12+3), donc au même âge que l'écolier français (11+4). La durée des études secondaires complètes est de sept années en France; mais en réalité, si nous voulons faire une comparaison entre les deux pays, il ne faut pas tenir compte des classes de mathématiques ou de philosophie, dont les programmes comprennent des matières enseignées dans les années de candidatures des Universités belges. En réalité, la durée des études secondaires françaises est comparable à la durée des nôtres (six ans), mais, semblerait-il, avec un an de retard en Belgique à cause de l'entrée à douze ans. Il n'en est rien : l'entrée au lycée à 11 ans, n'est que théorique, en réalité, les élèves terminent le cycle primaire à douze ans avant d'entrer dans l'enseignement secondaire, constatation provoquant la réflexion suivante de M. Ducos : « C'est à onze ans que devraient finir ces études » (1). Il propose, en somme, la suppression du degré supérieur.

Les divisions belges ne coïncident avec les sections françaises que pour les classes de cinquième et de quatrième. En Belgique, on n'enseigne pas encore le grec en sixième. A partir de la troisième, seules les sections A., C. et E. sont parallèles aux divisions grecque-latine, latine-mathématiques et scientifique.

La division commerciale belge ne correspond pas à la section B., puisqu'on enseigne le latin dans cette dernière.

Le ministère français de l'Instruction publique a créé des lycées et des collèges spéciaux pour jeunes filles en 1884. L'enseignement y dure cinq années divisées en deux périodes : A) de 12 à 15 ans : enseignement commun et obligatoire de matières scientifiques et littéraires; B) de 15 à 17 ans : enseignement mi-obligatoire et mi-facultatif des mêmes matières, mais plus approfondies (cf. avec les cours complémentaires de l'école primaire) afin d'en permettre l'accès après l'école primaire et de constituer un cycle complet en trois ans. Après la cinquième année, un diplôme est délivré dans l'établissement afin de le distinguer du baccalauréat — tant critiqué! Mais, le diplôme

(1) H. Ducos : *op. cit.* p. 142.

ne conférant pas les mêmes avantages pour les étudiantes désirant continuer leurs études dans l'enseignement supérieur, celles-ci commencèrent à se présenter aux épreuves du baccalauréat n'exigeant pas la connaissance du latin. Puis, on créa un cours facultatif de latin et les bonnes élèves réussirent les épreuves de latin-sciences et latin-langues vivantes.

On en arrive actuellement à donner des cours de grec pour ouvrir aux jeunes filles toutes les portes de l'enseignement supérieur.

En Belgique, l'enseignement moyen pour filles n'existait, en fait, avant la guerre, que pour le degré inférieur. Quelques grandes communes ainsi que la province de Hainaut créèrent des lycées. L'Etat n'a pas encore suivi cette suggestion, mais a adjoint à certaines écoles moyennes des sections d'Athénée afin de permettre aux jeunes filles l'accès dans l'enseignement supérieur.

Le recrutement du personnel enseignant des écoles primaires élémentaires françaises est assuré par les écoles normales départementales. Les études y durent trois ans. L'âge d'admission est 16 ans. Les candidats doivent être porteurs du brevet élémentaire. C'est le régime de l'internat gratuit auquel on a adjoint des demi-pensionnaires et des externes. Chaque école normale a une école primaire annexée, dans les écoles normales pour jeunes filles, il y a une école maternelle.

Les membres du personnel enseignant de ces écoles doivent être porteurs d'un certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et écoles primaires supérieures délivré à Saint-Cloud, pour les hommes, et à Fontenay-aux-Roses, pour les femmes, ou d'une licence ès-lettres ou ès-sciences.

Le brevet élémentaire n'existant pas en Belgique, on a adjoint aux écoles normales une section préparatoire comprenant une année d'études. L'école normale proprement dite comprenant quatre années d'études, les instituteurs belges sont donc diplômés à l'âge minimum de 19 ans comme leurs collègues français.

La France peut s'enorgueillir de ses écoles normales supérieures d'enseignement primaire qui sont des pépinières scientifiques et pédagogiques à la fois. La Belgique n'avait rien à leur opposer jusqu'en ces dernières années. Les sections normales moyennes belges, quoique divisées également en deux

classes, celle des lettres et celle des sciences, ne peuvent être comparées d'une façon complète aux écoles françaises, puisqu'elles ont pour but de former les professeurs de l'enseignement moyen du degré inférieur. La création des écoles de pédagogie dans les universités belges répond mieux au but que le premier directeur de Saint-Cloud, M. Félix Pécaut, s'était tracé. La circulaire ministérielle du 8 octobre 1929, fait allusion aux avantages à accorder aux diplômés de ces écoles pour entrer dans le professorat des écoles normales : a) « Les instituteurs primaires porteurs du diplôme de licencié en sciences pédagogiques sont autorisés à enseigner dans les écoles normales primaires agréées. » (Article premier, alinéa 2.)

b) Les paragraphes 4 et 5 prévoient des dispenses d'épreuves pour les candidats porteurs des diplômes de licencié ou de docteur en sciences pédagogiques qui se présentent à l'examen pour le professorat dans les écoles normales primaires de l'État.

Mais en somme, jusqu'à nouvel ordre, aucune sanction positive ne s'attache aux nouveaux grades pour le professorat dans les écoles normales.

Nous n'envisageons pas l'organisation de l'enseignement supérieur, celle-ci ne faisant pas l'objet des préoccupations des théoriciens de l'école unique, sauf pour ce qui concerne les conditions d'admission.

On peut constater, de bas en haut, la similitude des organisations scolaires de France et de Belgique, sauf pour quelques cas spéciaux que nous avons essayé de mettre brièvement en lumière.

IV

But immédiat à atteindre : L'école continue et gratuite

Devant une organisation aussi complexe, on comprend l'inanité des théories absolues de l'école unique. Il est impossible de mettre à bas un édifice scolaire aussi péniblement élaboré pour le remplacer de toutes pièces par un régime nouveau. Il faut tenir compte des droits acquis par les étudiants, des préférences des parents, et de la situation des membres du personnel enseignant.

D'autre part, comme ces organisations scolaires ne sont pas conçues sans heurts ni chaos, il importe d'apporter un remède immédiat à la situation en tenant compte, dans la mesure du possible, des observations précédentes.

Quel but poursuivent les théoriciens de l'école unique ?

Permettre à chacun de tirer parti de ses possibilités intellectuelles. Mais, dans l'état actuel de l'édifice scolaire, l'enfant est obligé d'emprunter trop tôt l'une ou l'autre voie.

Il faudrait aboutir à un premier résultat en reculant la période de bifurcation ou en permettant de changer d'orientation intellectuelle, sans trop de dommages, lorsqu'on s'aperçoit que l'on fait fausse route. En somme, avant d'arriver au principe de l'unité, il faut penser au principe de continuité et réaliser l'école continue en attendant l'école unique.

Le petit Français qui, pour des raisons de proximité ou des raisons financières, choisit la voie de l'école primaire supérieure et travaille dur et ferme pour conquérir : certificat d'études primaires, brevet élémentaire et brevet supérieur, est handicapé s'il veut poursuivre des études scientifiques ou littéraires du degré supérieur.

L'élève belge qui a commencé ses études par le canal du quatrième degré ou de l'école moyenne voit une grande partie des professions libérales se fermer devant lui. De même pour ceux qui s'aventurent dans l'enseignement normal et qui, dans l'état actuel des choses, quel que soit le stade où ils s'élèvent, sont encore considérés en parents pauvres dans la grande famille universitaire, parce qu'un caprice des rédacteurs de programmes a négligé l'aspect classique de leurs études. Et cependant, certains pédagogues, ayant acquis leur premier bagage intellectuel à l'école normale, sont parvenus à se faire un nom très estimé dans le monde savant. D'autre part, depuis que certaines licences sont accessibles au personnel enseignant primaire de Belgique et de France, le corps professoral des facultés reconnaît que les anciens étudiants des écoles normales ont une façon méthodique d'aborder les questions qui n'est pas sans valeur scientifique.

Il y a donc lieu, au profit des uns et des autres, de veiller à supprimer d'une part l'étanchéité trop grande des voies de l'orientation des études et d'autre part les barrières financières,

soit par l'extension de la gratuité, soit par le système des bourses.

Nous avons vu précédemment que M. Ducos propose de terminer le cycle primaire à 11 ans au lieu de 12. Cette opinion nous paraît bien isolée. Tous les auteurs qui ont étudié la question de l'école unique sont partisans du statu quo ou de l'allongement des études primaires jusqu'à 14 ou 15 ans.

En Belgique, M. Jonckheere, dans la *Revue de l'Université*, et dans un document de la Ligue de l'Enseignement, a présenté un plan d'organisation reposant sur une école primaire complète pour les enfants de 6 à 14 ans (1).

M. Mirguet, dans une série d'articles sur l'École unique parus dans l'*Education Nationale*, préconise également une scolarité primaire obligatoire pour tous les enfants de 6 à 14 ans et la formation des instituteurs au sein de l'Université (2).

Parlant au nom de la commission pédagogique du personnel enseignant socialiste de Belgique, M. René Jadot propose une école primaire pour les enfants de 8 à 15 ans divisée en deux cycles (8 à 11 et 11 à 15). M. Zoretti souhaiterait également d'étendre la scolarité primaire jusqu'à 15 ans (3). M. Giron aussi (4). M. Mironneau, de même que la Ligue Belge de l'Enseignement, proposent de faire débiter les études secondaires à 12 ans.

M. Lacroix voudrait réaliser le parallélisme entre l'école primaire et les classes élémentaires des lycées, entre l'enseignement primaire, supérieur, les écoles normales et l'enseignement secondaire, enfin entre les écoles normales supérieures et les facultés et grandes écoles (5).

Pour se faire une idée d'ensemble des quelques propositions examinées et éviter une fastidieuse énumération, nous avons établi un tableau résumant les diverses solutions :

(1) Th. JONCKHEERE : L'école unique. (*Revue de l'U. de B.*, op. cit.)

Id. (Document n° 49, 1923, Ligue de l'enseignement, op. cit.)

(2) V. MIRGUET : L'école unique. (*L'éducation nationale*, août et septembre 1922, octobre 1922, novembre 1922, décembre 1922.)

(3) ZORETTI : *Education*. (Paris, Plon, 1918.)

(4) Marcel GIRON : op. cit.

(5) Maurice LACROIX : op. cit.

DECRÈS	PROPOSITIONS BELGES					PROPOSITIONS FRANÇAISES				
	Cycles	Ligue de l'Enseignement	Mr Jonckere	Mr Mirguet	Mr Jadot	Cycles	Mr Mironneau	M ^{rs} Zoretti et Giron	Mr Lacroix	Mr Duclos
	E. Primaire	6-12	6-14	6-14	8-11 11-15	6-12	6-12	6-15	cl. prim. cl. él. des lycées complém.)	6-11 11-14 (cours complém.)
E. Moyen (secondaire)	inférieur supérieur	12-15 15-18	14-16 14-18	à partir de 14 ans	15-18	1 ^{er} cycle 2 ^{me} cycle	12-15 15-18	éc. p. sup. éc. norm. et ens. sec.	11-14 14-18	
E. Supérieur	18	18	18	18	18			éc. norm. supérieur et facultés	18	
E. Professionnel		14-18	14-18				14-18			
E. Normal	primaire moyen		16-19 19-21	à l'université	à l'université					

On remarquera tout d'abord que les plans complets sont rares. Mais, la plupart des auteurs souhaitent un allongement de l'école primaire servant de base à tout l'édifice scolaire.

Le plan tracé par M. Jonckheere est très intéressant et donne bien cette impression de continuité qui est le premier résultat à atteindre dans les conjonctures actuelles. Il a d'autre part, l'avantage de placer l'enseignement normal à la suite de l'enseignement moyen du premier degré, ce qui contribuerait à l'intégrer dans l'école unique tout en assurant la culture générale du personnel enseignant.

L'enseignement normal moyen continuant l'enseignement normal primaire assurerait aux professeurs d'école moyenne une bonne formation pédagogique et méthodologique.

V

Résultats acquis dans cette voie

Le ministère belge des Sciences et des Arts a commencé résolument à poursuivre la réalisation du principe de la continuité des études grâce aux réformes de 1926 et 1929.

Les plus importantes sont les suivantes :

1° Identité des programmes des trois premières années des humanités modernes et des écoles moyennes (Section générale). Cette mesure permet d'une part, aux élèves d'école moyenne de continuer leurs études à l'Athénée et d'autre part, aux élèves des athénées qui, pour une raison quelconque ne peuvent plus fréquenter l'école, d'obtenir après la quatrième leur certificat d'études moyennes du degré inférieur;

2° La spécialisation dans des écoles moyennes commence à 14 ans, après la deuxième année, de façon à permettre aux élèves du quatrième degré, qui désirent faire des études commerciales ou administratives, d'entrer dans la section spéciale de deux années réservée à cette fin;

3° L'adjonction aux écoles moyennes de filles et de garçons de sections d'humanités anciennes afin de permettre le passage de l'école moyenne aux sections correspondantes de l'Athénée ou même la poursuite des études jusqu'à l'entrée à l'Université. Cette mesure se justifie complètement pour les filles,

mais beaucoup moins pour les garçons, où elle fait double emploi avec l'Athénée. Les directeurs d'école moyenne qui demandent la création de ces sections invoquent des questions de proximité pour leurs élèves. Ces raisons ne sont pas toujours valables. Si pareille mesure peut être envisagée pour les classes inférieures, fréquentées par des élèves plus jeunes et souvent surpeuplées à l'Athénée, de manière à raccourcir le trajet des enfants et à éviter des dédoublements trop nombreux, elle ne s'explique plus dans les classes supérieures fréquentées par des élèves plus âgés et souvent peu peuplées. Certaines innovations poussées à l'excès peuvent nuire au Trésor, sans aucun profit.

L'emboîtement des études a été réalisé également par l'Arrêté Royal de 1923 instituant des sections préparatoires faisant suite au quatrième degré (14 ans), dans les écoles normales. En France, on discute plus qu'on n'agit. La bataille s'est localisée entre partisans et non-partisans de la suppression des classes élémentaires des lycées et de la gratuité des études secondaires. Tandis que le ministère belge poursuivait une série d'améliorations, étudiées par des commissions spécialisées et réalisées à coups d'arrêtés ministériels, le gouvernement français portait la question devant la Chambre et le débat devenait parlementaire, c'est-à-dire peu prodigue en sanctions pratiques.

M. Ducos déclare que le but à poursuivre pour réaliser l'école unique est la gratuité : « L'école unique, dit-il, ne sera réalisée que le jour où l'enseignement secondaire, gardien de la culture, et, dans la mesure où les forces de l'éducation sont créatrices, créateur de l'élite, recrutera ses élèves parmi tous les enfants de France. C'est dire que le problème de la gratuité, dans l'enseignement secondaire, est le point central de la réforme démocratique de l'Université » (1). C'est là, aux yeux de beaucoup de Français, tout le problème de l'école unique. C'est ce point de vue qui retient l'attention de la Chambre depuis plusieurs années. Elle vota, en effet, la loi de finances du 27 décembre 1927, dans laquelle on fit entrer le principe de la gratuité de l'externat dans les classes de sixième, cinquième, quatrième et troisième des lycées auxquels était annexée une école primaire supérieure, puis la loi des finances du 16 avril 1930 accordant

(1) H. Ducos : *op. cit.* p. 63.

la gratuité aux classes de sixième de tous les lycées, puis enfin la loi de finances du 31 mars 1931 étendant cette gratuité aux classes de cinquième. C'est le but atteint à l'heure actuelle, par les défenseurs français de l'école unique.

Mais l'emboîtement des études n'existe pas : les enfants doivent théoriquement débiter à 11 ans au lycée, alors qu'ils n'ont pas terminé l'école primaire élémentaire. Que deviennent les élèves qui sont restés à l'école primaire jusqu'à 12 ou 13 ans, de manière à obtenir leur certificat et qui désirent entrer dans l'enseignement secondaire ? Ils sont bannis des deux sections d'humanités anciennes du premier cycle, ou doivent recommencer à partir de la sixième : ils ont ainsi perdu une ou deux années. Cependant, il ne manque pas d'enfants dont les parents ne pensent pas à les faire quitter l'école primaire pour entrer au lycée, parce qu'ils ne connaissent pas l'organisation scolaire ou parce que le lycée est trop éloigné. On pourra objecter que le même défaut existe en Belgique. Il est cependant moindre du fait que l'enseignement moyen commence à l'âge où l'enfant termine son école primaire à trois degrés et doit par conséquent choisir un nouvel établissement scolaire. Le quatrième degré continue à être considéré un peu partout comme un autre enseignement parce qu'il n'existe pas dans toutes les écoles primaires.

Le Ministère français de l'Instruction Publique n'a pas encore réalisé l'emboîtement entre l'enseignement primaire supérieur et la section D. du lycée, de façon à permettre le repêchage d'élèves désireux de continuer leurs études. Il n'a pas encore adjoint à ces écoles des sections d'humanités de façon à permettre aux enfants qui sont trop éloignés du lycée de faire des études classiques en attendant de pouvoir se déplacer. Mais, une difficulté surgit en France qui n'existe pas en Belgique. Chez nous, les écoles moyennes appartiennent à l'enseignement secondaire, tandis qu'en France les écoles primaires supérieures, malgré leur caractère scientifique assez marqué, appartiennent au premier degré de l'enseignement et, de ce fait, la lutte entre le primaire et le secondaire a pris une allure épique dans les revues spécialisées, au point d'avoir des échos à la Chambre. Le personnel enseignant des écoles primaires réclame depuis quelques années, en se basant sur le principe de l'école unique, la suppression des classes annexées aux lycées. Dans

ces conditions, il n'y a pas de raisons de maintenir le premier cycle de la section moderne, puisqu'il fait double emploi avec les écoles primaires supérieures ! C'est inutile de vouloir trancher des questions de priorité entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire : tous deux ont leur raison d'être, leur passé et leur avenir. M. Léon Savart ne propose pas la suppression des classes élémentaires des lycées, mais il voudrait que l'enseignement y soit donné par des instituteurs (1). Cette opinion fut émise également au Congrès de la Ligue française de l'Enseignement par M. Lamoureux, ministre de l'Instruction Publique (2).

Les solutions préconisant des suppressions n'aboutiront pas, car il y a les opposants ; celles qui envisagent la coordination des deux enseignements sont de beaucoup préférables. La Belgique a montré la voie en réalisant d'une façon acceptable l'école continue.

Dans le domaine de la gratuité, un grand pas est fait également. Celle-ci est acquise depuis longtemps dans l'enseignement primaire et elle s'étend à l'enseignement moyen, pour les enfants dont les parents ont des revenus inférieurs à trente mille francs. D'autre part, le Fonds des Mieux Doués intervient pour l'achat des livres. La Fondation Universitaire aide les étudiants nécessiteux de l'enseignement supérieur au moyen de prêts remboursables « à meilleure fortune ».

Le gouvernement français a préféré le système de la gratuité absolue à celui de l'exonération et des bourses. Cependant, si l'on veut tenir compte du fait que la gratuité coûte au trésor français la somme respectable de 43 millions (3), on comprendra que si la France avait voulu pratiquer le système belge, elle aurait pu étendre la mesure à l'enseignement secondaire tout entier. C'est peut-être aller un peu loin dans la voie des réformes, que d'offrir la gratuité à des parents qui peuvent payer très largement les études de leur fils. On ne peut s'em-

(1) LÉON SAVART : La réalisation de l'école unique. (*Journal des I. et des I.*, 10 avril 1926, pp. 441-443.)

(2) A. SLUYS. (Mai-août 1926, p. 193 ; Congrès de Saint-Etienne, mai 1926 ; Ligue de l'enseignement.)

(3) H. DUCOS : op. cit. p. 69.

pêcher de trouver légitimes les griefs que M. Mora oppose à la gratuité absolue : « Illusion et duperie de la gratuité, car ce que les familles n'auront pas à payer directement à l'administration d'un établissement scolaire, elles le verseront obligatoirement en double ou en triple sous forme d'impôts. Injustice aussi, car il est inadmissible que les pauvres paient, sous forme d'impôts directs ou d'impôts de consommation, les rétributions que de plus fortunés pourraient donner sans aucune gêne pour payer l'instruction de leurs enfants » (1).

VI

Améliorations possibles dans un avenir rapproché

Le passage des enfants du quatrième degré à l'école moyenne dans la section commerciale n'est que théorique : seuls les élèves très forts peuvent y arriver. Il y a donc là un premier accroc au principe de continuité qui nous semble provenir du fait que le quatrième degré a perdu, dans bien des cas, son caractère de dernier degré de l'école primaire. La spécialisation nous paraît dangereuse dans ce domaine.

Le quatrième degré ne doit pas perdre son caractère d'enseignement général, *qui pourrait peut-être encore être renforcé*, de façon à permettre un transvasement plus facile dans l'enseignement moyen.

L'organisation des écoles moyennes nous paraît être arrivée à un stade intéressant de son évolution : les élèves terminant leurs études dans ces établissements passent sans efforts en troisième à l'athénée et conservent leurs résultats. Cette constatation est tout à l'honneur de l'enseignement moyen du degré inférieur. Ce n'est donc pas entre l'école moyenne et l'athénée, ni entre le troisième degré et l'enseignement moyen qu'il y a flottement, mais entre le quatrième degré et l'école moyenne ou la division moderne de l'athénée. Ne pourrait-on, dans ces conditions, étendre un peu la culture générale des élèves du quatrième degré ?

(1) M. MORA : *Le vrai visage de l'école unique*. (Paris, Flammarion, 1930, p. 224.)

La question est plus complexe qu'elle n'en a l'air parce qu'elle met immédiatement en cause la culture du personnel enseignant. Cette remarque n'est pas neuve; elle figure dans un ouvrage rédigé à Sainte-Adresse pendant la guerre, publié en 1919 par M. de Paeuw et renfermant *toutes les réformes* qui furent réalisées par la suite dans l'enseignement normal et dans l'enseignement primaire, et d'autres qui ne l'ont pas été, à tort, nous semble-t-il.

M. de Paeuw déclare : « Ce que nous voulons, c'est rendre nos instituteurs plus *érudits*. Eux-mêmes y gagneront en prestige et leur enseignement en profondeur » (1). M. Ducos cite une opinion de M. J. Delvové : « Il faut s'appliquer à modifier à partir des degrés supérieurs et de proche en proche, la formation du personnel enseignant primaire, en visant à le doter, à la limite d'une culture équivalente à celle qui fait la valeur originale des maîtres secondaires » (2).

M. De Paeuw expose le projet de réorganisation des écoles normales qui a donné lieu à l'Arrêté du 30 mars 1923, mais il ajoute l'idée d'annexer aux écoles normales de l'Etat des sections normales du type technique et commercial (3), afin d'y préparer le personnel enseignant désirant obtenir le diplôme de professeur au quatrième degré et celui de chef d'école. Ces sections normales auraient pu être calquées, pour l'enseignement théorique, sur les sections normales moyennes dont le rendement a toujours été intéressant.

Comme mesure transitoire pour le personnel en fonction, il préconisait la création d'un cours de vacances pendant le mois d'août avec une session d'examen pendant les vacances de Pâques. Il proposait d'astreindre les candidats à suivre ces cours pendant deux années consécutives, avant de les autoriser à aborder l'examen (4). Cette mesure transitoire existe toujours et se transforme en institution définitive. La circulaire ministérielle du 15 octobre 1921 dit : « L'école normale a préparé jusqu'à présent ses élèves en vue de l'enseignement dans

(1) L. DE PAEUW : La réforme de l'enseignement populaire en Belgique. (Paris, Colin, 1919, p. 208.)

(2) H. DUCOS : op. cit. p. 194.

(3) L. DE PAEUW : op. cit. p. 200.

(4) L. DE PAEUW : op. cit. p. 207

les trois premiers degrés de l'école primaire. Elle sera réformée et son programme étendu de telle sorte que, dans quelques années, le personnel enseignant possède une formation scientifique et pédagogique à la hauteur de la situation nouvelle » (1). Cette circulaire précédant la réforme de l'enseignement normal montre donc que, dans l'esprit des dirigeants, l'organisation actuelle répond aux besoins de l'enseignement du quatrième degré et l'idée de M. De Paeuw, inspirée des écoles normales supérieures françaises, est tombée dans l'oubli. Cet auteur remarquait également qu'il était temps de s'entourer de garanties au sujet de la culture des professeurs d'école normale : « Il nous semble indispensable, disait-il, de faire observer ici qu'aucun arrêté organique ne règle les conditions à remplir par les candidats qui postulent des emplois dans les écoles normales primaires » (2). Cette lacune a été comblée par l'arrêté royal du 15 novembre 1923 instituant quatre diplômes d'aptitude au professorat des écoles normales primaires, après une série d'épreuves.

Cette sanction est-elle suffisante ? Ne serait-il pas préférable d'en arriver, en respectant les situations acquises, au système adopté dans l'enseignement moyen, réservant les emplois de professeurs aux licenciés et docteurs à l'exclusion des capacitaires ? Ce point de vue peut d'autant mieux se défendre que depuis la création des écoles universitaires de pédagogie, toutes les spécialités enseignées à l'école normale font l'objet d'un enseignement supérieur. Cette mesure nous paraît s'imposer, car l'article 7 de l'Arrêté Royal, en permettant la nomination de candidats non porteurs des titres requis aux fonctions de directeur ou de professeur d'école normale, institue à nouveau le régime d'avant-guerre contre lequel protestait M. De Paeuw. Si l'on veut réellement que les diplômés des écoles normales soient instruits, il faut que les professeurs de ces établissements soient des hommes de science.

L'examen stipulé par l'arrêté royal de 1923 est très sérieux. Cependant, ne peut-on croire, avec une certaine apparence de raison, que la formation universitaire sous la direction de

(1) L. BAUWENS : Code général de l'enseignement primaire et normal. (11, Bruxelles, Dewit, 1923, p. 100.)

(2) L. DE PAEUW : op. cit. p. 197.

savants universellement connus par ceux qui s'intéressent à la science qu'ils professent, est supérieure à la formation livresque et sans guide ? Ne peut-on se demander si la spécialisation des professeurs d'école normale aspirant à enseigner les branches scientifiques comprenant à la fois : les mathématiques, les sciences naturelles et la géographie ! (1) à des jeunes gens de 19 ans, est suffisante ? On peut invoquer que la formation méthodologique des élèves impose aux professeurs des écoles normales des connaissances pédagogiques que les professeurs d'athénée peuvent ne pas posséder, il suffit de répondre que la psychologie, la pédagogie et la méthodologie sont des cours rendus obligatoires pour les étudiants des universités qui se destinent à l'enseignement moyen et que ces derniers doivent donner et apprécier des leçons didactiques avant d'être diplômés. Une épreuve supplémentaire sur la méthodologie de la branche à enseigner et sur les programmes de l'enseignement primaire et de l'enseignement normal pourrait être imposée aux candidats (licenciés ou docteurs) briguant des postes de professeurs dans l'enseignement normal. On pourrait également fixer un âge minimum, comme en France (30 ans). Un autre projet indépendant de la formation du personnel enseignant consiste à ne conserver que les trois années d'école normale, mais à exiger que les élèves possèdent le diplôme d'école moyenne à l'entrée. Cette idée a été émise par M. Jonckheere et mérite de retenir l'attention eu égard à la compétence spéciale de son auteur en la matière (2).

Certains esprits, partisans des solutions radicales et simplistes, sont allés jusqu'à proposer purement et simplement la suppression des écoles normales. Ces projets outranciers ont surtout vu le jour en France. Il est bon de leur opposer l'opinion de Guizot : « L'instruction primaire est tout entière dans les écoles normales ; ses progrès se mesurent à ceux de ces établissements ». M. A. Chambord signale, à juste titre, qu'il faut trois choses pour faire un bon instituteur : le savoir, le savoir-faire et le vouloir-faire. M. François Albert veut assurer la culture générale (savoir) en confiant l'enseignement normal à des professeurs agrégés, comme pour les classes supérieures des lycées.

(1) L. BAUWENS : op. cit. p. 225 (alinéa 2 de l'article premier).

(2) Th. JONCKHEERE. (Document n° 49, Ligue de l'enseignement, 1923.)

Il préconise un apprentissage professionnel sérieux (savoir-faire) assuré par des directeurs d'école normale et des inspecteurs de l'enseignement primaire compétents. Il souhaite que l'on continue à développer la conscience professionnelle (vouloir-faire) des instituteurs en maintenant un internat libéral dans les écoles normales, afin de former le caractère des étudiants, de développer leur vocation et leur initiative personnelle (1). M. Ducos signale des opinions opposées : « Dès 1904, M. Massé, rapporteur du Budget de l'Instruction publique à la Chambre, lançait l'idée que les instituteurs auraient profit à passer par les lycées ou les collèges. » C'est aussi à cette conclusion qu'a abouti en 1925, la Commission de l'Ecole Unique.

Et M. A. de Monzie, le 1^{er} juillet 1925, en ouvrant la session ordinaire du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, a traduit avec force l'opinion de la commission et la sienne propre : « Les maîtres du peuple », disait-il, « ne peuvent pas, sans danger pour eux-mêmes, et pour leur enseignement, être recrutés à part, dans une manière d'isolement... qui leur impose une vision spéciale, sinon déformée du monde, dont les plus vieilles recherches leur sont soustraites, de telle sorte qu'ils risquent parfois de faire commencer le progrès humain à des dates arbitraires » (2). Tout en reconnaissant un certain bien-fondé à la critique concernant le manque de culture classique des instituteurs, il faut dépouiller ces protestations de la littérature qui les gonfle si l'on ne veut pas entendre sonner le glas funèbre des écoles normales !

La mesure est entrée en voie de réalisation à Douai, où 180 normaliens ont été joints aux lycéens : c'est une expérience à envisager avec prudence pour éviter d'enlever son caractère spécial à l'école normale.

M. Lamoureux, ministre de l'Instruction Publique, préconisa au Congrès de la Ligue Française de l'Enseignement, le maintien des écoles normales jusqu'à nouvel ordre : « leur suppression, s'écria-t-il, serait une dangereuse aventure » (3).

(1) A. CHAMBORD : L'école unique et la formation des instituteurs. (*L'école et la vie*, 6 mars 1926, p. 371.)

(2) H. DUCOS : op. cit. pp. 226-227.

(3) A. SLUYS. (Congrès de Saint-Etienne, mai 1926 ; Ligue de l'enseignement, mai-août 1923, p. 193.)

La question des réformes à introduire dans l'enseignement moyen est à l'étude depuis longtemps déjà en Belgique. Une commission spéciale a été instituée par Arrêté Royal, en 1906, pour étudier particulièrement l'organisation de l'enseignement moyen du degré supérieur. M. A. Gravis, ancien recteur de l'Université de Liège, membre de cette commission, a étudié la question sous deux aspects :

1° Quelles sont les réformes immédiatement réalisables dans les humanités ?

2° Quelle sera la sanction des études humanitaires ?

Il a présenté trois projets de réorganisation des humanités :

Premier projet : Cinq sections : latine, gréco-latine, latine-mathématiques, moderne-mathématiques et moderne-commerciale.

Réduction du temps consacré actuellement au latin et au grec, afin de renforcer l'étude du français au point de vue littéraire, et des langues germaniques au point de vue pratique. — Amélioration de l'enseignement des sciences physiques et naturelles, du dessin et des travaux manuels. En fait, le grec facultatif, sauf pour ceux qui se proposent de faire des études universitaires de philologie classique.

Deuxième projet : Semblable au précédent, sauf que les premières années étant communes, la séparation des sections ne s'opérera qu'après la 6^e ou la 5^e.

Troisième projet : Ne diffère du deuxième que par l'obligation pour tous ceux qui aspirent aux études universitaires de passer par l'une des sections latine, gréco-latine ou latine-mathématiques (1).

M. Gravis a également présenté quatre projets d'organisation des sanctions :

Premier projet : Etablissement d'un examen d'entrée à l'Université ; jury constitué de professeurs d'Université seulement.

Deuxième projet : Différent du premier en un point seulement : le jury de l'examen d'admission sera constitué de pro-

(1) A. GRAVIS : Quelles sont les réformes réalisables dans les humanités ? (Liège, Vaillant, 1922, p. 20.)

fesseurs d'Université et de professeurs d'Enseignement moyen du degré supérieur, appartenant à l'Enseignement officiel et à l'Enseignement libre.

Troisième projet : Création du diplôme d'humanités décerné après examen devant un jury composé de professeur d'athénée, de collège libre et d'université. Examen d'admission simplifié à l'entrée de l'Université.

Quatrième projet : Différent du troisième en ce que l'examen de sortie des humanités et l'examen d'entrée à l'Université seraient combinés de façon à ne constituer qu'un seul examen.

Un referendum fut organisé sur les bases indiquées par M. Gravis.

Une commission, réunie au local de la Fondation Universitaire le 9 octobre 1922 et présidée par M. Paul Héger, examina les résultats de ce referendum. Celui-ci s'est prononcé catégoriquement :

A. En faveur du grec facultatif, sauf restriction en vue de certaines études supérieures.

B. En faveur de l'établissement de cinq sections après deux ou trois années communes; étude renforcée du français, des langues germaniques et des notions scientifiques.

C. En faveur de la suppression du certificat d'humanités remplacé par le diplôme d'humanités décerné, après un examen de maturité, par un jury composé de professeurs d'Athénée, de Collège et d'Université, donnant en même temps accès aux Facultés universitaires (1). Ce projet se rapproche sensiblement de celui que M. Jonckheere a préconisé dans la présente Revue: Entrée à l'Athénée à 14 ans après l'école unique. Les seules différences résident dans la préférence accordée à l'école primaire et dans la division en sections. Le lycée de La Haye est conçu de cette façon et fonctionne depuis de longues années avec succès.

Les réformes de 1926 et 1929 n'ont pas tenu compte de ces desiderata. La division des humanités s'opère toujours dès la 6^e pour l'enseignement du latin et dès la 5^e pour l'enseignement

(1) A. GRAVIS: Quels sont les résultats du referendum relatif à l'enseignement moyen? (Liège, Vaillant, 1922, p. 14.)

du grec — spécialisation *trop rapide* qui apporte une restriction au principe de continuité : dès 12 ans, l'élève doit opter entre les études classiques ou modernes, comme en France.

L'athénée est encore divisé en quatre sections comme auparavant, le seul progrès consiste à permettre le passage de l'école moyenne à l'athénée, sans heurt, grâce au parallélisme des trois premières années de l'école moyenne et des humanités modernes.

Un grief plus important nous paraît résider dans le fait que les rédacteurs des programmes de l'enseignement normal, qui y ont cependant apporté des modifications en 1929, n'ont pas tenu compte du principe de continuité et ne se sont pas souciés de l'échange possible d'élèves entre l'école normale et l'athénée, ou tout au moins, aux possibilités d'accès dans l'enseignement supérieur pour les élèves-instituteurs.

M. Ducos s'élève contre l'ostracisme qui a longtemps banni de l'enseignement supérieur les maîtres du primaire : « Pourquoi toutes ces Ecoles Normales supérieures, les unes pour les secondaires, les autres pour les primaires, les unes pour les hommes, les autres pour les femmes ! On pouvait en admettre l'existence, au temps où les unes formaient les maîtres de la bourgeoisie et les autres les maîtres du peuple. Mais l'Ecole Unique serait trahie, dans son esprit, si une telle dualité devait se perpétuer dans l'ordre qu'elle prétend instaurer.

Peu à peu, sous la pression des nécessités impérieuses, grâce à la volonté clairvoyante de quelques maîtres de l'enseignement supérieur, cette réforme capitale se prépare. On sait que les Universités s'ouvrent toutes grandes devant les maîtres de l'enseignement primaire qui désirent y recevoir l'initiation aux méthodes fécondes et l'approfondissement de leurs connaissances. Déjà, les certificats de l'enseignement supérieur leur sont accessibles et ils peuvent conquérir une licence qui leur confère des droits appréciés » (1).

Ne serait-il pas temps de se soucier de cet aspect de l'école unique en apportant quelques améliorations à l'enseignement normal ? M. Ducos nous paraît faire entendre la note juste à ce sujet : « Faudrait-il aller, pour obtenir le résultat désiré,

(1) H. Ducos : *op. cit.* p. 225.

jusqu'à la suppression des écoles normales ? On a signalé et j'ai déjà signalé moi-même, maintes fois, les inconvénients qui pourraient en résulter. Le principal me paraît être la diminution des vocations. Beaucoup d'élèves-maîtres, une fois confondus dans la foule des lycéens et des collégiens, seraient tentés de s'évader de la carrière de l'enseignement pour adopter d'autres professions. Le recrutement des instituteurs est déjà difficile à assurer. Avec le nouveau système, n'arriverait-on pas à le rendre médiocre (qualitativement) ou à le tarir ? Mais si l'on ne peut transporter les normaliens dans les établissements d'humanités, ne pourrait-on pas introduire les humanités dans les écoles normales ? » (1).

VII

Conclusion

L'école continue et gratuite, palliatif de l'école unique, est en voie de réalisation en Belgique, grâce à la mise en concordance des programmes des divers établissements d'instruction.

Cette réforme d'apparence simple est plus difficile à réaliser en France du fait que le stade primaire se prolonge jusqu'à 16 ans dans les écoles primaires supérieures.

Les deux voies du primaire et du secondaire sont donc nettement marquées sans possibilité de raccord comme en Belgique : du quatrième degré à l'école moyenne et de l'école moyenne à l'athénée. C'est cette double évolution parallèle qui crée une sorte d'animosité entre le personnel de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Cette situation n'existe pas en Belgique : le personnel enseignant des écoles primaires annexées aux écoles moyennes est composé de régents et d'instituteurs qui fraternisent avec leurs collègues des années supérieures et cette collaboration amicale produit d'excellents effets. Il n'y a d'autre part, pas la moindre hostilité entre le personnel des écoles primaires communales et celui de l'enseignement moyen des deux degrés. Tous essayent de collaborer au mieux de leurs connaissances avec les membres des autres corporations enseignantes pour l'amélioration des études en général.

(1) H. Ducos : *op. cit.* p. 228.

Certains organismes professionnels groupent des maîtres appartenant à tous les degrés. Il y a probablement d'autres raisons à la marche plus rapide des réformes en Belgique qu'en France : le peu d'étendue du pays, le nombre plus restreint d'établissements, un personnel moins nombreux et plus facilement en contact, mais aussi et surtout, nous semble-t-il, le fait que la politique ne s'est pas emparée de la question qui reste ainsi dans le domaine de la pédagogie, à l'abri des grandes joutes oratoires.

Le principe de continuité sera absolu, chez nous, lorsque trois réformes seront réalisées :

- 1° Relèvement de la culture générale au quatrième degré ;
- 2° Division des humanités modernes et anciennes de l'athénée, à partir de 14 ans ;
- 3° Introduction des humanités anciennes (enseignement du latin) dans les écoles normales, même si l'on admettait la suggestion de M. Jonckheere de ramener les études normales à trois années en exigeant le diplôme d'école moyenne à l'entrée.

M. Ivan Gilkin qui a proposé, à la suite du referendum de M. Gravis, la création de rhétoriques complémentaires comparables aux classes françaises de philosophie et de mathématiques, écrit à l'occasion de la rhétorique complémentaire de philologie classique qu'il préconise : « Un jeune homme de 17 ans, peut parfaitement apprendre en un an, à raison de six ou sept heures de cours par semaine, plus de grec qu'on en sait aujourd'hui après avoir suivi les cours des humanités gréco-latines » (1). Cette opinion, transposée à l'introduction des études latines dans l'enseignement normal, milite en faveur de la modification que nous préconisons .

Ces réformes paraissent devoir se poursuivre dans les écoles belges, sans heurts ni dépenses considérables, sous la pression constante d'esprits éclairés appartenant à tous les degrés de l'enseignement : symbole de solidarité intellectuelle qui constitue un des facteurs les plus actifs de la réalisation de l'École Unique.

(1) A. GRAVIS : Quels sont les résultats du referendum relatif à l'enseignement moyen? (Liège, Vaillant, 1922, p. 35.)

BIBLIOGRAPHIE

1. BAUWENS, L. — Code général de l'enseignement primaire et normal. (Bruxelles, Dewit, 1923.)
2. BERNÈS, H. — L'école unique. (*L'éducation*, mai 1925.)
3. BERTRAND, A. — L'enseignement intégral. (Paris, Alcan, 1898.)
4. BLANC, L. — Ecole unique ou enseignement intégral (*Journal des I. et des I.*, 25 juillet 1925.)
5. BOURGET, P. — Réflexions sur l'école unique. (*Illustration*, 31 juillet 1930.)
6. BUISSON, F. — Nouveau dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire. (Paris, Hachette, 1911.)
7. CHAMBORD, A. — L'école unique et la formation des instituteurs. (*L'école et la vie*, 6 mars 1926.)
8. DELSAUX, H. — Sur l'école unique. (*La femme et l'enfant*, 15 janvier 1930.)
9. DUCOS, H. — Pourquoi l'école unique. (Paris, Nathan, 1932.)
10. DUBREUIL, L. — Joigny. Une expérience intéressante de l'école unique. (*L'enseignement public*, janvier 1928.)
11. GIRON, M. — L'école unique. (*L'école et la vie*, février 1929.)
12. GOY, H. — L'école dans la constitution du Reich allemand. (*L'école et la vie*, 7 février 1920.)
13. GRAVIS, A. — Quelles sont les réformes immédiatement réalisables dans les humanités. Quelle sera la sanction des études humanitaires (Liège, Vaillant-Carmanne, 1922.)
14. GRAVIS, A. — Quels sont les résultats du referendum relatif à l'enseignement moyen? (Liège, Vaillant-Carmanne, 1922.)
15. JADOT, R. — Le sens et les destinées de l'école unique. (Cahier de la Centrale du P. E. S. de Belgique, vol. III, 1930.)
16. JONCKHEERE, Th. — L'école unique. (*Revue de l'Université de Bruxelles*, 28^e a., 1922-1923.)
17. JONCKHEERE, Th. — L'école unique. (Ligue de l'enseignement, doc. n° 49, 1923.)
18. LACROIX, M. — L'école unique. (*L'éducation*, octobre-novembre 1926.)
19. LACROIX, M. — La réforme démocratique de l'enseignement. (Paris, La Démocratie, 1926.)
20. MIRONNEAU, A. — L'école unique. (*L'enfant*, avril-mai 1926.)
21. MORA, M. — Le vrai visage de l'école unique. (Flammarion, 1930.)
22. MIRGUET, V. — L'école unique. (Série d'articles parus dans *l'Education nationale*, août et sept. 1922, oct. 1922, nov. 1922, déc. 1922.)
23. MIRGUET, V. — Un plan d'organisation de l'enseignement en Belgique. (Bruxelles, L'Horizon, 1923.)
24. PARIGOT, H. — L'école unique. (*Revue des Deux-Mondes*, 102^e a., 1^{er} nov. 1932.)
25. PÉCAUT, P. — En marge de la pédagogie. Etudes et réflexions. (Paris, Nathan, 1922.)
26. PEYRAUBE, L. — Quelques aspects de la question de l'école unique. (*Journal des I et des I.*, 30 janvier 1926, n° 19.)
27. RENAULT, J. — L'école unique. (*Revue familiale*, décembre 1924.)
28. SAVART, L. — La réalisation de l'école unique. (*Journal des I. et des I.*, 10 avril 1926, n° 29.)
29. SLUYS, A. — L'école unique. (Ligue de l'enseignement, janv.-févr. 1926.)
30. SLUYS, A. — Congrès de la Ligue française de l'enseignement (Saint-Etienne, mai 1926). (Ligue de l'enseignement, mai-août 1926.)
31. ZORETTI. — Education. (Paris, Plon, 1918.)

Union des Anciens Étudiants de l'Université libre de Bruxelles

(Association sans but lucratif)

Assemblée générale statutaire du 19 novembre 1932

Rapport de M. Lucien Cooremans, secrétaire

MESDAMES, MESSIEURS, CHERS COLLÈGUES,

Permettez-moi, avant que j'entame la partie administrative de mon rapport, d'accomplir le devoir traditionnel et pénible qui m'incombe : vous rappeler la liste — hélas plus longue et douloureuse encore que celle de l'année dernière — des deuils qui ont frappé notre association au cours de l'exercice écoulé.

De Province, nous avons appris le décès d'Adolphe Buisseret et Victor Winant, docteurs en médecine à Mons et à Auvelais, Albert Descamps, notaire à Ath, Emile Greiner et Maurice Neven, ingénieurs à Morlanwelz et Liège, Edgard Van Mechelen, avocat-avoué à Malines.

Mais c'est parmi nos camarades de Bruxelles que la mort a surtout porté ses coups : M^le Scouart, docteur en sciences physiques et mathématiques, préfète du lycée Emile Jacqmain, MM. James Van Drunen, Edouard Denis, Jules Vander Cammen, Georges Van Dievoet, ingénieurs ; Alexandre Toumanoff, ingénieur commercial ; les docteurs en médecine Ovide Decroly, Marcel Paquet, Louis Perrier, Victor Van Campenhout, H. Verneuil, Gustave Dryepondt qui était également un des membres les plus autorisés du Conseil Colonial ; Victor Reding, homme de lettres ; Franz de Vestel, architecte. Enfin, le barreau de Bruxelles est, cette année, particulièrement atteint : Emile Jacqmain, Charles Dejongh, Fernand Boulanger, Henri Colinez, Hubert de Harven, Louis Le Roy, ancien bâtonnier, William Périer, Edgard Poiry.

Je ne puis songer à prononcer l'éloge funèbre de chacun de ces amis disparus et je dois me borner à rappeler brièvement les méri-

tes de ceux, qui, à des titres divers, avaient gardé un contact étroit avec l'Université ou avec notre Union : James Van Drunen, Charles Dejongh, Ovide Decroly, Emile Jacquain.

★
★★

James Van Drunen, reçu ingénieur agrégé avec la plus grande distinction, en 1885, est chargé, successivement en 1887 et en 1889, des cours de métallurgie et des constructions. Il est nommé professeur ordinaire en 1894 et en outre, chargé du cours d'électro-technique et projets d'installations électriques. En 1901, l'estime et la confiance de ses collègues lui faisaient conférer le rectorat.

Après avoir rempli cette haute charge avec une grande autorité, il poursuit pendant 22 ans une carrière professorale brillante qui lui permit de former de nombreux disciples, dont certains devinrent à leur tour professeurs à l'Université et, s'inspirant des excellentes leçons de leur maître, contribuèrent à assurer le prestige de notre enseignement.

En 1925, il fut promu à l'honorariat et put encore, pendant plusieurs années, au crépuscule d'une belle existence, bénéficier d'une heureuse vieillesse.

★
★★

Charles Dejongh, tout au contraire, s'accrocha presque jusqu'à son dernier souffle à l'exercice de cette profession d'avocat, à laquelle il était si attaché et qui est, en effet, une source de satisfactions intellectuelles et morales lorsqu'elle est pratiquée avec la dignité la droiture et l'idéalisme dont Charles Dejongh fut toute sa vie un admirable exemple.

Docteur en droit avec la plus grande distinction en 1877, il fut présenté au stage par Paul Janson dont il sera le collaborateur et l'ami.

Dès 1891, il est élu membre du Conseil de l'Ordre, et en 1899, il accède au Bâtonnat.

Sa haute conscience professionnelle, la valeur de son jugement et de sa science juridiques, lui vaudront après la guerre, d'une part de succéder à Adolphe Prins comme membre puis comme président du Conseil de législation et de son comité permanent, d'autre part d'être nommé, en 1922, professeur de droit civil. Il n'exercera cette charge que pendant trois années.

Enfin, il consacra ses dernières forces à préparer l'édition du « Répertoire Législatif » œuvre de coordination patronnée et soutenue par le gouvernement.

L'exercice de sa profession ne suffit pourtant pas à absorber son étonnante activité. Un penchant naturel pour l'action et pour les préoccupations d'ordre social, avivé d'ailleurs par les contingences du moment, l'incita à sortir de la réserve contemplative de l'homme d'études. C'est alors qu'avec Guillaume Degreef, Edmond Picard, Elisée Reclus il fonda l'Université nouvelle qui, après la guerre, devint l'Institut des Hautes Etudes et rentra dans le giron de notre « Alma Mater ».

Jusqu'à son dernier souffle, il consacra à toutes deux les facultés de sa belle intelligence et les inépuisables ressources d'une âme d'élite.

★
★

Je puis me dispenser de prononcer l'éloge funèbre du docteur Decroly.

Dans un des derniers numéros de notre bulletin, nous avons publié l'hommage rendu à sa mémoire par M. Constant Lurquin, directeur honoraire de l'Institut normal supérieur de Bolivie qui a exprimé, en termes excellents, l'originalité des conceptions pédagogiques du docteur Decroly, la valeur de ses réalisations, l'enthousiasme que ses méthodes ont provoqué dans les pays les plus lointains.

Il écrivait notamment — et il serait impossible de formuler un plus bel éloge — :

« La pensée pédagogique de Decroly est vivante en Amérique latine. Le rayonnement intense des doctrines pédagogiques et des méthodes d'enseignement de celui dont nous déplorons la mort prématurée, traduit éloquemment qu'il a servi l'Université libre de Bruxelles avec autorité et conscience au-delà des frontières belges.

Decroly a été un moment de la pensée pédagogique moderne ».

★
★

Gardons aussi un souvenir vivace d'Emile Jacqmain qui, pendant près de 25 années, occupa les fonctions d'Echevin de l'Instruction Publique de la Ville de Bruxelles.

Nous nous rappellerons que sa préoccupation constante fut l'amélioration et le développement de l'enseignement officiel de la capitale, dont il avait la responsabilité, et qu'il attacha son nom à maintes initiatives heureuses : « la création des gardiennats dans les écoles primaires, des pouponnières, des écoles en plein air, des classes de récupération, des bibliothèques, etc.

Mais ce dont nous nous souviendrons surtout, c'est de l'intérêt qu'il ne cessa de manifester à notre Union, de l'appui qu'il lui

accorda en toutes circonstances, de l'assiduité avec laquelle il s'associa à toutes ses manifestations.

La société coopérative de la Maison des Etudiants perd en lui un président soucieux de ses intérêts, et l'Union un protecteur éclairé auquel elle ne s'adressa jamais en vain pendant le cours de sa longue vie publique.

*
**

Consacrons pendant quelques instants notre pensée à la mémoire de tous ces disparus, dont certains illustrèrent avec tant d'éclat notre Université et son enseignement.

*
**

L'activité de l'Union ne s'est pas ralentie au cours de l'exercice écoulé; elle s'est même fortement accentuée si nous admettons que le critérium en est l'importance des sommes allouées aux étudiants, à titre de prêts.

En 1929-1930	le montant de ces prêts	était de	28.000	frs.
» 1930-1931	»	»	»	»
» 1931-1932	»	»	»	»
Pour l'année en cours,	le budget prévu	est de	50.000	»

Soit en 4 années, une progression qui est presque du simple au double.

Faut-il souligner combien nous sommes heureux de pouvoir disposer d'un capital aussi important en une période de difficultés financières où les demandes sont nécessairement plus nombreuses et plus impérieuses que jamais.

Ces destinées brillantes de notre caisse de bourses d'études sont dues à la collaboration féconde de deux hommes : Edouard Herriot et le docteur René Beckers ! Rendons-leur l'hommage qui leur est dû.

Vous vous souvenez encore du succès magnifique de cette conférence, donnée par Herriot, mais organisée par Beckers : succès financier sans précédent comparable dans nos annales, succès moral aussi, car parmi nos auditeurs ne se trouvaient pas que des amis éprouvés de notre Université. Nous eûmes ainsi une occasion particulièrement brillante d'attirer sur elle et sur notre Union la bienveillante attention de l'opinion publique.

La formule de la conférence faite par une vedette internationale comme M. Herriot apparaît la meilleure du double point de vue

de l'attrait intellectuel et du rendement financier. Mais elle n'était pas réalisable à nouveau dans les circonstances actuelles. C'est la raison pour laquelle notre Union a abandonné, provisoirement, ses projets grandioses en même temps que la grande salle du Palais des Beaux-Arts et réintégré, avec une modestie contrainte, la petite salle de musique de chambre. Nous y applaudirons d'ailleurs une artiste charmante, M^{me} Catherine Fonteney, sociétaire de la Comédie française.

Que tous ceux qui désirent voir se maintenir l'année prochaine notre action si heureuse dans le domaine des bourses d'études fassent l'effort, rendu indispensable par les circonstances, pour que notre soirée de samedi prochain fournisse à l'Union les ressources dont elle a besoin.

Dans cet ordre d'idées, remercions pour son aimable collaboration à notre œuvre de solidarité, le « Cercle musical Universitaire » qui a donné, le 8 mars 1932, une soirée dont la recette a été intégralement versée au fonds des Bourses d'Etudes de l'Union.

Le nombre de nos membres n'a pas fléchi malgré les contingences défavorables.

Depuis la dernière assemblée nous avons enregistré l'inscription comme membre à vie de :

MM. Léon Leclère, professeur à l'U. L. B.

David Van Buuren, chargé de cours à l'U. L. B.

I. J. Van der Ghinst, chargé de cours à l'Institut Dentaire de l'U. L. B.

Nous leur exprimons ici toute notre gratitude.

★
★ ★

Je vous signale que, dans le cadre de notre activité générale, nous avons continué à soutenir régulièrement la Revue de l'Université, l'Extension, les cercles étudiants, la société des Amis de la Bibliothèque de l'U. L. B. Nous avons contribué à l'établissement du prix Auguste Slosse; nous avons patronné l'enquête menée avec la collaboration de notre collègue M. Eugène Koettlitz, par le Comité Universitaire de Propagande Coloniale sur la situation des membres du personnel administratif de la colonie, notamment du personnel judiciaire et qui a été précédée, on s'en souvient, d'une enquête sur la situation des médecins et des ingénieurs au Congo.

Enfin, l'Union a pris à sa charge le placement de plaques commémoratives à la Cité Estudiantine, au développement et à la gestion de laquelle elle n'a cessé de s'intéresser.

L'Office de Placement a réussi, malgré la crise, à procurer des situations à un nombre hélas ! trop restreint de nos camarades.

Le Bulletin est enfin un facteur important de liaison entre les membres de l'Union. C'est à lui que l'Union est redevable, en grande partie, d'avoir conservé ses effectifs malgré les difficultés du moment. Tiré à 4.200 exemplaires, le Bulletin est adressé non seulement à tous les membres, mais encore à près d'un millier de grandes firmes commerciales et industrielles, d'administrations publiques, etc. qui le reçoivent gratuitement, et qui, dans une certaine mesure, ont recours à lui pour renseigner les situations vacantes susceptibles d'intéresser les universitaires.

De plus, à titre de propagande, le Bulletin est servi pendant un an, gratuitement, à tous les étudiants inscrits en dernière année. Il renseigne les publications des professeurs et des membres, signale les diverses activités universitaires, fait connaître utilement les œuvres universitaires. Il a obtenu au cours de l'année plusieurs collaborations remarquables : celles de MM. Georges Homès, André Juliard, Paul Brien, Claude Decroly, etc. que nous tenons à remercier ici pour leurs chroniques scientifiques ; ainsi que M. Alex Pasquier, qui nous a donné, après Albert Guislain, un précieux concours dans le domaine littéraire et M. Marcel Leclerc qui nous fournit la plus grande partie de la documentation relative aux publications des professeurs et des membres.

★
★★

Bref, dans l'ensemble, situation morale et matérielle excellente.

Si nous voulons que le bilan de l'année prochaine soit aussi encourageant que celui-ci, il nous faudra faire tous, dans la mesure de nos moyens respectifs, un immense effort.

Cet effort, je suis convaincu que vous vous l'imposerez dans l'intérêt de notre Union, de son avenir et des principes qu'elle défend.

Comptes de l'exercice clôturé le 30 septembre 1932

RECETTES

1. Excédent de l'exercice précédent		60.538,06
2. Cotisations de l'exercice :		
Membres effectifs	82.580,—	
Membres A. I. Br. :		
Subside 1931-32.	2.000,—	
Contributions volontai- res pour 1931	3.100,—	
	5.100,—	
		87.680,—
3. Intérêts du portefeuille et des dépôts		7.250,69
4. Recettes extraordinaires :		
Membres à vie	3.000,—	
Œuvre des Bourses.	39.902,50	
Remboursement de Bourse	1.000,—	
Vente de médailles	0	
	43.902,50	
5. Annonces dans le « Bulletin » :		
Produit net		27.604,10
6. Compte d'ordre :		
Subside de la Province de Brabant pour le Réfectoire des Etudiants		25.000,—
		251.975,35

DÉPENSES

1. Allocations ordinaires :		
Bourses d'études	43.500,—	
Revue de l'Université	25.000,—	
Extension de l'Université	5.000,—	
Cercles d'étudiants	1.000,—	
	74.500,—	
2. Frais d'administration et de propagande		29.700,37
3. Publication du Bulletin		27.783,35
4. Taxes fiscales, frais de banque, droits de garde et frais en compte chèques-postaux.		146,55

5. Dépenses extraordinaires :

Amis de la Bibliothèque	1.000,—	
Manifestation Slosse	500,—	
Cercle Polytechnique	500,—	
Cercle Volcep	500,—	
	<hr/>	2.500,—

6. Achat de titres : Membres à vie 50.726,30

7. Compte d'ordre :

Versement au Réfectoire des Etudiants 25.000,—

Total des dépenses. 210.356,57

Excédent de l'exercice à reporter. 41.618,78

251.975,35

ACTIF AU 30 SEPTEMBRE 1932

Actif disponible :

Compte-courant Banque de Bruxelles	22.123,30
Compte chèques-postaux	15.779,13
Espèces en caisse	1.196,35

39.098,78

Crédit :

Annonces à recevoir	1.320,—
Avance à récupérer — Prêt au Cercle Musical	1.200,—

2.520,—

41.618,78

Le montant des cotisations reste fixé à **50** francs minimum, pour les membres effectifs; à **20** francs minimum, pour les membres diplômés depuis moins de trois ans; à **1000** francs minimum, pour les membres à vie.

Comité pour l'exercice 1932-33

Président d'honneur :

M. Adolphe Max, Bourgmestre de la Ville de Bruxelles, membre de la Chambre des Représentants.

Président :

M. Marcel Vauthier, Avocat, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, 38, avenue de la Cascade.

Délégué au Conseil d'Administration de l'Université :

M. Maurice Philippon, Docteur en Sciences, Professeur honoraire à l'Université libre, 57, rue d'Arlon.

Secrétaire :

M. Lucien Cooremans, Avocat, Conseiller communal, 72, rue Mercelis.

Trésorier :

M. Lucien Beckers, Ingénieur, 13, rue Bréderode.

Membres :

M^{lle} Paule Lamy, Avocat, 20, avenue de Jette.

M^{lle} Daisy Verhoogen, Assistante à l'Université libre, 22, rue Joseph II.

M. René Beckers, Docteur en médecine, 36, rue Archimède.

M. Alfred Bernard, Avocat, 83, rue Jourdan.

M. Robert Catteau, Avocat, Sénateur, Conseiller communal, 155, rue de la Loi.

M. Jean Gilmet, Docteur en droit, Juge au Tribunal de 1^{re} instance, 77, rue Mercelis.

M. Georges De Boeck, Avocat, Membre de la Commission d'Assistance Publique, 63, avenue Brugmann.

M. Jules Descamps, Ingénieur, 38, rue Juste Lipse.

M. Albert François, Avocat, Sénateur, 2, avenue Ernestine.

M. Léon François, Professeur à l'Université libre, 18, avenue de la Ramée, Uccle.

M. Lucien Graux, Ingénieur, 48, rue St-Bernard.

M. Jules Herman, Pharmacien, Président de l'Amicale des Pharmaciens, 23, rue des Cultivateurs.

- M. Frans Herman, Docteur en médecine, Agrégé à l'Université;
Conseiller communal de la Ville d'Anvers, 10, rue des Noisetiers, Anvers.
- M. Georges Hubinont, Docteur en médecine, à Morlanwelz.
- M. Georges Jouret, Docteur en philosophie et lettres, rue des Echelles, Mons.
- M. Eugène Koettlitz, Ingénieur, 86, rue Alphonse Renard.
- M. Félix Leblanc, Chargé de cours à l'Ecole de Commerce, 83, rue du Prince Royal.
- M. Albert-Jean Lilar, avocat, 31, rue du Péage, Anvers.
- M. A. Marteaux, Docteur en médecine, 7, rue de l'Aurore.
- M. Georges Morissens, Avocat, 108, rue des Confédérés.
- M. Maurice Périer, Ingénieur, 26, rue Marianne.
- M. Gustave Pohl, Docteur en médecine, Grand'Route, Jemappes.
- M. René Quintart, Docteur en médecine, 26, rue de la Pépinière.
- M. Henri Spéciael, Ingénieur, 150, av. Richard Neyberg, Brux. II^e
- M. Frans Vanlangendonck, Pharmacien, ex-assistant à l'Ecole de Pharmacie, 168, rue Théodore Verhaegen.

Secrétaire du Bureau de l'Union :

- M^{lle} Georgette Furstenhoff, licenciée en sciences sociales, 86, rue Alphonse Renard.
-

VIENT DE PARAITRE

TOME IV

TRAITÉ DE MORALE

par

EUGÈNE DUPRÉEL

Professeur à l'Université de Bruxelles.

(Deux vol. in-8° de 351 et 354 pages, 80 francs.)

TOME V

La loi de Gresham au moyen âge

**Essais sur la circulation monétaire entre la Flandre
et le Brabant à la fin du XIV^e siècle**

par

HENRI LAURENT

Associé C. R. B.

(Un vol. in-8° de X-215 pages, 40 francs.)

En vente aux bureaux de la Revue
50, Avenue des Nations, Bruxelles

La Révolution russe et l'équilibre de l'Europe

PAR

GUGLIELMO FERRERO

Nous observons toujours les événements importants de notre époque, le visage tourné vers l'avenir, pour savoir ce qui en sortira de bien ou de mal. C'est ainsi que quand on étudie la révolution russe, on s'occupe surtout de ses doctrines, des tentatives qu'elle fait pour donner au travail des hommes une organisation nouvelle, du bien ou du mal qu'elle pourrait faire au monde avec ces doctrines et ces tentatives. Mais que valent ces prévisions ? Comme la plupart des prévisions humaines, elles ne sont que la projection en dehors de nous de nos craintes ou de nos désirs. Qu'il cherche le secret de l'avenir dans une bouteille d'eau, dans les lignes de la main, ou dans les livres des sociologues, l'homme ne poursuit et ne voit que ce qu'il désire, quand il est en veine d'optimisme, que ce qu'il craint, quand il est inquiet. C'est pourquoi je vous propose de regarder la révolution russe, la face tournée vers le passé, pour découvrir si, en attendant les biens ou les maux qu'elle porte dans son sein, elle n'aurait pas enlevé au monde occidental quelque chose de très important, qui l'aidait à vivre, et qu'il faut remplacer.

Comparons la Russie soviétique à la Russie du XIX^e siècle. Il est facile de constater que la révolution de 1917 a amené la Russie deux siècles en arrière, du XIX^e au XVII^e siècle, de la situation que la Révolution française lui avait créée à la situation qu'elle avait en Europe vers la fin du XVII^e et le commencement du XVIII^e siècle. Nous allons étudier ce retour en

(1) Conférence faite le 15 décembre 1932, à l'Université de Bruxelles, sous les auspices du Comité des Conférences de Politique internationale.

arrière de la Russie : mieux que ses bonds plus ou moins aventureux vers l'avenir, il nous aidera à comprendre certaines perturbations présentes, qui sont, pour le bonheur de notre génération, beaucoup plus importantes que les destinées futures, heureuses ou malheureuses, de la société capitaliste.

A la fin du XVII^e siècle, la Russie était encore un empire semi-barbare, secoué par les sursauts d'une anarchie récurrente, claquemuré dans l'intérieur du continent et toujours en guerre avec les Suédois, les Polonais, les Turcs, les Tartares qui l'encerclaient. Pauvre et faible, la Russie se débattait comme elle pouvait au milieu de tous ces ennemis pour se dégager de leur étreinte et pour ne pas être suffoquée par l'apoplexie du désordre intérieur. La Russie ignorait alors l'Europe occidentale, qui la connaissait à peine. *Terra incognita* ou presque.

Pierre le Grand, vers la fin du XVII^e siècle, commence à occidentaliser la Russie, soit dans l'esprit de sa civilisation, soit dans son action politique. De Pierre le Grand à Catherine II, pendant tout le XVIII^e siècle, la Russie s'eupéanise de plus en plus. Elle crée, plus ou moins, sur le modèle des armées occidentales, une armée formidable pour l'époque, de deux cent mille hommes; elle échappe à la suffocation continentale à laquelle elle avait été soumise pendant le XVII^e siècle, en conquérant les côtes de la Baltique; elle commence à se mêler aux luttes de l'Autriche, de la Prusse, de la France, de l'Angleterre. En 1773, elle participe avec la Prusse et l'Autriche au premier partage de la Pologne; c'est son initiation définitive à la grande politique européenne.

Mais si, pendant le XVIII^e siècle, la Russie prend rang parmi les puissances européennes, elle reste encore, jusqu'à la fin du siècle, en seconde ligne. Au commencement du XIX^e siècle seulement et tout à coup, la Russie devient, malgré sa position excentrique, l'empire arbitre de l'Europe, l'Etat qui tient entre ses mains le sort du continent. Pourquoi et comment ? C'est encore un des paradoxes de la Révolution Française. La Révolution Française, qui a changé toute la carte politique d'Europe, a fait de la Russie une grande puissance européenne. Par quels moyens ?

D'abord, en rendant possible la destruction totale de la Pologne. La France, affaiblie par les troubles intérieurs, ne put em-

pêcher l'Autriche, la Prusse, la Russie de faire le second et le troisième partage de la malheureuse nation. La Pologne disparue, la Russie devint limitrophe de la Prusse et de l'Autriche ; elle se trouva en état d'agir directement sur ces deux Etats du centre de l'Europe, et par eux sur l'Europe toute entière.

Quelques années après, la Révolution aboutissait à la dictature de Bonaparte ; et la dictature de Bonaparte après la rupture de la paix d'Amiens, à une guerre à mort entre la France d'un côté, l'Angleterre, l'Autriche et la Prusse de l'autre. Mais les forces se faisaient équilibre. L'empire napoléonien était militairement plus fort grâce à l'étendue et aux ressources de son territoire, à la position centrale et à la possibilité de lever par conscription d'immenses armées. L'Angleterre, la Prusse, l'Autriche avaient des positions politiques plus solides. Comme il arrive toujours dans ces cas, les deux adversaires cherchèrent une autre force qui pût rompre l'équilibre. Il n'y avait que la Russie. Elle était assez forte pour pouvoir décider du conflit ; mais elle était assez éloignée de l'Europe et assez étrangère à ses luttes pour ne pas être obligée d'avance, par des intérêts déjà cristallisés, à participer pour l'un ou pour l'autre des adversaires. Elle était donc, dans une certaine mesure, libre de choisir. Ainsi cet empire sorti des steppes depuis à peine un siècle, devint l'arbitre de la lutte entre l'Europe de l'ancien régime, et la Révolution, bien ou mal représentée par Napoléon.

C'est dans ce rôle inattendu que la Russie a pris peu à peu, conscience d'une nouvelle mission qui l'attendait au XIX^e siècle. Dès 1801, l'appui de la Russie est un des enjeux décisifs de la lutte entre la Révolution et l'Europe. En 1807, à Tilsitt, Napoléon sembla l'emporter. Il réussit à persuader Alexandre I^{er} à conclure la paix et à devenir son allié. L'Europe fut partagée entre les deux empereurs ; l'Est fut livré à la Russie, l'Ouest à l'empire napoléonien. En quelques années, la Russie était devenue, à côté de l'empire napoléonien, la première puissance de l'Europe ; la Prusse, mutilée, ne vivait plus que des interventions charitables d'Alexandre I^{er} auprès de Napoléon ; l'Autriche se tenait à l'écart, confinée et humiliée dans une situation secondaire ; l'Angleterre était isolée dans ses mers.

Ce partage de l'Europe, comme toutes les créations de Napoléon, était une espèce de « sky scraper » sans fondement, bâti sur le vide. Il ne s'appuyait sur rien, ni sur une tradition, ni sur un principe, ni sur un système solide d'intérêts convergents. L'Empire napoléonien n'était au fond qu'une double falsification : une falsification révolutionnaire de la monarchie, et une falsification monarchique de la révolution. Entre cette dictature improvisée et contradictoire et des gouvernements régulièrement constitués sur des principes stables, comme l'étaient à cette époque les grandes monarchies européennes de l'Ancien Régime, aucune alliance sérieuse n'était possible. En 1812 la guerre éclate entre la Russie et la France, la Russie passe de l'autre côté ; et le sort de Napoléon est décidé. En 1814, l'empire napoléonien s'écroule ; et les grandes monarchies de l'Europe se réunissent à Vienne, pour reconstruire l'Europe.

Le rôle décisif que la Russie avait joué pendant la guerre était fini. Mais une nouvelle chance s'offrit alors à la Russie pour garder, en l'adaptant à la paix, l'étrange primauté qu'elle avait conquise par la guerre. En Napoléon, les monarchies coalisées avaient abattu la tentative d'un empire universel ; elles sortaient de la lutte avec l'horreur de toute hégémonie européenne et se réunissaient à Vienne dans le propos commun de reconstruire l'Europe comme un système de forces en équilibre. Mais les forces des Etats sont sujettes à varier continuellement. Un équilibre de forces toujours variables a besoin d'une force qui le maintient. Aucune puissance n'était mieux préparée à cette tâche que la Russie. Elle n'était pas assez forte pour pouvoir aspirer à l'hégémonie de l'Europe, ce qui la mettait à l'abri des tentations. Mais elle était assez forte et assez libre pour pouvoir soutenir toujours le groupe des puissances européennes plus faibles contre les plus fortes.

C'est ainsi que la Russie fut de 1815 à 1914, pour un siècle, la grande force d'équilibre de l'Europe. Le monde germanique — la Prusse, l'Autriche et les Etats allemands organisés en confédération par le Congrès de Vienne — étaient sortis des guerres de la révolution et de l'empire moins riches et plus faibles que l'Angleterre et la France. De 1815 à 1870, la Russie appuie, soutient, aide directement et indirectement le monde germanique. La Russie sauve, en 1849, l'Autriche, en envoyant en Hongrie une armée écraser la Révolution magiare.

Bismarck a pu, de 1863 à 1870, unifier l'Allemagne et créer l'empire parce que le gouvernement de Saint-Petersbourg l'a laissé faire quand il ne l'a pas encouragé. A Saint-Petersbourg, on désirait une Allemagne plus forte, qui pourrait faire contre-poids à l'Angleterre et à la France, les deux antagonistes de la Russie dans la guerre de Crimée.

Mais après 1870, rapidement, le monde germanique prend des proportions et des allures de géant. Peu à peu, la Russie s'en détache et passe dans l'autre camp. En 1875, elle empêche l'Allemagne d'attaquer la France. Après 1881, quand Alexandre III succède à Alexandre II, la Russie se rapproche de plus en plus de la France. Pourquoi ? Parce que la puissance allemande ne cesse d'augmenter, d'augmenter. A la fin, en 1891, la République Française et l'Empire russe contractent une alliance et au commencement du XX^e siècle, l'alliance se double d'une entente avec l'Angleterre. L'Angleterre et la Russie, les deux rivales, s'unissent contre le péril allemand.

Quelles qu'aient été les raisons pour lesquelles les czars du XIX^e siècle ont poursuivi avec tant de ténacité cette politique il est indiscutable que si depuis 1815 jusque 1914 l'Europe a joui d'un siècle de paix, avec la seule interruption qui va de 1848 à 1870, c'est en grande partie à cette politique de la Russie qu'elle l'a dû. Nous nous trouvons ici en présence d'un paradoxe qui domine toute l'histoire du XIX^e siècle : un immense empire militaire, fondé et gouverné par l'épée, à demi barbare et excentrique, a été pendant un siècle le gardien le plus vigilant de la paix de l'Occident, de la paix grâce à laquelle l'Europe et l'Amérique du XIX^e siècle ont pu faire toutes leurs merveilles.

Mais le paradoxe ne s'arrête pas ici. Cet immense empire militaire était aussi gardien de l'ordre et de la paix en Asie. Le cyclone qui ravage l'Asie depuis plus de vingt ans, n'a commencé qu'en 1908, avec la révolution turque et en 1911 avec la révolution chinoise. Depuis 1815 jusqu'à ces deux révolutions, l'Asie avait vécu dans un ordre relatif, dont l'Europe avait largement profité pour ses affaires et son influence. Mais cet ordre relatif était maintenu surtout par la crainte de la Russie qui, du Nord, terrorisait tout le continent. Même l'influence dont l'Angleterre a joui jusqu'en 1914 en Asie était due en grande partie à la peur de la Russie. En Turquie, en Perse,

aux Indes, en Chine, au Japon, il y avait un parti anglophile, on se résignait aux intrusions, ou même à la domination anglaise, parce que l'Angleterre était une défense contre l'empire moscovite et un mal moindre. Les deux puissances s'aidaient, en luttant l'une contre l'autre; leur rivalité asiatique était la collaboration la plus paradoxale de l'histoire universelle.

Il est possible maintenant de comprendre ce qui s'est passé dans le monde après 1914. L'équilibre des forces est une hypothèse qui doit de temps en temps être vérifiée. En 1914, l'Allemagne voulut vérifier si les puissances germaniques n'étaient pas plus fortes que le groupe de l'Entente. Au commencement de la guerre, l'opinion générale en France et en Angleterre était que, comme dans la lutte contre Napoléon, la Russie déciderait de la victoire. On se croyait encore en 1814. S'il en avait été ainsi, la Russie serait restée, après la guerre, l'arbitre de la paix dans le monde entier, comme après 1815, elle l'avait été en Europe.

Mais nous n'étions plus en 1814. Un siècle s'était écoulé, et quel siècle ! Il apparut dès les premiers mois que les empires germaniques étaient pour la Russie un ennemi bien autrement dangereux que Napoléon; que la Russie pouvait être envahie avec succès par des armées, appuyées sur un solide réseau de chemins de fer. Puis, après la première année de la guerre, elle commença à faiblir. Préparée pour une guerre de six mois, elle ne pouvait résister à une guerre de quatre ans. En 1917, l'armée se révolta et proclama la République; l'empire commença à se disloquer; en octobre, les socialistes extrémistes s'emparèrent du pouvoir; et au commencement de 1918, ils faisaient avec les empires germaniques la paix séparée de Brest-Litowsk. Ils se désintéressaient d'avance de la paix qui, à la fin de la guerre, aurait reconstitué l'Europe. Cette paix se ferait en dehors de la Russie, et en partie, contre elle.

Mais en faisant la paix séparée, la Russie n'abandonnait pas seulement ses alliés; elle abandonnait aussi les positions avancées qu'elle avait occupées dans le système européen pendant le XIX^e siècle; elle retournait dans les steppes d'où elle était sortie il y a deux siècles. En reconnaissant les petits Etats indépendants qui, aujourd'hui bordent la Baltique, et en reconstituant la Pologne, la grande barrière qui séparait au XVII^e siècle la Russie de l'Europe, les traités de 1919 ont sanctionné

comme définitive cette sécession. La Russie se trouve aujourd'hui dans la situation du XVII^e siècle : coupée de la Baltique, isolée de l'Europe centrale par la Pologne, refoulée dans l'intérieur du continent, sans plus aucune possibilité d'intervenir dans les affaires européennes. En même temps l'écroulement du czarisme était pour l'Asie le signal de la révolte générale contre l'Europe et la civilisation occidentale.

La peur de la Russie ayant cessé, les peuples de l'Asie n'ont plus voulu de l'influence anglaise ; l'Angleterre a été entraînée dans la ruine de sa rivale.

La Russie, en somme, en faisant la révolution, a fait sécession de l'Occident et de l'Orient pour se reconcentrer en elle-même ; et les conséquences de la sécession sont pour le moment au moins beaucoup plus importantes que l'exemple de la révolution sociale *ab imis* donné par le bolchevisme. La révolution bolchévique, jusqu'à présent, n'est pas sortie de la Russie ; la sécession russe a altéré l'équilibre de la planète toute entière. Elle est une des causes profondes à la fois du chaos européen et du chaos asiatique.

Il y a quelques semaines un ami français, qui est un philosophe éminent, est venu me voir, retour d'un voyage en Russie. Il avait traversé l'Europe, en s'arrêtant en Pologne et en Allemagne. Il m'a résumé de la manière suivante ses impressions :

« A Moscou, tout le monde est persuadé que l'Europe entière prépare une croisade capitaliste contre la république prolétarienne. Personne ne m'a cru lorsque je disais que les grands Etats de l'Europe pensent à attaquer la Russie, comme à conquérir la lune. Je vais à Varsovie : j'y trouve tout le monde convaincu que la Pologne est prise entre deux feux : la Russie et l'Allemagne, qui sont d'accord pour l'écraser à la première occasion. Je passe à Berlin : anxiété générale : la Pologne complotte avec la France, pour attaquer et démembrer l'Allemagne. J'arrive à Paris et j'y trouve une atmosphère d'inquiétude généralisée. N'y aurait-il pas un accord secret entre Berlin et Rome pour préparer quelque mauvais coup ! »

A ce point, je l'ai interrompu en riant et je lui ai dit :

« Allez à Rome. Vous verrez qu'on y redoute une attaque concertée de la France et de la Yougoslavie. Allez à Belgrade,

» on vous dénoncera les ténébreux complots de l'Italie et de la
» Bulgarie... »

« Mais c'est de la folie », s'est écrié mon ami.

Ce n'est pas de la folie, c'est le désarroi d'un continent habitué depuis un siècle à vivre en paix grâce à un système d'équilibre qui n'existe plus parce que son principal soutien a été brisé. Les hommes qui ont fait les traités de 1919 ont sinon vu, au moins soupçonné ce vide sous leurs pieds, et ils ont cherché à le combler, soit en mettant les Etats-Unis à la place de la Russie, soit en créant la Société des Nations. Les Etats-Unis, qui avaient déjà remplacé la Russie dans la dernière phase de la guerre, auraient dû dans la paix être la force lointaine qui maintiendrait l'équilibre entre les puissances européennes comme la Russie après 1815.

La fameuse clause de garantie et l'inclusion des Etats-Unis dans la Société des Nations, visaient à ce but. S'ils avaient accepté ce rôle, les Etats-Unis auraient-ils pu le jouer ? C'est discutable.

Quoiqu'il en soit, les Etats-Unis ont résolu d'avance la question en repoussant le traité de Versailles et en refusant de jouer ce rôle. Premier échec.

Restait la Société des Nations. Imposée au vieux monde par un professeur américain, subie sans conviction par les grands Etats de l'Europe, elle a réussi à se faire un corps, une ossature bureaucratique, mais elle aurait besoin d'une âme et elle la cherche en vain. Ni les gouvernements, ni les peuples, ni la philosophie, ni la religion, ni les idées, ni les intérêts n'ont pas encore réussi à la lui donner.

Elle surveille le monde, elle empile les dossiers, elle fait travailler nuit et jour ses bureaux, elle convoque des conférences. Mais elle ne réussit pas à exorciser le démon de la peur qui s'est emparée de l'humanité, à guérir les peuples de l'obsession de la guerre, à redonner à l'Europe la tranquillité relative, dont elle jouissait encore dans les derniers temps de l'équilibre agonisant. Second échec.

Désespérés, les Etats se tournent vers l'ancien système. Ignorant que l'équilibre n'est plus possible parce que la masse de l'empire russe s'est dissoute, ils s'efforcent de le rétablir quand même. L'Italie cherche des alliances. L'Allemagne cherche des

alliances. La Russie cherche des alliances. Personne ne les trouve. De temps en temps la France espère avoir créé un nouvel équilibre en opposant à l'Allemagne une coalition d'Etats petits et moyens, anciens et nouveaux, qui lui sont amis. Mais voici que des doutes surgissent. Quelle serait la force d'une telle alliance dans une guerre ? Une alliance vaut ce que valent les puissances qui la composent, et ce que vaut leur union.

Avant 1914, on avait encore la possibilité de juger jusqu'à un certain point ce que valaient les promesses d'un Etat. Aujourd'hui, tout est incertitude. Que les Etats multiplient les alliances, qu'ils essayent les systèmes d'équilibre les plus divers : rien n'y fait. Ils ne trouvent la sécurité, c'est-à-dire la tranquillité, nulle part.

Je le répète, ce désaxement de tout l'Occident, provoqué par l'écroulement du czarisme, est un événement peu connu, mais beaucoup plus grave que tout le désordre semé en Europe par la propagande révolutionnaire, vraie ou supposée, de Moscou, et dont on parle tant. Il nous a révélé une faiblesse des grands Etats de l'Occident, qui pourrait devenir mortelle si nous n'en guérissons pas, et que nous ignorions avant 1914.

L'Allemagne, la France, l'Angleterre, les Etats-Unis étaient fiers avant 1914 de l'ordre et de la paix qui régnaient depuis un siècle dans le monde ; des richesses qu'ils avaient réussi à tirer de cet ordre et de cette paix ; des merveilleux progrès de l'activité humaine que les immenses richesses du siècle avaient rendu possibles. Ils considéraient comme leur œuvre et leur gloire toutes ces merveilles, qui ont ébloui le XIX^e siècle : non seulement les progrès et les richesses, mais aussi l'ordre et la paix dont les richesses et les progrès jaillissaient. Mais c'était une illusion. Nous savons à présent que l'ordre et la paix d'où sont sorties toutes les merveilles du XIX^e siècle, n'étaient pas notre œuvre, mais le cadeau presque gratuit fait à l'Allemagne, à la France, à l'Angleterre, aux Etats-Unis, à tout l'Occident par les derniers héritiers de Byzance, par un lointain empire semi-barbare, par une oligarchie de satrapes orientaux qui masquait avec cette munificence au monde le despotisme sous lequel elle courbait cent millions d'hommes. Pendant un siècle, l'Occident civilisé a été au banquet de la prospérité universelle l'invité et presque le parasite des czars. Ce qui est plus grave, c'est que maintenant que l'amphytrion somptueux s'est ruiné

avec ses munificences et a disparu, l'éternel invité risque de mourir de faim. Depuis quinze ans que les czars ne font plus le cadeau quotidien de la paix et de l'ordre à l'Europe et à l'Asie, le désordre et la peur de la guerre ne font qu'augmenter, en Europe et en Asie. Même les Etats les plus riches, les plus cultivés, les plus puissants — la France, l'Angleterre, les Etats-Unis — ne trouvent rien pour substituer aux czars et à leur politique d'équilibre; et ils abandonnent le monde au désordre qui le déchire, en déclarant que chaque peuple doit s'occuper de ses affaires et de ses affaires seulement. Jamais on n'a vu une civilisation qui se croyait capable de diriger le monde, s'avouer avec tant de naïveté incapable de se diriger elle-même. Les czars de Saint-Pétersbourg étaient alors les seuls chefs véritables de l'Occident et par conséquent les pasteurs de l'humanité ? Son pasteur perdu, l'humanité se disperse comme un troupeau surpris par l'ouragan ? La révolution russe aurait-elle décapité d'un seul coup de sabre le monde ?

La supposition est si énorme que, aussi justifiée qu'elle soit par les faits, elle ne peut que provoquer une violente opposition de nos esprits. Non, il n'est pas possible qu'il en soit ainsi : l'humanité ne peut être que victime d'un moment d'aberration. Comment retrouver le chemin qui doit nous conduire hors du chaos ? On ne le retrouvera qu'en décomposant le problème en un certain nombre de problèmes plus simples.

Puisqu'un équilibre d'Etats n'est plus possible, il est évident qu'un système de paix ne pourra s'établir solidement que sur un accord des peuples. Dans tous les pays civilisés où le service militaire est obligatoire, les masses sont, en conditions normales, pacifiques. Il faut des circonstances bien exceptionnelles pour qu'elles désirent se battre, si ce n'est pour défendre leur pays. Un paysan et un ouvrier éduqués dans la paix et pour la paix, peuvent facilement se convaincre qu'ils doivent apprendre à manier les armes et le cas échéant aller risquer leur vie pour défendre leur pays, c'est-à-dire leur foyer, leur motte de terre, leur famille, leur liberté personnelle. La coercition légale ne fait dans ce cas qu'organiser et régulariser un sentiment spontané, dont la source est dans l'instinct même de conservation. Mais combien il est plus difficile, que d'artifices compliqués sont nécessaires pour convaincre des ouvriers et des paysans éduqués dans la paix et pour la paix à faire des guerres de

conquête, de suprématie, de prestige, d'équilibre; une de ces guerres politiques, à buts abstraits et de nature agressive! Pour qu'un accord entre les peuples s'établisse, il faut que cette profonde volonté de paix qui est dans l'âme des masses, puisse se dégager, se manifester, s'affirmer. Pour qu'elle puisse se dégager, se manifester, s'affirmer, il faut l'organisation et la liberté du suffrage universel; le suffrage universel qui est la dernière grande force de conservation et d'équilibre dans notre société disloquée par tant de forces révolutionnaires, blanches et rouges, de droite et de gauche. Car, et c'est là le grand danger, aujourd'hui il n'y a pas des forces révolutionnaires qu'à gauche.

Nous sommes ainsi ramenés de plus d'un siècle en arrière, à la lumineuse doctrine qu'un des plus méconnus parmi les esprits souverains du XIX^e siècle conçut pour sauver le monde de l'anarchie, au milieu du chaos provoqué par l'effondrement de l'empire napoléonien. Il y a dans le second volume des Mémoires de Talleyrand dix pages (151-161), que les hommes d'Etat, les diplomates et les journalistes devraient relire au moins une fois par semaine; ce sont les pages où Talleyrand expose non pas le calcul politique, mais la doctrine philosophique — car il s'agit d'une véritable doctrine — grâce à laquelle il a conçu son plan de restauration en France et de pacification en Europe. C'est la doctrine que la force ne peut créer rien de stable et de sûr, qu'un ordre, soit national, soit international, ne peut être édifié que sur une base de droit librement acceptée, que pour tirer l'Europe du chaos où les guerres napoléoniennes l'avaient jetée il fallait en finir avec l'usurpation, comme il l'appelle, avec tous les régimes politiques, qui n'avaient d'autres titres pour s'imposer que la force, reconstituer partout des gouvernements monarchiques ou républicains mais légitimes, dont le droit de commander fût reconnu librement et sincèrement par les peuples.

Cette idée était si profonde dans sa simplicité qu'elle fut le salut de l'Occident en 1814, malgré les hésitations, les contradictions et les imperfections, d'ailleurs inévitables, avec lesquelles le Congrès de Vienne l'appliqua. Elle nous donne la clef de toutes les difficultés présentes et elle sera de nouveau notre salut, si nous savons de nouveau la comprendre. Pourquoi il y avait en Europe avant 1914 un ordre, à la fois national et international et pourquoi dans cet ordre les Etats pouvaient-ils

faire des alliances et des traités qui avaient une valeur connue, établir des systèmes d'équilibre qui étaient doués d'une stabilité calculable ? Parce que, monarchies ou républiques, les gouvernements étaient tous légitimes, reconnus pour tels par les peuples qui leur obéissaient. Pourquoi rien n'est plus sûr et stable aujourd'hui, ni les alliances, ni les traités, ni les équilibres, ni les directives de la politique étrangère ? Parce que nous sommes retombés après 1917, à partir du coup de force des bolchevistes, dans une période d'usurpations, comme aurait dit Talleyrand, qui ne peut être comparée qu'à celle qui va de 1792 à 1814. Vous vous plaignez vous aussi de votre sort, et ce n'est pas moi qui nierai que vos plaintes ne soient pas justifiées par les faits. Mais il est vrai aussi que vous vivez dans un petit îlot de bonheur relatif, qui surnage encore au milieu des malheurs du monde. Cet îlot comprend en Europe la Suisse, la France, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, les Pays Scandinaves. Dans ces pays on trouve encore ce qui subsiste en Europe de la civilisation du XIX^e siècle : sinon la prospérité d'autrefois, au moins assez de richesse pour que tout le monde puisse vivre et penser à l'avenir non pas avec l'effroi qui gèle le cœur, mais seulement avec l'inquiétude qui le ronge. Des gouvernements légitimes et par conséquent le bien suprême, la liberté politique et intellectuelle, avec toutes les précieuses garanties de sagesse et de justice que la liberté assure. Un esprit public actif et capable de raisonner, des mœurs que la barbarie du nouveau moyen-âge à la nitroglycérine a à peine effleurées, une vitalité morale et intellectuelle encore capable de lutter contre les délires sadiques qui s'emparent de l'âme du monde. Vous vivez encore dans les sphères de la raison, vous êtes encore des peuples civilisés. Mais par quel océan de misère et de désespoir, cet îlot qui ne connaît pas son bonheur est-il entouré ! Tout le reste de l'Europe de Rome à Moscou, est la zone des usurpations, des gouvernements illégitimes, dont le droit n'est pas reconnu par les peuples, qui s'imposent par la force — police, délations, déportations, tribunaux spéciaux, état de siège en permanence, presse muselée, proscriptions des adversaires, étouffement de toute pensée indépendante. Quelques pays, outre la Tchécoslovaquie qui semble se gouverner assez bien, font encore exception, parce qu'ils oscillent entre le régime légitime et l'usurpation : les républiques de la Baltique, l'Espagne et

l'Allemagne. De l'Espagne on peut espérer que la liberté finira par l'emporter. Le sort de l'Allemagne est — hélas ! — beaucoup plus incertain. Quelle catastrophe ce serait pour l'Europe et pour le monde, si un gouvernement d'usurpation s'emparait de l'Allemagne aussi !

Mais ce qui est plus grave encore que l'étendue de cette zone, c'est que dans le chaos où l'écroulement de la Russie a jeté l'Europe, les peuples libres n'ont aucune idée de ces usurpations, de ce qu'elles signifient pour les peuples qui en sont victimes et pour le monde occidental tout entier. Savez-vous par exemple que des despotismes comme ceux sous lesquels deux tiers de l'Europe gémissent aujourd'hui n'ont jamais existé dans l'ancien régime ?

Savez-vous que jamais, pas même aux époques les plus sombres de la Contreréforme, la liberté de la pensée n'a été aussi complètement supprimée qu'elle ne l'est aujourd'hui dans une partie de l'Europe ?

Savez-vous que deux tiers de l'Europe seraient bien heureux aujourd'hui de revenir au régime de la Restauration, de retomber sous la houlette du prince de Metternich ?

Savez-vous que dans l'Europe d'avant-guerre, dans l'Europe dominée par les Hohenzollern et par l'Allemagne bismarckienne il y avait non seulement plus d'ordre et de prospérité, mais plus de libertés qu'aujourd'hui après la victoire des grandes puissances libérales et démocratiques ?

Non, vous ne le savez pas. Vous êtes étonnés de l'apprendre et c'est pour cette raison que la maladie dont nous souffrons nous paraît inexplicable. Nous ne lisons plus Talleyrand, nous ne savons plus distinguer un gouvernement légitime d'une usurpation, nous ne comprenons pas d'où sortent les malheurs qui accablent une si grande partie du monde et qui ne sont que les inévitables conséquences de l'usurpation. Quel affreux cortège ! Tous les épouvantails de l'histoire s'y retrouvent : la banqueroute de l'Etat, la ruine de l'agriculture, de l'industrie, du commerce, la destruction ou la prolétarianisation de la bourgeoisie, l'inanition chronique des masses, la plaie de la surpopulation gangrenée, l'esprit public étouffé ou délirant, la falsification officielle de tous les étalons de mesure, l'égarement de la jeunesse. Je pourrais continuer : c'est un enfer, tel que dans l'histoire on n'avait pas encore vu l'égal. Ajoutez encore la vieille

plaie de l'émigration monstrueusement élargie. Depuis la révolution française jusqu'à 1914, l'Europe avait vu à chaque génération de petits groupes de proscrits — quelques milliers — promener leur détresse et leur désespoir d'un pays à l'autre. Aujourd'hui ce sont des millions. Il y a aujourd'hui, pour la première fois dans l'histoire, des millions d'hommes — russes, polonais, italiens, albanais, bulgares, yougoslaves, hongrois, arméniens, turcs — qui n'ont plus rien, ni patrie, ni état civil, ni biens, ni gagne-pain, ni passeport, qui devraient aller habiter dans la lune ou au moins dans la stratosphère du Professeur Piccard, car ils n'ont le droit de poser les pieds sur aucune motte de terre du globe entier, qui doivent mendier ce droit chaque jour à la bienveillance de polices soupçonneuses et capricieuses, pour lesquels 140 ans après la Révolution française tous les droits de l'homme ont été supprimés, et dont l'innénarrable misère ne trouve aucune consolation, aucune aide, aucune sympathie.

Quelle élite intellectuelle, destinée à être la gloire et le salut de l'Europe dans des temps moins tristes périt misérablement et obscurément dans cette misère ! Et je vous avoue que je frissonne parfois en pensant que, sans la généreuse intervention de quelques amis, français et belges, sans le noble courage de la République de Genève, de son Université, de l'Institut des Hautes Etudes Internationales, moi-même je serais tombé dans cet abîme, après trente ans de travail !

Telle est l'Europe d'aujourd'hui, la véritable Europe d'après-guerre. Quel homme de bon sens pourra croire que d'un tel chaos va sortir en quelques mois un ordre européen, la certitude d'une paix tolérable pour tous les peuples, grâce à quelques conférences internationales et à la signature de quelques traités au texte ambigu, soigneusement préparés dans les Chancelleries ?

Mais vous me demanderez : « Que faut-il faire ? »

Comprendre avant tout : avoir le courage de voir les choses telles qu'elles sont, en finir avec les illusions, dont notre faiblesse a voulu jusqu'ici se leurrer pour s'épargner l'effort. Le jour où l'esprit public des pays libres aura compris où est le danger, il ne découvrira pas seulement les moyens pour sauver l'Occident — ils ne sont ni si compliqués, ni si difficiles à trouver — il trouvera aussi la volonté de les appliquer, qui jusqu'à

présent a manqué. L'Occident risque de succomber à un accès de faiblesse morale. Il faut savoir pour vouloir ; pour savoir et vouloir, il ne faut jamais perdre de vue ces vérités amères, douloureuses, salutaires, que je suis venu vous exposer ce soir avec une franchise peut-être un peu brutale.

Je les résume en raccourci : pendant un siècle l'Occident a joui des bienfaits d'une longue paix qu'il croyait être l'œuvre de sa sagesse, tandis qu'elle n'était que le cadeau gracieux d'un grand empire excentrique, occidentalisé à moitié. La chute de cet empire, précédée par les révolutions turque et chinoise, suivie par la chute des dynasties et des empires germaniques, a jeté la plus grande partie du monde dans le chaos des usurpations. Tant qu'un rayon de liberté, de prospérité, d'espoir ne percera pas les ténèbres de cet immense abîme de misère, de servitude et de désespoir, il n'y aura aucune possibilité d'un ordre européen, qui garantisse à tous les peuples avec la paix et la sécurité, la prospérité. Pour pacifier et rééquilibrer l'Europe, il faut commencer par le commencement : établir ou rétablir ses libertés depuis Rome jusqu'à Moscou.

L'Empire Britannique après la Conférence d'Ottawa ⁽¹⁾

PAR

M. ALFRED ZIMMERN,

Professeur à l'Université d'Oxford.

Permettez-moi, sans autre préambule, de plonger immédiatement dans le sujet si complexe et si enchevêtré que vous m'avez proposé de traiter devant vous. Je commencerai avec un texte qui date de 1883. En cette année, paraissait un livre qui pendant une génération a donné l'impulsion à la pensée impériale en Angleterre : *L'Expansion de l'Angleterre*, par Sir John Seeley, professeur d'histoire moderne à Cambridge. Un grand chef intellectuel du parti opposé, John Morley, le critiquait dans un long article, publié plus tard parmi ses œuvres (2), qui restera notoire à cause d'une prédiction presque prophétique qu'il a eu la hardiesse d'émettre. En voici quelques extraits. Il cite d'abord avec approbation un autre contemporain qui avait écrit :

J'ai la conviction implicite que si l'Angleterre se trouvait jamais engagée dans une lutte sévère avec une forte puissance, une des conséquences serait de la détacher de ses colonies australiennes.

Puis, John Morley continue :

L'Australie a une milice, mais qui suppose qu'on puisse obtenir les services de ces hommes en nombres suffisants pour une campagne prolongée ? A supposer que l'Australie soit

(1) Conférence faite le 18 novembre 1932 à la Fondation Universitaire sous les auspices du Comité des Conférences de Politique internationale.

(2) *Critical Miscellanies*, vol. III. (London, Macmillan, 1898.) La citation se trouve p. 314.

représentée dans l'organisme qui décide la guerre, personne ne croit que la présence de représentants Australiens dans l'Assemblée Impériale qui votent les crédits pourrait faire accepter à leurs électeurs à l'autre extrémité du globe de donner leur argent, consacré à la guerre, pour la défense de l'Afghanistan contre la Russie ou pour la défense de la neutralité de la Belgique. L'Australien, ayant déjà beaucoup de peine à nouer les deux bouts, se repentirait vite de cette étroite et fidèle union avec la Grande-Bretagne quand il trouve ses ressources personnelles réduites à cause de garanties européennes ou de frontières de l'Inde.

Ce texte nous rappelle à tous des souvenirs qui associeront à toujours, dans les pages de l'histoire, la destinée de la Belgique, non seulement avec celle de l'Angleterre mais avec celle de tout le « Commonwealth » des Nations Britanniques. Si jamais une prédiction a été déjouée par les événements, c'est bien celle-ci. En 1914, l'Australie et les autres Dominions n'ont pas seulement donné spontanément de leurs ressources matérielles : ils ont envoyé leurs hommes, ces Anzacs, ces Canadiens, ces Sud-Africains et autres dont tant parmi eux dorment de leur dernier sommeil dans la terre belge. Ces tombes ne sont-elles pas le symbole de ce qui était l'Empire Britannique en 1914 ?

Mais reprenons notre texte. J'en dégage non pas une conclusion mais deux. John Morley prédisait qu'une union fédérale britannique aboutirait à la désintégration de l'Empire. Les événements ont montré :

- 1° Que l'union fédérale est irréalisable ;
- 2° Qu'elle n'a pas été nécessaire pour arriver à cette action politique commune à laquelle la pensée impériale de ce temps-là — Seeley et autres — attachait tant de prix.

Tout le développement, en effet, a été dans le sens inverse — vers la décentralisation plutôt que vers la centralisation. C'est sur ces deux principes, 1) *action politique commune*, 2) *décentralisation, désintégration même, de la structure juridique et administrative de l'Empire* que je voudrais insister ce soir.

Qu'est-ce donc que l'Empire Britannique d'aujourd'hui ?

Il y a exactement un an que par un acte du Parlement de Londres, le Statut de Westminster, les derniers vestiges de la

subordination des Dominions vis-à-vis de la Grande-Bretagne ont été abolis. Il y a trois jours que le roi a mis sa signature au bas des accords d'Ottawa (1), c'est-à-dire, aux premiers accords commerciaux négociés, comme entre Etats indépendants, entre la Grande-Bretagne et le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, la Terre-Neuve, l'Inde et la Rhodésie du Sud (2). Hier même se réunissait à Londres la troisième session de la Conférence de la Table Ronde (c'est-à-dire, table où tout le monde siège à titre égal) pour l'élaboration de la nouvelle Constitution de l'Inde — Constitution qui rendra l'Inde autant que possible l'égal des autres Dominions.

Qu'est-ce que l'Empire Britannique aujourd'hui ?

Laissons d'abord répondre les non-britanniques. Pour le Comte Coudenhove-Kalergi, dont j'admire à la fois l'inlassable énergie et la fantaisie intarissable, c'est l'unité économique d'un quart de l'humanité : ce sont les sujets du roi George qui se retranchent entre eux derrière une muraille chinoise : c'est un cordon rouge jeté à travers la planète divisant l'humanité en quelques blocs économiques, politico-économiques, qui prendront la place de l'internationalisme trop terre à terre, trop peu romantique de Genève. Je ne veux pas le contredire. Ce sont les chiffres mêmes qui le contredisent. La Grande-Bretagne reste, et a l'intention de rester, un des grands centres du commerce international. Plus que la moitié de notre commerce extérieur est avec l'étranger, avec les non britanniques (3). Je vous donnerai un autre chiffre, qui vous intéressera peut-être encore plus comme Belges. Depuis quelques années, le poste de Haut Commissaire pour l'Inde à Londres est occupé non plus par un fonctionnaire anglais mais par un Indien. C'est par le Haut Commissaire que passent la plupart des commandes officielles pour le gouvernement de l'Inde. Ces commandes et ces achats ne sont plus faits, comme pendant la période de la suprématie

(1) Il s'agit de l'Ottawa Agreement Act du 15 novembre 1932, acte du Parlement de la Grande-Bretagne. Les accords d'Ottawa ne sont pas encadrés dans des traités internationaux, mais, comme il convient entre sujets de Sa Majesté, dans des actes identiques des parlements respectifs.

(2) Il paraît probable que l'accord avec la Terre-Neuve ne sera pas ratifié. Celui avec l'Inde a été approuvé par l'Assemblée à Delhi le 6 décembre.

(3) Les pourcentages pour 1931 sont 56 % avec l'étranger, 44 % avec l'Empire.

de la Grande-Bretagne, exclusivement en Angleterre. Dans la dernière statistique que j'ai eu sous les yeux, celle de 1927, 23 % de ces achats de £ 6 millions et demi ont été faits à l'étranger, dont 8.3 en Belgique, 5.7 en Allemagne et 4.4 aux Etats-Unis. Non, l'Empire Britannique n'est pas et ne deviendra jamais une unité économique exclusive.

Ayant écouté la métaphysique allemande ou plutôt autrichienne, donnons la parole à la jurisprudence française. Où donc est la souveraineté dans cette unité politique que vous avez la hardiesse d'appeler un Empire ? On ne la trouve pas. Elle était difficile à trouver il y a cinq ou six ans : elle est impossible à trouver aujourd'hui. N'avons-nous pas vu, il y a quelques semaines, le roi, sur les conseils du chef du gouvernement de l'Etat Libre d'Irlande, renvoyer son propre représentant, son porte-parole, le Gouverneur Général et nommer un autre, un républicain avoué ? Un roi qui doit suivre les conseils de six Premiers Ministres, dont un ou plusieurs peuvent être des républicains, n'est plus un souverain, n'est plus un chef d'Etat. Il n'y a donc plus d'Empire Britannique. Il n'y a que divers Etats qui se trouvent avoir, par une union personnelle, le même individu comme roi.

C'est une théorie comme une autre. Mais elle n'est pas exacte. Elle n'explique pas les vrais faits, qui ne sont pas des faits juridiques, mais des faits politiques et psychologiques. Je vous donnerai une autre définition. Ce n'est pas la mienne. C'est celle d'un Américain, professeur à l'Université de Harvard, qui vient d'étudier de très près l'Empire Britannique d'après-guerre. L'Empire Britannique, dit-il, c'est une Société des Nations britanniques avec une couronne symbolique (1). Cette définition est excellente. Seulement, elle n'explique pas assez. Elle nous laisse encore dans l'obscurité. Sommes-nous d'accord sur ce qu'est une Société des Nations, sur sa nature juridique, politique ou morale ? Les psychologues sont-ils d'accord sur la relation entre un symbole et la chose symbolisée ?

Laissons de côté les définitions. Regardons l'Empire Britannique non comme il est aujourd'hui, mais comme il s'est développé. Essayons de saisir son évolution créatrice, son perpétuel

(1) *The New British Empire*, by W. Y. Elliott, New-York, 1932, p. 62.

devenir. C'est dans l'histoire qu'il faut puiser pour comprendre les secrets du présent.

Les premiers territoires d'outre-mer du roi d'Angleterre (je ne parle pas de la Manche mais de l'Atlantique) furent colonisés par des Anglais. Ils formaient donc des sociétés anglaises. L'Anglais n'est pas, et n'a jamais été, le sujet d'un roi. C'est un homme libre qui reconnaît la suprématie du Droit — de ce Droit commun — mélange de vieilles coutumes et de droit écrit — qui, dès le treizième siècle, s'est fait accepter par tous les Anglais au lieu de règlements locaux ou de coutumes partielles. Chaque colonie anglaise était donc une petite société, vivant sous l'autorité du droit commun. Il y avait parmi elles de très grandes diversités, de religion, de culture, de conditions économiques. Il y avait des communautés aristocratiques et des communautés démocratiques. Ce qui les unissait était le respect de la loi, leur loi. Elles étaient toutes, pour employer un mot qui nous est cher, des communautés constitutionnelles. Le constitutionnalisme est la base de la vie *politique et sociale* anglaise, tant dans la vie privée que dans la vie publique, tant dans la vie académique que dans les activités sportives.

En 1776, cette tradition constitutionnelle a été lésée par le gouvernement de Londres. Le premier empire britannique s'effondrait, et il n'en restait guère que le Canada et quelques îles des Indes Occidentales. Parmi ces britanniques qui restaient, chose étrange, la plupart étaient des Français, des Canadiens français qui, après la conquête et l'annexion de la province de Québec par l'Angleterre en 1763 avaient vu leur religion, leur langue et leurs coutumes respectées par les autorités anglaises. Un nouvel empire britannique, le deuxième, se forme. Marquons-en les étapes dans l'histoire du Canada.

Il suit, d'abord à quelque distance, puis à un rythme accéléré, le développement politique de la Grande-Bretagne elle-même. Il y avait après la révolution américaine deux communautés au Canada : les Canadiens français, dans la province de Québec ; les réfugiés d'origine anglaise, écossaise, irlandaise, galloise dans la province voisine d'Ontario. En 1791, date mémorable, on a donné la même Constitution, le même régime politique, aux deux provinces, aux Français et aux Anglais. On a, pour ainsi dire, constitutionnalisé les Canadiens français : on les a admis dans les *arcanes* de la vie politique et sociale anglaise : on les a

britannicisés. Dès ce moment, le mot britannique ne veut plus dire anglais ; il n'a plus de signification culturelle ; il a une signification spécifiquement politique. La distinction entre politique et nationalité est faite. Le *jus soli* remplace le *jus sanguinis*. Il n'y aura pas, il ne pourra jamais y avoir, un *empire anglais*. La conception Etat-Nation, qui dominera l'Europe du XIX^e siècle, ne prendra pas pied dans l'Empire Britannique, sauf (car il faut toujours une exception) en Irlande.

Deuxième étape : deux générations plus tard, en 1849, le Canada suit le développement de l'Angleterre. Au XVII^e siècle, les représentants du peuple établissent leur autorité vis-à-vis du roi, ou plutôt de son représentant, le gouverneur envoyé de Londres ; le pouvoir exécutif du gouvernement est remplacé par un cabinet responsable au Parlement. Pour parler en métaphore, on a coupé la tête du roi Charles I^{er} dans les colonies d'outremer de peuplement européen. Dès ce moment, le développement est rapide. En 1859, en pleine période de libre échangeisme exalté, le Canada insiste sur son autonomie fiscale. Il prélève des impôts sur les marchandises étrangères, y compris les marchandises anglaises. Date mémorable, 1859, car elle barre la route à cette unité économique de l'Empire Britannique dont rêvent encore quelques fanatiques attardés, qui ne connaissent ni l'histoire ni la psychologie des peuples. Peu à peu, les autres colonies avec le Canada prennent en main leurs relations extérieures : elles négocient des traités de commerce ; elles sont représentées à des conférences internationales. Elles cessent d'être des colonies, titre qui sent l'infériorité, et deviennent des Dominions.

Nous arrivons à la guerre, et à cette belle manifestation de l'unité de l'Empire Britannique dont nous avons déjà parlé. Mais une autre démonstration a été faite par la guerre : la démonstration qu'entre l'Empire Britannique avec son impulsion toute individuelle et les autres puissances créatrices du monde contemporain il y a un accord implicite, sorte d'harmonie pré-établie et spontanée. La grande idée d'indépendance nationale, de la responsabilité des peuples adultes vis-à-vis de leurs propres problèmes et de leur propre destinée, l'idée de *self-determination*, se révèle comme une force politique non seulement en Europe centrale et orientale, et dans le proche Orient, en Tché-

coslovaquie et en Finlande, en Pologne et en Irak, mais dans les communautés britanniques de toute espèce, depuis les peuples adultes, comme les Canadiens et les Australiens, jusqu'aux colonies éparpillées partout à travers les océans, dont le régime suivait jusqu'ici un rythme moins rapide que le développement politique de la Grande-Bretagne.

Ainsi l'effet de la grande guerre sur l'Empire Britannique fut tout autre que l'aurait anticipé John Morley, prophète de sa désintégration et Sir John Seeley, prophète de sa centralisation. La guerre a tout simplement renforcé partout — dans l'Inde, à Malte, à Ceylan, même dans les colonies tropicales d'Afrique, comme dans les Dominions de peuplement européen — le mouvement normal et inévitable vers une responsabilité plus grande, vers l'autonomie, même, si l'on veut, vers l'indépendance. L'Empire se meut comme un tout, chaque communauté a son rythme approprié. Les Dominions achèvent leur développement constitutionnel. Par la déclaration de la Conférence Impériale de 1926, consacrée dans le Statut de Westminster de 1930, ils sont reconnus comme étant les égaux en tous points de la Grande-Bretagne. Les adolescents reçoivent un renforcement de l'élément démocratique dans leurs assemblées législatives, porte-paroles d'une opinion publique locale qui exerce une influence sans cesse grandissante sur le gouverneur, représentant du Ministère des Colonies à Londres. Nous verrons plus tard l'influence de ces derniers sur les accords d'Ottawa.

Pour nous faire une idée du rythme accéléré, précipité même, du développement constitutionnel de l'Empire Britannique dans les quatorze années depuis l'Armistice de novembre 1918, énumérons-en brièvement les étapes.

En 1919, les Dominions ont leur représentant à la Conférence de la Paix et dans la Commission qui prépare le Pacte de la S. D. N. Ils entrent sur un pied d'égalité avec les autres États dans la Société des Nations, avec le droit de siéger au Conseil, spécifiquement reconnu par M. Clémenceau. En 1920, Londres leur concède le droit d'une représentation diplomatique séparée — droit dont l'usage n'est pas fait jusqu'en 1926. En 1921, le Canada, par son opposition au renouvellement de l'alliance anglo-japonaise, change le courant de la politique étrangère de tout l'Empire. En 1922, le Canada refuse nettement de ratifier

le Traité de Lausanne, qui terminait la guerre avec la Turquie, parce qu'il n'avait pas participé à sa négociation. En 1923, pour la première fois, son représentant signe un traité, traité de pêche avec les Etats-Unis, sans la signature d'un plénipotentiaire de la Grande-Bretagne. En 1925, les Dominions, sauf la Nouvelle-Zélande, s'abstiennent d'adhérer aux accords et aux garanties de Locarno. En 1926, nous arrivons au fameux rapport rédigé par Lord Balfour, dont la formation philosophique, l'éblouissante souplesse d'esprit et la personnalité radicalement sympathique et ouverte, hospitalisaient à la fois la jurisprudence française, la métaphysique allemande et écossaise et le génie politique spécifiquement anglais. Voici la formule, j'allais dire le crédo, qui émanait de ce cerveau étincelant, comme préambule à la déclaration constatant que les Dominions étaient arrivés au terme de leur évolution constitutionnelle, à l'égalité complète avec la Grande-Bretagne : déclaration analogue à la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis en 1776, mais avec une philosophie politique toute différente, sortie d'un Burke plutôt que d'un Rousseau, du Droit Commun plutôt que du Droit Romain.

Les Dominions et la Grande-Bretagne, qui devient ainsi elle aussi un Dominion, sont définis comme des « Groupements autonomes de statut égal dans le cadre de l'Empire Britannique, qui ne sont subordonnés les uns aux autres sous aucun aspect de leurs affaires intérieures ou extérieures, quoique unis en une allégeance commune envers la Couronne, et librement associés comme membres du « Commonwealth » des Nations Britanniques ».

« L'égalité de statut, en ce qui concerne la Grande-Bretagne et les Dominions », continue le rapport « est ainsi le principe fondamental qui gouverne nos relations inter-impériales. Mais (et voici qu'intervient l'homme d'Etat anglais) « les principes d'égalité et de similarité appropriés au statut ne s'étendent pas universellement aux fonctions. Il faut ici quelque chose de plus que des dogmes immuables. Par exemple, pour traiter les questions de diplomatie et les questions de défense, il est besoin, en outre, d'un mécanisme flexible, d'un mécanisme qu'il sera possible d'adapter, à l'occasion, aux conditions changeantes du monde ».

Voici donc réservé le droit d'aînesse, pour ainsi dire, et la responsabilité spéciale de la Grande-Bretagne, droit dont elle a dû se servir déjà plusieurs fois depuis 1926.

Nous avons suivi jusqu'à son terme l'évolution constitutionnelle de l'Empire Britannique, aboutissant à une indépendance ou plutôt à une responsabilité complète de la part des communautés adultes. Nous avons constaté qu'il reste encore une unité politique difficile à définir, symbolisée, mais assez vaguement, par la Couronne, mais quand même réelle et agissante. Jetons maintenant un coup d'œil sur ce qu'il y a d'institutions communes, de mécanisme politique commun dans l'Empire Britannique d'aujourd'hui.

Au premier abord un contraste nous frappe — contraste étonnant et, pour ainsi dire, paradoxal. Voici d'une part l'organisation de Genève, créée de toutes pièces, il y a douze ans, représentant la collaboration hésitante, difficile, souvent hargneuse et réfractaire de 57 Etats hétérogènes, sans aucune unité politique, morale ou sociale — peuples qui, pour se servir du mot célèbre de Renan, n'ont rien vécu ensemble : et de cette masse amorphe et incolore est sortie, en douze ans, une organisation internationale qui a manifesté une fécondité riche et ininterrompue : le Secrétariat Général et le B. I. T. avec leurs centaines de fonctionnaires et leurs sections spécialisées : les Commissions et les Sous-Commissions, plus de 70 en nombre : la série de Conférences internationales, grandes et petites, un budget de 30 millions de francs suisses. Et voilà, d'autre part, l'Empire Britannique qui a eu sa première conférence impériale en 1887, qui a ensuite discuté ses principes communs entre amis et en famille, pour ainsi dire, dans des conférences périodiques pendant 45 ans, et qui, malgré le génie politique dont il se vante d'être l'incarnation, n'a donné naissance à rien : pas d'organisation impériale, pas de Secrétariat général, pas même un budget ou un trésorier, encore moins un centre, une métropole, un Genève impérial. Et encore aujourd'hui, en pleine période d'expérimentation intense sur le terrain économique, que lisons-nous dans les accords d'Ottawa ? Que toute la question d'un Secrétariat économique a été renvoyée pour examen ultérieur, avec des réserves expresses de la part de l'Afrique du Sud et de l'Etat Libre d'Irlande, et avec une hésitation assez marquée, pour ne pas dire plus, de la part du Canada.

L'explication est simple. On ne veut pas risquer la possibilité d'instituer une hégémonie de la Grande-Bretagne. On ne désire pas que dans un nouveau système impérial, théoriquement basé sur l'égalité, la Grande-Bretagne devienne une sorte de Prusse. On préfère se tirer d'affaire par toutes sortes d'expédients fragmentaires et opportunistes qui, quelquefois, ne manquent pas d'ingéniosité. J'ai sous les yeux une liste des organes officiels pour les affaires impériales — ou plutôt, pour citer le texte exact, *intercommonwealth*. On y trouve énumérées dix organisations distinctes; en voici les noms :

- I. Département des Recherches Scientifiques et Industrielles.
- II. Conseil des Recherches Médicales.
- III. Commission Impériale des Tombes de Guerre.
- IV. Conférence Permanente pour la Coordination des Recherches Scientifiques.
- V. Comité d'Etudes pour les Communications Impériales.
- VI. Comité Impérial de Navigation.
- VII. Comité Impérial Economique.
- VIII. Bureau de Propagande commerciale des Produits de l'Empire.
- IX. Institut Impérial.
- X. Bureaux d'Agriculture Impériale.

Avant de le commenter, notons en les lacunes. Où est la section politique de Genève ? Elle brille par son absence. Où sont les mandats et les minorités ? Le Canada, l'Afrique du Sud, l'Irlande ne veulent pas d'ingérence extérieure dans leurs différends avec des populations de culture ou de religion différentes, ni l'Australie une ingérence dans sa colonie de la Nouvelle Guinée. Chose encore plus étonnante : où est la section du Désarmement ? ou plutôt, de la Défense commune, la Défense Impériale ? En effet, toute l'organisation militaire, navale et aérienne est entre les mains des Dominions individuels. Le soi-disant Etat-Major Impérial est une organisation de la Grande-Bretagne, payée par ses contribuables. Le Comité Impérial de Défense — ce fameux comité qui a rejeté le projet du tunnel sous la Manche — est une émanation du Gouvernement de la Grande-Bretagne. Il n'y a que dans les activités dites secondaires qu'il y a eu un

tout petit commencement d'organisation vraiment impériale. Ce sont les Bureaux, Comités et autres dont j'ai déjà cité les noms. Je ne vais pas en faire l'analyse. Mais il y en a trois parmi eux qui appellent quelques remarques.

D'abord la Commission Impériale des Tombes de Guerre, dont vous connaissez ici en Belgique le travail pieux, modeste mais ininterrompu. Elle est subventionnée par des contributions des gouvernements respectifs proportionnées au nombre de leurs morts, dont 81 % reviennent à la charge de la Grande-Bretagne et 19 % à celle des autres gouvernements de l'Empire. (Je m'en réfère à John Morley pour ce chiffre de 19 %.)

Les autres organisations sont subventionnées de façon très variée, parce que, comme je l'ai déjà dit, il n'existe pas de Trésorerie impériale. Mais, puisque aucune généralisation dans cet étrange empire n'admet d'exceptions, il y a quand même un organisme qui vit d'un fonds commun auquel les gouvernements des Dominions contribuent régulièrement et qui est administré par un Conseil exécutif, sur le modèle du Conseil de la S. D. N., composé des représentants des gouvernements des Dominions. Chose encore plus étrange, ce petit modèle du Conseil de Genève se trouve sur le terrain de la Coopération Intellectuelle, qu'on n'a pas coutume, sur le Continent, de considérer comme une prédilection des Britanniques. Il s'agit de recherches dans le domaine agricole poursuivies dans huit institutions en Angleterre, en Ecosse et dans le Pays de Galles. Comble d'illogisme, on a admis dans ce conseil exécutif un représentant de l'Ecosse et un autre de l'Irlande du Nord, coupant ainsi en trois morceaux, pour cet objet spécial, l'unité administrative de la Grande-Bretagne.

J'arrive maintenant à la plus remarquable de ces anomalies politiques dont l'Empire Britannique présente tant d'exemples. Il s'agit, en effet, d'une ingérence, d'une espèce d'annexion, dans le domaine de la souveraineté française et italienne : deux Etats qui, on le sait bien, sont assez jaloux de leurs prérogatives. Voici les péripéties de cette histoire à la fois curieuse et instructive. En 1924, le gouvernement conservateur revenait au pouvoir, mais il était tenu par une promesse formelle faite aux électeurs de ne pas donner de préférence douanière aux Dominions sur les produits qui les intéressaient le plus — le blé, la viande et autres produits alimentaires. Comme compensation, on mettait de côté

un million de livres sterling qui devait être employé pour favoriser de toutes les façons possibles l'achat des produits de l'Empire par la population de la Grande-Bretagne. Ainsi fut formé le Bureau de Propagande des Produits de l'Empire (*Empire Marketing Board*) dont ceux d'entre vous qui ont visité l'Angleterre ont sûrement vu les affiches si saisissantes et pittoresques.

Mais les fonctionnaires habiles et énergiques qui s'occupaient de ce bureau ne se contentèrent pas d'employer toutes leurs ressources pour les affiches ou pour la propagande directe. Ils commencèrent à s'intéresser à l'amélioration des conditions matérielles de la production des produits de l'Empire. Bien vite ils se trouvèrent lancés en plein dans le domaine scientifique, ce domaine de recherches dont je viens de dire quelques mots.

Un de ces problèmes l'intéressait spécialement : la prévention de ce fléau des sauterelles qui a fait tellement de ravages dans les territoires britanniques et mandats en Asie et en Afrique. En effet, la sauterelle est un animal singulièrement international, car son domaine s'étend de Tanger à l'Ouest de l'Inde et à l'Est jusqu'au Nyasaland en Afrique méridionale. On subventionna donc des recherches qui furent entreprises sous les auspices d'une institution qui avait déjà rendu des services à l'Empire, l'Institut Impérial d'Entomologie. Sur ces entrefaites les sauterelles reprennent l'offensive. Elles envahissent les colonies françaises et italiennes. Elles brisent le front de la souveraineté nationale. On en est à la situation sur le front d'Arras en mars 1918. Que faire ? On se dépêche de convoquer une conférence internationale : conférence officielle, faut-il le remarquer — qui s'est réunie à Rome le 28 septembre 1931. En voici quelques extraits du procès-verbal officiel :

Les études biologiques des Acridiens migrants en Afrique et en Asie Occidentale devant être coordonnées, le Gouvernement Italien, sur la suggestion du Gouvernement Britannique, a provoqué à Rome, le 28 Septembre 1931, une réunion scientifique où étaient invités les représentants de l'Empire Britannique, de la France, ses Colonies et ses Protectorats, et de l'Institut International d'Agriculture.....

Tous les délégués reconnaissent que les Acridiens migrants sont les auteurs de ravages considérables dans toutes les cultures.

Les représentants de l'Empire Britannique ayant préparé un mémoire consacré aux « Recherches à poursuivre sur les Acridiens migrateurs de l'Afrique Tropicale », le Président propose de prendre ce travail comme base de la discussion.....

Enfin la réunion demande au Ministère des Colonies d'Italie de faire le nécessaire pour que soient transmises à tous les Pays soumis aux invasions du Criquet pèlerin et du Criquet migrateur, ces conclusions sur l'organisation commune des recherches :

« Toutes les prérogatives de l'Institut International d'Agriculture découlant de la Convention Internationale du 31 octobre 1920 relative à l'organisation de la lutte contre les sauterelles restant immuables, se plaçant au point de vue purement scientifique, la réunion des Délégués anglais, français et italiens émet les vœux suivants :

» 1) Que les Gouvernements intéressés encouragent toutes études sur les Acridiens migrateurs.

» 2) Qu'une institution soit chargée de centraliser, de coordonner et d'étudier les données biologiques concernant les Acridiens migrateurs en Afrique et Asie Occidentale.

.....

» 6) Qu'étant donnée la présence de spécialistes et d'une documentation unique au monde (collections, bibliographie, etc.) à l'*Imperial Institute of Entomology* de Londres, cette institution soit adoptée par les Gouvernements intéressés comme Centre des recherches biologiques et systématiques sur les Acridiens migrateurs, dont il est question dans les vœux précédents..... »

Voilà donc un service britannique qui devient le point de départ, le centre de coordination, d'un service international. Ce que Genève a fait pour l'hygiène, pour la protection de l'enfant, pour la lutte contre les drogues, c'est Londres qui l'accomplit dans la lutte contre les sauterelles. Je laisse aux théoriciens d'en dégager la signification juridique. Mais je ne peux pas m'empêcher de citer ici la fameuse définition de l'Etat donnée par Léon Duguit : « La notion de service public », dit-il, « vient remplacer la notion de souveraineté. L'Etat n'est plus une puissance souveraine qui commande : il est un groupe

d'individus détenant une force qu'ils doivent employer à créer et à gérer les services publics » (1). Les services publics pour la lutte contre les sauterelles en certains territoires français et italiens font partie d'une organisation britannique, subventionnée par les contribuables de la Grande-Bretagne, qui pensaient ainsi stimuler la vente des produits des Dominions. Ces services donc font-ils partie de l'État Britannique ? Loin de moi de poursuivre cette casuistique. Je vous l'abandonne, tout en remarquant que si l'homme, comme le disait Aristote, est un animal politique, la sauterelle, elle aussi, est un animal politique. En tout cas, elle a fait de la science politique.

J'arrive aux accords d'Ottawa. Vus du point de vue international leur importance principale, comme j'ai déjà essayé de l'expliquer, est négative. Ils marquent, en effet, l'extrême limite de ce qu'avec la plus grande volonté de la part de son gouvernement la Grande-Bretagne peut concéder aux Dominions en matière de politique douanière. De quoi s'agit-il, en effet ? D'accords commerciaux d'une durée tout au plus de cinq ans, réglant les détails d'un système préférentiel entre les différentes parties de l'Empire. Ce système est loin d'être un système exclusif. En vérité, il est plutôt le contraire. C'est-à-dire que, en considérant les accords comme un tout, il est probable qu'ils faciliteront le commerce impérial plutôt par la diminution des barrières douanières entre les différentes parties de l'Empire qu'en les augmentant contre l'étranger. Je dis exprès : c'est probable, ce n'est pas certain, parce que, quant aux deux principaux Dominions, le Canada et l'Australie, le fonctionnement des accords d'Ottawa dépendra de l'action prise par les Commissions douanières extra-parlementaires, et supposées objectives, qui vont être instituées. Quant à la Grande-Bretagne elle-même, le résultat est plus clair. Elle donne la franchise absolue à tous les produits des Dominions, sauf dans le cas de l'État Libre d'Irlande. Elle augmente son tarif sur quelques articles, surtout le beurre, le fromage et quelques fruits : elle s'engage, d'autre part, à ne pas diminuer son tarif actuel, dans les négociations internationales, sur environ 30 articles, qui sont aussi pour la plupart des produits alimentaires. Pour l'immense majorité de ses positions tarifaires, y comprise la presque totalité

(1) *Les Transformations du droit public*, p. XIX.

des produits manufacturés, la Grande-Bretagne reste libre pour des négociations internationales : c'est-à-dire que les négociateurs de la Grande-Bretagne ont toujours eu en vue la situation acquise et les intérêts mondiaux de notre pays. En matière de politique financière, qui prime, en ce moment, la politique douanière, nos mains restent entièrement libres. Aucune trace de politique exclusive. L'idée d'un bloc de pays de la livre sterling, le *Sterling Club*, a disparu de la circulation.

J'insiste sur cette impression d'ensemble parce que la réussite des négociations et les critiques que les accords qui en résultent ont subi de la part de l'opposition libre-échangiste en Angleterre a eu un effet psychologique sur le Continent qui n'est pas justifié par le texte des accords eux-mêmes.

Il reste néanmoins trois points sur lesquels il y a une opposition de principe entre les accords d'Ottawa et certaines conceptions libérales des relations économiques internationales. D'abord, c'est l'impossibilité d'obtenir une réduction douanière totale, de la façon prévue dans la convention hollando-belge-luxembourgeoise. Nous sommes libres de négocier pour des réductions individuelles, mais pas pour une réduction en bloc. Nous pourrions donc difficilement adhérer à cette convention (1).

Deuxièmement, il y a évidemment incompatibilité — même si ce n'est pas une incompatibilité juridique — entre un système préférentiel, tel que celui d'Ottawa, et le système de la clause de la nation la plus favorisée. Il est vrai que depuis quarante ans les Dominions ont insisté sur leur droit d'instituer un système préférentiel au sein de l'Empire Britannique : il est vrai aussi que, depuis la guerre, la Grande-Bretagne elle-même a eu des droits préférentiels pour un petit nombre de produits vivant ainsi, comme le permettait le texte de ses traités de commerce, à la fois sous le régime de la clause de la nation la plus favorisée et sous celui du système préférentiel de la famille britannique. Mais tant que ce privilège n'affectait en Grande-Bretagne que des articles de moindre importance, comme les

(1) Une telle adhésion semble néanmoins encore possible, puisque l'accord d'Ouchy n'exclut pas d'exceptions. En effet, tout récemment, malgré les accords d'Ottawa, on a entendu des voix, notamment celles de Sir Herbert Samuel et de Sir Walter Layton, qui recommandaient notre adhésion à ce système.

vins de l'Australie et le tabac de la Rhodésie, le système pouvait durer sans trop d'inconvénients. Mais avec l'institution d'un tarif protectionniste, les préférences ont pris une importance tout autre et on doit s'attendre à ce que la question soit posée à la Conférence mondiale, au plus tard. La difficulté de combiner les deux systèmes, je dois le dire, ne me paraît pas insurmontable, surtout si, comme certains indices permettent de croire, on s'achemine en Europe vers le système conditionnel de la clause.

En troisième ligne vient une opposition de principe dont on a moins parlé mais qui me paraît plus profonde — c'est l'impossibilité d'harmoniser le système préférentiel qui vient d'être établi entre les colonies et les Dominions, y compris la Grande-Bretagne, avec le principe international traditionnel de la porte ouverte, principe qui, jusqu'à la guerre, a été considéré comme inébranlable, même par des hommes, comme Joseph Chamberlain, qui ont été les pionniers de l'idée d'un système préférentiel avec les Dominions. Ce principe qui a été déjà légèrement atteint depuis 1919 vient d'être violé d'une façon systématique à Ottawa. En effet, les accords d'Ottawa n'ont pas été négociés seulement entre la Grande-Bretagne et les autres Dominions. Ils ont été négociés aussi entre les colonies individuelles et les gouvernements des différents Dominions. Je vous ai déjà fait remarquer que l'idée d'autonomie a fait de très grands progrès partout dans l'Empire Britannique depuis la guerre. Les accords d'Ottawa marquent une étape décisive dans ce développement parce qu'ils donnent effet à l'idée d'autonomie coloniale en matière douanière. Pour comprendre ce qui s'est passé, il faut se rendre compte de la procédure qui a été adoptée. Quelques mois avant la Conférence d'Ottawa, le Ministre des Colonies a demandé à chaque gouvernement colonial individuellement quels avantages il voulait obtenir dans la négociation projetée. Ayant leur dossier en main, dossiers qui représentaient l'opinion publique locale, il s'est constitué leur négociateur. Et il a réussi à leur obtenir des concessions considérables. Je n'en donnerai qu'un exemple. Les Iles Fidji produisent des bananes, dont le marché le plus proche est en Australie. Pendant des années ce marché a été fermé pour protéger les bananes de l'Australie du Nord. Les autorités des Iles Fidji attachaient tellement d'importance à cette concession qu'elles

ont ratifié l'accord dans les vingt-quatre heures après sa signature. La contre-partie de ces concessions c'est l'institution ou plutôt la confirmation du régime préférentiel dans toutes les colonies où la porte ouverte n'est pas maintenue par des conventions internationales : c'est-à-dire, sauf dans le bassin du Congo, qui s'étend jusqu'aux colonies de Kenya et d'Uganda, quelques territoires de l'Afrique Occidentale liés par un accord anglo-français de 1898, et les pays sous mandat B.

Il y a ici une opposition — il faut l'admettre franchement — entre deux principes que je caractériserais comme étant également respectables — le principe de la porte ouverte et le principe de l'autonomie fiscale, première indication d'un régime démocratique en préparation.

Evidemment, vous pouvez m'objecter que les colonies ne sont pas libres de négocier avec l'étranger. Les bananes des îles Fidji, me direz-vous, n'auraient-elles pas pu trouver un marché encore plus avantageux par un système préférentiel avec les Etats-Unis ou l'Allemagne ou même avec la Belgique ? Théoriquement l'argument tient bon. Mais la réponse pratique, c'est qu'on n'y a pas même pensé. Ces territoires veulent rester dans l'Empire. Ils ne veulent pas désolidariser leur politique commerciale de leur politique générale. A cet égard, les accords d'Ot-tawa, tout en n'étant pas exclusifs, constituent un renforcement de l'unité de l'Empire dans cette époque d'après-guerre où il n'est pas possible de faire une distinction nette entre la politique et l'économie.

Encore ne faut-il pas oublier que le Ministre des Colonies, en négociant les accords, a réussi à éviter la nécessité de faire un nombre indéfini d'accords bilatéraux entre les colonies individuelles et les Dominions. Il a fait accepter par les Dominions le principe que leurs concessions seront données aux colonies en bloc. C'est-à-dire que les colonies qui sont empêchées par des obligations internationales de donner une contre-partie aux Dominions ont bénéficié des concessions accordées par les autres colonies. Ainsi a été établi un nouveau lien de solidarité entre des territoires dont les conditions géographiques et économiques et le développement politique sont des plus variés. Hong-Kong, par exemple, accorde une préférence qui bénéficiera aux automobiles canadiens, et les cultivateurs du cocotier en Nigérie en recevront des avantages dans le tarif douanier

du Canada. Ainsi les colonies se trouvent, pour ainsi dire, réunies en un faisceau devant les autres parties de l'Empire — manifestation nouvelle et même imprévue d'une unité qui se révèle à travers les océans.

Cette unité, nous arrivons enfin à nous le demander, en quoi consiste-t-elle ? Quelle est la substance du lien qui unit la Société des Nations Britanniques ? *Que veut dire être britannique ?* Ce lien — il est du domaine des choses qui ne s'expriment pas, ou plutôt qui s'expriment par les actes — je pense à 1914 — plutôt que par définitions ou par déclarations politiques. Mais si vous me pressez, je vous dirai ce qui est commun aux Britanniques, c'est une habitude constitutionnelle, c'est-à-dire une attitude sur ce qui est la politique — sur la relation qui doit subsister entre la politique et la vie intime de l'individu. C'est cette habitude commune qui constitue le rythme, la co-opération naturelle et spontanée qui caractérise la marche de la politique britannique — coopération que l'observateur continental considère souvent comme le résultat d'un système intellectuel préconçu. Il n'en est pas ainsi. Les Britanniques agissent ensemble, non pas généralement parce qu'ils se sont concertés, mais parce qu'ils pensent de la même manière. La politique britannique, c'est un jeu de football (je ne le dis pas dans un sens péjoratif) avec tous ses imprévus et ses initiatives individuelles ; ce n'est pas une conspiration ou un schéma. On comprend mieux le positif en regardant le négatif. M. de Valera, avec toutes ses admirables qualités, n'est pas un Britannique. Il est même la négation d'un Britannique. C'est un jacobin. M. Ghandi est-il un Britannique ? Je crois que oui : je peux me tromper, mais je crois que dans son cas il s'agit d'un homme d'Etat appliquant une méthode qui au fond ressemble à la méthode britannique, dans des circonstances très spéciales. En tout cas, c'est l'Inde qui est la pierre de touche pour l'avenir de l'Empire. Si on réussit dans l'immense effort qui est engagé maintenant à mettre cette vaste société humaine sur un pied d'égalité avec les Dominions de race blanche, l'avenir de la Société des Nations Britanniques est assuré. C'est dans l'Inde plutôt qu'à Ottawa que les dés auront été jetés.

Et la politique internationale qui résulte de cette attitude envers la vie, en quoi consiste-t-elle ? La réponse n'est pas douteuse. C'est une politique qui cherchera à *constitutionnaliser*

le monde, c'est-à-dire à arriver à la paix dans le cadre du droit : c'est la politique du pacte de la S. D. N. et du respect de la loi. On a beaucoup discuté, on a même quelquesfois eu des doutes sur la continuité de la politique britannique d'après-guerre. Il n'y a pas eu du manque de continuité. Ypres et l'Yser sont tout aussi près de Londres qu'en 1918. Il y a eu manque de compréhension mutuelle à cause de différences psychologiques ou différences de méthodes intellectuelles. Arrivés à un moment décisif comme l'actuel, nos chemins doivent se rapprocher, nos pensées doivent s'unir. Nous devons nous retrouver de nouveau la main dans la main. En effet, l'Empire Britannique et l'organisation de Genève, la Société des Nations Britanniques et la Société des Nations de toutes les nations, sont solidaires l'une avec l'autre. Elles se complètent et se ressemblent. « L'Empire », écrivait Lord Balfour dans le rapport que j'ai déjà cité, « défie toute classification et ne présente aucune ressemblance véritable avec n'importe quelle organisation politique existant actuellement ou dont on ait jamais fait l'essai ».

Ces mots ne sont-ils pas vrais aussi de la Société des Nations de Genève ? Et la crise actuelle, ce tournant dans l'histoire de la civilisation, n'est-elle pas aussi sans précédents ? La Grande Guerre qui a tout détruit a ouvert de nouvelles routes vers l'avenir. Nous y sommes engagés ensemble, pionniers de nouvelles méthodes et d'idées nouvelles. Resserrons nos rangs, marchons ensemble, la tête haute, le cœur serein, vers des destinées meilleures. Nous avançons — nous en avons tous le sentiment — vers des formes politiques nouvelles. L'Empire Britannique d'après-guerre en est — j'en suis convaincu — un des précurseurs. Par son originalité même il est de notre temps et des temps qui viennent. On voit se dérouler en lui ce qui peut, ce qui devrait être, l'internationalisme de l'avenir : liberté individuelle et nationale fortement affirmée dans le cadre d'une coopération égale, constante et fraternelle.

De la méthode en science économique

PAR

ROBERT-J. LEMOINE,

Chargé de cours à l'Université.

I. — Désaccord entre l'économique et l'opinion commune.

Les travaux d'ordre économique ne comportent que bien rarement un chapitre sur la méthode. Encore, comme le faisait remarquer, non sans raison, M. Ansiaux, ces chapitres, quand ils existent, ressemblent-ils à s'y méprendre à ces clauses de style qui figurent dans les actes notariés : l'auteur a répété certaines banalités, il ne s'est pas préoccupé de s'interroger et de décrire ses propres procédés d'investigation et de présentation (1).

Cependant, la justification de la méthode suivie est indispensable dans les sciences politiques et sociales, plus peut-être même que dans aucune autre. Celles-là portent sur des problèmes que les praticiens s'efforcent journellement de résoudre en fonction d'intérêts particuliers avoués, et d'ailleurs légitimes, en vue de fins subjectives, étrangères aux considérations scientifiques. Or, la pratique procède par jugements sommaires et superficiels suggérés par l'expérience courante de la vie, et s'appuie sur une connaissance empirique et vulgaire des phénomènes. Le raisonnement commun juge trop souvent des faits avant de les avoir exactement étudiés et ne tire son appréciation que d'une introspection individuelle. « Si nos résultats ne sont pas ceux qu'attendait le sens commun, ni que prévoyait un raisonnement de cabinet, ce n'est pas que la réalité à

(1) Maurice ANSIAUX : *Traité d'Economie Politique*, vol. I, p. 1. (Giard et C^{ie}, Paris, 1920.)

laquelle ils correspondent ne soit pas « raisonnable », mais c'est qu'elle relève d'un autre ordre de raison » (1).

La « pratique » de la vie politique, économique et sociale, mène à des expériences immédiates et limitées qui, souvent, vont à l'encontre des conclusions établies suivant des méthodes scientifiques et inversement.

Trop souvent aussi, on fait passer pour conclusions scientifiques des explications finalistes ou téléologiques ayant pour but de justifier les institutions existantes, ou des innovations que certains ont intérêt à introduire, ou encore des systèmes transcendants ou hypothétiques qui s'efforcent d'établir quel serait le cours idéal des événements : tels : les prévisions des « économistes » sur la durée de la guerre mondiale ; les « théories » sur le gold-exchange standard, l'économie dirigée ; les nombreuses et divergentes « lois » sur les salaires ; l'impossibilité proclamée par l'école libérale d'une surproduction générale ; la loi tendancielle de la baisse du profit et celle de la plus-value, dont se fortifient les marxistes ; le libre-échange et le protectionnisme ; enfin, pour passer à un ordre d'idées plus général, les théories sur la propriété privée, la liberté, etc... Or, autre chose est l'étiologie économique, autre chose la téléologie économique ; l'étiologie économique, plus modeste, consiste, dirons-nous, dans la recherche et la discussion des causes dont l'enchaînement compose la trame économique, dans l'application à notre science, enfin, de ce que Cournot disait de la philosophie de l'histoire (2).

Les théories finalistes peuvent constituer des recettes sages, exemplaires, mais contingentes ; elles peuvent même coïncider avec des conclusions purement scientifiques : elles ne sont pas la science, rigoureusement dépourvue d'objectif pratique, indifférente à la répercussion de ses conclusions et cherchant avant tout à satisfaire au besoin de connaissance et d'explication.

Mais, précisément, comme les sciences politiques et sociales

(1) « On reconnaît qu'une discipline est une science, en ce qu'elle apporte des résultats contraires au sens commun » (P. Bureau), cité par François SIMIAND : *Le salaire, l'évolution sociale et la monnaie*, pp. XXI et XXVII. (Paris, Alcan, 1931.) Un exemple banal, mais combien probant, nous est fourni par la rotation de la terre, découverte par la science et niée par le sens commun.

(2) M. COURNOT : *Considérations sur la marche des idées et des événements dans les temps modernes*, p. 10. (Paris, Hachette, 1872.)

touchent de si près aux préoccupations intéressées des individus vivant en société, leurs conclusions heurtent fréquemment les croyances communes, formées par le milieu, par l'éducation et par les intérêts, particuliers ou sociaux (1). Ces croyances communes, que leurs défenseurs représentent volontiers comme l'émanation d'une raison naturelle, coïncidant avec la réalité, sont fortement entachées d'affectivité, de subjectivité, et ce n'est point aux économistes que l'on apprendra combien les passions peuvent colorer les attaques contre des conclusions décevantes. Le ridicule que l'on essaie périodiquement de jeter sur les économistes — et auquel, il faut le reconnaître, ils prêtent parfois par leur incapacité à dégager l'étiologie de considérations finalistes, — provient d'une double cause qui leur aliène la confiance du public et l'amène à proclamer la « faillite » de cette science (2) : d'une part, trop nombreux sont ceux d'entre eux qui s'attachent, non à expliquer, mais à justifier certaines institutions; d'autre part, des conclusions objectives doivent fatalement heurter les intérêts privés et les traditions, dans une société tout imprégnée d'empirisme et de « participations collectives » selon un mot si juste de Levy-Bruhl, que l'on peut appliquer aux sociétés civilisées. Comme l'a dit fortement M. Meyerson (3) : « Nulle démonstration ne saurait forcer l'assentiment » : c'est que l'homme agit, dans l'immense majorité des cas, plutôt machinalement, poussé par l'habitude, l'instinct d'imitation ou certains impératifs sociaux tels que l'intérêt, l'ambition. Nous sommes certain de ne nous livrer à aucun paradoxe lorsque nous affirmons que l'expérience journalière des praticiens ne leur permet, dans de nombreux cas, de ne saisir que des aspects extrêmement limités d'une évolution complexe, de ne saisir même parfois que des apparences de la réalité. Tel est le cas bien caractéristique des protectionnistes dominés par des conceptions statiques sur la production.

(1) « Si donc nos résultats sont établis en vérité ou seulement en plus grande probabilité, le fait qu'ils sont différents de l'attente commune, de l'attente dite raisonnable, prouverait seulement qu'ici, comme il est arrivé tant de fois dans les sciences de la nature, l'esprit de l'homme conçoit la réalité autrement qu'elle n'est en fait, tant qu'il n'est pas guidé ou redressé par ce maître qu'est l'expérience. Mais vérité, ou même seulement probabilité, passe vraisemblance. » Fr. SIMIAND, *op. cit.*, p. XXV.

(2) A. POSE : Science économique et politique économique. (*Revue Economique Internationale*, juillet 1928.)

(3) MEYERSON : *Du cheminement de la pensée*, préface, p. XXV.

Il en est de même des « argentistes » et des « inflationnistes » aux Etats-Unis. L'homme de science, au contraire, se mouvant dans un monde beaucoup plus complexe, aux relations bien plus nombreuses, variées et intriquées, est à même, si le mérite personnel ne lui fait pas défaut, de s'élever à une connaissance bien plus vaste, qui, en même temps, serre de plus près la réalité. Mais les conclusions immédiates du praticien valent pour des cas précis, immédiats, de portée limitée dans le temps; celles de l'homme de science, au contraire, valent ou tendent à valoir pour des séries fort longues de faits dont les différences individuelles disparaissent devant le caractère commun; valent, en outre, surtout dans le temps et peuvent aller à l'encontre des intérêts particuliers, à l'encontre même de conclusions fondées sur des cas isolés.

Ceci explique la méfiance du praticien à l'égard du théoricien, ainsi que l'imparfaite adéquation des faits et de la théorie. Encore faut-il tenir compte que les faits économiques touchent à la fois la raison et l'affectivité.

Or, dans la pensée commune, la raison est presque toujours fortement influencée par des éléments passionnels, ce qui entraîne l'homme à voir avant tout ce que l'on appelle ses « intérêts immédiats » et ce que nous appellerons ses « intérêts apparents » ou bien à baptiser, de très bonne foi d'ailleurs, des intérêts, mes habitudes et, pour tout dire, mes sentiments.

Ces résidus irréductibles de tendances affectives bornent, circonscrivent le raisonnement pur. Il nous souvient d'une discussion avec un profane très cultivé au sujet de l'évolution économique; après un grand effort de démonstration de notre part, notre interlocuteur, dont l'intelligence ne peut être mise en doute, répondit en substance: « Vous avez raison, votre démonstration est convaincante. Cependant, je ne l'accepte pas et je ne l'accepterai jamais, parce que cette vérité heurte mes intérêts, mes habitudes et, pour tout dire, mes sentiments ».

Dans une science sociale et politique, on ne doit point négliger un tel témoignage. Sous une forme extrême et avec franchise, il traduit admirablement l'attitude instinctive de la masse à l'égard des conclusions décevantes des sciences non positives (1).

(1) DIDEROT disait déjà: « J'enrage d'être empêtré dans une diable de philosophie que mon esprit ne peut s'empêcher d'approuver et mon cœur de démentir ».

L'impartialité scientifique étant particulièrement difficile à atteindre dans les sciences économiques, dont l'objet est indissolublement — et plus que jamais — lié à l'individu et à la société (1), l'économiste doit donc se préoccuper sans cesse de réformer sa science en recherchant sans faiblir les moyens de la libérer de la domination de l'opinion commune.

Si, dans d'autres disciplines, les savants, dégagés, par la nature même de leurs travaux, des préoccupations finalistes, peuvent aujourd'hui se déclarer indifférents quant au choix et à l'emploi des méthodes, il est loin d'en être de même en science économique. Ici, la méthode adoptée, en rattachant les travaux à des sciences plus perfectionnées et plus indépendantes, ainsi qu'à des préoccupations métaphysiques, permettra, par sa valeur propre, de reconnaître l'effort d'objectivité de qui l'emploie, de vérifier s'il n'usurpe pas son titre de chercheur impartial. Une discipline dont chacun disserte à son gré, où quiconque produit, commerce ou spéculer se proclame docteur infaillible, où tout novice peut faire impunément gémir les presses et alimenter les libraires de toutes les sottises qu'il lui plaît de propager, une telle discipline, disons-nous, doit se fortifier par la rigueur dans la méthode, doit, tout au moins, s'efforcer de discerner les pièges que peuvent lui tendre les différents moyens d'investigation et de raisonnement.

*
**

II. — L'économique est-elle une science ?

A. — LE CRITÈRE NORMATIF.

Si l'économiste se heurte à des difficultés sérieuses auprès du public, auquel il ne s'adresse peut-être pas directement, mais qu'il finit par atteindre, que dire de celles, bien plus an-

(1) W. SOMBART: *L'apogée du capitalisme*, vol I, p. 364: « Si (l'époque du capitalisme avancé) apparaît marquée d'une empreinte économique, ce n'est pas, contrairement à ce prétend une philosophie de l'histoire fausse et étroite, parce que le facteur économique joue, d'une façon générale, un rôle primaire et décisif dans la vie civilisée, mais parce que le destin a voulu lui assigner ce rôle à l'époque où nous vivons, cette époque pouvant être considérée sous ce rapport comme unique dans l'histoire de l'humanité. » On verra plus loin que nous ne prenons pas à notre compte le jugement tranchant émis par M. Sombart sur la philosophie matérialiste de l'histoire.

goissantes, qu'il rencontre dans les milieux scientifiques eux-mêmes ? Il peut ignorer l'opinion commune, refuser de la prendre en considération : il resterait dans son rôle. Ce serait une piètre défaite, au contraire, que d'adopter la même attitude à l'égard de ses pairs.

Mais les économistes sont eux-mêmes séparés par de profondes divergences de vues qui, cette fois, mettent en cause les méthodes des écoles adverses. La science véritable, c'est-à-dire l'explication de la réalité, ne peut ignorer ces querelles d'écoles, car elles sont fécondes, en ce sens qu'elles permettent de discerner les multiples aspects de la vérité, saisissable à un moment donné, et l'importance des méthodes employées. Elles sont un facteur de progrès, dans leurs parties critiques, nous le verrons plus loin.

Cependant, disons-le de suite, cette importance n'est que relative, car les méthodes, comme les définitions, sont toujours insuffisantes, étant des intermédiaires entre le réel et la pensée qui s'efforce de le saisir.

Que dire, encore, de la nécessité, après l'emploi de méthodes d'investigation imparfaites, d'exposer par le langage ou par la plume le fruit de ce travail tout intérieur. Car le discours, quelque effort que l'on fasse dans cet ordre d'idées, est et sera sans doute éternellement incapable d'en exprimer complètement toute la richesse. Le discours ne peut avoir pour but que de recréer en autrui le mouvement de l'intellect que reproduit la pensée (1). Que dire alors des difficultés que rencontre sans cesse l'économiste, contraint à utiliser l'instrument verbal le plus imprécis, le moins stable : la langue des affaires, jargon ne se souciant guère de précision ni de clarté, tout farci de technologie et de termes juridiques déformés, moins satisfaisant encore que la langue commune. La langue des économistes a une origine impure, qui trahit bien d'ailleurs les collusions trop fréquentes entre la spéculation désintéressée et les préoccupations finalistes, nous ne disons pas, — qu'on veuille y prendre garde — entre la théorie et la pratique, la théorie étant faite de la connaissance, de l'observation et de l'analyse de faits aussi nombreux que l'on peut les recueillir.

(1) MEYERSON, *op. cit.*, p. XXV.

En matière de méthodes, la science économique est aussi déshéritée, plus peut-être, que l'histoire dont elle s'approche si souvent. En fait, à chacune d'elles on a reproché de n'être pas une science : Cournot estime que l'histoire n'en est pas une, car elle n'est pas capable d'établir des formules scientifiques. On peut bien réduire à la forme scientifique « certaines branches des connaissances qui portent sur le détail des sociétés humaines » en tant que ces détails touchent à la statistique. Mais, pour l'histoire politique, ce n'est pas possible, car elle contient trop de faits accidentels et elle est conditionnée par trop de forces individuelles. Une telle histoire ne peut formuler « des lois constantes et régulières ». Elle ne peut donc devenir une science, mais elle peut avoir sa philosophie (1).

Tout cela ne s'applique-t-il pas à l'Économique ? Elle aussi ne peut réduire à la forme normative que certaines branches de connaissances qui portent sur le détail des sociétés humaines, telle, pour certaines écoles, l'étude de la conjoncture, telle l'économie mathématique. Elle aussi contient trop de faits accidentels et est conditionnée par trop de forces individuelles. Elle non plus ne peut que bien rarement formuler « des lois constantes et régulières ».

Encore faut-il distinguer entre les lois statiques et les lois dynamiques. Seules les premières peuvent être regardées comme des *tendances* susceptibles de s'exercer toujours et indépendamment du milieu, comme la loi de l'offre et de la demande. Les secondes, au contraire, formulent des *transformations économiques*. Elles ne sont donc intelligibles que si on les rapporte au milieu dont elles traduisent l'évolution (2). M. Ansiaux cite, parmi les lois dynamiques, celles qui se réfèrent à la concentration industrielle, commerciale et financière, à la genèse des monopoles de fait, à l'accumulation de l'épargne et à l'essor du capitalisme. Ce maître respecté ajoute qu'en tous ces cas, la loi est intimement liée à un certain type de milieu dont elle exprime les transformations, et qu'il est possible que l'on reconnaisse un jour que ces lois d'évolution ne doi-

(1) COURNOT: *Essais sur le fondement de nos connaissances*, p. 468, édit. 1911.

H. SEE: *Science et philosophie de l'histoire*, p. 92. (Alcan, Paris, 1928.)

H. PIRENNE: La tâche de l'historien. (*Le Flambeau*, n° 8, Bruxelles, 1931.)

(2) M. ANSIAUX: *op. cit.*, p. 10.

vent pas être envisagées isolément, mais qu'elles sont solidaires et qu'elles doivent apparaître simultanément ou successivement dans le développement historique des groupes sociaux. Et plus loin, M. Ansiaux parle des « lois dynamiques qui décrivent des processus historiques ».

Dès lors, notre embarras est grand : M. Ansiaux, tout comme les matérialistes historiques et M. Wagemann, nous parle, à côté de lois de tendance, de lois dynamiques ne s'appliquant qu'à un processus historique, tandis que Cournot exige des lois scientifiques qu'elles soient constantes et régulières. M. Sée, d'ailleurs, approuve Cournot de considérer comme une tentative vaine, en histoire (et nous ajouterons : en économie) de chercher à établir des lois (1), car on ne peut établir de rapports mathématiques entre les phénomènes historiques (ou économiques) et, par le fait même, la recherche des causes est particulièrement difficile, la cause impliquant toujours une relation entre l'antécédent et le conséquent (2).

M. Sée fait explicitement la comparaison entre les analogies de l'histoire et de la science économique, qui, dit-il, se propose d'étudier ce que l'on a appelé longtemps les lois de la production, de la distribution et de la consommation des richesses, sans tenir un compte trop étroit des « contingences ». Or, il ne saurait être question pour l'économie politique, d'établir des relations mathématiques entre les phénomènes qu'elle doit étudier (3). Mais, comme le remarque M. Sée, avec M. Ansiaux, l'idée d'évolution pénètre aussi la science économique, ce qui peut mettre les savants en garde contre la tentation de formuler des lois. Le cours suivi par la science économique l'écarterait donc des normes scientifiques : ainsi se trouveraient étayées les critiques adressées par l'école libérale au sujet des transformations que le matérialisme historique a fait subir à cette science.

(1) E. MEYERSON : *L'explication dans les sciences*, p. 48.

H. SÉE : *op. cit.*, p. 110.

(2) M. Ansiaux a pris soin de répondre d'avance à une objection possible à ses idées, — et à celles de M. Sée, indirectement, — en nous disant qu'en économie, l'école mathématique n'admet pas la nécessité de la causalité, la notion de *fonction* étant suffisamment explicative ou, du moins, seule possible. Cette conception, ajoute-t-il, est particulièrement inapplicable aux lois dynamiques qui décrivent des processus historiques.

(3) H. SÉE : *op. cit.*, pp. 133 et 134.

Les récentes théories de l'illustre historien Pirenne sur le hasard en histoire, science dont l'économique ne peut se passer, paraissent aussi, de prime abord, affaiblir le matérialisme historique et rejoignent les doctrines libérales, d'une part, les doctrines d'action, de suprématie du politique, d'autre part (1). Telle n'est pas cependant, croyons-nous, la portée de généralisations que M. Pirenne qualifie lui-même de « provisoires ». Il a, en effet, fait expressément remarquer que si le hasard joue un rôle très important dans l'histoire des *dirigeants* [succession au trône de France d'une lignée d'enfants mâles; royauté tombée en quenouille en Bourgogne (XV^e siècle), en Espagne (XVI^e siècle), en Autriche (XVIII^e siècle)], les événements collectifs, les phénomènes de masses, « ceux que la statistique pourrait relever », sont déterminés. Nous ajouterons que le hasard ne peut modifier les faits politiques que dans la limite permise par les phénomènes collectifs et sociaux, tels les phénomènes économiques et que, toute l'histoire des temps modernes le prouve, les faits dynastiques ne modifient guère l'évolution économique. Dès lors, l'interprétation économique de l'histoire ne s'en trouve pas affaiblie dans son utilité méthodologique, le concept d'évolution et celui de lois dynamiques reprennent tous leurs droits qui sont d'ailleurs limités. Les

(1) Par contre, M. Georges Smets se prononce ouvertement en faveur du matérialisme historique. « Depuis le dix-neuvième siècle et surtout depuis sa dernière décennie, les historiens ont été de plus en plus nombreux à admettre qu'une explication satisfaisante des faits du passé ne peut être cherchée que dans l'action des phénomènes économiques. Je suis convaincu que ç'a été un grand progrès et que nous n'avons pu que gagner à abandonner d'autres procédés d'interprétation qui recouraient de préférence aux caractères, aux volontés, aux calculs, aux manœuvres plus ou moins heureuses de certains individus influents, ou au pouvoir qu'on prêtait aux idées abstraites de grouper les hommes et de les conduire à l'action.

» De l'interprétation économique de l'histoire, je crois que, certains paradoxes écartés, on peut à peu près tout retenir. Mais on pourra peut-être beaucoup y ajouter. » *La propriété chez les primitifs*, p. 34. (Discours prononcé à la séance solennelle de rentrée de l'Université de Bruxelles. 1931.)

Peut-être, comme le suggère M. Henri Sée, l'interprétation économique de l'histoire est-elle le plus féconde chez les historiens influencés par elle, mais qui n'en veulent point faire une application doctrinale ni prendre part au débat doctrinal et politique que fait naître le matérialisme historique.

Comme le reconnaît M. Hauser, « le matérialisme historique inspire des gens qui n'en ont jamais entendu parler ». H. SEE, *op. cit.*, p. 75.

hommes et les peuples font leur propre histoire, mais dans des conditions déterminées et, dans l'ensemble, l'aire des variations est fort étroite.

B. — LE CRITÈRE EXPLICATIF.

Mais une conception différente de la science va nous permettre de nous tirer de cette difficulté, née de l'impuissance de l'économique à formuler des lois constantes et régulières. Dès l'Antiquité, au cours du Moyen Age, puis à la Renaissance, au XVII^e siècle, et jusque dans l'épistémologie moderne, s'est formé et a grossi un courant d'idées qui voit dans la science le besoin d' « expliquer et de rendre plus compréhensible l'Univers qui nous entoure ». Cuvier, Claude Bernard, Pasteur, H. Poincaré sont animés de cette passion de connaître, qui dépasse la règle pure et simple, la loi empirique. « Il n'est pas vrai, affirme avec force M. Meyerson (1), que notre intelligence se déclare satisfaite de la simple description d'un phénomène, si minutieuse soit-elle. Même si la science est en mesure de soumettre un phénomène, dans tous ses détails, à des lois empiriques, elle cherche au delà ; elle l'a toujours fait, et elle continue à le faire à l'heure actuelle. Si l'on affirme le contraire, la marche entière de la science, dans le passé et dans le présent, devient une énigme, ou plutôt une sorte de gigantesque et monstrueuse absurdité. » Il ne s'agit, dans l'esprit de M. Meyerson, que des sciences physiques où dominent les méthodes mathématiques : les lois empiriques n'y satisfont point les chercheurs qui, une fois ces lois formulées, cherchent au delà : « pas plus chez le savant que chez l'homme de sens commun, la loi ne suffit à expliquer le phénomène. Elle joue, certes, un rôle immense dans la science, puisqu'elle permet la prévision et, par tant, l'action. Mais elle ne contente pas l'esprit, qui cherche, au delà d'elle, une *explication* du phénomène » (2).

En appliquant, et, semble-t-il, à *fortiori*, aux sciences politiques et sociales (3) ce que constate M. Meyerson pour les scien-

(1) Emile MEYERSON : *L'explication dans les sciences*, p. 48.

(2) H. SEE : *Science et philosophie d'après la doctrine de M. Emile Meyerson*, pp. 15, 154, 170, 184. (Paris, Alcan, 1932.)

(3) A. POSE : *op. cit.*

ces physiques, nous nous sentons très à l'aise pour résoudre la question que nous posions et dont, d'ailleurs, M. Ansiaux nous fournissait implicitement la réponse. En ce qui concerne les « lois dynamiques », l'économique doit être essentiellement explicative, et dans ce sens, elle est bien une science.

Nous pouvons dès lors, accordant une certaine importance au concept « loi » mais en utilisant surtout le concept de « science explicative », nous sentir assurés de ce que l'économique est bien une science.

* * *

III. — Du choix de la méthode.

A. — RÔLE DE L'HYPOTHÈSE.

Si l'on peut contester à l'économique, à tort, nous l'avons vu, la qualité de science, l'accord ne se fait pas davantage sur le choix des méthodes.

La première sur laquelle le choix du chercheur moderne se porterait est l'expérimentation (1). Faut-il rappeler que l'emploi de cette méthode, dans le domaine économique, est chimérique, les rares expériences tentées : essais des Princes physiocrates, Révolution soviétique, — souvent qualifiée elle-même d'expérience, — s'étant accomplies ou s'accomplissant dans des conditions qui ne sont nullement celles que réclame l'expérimentation scientifique (2).

L'expérimentation éliminée par la force même des choses, il ne reste plus que l'observation et le raisonnement.

L'observation devra, de toute nécessité, porter sur des faits passés. Étant rétrospective, elle ne pourra s'appuyer que sur des témoignages souvent discutables ou sur des séries statistiques imparfaites. Sans insister sur les imperfections des matériaux recueillis par le statisticien, sur leur insuffisance en présence de la complexité de la vie économique, nous ferons remar-

(1) « C'est pour avoir reconnu le rôle de l'expérience que la science moderne est à tel point supérieure à celle des Grecs, qui, cependant, en ont été les grands initiateurs. » H. SEE : *Science et philosophie*, p. 141.

(2) Sur l'impossibilité de l'expérimentation proprement dite en science économique, cfr. SIMIAND, *op. cit.*, pp. 29 et suivantes.

quer qu'assez rares sont les statistiques existantes qui sont vraiment les auxiliaires de l'économiste et surtout de celui qui s'intéresse aux phénomènes de structure.

L'observation est difficile et, partant, le raisonnement le sera plus encore. La méthode inductive en science économique peut paraître la plus sûre, comme laissant le moins de place aux interprétations subjectives. Nous croyons cependant que cette méthode, employée exclusivement, est, elle-même, fort sujette à caution : les faits économiques se présentent rarement dégagés de leur ambiance ; ils peuvent être le résultat du heurt ou de la conjonction de plusieurs tendances et, par là même, pour être incorporés dans l'induction, ils doivent faire l'objet d'un travail critique préalable. La discrimination entre les circonstances que l'on considère comme non relevantes et celles auxquelles on attribue une importance fonctionnelle implique déjà un choix préalable où la raison joue un rôle important. Tout observateur est, en effet, amené, qu'il le veuille ou non, à opérer un choix, à déclarer d'avance indifférentes, au point de vue qui l'intéresse, une foule de conditions particulières qu'il a perçues (1). La nécessité d'un choix est un fait à tel point patent qu'il n'a pu entièrement échapper à l'attention des empiriques les plus déterminés. Chez le véritable savant, le choix, le départ entre la condition dont il se désintéressera et celles, dont, au contraire, il recherchera les relations, n'est pas laissé au hasard, mais est toujours l'effet d'une supposition sur la nature véritable du phénomène, d'une conjecture. Supposition, choix, conjecture, préconception, ces concepts font, on le voit, une large part à l'imagination créatrice dans l'élaboration de la science.

Sur la valeur de l'hypothèse dans les sciences, les savants, philosophes, mathématiciens, historiens et, enfin, économistes, sont d'ailleurs d'accord. Il n'est pas inutile de le rappeler, en présence de tant d'affirmations contraires des écoles à tendances positivistes. « Tout véritable travail scientifique implique un choix, l'exercice, de la part du chercheur, de ses facultés d'imagination, de jugement et de pénétration rationnelle, et la valeur intrinsèque de ce travail est, en définitive, en fonction du succès qui a couronné l'exercice des facultés

(1) MEYERSON : *Du cheminement de la pensée*, p. 46.

divinatrices » (1). M. Meyerson montre d'ailleurs fort bien que ces facultés divinatrices sont en réalité un travail « obscur » de la pensée, fruit d'efforts pénibles, du cheminement dans les voies obscures, si obscures que les « initiateurs » ne les connaissent eux-mêmes que partiellement, à tel point le rôle de l'inconscient dans leur travail a été considérable (2).

Henri Poincaré est plus affirmatif encore : « Si timide que l'on soit, il faut bien que l'on interpole : l'expérience ne nous donne qu'un certain nombre de points isolés... il faut les réunir par un trait continu... c'est là une véritable généralisation... Toute généralisation est une hypothèse : l'hypothèse a donc un rôle nécessaire que personne n'a jamais contesté. Seulement, elle doit toujours être, le plus tôt possible et le plus souvent possible, soumise à la vérification » (3).

Cette opinion est fort semblable à celle, rapportée plus haut, de M. Simiand. On y trouve l'idée, sur laquelle nous allons revenir, de l'induction incomplète et amplifiante.

M. Sée considère, à son tour, que si l'hypothèse est légitime en n'importe quelle science, elle l'est encore plus en histoire : pour lui, l'hypothèse est surtout un instrument de recherches, pouvant conduire à des conclusions très différentes de l'idée préconçue. L'imagination joue dans les découvertes le rôle le plus considérable et l'expérience ne sert qu'à aider le processus de la pensée (4). M. Pirenne ne raisonne pas autrement (5).

M. Sée conclut que « c'est à l'imagination qu'il appartient de formuler des hypothèses, à l'érudition d'en vérifier le bien-fondé ». Il est donc très près de H. Poincaré dont il subit d'ailleurs l'influence dans le domaine philosophique. M. Masaryck, cependant proche des empiristes et des positivistes, parle admirablement de l'attention qu'il convient d'apporter à la « vérification des hypothèses formulées ».

Enfin, en économie, M. Ansiaux l'a fortement montré, le rôle de l'hypothèse est considérable. Les termes qu'emploie le savant économiste méritent qu'on s'y arrête, car ils sont carac-

(1) MEYERSON : *L'explication dans les sciences*, p. 613.

(2) Id. : *ibid.*, p. 623.

(3) H. POINCARÉ : *La science et l'hypothèse*, pp. 169 et 178.

(4) H. SEE : *Science et philosophie de l'histoire*, pp. 154 et suivantes.

(5) H. PIRENNE : *La tâche de l'historien*, *op. cit.*,

téristiques et instructifs au plus haut point : « Les hypothèses, dit-il, ne se bâtissent point comme s'édifient des constructions, conformément à des règles fixes. Il n'y a pas de recette spéciale et précise permettant de discerner les relations qui règnent entre phénomènes. Il faut le regard pénétrant et même l'imagination... Mais un écueil grave surgit : c'est le danger de prendre une pure hypothèse pour vérité démontrée. Ce danger est essentiellement individuel et a sa source dans l'amour-propre d'auteur, parfois dans l'intérêt pécuniaire. Dans ce dernier ordre d'idées, il faut signaler toutes les affirmations des économistes conservateurs d'aujourd'hui concernant l'incapacité absolue de l'Etat de concourir au progrès » (1).

M. Ansiaux s'oppose donc nettement à l'empirisme et au positivisme, non seulement, comme nous l'avons vu, en exigeant que la science soit explicative, mais encore en niant qu'il existe des schémas que devrait suivre la pensée du chercheur et dont l'emploi, selon Bacon, « laisserait peu d'avantage à la pénétration et à la vigueur des esprits ». Il se rapproche de Claude Bernard affirmant qu'il ne saurait « jamais exister de méthode pour faire des découvertes ». Mais M. Ansiaux souligne aussi que l'économiste, comme l'historien, vérifie mal ses propres hypothèses et que la vérification est faite essentiellement par les autres, la science se formant socialement grâce à l'intervention de l'esprit critique.

M. Simiand, dans son remarquable effort pour établir l'économie sur des bases scientifiques, fait aussi une part très large au choix préalable et à l'hypothèse. Dans une matière complexe, — et l'économique se présente bien comme telle, — un seul fait, dit-il, implique ou paraît impliquer, non pas un seul antécédent, mais une pluralité, une multiplicité d'antécédents, et même, philosophiquement parlant, tout dépendant de tout à quelque degré, on pourrait dire un nombre illimité d'antécédents. Ce serait viser uniquement, et au départ même, des relations de type individuel. De toutes façons, une considération spéciale des divers antécédents s'impose. Seront-ils donc tous

(1) M. ANSIAUX : *Traité*, L. I, pp. 13 et 14.

M. W. Sombart, qui recourt si largement à l'hypothèse dans ses constructions géniales, en reconnaît explicitement la valeur constructive. Cfr. son article paru dans « *Economic History Review* », 1929. (Economic history and economic theory.)

traités sur le même plan, ou sera-t-il à faire une sériation entre eux, ou même un choix ? Et notamment, l'un d'eux recevra-t-il le nom de cause et, en vertu de quel choix, tous les autres étant dénommés simplement des conditions (1).

Et M. Simiand avait dit ailleurs : « Il n'est pas contraire à la méthode expérimentale de s'engager dans une étude des faits avec quelque préconception des relations que l'on s'attend à trouver. Mais c'est à la condition de ne donner à cette préconception que valeur d'hypothèse, tant que les faits ne l'ont pas établie, et d'être prêt à l'abandonner s'ils s'y montrent indifférents ou contraires » (2).

Le rôle de l'hypothèse dans le progrès scientifique, qui vise à élargir la connaissance du réel par des découvertes (et non des inventions) incessantes et accumulées, réduit singulièrement celui de l'induction. Celle-ci est d'un maniement particulièrement malaisé parce que l'on ne peut arriver à observer ou à connaître qu'un très petit nombre de faits : le raisonnement doit donc les dépasser et généraliser, c'est-à-dire se livrer à une hypothèse. L'induction dont nous nous servons réellement, aussi bien dans la vie commune que dans la science, est toujours incomplète ; elle est essentiellement une induction *amplifiante* (3). Stuart Mill reconnaît lui-même que l'induction véritable est l'induction incomplète. D'autres penseurs, eux aussi, ont reconnu à leur tour cette infirmité de l'induction, comme méthode d'investigation scientifique, et M. Meyerson a recueilli à ce sujet des témoignages nombreux et caractéristiques qu'on nous pardonnera de citer avec quelque longueur. Hamelin considère la connaissance empirique un mode de pensée accidentel et provisoire ; selon M. Goblot : « le raisonnement inductif... consiste à établir, par une suite d'opérations au bout desquelles est une observation de fait, une constatation empirique, qu'une relation est constante ; on peut en inférer qu'elle est nécessaire, car il n'est pas supposable que le hasard et la contingence produisent l'uniformité parfaite. Mais cette nécessité n'est qu'inférée ; elle demeure cachée, insaisissable, elle n'est pas aperçue par l'esprit, tant qu'on s'en tient au raisonnement inductif ».

(1) FR. SIMIAND : *op. cit.*, pp. 20 et 21.

(2) *Id.* : *ibid.*, p. XIV.

(3) MEYERSON : *op. cit.*, p. 41.

Nous nous croyons en droit d'induire parce que nous estimons que si nous en savions assez, nous serions en mesure de déduire. Claude Bernard avait bien saisi les rapports entre l'induction et la déduction, et l'accord qui existe entre cette dernière et la raison, quand il disait : « Quand nous croyons aller d'un cas particulier à un principe, c'est-à-dire induire, nous déduisons réellement. » L'induction, ajoute un autre auteur, c'est la méthode expérimentale; or, toute la méthode expérimentale, en fait, procède par construction hypothético-déductive et vérification des conséquences dernières où aboutit cette construction.

Losski affirme que le raisonnement inductif est dû à « une intuition immédiate des liaisons nécessaires entre les éléments de l'univers ».

On peut reprocher encore à l'induction « de nous apprendre des choses certaines mais non neuves quand elle est complète, et des choses neuves mais non certaines quand elle est incomplète, de n'exprimer rien de plus que la somme des expériences particulières — dans quel cas, elles nous fournissent tout au plus un abrégé commode et non point de connaissance nouvelle » (1).

Il faut le reconnaître, ces critiques si unanimes sur la portée de l'induction viennent à point dans une science comme l'économique, où, précisément, le choix du chercheur présente une importance vitale et en arrive à conditionner l'observation des séries de faits.

Dans la recherche scientifique, l'imagination joue un rôle considérable: dans la découverte, la part de l'inconscient et du subconscient est fort grande (2). Les idées préconçues *a priori* ont fortement contribué à l'élaboration de la science, quand ce ne serait que par le travail critique qu'elles ont suscitée (3).

Aux phénomènes historiques — et économiques — si complexes, on ne peut trouver réellement d'explication qu'en cherchant les conditions, les circonstances dans lesquelles ils se sont produits. L'économiste, tout comme l'historien, a affaire surtout à la réalité concrète, où le rationnel et l'irrationnel s'em-

(1) MEYERSON: *op. cit.*, pp. 109, 110 et suiv. et 44.

(2) Ch. NICOLLE: *Biologie de l'invention*. (Paris, Alcan, 1928.)

(3) Henri SEE: *op. cit.*, p. 141.

mêlent, où les faits, par leur infinie complexité, rendent si difficile la recherche des causes.

C'est là sans doute la raison pour laquelle tant de faits économiques, et historiques, semblent dus au hasard. Aussi l'induction est-elle quasi impossible dans ces domaines, où chaque fait présente une physionomie propre. M. Sée rappelle combien de travaux furent nécessaires avant que l'on en vînt à reconnaître les conditions qui ont déterminé l'avènement de l'industrie capitaliste. Or, ce n'est point la méthode empirique qui a permis ces travaux : on sait que la reconnaissance du capitalisme comme régime historique économique a comme origine première l'œuvre de l'école du « matérialisme historique », qui, tout en accordant à l'observation des faits une très large place, est cependant essentiellement déductif.

Et pourquoi s'abuser, hésiter à reconnaître qu'en économie comme en histoire (1), ces deux sciences si étroitement liées, si, d'une part, il est nécessaire d'étudier toutes les sources, tous les documents, tous les faits, et les soumettre à une critique rigoureuse, pourquoi, disons-nous, hésiter à reconnaître d'autre part les énormes lacunes des séries de faits qui nous sont accessibles : documents incomplets et épars, laconisme des documents disponibles et présentant une importance réelle pour le travail scientifique, statistiques faussées ou arrêtées par les entrepreneurs sous l'influence de la concurrence mondiale (cfr. les statistiques belges de la production de zinc et de cuivre, suspendues par suite de négociations relatives à la conclusion d'ententes internationales (1930-1932), bilans cyniquement laconiques ou inexacts, autant pour dissimuler la prospérité que les pertes. C'est qu'il y a ici toute la différence qui sépare les lois de l'*action* de celles de la connaissance : « Des actes commerciaux (inventaire, bilan, prospectus d'émission) ne sont pas précisément des constatations scientifiques des faits. L'inventaire établit souvent un minimum de valeur, plutôt que la valeur réelle... La surcapitalisation est fréquente avant une fusion... En ces divers cas, le but poursuivi n'est pas la révélation de la vérité, mais la poursuite d'un avantage pratique... Dans le même ordre d'idées, il faut ranger le secret des affaires. En

(1) Henri SÉE : *op. cit.*, pp. 151 et 152.

ce cas, les faits nous échappent ou nous n'en saisissons que les fragments » (1). Les falsifications courantes des bilans au cours de la crise 1929-1932 confèrent une nouvelle valeur à ces remarques pénétrantes (2).

Il suffit d'avoir poursuivi des recherches dans les domaines de la bourse, des banques, des entreprises par actions, pour emporter l'amère et forte conviction que l'économiste travaille sur un matériel insuffisant, défectueux et que, dans bien des cas, constatant l'insuffisance de l'induction, il doit, uniquement par un travail de la pensée, recréer le réel, reconstituer les chaînons absents ou détruits, en un mot, interpoler. Cet aveu renforcerait la science économique plutôt qu'il l'affaiblirait, car il devancerait la témérité de ceux qui, sans préparation suffisante, sans esprit critique et sans imagination, veulent entreprendre des recherches.

B. — LA MÉTHODE EMPIRIQUE ET LES RECHERCHES DE CONJONCTURE.

C'est surtout dans les études de conjoncture, bien que celles-ci renouvellent en partie la science économique, qu'apparaît l'insuffisance de l'induction comme méthode scientifique. Le recensement rigoureux des faits, la comparaison des séries statistiques qui en forment la base constituent le type de l'induction incomplète. Le travail de ces écoles porte sur des phénomènes quantitatifs. Il néglige volontiers, au stade actuel, les recherches étiologiques et se contente de relations apparentes; refusant rigoureusement de poursuivre la cause unique ou commune, il poursuit la recherche des causes particulières (3). Cette méthode contraint à négliger, dans une certaine mesure, les faits qui transcendent les prix et les quantités et les modifient de façon déroutante. Cependant, ces écoles poursuivent comme

(1) M. ANSIAUX: *Traité*, p. 22.

(2) La mort de l'animateur du trust des allumettes (1932) a conduit à la découverte de fraudes et de falsifications profondes de bilans d'entreprises géantes. Cfr. aussi le « Kysant Case » (Londres), les scandales industriels et financiers en Allemagne, en France et aux Etats-Unis (Insull Case) pendant la crise 1929-1933.

(3) Léon-H. DUPRIEZ: *Les méthodes d'analyse de la conjoncture économique et leur application à l'économie belge depuis 1897*. (Louvain, Uytenspruyt, 1930.)

but la prévision des événements économiques : elles visent donc à l'action et non point à la connaissance en soi. En fait, les écoles de conjoncture sont positivistes, acceptant pour elles-mêmes la formule d'A. Comte : « Toute science a pour but la prévoyance » (1). Au contraire, l'explication est tournée vers le passé, elle répond au « Pourquoi », alors que la prévision répond, elle, au « que faire » ? Qu'on ne s'y trompe pas ; sans fournir encore une explication certaine du passé, elle vise à prévoir l'avenir.

L'école de Harvard et ses épigones, celles de Londres et de Cambridge, ont délibérément rejeté l'étude des causes générales ou communes et ont cherché seulement à établir, entre les faits, des interdépendances ou des corrélations. Cependant, parce que les faits économiques sont extrêmement complexes, nombre de dépendances apparaissent réciproques ou d'une réciprocité possible. Dès lors, on ne peut se contenter de corrélations, si bien établies qu'elles soient. M. Simiand nous en donne un bon exemple : « Une corrélation nous apparaît entre la variation du coût de la main-d'œuvre et celle du prix du produit, et se conçoit en effet ; il est, de plus, tout aussi bien concevable, *a priori*, soit que le coût de la main-d'œuvre dépende du prix, soit que le prix dépende du coût de la main-d'œuvre : n'importe-t-il pas à l'interprétation de reconnaître si, en fait, la relation se présente en ce sens ou bien en cet autre (ou dans l'un et l'autre, selon les temps et les cas) ? Et comment le faire sans regarder à plus que la corrélation pure et simple, et à quelque élément

(1) MEYERSON : *op. cit.*, pp. 5 et suiv. — Rappelons encore cette autre formule de Comte : « Savoir pour prévoir, prévoir pour pouvoir ». Cependant, Comte, bien que positiviste et finaliste, savait très bien que la recherche théorique doit faire complètement abstraction de toute considération pratique ; car, dit-il, dans son « *Cours de philosophie positive* », nos moyens pour découvrir la vérité sont tellement faibles que si nous ne les concentrons pas exclusivement vers ce but, et si, en cherchant la vérité, nous nous imposons en même temps la condition étrangère d'y trouver une utilité pratique immédiate, il nous serait toujours impossible d'y parvenir ». L'attitude de Comte était donc mal définie : que reste-t-il aujourd'hui de son œuvre dans la méthodologie scientifique, malgré les grandes qualités que M. Meyerson a mises en lumière ? On saisit dès lors le danger couru par ceux qui veulent mener de front la science pure et la « science appliquée ». Nous considérons que sur un terrain aussi dangereux, aussi proche de la politique que l'économique, il est impératif, dans l'intérêt de la recherche, de n'admettre aucun compromis entre la science et la politique, dont la prévision est un des aspects.

de nature ou d'interprétation causale? » (1). Cette judicieuse remarque de M. Simiand explique les vives et récentes polémiques, nées de la soi-disant « loi de Rueff » (2).

M. Rueff, — rappelons-le pour éviter tout malentendu, — n'est pas un adepte des écoles de conjoncture, mais se rattache à l'école mathématique, qui procède elle-même de l'école libérale classique. M. Rueff, qui aime entourer de fracas ses ingénieux paradoxes sur le change, les salaires, etc., n'est pas un économiste, mais un publiciste dont les préférences pour les lois statiques de l'école classique ont leur origine dans des préoccupations de classe et de productivisme.

Que si les écoles de conjoncture, soucieuses de perfectionner les résultats incomplets obtenus par l'induction, essaient de compléter leur appareil graphique et statistique en introduisant des correctifs tels que des considérations politiques, par exemple, ou par certains apports de l'étude de la structure, si elles sont même amenées à faire usage du concept de hasard, ces écoles ne pourront cependant s'en prévaloir pour affirmer leur éclectisme et leur recours éventuel à d'autres méthodes : tout au plus confirmeront-elles que l'induction est insuffisante, parce qu'elle est incomplète. Et dans le cas présent, cette induction ne permet même pas d'affirmer des choses neuves mais non certaines, car, — les récentes crises l'ont prouvé, — des événements politiques, des phénomènes de structure transcendent la conjoncture et désarment ses prévisions.

Nous repoussons expressément l'idée de toute attaque personnelle à l'égard de chercheurs dont certains, que nous nous honorons de connaître, emportent notre sincère estime. La critique porte plus loin que les hommes; elle atteint les méthodes. Il serait insensé de vouloir expliquer la confusion des théories des crises, les échecs des théories et des applications de la conjoncture par l'insuffisance intellectuelle des représentants de

(1) Fr. SIMIAND: *op. cit.*, pp. 17 et suiv.

(2) J. RUEFF: L'assurance-chômage, cause du chômage permanent. (*Revue d'Economie politique*, mars-avril 1931.)

F. MAURETTE: L'assurance-chômage prétendue cause d'un chômage permanent. (*Revue Internationale du Travail*, décembre 1931.)

Roger PICARD: L'assurance-chômage est-elle la cause du chômage permanent? (*Revue d'Economie politique*, novembre-décembre 1931.)

la science économique plus ou moins classique. Beaucoup d'entre eux ont apporté à l'étude de ces phénomènes complexes une érudition à toute épreuve et un admirable souci de pénétration. D'ailleurs, et nous y reviendrons, les écoles de la conjoncture, si elles ont échoué dans leurs desseins finalistes — ce qui est un bien pour la science —, ont eu un immense mérite : elles ont réagi contre les abus de la déduction et ont mis en déroute ce que l'on pourrait appeler « la scolastique des crises ».

Mais le choix préalable qui est la base de leurs inductions les forçait à se cantonner dans un domaine trop restreint. Une réaction se dessine déjà : entre les premiers travaux de Harvard, purement statiques, « faits sans théorie », et ceux de M. Wagemann et de ses disciples, la différence est grande. Ce dernier a introduit des conceptions dynamiques, des classifications historiques, certainement issues en partie de l'école matérialiste historique et notamment des travaux de Rosa Luxembourgeois, qui modifient le caractère exclusivement inductif des méthodes employées (1). C'est ainsi que M. Wagemann introduit dans l'évolution des cycles la notion des changements de structure (2) qui n'est certes pas inductive. Certaines études récentes de l'école belge abandonnent presque complètement la « science appliquée » pour se consacrer à la recherche pure (3).

Ce n'est donc pas dans l'induction seule, quelle que soit son utilité comme base de travail, que nous trouverons la méthode explicative que nous recherchons, et nous devons nous efforcer d'enrichir notre arsenal de travail.

C. — LA DÉDUCTION SATISFAIT DAVANTAGE AUX PRÉOCCUPATIONS EXPLICATIVES DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE.

Dès lors, nous nous tournerons vers les méthodes suivies avec succès par Adam Smith, Ricardo et Karl Marx, enfin, par les grands classiques : celles qui relèvent de la déduction.

Répetons encore que le chercheur veut saisir au delà de la loi la cause ou l'explication du réel. Au terme cause, nous

(1) WAGEMANN : *Konjunkturlehre*, 1928, et *Rhythmus der Weltwirtschaft*, 1931.

(2) M. ANSIAUX : Les caractères nouveaux du cycle actuel, (*Revue d'Economie politique*, novembre-décembre 1931.)

(3) Nous avons ici en vue les travaux de notre collègue L. H. DUPRIEZ, publiés dans le *Bulletin* de l'Institut des Sciences économiques de l'Université de Louvain.

pouvons substituer celui de *raison* : la connaissance nous apparaît alors comme une opération de notre raison. « Ainsi la raison d'un phénomène doit avoir une nature telle qu'elle suffise à déterminer ce phénomène dans notre raison. En d'autres termes, nous devons pouvoir, par la cause ou raison, à l'aide d'une pure opération de raisonnement, conclure au phénomène, c'est-à-dire déduire » (1).

Le point de vue de Cournot est le même que celui de M. Meyerson en ce qui concerne la distinction entre la cause et la raison : « Si l'on tient à une parfaite exactitude de langage, il faudra dire que l'étiologie ou la philosophie de l'histoire s'enquiert de la raison plutôt que de la cause des événements.

» Car l'idée de cause implique celle d'une action d'une force douée de son énergie propre ; et ce que la critique historique doit mettre en évidence, ce sont le plus souvent des résistances passives, des conditions de structure et de forme, qui prévalent à la longue et dans l'ensemble des événements sur les causes proprement dites, sur celles qui interviennent avec le mode d'activité qui leur est propre, dans la production de chaque événement en particulier » (2).

La cause, dès lors, peut se définir comme le point de départ d'une déduction dont le phénomène sera le point d'aboutissement.

La déduction pure, dégagée de tout support réel, ne pourrait valoir en économique, pas plus qu'elle n'existe « dans les déductions les plus hasardées des sectateurs d'Aristote au Moyen Age, comme les théories le plus parfaitement mécanicistes des physiciens modernes contiennent des éléments purement empiriques... En réalité, les éléments empiriques de ces déductions n'y figurent pour ainsi dire qu'à titre provisoire... Toujours nous demeurons convaincus que là où l'expérience et l'induction nous font découvrir un ordre constant, il y a certainement une nécessité logique, encore à découvrir, car nous ne pouvons pas nous contenter de vérités de fait, il nous faut des vérités de droit » (3).

(1) MEYERSON. *De l'explication dans les sciences*, p. 65.

(2) COURNOT: *Considérations sur la marche des idées et des événements dans les temps modernes*, p. 11.

(3) MEYERSON: *op. cit.*, p. 70.

Du fait que la déduction n'existe pas à l'état pur en science économique, nous pouvons conclure qu'il pourra toujours s'y ajouter une part d'erreur, les éléments empiriques pouvant être mal choisis, par suite, dans certains cas, des insuffisances inévitables de l'observation.

D'autre part, ces déductions conduiront à la formation de « théories » d'ensemble qui fourniront une explication des faits au lieu que ce soient les faits qui expliquent la théorie.

(A suivre.)

Remarques préliminaires sur le style et la composition des chants I et IX de l'Iliade

PAR

WILLIAM LAMEERE A. M. (Harv.),

Belgian C. R. B. Fellow 1927-1929,

Docteur en Philosophie et Lettres.

On lira ci-après la soutenance d'une dissertation pour le doctorat de l'ancien régime, présentée le 17 octobre 1932, à la Faculté de Philosophie. Le texte en est resté sans changement. Le fond en est toujours provisoire : la forme ainsi n'en peut être à son tour qu'improvisée ou occasionnelle.

La dissertation que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui s'intitule : « Notice préliminaire sur les chants I et IX de l'Iliade. Etudes sur le style et la composition du poème. » Comprenant six chapitres d'un raisonnement continu, je suivrai simplement la succession des matières ainsi réparties pour vous faire saisir à la fois mes tendances et les notions nouvelles que j'estime avoir dégagées.

Il s'agit, à la vérité, du problème homérique. Une tentative de ce côté suggère en vous l'adoption d'une méthode quelconque qui devra, au moins, posséder l'impulsive raison d'une enquête nouvelle. C'est le sujet du premier chapitre.

Homère est un poète et nous cherchons sans cesse — avec raison d'ailleurs — à faire peser sur lui les exigences de notre esprit scientifique. Que signifie cette apparente contradiction ? La lecture des poèmes que la tradition nous a transmis sous son nom, nous cause un profond malaise. La notion même de

science ne représente ici que le besoin de dissiper toute incertitude afin d'atteindre à l'évidence au sens moderne et cartésien du mot. Toute recherche qui ne tendrait pas vers l'évidence particulière à son objet et définie par lui, serait privée de toute valeur scientifique. L'évidence constitue ici la lecture d'une œuvre dont rien ne peut surprendre ou choquer notre esprit : notre souci d'historiens exige qu'elle soit pure de toute altération provoquée par une seconde main ; la tâche scientifique revient ainsi à découvrir les altérations du poème et à définir tout d'abord le réel danger qu'on soupçonne.

Il n'y a de véritable danger d'altération d'un poème, dans les limites mêmes où nous l'avons conservé, que si l'intention profonde de son premier auteur est changée. L'intention d'un poète est d'émouvoir un lecteur ou un auditeur par la masse des vers qu'il compose. Contrarier son dessein revient, en somme, à contrarier l'impression du lecteur. Le poète anime ses vers d'un mouvement qui est le *style*. Le style embrasse notre attention, il nous émeut, il sollicite notre humaine véhémence : aussitôt nous voilà sensibles. Altérer l'œuvre, c'est altérer le sensible effet qu'elle produit sur nous ; c'est altérer son style. Et l'on n'altère le style d'une façon perceptible pour l'auditeur qu'en faisant varier sa vitesse. Or, l'auteur fait varier son style lui aussi. Il faut donc pouvoir distinguer d'une altération due à des mains étrangères au premier poème une simple variation de style provoquée par l'auteur lui-même.

Celui-ci modifie son style pour deux raisons : ou bien suivant la variété des scènes qu'il décrit ou bien suivant l'involontaire irrégularité du génie qui l'anime : variété foncière ou faiblesse du style, c'est-à-dire aussi gaucherie de composition, dans les deux cas l'auteur, qui se confond ici avec son lecteur ou son auditeur, reste sensible au premier morceau composé dont il se détache, — afin de lui en joindre un autre qui lui fait suite. Il se souvient de cette première masse qui s'éloigne : la persistance de sa mémoire exige qu'une transition graduelle ou brusquée le débarrasse de sa première impression : autrement dit, la variation de style due à l'auteur lui-même ne contrevient jamais aux règles de la mémoire ; dans le cas d'interpolation au contraire où la main d'autrui ne parvient pas à recomposer l'ouvrage en étendant son tissu le plus intime, au point d'en

recréer le mouvement, d'être sensible à sa masse qui nous dégage un souvenir perceptible, et de s'en rendre compte, les règles de la mémoire ne sont plus suivies. Une confusion de mouvements s'opère. Dans notre ignorance d'un changement de main, nous ne sentons ainsi le changement du style qu'à l'instant précis où notre mémoire s'est libérée du premier mouvement; ou encore, les premiers vers de l'interpolation, bien qu'animés déjà d'un style qui leur est propre, sont altérés par notre mémoire du premier mouvement: spontanément notre esprit soumet le texte aux frêles délicatesses de son souvenir: la durée constante et précise de cette fidèle impression se mesure, suivant notre lecture traditionnelle, d'après la portion de texte où notre mémoire d'un premier mouvement prolonge indûment celui-ci sur un nouveau passage qui ne le soutient pas (1).

Il va sans dire que l'étrange rigueur de ce phénomène ne m'est apparue que lentement et par l'effet d'une lecture assidue des originaux. Ce n'est pas un système *a priori*. Il me semble assez général, assez visiblement objectif, pour que nous étayions sur lui notre confiance, que nous tentions de vaincre ainsi les quelque trois mille ans qui nous séparent de notre auteur, sans rien, sinon lui, qui nous appuie la connaissance de son époque et de son milieu. De cette façon, on pourrait aussi bien aborder l'Iliade que l'Odyssée; pour nous, il ne sera possible d'éliminer tous les risques d'erreur que pour autant que nous nous restreindrions à la seule connaissance précise et sûre des règles nettes que notre esprit humain, en tous lieux, en tous temps, ne saurait éluder.

Ne fallait-il pas néanmoins commencer par le commencement afin d'être assuré de lire un début qui fût vraiment un début? je veux dire un premier mouvement dégagé de toute altération causée par notre mémoire? J'ai donc pris, dans l'Iliade, le premier chant.

Dans mon chapitre II, j'énumère les passages du chant I que j'estime devoir écarter pour les raisons précitées. J'analyse avec minutie chacun des cas qu'ils nous présentent, sans qu'il me soit loisible avec vous d'en démontrer le fin mécanisme in-

(1) Cf. la note complémentaire.

terne. Dans les cas typiques, la durée de notre mémoire est d'environ cinq vers. Pour chaque exemple, en vis-à-vis, j'ai reproduit les traductions de Madame Dacier et de Leconte de Lisle afin qu'ainsi vous possédiez la preuve objective du trouble déclenché par notre mémoire et de sa tangible durée.

Je condamne principalement trois passages :

1° Le récit des mesures prises au camp par Agamemnon après la dispute, et la confiscation de Briséis par l'entremise de ses hérauts : du vers 308 au vers 348.

2° Le résumé des événements qu'Achille retrace pour sa mère Thétis, du vers 366 au vers 393 inclus ; c'est l'ἀνακεφαλαίωσις.

3° Le voyage à Chrysé avec les paroles de Thétis qui l'annoncent, et l'indication de l'intervalle des douze jours qui donne plus de jeu à la succession chronologique des scènes présentées : les vers 421 — 427 + 430 — 496.

A ma connaissance, sur ces trois points, mes résultats ne coïncident, avec ceux des homérisants, qu'à l'égard du troisième. En effet, le voyage à Chrysé avait été déjà plus ou moins séparé par Lachmann (2), de son contexte immédiat ; C. L. Kayser (3) est le premier, vers 1840 environ, en cela corrigeant Lachmann, qui ait marqué les limites précises auxquelles j'aboutis moi-même par mon analyse du mouvement.

L'ἀνακεφαλαίωσις est la plus ancienne interpolation du chant qu'on ait soupçonnée : elle remonte aux Anciens eux-mêmes. Dans nos scholies (4), nous lisons qu'à partir du vers 366, vingt-sept vers sont à condamner : εἴκοσι ἑπτὰ. Depuis, selon les besoins divers de leur exégèse, les Modernes ont tour à tour admis ou méprisé cette indication, sans y rien toucher au surplus. Wilamowitz (5) a fait justement observer que les vingt-

(2) Karl LACHMANN, *Ueber die ersten zehn Bücher der Ilias*, 1837 (p. 5 des *Betrachtungen über Homers Ilias mit Zusätzen von Moriz HAUPT*, 3^e éd., Berlin, 1874).

(3) K. L. KAYSER'S *Homerische Abhandlungen herausgegeben von Hermann USENER*, Leipzig, 1881, p. 9, n. 1 [en mars 1842].

(4) En A, 365 [schol. A: DINDORF, vol. I], ainsi qu'en A, 366 [schol. T. DINDORF, vol. III].

(5) U. VON WILAMOWITZ-MOELLENORFF, *Die Ilias und Homer*, 2^me éd., Berlin, 1920, pp. 252-253.

sept vers étant exclus du récit, les lèvres subsistantes ne s'ajustent pas l'une à l'autre : il maintient donc le résumé d'Achille. A mon tour, en comptant mes vers, je constate que mon analyse en rejette vingt-huit et non plus vingt-sept; qu'ainsi les lèvres se rejoignent sans aucune fissure. De ce fait, la critique de Wilamowitz me paraît détruire; nos raisons de croire à l'inauthenticité du passage se superposent à celles des anciens critiques en les complétant.

Je suis le seul à proposer le rejet des vers 308 — 348. Comme ils se mêlent de très près à l'action du chant, ne nous étonnons pas qu'on n'ait jamais tenté de les supprimer, et cela d'autant moins que Lachmann (6) n'en avait rien dit, que la critique moderne relative au chant I, de nos jours encore, consiste à réfuter ou à suivre ce grand exégète : on reprend ses observations sans les compléter, à moins qu'aussi on ne les délaisse totalement. Pour nous, les confusions de mouvement que la présence de ce passage provoque dans la trame du texte, nous poussent à l'exclure en toute rigueur, quelles que soient les conséquences qu'entraîne sa disparition pour le récit qui suivra. Au vers 349, par suite de cette confusion des mouvements, la méconnaissance de l'adverbe *ἄφαρ*, quant au sens précis du mot, quant à son rôle dans la coupe du vers, me paraît singulièrement décisive.

Ces trois interpolations étant écartées, quel nouveau récit lisons-nous ? Quels sont les arguments tirés cette fois de l'invention du chant qui corroborent notre analyse du mouvement ? C'est l'objet du troisième chapitre.

J'y noterai tout d'abord trois faits.

Le résumé d'Achille contient une allusion à la visite des deux hérauts dans sa tente. Ce résumé dépend du passage qui nous relate cette visite.

(6) LACHMANN, *Op. cit.*, p. 4: « Bis zur Auslieferung der Briseis, A 347, liest man ohne sonderlichen Anstoss.

ὡς φάτο, Πάτροκλος δὲ φίλῳ ἐπεπεῖθεθ' ἑταίρῳ ἐκ δ' ἄγαγε κλισίης Βρισηΐδα καλλιπάρῳην δῶκε δ' ἄγειν τῷ δ' αὖτις ἵτην παρά νῆας Ἀχαιῶν.

Alles in der Erzählung ist kunstreich gegliedert, aber auch vollendet in kürzerer Darstellung der Erfolge von v. 305 an Πηλείδης μὲν ἐπὶ κλισίᾳς — Ἄτρεΐδης δ' ἄρα νῆα θοήν — λαοὺς δ' Ἀτρεΐδης ἀπολυμαίνεσθαι ἄνωγεν — ἀλλ' ὅ γε Ταλθύβιον — τῷ δ' ἄκοντε βᾶτην — ὡς φάτο, Πάτροκλος δέ. »

Puis, Lachmann (7) a fortement souligné l'in vraisemblance du voyage des dieux en Ethiopie, lequel fournit au poète l'occasion d'introduire la randonnée d'Ulysse à Chrysé. Ailleurs, les dieux sont au contraire présents dans l'Olympe d'où ils assistent à la querelle des princes; l'abbé d'Aubignac (8), le premier, avait senti cette contradiction qu'aucun subterfuge de la critique moderne ne réussit à nous faire oublier.

J'ajoute enfin qu'une aussi grande contradiction que celle qui nous a valu l'épisode relatif au voyage d'Ulysse, surgit de l'insolite présence, au beau milieu d'un contexte qui, à maintes reprises, les renie, des vers 308 — 348, où nous lisons (9) qu'Agamemnon par un retour inexplicable sur sa décision première, renonce à se rendre lui-même dans la tente d'Achille, comme il l'avait annoncé devant les princes réunis (10), comme Achille le croit encore en quittant l'assemblée (11). Nulle part, je n'ai découvert qu'on ait songé à faire usage des conséquences qu'entraîne ce revirement si suspect. Si le poète, pour un motif qui nous échappe, a voulu néanmoins nous peindre un Agamemnon vaniteux et lâche, pourquoi nous rappelle-t-il ensuite, dans les paroles de Thétis suppliant Zeus de venger son fils, qu'Agamemnon est allé saisir lui-même la captive d'Achille (12)? Pourquoi lisons-nous au chant IX (13), quand Nestor lui remet sa faute en mémoire, qu'Agamemnon a eu tort d'aller saisir lui-même Briséis afin d'humilier le prince cruellement? Existait-il ainsi quelque version de la Querelle où la scène que nous critiquons ne figurait pas? Il découle de ces trois faits que notre analyse du mouvement s'appuie sur deux contradictions d'ordre logique dont chacune vise les deux passages principaux qu'elle écarte et dont l'une rejaillit sur le troisième passage écarté, le récit d'Achille à sa mère Thétis.

(7) LACHMANN, *Op. cit.*, pp. 5-7.

(8) François HÉDELIN, Abbé d'AUBIGNAC, *Conjectures Académiques ou Dissertation sur l'Iliade* [1^{re} éd., 1715], 2^{me} éd., Paris, 1925, pp. 77, 90, 115.

(9) I, vv. 322-325.

(10) I, v. 185. Cf. I, vv. 137-139.

(11) I, vv. 297-303.

(12) I, vv. 506-507.

(13) IX, vv. 106-108:

ἔξ ἔτι τοῦ ὅτε, διογενές, Βρισηΐδα κούρην
χωομένου Ἀχιλῆος ἔβης κλισίηθεν ἀπούρα
οὗ τι καθ' ἡμέτερόν γε νόον.

Ce dernier fragment, par sa disparition, n'influe pas sur l'invention générale du récit; les deux autres, en revanche, nous le font saisir sous un nouveau jour en nous forçant à découvrir en lui les deux faits qui compensent leur double disparition. Quels sont ces deux faits ?

Les hérauts d'Agamemnon n'ayant pas été chercher eux-mêmes la captive d'Achille, leur maître s'en est personnellement acquitté. Mais à quel moment ? Il est fort nécessaire que nous en sachions quelque chose, puisque toute la rancune d'Achille est fondée sur cette blessante injustice. Les vers 308 — 348 étant supprimés, au moment où les deux princes se quittent et s'éloignent, l'assemblée dissoute, Achille (14) se dirige un instant vers sa tente, suivi de ses camarades; donc, le poète néglige Agamemnon et s'occupe d'Achille; s'ils agissent simultanément, le narrateur se voit contraint, quoi qu'il fasse, de nous sacrifier l'un pour nous montrer l'autre, ne pouvant à la fois les saisir tous les deux dans sa narration. Achille (15) éclate en sanglots, se sépare des siens et seul au bord de la mer, il implore Thétis. Thétis incontinent monte au ciel — puisque nous délaissions l'épisode du voyage à Chrysé et les douze jours d'absence divine qui s'y rattachent —; puis au moment où la déesse ouvre la bouche pour supplier Zeus, elle aperçoit sur terre Agamemnon qui s'empare de la captive Briséis (16). A cet endroit, le poète nous indique formellement de quelle façon et quand Agamemnon exécute sa menace: il nous révèle un synchronisme d'action qui aussitôt confère aux scènes de l'Olympe une éclatante valeur temporelle: il n'est donc pas indifférent qu'elles soient complaisamment poursuivies jusqu'à la fin du premier jour qui met aux prises Achille et son contradicteur (17). Nous tenons là l'ébauche d'un procédé de synchronisme dont la conséquence nous échappe encore mais

(14) I, vv. 306-307.

(15) I, vv. 349-351.

(16) I, vv. 506-507:

ἀτάρ μιν νῦν γε ἀναεῖ ἀνδρῶν Ἀγαμέμνων ἠτίμησεν. ἔλων γὰρ ἔχει γέρας,
αὐτὸς ἀπούρας.

(17) I, vv. 601-603:

ὡς τότε μὲν πρόπαν ἤμαρ ἐς ἥλιον καταδύντα δαίνοντ', οὐδέ τι θυμὸς
ἔδεύετο δατὸς ἐπίσης οὐ μὲν φόρμιγγος περικαλλέος ἦν ἔχ' Ἀπόλλων.

qui nous fait songer aux nombreuses traces qu'en a relevées M. Thaddée Zielinski en d'autres endroits du poème et qu'il a rassemblées dans sa célèbre étude (18) sur le synchronisme d'action dans les poèmes homériques : c'est un des procédés notoires du style épique. Ce premier fait compense la suppression des vers 308 — 348.

En soi, le voyage à Chrysé ne commande pas l'invention du chant. L'indication des douze jours paraît seule essentielle. Cette longue attente imposée au bouillant Achille prépare son inaction prolongée dans les chants qui suivent (19). A quoi, cependant, au cours des scènes qui précèdent, répond cette nécessité ? Quelle est la notion que la disparition de ces vers, par contraste, fait jaillir dans la première partie du récit ? Achille attendra douze jours. Sa mère lui dit de ne plus combattre, tout en restant parmi les Grecs, devant Troie. Voulait-il donc partir ? Achille (20) a d'abord proposé de lever le siège de la ville et de faire voile vers l'Europe : les Grecs sont vaincus. Mais à présent qu'Agamemnon l'outrage, il déclare en présence de tous les guerriers qu'il partira seul (21). Les paroles de Thétis ont réellement brisé la décision d'Achille. Cette intervention disparue, comment saurons-nous qu'Achille ne veut plus partir ? Par quelle intervention nouvelle sera-t-il fléchi ? Si nous admettons qu'ici l'injonction maternelle et l'intervalle des douze jours qui s'y trouve impliqué, remplacent, par leur addition postérieure, une explication plus ancienne de cette persistance d'Achille inactif au milieu des Grecs, puisqu'au début nous comprenions qu'il allait partir, il est urgent qu'au plus tôt le poète nous en fournisse une explication — dès l'issue de cette première journée qui s'achève sur les scènes de l'Olympe, à la nuit tombante.

Cette notion du départ d'Achille me paraît gouverner l'ordre et la composition d'au moins les dix premiers chants du poème. Chose étrange, un des principaux éléments, selon moi, à faire valoir dans la critique de l'Illiade est passé généralement sous

(18) Thaddaeus ZIELINSKI, *Die Behandlung gleichzeitiger Ereignisse im antiken Epos. Erster Theil*. Philologus, Supplementband VIII, 1899-1901 [drittes Heft], pp. 405-449.

(19) Cf. WILAMOWITZ, *Op. cit.*, p. 255.

(20) I, vv. 59-61.

(21) I, vv. 169-171.

silence. Il n'apparaît que dans l'*Hippias mineur*, le dialogue de Platon.

Platon mérite qu'il vous soit cité. Permettez-moi cette légère parenthèse. Ses raisons de comparer deux chants du poème assez peu voisins l'un de l'autre sont également les miennes. En nous s'efface ainsi jusqu'au souvenir d'un problème homérique posé au XIX^e siècle : quelle que soit l'époque où nous soyons placés, c'est un texte identique qui suscite à ses lecteurs étonnés un semblable embarras. Nous tenons donc ici la garantie que la foncière inégalité des esprits et non plus la différence des époques, entraîne la divergence des jugements sur les poèmes homériques.

A l'issue d'une conférence qu'Hippias d'Elis a faite sur les vertus distinctives d'Achille, d'Ulysse et de quelques-uns des principaux héros de l'Illiade et de l'Odyssée, Socrate lui insinue notamment ceci :

(Traduction de M. Maurice Croiset) (22).

« Hippias, je ne conteste pas du tout que tu ne sois plus habile que moi. Ma coutume à moi, c'est, lorsque quelqu'un dit une chose, d'y donner toute mon attention, surtout quand celui qui parle me semble habile ; et, comme je désire m'instruire de ce qu'il dit, je le questionne obstinément, je retourne ses paroles, je les rapproche, pour les mieux comprendre. Au contraire, si mon interlocuteur me semble sans valeur, je m'en tiens à la première question et je ne me soucie pas de ce qu'il dit. Par là, tu reconnaîtras ceux que j'estime habiles. Car tu me verras alors m'attacher à leurs paroles, les interroger, pour m'instruire et en tirer profit. C'est ainsi qu'en t'écoutant, j'ai remarqué les vers qui montraient, selon toi, comment Achille, en s'adressant à Ulysse, laisse voir qu'il le tient pour un vain discoureur ; et il me semblait étrange, si ce que tu disais était vrai, que nulle part chez Homère Ulysse, l'homme à double face, ne dise une chose fausse, tandis qu'Achille, au contraire, se montre vraiment double comme tu dis. Car il est certain qu'il ment. Vois : il commence par prononcer les paroles que tu viens de citer :

(22) Collection Budé, *Platon, Œuvres complètes*, t. I, 2^{me} éd., Paris, 1925, pp. 35-36.

« *Oui, je déteste autant que les portes d'Aïdès celui qui cache
» une chose dans son esprit et en dit une autre. »*

« Puis, peu après, il assure que ni Ulysse ni Agamemnon ne le feront changer de résolution, qu'en aucun cas il ne restera devant Troie :

« *Dès demain, dit-il, après un sacrifice à Zeus et à tous les
» dieux, je chargerai mes vaisseaux, je les ferai tirer à la mer,
» et alors, si tu le veux et si cela t'intéresse, tu verras, le matin,
» mes vaisseaux voguer jusqu'où finit l'Hellespont poissonneux,
» et, sur ces vaisseaux, mes hommes ramant avec ardeur. Puis,
» si le dieu puissant qui secoue la terre me donne une heureuse
» traversée, le troisième jour j'atteindrai le rivage fertile de
» Phtie. »*

« Il y a plus : précédemment, quand il injurait Agamemnon, qu'avait-il déclaré ?

« *Donc, je vais retourner en Phtie; car il vaut bien mieux
» pour moi revenir en mon pays avec mes vaisseaux recourbés;
» et je n'ai pas l'intention de demeurer ici, privé d'honneurs,
» pour t'amasser à toi richesse et trésors. »*

« Eh bien, après avoir dit cela, soit en présence de l'armée entière, soit devant ses compagnons d'armes, on ne le voit nulle part ni se préparer ni se mettre à tirer ses vaisseaux pour s'en retourner chez lui; loin de là : le plus bravement du monde, il fait fi de toute sincérité. Voilà pourquoi tout à l'heure, Hippias, je t'interrogeais, ne sachant trop lequel des deux personnages Homère a voulu représenter comme le meilleur; j'imaginai que tous deux étaient excellents et qu'il était difficile de décider lequel l'emportait en tromperie ou en véracité, comme en toute autre qualité. Je me disais qu'à cet égard aussi l'un valait l'autre » (23).

Me fondant sur cette difficulté réelle du poème, je me demande si l'indication des douze jours au premier chant ne remplace pas une explication plus ancienne, incluse au chant IX, de la persistance d'Achille au milieu des Grecs; si ce neuvième chant, en partie au moins, ne constitue pas cette suite que nous recherchons.

(23) *Hippias mineur*, p. 369 d-370 e.

Dans le chapitre IV, j'examine l'invention du chant IX. Cette étude précède ici l'analyse du mouvement qui constitue l'objet du chapitre V. J'ai renversé cette fois l'ordre adopté plus haut. Le chant IX n'est-il pas inséré en pleine Iliade ? Ne faut-il pas qu'une idée directrice nous en détache le mouvement majeur ? Si l'idée-mère qui nous guide est celle du passage, les mouvements mineurs se grouperont d'eux-mêmes.

Le rôle joué par Phénix, le beau discours qu'il prononce, constituent le centre et le joyau de cet admirable poème (24). Phénix n'intervient que pour retarder le départ d'Achille. Les trois ambassadeurs ayant pris cette menace au sérieux, il semble donc qu'on puisse opposer le long discours du vieillard aux deux passages (25) où le poète, oubliant ses premières déclarations du chant I, nous laisse entendre qu'Achille a trahi pour la première fois son désir de quitter l'Asie.

C'est une première contradiction. La deuxième touche à l'énumération des cadeaux promis par Agamemnon. Décidé à restituer Briséis, pourquoi celui-ci commence-t-il d'un ton cassant par proposer maints cadeaux inutiles, Briséis n'étant, pour ainsi dire, mentionnée qu'au passage ? (26). Achille réplique qu'Agamemnon échouera dans son entreprise aussi longtemps qu'on n'aura point réparé le cruel affront dont il souffre encore, c'est-à-dire restitué Briséis elle-même (27). Agamemnon, aussi longtemps qu'il n'énumère que ses cadeaux, ne désavoue pas son attitude obstinément hautaine ; offrant de rendre Briséis, il s'avilit ; à ce double aspect correspond un Achille ardemment sincère s'il repousse l'inutile compensation qu'on lui fait, un Achille vaniteux et fou, s'il refuse Briséis qu'il prétend qu'on ne lui rend pas.

La troisième contradiction jaillit sous la présence des allusions aux événements qui se sont déroulés en l'absence d'Achille. Deux fragments étendus s'opposent à ces allusions :

(24) Cf. WILAMOWITZ, *Op. cit.*, pp. 64-65.

(25) IX, vv. 356 et suiv., vv. 677 et suiv.

(26) IX, vv. 115-135.

(27) IX, vv. 385-387 :

οὐδ' εἴ μιν τόσα δοίη ὅσα ψάμαθός τε κόνις τε — οὐδέ κεν ὥς ἔτι θυμὸν ἐμὸν
πέισσι' Ἀγαμέμνων — πρὶν γ' ἀπὸ πᾶσαν ἐμοὶ δόμεναι θυμαλγέα λώδην.

1° La première partie du discours d'Achille (28). Pour peu qu'on y songe, celui-ci refuse, non point de reprendre son rang dans la bataille dont il ne se soucie guère depuis quinze jours, mais de se laisser convaincre davantage de poursuivre un vain métier qu'il abandonne pour quitter l'Asie.

2° L'histoire contée par Phénix de la colère de Méléagre (29). « Ne va point faire ce qu'a fait Méléagre » s'écrie Phénix (30). Méléagre ne s'est laissé fléchir qu'au dernier moment. L'exemple invoqué par Phénix ne s'adapte pas à la situation décrite aux endroits (31) qui nous rappellent les combats des chants II à VIII et qui nous montrent au contraire Hector sur le point d'incendier la flotte, — Achille, surtout, imploré par ses camarades au dernier moment.

Ces trois groupes de six faits accouplés mais contradictoires, se ramènent, en somme, à deux groupes essentiels suivant le jour que nous assignons à la démarche auprès d'Achille.

Si l'ambassade a lieu quinze jours après la querelle du chant I, l'éloquence de Phénix est vaine; Achille est un incorrigible fanfaron; Agamemnon, dans sa bassesse, paraît oublier le grief essentiel qui tient Achille à l'écart.

Si l'ambassade a lieu le soir de la querelle, l'éloquence de Phénix a porté: grâce à lui, nous sommes assurés qu'Achille ne partira pas ou tout au moins qu'il hésite encore; Achille conserve aussi ses qualités de droiture sincère et un peu rude qui le caractérisaient au chant I; non seulement sa volonté de départ subsiste mais son amour ne veut rien entendre aussi longtemps que Briséis ne lui est pas rendue; Agamemnon, hautain, soucieux du rang qu'il occupe, n'a pas songé à rendre Briséis. Enfin, le péril n'est pas encore imminent; les Grecs redoutent seulement les suites déjà pressenties d'une défection qui vient d'éclater.

Dans le chapitre V, j'entreprends l'analyse du style pour le neuvième chant. Ici, mes résultats ne sont guère soutenus par

(28) IX, vv. 315-337.

(29) IX, vv. 529-599.

(30) IX, vv. 600-601.

(31) IX, vv. 232-251, vv. 346-355, vv. 644-655.

les travaux antérieurs : Lachmann (32) avait négligé l'Ambassade. On ne saurait insister avec trop de force sur les énormes conséquences de cette lacune pour l'histoire de la critique homérique au XIX^e siècle. Privés des remarques décisives dont Lachmann n'eût pas manqué de nous prémunir s'il avait étendu davantage ses fameuses « considérations », nous en avons été longtemps réduits à n'envisager ce chant IX qu'à la lumière de deux présomptions malheureuses :

1^o Grote (33) et Kayser (34) ont confronté simultanément la donnée des propositions relatives à Briséis, au chant IX, avec la réminiscence qu'Achille en conserve au chant XVI : ils ont conclu à la contradiction, sans soupçonner que l'Ambassade, sur ce point, s'oppose à elle-même. Aujourd'hui encore nous suivons la direction qu'ils ont imprimée à notre jugement : du chant IX, nous reportons notre attention sur les chants qui suivent, sans l'avoir suffisamment arrêtée au départ, sans avoir songé aussi à la porter sur les chants qui précèdent.

2^o La critique de Bergk (35) n'a fait qu'aggraver la situation. Condamnant la présence de Phénix parmi les ambassadeurs, comment nous aurait-il montré que la question vitale qui se débat entre Achille et son précepteur est celle du départ d'Achille ? Ainsi l'on se persuadait volontiers que le chant IX, avant toute autre chose, constituait un brillant morceau d'éloquence dont les tirades, en somme, n'étaient point toutes primitives.

Mes résultats pourtant s'autorisent des travaux passés en écartant trois passages :

1^o A partir du vers 89, le poème est repris par une main qui n'est plus celle des 88 premiers vers : ceux-ci font encore partie

(32) LACHMANN, *Op. cit.*, pp. 26-27 :

« Es wird nicht nöthig sein dass ich bei diesem achten Liede, der Gesandtschaft an Achilles, ins einzelne gehe: es scheidet sich bestimmt genug aus und trägt überall den Stempel der Nachahmung...

...alles scheint mir den Ton späterer Nachdichtung zu haben... »

(33) George GROTE, *A history of Greece*, t. II, Londres, 1846, n. 1, pp. 239 et suiv.

(34) C. L. KAYSER, *De interpolatore homerico*, Heidelbergae, 1842, p. 11.

(35) Theodor BERGK, *Griechische Literaturgeschichte*, t. I, Berlin, 1872, pp. 595-596, en particulier la note 129, p. 596.

du chant VIII ; la chose a été tour à tour admise par Bergk (36), Wilamowitz (37), M. Maurice Croiset (38) ;

2° Bergk (39) et Wilamowitz (40) reconnaissent volontiers comme une addition postérieure l'allusion d'Achille aux travaux entrepris par les Grecs pour fortifier leur camp ; mes limites sont plus larges, ne coïncident avec les leurs ni au début ni à la fin ;

3° Düntzer (41) rejette également les vers 628 — 655, sans qu'au surplus mes raisons s'apparient aux siennes.

Pour tout le reste, excepté le fragment 663 — 713, dont j'identifie la main avec celle des vers 1 — 88, ainsi, du vers 89 au vers 662, qui devient le dernier vers du chant IX selon moi, toutes les interpolations proposées s'insèrent dans les discours d'Agamemnon, d'Ulysse, d'Achille et de Phénix (42).

Dans ces discours, je distingue deux mains. L'une est toujours égale à elle-même, quels que soient l'humeur et le ton du personnage indiqués ; elle ne craint pas la répétition de tirades entières ; on croirait volontiers qu'elle vise à gonfler l'ampleur du récit. La seconde varie sans cesse d'un personnage à l'autre. Elle est souple, aisée, nerveuse, dramatique, — tantôt brutale, tantôt nonchalante et triste. Ces deux mains ne se confondent pas, puisqu'elles provoquent en nous, par leur contact, une confusion de mouvements et que notre mémoire, à tout instant, prolonge le souvenir d'un premier mouvement sur les premiers vers du second mouvement qui le suit. (Ces confusions se produisent avec une acuité toute spéciale aux vers 372, 524, 628...) La première main concerne un Agamemnon qui propose de rendre et rend Briséis ; un Ulysse qui mentionne les

(36) BERGK, *Op. cit.*, p. 596.

(37) WILAMOWITZ, *Op. cit.*, p. 36.

(38) Alfred et Maurice CROISET, *Histoire de la Littérature grecque*, t. 1, 3^{me} éd., Paris, 1910, p. 135.

(39) BERGK, *Op. cit.*, p. 597.

(40) WILAMOWITZ, *Op. cit.*, p. 64, n. 3.

(41) Heinrich DUENTZER, *Aristarch. Das erste, achte und neunte Buch der Ilias kritisch erörtert*, Paderborn, 1862, p. 172.

(42) Discours d'Agamemnon : vv. 128-157 ; discours d'Ulysse : vv. 232-251 + 262-306 ; discours d'Achille : vv. 344-371 [sic] + 388-420 ; discours de Phénix : vv. 442-484 + 499-523.

derniers combats livrés sans Achille; un Achille qui se raviserait au dernier moment, s'il se ravisait, un Achille surtout qui annonce pour la première fois son départ: c'est la main du préambule et de la dernière scène relative au retour des ambassadeurs. La seconde main nous montre un Agamemnon qui se résigne aux concessions sans rien toucher de son prestige et qui conserve Briséis; un Ulysse prudent qui prévoit l'avenir et qui le redoute; un Achille passionné qui ne regrette que sa captive et qui persiste à vouloir s'en aller; un Phénix désolé mais bavard et conteur charmant. C'est la main qui nous a décrit l'arrivée des ambassadeurs, insinué les sages mesures de Nestor.

En résumé, à circonscrire le domaine logique où se confine chacune de ces deux mains dans le neuvième chant, la première nous reporte exclusivement à quinze jours de la querelle des deux princes et l'autre, au contraire, tend à nous rapprocher sans cesse du jour même où cette querelle éclata.

Je scinde ma conclusion en deux parties: le chapitre VI, et une version française en appendice des deux chants dans leur texte traditionnel. Dans le chapitre VI, dont le fond n'est pas encore arrêté définitivement, j'ai l'intention de grouper les arguments de caractère plus général qui soutiendront le résultat auquel j'aboutis. Un coup d'œil jeté sur le tableau des deux traductions nous permettra d'en saisir auparavant l'essentiel.

Du premier chant, sur 611 vers, il m'en reste 430; du neuvième, sur 713, 320, soit, en tout, et joignant les deux fonds plus anciens, 750 vers sur la première journée de la Colère d'Achille. Si nous avons l'heur d'étreindre ici quelque chose de la vérité, qui signifie pour nous le dégagement d'une œuvre antique, en maints endroits gâtée par des retouches qui en altèrent les détails et mutilée au point que son ensemble même nous aurait échappé jusqu'ici, il est clair qu'il s'en dégagera quelque beauté inconnue, réunissant les bribes infimes que nous en avons, en un tout nouveau pour lequel notre admiration ne cessera de grandir encore (43). Cet élément d'art m'échappe

(43) Cf. BERGK, *Op. cit.*, p. 646:

« Die ächten Theile der Ilias sind von unvergleichlicher Schönheit und Grossheit. Wenn es jemals gelingen könnte, sie völlig von der späteren Zuthat, welche das edle Werk verunstaltet, zu befreien, würde uns der reinste Genuss zu Theil werden, und unsere Bewunderung sich noch steigern. »

devant vous, mais constitue, je crois, mon plus solide argument ; la lecture des originaux pourrait seule vous en faire sentir l'importance. Je reprendrai mon récit au point où nous l'avons abandonné plus haut.

Le poète, séparant Achille et Agamemnon au lever du premier conseil, délaisse Agamemnon pour suivre Achille. A son tour, celui-ci est abandonné par Thétis qui rejoint Zeus au ciel et là nous apprenons qu'Homère a conservé cette vision bien consciente que d'autres personnages continuent d'agir — notamment Agamemnon qui s'empare de Briséis à l'instant précis où Thétis élève sa prière ; il ne désire ainsi ni perdre Agamemnon de vue, ni reprendre le fil de sa narration au point où nous l'avons laissé tout à l'heure. Au ciel, le repas divin s'est prolongé jusqu'au soir. Sur terre, le soir venu, Agamemnon réunit pour la première fois les chefs sans Achille. C'est l'heure du dîner. L'envoi d'une ambassade est résolu. Elle aura pour mission d'empêcher le départ d'Achille. Ainsi, dans la nuit qui s'est avancée, Phénix a déroulé la paix sereine et constellée d'une ancienne légende. Achille ne part pas encore. Demain c'est la mêlée. Demain peut-être saurons-nous où en est le siège de la ville. Car le poète ne pouvait pas nous raconter deux choses à la fois. L'épisode est donc bâti tout entier sur un synchronisme d'action conforme à celui que M. Thaddée Zieliński nous a naguère défini ; ce synchronisme étant brisé par la rupture des scènes qu'il gouverne, les interpolations précisées plus haut ont repris le détail des faits que la méthode synchronique avait pu négliger.

Il me reste à vous confesser, concernant mon dernier chapitre, qu'un tel essai vous propose beaucoup plus une espérance, une première et modeste étape vers un but que l'on désespère aujourd'hui, mais à tort, de jamais atteindre, qu'une tâche finie qu'on puisse oublier. Quand bien même il vous apparaîtrait contenir déjà quelques faits certains, je préfère n'en trahir devant vous que l'incertitude, l'inachèvement, les changements dont il est toujours susceptible. Le doute n'exclut point l'enthousiasme ; je vous sou mets l'état présent d'une recherche que le temps protège. Jetant les yeux autour de nous, voyons encore ce qui nous appuie et nous rappelle nos propres tendances.

Le problème de l'Illiade, selon nous, se poserait une seconde fois comme on l'avait posé au début du siècle dernier : dans

notre Iliade traditionnelle, découvrir un poème de dimensions plus restreintes sur la Colère d'Achille et dont les additions successives au cours des âges auraient fini par grandir la masse jusqu'au point où nous l'avons aujourd'hui conservée. Telle avait été, quoi qu'on dise, dès 1795, la position de F.-A. Wolf (44). Une fausse critique du neuvième chant, l'oubli total des procédés scientifiques dans l'examen des interpolations proposées, firent échouer la tentative. Trop rapidement amorcée, on en délaissa trop vite le séduisant compromis. Sur ces deux points, nous proposons le redressement d'une thèse ancienne en constituant le premier chant de la Menis primitive d'éléments nouveaux empruntés aux chants I et IX.

Tous les cinq ans, l'Iliade était récitée aux fêtes des Panathénées (45). On a justement montré que la Grèce primitive, dans ses plus grandes réunions publiques, n'aurait pu soutenir patiemment la longueur ininterrompue d'un nouveau poème comme l'Iliade, ni su fournir à son auteur l'occasion de se faire entendre; ainsi qu'il fallait opposer aux grandes récitations publiques des ouvrages consacrés, les concours plus anciens où les auteurs se faisaient écouter pour la première fois. Nous avons conservé l'une de ces plus anciennes rhapsodies, pour une époque très approchée d'Homère; nous en connaissons les circonstances, l'auteur et le lieu; la longueur du poème coïncide, non pas avec celle de l'Iliade entière, mais avec celle de la première partie de la Menis que nous proposons, huit cents vers à peu près; il s'agit de la Théogonie, une œuvre authentique et « signée » d'Hésiode (46), mais dont une critique excessive,

(44) F. A. WOLF, *Prolegomena ad Homerum* (1795) titres XXVIII et XXXI — Cf. également sa *Praefatio ad Homerum* (1795), p. XXVI, éd. de 1804 [d'après Ludwig FRIEDLAENDER, *Die homerische Kritik von Wolf bis Grote*, Berlin, 1853, p. 22, n° 1].

(45) LYCURGUE, *Contre Léocrate*, 102.

(46) Cf. BERGK, *Op. cit.*, p. 980:

« Das Prooemium weist deutlich auf das nachfolgende Gedicht hin, der Verfasser nennt sich selbst mit Namen; der Verdacht, als sei der ganze einleitende Gesang ein Betrug späterer Zeit, um ein herrenloses Gedicht auf einen berühmten Namen zurückzuführen, lässt sich durch nichts begründen; wir besitzen also in der Theogonie ein ächtes und ursprüngliches Werk des Hesiod. »

Voir aussi Paul MAZON, *Hésiode*, collection Budé, Paris, 1928, pp. 3 et suiv.

remontant à Gottfried Hermann (47), nous a dérobé jusqu'ici l'intérêt probant.

Les anciens témoignages ont presque tous péri. Nous en sommes réduits bien souvent à n'utiliser que des auteurs tardifs, peu sûrs, ou insuffisamment explicites. Sommes-nous en droit de négliger leurs dires sur des points, où, sans nul doute, leur information surpassait la nôtre ? Que lisons-nous dans Cicéron depuis Wolf ?

« *Quis doctior isdem temporibus illis, aut cujus eloquentia*
» *litteris instructor fuisse traditur, quam Pisistrati ? qui primus*
» *Homeri libros, confusos antea, sic disposuisse dicitar, ut nunc*
» *habemus ?* » (48).

La seule critique que nous puissions formuler contre ce témoignage, touche à l'écart qui distingue notre esprit moderne d'avec celui des Anciens. Cicéron, certainement, n'avait plus sous les yeux d'ancienne version pour juger du travail entrepris par Pisistrate sur les épopées. Sans preuve et sans contrôle, il ne pouvait prétendre ainsi que Pisistrate avait mieux distribué qu'autrefois l'ordre des chants épiques, quand bien même cet ordre eût été réellement son œuvre. A la lecture des originaux, dans notre rigueur cartésienne et notre besoin d'évidence, nous nous demandons au contraire si Pisistrate n'avait pas altéré l'ordre ancien auquel il aurait substitué un ordre défectueux dont rien ne nous autorise, au reste, à lui refuser la paternité. Rien, non plus, ne nous permet d'éliminer ce précieux témoignage d'une disposition plus ancienne. Qu'ici notre rigueur ne dépasse point ses propres limites.

L'analyse du mouvement et de sa mémoire nous aide à comprendre aussi la singulière altération dont les textes, chez les Anciens comme chez les Modernes, ont été lentement submergés. Le temps seul nous explique cet effet de notre mémoire. L'ignorance, l'habitude, une admiration passive, ont endormi notre vigilance. Il fallait ainsi qu'une œuvre profondément remaniée, constamment lue, nous révélât le mécanisme délicat

(47) Gottfried HERMANN, *Homeri hymni et Epigr.*, Lipsiae, 1806, p. XI-XIX [d'après K. HILLEBRAND, trad. d'Ottfried MUELLER, *Histoire de la Littérature grecque*, vol. II, 3^{me} éd. (1883), pp. 634-635].

(48) CICÉRON, *de Oratore*, III, 34.

de notre mémoire dans notre appréhension de lecteurs sensibles. Tous nos sens en sont pénétrés. Une impression visuelle, rapide et vive, si nos yeux se ferment, y laisse encore, quelques fractions minimales de seconde, sa tache lumineuse et grêle. La mémoire de notre lecture adhère davantage; elle a quelque chose de lyrique et de languissant. Les anciens rhapsodes qui remaniaient les récits épiques n'en pouvaient prévoir les effets, puisque seule une longue tradition d'erreurs les eût avertis eux-mêmes, puisqu'ils n'ignoraient pas les limites précises des originaux qu'ils retouchaient. Aussitôt qu'elle est alarmée, cette mémoire disparaît; notre lecture se redresse.

Nil novi sub sole, dira-t-on. Sans doute. Mais l'esprit humain continue à se découvrir.

Note complémentaire

La définition du mouvement, les confusions qu'il provoque dans notre mémoire, ont fait l'objet d'une très vive critique. Il s'agit, au fond, de déterminer si l'art des anciens poètes nous est sensible encore de nos jours; si l'on peut, en histoire littéraire, ne point borner l'esprit scientifique à l'exclusive étude des faits extérieurs aux œuvres et à leurs auteurs. Autrement dit, qu'entendons-nous par science? qu'entendons-nous par poésie?

Pour mieux faire saisir ce que j'entends par confusion du style, je choisirai un exemple assez proche de nous. Voici un long discours tiré de l'*Andromaque* de Racine. Dans l'entretien par où commence le premier acte, Oreste interrompt son ami Pylade. Pylade avait pensé qu'Oreste, en Epire, ne cherchait plus Hermione; mais les paroles de son compagnon ont tôt fait de le détromper. Pylade s'en indigna.

PYLADE.

Quoi? votre âme à l'amour en esclave asservie
Se repose sur lui du soin de votre vie?
Par quel charme, oubliant tant de tourments soufferts,
Pouvez-vous consentir à rentrer dans ses fers?
Pensez-vous qu'Hermione, à Sparte inexorable,
Vous prépare en Epire un sort plus favorable?
Honteux d'avoir poussé tant de vœux superflus,
Vous l'abhorriez; enfin vous ne m'en parliez plus.
Vous me trompiez, Seigneur.

D'un geste las de dénégation, Oreste l'arrête et réplique. Sa réponse est décomposable en trois mouvements. Elle commence avec lenteur et souffrance. Puis, le jeune homme se laisse emporter par sa propre histoire : le mouvement s'accélère. A la peine succèdent l'espoir, l'intérêt, la joie, l'impatience même. Enfin, les derniers vers sont aussi précis, aussi vifs, que les premiers vers étaient tendres et langoureux. Insensiblement, au cours de ce long récit, nous passons d'un extrême à l'autre. Ainsi, un premier mouvement qui est toute lenteur; un deuxième mouvement plus soutenu; un troisième mouvement rapide et passionné.

ORESTE.

I

Je me trompois moi-même.

Ami, n'accable point un malheureux qui t'aime.
T'ai-je jamais caché mon cœur et mes désirs?
Tu vis naître ma flamme et mes premiers soupirs.
Enfin, quand Ménélas disposa de sa fille
En faveur de Pyrrhus, vengeur de sa famille,
Tu vis mon désespoir; et tu m'as vu depuis
Traîner de mers en mers ma chaîne et mes ennuis.
Je te vis à regret, en cet état funeste,
Prêt à suivre partout le déplorable Oreste,
Toujours de ma fureur interrompre le cours,
Et de moi-même enfin me sauver tous les jours.
Mais quand je me souvins que parmi tant d'alarmes
Hermione à Pyrrhus prodiguait tous ses charmes,
Tu sais de quel courroux mon cœur alors épris
Voulut en l'oubliant punir tous ses mépris.
Je fis croire et je crus ma victoire certaine;
Je pris tous mes transports pour des transports de haine;
Détestant ses rigueurs, rabaisant ses attraits,
Je défois ses yeux de me troubler jamais.
Voilà comme je crus étouffer ma tendresse.

II

En ce calme trompeur j'arrivai dans la Grèce;
Et je trouvai d'abord ses princes rassemblés,
Qu'un péril assez grand semblait avoir troublés.

J'y cours. Je pensai que la guerre et la gloire
De soins plus importants rempliroient ma mémoire ;
Que, mes sens reprenant leur première vigueur,
L'amour achèverait de sortir de mon cœur.
Mais admire avec moi le sort dont la poursuite
Me fait courir alors au piège que j'évite.
J'entends de tous côtés qu'on menace Pyrrhus ;
Toute la Grèce éclate en murmures confus ;
On se plaint qu'oubliant son sang et sa promesse
Il élève en sa cour l'ennemi de la Grèce,
Astyanax, d'Hector jeune et malheureux fils,
Reste de tant de rois sous Troie ensevelis.
J'apprends que pour ravir son enfance au supplice
Andromaque trompa l'ingénieux Ulysse,
Tandis qu'un autre enfant, arraché de ses bras,
Sous le nom de son fils fut conduit au trépas.
On dit que, peu sensible aux charmes d'Hermione,
Mon rival porte ailleurs son cœur et sa couronne ;
Ménélas, sans le croire, en paroît affligé
Et se plaint d'un hymen si longtemps négligé.
Parmi les déplaisirs où son âme se noie,
Il s'élève en la mienne une secrète joie :
Je triomphe ; et pourtant je me flatte d'abord
Que la seule vengeance excite ce transport.
Mais l'ingrate en mon cœur reprit bientôt sa place :
De mes feux mal éteints je reconnus la trace ;
Je sentis que ma haine alloit finir son cours,
Ou plutôt je sentis que je l'aimois toujours.

III

Ainsi de tous les Grecs je brigue le suffrage.
On m'envoie à Pyrrhus : j'entreprends ce voyage.
Je viens voir si l'on peut arracher de ses bras
Cet enfant dont la vie alarme tant d'États :
Heureux si je pouvais, dans l'ardeur qui me presse,
Au lieu d'Astyanax lui ravir ma princesse !
Car enfin n'attends pas que mes feux redoublés
Des périls les plus grands puissent être troublés.
Puisqu'après tant d'efforts ma résistance est vaine,
Je me livre en aveugle au destin qui m'entraîne.
J'aime, je viens chercher Hermione en ces lieux,
La fléchir, l'enlever, *ou mourir à ses yeux.*

Toi qui connois Pyrrhus, que penses-tu qu'il fasse?
Dans sa cour, dans son cœur, dis-moi ce qui se passe.
Mon Hermione encor le tient-elle asservi?
Me rendra-t-il, Pylade, un bien qu'il m'a ravi?

Je détruis l'ordonnance du discours; je joins les deux mouvements extrêmes; je supprime celui qui les concilie. Que se passe-t-il? Sans méfiance, sans tenir compte du fil des idées, comme si nous ignorions qu'il manque au texte un long passage, suivons l'esquisse du premier mouvement. Afin d'être bref, je n'en citerai que les premiers vers.

Je me trompois moi-même.

Ami, n'accable point un malheureux qui t'aime.
T'ai-je jamais caché mon cœur et mes désirs?
Tu vis naître ma flamme et mes premiers soupirs.
Enfin, quand Ménélas disposa de sa fille
En faveur de Pyrrhus, vengeur de sa famille,
Tu vis mon désespoir; et tu m'as vu depuis
Traîner de mers en mers ma chaîne et mes ennuis.
Ainsi de tous les Grecs je brigue le suffrage.
On m'envoie à Pyrrhus: j'entreprends ce voyage.
Je viens voir si l'on peut arracher de ses bras
Cet enfant dont la vie alarme tant d'États:
Heureux si je pouvais, dans l'ardeur qui me presse,
Au lieu d'Astyanax lui ravir ma princesse!
Car enfin n'attends pas que mes feux redoublés
Des périls les plus grands puissent être troublés.
Puisqu'après tant d'efforts ma résistance est vaine,
Je me livre en aveugle au destin qui m'entraîne.
J'aime, je viens chercher Hermione en ces lieux,
La fléchir, l'enlever ou mourir à ses yeux.
Toi qui connois Pyrrhus, que penses-tu qu'il fasse?
Dans sa cour, dans son cœur, dis-moi ce qui se passe.
Mon Hermione encor le tient-elle asservi?
Me rendra-t-il, Pylade, un bien qu'il m'a ravi?

Notre mémoire du premier mouvement prolonge indûment celui-ci sur le second mouvement qui ne le soutient pas: une confusion de mouvements s'opère. La portion de texte où notre mémoire a provoqué cette altération nous en mesure plus ou moins la durée. Seule cette notion que les vers, en cet endroit,

sont susceptibles de deux lectures, fournit la preuve scientifique d'une solution de continuité dans le texte. Ces deux mouvements superposés n'apparaissent que si l'on songe à débarrasser les vers altérés dans leur style, de la mémoire du premier mouvement qui les introduit; que si l'on cherche ainsi à déceler le mouvement qu'ils rendent par eux-mêmes. Comme tout passage ne peut jamais donner que le seul mouvement qui s'y trouve inscrit par la volonté du poète, tout second mouvement qui s'y propage ne peut être que le reflet d'un autre mouvement inscrit dans un autre passage: ces passages ne se conviennent pas. Dans le cas d'Homère, notre lecture traditionnelle ne représente, en bien des points, que le reflet d'un premier mouvement sur un second mouvement qui ne le soutient pas; à l'exemple ici présenté, j'assimile aussi le cas d'un fragment original mis en contact avec une interpolation quelconque, puisque ces passages également, avant toute autre considération, ne s'adaptent pas l'un à l'autre.

Discours prononcés lors de l'inauguration du XIV^e Congrès de l'Union Nationale des Etudiants de Belgique

11 mars 1933

Nous publions ici, dans l'ordre où ils furent prononcés, les discours (incomplètement reproduits par les journaux) de Sa Majesté le Roi, de M. le Ministre Hymans et de M. le Recteur de l'Université de Bruxelles, lors de l'inauguration, le 11 mars dernier, du XIV^e Congrès de l'Union Nationale des Etudiants de Belgique.

Nos lecteurs tiendront à garder le noble message du Roi à la jeunesse, les paroles si sages et libérales du Recteur, surtout le discours, si actuel, de M. Hymans sur la « crise de la Liberté ».

Discours de M. Paul Hymans, Ministre des affaires étrangères

Sire,

Mesdemoiselles, Messieurs,

Je suis très flatté d'avoir été invité par les étudiants de toutes les Facultés universitaires de Belgique, à participer à l'ouverture de ce Congrès, où ils projettent d'examiner ensemble les questions scientifiques d'actualité qui entrent dans le cadre du haut enseignement, puis de mesurer dans un concours d'éloquence la puissance de la parole, serve de la pensée. Le sujet assigné aux orateurs est vaste et propre à d'amples développements. Ce sera l'attitude de la jeunesse devant les problèmes de l'heure.

Les problèmes de l'heure sont nombreux, touffus, complexes; beaucoup offrent des difficultés techniques qui exigent une spécialisation et des connaissances pratiques que seul donne le maniement des hommes et des affaires. Et je présume que les ardeurs de la jeunesse vous entraîneront plutôt vers ceux qui excitent l'imagination et lui ouvrent des horizons.

Appartient-il à un ancien de vous en entretenir ? A lire beaucoup d'écrits et de discours récents, j'ai l'impression que vous attendez des hommes nouveaux, des révélateurs, un Verbe annonciateur, le

jaillissement d'une étincelle ; que vous vous sentez à un tournant de l'histoire. Et il ne vous suffit pas qu'on vous dise : vous serez l'élite, c'est à vous que passeront les flambeaux et qu'il appartiendra de conduire les hommes et de rebâtir le monde !

De là ce qu'on appelle les inquiétudes de la jeunesse, qui hésite à un carrefour, à la croisée des chemins, fatiguée du passé, impatiente et curieuse de l'avenir, incertaine sur sa marche et ses devoirs.

Pour quelques esprits aujourd'hui, qu'il me sera permis de tenir pour hérétiques ou simplement fantaisistes, l'histoire est une science inutile et dangereuse. Elle permet tout au moins d'extraordinaires rapprochements.

Il y a cent ans, on sortait d'un effroyable bouleversement : les guerres de l'Empire, Waterloo, la Restauration, une Révolution, les premières clameurs de la population ouvrière.

Un poète, Alfred de Musset, dans la *Confession d'un Enfant du Siècle*, donne une émouvante expression aux angoisses de sa génération. « Du passé, dit-il, les jeunes ne voulaient plus, l'avenir, ils l'aimaient, mais quoi ! Comme Pygmalion Galathée ; c'était pour eux comme une amante de marbre, et ils attendaient qu'elle s'anîmât et que le sang colorât ses veines. » Et il ajoute : « Un sentiment de malaise inexplicable commença donc à fermenter dans tous les jeunes cœurs ! »

Un historien de la même époque, Augustin Thierry, dans la préface d'un ouvrage publié en 1834, parlant de la « maladie de la génération nouvelle », décrivait « les âmes énervées qui ne savent où se prendre et vont cherchant partout, sans se rencontrer nulle part, un objet de culte et de dévouement. »

Ainsi comme la crise des finances, de la bourse et des intérêts économiques a des précédents, de même la crise morale d'aujourd'hui se retrouve, et pour des raisons analogues, dans le passé. Dans le fond l'homme ne change guère. Ses passions, ses instincts, son impatience devant l'inconnu, sont des traits permanents de l'âme. Les perplexités de Musset n'empêchèrent pas le siècle de dérouler le cycle naturel de l'évolution et du progrès. Il y a une continuité dans la vie. On ne se débarrasse jamais tout à fait du passé ; le sang de ceux que nous suivons coule dans nos artères. Et les ruptures brutales sont des accidents et le plus souvent des catastrophes.

L'œuvre est non de briser le passé, mais de l'accommoder, de sauver ce qui fut créé d'utile et de sage, de corriger, de rectifier, de restaurer, et aussi de susciter du neuf, des institutions, des règles, des mœurs, un rythme qui correspondent au changement de l'atmosphère, aux besoins de l'esprit et aux nécessités économiques,

de planter dans le jardin de l'histoire des arbustes qui l'embelliront, qui donneront des fleurs et des fruits, et que nourrira une sève fraîche et vigoureuse.

Au temps de ma jeunesse, dans les champs paisibles et clos de la neutre Belgique, nos greffes et nos plantations furent l'obligation scolaire, les premières lois sociales, l'égalité du devoir militaires et des droits électoraux.

Aujourd'hui les clôtures sont tombées ; on regarde au loin et l'on découvre les perspectives tourmentées et dramatiques d'une terre morcelée, coupée de larges fossés, hérissée de sommets menaçants et trouée de vallées obscures. C'est l'Europe, où la Belgique occupe un coin que ravagea la guerre, mais qui, au milieu des souffrances et de l'agitation de tous, garde un certain équilibre et où l'on respire une atmosphère plus paisible que dans beaucoup de régions lointaines ou voisines.

Parmi les problèmes qui fixent vos regards et remuent vos pensées, n'en est-il pas un qui domine les autres et dans lequel, se dégageant de rudes réalités, rayonne un idéal ? C'est la construction ou la reconstruction de l'Europe.

Sans doute, à l'heure où nous sommes, les nationalismes sont en pleine éruption. Il y a des nationalismes politiques, militaires, économiques. Les peuples veulent vivre de leurs propres produits, n'acheter que chez eux et fermer leur territoire à tout ce qui vient d'ailleurs.

On voit flamber des ambitions ; on entend des cris de haine et des appels à la violence.

Où va cette Europe, que Paul Valéry appelle la perle précieuse de l'univers terrestre, et le cerveau du monde. La laissera-t-on glisser à de nouvelles catastrophes où l'œuvre des siècles s'engloutirait ?

C'est aux jeunes clercs, que forment les hautes études, à la jeunesse intellectuelle qui monte, que reviendra la tâche magnifique de refaire une Europe, de créer un esprit européen, d'organiser une vie sociale et politique où règneront au-dessus du déchaînement des intérêts particuliers, des règles de rapprochement et de solidarité.

Qu'importent les obstacles et les craintes, et tout le taillis des préjugés et des malentendus qu'il faudra traverser pour atteindre un sol propice !

L'œuvre sera pénible et lente. Qu'importe à la jeunesse si devant elle luit un idéal !

Et cet idéal est l'expression supérieure d'une réalité qu'on entrevoit sous les remous de la grande tourmente de 1914. Il y a une Europe. Valéry en a décrit les contours psychologiques. Il y a dans

le vieux continent, comme l'écrivait il y a quelques jours Vladimir d'Ormesson, des dénominateurs communs, un bloc d'intérêts, une manière d'être, une civilisation.

Entre cette conception internationale de l'Europe et la conception nationale des patries européennes, il n'y a nulle opposition.

Rien ne serait plus absurde et plus faux que de rêver une humanité uniforme et monotone où s'accumuleraient les nationalités en un tas immense de sable incolore. Elles se distinguent par leurs mœurs, leurs institutions, leur passé, leur tempérament, leurs goûts et leurs tendances.

Chaque collectivité nationale représente un organe, une force, une couleur; chacune fait à la collectivité générale l'apport de sa culture, de ses traditions, de ses œuvres originales.

Et quelque tribut sentimental que l'on puisse offrir à la société européenne, il ne vaudra jamais l'attachement instinctif et réfléchi du citoyen pour le groupe national auquel il appartient par la naissance et par les ancêtres, par l'intime relation qu'engendrent entre lui et les siens la communauté de la vie civile, la terre et les paysages, les sacrifices endurés ensemble, les joies, les espérances, les aspirations, et tout l'héritage de l'histoire.

Mais la diversité indestructible des peuples peut se concilier avec l'organisation d'une solidarité, d'une interdépendance économique et politique.

Et il faut que, Belges, fiers de l'être et décidés à le rester, nous comprenions nos devoirs d'Européens, pour la paix et le bien être du monde.

Si la jeunesse a ses inquiétudes, les anciens ont les leurs.

Qu'advient-il de la liberté?

Le développement des réglementations qu'exigent les complications de l'existence moderne lui ont imposé d'inévitables limitations, dans l'intérêt commun. Mais l'idée même de la liberté semble se déclasser. On a récemment écrit un livre intitulé : La Décadence de la Liberté !

La liberté caractérise une conception noble de la vie. Elle répond à une profonde aspiration de l'âme. L'individu veut être lui-même, s'affirmer, se développer suivant sa vocation. Il se plie aux disciplines qui respectent l'essence de sa personnalité. Il s'insurge, sinon par le geste au moins par la pensée, contre la force qui le réduit au silence, qui lui impose le sacrifice extérieur et apparent de sa croyance, car nulle puissance ne saurait éteindre la flamme secrète de la conscience.

L'histoire est remplie des efforts de l'homme pour proclamer ses droits et des peuples pour s'affranchir des tyrannies. La liberté

semble l'un des attributs de la dignité humaine et l'une des lois naturelles du monde civilisé.

Aujourd'hui, l'idée d'autorité remonte et s'affirme et l'individu s'efface, résorbé dans l'État, la corporation, le syndicat, le comité. Il n'est plus qu'un atôme dans la masse et c'est au nom de la puissance du nombre que s'instituent les oligarchies.

Avec l'affaïssement de la liberté, l'initiative se décourage, le sens de la responsabilité se relâche ; et les sociétés faiblissent puisqu'elles sont faites d'individus et que de la valeur des hommes dépend celle de la communauté.

La liberté a des crises comme le commerce ou les affaires. Il arrive qu'on la fausse par des pratiques mauvaises ou que des angoisses et des perturbations détournent de ses méthodes.

Dans certaines périodes de trouble moral et matériel, la soif de l'unité, le dégoût de l'hésitation et de la dispute, portent à demander des solutions rapides et des commandements précis. Les discordes civiles usent inutilement la vigueur des peuples et discréditent les institutions.

L'humanité, selon les mots de Julien Benda, veut « un ordonnancement, une composition rationnelle de la vie sociale ». Ce sont les conditions de la liberté.

La crainte des aventures ou de la dissolution, le tumulte et l'anarchie, l'incertitude et la fatigue préparent son abdication ou sa défaite.

Nul pays n'a mieux que la Belgique, pendant un siècle, pratiqué toutes les libertés publiques et civiles. Aujourd'hui plus que jamais, la Belgique, pour les conserver vives et fécondes, a besoin d'équilibre et de stabilité.

Messieurs de la Jeunesse, vous avez devant vous de belles destinées et de grandes tâches.

Gardez la Belgique, aidez à construire l'Europe et à sauver la liberté !

Discours de M. le Recteur Bogaert

Sire,

L'Université Libre de Bruxelles, qui a aujourd'hui le privilège d'abriter les étudiants venus de toutes les Facultés de Belgique et de quelques Facultés Etrangères, apprécie l'incalculable faveur que Votre Majesté daigne accorder à l'Union Nationale des Etudiants.

Avec une clairvoyance que rien ne déconcerte et toujours tendue vers la grandeur de la Patrie, Votre Majesté, qui a donné une si

vigoureuse impulsion à la recherche scientifique, donne aujourd'hui à la jeunesse des Ecoles, aux chercheurs et aux citoyens responsables de demain, le plus précieux des encouragements.

C'est dans un sentiment de profonde gratitude que je remercie Votre Majesté d'avoir daigné rehausser par sa présence l'éclat de cette réunion et d'en avoir ainsi fait sentir, à tous nos compatriotes, l'importance et la signification.

Sire,

Mesdemoiselles, Messieurs,

L'Union Nationale des Etudiants organise pour la septième fois des réunions interfacultaires; le succès, accru chaque année, atteste l'opportunité de cette initiative et la destine à devenir une heureuse tradition.

En venant apporter à ces réunions, les résultats de leurs études et de leurs réflexions, pour les soumettre au jugement et à la critique de leurs camarades de toutes les Universités, les étudiants font preuve de sentiments particulièrement élevés de solidarité et de bonne volonté.

Dans un pays comme le nôtre, nous sommes trop rapprochés géographiquement pour ne pas nous efforcer de mieux nous comprendre, et il y a lieu de féliciter les organisateurs de ces congrès qui font oublier ce qui peut diviser pour n'exalter que ce qui rapproche.

Ce qui rapproche les étudiants c'est une communauté d'activités, mais c'est aussi, et c'est surtout, leur jeunesse.

La jeunesse porte en elle une beauté et une force mystérieuse, un élan qui paraît invincible parce qu'il n'a jamais été freiné par les aspérités de la vie.

La jeunesse d'un pays résume et exprime les résultats acquis, de façon simplifiée et parfois un peu brutale. Elle ne se cramponne à rien, elle attend tout de la vie, elle connaît surtout l'espérance et le désintéressement, parfois la fantaisie.

Elle n'a pas de passé, guère de présent, elle vit dans l'avenir; forte d'un simple optimisme, elle croit qu'il suffit de tendre la main pour cueillir les fruits de la vie.

Au premier contact avec les faits, elle rencontre des résistances et éprouve ses premières déceptions et ses premières inquiétudes. Lorsque ces inquiétudes se renouvellent, elles conduisent au choc des générations, choc particulièrement violent dans les pays où une discipline excessive a hypertrophié l'esprit de clan.

Je n'ai pas l'intention de faire un parallèle entre les vieux et les jeunes et encore moins de plaider pour les vieux. Soyez cependant

indulgents pour vos aînés, ce sont d'anciens jeunes. Ils ont fait ce qu'ils pouvaient et n'oubliez pas que dans notre pays, ils vous ont gardé la liberté.

Aux hommes de demain, à vous Mesdemoiselles et Messieurs les Etudiants, se poseront des problèmes nouveaux et angoissants.

Votre optimisme vous conduira vers les solutions audacieuses et déjà vous cherchez à discerner, dans les formules nouvelles, ce qui peut contribuer au bien être de l'Humanité.

Vous ne laisserez pas arrêter vos idées fraîches et neuves par les objections des hommes que vous considérez comme périmés, pour qui, il est vrai, certains problèmes actuels sont aussi nouveaux que pour vous-mêmes.

Vous avez droit à leur crédit, parce qu'ils doivent bien reconnaître que dans les liquidations sociales ce sont les jeunes qui établiront les comptes et que ce sont les jeunes, en tout cas, qui devront solder les bilans.

Mais que cela ne vous rende pas orgueilleux. Inspirez-vous au moins d'une leçon qui nous vient du passé.

Jamais, une action humaine n'a transformé en quelques jours un état social, ou une situation économique, comme le ferait un coup de baguette magique.

Malgré les audaces nécessaires des utopistes, ce qui fait la grandeur durable des œuvres dites révolutionnaires, c'est qu'elles intègrent l'action lente des années dont elles ne sont jamais que la consécration ou le couronnement.

De même que les actions millénaires des éléments ont modelé les paysages, arrondi les reliefs des accidents géologiques et que les continents sont le résultat d'une lente sédimentation, de même dans l'ordre social, les changements profonds se font peu à peu, c'est la lente accumulation des faits qui modifie la réalité, c'est par le travail patient et obstiné que les hommes de pensée élèvent, pierre à pierre, les monuments des cités nouvelles.

Dans cette construction, les jeunes d'aujourd'hui seront demain les maîtres de l'œuvre, il est réconfortant de voir les meilleurs d'entre eux, comme les apprentis et les compagnons d'autrefois, s'entraîner dès maintenant à l'action constructive.

Dans vos réunions interfacultaires, vous vous exercez à manier l'outil précieux qu'est la culture universitaire, vous vous préparez, pour plus tard, aux audaces réfléchies.

Au nom des anciens, qui suivent votre travail avec sollicitude, parcequ'ils savent que vous aurez la lourde tâche de mettre toute une culture en harmonie avec les réalités sociales, je vous félicite et vous salue comme de bons ouvriers de la Cité future; vous méde-

cins et ingénieurs, agronomes et chimistes, philosophes et futurs savants, et vous aussi futurs juristes qui semblez vous être réservé la tâche de guider les autres, puisque vous vous préparez, par vos « tournois d'éloquence », à cet art oratoire que Gambetta appelait si joliment « la dictature de la persuasion ».

Au nom de l'Université qui a la joie de vous donner l'hospitalité pendant la durée de vos travaux, je souhaite le plus grand succès à votre quatorzième congrès interuniversitaire.

Ma foi dans la Jeunesse me dit que ce vœu est bien superflu ; le succès pourrait-il ne pas sourire à une organisation conduite par des jeunes flamands et des jeunes wallons qui se sont librement groupés, dans le **pays le plus libre du monde**, encouragés par le plus clairvoyant et le plus respecté des Chefs d'Etat.

Le Roi se leva ensuite et, salué par une longue ovation, s'exprima en ces termes :

Je salue chaleureusement les délégations de nos quatre universités et je me réjouis de voir ces délégations si nombreuses.

Je vous remercie pour vos aimables paroles et les éloges que vous m'avez trop généreusement décernés.

L'Union Nationale des Etudiants de Belgique, en se réunissant déjà pour la quatorzième fois, prouve sa vitalité et témoigne de la solidarité d'une jeunesse consciente des obligations qui s'imposent à ceux qui bénéficient du haut enseignement.

Au cours des quinze dernières années, la situation matérielle de nos universités s'est grandement améliorée, grâce à des initiatives généreuses et multipliées, ainsi qu'à une meilleure compréhension des devoirs de l'Etat à l'égard de nos universités. Nous n'aurons bientôt plus rien à envier, il faut l'espérer, aux établissements les mieux outillés de l'étranger.

L'avenir du Pays en sera heureusement influencé.

Plus que jamais, dans les temps troublés que nous traversons, se fait sentir le besoin d'une élite instruite et indépendante. Les universités constituent le milieu où doit se former cette élite. C'est dire l'importance croissante du rôle social qui leur revient.

Votre président, M. Errard, a prononcé, tantôt, de fortes paroles que je retiens.

Il a affirmé la volonté de la jeunesse de travailler sans se laisser décourager par les difficultés du moment.

Plus les difficultés grandissent autour de nous, plus les volontés doivent se tendre. Une part dans le progrès est dévolue à chacun, à chacun d'en prendre résolument la responsabilité.

L'effort des habitants d'un petit pays peut ne le céder en rien à celui des citoyens des plus puissants empires.

Les Belges, depuis 1830, ont accompli une tâche dont nous pouvons être fiers et qui nous a valu un rang particulièrement honorable parmi les nations civilisées.

La Belgique, au cours de son histoire et depuis les époques les plus lointaines, a compté des hommes d'un mérite éminent dans les différents domaines de l'activité générale.

Il appartient à la jeunesse d'aujourd'hui de maintenir une tradition qui honore à un si haut degré le nom belge et d'accroître le prestige des forces intellectuelles par l'exemple de solides vertus civiques.

Un peuple libre est maître de ses destinées. L'œuvre des générations construit un édifice qui n'est jamais achevé; chacun peut y ajouter sa pierre, qui, si petite soit-elle, contribue à élever toujours l'édifice national.

Messieurs, les souhaits ardents que je vous adresse pour le succès de vos études et la réussite de votre carrière se confondent avec les vœux constants que je forme pour l'avenir heureux et prospère de la Patrie.

Ce discours fut longuement acclamé, et le Roi quitta ensuite l'Université au milieu d'enthousiastes vivats.

Variétés

La morale de M. Dupréel (1)

M. Dupréel a entrepris l'étude des problèmes moraux selon une méthode scientifique : en considérant les « faits » moraux, en s'attachant aux données que la vie sociale nous présente, en tâchant de se les expliquer, de rendre compte de leur caractère propre, il entend ne pas s'écarter d'une discipline positive d'observation et d'analyse.

Nous constatons qu'il existe des actes, des jugements auxquels est conférée une valeur particulière, que l'on juge « moraux ». Peu importe que ces estimations soient précaires, variables, qu'elles changent selon les opinions, les époques, les contrées où elles s'expriment : il reste toujours, aux yeux de l'observateur, une masse de faits dans lesquels on retrouve des caractères qui seraient inexplicables si on n'y reconnaissait une valeur propre de moralité, sorte de résidu qui n'est assimilable à aucune doctrine scientifique, à aucune théorie utilitaire. Ce sont donc bien des « faits » qu'il faut étudier d'après leur caractère spécifique.

Une méthode aussi résolument objective pour entreprendre une étude des questions morales, nous paraît d'emblée incompatible avec une subordination quelconque de la morale à une autre discipline scientifique ou philosophique. Et particulièrement, on comprend que ce soit une tentative fallacieuse et stérile, de vouloir « déduire » les principes essentiels de la moralité d'une science quelconque dont le prestige serait assez grand pour entraîner notre adhésion, et dont l'exactitude, une fois admise, pourrait garantir l'authenticité de la morale qui en serait déduite.

(1) E. DUPRÉEL (Professeur à l'Université de Bruxelles) : *Traité de morale*. (2 vol. de 351 et 354 pp. ; IV^{me} vol. des Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres. Editions de la *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1932.)

La préoccupation dominante de M. Dupréel nous apparaît nettement : montrer qu'une déduction de la morale, à partir d'une science, est inefficace, car, ou bien elle laisse échapper ce qui constitue l'essentiel du mérite moral, ou bien, elle ne l'y retrouve que pour l'y avoir introduit par une sorte de subterfuge, pour l'avoir implicitement postulé.

Cette démonstration, M. Dupréel l'a poursuivie sans défaillance dans toute la première partie de son *Traité*; intitulée : *Introduction historique et critique*, elle contient déjà l'essentiel de la pensée de l'auteur, qui a ordonné son examen des doctrines morales et la critique à laquelle il les a soumises, d'après la perspective que nous venons de signaler.

Cependant ces premiers chapitres, bien que dominés par une conception de ce que l'on pourrait appeler « l'essence de toute moralité », ne nous la font-ils entrevoir que ça et là, par quelques indications.

M. Dupréel a réservé à la seconde partie de l'ouvrage, *La Moralité en général*, cette analyse de la valeur morale. S'étant refusé à toute théorie déductive, il a compris que le problème se posait de savoir comment cette valeur pouvait naître dans les consciences, par quels procédés et à travers quelles étapes elle était élaborée. Enfin, la troisième partie du *Traité* est consacrée à un examen plus détaillé de quelques *Formes particulières du mérite moral*.

*
* * *

Suivons l'auteur dans son exposé des doctrines morales du passé... La jonction de la morale et de la science, qu'il nous dénonce, a des origines très lointaines, puisqu'elle fut opérée dès la fin du VI^e et le commencement du V^e siècle avant notre ère. La morale est conçue alors comme une technique : la connaissance juste, les lois scientifiques une fois dégagées, on postule que, par une méthode appropriée, il sera possible de déduire les règles de la bonne conduite. Ce sera aussi la morale du sage : l'homme sage est celui qui sait, celui qui connaît.

Or ces idées, issues de la pensée grecque, se retrouvent presque sans interruption ni changement jusque dans les temps modernes, soit sous la forme des morales eudémonistes : morales du plaisir, de la prudence, de l'intérêt (il faut connaître les meilleurs moyens de réaliser le bonheur dans lequel on suppose que se trouve la morale); soit sous les formes morales idéalistes qui admettent l'existence d'un idéal supérieur vers lequel il faut tendre, une sorte de « Bien en soi », dont les connaissances scientifiques et philosophiques nous permettent d'approcher. On admet qu'une fois en possession de cet idéal suprême, la morale s'en déduira nécessairement.

On a vu se développer la morale du bonheur des Epicuriens : sorte de technique qui doit permettre d'éviter la douleur et de s'approprier le plaisir; la thèse stoïcienne d'une *nature* bonne qu'il s'agit de connaître, et, plus près de nous, les théories eudémonistes basées sur le critère de l'utilité et le principe de l'identité des intérêts, de Bentham.

D'autre part, du côté idéaliste, nous trouvons la philosophie de Platon, qui déduit sa morale de la connaissance de l'Idée de Bien, puis la morale aristotélicienne basée sans doute sur la connaissance de la nature humaine, mais l'identifiant bientôt à la connaissance d'une forme, d'une âme, d'une raison qui nous dicte les règles d'une vie morale. Même idée encore, dans les temps modernes, chez Descartes (« bien juger pour bien faire ») et chez Spinoza : la mesure de la moralité est la connaissance, puisqu'un progrès dans l'ordre de la connaissance de la vérité, entraîne un progrès parallèle dans l'ordre de la connaissance du bien.

Mais, se demande M. Dupréel, où trouvons-nous, dans ces doctrines, l'essence de la moralité, la notion d'un « mérite moral » qui exige toujours un sacrifice de la part de l'individu? Où réside cette « valeur morale » grâce à laquelle nous pouvons justement accepter une règle *malgré* son peu d'utilité, et même si elle est directement contraire à notre bonheur, à nos intérêts?

Ce caractère particulier en lequel réside précisément l'essentiel de la moralité, qui en justifie même l'existence, ne peut être supprimé ainsi : or, les morales du plaisir ou de l'intérêt n'en laissent subsister aucune trace. Quant aux théories d'inspiration idéaliste, si elles reconnaissent et cherchent à atteindre un principe véritablement moral, n'ont-elles pas dû, d'avance, supposer implicitement que l'idéal, le bien qu'elles veulent connaître et s'approprier, était lui-même cet idéal moral, — hypothèse dont il n'est possible de donner aucune vérification?

Dire que la morale consiste à vivre conformément à la nature, c'est, à moins d'aboutir aux plus évidentes contradictions, sous-entendre qu'il faut se conformer à une nature déjà morale, et non à toute la nature, à n'importe quelle nature. Enseigner, d'après Platon, la valeur supérieure de l'unité par rapport au multiple, de l'ordre par rapport au désordre, c'est déjà supposer qu'il y a un ordre privilégié, supérieur à tout autre, et ne pouvoir justifier la prééminence donnée à l'ordre moral que par une préférence accordée d'avance à la moralité : il n'y a pas de correspondance établie entre un ordre logique et un ordre moral, de même que rien ne nous assure que le progrès de la morale doive toujours s'accomplir sur le type d'un progrès du multiple vers une unité.

Un troisième courant philosophique, qui s'est dessiné à partir du XVIII^e siècle, s'expose sans doute aux mêmes critiques : on peut y englober toutes les morales du devenir. Elles se sont basées, à la suite des philosophies post-kantiennes et des philosophies d'inspiration romantique, sur une théorie du progrès; de l'évolution, de l'histoire, se déduisent les règles de la morale : romantisme rationaliste de Hegel, romantisme anti-rationaliste de Schelling; jusqu'au XIX^e siècle, l'écho de ces théories se retrouve chez Stuart Mill et, combiné avec des thèses évolutionnistes, chez Spèncer.

Mais admettre ces doctrines revient à supposer d'abord que le progrès s'accomplit d'une manière continue, selon une ligne droite, unique, alors que l'observation ne nous montre, au contraire, que des progrès partiels, limités, multiples, et dans des voies diverses. De même que les psychologues anglais et J.-J. Rousseau avaient, au XVIII^e siècle, supposé qu'il y a dans l'homme une nature bonne, une inclination naturelle à bien faire, on croit ici qu'il y a, dans l'évolution de l'univers, une loi à dégager dont on pourra déduire les principes de la moralité.

Cette illusion se dissipe si l'on remarque qu'une telle assimilation ne peut se faire qu'en étant décidé d'avance à trouver une certaine valeur morale dans ce développement. En réalité, toutes ces constructions participent de la même erreur : « nous ne trouvons dans ces systèmes que des manières variées de proclamer que la morale est conforme à la réalité foncière, soit de l'Univers, soit du sujet agissant, soit de la raison; et cette réalité foncière est toujours postulée ou définie à l'avance telle qu'il la faut pour que la morale y soit conforme » (1).

Devons-nous croire que toute la pensée classique a toujours été enserrée par cette unique méthode de se poser le problème moral? N'y a-t-il pas quelque brèche par laquelle nous puissions voir apparaître une inspiration différente apportant une possibilité d'approcher plus étroitement de la moralité dans ce qu'elle a d'essentiel? M. Dupréel voit circuler, dans l'œuvre de certains philosophes grecs, une inspiration qui renouvellera l'atmosphère des doctrines du passé et qui, reprise bien plus tard, par delà le long développement de la pensée classique à travers les temps modernes, permettra d'arriver enfin au cœur du problème. Avec les sophistes, surtout avec Protagoras, une idée nouvelle était apparue : il n'y a pas de liaison nécessaire entre la morale et la science, la moralité n'est pas une affaire de science, mais une affaire de « lois » établies par les hommes. Elle

(1) *Traité de Morale*, t. I, p. 208.

ne concerne pas la nature, mais les « conventions » humaines. « L'homme est la mesure de toutes choses. » Mais cette idée est détournée de sa signification originale, d'abord par certains sophistes eux-mêmes, par Prodicus, notamment, qui en revient à l'idée d'une science (la morale est la science de l'homme), puis par Hippias d'Elis, qui estime que si la morale est bien affaire de conventions, il appartient au savant, au physicien de décider quelles sont les bonnes règles.

Un autre danger menaçait l'idée nouvelle apparue dans l'horizon philosophique : il vint de la critique à laquelle la soumièrent les Négateurs et les Sceptiques... Si les règles morales ne sont que conventions, dit Calliclès, la morale n'est qu'un artifice; de là, il convient de s'affranchir de toute règle morale et de suivre la nature, quelle qu'elle soit. Ainsi, étouffée de toute part, l'idée de Protagoras se perd dans des courants philosophiques opposés.

Nous pensons que la pensée de M. Dupréel et le point de départ de son inspiration s'inscrivent justement à la suite de la critique de Calliclès et peuvent s'exprimer ainsi :

Comment se fait-il que, malgré son caractère conventionnel nettement reconnu, la morale ait une valeur? d'où vient que le mérite moral existe, étant admis le caractère purement formel de la morale? Montrer que la moralité a une valeur, non seulement *malgré* son caractère conventionnel, mais précisément à *cause* de ce caractère même, et dégager par quels mécanismes la conscience humaine s'est élevée à l'élaboration et à l'acceptation de ces conventions : telle sera la tâche positive du moraliste.

On voit d'après quel plan s'est ordonnée cette critique des théories morales : elle a donné lieu à une synthèse extrêmement suggestive et originale des doctrines du passé et est arrivée à dégager nettement l'opposition essentielle d'une morale déduite de la science, et d'une morale construite par les hommes et ne tirant son prestige que de son caractère même de convention humaine.

Sans doute une telle perspective n'est-elle pas unique : elle n'efface pas la possibilité de suivre d'autres développements de l'histoire de la pensée morale, en envisageant le problème sous un angle tout différent. M. Dupréel reconnaît, par exemple, à travers toute la pensée classique et moderne, l'existence d'une inspiration mystique qui s'est toujours opposée aux doctrines scientifiques de la morale. On sait comment Bergson, dans certaines pages de son dernier ouvrage (1), a envisagé le mysticisme comme une inspiration originale, de

(1) *Les deux sources de la morale et de la religion*, pp. 230-243.

« source » toute différente, qui s'insinue subrepticement dans certains systèmes, apparaît au grand jour dans d'autres (chez Plotin, par exemple), et qui, selon lui, doit s'épanouir finalement à l'exclusion de toute autre inspiration d'origine inférieure... On ne pourrait reprocher à M. Dupréel de s'être refusé à considérer les théories mystiques de cette manière et en opposition avec le reste des inspirations morales. Nous l'avons vu, pour lui, l'opposition essentielle n'est pas là. Il signale, à plusieurs reprises, les différents courants mystiques qui ont traversé la pensée morale, chez Aristote (vertus dianoétiques opposées aux vertus pratiques, contemplation supérieure à la connaissance), chez les Alexandrins (extase de Plotin), dans les doctrines d'inspiration chrétienne au moyen âge et, enfin, liés à certaines théories modernes de l'intuition. Mais il ne croit pas nécessaire de considérer ces thèses comme l'assise possible d'une doctrine morale. Deux objections lui paraissent s'opposer à cette conception : d'abord, objection souvent faite, l'intuition que requiert le mysticisme est essentiellement précaire et incommunicable. L'autre objection nous paraît surtout importante : où trouvons-nous, se demande M. Dupréel, dans l'extase à laquelle aboutit le mysticisme, ce caractère propre à la moralité, cette valeur morale que nous cherchons? Et n'est-ce pas à la faveur du subterfuge qui vient d'être dénoncé plus haut, parce que nous supposons à l'avance une valeur morale à l'objet de l'intuition mystique, qu'il nous est possible de concevoir le mysticisme comme une sorte de morale supérieure? « Préalablement à son état d'extase, il (le mystique) est convaincu qu'il n'y a rien au monde de supérieur à la moralité. Du moment qu'il n'y a rien au-dessus du mérite moral, ce qui est conçu comme au-dessus de tout, sera aperçu comme moral » (1).

On trouve seulement ici une jonction de la morale avec le sentiment (2), au lieu de la voir liée à la science. Nous retompons donc sous le coup des critiques formulées à propos de l'ensemble de ces doctrines.

En se plaçant cependant dans la perspective des théories qui envisagèrent surtout dans les règles de la morale une inspiration humaine nous pensons qu'il eût été possible de considérer d'autres avenues, dans lesquelles s'engagea la pensée morale. M. Dupréel nous signale qu'à la suite de Schopenhauer, s'est développée une philosophie des valeurs. Les philosophes attachèrent de plus en plus d'importance au fait que les hommes créent eux-mêmes les valeurs de la moralité. Il y eut là, en effet, un renversement complet de la

(1) *Traité de Morale*, t. I, p. 99.

(2) *Traité de Morale*, t. I, p. 130.

pensée philosophique qui aboutit, chez Nietzsche, à l'affirmation de la réalité et de la morale en tant que valeurs créées par l'homme. L'esprit qui opère la création des valeurs, projette dans l'Univers ses propres aspirations et le recrée en l'affirmant. C'est l'aboutissement d'une inspiration d'une importance considérable, et peut-être peut-on regretter que quatre ou cinq lignes seulement soient consacrées à ce grand novateur de la pensée dans le domaine moral.

M. Dupréel a incliné sa théorie personnelle dans le sens de l'approfondissement de la notion de convention introduite dans la philosophie par Protagoras. Dans sa critique de la morale kantienne, il remarque que si l'obéissance à la règle revêt toujours un caractère formel universel, il aurait fallu cependant distinguer, du moment où une règle est appliquée, le moment où elle est élaborée : à ce stade, loin d'être d'emblée universelle et nécessaire, elle résulte d'une série de concessions, de sacrifices, par lesquels les individus essaient de rendre compatibles leurs intérêts divers. Elle est d'abord proposée, puis acceptée à titre de convention : dans la suite seulement, on peut lui conférer le prestige que Kant lui a donné de prime abord, et faire résider dans l'application de la règle une fois admise le caractère « d'impératif catégorique » qu'elle ne possède jamais au stade de son élaboration.

Si l'ordre moral a quelque valeur, c'est précisément parce qu'il résulte de l'application de ces conventions. La plus haute dignité de la morale vient de son caractère conventionnel; le plus grand mérite de l'individu réside dans l'acte par lequel il accepte les conséquences des conventions auxquelles il a adhéré.

La position prise par M. Dupréel permet d'écarter une dernière erreur des théories morales : s'imaginer que, puisque les règles morales viennent de la société, on peut concevoir celle-ci sur le type d'un individu imposant les règles de toute moralité. Il faut, au contraire, critiquer ces doctrines sociologiques (celle de Durkheim, notamment), qui n'ont pas suffisamment tenu compte de l'acceptation de la convention par les consciences individuelles. Toute contrainte élimine la valeur essentielle de la moralité.

On voit que, dans la première partie de son ouvrage, M. Dupréel a déjà intégré la substance même de ses thèses personnelles sur la moralité : le mérite moral doit être envisagé comme un sacrifice consenti par l'individu à une convention qu'il a librement acceptée. Son apparition suppose donc toujours l'existence d'un groupe social dans lequel s'élabore la convention, mais, loin que ce groupe doive être conçu sur le type d'un absolu, d'un « tout organique » ou d'une « conscience collective », il faut l'envisager comme un tissu de relations multiples entre consciences individuelles. Tout dualisme social doit être écarté.

Il faudra donc, dans la seconde partie de l'ouvrage, approfondir deux points : quels sont les caractères essentiels de l'acte moral et comment les consciences ont-elles pu y accéder.

*
* *

Tout mérite moral suppose deux conditions : le sacrifice consenti par l'individu, le détriment, même léger, qu'il accepte, et le respect de la règle, quelle qu'elle soit. Sacrifice et régularité : « faute de ces deux conditions réunies, un acte ne sera pas spécifiquement moral » (1).

Pour comprendre comment des consciences ont pu s'élever progressivement à la pratique de ce mérite, il faut envisager les différents stades à travers lesquels on peut supposer que leur développement s'est accompli. Sans doute serait-ce une erreur de croire que la conscience a évolué à partir d'un état dénué de toute moralité, un stade d'immoralité, vers une moralité de plus en plus parfaite : il semble bien qu'il y ait d'abord un stade d'indifférenciation où un acte n'est ni bon ni mauvais, ni égoïste ni altruiste; car, comment concevoir ces notions sans supposer déjà les jugements d'approbation et de désapprobation émanant des individus intéressés à l'action et en rapport avec celui qui agit? L'approbation et la désapprobation par lesquelles la notion de morale s'introduit dans la conscience, supposent au moins trois individus : celui qui accomplit l'acte jugé, celui qui le juge et celui auquel le jugement s'adresse. Ce sont donc déjà des conditions sociales, l'existence d'un groupe social, même limité, que requiert l'apparition d'un élément de morale.

Dans la première phase de la moralité, qu'on peut supposer toute instinctive, on constate l'existence d'instincts sociaux qui, soutenus par les mécanismes psychologiques de l'imitation et de l'habitude, constituent la première armature de l'ordre moral.

Mais la morale est ici surtout inconsciente. Si l'on arrive au moment où la règle morale, implicitement observée, se dégage, devient consciente, est énoncée, connue, il faut encore envisager un mécanisme social; l'opposition de deux individus amène le recours à un tiers pris comme arbitre du conflit. En expliquant le détriment subi, on arrive à en prendre une plus claire conscience et à dégager cela même qui oblige l'individu d'une manière formelle. La connaissance de la règle à laquelle on se soumet repose sur l'opposition des individus. C'est le deuxième stade de la moralité.

Dans un troisième stade, enfin, la règle prend une valeur absolue. Elle n'est plus respectée en tant que proposée par un arbitre. Sa dignité éminente vient du caractère sacré que l'individu lui accorde spontanément, après en avoir reconnu la plus haute valeur et l'avoir

(1) *Traité de Morale*, t. I, p. 316.

choisie entre toutes comme la meilleure. Ici encore on se trouve en présence d'une inspiration sociologique. Des groupes sociaux différents peuvent proposer des règles diverses, parfois même contradictoires. L'individu qui compare ces règles les unes aux autres est amené à se poser la question de leur valeur relative et à estimer une règle pour sa dignité particulière. Ici, il échappe à l'emprise de son groupe et choisit librement la règle à laquelle il se conformera. Elle devient un *idéal* moral. Mais, de même que l'obéissance à la règle est née du conflit des individus, le choix de la règle et l'attachement à sa valeur absolue naissent, au troisième stade, de l'opposition des groupes et des antinomies qu'elle provoque.

Nous voudrions souligner quelques aspects de cette théorie, seulement esquissée dans ces pages, et qui abonde en aperçus nouveaux sur maints problèmes se rattachant à la morale : certains points nous paraissent devoir retenir particulièrement l'attention, tant par leur originalité que par l'importance des conséquences qui peuvent s'en déduire.

Remarquons d'abord que nous nous trouvons devant une théorie sociologique laissant une importance considérable à l'action des mécanismes individuels. Ayant écarté toute interprétation dualiste des rapports de la société et de l'individu, M. Dupréel a conçu leurs relations réciproques d'une manière très personnelle, sur laquelle nous voudrions insister. La société ne superpose pas aux tendances individuelles des règles toutes faites, d'un caractère particulier, qu'elles ne pourraient s'assimiler sans heurts ni conflits. Les relations sociales sont, dans la pensée de l'auteur, plus et moins que ce que postulent les théories sociologiques courantes : plus, car elles sont, en quelque sorte, la « forme » dans laquelle se développe la conscience individuelle et s'épanouissent les tendances psychologiques et morales, inconcevables sans le stimulant et la structure que ces relations leur apportent; moins, cependant, car l'initiative morale émane toujours de la conscience individuelle, de même que la vie psychologique des individus contient en elle des caractères spécifiques que la vie en société ne fera que teinter diversement et remanier de multiples façons selon les relations variables qu'elle lui offrira...

Ce qui montre bien l'indépendance relative de l'individu vis-à-vis des groupes sociaux, c'est le fait qu'un individu est toujours libre d'adhérer ou non à un groupe (1). Une fois cette adhésion consentie,

(1) « L'individu a réellement sa part d'initiative, aussi bien que le terme collectif. Il est vrai que le groupe établi impose, en fait, sa règle à l'individu, mais c'est à une condition dont seul l'individu dispose : c'est que celui-ci veuille faire partie du groupe. » (t. I, p. 326.)

il sera alors tenu, par une convention d'abord tacite, puis de plus en plus clairement énoncée et aperçue, de se soumettre à sa loi. « L'individu, dit M. Dupréel, a l'initiative de l'établissement de la moralité » (1); mais, pourrait-on ajouter, nous ne considérons que des individus sociaux.

La notion de *convention* a une importance plus considérable encore. M. Dupréel se propose de nous donner, dans un avenir que nous espérons prochain, une philosophie basée sur la convention. Nous pouvons déjà, dans cet ouvrage, apercevoir toute sa portée au point de vue moral et psychologique. Car toute moralité a pour support le respect d'une convention. M. Dupréel a montré, d'une manière extrêmement persuasive, comment le respect des engagements pris, l'attachement aux conventions auxquelles nous avons adhéré, ont une valeur plus qu'occasionnelle, une valeur presque suprême, en constituant l'armature même de la vie sociale, dans ce qu'elle a de plus digne et de plus élevé. « Si j'enfreins ces règles, je ne dénature pas seulement le rapport social positif qu'avait en vue celui avec qui j'ai affaire, je contribue en outre à détruire l'armature morale sur laquelle la société est fondée » (2).

La loyauté avec laquelle un individu se soumet aux engagements pris envers autrui, aux accords dont il a convenu avec lui, dépasse son acte présent et prend une valeur de garantie de sa dignité morale. Elle permet aux individus vivant en société de se baser sur une réalité passée pour projeter leurs activités dans l'avenir. Elle ne nous libère de l'emprise unique du passé, qu'en nous garantissant son existence et sa valeur (3). On pourrait dire que, sorte de mémoire sociale, la convention est à même de jouer, dans la vie sociale, un rôle analogue à celui de la mémoire dans la vie psychologique individuelle. Le souvenir, ce passé vivant, fonde la réalité et la valeur de notre vie actuelle : de même qu'abandonné le respect des conventions, la vie sociale se désagrège et la dignité humaine disparaît, privées de la mémoire du passé, la vie psychique se disloque, la personnalité s'écroule.

Il est un autre aspect encore de la théorie de M. Dupréel, qui dégage admirablement le parallélisme des mécanismes psychologiques et sociaux : c'est la notion du *passage des règles morales de l'inconscient au conscient*, à mesure qu'elles progressent à travers les différents stades de la moralité. Nous l'avons vu, en s'élevant de

(1) Id. t. I, p. 323.

(2) Id., t. I, p. 334.

(3) Id., t. I, p. 351.

la première à la seconde phase, l'individu, engagé dans des relations sociales, en arrive à prendre conscience des règles observées d'abord instinctivement. La conscience collective n'a pas créé ces règles de toutes pièces : elles s'élaborent dans les consciences individuelles. Ce n'est pas la nature même des règles qui est d'origine sociale, mais leur accession à la claire conscience (1). Les rapports sociaux agissent dans le même sens, au point de vue de la connaissance morale qu'au point de vue de la connaissance philosophique : ils fournissent les seules conditions dans lesquelles peut s'élaborer la connaissance (2).

Il semble pourtant que la troisième phase de la moralité, bien moins engagée que la seconde dans les rapports sociaux, fasse appel à un principe quelque peu différent : la conscience se donne à elle-même sa loi. D'où vient ici le respect de la règle? Toute opposition paraît avoir cessé entre la tendance individuelle et l'inspiration qu'exprime la règle choisie. L'individu, pourrait-on dire, s'« identifie » à la règle morale. Il n'y a plus ici qu'« amour de la règle, passion de la vertu » (3). Que ces expressions ne nous abusent cependant pas sur la pensée de l'auteur. Elles n'impliquent, de sa part, aucun mysticisme, aucune croyance à une origine surhumaine de l'idéal qui surgit dans la conscience des individus moralement privilégiés. M. Dupréel ne nie pas la part qui revient ici à l'élément émotionnel et sentimental; il admet d'autre part que nous passons maintenant d'un ordre de valeur à un autre et qu'il s'agit, dans l'accession à la troisième phase, d'une différence qualitative. Toutefois on ne pourrait oublier que le « facteur déterminant » (4) de ce passage est toujours d'ordre social. « L'idée d'une valeur morale absolue est liée à la multiplicité des groupes sociaux » qui permettent de dégager un bien en soi. Avec une grande prudence, l'auteur remarque que si l'opposition des groupes sociaux a conduit un individu à s'interroger sur la valeur d'une règle particulière de la morale, et, par suite, à dissocier de la notion de règle, un bien détaché de la règle et qui servira à juger la valeur de celle-ci, on peut tout au moins considérer que ce bien sera le germe d'un idéal moral (5). Ne nous posons donc pas la question de l'ultime origine d'un idéal produit par la conscience sous certaines conditions. « Du reste, conclut

(1) « C'est le mécanisme social général selon lequel s'accomplit le passage de l'inconscient au conscient dans la vie morale, que le moraliste doit dégager avant tout. » (t. II, p. 354.)

(2) Id., t. II, p. 359.

(3) Id., t. II, p. 386.

(4) Id., t. II, p. 399.

(5) Id., t. II, p. 409.

M. Dupréel, dans tout ce qui est de nature spirituelle, c'est une même chose de créer et d'inventer. L'acte par lequel une conscience accueille sincèrement un idéal proposé est créateur au même chef que l'acte par lequel cette conscience ou une autre a conçu cet idéal pour la première fois... »

« Jamais on ne se pose la question de savoir dans quelles circonstances un progrès moral, l'institution d'une règle, l'inspiration d'une conscience, est apparue dans le monde comme un fait nouveau. » (1).

Nous croyons pourtant qu'une telle question se posera toujours à l'issue de toute réflexion sur la moralité.

Quoi qu'il en soit, le progrès paraît emprunter un aspect similaire, qu'on l'observe au point de vue psychologique ou au point de vue moral : il consiste dans les progrès de la conscience qui se découvre à elle-même sous l'influence des relations sociales. C'est ici l'aspect idéaliste de la doctrine.

* * *

L'examen de quelques *Formes particulières du mérite moral*, éprouve directement la valeur des thèses que nous venons d'analyser; il permet de mesurer toute la portée de l'œuvre sur des exemples concrets et il nous montre par quelles méthodes il est possible d'étudier les cas particuliers de moralité que la vie sociale nous présente.

M. Dupréel a divisé les règles morales en deux grands groupes : dans le premier, il range les « vertus directes » : *Bienfaisance* et *Justice*, qui sont directement utiles à la vie sociale; dans le second, les « vertus indirectes » : *Honneur ou respect de la personne* et *Élévation ou Noblesse d'âme*. Celles-ci n'ont de valeur sociale qu'à travers la dignité plus grande de l'individu qui les pratique. Nous signalerons que, participant l'une et l'autre du double caractère du mérite moral, *Bienfaisance* et *Justice* sont différemment orientées, la première vers l'aspect sacrifice, la seconde vers l'aspect régularité. La *Bienfaisance* ne se laissera jamais réduire à une explication uniquement rationnelle : il restera toujours un résidu sentimental, un amour dont on ne peut que constater l'existence, et qui vient peut-être de ce fond de sympathie primitif, indistinct, instinctif qui constituait le premier état des relations sociales. Il prend un caractère moral quand il enveloppe les deux conditions requises de sacrifice et de régularité.

(1) Id., t. II, pp. 427-428.

La *Justice* fournit à M. Dupréel l'occasion d'une critique extrêmement intéressante de ce que suppose l'idée d'une « justice pure ». Existe-t-il quelque principe « juste en soi »? Selon M. Dupréel, le recours à l'idée de Justice ne se suffit jamais à lui-même, car la Justice, sous son aspect dynamique, créateur, consiste toujours dans l'affirmation d'un critère auquel on reporte la notion de ce qui est juste, et en appelle, par conséquent, à un autre idéal. Quel est le critère suprême auquel on aboutit? Est-ce une justice pure? un idéal supérieur dont nous ne pourrions finalement que constater la transcendance par rapport aux consciences et aux mécanismes sociaux? L'explication de M. Dupréel est plus prudente. L'idéal de justice n'est pas unique : « il y a des formes multiples d'idéal de justice et chacune d'elles a un contenu qui n'est jamais la justice pure, le juste en soi, mais qui est un idéal quelconque réductible à quelque autre forme d'aspiration morale désintéressée » (1). La multiplicité des formes d'idéal, leur variabilité selon les individus qui les respectent, permettent d'écarter toute explication transcendante de cet idéal; le juste en soi s'identifie chez les individus avec quelque autre valeur morale : le respect de la personne, la dignité humaine, l'utilité sociale, etc... (2).

Les *vertus de la personne* nous paraissent avoir une place privilégiée dans la morale de M. Dupréel; elles ont introduit dans son œuvre une notion originale, d'une importance capitale : le *symbolisme*.

L'opposition des groupes tendant toujours à aboutir à la supériorité d'un groupe par rapport aux autres, une hiérarchie des groupes ne se conçoit que s'il subsiste, chez l'un d'eux, un avantage quelconque, différenciant suffisamment ses caractères propres. Richesse, puissance, avantages matériels peuvent être plus ou moins aisément acquis; mais, des mérites moraux, des manières de vivre inspirées d'un idéal différent, qu'on veut considérer comme plus élevé, plus sévère, deviennent la marque distinctive, le *symbole* de la valeur supérieure du groupe (3). Un individu qui désire pénétrer dans un groupe déterminé, s'en rendra digne par la pratique des vertus propres à ce groupe : plus ces règles seront difficiles à observer, plus

(1) Id., t. II, p. 491.

(2) Id., t. II, p. 495.

(3) Un groupe social ne peut être considéré comme inférieur à un autre que s'il essaie, plus ou moins explicitement, d'obtenir les avantages de ce groupe. M. Dupréel a bien montré qu'une classe sociale qui renoncerait délibérément à ces avantages et ne chercherait à atteindre que son idéal propre, entièrement différent de l'autre, et possédant ses mérites particuliers, ne pourrait, en rien, être déclarée inférieure.

leur respect sera significatif d'une valeur personnelle. Ainsi s'introduit la notion d'une vertu non directement utile par elle-même, mais ayant la valeur d'un symbole de la personne morale. Bravoure, chasteté, loyauté, fidélité trouvent leur meilleure explication dans le fait qu'elles symbolisent et garantissent la dignité morale d'un individu, en font une « personne », un être auquel on reconnaît des mérites et des prérogatives dépassant ceux de l'individu physique. « Les vertus de la personne, étant des vertus de garantie, sont symboliques. »

Or, certaines règles morales, d'une importance extrême dans la vie sociale, ne peuvent, d'après M. Dupréel, être expliquées d'une manière satisfaisante qu'en les envisageant sous l'aspect symbolique d'une valeur morale : ce sont les règles de la morale sexuelle.

Dans les trois chapitres de son « Traité » consacrés à la morale sexuelle, M. Dupréel a exposé, à côté d'une critique très approfondie de toute théorie courante de la morale sexuelle, des idées très riches, fertiles en aperçus nouveaux sur l'origine, la valeur et la portée de ces règles, leur évolution, leur variabilité et l'importance qu'elles sont sans doute destinées à conserver (1).

On trouve là quelques-unes des pages les plus originales de l'ouvrage.

Une espèce de « tact moral », une capacité de respecter toute valeur, quelle qu'elle soit, une sorte de tolérance supérieure, achèvent la perfection morale. Elle s'exprime par la bonne volonté des individus devant toute forme supérieure d'idéal s'exprimant par les trois catégories suprêmes du Vrai, du Bien et du Beau. La multiplicité des formes d'idéal moral, les antinomies qui se posent à l'intérieur de ces formes d'idéal et entre ces catégories mêmes, seront toujours les conditions permettant l'épanouissement de cette *Élévation ou Noblesse d'âme* qui dicte aux personnes d'une haute valeur morale leurs meilleures inspirations.

*
* *

Par la profondeur de sa critique et l'originalité de ses thèses personnelles, M. Dupréel a réalisé dans ce Traité une œuvre d'une importance considérable.

Avoir dégagé les caractères essentiels de la moralité, en les soustrayant notamment à toute théorie philosophique ou scientifique à

(1) « Les respecter demeurera le symbole de l'excellence sociale de l'individu et la preuve que le groupe de ceux qui sont d'accord pour les observer est indiscutablement une classe supérieure. » (Id., t. II, p. 623.)

priori, avoir analysé les mécanismes sociologiques de leur élaboration dans les consciences, avoir rejeté les théories dualistes de certaines sociologies contemporaines, avoir enfin mis la convention à la première place dans la vie psychologique et morale, telles sont les principales qualités de ce livre.

Nous avons eu ici en vue la valeur d'une réflexion morale qui s'est insinuée dans tout le développement historique de l'ouvrage, et la part d'invention et de création d'une pensée philosophique dont l'inspiration trouve à la fois son point de départ et son application dans l'étude des problèmes moraux.

Mais lorsqu'il s'agit, comme dans le Traité de M. Dupréel, du fruit des méditations qui ont préoccupé un moraliste depuis plus de vingt ans et ont été approfondies en vue d'un enseignement auquel il consacre une grande part de son activité, nous pensons qu'il faut aussi envisager le souci qu'a eu l'auteur de ne donner, aux problèmes étudiés, que des solutions dont l'efficacité et la portée pratique puissent être éprouvées directement par ceux qui bénéficieraient de ses leçons. Les idées développées dans son livre ont été mûries dans l'espoir de fournir une armature morale satisfaisante aux bonnes volontés.

M. Dupréel a pleinement atteint ce but.

Mariette SOSSET,
Aspirante du F. N. R. S.

A propos d'un livre récent

Le développement et la réglementation de l'industrie électrique aux Etats-Unis (1).

Il n'est pas douteux que les entreprises de services publics de nature économique prennent dans la vie administrative et dans la vie sociale en général une place de plus en plus considérable.

Les formes de leur organisation ont certes fait depuis pas mal de temps l'objet de controverses entre économistes et publicistes. La régie, la concession, l'entreprise mixte à son tour, ont provoqué des discussions fort vives et des applications intéressantes. L'extension qu'elles ont prise, la nécessité toujours plus grande où l'on se trouve de les organiser sur un vaste plan régional et parfois national, la nouveauté des techniques qu'elles mettent en œuvre et des champs qu'elles ouvrent à leur activité, tout contribue en elles à attirer l'attention. Pour ne parler que de la Belgique, songeons à la signification de la loi de 1922 sur les associations de communes et à la portée de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique. Cette dernière envisage la création de régies communales et intercommunales, confère à l'Etat dans toute l'étendue du royaume et aux provinces sur leur territoire respectif le droit d'établir et d'exploiter des usines pour la production de l'énergie électrique ainsi que des lignes ou réseaux pour transporter cette énergie vers les établissements et services dont ils ont la gestion. Elle organise le régime de la concession et de la permission de voirie. Elle assure le contrôle technique et celui si important et si délicat des tarifs en le réservant aux autorités administratives supérieures et notamment au Roi. Malgré le nombre de ses dispositions, elle est encore loin d'avoir assuré un statut parfait aux entreprises de services d'électricité dans notre pays, et à propos de son application, comme en bien

(1) François TREVoux, ex-fellow Rockefeller, docteur en Droit, licencié ès Sciences : *Etude sur la réglementation des tarifs et le contrôle financier des entreprises de service public*, avec une introduction sur l'économie et le droit des entreprises de service public, par Edouard Lambert, directeur de l'Institut de Droit Comparé de l'Université de Lyon.

d'autres matières, malheureusement, l'absence d'une juridiction administrative supérieure se fait péniblement sentir. Le rôle que joue l'électricité dans notre vie contemporaine, les particularités de ces entreprises et les difficultés de leur régime administratif, les très importants problèmes de droit administratif que posent leur organisation et leur contrôle, justifient amplement l'intérêt qu'il convient de porter au livre que M. François Trevoux vient de consacrer à leur développement et à leur réglementation aux Etats-Unis.

Il est précédé d'une introduction dans laquelle le professeur Lambert, de l'Université de Lyon, élargit le problème avec la maîtrise qui lui est coutumière et en indique d'une main sûre les prolongements dans le droit. La valeur comparative des institutions américaines n'est plus à démontrer. Les différences entre les systèmes américains et continentaux nous aident à mieux nous rendre compte des caractères propres des nôtres. Elles comportent aussi des enseignements précieux. Le livre de M. Trevoux nous le prouve d'une manière excellente. Bien charpenté, clairement ordonné, il intéresse autant l'économiste que le juriste. Toute la première partie de ce livre est en effet consacrée à une étude pénétrante des conditions économiques de l'industrie qui influe évidemment d'une façon décisive sur les traits principaux de son statut juridique. Ce qui retiendra particulièrement notre attention, c'est l'examen critique fort intelligemment poussé du contrôle administratif et judiciaire exercée par les commissions d'Etat et par les juridictions fédérales, singulièrement la Cour Suprême des Etats-Unis.

Dans les quatre premiers chapitres, l'auteur étudie les caractères économiques généraux et les traits essentiels de l'organisation financière de l'industrie électrique. Elle se révèle comme une industrie à frais généraux élevés et à frais de production décroissants, tendant au monopole. En effet, toute industrie qui produit suivant la loi du rendement croissant conduit à un monopole, surtout lorsqu'à l'élasticité de la demande s'ajoute l'élasticité de l'offre. « Le coût de production de l'énergie dépend grandement de la quantité d'énergie vendue et, par suite, des tarifs de vente d'énergie adoptés, dans la mesure où l'élasticité de la demande joue et où les produits de substitution n'interviennent pas » (1). L'auteur met en évidence l'influence de l'irrégularité de la demande et par conséquent de ce que l'on appelle le facteur de charge qu'il définit « pour une période donnée, la proportion de la demande moyenne réelle à la demande maximum durant la période considérée ». Il montre pourquoi une entreprise d'électricité doit rechercher un facteur élevé de diversité.

(1) Page 6.

Il attire notre attention sur l'élément risque que constituent les perfectionnements techniques pouvant rendre inutiles des immobilisations importantes, l'utilisation d'autres sources d'énergie dont la plus redoutable paraît être le gaz naturel et enfin les crises économiques.

Le deuxième chapitre est consacré au développement de l'électricité. Les facilités de production et l'abondance des ressources naturelles y sont mises en lumière. L'influence des conditions économiques et sociales sur la demande d'énergie y est décrite, ainsi que les résultats obtenus. Il convient de noter la place particulièrement considérable occupée dans la consommation totale d'électricité par le consommateur domestique. Il semble aussi que depuis 1928 la part de dépenses accordées à la construction de centrales diminue par rapport aux sommes affectées au transport et à la distribution. Le développement financier est décrit d'une manière parallèle jusqu'en 1931. L'auteur indique le rôle joué par les actions sans valeur nominale et les actions avec des droits de participation différents. Il reconnaît que l'industrie électrique supporte relativement bien la période de dépression. Il paraît très difficile d'élaborer un plan d'électrification pour tout le territoire des Etats-Unis. Le problème a surtout été étudié régionalement dans un cadre qui dépasse cependant nettement celui des Etats.

Abordant le difficile problème des tarifs, M. Trevoux souligne d'emblée le caractère du prix de monopole qui permet à une compagnie de service public d'atteindre son but : « Fournir le maximum de service en cherchant un profit total important pour un faible profit unitaire, c'est-à-dire en utilisant au maximum la capacité de production » (1). Il montre la difficulté d'une différenciation, néanmoins souhaitable, des prix. L'ingérence des pouvoirs publics ne la favorise pas, bien que le régime des commissions d'Etat aux Etats-Unis soit plus souple que le système contracteur de concessions. Il décrit la pratique qui s'est développée depuis dix ans des tarifs dégressifs avec la quantité vendue ou « promotional rate », même appliqués à la consommation domestique. La concentration technique et financière fait l'objet du quatrième chapitre. Les causes techniques, les nécessités de l'interconnexion et la tendance géné-

(1) Page 50. Il dit encore, page 54 : « Les compagnies d'électricité, par des réductions de tarifs appropriées, ont intérêt à provoquer une augmentation de la consommation qui, en augmentant le facteur de charge, et en abaissant le coefficient d'exploitation, assurera une augmentation du bénéfice net des compagnies. Une diminution des tarifs entraîne une augmentation d'une part de la rente des consommateurs, la possibilité pour de nouveaux individus de recevoir satisfaction et, d'autre part, du bénéfice de l'entreprise par suite de la baisse des frais unitaires d'exploitation avec l'augmentation de la consommation. »

rale à la rationalisation de l'industrie, tout y pousse. Les « holdings » enfin assurent la concentration financière. Ces sociétés, qui détiennent les actions d'autres sociétés dans le but de les contrôler, furent déjà constituées dans l'industrie des chemins de fer. L'industrie des téléphones est organisée de la sorte. La législation, hostile au trust, a favorisé l'essor de ces procédés financiers. La pure « holding » est celle qui n'exploite pas et n'exerce aucune activité directe d'une société de production ou de distribution, mais est superposée à des sociétés exploitantes uniquement pour des fins de coordination et de contrôle. Il y a des types différents (1). On les divise généralement en holdings de direction et holdings financiers (2). Les désavantages des holdings sont imputables à leurs méthodes financières et aux abus dans les relations entre sociétés et avec les filiales. L'auteur estime que dans l'avenir la grande société d'exploitation se substituera aux holdings.

A partir du chapitre cinquième, nous pénétrons dans la partie de l'ouvrage qui intéresse plus spécialement le droit administratif, bien que le fondement économique de toutes les considérations émises par M. Trevoux ne soient jamais perdu de vue. C'est d'abord l'examen de la notion de « public utilities » que l'on propose à notre attention. L'idée de soumettre les besoins économiques généraux du groupe à un régime spécial repose sur des considérations éthiques. De même que celle du juste prix qui doit rémunérer les services. Le pouvoir judiciaire aux Etats-Unis détermine la notion d'industries affectées d'un intérêt public. C'est là encore un des aspects de ce « gouvernement des juges » si fortement évoqué par le professeur Lambert. La jurisprudence de la Cour Suprême est très nette sur ce point. L'on saisit aisément l'élasticité de cette notion. Elle est due à son imprécision. Une affaire, selon les circonstances et sa nature, peut s'élever du rang d'une affaire privée à celui d'une affaire publique et être sujette par conséquent à la réglementation gouvernementale. Tous les critères proposés sont passés en revue. « Il est à remarquer que si la Cour Suprême, dans la détermination délicate de l'étendue de la réglementation des industries privées, protège la propriété privée et le droit inhérent de fixer ses prix contre les empiètements de l'administration, elle ne défend pas aux pouvoirs publics de s'engager directement dans toute espèce d'entreprise » (3).

(1) Voir le très suggestif schéma, page 99, des groupes des sociétés dirigeantes de l'industrie électrique.

(2) En 1915, 85 compagnies contrôlaient 68 % de la capacité installée. En 1925, une vingtaine de holdings contrôle 76,5 % et 11 autres sociétés 18 % (page 103).

(3) Page 140.

Il est presque impossible de trouver une définition précise des industries affectées d'un intérêt public d'après la décision de la Cour Suprême. Tout dépend des conceptions philosophiques et économiques des juges. Quelle est la forme de la réglementation de ces entreprises d'intérêt public? Jusqu'où peut-elle aller? L'histoire des chemins de fer nous fournit un utile parallèle dans l'étude de celle des entreprises électriques. Elle explique la centralisation du contrôle dans les mains d'une commission, organisme d'Etat au lieu d'un contrôle exercé par les municipalités. Pour les chemins de fer, un stade plus avancé a même été franchi lors de la création de l'Interstate Commerce Commission et surtout par le vote du Transportation Act de 1920, qui place le contrôle sur le plan fédéral. M. Trevous remarque avec beaucoup de force que la réglementation au moyen de commissions d'Etat est une réglementation centrale qui abandonne l'idée contractuelle de concession. La commission est chargée d'appliquer le « standard » du caractère raisonnable de son intervention. Les commissions « ont ainsi créé une réglementation régionale à l'intérieur de l'Etat, à la place de la réglementation locale par les municipalités. Celles-ci, sauf lorsque la Constitution de l'Etat leur accordait le Home-Rule, n'ont donc plus de pouvoir sur les services publics qui les desservent; elles ne sont que des parties certes entendues et consultées, mais sans les pouvoirs d'un concédant » (1). Pour éviter les concurrences ruineuses, les commissions ont élaboré le système des « indeterminate permits », qui reconnaît le caractère de monopole à l'industrie et accorde un droit de jouissance sur le domaine public pour une durée non déterminée, en réservant aux pouvoirs publics la faculté de rachat. C'est en vertu de son pouvoir de police général que l'Etat intervient. Il est limité par la Constitution fédérale et par celle de chaque Etat. La nature des fonctions des commissions est douteuse. Elles agissent tantôt comme agents d'exécution administratifs, tantôt comme juridiction. Leur dertrime et leur jurisprudence manque malheureusement d'unité. Ceci est aggravé par les différences qui existent dans les divers Etats au sujet de la législation sur les sociétés. La procédure est simple et peu formelle. Elle doit se conformer à la garantie constitutionnelle de la « due process of law » telle qu'elle est interprétée par le pouvoir judiciaire.

Les limites constitutionnelles de la réglementation sont tracées par la Cour Suprême, qui se charge de la protection des droits et intérêts de la propriété privée au moyen des cinquième et quatorzième amendements, de la fameuse « due process clause » (2).

(1) Page 156.

(2) Voir Lambert: « Le Gouvernement des Juges aux Etats-Unis. ».

Les chapitres septième et suivants sont consacrés à l'élément essentiel de la réglementation étatique : les tarifs. Le principe dont les termes sont d'ailleurs fort vagues est le suivant : la règle de la juste rémunération de la juste valeur de l'actif engagé est la base des tarifs. « Une des caractéristiques essentielles des compagnies de services publics est que les prix de leurs produits ou services ne sont pas librement fixés par elles, mais sont établis avec le concours et sous le contrôle plus ou moins serré du législatif ou des représentants administratifs délégués à cet effet. Cette intervention du législateur entre le public consommateur et la compagnie de services publics est, aux Etats-Unis, soumise à la surveillance du judiciaire » (1). La Cour Suprême détermine ce qui constitue des tarifs raisonnables. Le problème n'est pas uniquement juridique. Il est au moins économique dans une proportion égale. Il implique le choix d'une théorie de détermination des prix. La base choisie : la juste valeur de l'actif engagé qui a une analogie évidente avec la doctrine morale du juste prix repose, d'après M. Trevous, sur une erreur économique. Il fait remarquer judicieusement que la valeur de la propriété, même celle d'un service public, dépend de sa capacité de rapport. Baser les tarifs sur la valeur est donc quelque peu un cercle vicieux (2). Il dit encore : « L'acceptation de l'idée de juste valeur laisse en effet supposer, soit une monde statique hiérarchisé, à buts ethniques et régi par des lois morales, comme celui décrit par Saint Thomas d'Aquin, soit un système collectiviste, un système économique où la notion de profit n'existe pas et où un pouvoir autoritaire, dictatorial, fixe et impose à sa guise tous les prix, comme en U. R. S. S. » (3). La juste valeur de la Cour Suprême est un terme légal et ethnique, non économique. L'auteur propose de lui substituer la notion de « assiette », « assesment ».

Quels sont les éléments déterminants de la juste valeur. Ils ont été abondamment discutés depuis l'affaire *Smyth v. Ames*, dans laquelle, en 1898, la Cour Suprême a rangé les éléments de la juste valeur en trois catégories : 1° le coût de la construction, tant à l'origine que lors des améliorations effectuées; 2° le montant total du capital émis et la valeur estimée de ce capital à la Bourse; 3° le présent coût de construction actuelle.

La jurisprudence a tout à tour mis l'accent sur chacun de ces éléments ou les a combinés plus ou moins judicieusement. Il en résulte beaucoup d'incohérence que soulignent encore « des dissenting opinions » vigoureux, notamment du juge Brandeis.

(1) Page 173.

(2) Page 181.

(3) Page 184.

L'auteur examine et discute abondamment et avec une lucidité en tout point remarquable les deux principales théories de la juste valeur, celle qui l'assimile au coût de remplacement ou « reproduction cost », et celle qui la confond avec le capital engagé ou « prudent investment ».

La Cour a accentué depuis la guerre l'importance à donner au coût présent de production ou coût de reproduction à l'heure actuelle. Il est à remarquer que les adversaires et les partisans du coût de remplacement alternent leur position suivant les variations de la courbe des prix. Mais que faut-il entendre par reproduction. Que s'agit-il de reproduire? Le service, mais la Cour Suprême, en 1926, a décidé qu'il fallait entendre par là la valeur du système employé à fournir le service et non le coût estimé d'un système utilisant les perfectionnements nouveaux. D'autres soutiennent qu'il s'agit du coût de reproduction d'un système identique aux prix régnants lors de l'expertise. « En pratique, et sous l'influence de la Cour Suprême », le coût de reproduction est arrivé à signifier le coût de remplacement aux prix en vigueur d'un système identique au système existant. Ce qui revient à abandonner la théorie de « reproduction du service » et à reconnaître le fait que le coût actuel de production est nécessairement en relation et fonction du passé aussi bien que du présent et du futur ». « Enfin, le coût de reproduction en est arrivé à signifier, non pas le coût aux prix actuels du terrain, de la main d'œuvre et du matériel nécessaires pour reproduire un système identique sous les conditions présentes, mais le coût, — toujours en prenant les prix actuels des terrains, matériel et main d'œuvre, — de reproduire un système identique sous les conditions qui existaient réellement lorsque le système existant fut construit à l'origine. Selon cette méthode, les dépenses qui ont été réellement faites durant le développement de la présente propriété sont comprises dans l'évaluation, même s'il n'y aurait pas lieu de la faire maintenant pour la reproduction d'une propriété identique. D'un autre côté, certains frais, qui ne se sont pas présentés lors du développement de l'affaire et qu'il faudrait déboursier dans la reproduction de la propriété existante, sont exclus. Le pavage au-dessus des câbles électriques, alors que lors de leur pose il n'existait pas, est un exemple d'éléments du coût de reproduction qui, selon cette règle, ne seraient pas inclus (1).

La valeur assimilée au capital engagé ou « prudent investment » est aussi l'objet de discussion. Le coût à l'origine, en l'absence d'un moyen uniforme de comptabilité, est très difficile à déterminer. De

(1) Page 224.

(2) Page 225.

plus, n'oublions pas que le mot « prudent » accompagne le mot « investment ». Cela aboutit aussi à fixer la valeur ainsi déterminée et à déclarer que le propriétaire de l'entreprise ou l'actionnaire n'a plus droit à un profit qui tirerait son origine de la plus value. « C'est transformer l'action d'une société de services publics en une sorte d'obligation » (1).

Après une discussion sagace sur les mérites et les inconvénients des deux méthodes, M. Trevoux les condamne l'une et l'autre. La règle de Smyth V. Ames se révèle peu pratique. Il insiste sur la nécessité de revenir à une conception économique d'établissement des tarifs et estime que la Cour Suprême devrait abandonner la prétention de déterminer la valeur raisonnable et laisser plus de liberté aux commissions d'Etat. C'est là une mission administrative et économique. Il n'appartient pas à des juges de l'assumer.

Le taux de rémunération de la juste valeur dont nous venons de parler est étudié dans son détail. Ici encore notion éthique que ce pourcentage raisonnable ou comme on dit encore, juste, équitable. Les commissions occupées de déterminer la base des tarifs ont consacré moins de soins à résoudre ce problème. Elles se sont contentées le plus souvent de suivre les indications du marché des capitaux dans leurs régions respectives. La Cour Suprême conçoit ce taux comme une notion relative. C'est une question de fait. M. Trevoux examine sous toutes leurs faces les critères proposés par la doctrine et la jurisprudence. Retenons encore que la protection constitutionnelle assurée par le quatorzième amendement ne s'applique que lorsqu'il est hors de doute que le taux est injuste.

La réglementation de la juste rémunération de la juste valeur de l'actif entraîne celle de la capitalisation des entreprises. Le « prudent investment » implique un contrôle des émissions et des modifications du capital rendu d'autant plus nécessaire qu'une tendance très nette à la surcapitalisation s'est affirmée. Mais M. Trevoux constate que « toute l'activité financière des dernières années, surtout celle relative à la concentration et à la consolidation des systèmes, n'a pas été directement soumise au contrôle des commissions de services publics. En effet, lorsque des commissions d'Etat exercent une autorité sur l'émission des titres de compagnies assurant un service public, leur pouvoir ne s'étend généralement pas aux compagnies financières non exploitantes, créées dans le but d'exercer un contrôle ou d'amener des fusions parmi les compagnies exploitantes de production et de distribution d'énergie. Leur juridiction est de plus limitée aux compagnies exploitantes constituées sous l'empire

(1) Page 246.

des lois de l'Etat, et dans la limite de la partie d'actif qu'elles possèdent dans cet Etat. Si bien que les titres des holdings, c'est-à-dire, à l'heure actuelle, presque sans exception les titres des sociétés qui dirigent la politique de l'énergie, échappent complètement au contrôle des commissions » (1).

L'auteur examine avec de judicieux détails et une argumentation toujours abondante et claire la pratique de la commission de l'Etat de New-York et du Massachusetts, et conclut en faveur de la réglementation sur l'émission des titres par des commissions soucieuses de l'intérêt général et formées de membres compétents.

Dans un chapitre final, il dégage les tendances actuelles de la réglementation des entreprises d'électricité. Les plus significatives sont un retour au système contractuel de la concession d'une part et d'autre part le besoin d'une réglementation sur le plan fédéral. D'après lui, les commissions d'Etat n'ont pas répondu à ce qu'on en attendait, à cause principalement des interventions intempestives du pouvoir judiciaire. On préconise en doctrine la méthode de fixation de la base des tarifs par voie contractuelle et par ailleurs l'idée de l'exploitation directe par les pouvoirs publics a fait de grands progrès. L'administration démocrate vient, par la mise en exploitation toute récente du barrage de « Muscle Shoals », s'en fournir la preuve. Bien d'autres signes récents prouvent un changement de l'état d'esprit américain sur ce point. L'industrie électrique a dépassé le cadre des Etats et nous constatons que les transmissions d'énergie entre Etats et les holdings ne sont pas réglementées. L'Etat fédéral devra intervenir. La Federal Power Commission, fondée en 1920, pourrait, si elle recevait les pouvoirs suffisants, être l'organe de ce contrôle. Elle devrait collaborer avec des commissions inter-étatiques ou régionales. Tout fait prévoir qu'elle jouera un rôle analogue à celui que joue l'Interstate Commerce Commission en matière de chemins de fer, de téléphones et de télégraphes.

Il convient, pour terminer cet aperçu sommaire d'une œuvre importante, fondée sur une étude de la jurisprudence dont nous savons par expérience les difficultés, de se référer aux très belles pages dans lesquelles le professeur Lambert, à propos du livre de M. Trevous, dessine les traits généraux de ce qu'il appelle l'économie et le droit des entreprises de service public. Les rapports juridiques qui naissent de leur fonctionnement ont pris, dit-il, à juste titre, une importance plus grande que ceux qui régissent bien des chapitres classiques du droit civil. Ils concernent en effet tous leurs usagers, riches ou pauvres, dans leur vie quotidienne, tandis que nombre de dispo-

(1) Page 339.

sitions du code civil n'intéressent que les classes possédantes. Après avoir constaté les défauts du contrôle judiciaire exercé par la Cour Suprême et l'impuissance des formules générales aussi bien d'ordre économique que d'ordre juridique, il montre l'intérêt que présente cette branche du droit administratif pour les juristes français et disons également pour les nôtres, malgré et peut-être à cause du contraste frappant des pratiques en présence. D'une part, en France, l'intervention administrative dans la fixation des tarifs sort d'une source contractuelle : les contrats de concession. D'autre part, aux Etats-Unis, elle résulte des attributs de la puissance publique, de son pouvoir de police générale interprété et limité par le contrôle de l'autorité judiciaire. Mais le professeur Lambert montre que cette différence traditionnelle est en train de s'effacer. En France, le droit des contrats, ce moule insuffisant et indéquat du droit civil, se révèle, dit-il, « aussi insupportable pour la concession de services publics que pour la convention collective de travail ».

Jéze, dans son livre consacré aux contrats administratifs de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, a montré qu'il a fallu user de subterfuges et notamment les assimiler aux marchés de travaux publics pour les libérer du droit civil, mais aujourd'hui il semble que le Conseil d'Etat s'appuie directement sur la nature juridique du contrat pour décider si le régime du droit public doit être appliqué. M. Lambert trace sommairement l'histoire de cette émancipation du droit civil dans la jurisprudence du Conseil d'Etat. Il y a là un passage très net à la juridiction administrative de la compétence en matière de contestations entre concessionnaires et administrations concédantes marqué dès 1907 par le cas « Compagnie du Nord », en 1910 par l'affaire « Compagnie Générale française de Tramways » et enfin en 1916 par le cas célèbre « Société du Gaz de Bordeaux ».

L'affaire « Compagnie Générale Française de Tramways » a donné lieu à un remarquable exposé des motifs de la décision du Conseil d'Etat par M. Léon Blum, consacrant déjà ce qu'on a appelé par la suite la théorie de l'imprévision, mais montrant aussi que ce n'était pas dans l'interprétation du contrat qu'il en fallait chercher la justification, mais dans l'exercice de la puissance publique de l'Etat.

« Le contrat lui-même peut prévoir que les besoins du service excéderont un jour les bases de l'équivalence financière et commerciale qu'il a consacrée. Mais, si le contrat ne le prévoit pas, il faudra bien que l'intervention de l'Etat vienne suppléer à son silence... L'Etat interviendra donc nécessairement pour imposer, le cas échéant, au concessionnaire une prestation supérieure à celle qui était prévue strictement pour forcer l'un des termes de cette équation financière

qu'est en un sens, toute concession, en usant non plus des pouvoirs que lui confère la Convention, mais du pouvoir qui lui appartient en tant que puissance publique. » La jurisprudence administrative a, peut-on dire, écarté le principe de l'autonomie des volontés et la liberté du marchandage. « L'interprétation raisonnable « du contrat », dit le professeur Lambert, c'est la formule rituelle, le geste de politesse à la tradition du droit civil afin de pouvoir, avec moins de remords, en oublier ensuite les enseignements désuets... » Chaque pas fait dans le développement d'une jurisprudence des services publics, dominée par la perception des réalités de la vie économique, fait sentir plus fortement la vanité des fictions par lesquelles on a cherché à asseoir la concession de services publics sur la base civiliste du droit commun des contrats. La théorie du droit commun des stipulations pour autrui, comme l'a montré Jèze, ne peut régir non plus les rapports entre usagers et concessionnaires. Le contrat de concession est un contrat d'ordre essentiellement administratif qui n'a pas d'analogie en droit civil. Il a des ressemblances formelles avec la convention du droit privé. Il n'en a ni la destination économique, ni les effets juridiques. L'insuffisance de l'organisation locale en matière d'organisation de service public, comme celle de l'électricité, est apparue en France comme aux Etats-Unis. Il a suscité le contrôle des concessions de services publics par un service spécialisé du ministère des Travaux Publics. Ce service central dresse et publie les indices économiques servant de base aux tarifs et à l'établissement de leurs variations. Le besoin d'organisation internationale du contrôle se fait déjà sentir. On voit « le dégagement par relation et interdépendance avec les trois cercles superposés de l'économie régionale, d'économie nationale et l'économie mondiale, — ou surtout continentale, — de trois échelons dans l'élaboration du droit : un fond de coutumes et de directives de valeur et de portée internationale, les vieux corps de droit nationaux qui l'adaptent aux conditions particulières de leur pays, et, à l'intérieur de la sphère de domination de chacun de ces droits nationaux, des pratiques ou des usages qui en assurent l'adaptation aux besoins de chaque branche de l'industrie et aux besoins de chaque région. »

Les jurisprudences françaises et américaines, l'une par le contentieux de la légalité de la réglementation, l'autre par celui de constitutionnalité de la réglementation, ont suivi des routes parallèles. Elles ont puisé leur inspiration dans une sorte de droit naturel à contenu variable avec les circonstances économiques et l'état des esprits. La rigidité du droit civil ne peut prévaloir contre sa souplesse, ses facultés d'adaptation, le sens nuancé de l'économique qu'il révèle.

Il n'est pas douteux qu'en France aussi, le contrôle s'étendra des tarifs à la constitution et à la gestion financière des entreprises. — L'exploitation directe par les pouvoirs publics et particulièrement par les communes et les syndicats de communes prévue par le décret du 28 décembre 1926, malgré une interprétation restrictive du Conseil d'Etat permettra d'étendre ce que M. Lambert appelle l'hypothèque d'utilité publique à de nouveaux types d'exploitation économique. La crise a singulièrement modifié l'état des esprits en cette matière. Le gouvernement a pris des situations de direction dans la marche des affaires. Les juristes individualistes dressés dans le respect de cette idée que l'Etat devait être tenu à l'écart des affaires et qu'il convenait de mettre leur talent et leur savoir au service des affaires contre l'Etat, changent d'état d'esprit. La détresse des entreprises privées et l'aide qu'elles ont mendiiée à l'Etat a eu pour résultat, comme dit le doyen Clark de la Faculté de Droit de l'Université de Yale, « de former des connexions entre l'industrie privée et le public qui ne pourront plus être rompues et qui demandent pour les démêler et les ajuster une dextérité professionnelle et une culture de science politique. Le conseiller juridique des sociétés (corporation lawyer) de la décade qui vient de s'écouler doit céder la place aux conseillers juridiques des administrations publiques de la prochaine décade ».

Ce phénomène, comme ceux que fera naître le développement de l'entreprise mixte, est commun à tous les pays de notre civilisation industrielle. Le professeur Lambert insiste pour finir sur cette idée qui lui est chère que « l'étude du droit comme science sociale et l'étude du droit comme science internationale ne sont que les deux faces d'une seule et même chose ».

Plus que jamais il apparaît que l'une et l'autre doivent être appuyées sur une connaissance des sciences politiques et économiques qui permettent l'étude du droit en profondeur. Les organismes comme l'Institut d'Urbanisme de l'Université de Paris et celui qui vient d'être créé à Lyon sous le titre d'Institut des Sciences Sociales et des Relations internationales favoriseront l'enseignement et la recherche scientifique dans ce vaste domaine de l'économie et du droit urbain et régional et de l'économie et du droit des entreprises de services publics.

Jules LESPES.

Professeur à la Faculté de Droit.

La zoologie pré-aristotélicienne

La question de savoir si la zoologie d'Aristote a eu des sources sérieuses dans les siècles précédents ne semble pas avoir préoccupé outre mesure la critique moderne. On nous présente généralement le système zoologique du Stagirite comme un ensemble admirable dont la science s'est contentée pendant plus de vingt siècles ; on nous invite à en apprécier les qualités de précision et de rigueur scientifique, la classification judicieuse, et surtout l'étendue de la matière traitée.

Tel qu'il est parvenu jusqu'à nous, l'ouvrage d'Aristote est une somme et il convient de se demander, devant un ensemble à la fois si volumineux et si ordonné, comment il est possible qu'un seul homme ait trouvé une solution à tant de problèmes et une graduation aussi cohérente de l'échelle animale.

Avec des moyens beaucoup plus perfectionnés et une somme de connaissances assez avancée, il a fallu toute une vie à Linné pour élaborer son *Systema Naturae*. Il semble nécessaire qu'Aristote ait eu des prédécesseurs.

Malheureusement, ce qui nous reste de la zoologie pré-aristotélicienne est à peu près égal à zéro, et les philologues se sont fort peu souciés jusqu'ici de nous donner des éclaircissements à ce sujet. Les sources, il est vrai, sont très fragmentaires et, à première vue, il semble que les recherches dans ce sens soient vouées à un échec. En effet, avant Aristote, on ne trouve aucun ouvrage de zoologie complet et indépendant (1). Mais si la tradition ne nous a pas conservé les résultats systématiques d'une zoologie pré-aristotélicienne, il n'en est pas moins vrai que celle-ci a existé.

La somme zoologique d'Aristote a éclipsé tous les ouvrages antérieurs en les résumant et en y ajoutant le fruit de l'expérience personnelle de l'auteur. D'autre part, dès avant Aristote, les efforts des philosophes avaient tendu plutôt vers la métaphysique et la morale, et on n'a retenu des philosophes pré-socratiques que les opinions et

(1) Pour le *Système de Cos*, voir Ch. SINGER, *Greek Biology and Greek Medicine*, Oxford Clarendon Press, 1922, pp. 10-11.

les doctrines intéressant les choses supra-sensibles, ainsi que leurs cosmologies, aussi variées qu'ingénieuses.

Cependant, dans les doxographies qui nous ont conservé des fragments importants des philosophes des premiers âges, nous trouvons quelques extraits (1) où un physicien du VI^e siècle avant Jésus-Christ nous parle de zoologie.

Ce philosophe, c'est Anaximandre de Milet, le premier homme qui, à notre connaissance, ait écrit un ouvrage à tendances scientifiques. Son prédécesseur et concitoyen, Thalès, le premier en date des philosophes grecs, passe pour avoir propagé oralement sa doctrine.

L'œuvre d'Anaximandre comporte d'abord une cosmologie où il montre que la mer est le résidu d'une enveloppe liquide qui recouvrait toute l'étendue terrestre, et qui fut pompée peu à peu par la chaleur du soleil. A côté de cette cosmologie, il bâtit une théorie des origines de l'homme qui mérite d'être retenue. N'oublions pas que nous sommes au VI^e siècle avant Jésus-Christ. Voici le texte qui nous est conservé par les doxographies :

1. « Il (Anax.) dit encore qu'au commencement, l'homme a dû » naître d'animaux d'une autre espèce ; en effet, les autres animaux » se nourrissent eux-mêmes au bout de peu de temps, et seul, » l'homme a besoin d'un allaitement de longue durée. C'est pour » quoi il n'aurait pu vivre s'il avait été dès le début tel qu'il est à » présent. »

2. « Les animaux naquirent de l'élément humide, quand il eut été » évaporé par le soleil. L'homme était, au début, semblable à un » autre animal, à savoir à un poisson. » (Hipp. Ref. I., 6.)

3. « Les premiers animaux furent produits dans l'humide, enfer- » més chacun dans une écorce épineuse. Avec le temps, ils firent » leur apparition sur la partie la plus sèche. Quand l'écorce éclata, » ils modifièrent leur genre de vie en peu de temps. » (Aét. V. 19.)

Cette théorie, bizarre pour l'époque, semble-t-il, a été expliquée dans la suite par des commentateurs de l'époque chrétienne. On s' imagine aisément la valeur que l'on peut attribuer à ces exégèses : d'aucuns font dépendre la théorie d'Anaximandre du culte voué à Poseidon. Des philosophes modernes, tels que Burnet (2), y voient

(1) Hermann DIELS. *Die Fragmente der Vorsokratiker*, Berlin, Weidmann, 1906, I, p. 17, 16-33.

J. BURNET. *Greek Philosophy, Part I*. Macmillan, 1920, p. 24.

l'influence d'une croyance populaire, qui serait la suivante : les requins étaient censés vomir leurs petits et les avaler à nouveau, aussi longtemps que ceux-ci ne pouvaient subvenir aux besoins de leur existence. On a voulu aussi établir un parallèle entre cette théorie et la Genèse chaldéenne, qui fait descendre l'espèce humaine d'Oannès, l'homme-poisson.

Ces explications, et encore bien d'autres, ont toutes un caractère commun : elles négligent le côté scientifique de la doctrine. Cependant, dans les doxographies qu'il nous a été donné de consulter, il n'est aucunement fait allusion à la mythologie ou à la religion, et comme Anaximandre nous présente ces conjectures en même temps qu'un essai très sérieux de cosmologie (1), il faut croire que nous avons réellement affaire à une théorie scientifique.

Dès lors, il convient de remarquer la hardiesse de cette théorie, qui n'est autre qu'une sorte de transformisme à deux degrés. Il est à noter qu'une doctrine de cette espèce ne devait pas choquer au VI^e siècle, ni même au V^e, car l'idée d'évolution, de devenir, était extrêmement familière aux physiciens comme à Héraclite et, en général, à la philosophie grecque jusqu'à Platon et Aristote.

L'immutabilisme est né avec la métaphysique de ces derniers et a régné en maître sur les systèmes philosophiques et scientifiques jusqu'au XIX^e siècle. Nous savons quels obstacles ont dû surmonter les évolutionnistes pour faire admettre le principe d'une théorie qui inspirait déjà, au VI^e siècle avant Jésus-Christ, les premiers balbutiements de la science.

D'une façon générale, Anaximandre est matérialiste : il n'est de réalité que dans la matière ; elle seule survit dans le mouvement de la nature. C'est de la matière que naît l'être animé, mais Anaximandre n'admet pas que la vie puisse venir directement de la terre, comme le voulait la légende mythologique d'Erichthonios (2). La vie grouillante de la mer, si familière aux Grecs, et qui sait, peut-être la découverte de coquilles et de résidus d'animaux marins au sein des terres a-t-elle suggéré au philosophe l'origine marine probable de toute vie terrestre. Son argumentation est simple : au début, la mer couvrait toute l'écorce terrestre et était par conséquent uniquement peuplée d'animaux marins. Peu à peu, la chaleur du soleil asséchant le fond par endroits, les animaux, pour se défendre contre les dangers d'un nouveau genre de vie, ont dû s'envelopper d'une coque, que l'imagination d'Anaximandre suppose épineuse, pour accentuer sans doute les chances de protection.

(1) *Id.*, *ibid.*, pp. 22-24.

(2) ROSCHER. *Myth. Lexikon*, s. v. Erichthonios.

Nous sommes certains du caractère scientifique des hypothèses d'Anaximandre, puisqu'il donne des raisons physiologiques de son opinion, à savoir la période d'allaitement plus longue chez l'homme que chez les animaux.

Entre Anaximandre et Aristote, on ne trouve plus de textes philosophiques témoignant d'une activité scientifique dans le domaine de la zoologie. Est-ce à dire que les philosophes se soient désintéressés complètement de cette science ? Une chose est certaine, c'est que l'on voit la métaphysique et la morale prendre dans les systèmes philosophiques une place de plus en plus prépondérante.

Mais si la tradition, peu soucieuse de zoologie, a négligé les ouvrages relatifs à cette science, on peut néanmoins en retrouver des traces dans des écrits d'actualité, où les contemporains sont mis en scène avec leurs préoccupations particulières. Ces écrits sont les pièces de la comédie ancienne, et notamment celles d'Aristophane, qui a écrit, comme on sait, la plus grande partie de ses œuvres dans la seconde moitié du V^e siècle.

Chez Aristophane, le pittoresque naturaliste joue un rôle prépondérant, grâce surtout à l'emploi qu'il donne aux animaux dans ses comédies. On les trouve partout : dans les chœurs, auxquels ils donnent une allure d'une fantaisie étourdissante, dans l'action, où leurs noms, leurs particularités physiques, des allusions à leurs mœurs mettent une vie et un entrain grouillants que l'on ne retrouve pas dans l'élégance recherchée de la comédie moyenne et nouvelle. D'autre part, il est certain que la comédie ancienne toute entière présentait cette tendance. N'oublions pas qu'Aristophane (1) nous dit que son prédécesseur dans le genre comique, le vieux Magnès, « battait des ailes comme un oiseau, faisait le cynips et se teignait en vert pour ressembler à une grenouille », désignant ainsi des pièces empruntant leurs titres et leurs chœurs aux susdits animaux.

Il est des passages dans les comédies d'Aristophane où les détails donnés par l'auteur prouvent à l'évidence que l'on étudiait encore les animaux de son temps. Dans les *Guêpes* (2), le poète compare les juges d'Athènes à ces insectes, avec un tel souci d'exactitude qu'il nous décrit la position des larves dans les alvéoles du nid et le statut des mâles sans aiguillon dans la communauté.

Ailleurs, dans la *Paix* (3), il nous fait assister au repas d'un scarabée avec une vérité qui est due évidemment à l'observation :

(1) *Cavaliers*, 521 sqq.

(2) *Guêpes*, 1102-11021.

(3) *Poix*, 33-37.

« Comme il mange, le scélérat, courbé comme un lutteur, jetant » de côté ses tarses dentelés, et cela en tournant comme ceci sa tête » et ses bras, comme ceux qui réunissent les gros câbles pour les » vaisseaux de transport. »

Et l'on citerait encore bien d'autres passages du même genre.

On pourrait expliquer ces détails presque techniques par un goût personnel d'Aristophane pour l'observation, mais il est bien curieux de constater qu'après lui, on ne rencontrera plus rien de semblable non seulement dans la littérature grecque, mais même dans la littérature latine, et il faut arriver à Reineke Fuchs pour trouver un pâle succédané des procédés de la comédie ancienne.

D'autre part, avant Aristophane, Magnès, comme nous l'avons vu, employait les mêmes procédés, et la tradition nous a conservé une épopée animale, la *Batrachomyomachie*, où l'auteur nous fait assister à une triple bataille entre une armée de rats, de grenouilles et de crustacés. Les derniers surtout sont décrits avec un luxe remarquable de détails. L'ouvrage, écrit en dialecte homérique, est certainement antérieur à Aristophane (1).

Il y a encore autre chose : dans la comédie des *Nuées*, Aristophane se moque des philosophes et parodie plaisamment leurs disputes scientifiques (2). Il convient de remarquer d'abord que ces savants s'évertuent à découvrir, par des procédés fantaisistes, quelle est la puissance du saut chez la puce, et dissertent ensuite sur le point de savoir si le bourdonnement du moustique est produit par l'orifice antérieur ou par le postérieur. A travers l'exagération voulue par le caractère satirique de la pièce, il est nécessaire de reconnaître une base sérieuse : le savant du V^e siècle, non content d'observer les animaux au point de vue morphologique et systématique, devait s'occuper également de physiologie et d'éthologie. Les spectateurs devaient bien le savoir, sinon la charge d'Aristophane serait restée sans effet.

Il ne nous reste qu'à déplorer la perte, corps et biens, de l'activité zoologique des Grecs avant Aristote ; mais nous pouvons cependant tirer une conclusion des quelques maigres témoignages qui nous restent de la zoologie du VI^e et du V^e siècle : le Stagirité a pu puiser largement dans les travaux de ses prédécesseurs et il a mis pour des siècles, par son ouvrage encyclopédique, le point final à

(1) T. W. ALLEN. *Homer (V) Hymns, etc.*, Oxford, Clarendon Press.

(2) *Nuées*, 156-168.

une science dont on pouvait attendre des perfectionnements autorisés par l'évolutionnisme des premiers philosophes.

Le néo-platonisme et la scolastique n'ont pas peu contribué à écarter les savants d'une étude où le dernier mot semblait avoir été dit, et nous avons attendu jusqu'au XIX^e siècle pour voir la zoologie reprendre son essor sous le signe d'Anaximandre, et oser redire avec Aristote :

ὁ δ' ἄνθρωπος τῶν ζῴων γμωώμωτάτον ἡμῖν ἐξ ἀνάγκης ἐστίν (1).

Em. JANSSENS.

(1) *Hist. Anim.*, A6. 491^a 22.

L'Universalité des Conventions internationales du Travail

L'Organisation internationale du Travail est un groupement d'Etats, associés en vue de l'amélioration des conditions du travail. Elle réalise principalement cette dernière fin par des conventions internationales. Celles-ci sont votées par la Conférence internationale du Travail, laquelle, organe principal de l'Organisation du Travail, est formée de représentants de chacun des Etats membres de l'Organisation.

L'Organisation internationale du Travail comprend presque tous les pays du monde. Or, tous les Etats membres sont appelés à se trouver liés par les conventions qu'élabore sa Conférence. La question, actuellement à l'étude au sein de l'Organisation, est de savoir s'il ne serait pas possible de rendre ces conventions universelles, en permettant aux Etats non membres d'y participer. Cette participation présenterait, en effet, un intérêt considérable, en raison de l'importance économique des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union des Républiques soviétiques socialistes, qui ne font pas partie de l'Organisation.

* * *

Les conventions du travail sont élaborées conformément à des règles créées par la Partie XIII du traité de Versailles et par les dispositions correspondantes d'autres traités de paix.

Le texte, nous l'avons vu, en est établi par la Conférence du Travail, à laquelle prennent part tous les Membres de l'Organisation. La convention n'est pas signée par des plénipotentiaires, mais, une fois votée, elle est directement ratifiée par les Etats membres qui veulent y participer. C'est par cette ratification que ces Etats se lient et deviennent parties au traité.

Ainsi engagés, ils se trouvent juridiquement tenus de prendre les mesures nécessaires pour rendre effectives les dispositions de la convention et, en particulier, d'édicter sur leur territoire le droit interne correspondant. Mais, à la différence du droit international commun, l'accomplissement de cette obligation est garantie par une

série de mesures de contrôle que prévoit la Partie XIII. Aux termes de cette dernière, l'Etat membre qui a ratifié une convention peut faire l'objet, soit d'une *réclamation*, formulée par une organisation professionnelle, ouvrière ou patronale, soit d'une *plainte*, émanant d'un autre Etat ayant ratifié ou même de tout délégué à la Conférence du Travail. Outre que la seule réclamation peut entraîner des mesures de publicité, la plainte donne lieu à investigation de la part de l'Organisation du Travail et, le cas échéant, à des sanctions économiques collectives. La procédure peut également être initiée d'office par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail.

Tout Etat membre doit, d'ailleurs, soumettre au Bureau du Travail un rapport *annuel* sur les mesures prises par lui pour mettre à exécution les conventions auxquelles il a adhéré. Le droit international commun ne connaît pas davantage une telle obligation.

A côté de cette surveillance, de ces mesures de contrôle et de sanction, les Etats liés par une convention du travail sont tenus d'admettre l'*arbitrage* de la Cour permanente de Justice internationale pour ce qui concerne toutes questions ou difficultés relatives à l'interprétation de la convention. Or, le droit international commun ne fait pas découler cette conséquence du seul fait de la conclusion d'un traité; l'arbitrage obligatoire ne peut résulter que d'un engagement formel.

Telle est, largement résumée, la situation spéciale qu'entraîne pour les Etats membres de l'Organisation la participation à une convention du Travail. On se rendra facilement compte des problèmes que soulève l'adhésion à une telle convention d'Etats qui sont étrangers à cette Organisation et qui, par conséquent, n'ont pas préalablement accepté les limitations ci-dessus, dérivant, non de la convention comme telle, mais de la Partie XIII.

* * *

Actuellement ouvertes aux seuls pays liés par la Partie XIII, les conventions du Travail entraînent donc des limitations, lesquelles trouvent leur fondement juridique dans les dispositions de ladite Partie XIII.

Cette constatation a suggéré une solution de la question : pour permettre l'accès des conventions du travail aux Etats non membres de l'Organisation, il convient, en principe, de leur faire accepter les limitations que nous venons de rappeler. A cet effet et à l'intention de ces Etats, une clause, adaptée aux circonstances, serait insérée

par la Conférence du Travail dans les conventions qu'elle voterait à l'avenir (1).

Mais pareille solution représente-t-elle une contribution efficace au but visé, l'universalité des conventions du travail? Nous doutons que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques soviétiques socialistes, auxquels le Bureau international du Travail a fait allusion, soient prêts aux renonciations qu'impliquerait, tant pour leurs principes que pour leur indépendance politique et économique, l'accès aux conventions du travail dans les conditions envisagées. Il est, d'ailleurs, à peine besoin d'exprimer un tel doute : spontanément, les esprits se reportent aux nombreux faits par quoi s'est manifestée la politique de ces Etats.

* * *

Aussi, sommes-nous enclin à préférer une solution moins absolue, parce qu'elle nous paraît plus susceptible de rallier l'adhésion des pays étrangers à l'Organisation. Cette adhésion aux conventions du travail ne présuppose pas nécessairement, en effet, la subordination aux mesures spéciales de contrôle et de garantie qui s'imposent aux Etats liés par la Partie XIII. Si, par exemple, une convention était mise sur pied, réglementant l'emploi des femmes aux travaux souterrains des mines, il y aurait très grand intérêt à ce qu'elle pût être acceptée telle quelle par les Etats non membres, en dehors des limitations supplémentaires, inhérentes à la qualité de membre de l'Organisation du Travail. Par rapport à ces Etats étrangers, cette convention aurait la même force que les traités internationaux ordinaires; tandis que pour les Etats membres, elle se renforcerait des garanties prévues par les traités de paix. Une inégalité de cette nature entre membres et non membres ne serait que naturelle et *conforme à la politique de la Société des Nations* : on doit raisonnablement admettre une différence dans les rapports avec les Etats qui n'ont pas cru pouvoir adhérer à l'ordre constitutionnel issu de la Partie XIII. Il ne serait pas admissible que, pour satisfaire à des préoccupations de système, on prît une position de nature à rendre politiquement impossible la collaboration de l'un ou l'autre de ces Etats qui, même envisagés individuellement, représentent une notable partie de l'humanité.

Cette différence est, d'ailleurs, *techniquement* réalisable au moyen d'un protocole distinct ou même d'une clause spéciale introduite dans

(1) Car il ne s'agit en l'occurrence que des conventions futures, les traités déjà en vigueur ne pouvant être modifiés sans un nouvel accord des parties.

le texte voté par la Conférence du Travail. Dans cette dernière hypothèse, les représentants des gouvernements étrangers pourraient au besoin être invités à participer à *titre consultatif* aux travaux de la Conférence, ce qui permettrait à cette dernière de connaître les vues de ces gouvernements et, le cas échéant, d'en tenir compte dans l'établissement du contenu de la convention, pour le plus grand profit de la cause de l'universalité. Faut-il ajouter qu'une telle collaboration à titre consultatif ne serait pas une innovation? Conciliant les exigences constitutionnelles avec les nécessités internationales, la Société des Nations y a recouru plus d'une fois, pour assurer la participation d'un Etat aux travaux d'un organe dont il ne pouvait faire partie à titre délibératif, se trouvant en dehors de la Société.

Marie-Thérèse NISOT,
Docteur en Droit,
Membre de la Commission consultative
des travailleurs intellectuels
du Bureau international du Travail.

Chronique universitaire

Prix Léon Leclère

Dans sa séance du 7 mars dernier, la Classe des Lettres de l'Académie Royale, conformément aux conclusions des rapports d'un jury composé de MM. Pirenne, professeur émérite de l'Université de Gand, Cuvelier, archiviste général du Royaume et Vanderlinden, professeur à l'Université de Liège, a décidé d'attribuer, en partage avec M. Verlinden, professeur à l'Athénée royal de Gand, le prix fondé en 1927 par M. Léon Leclère, à M. Henri Laurent, associé C. R. B. à l'Université de Bruxelles, pour l'ensemble de ses travaux publiés pendant la première période quinquennale du concours.

Chaire vacante

En exécution du règlement adopté par le Conseil d'Administration le 27 mars 1930, l'Université de Bruxelles annonce la vacance à la Faculté des Sciences Appliquées (Ecole Polytechnique) de la chaire d'électricité générale et de transmission de l'électricité et de la direction du laboratoire de mesures électriques.

Les demandes doivent être adressées immédiatement au Président de la Faculté des Sciences Appliquées.

Fonds Jacques Cassel

La deuxième mission du Fonds Jacques Cassel de l'Université libre de Bruxelles est partie pour le Congo par l'Elisabethville le 7 avril dernier.

Cette mission est confiée à M. Darteville, docteur en sciences, assistant de géologie.

M. Darteville se rend dans le Bas-Congo en vue d'étudier la zone littorale, peu explorée jusqu'ici au point de vue purement scientifique.

VIENT DE PARAÎTRE

TOME IV

TRAITÉ DE MORALE

par

EUGÈNE DUPRÉEL

Professeur à l'Université de Bruxelles.

(Deux vol. in-8° de 351 et 354 pages, 80 francs.)

TOME V

La loi de Gresham au moyen âge

Essais sur la circulation monétaire entre la Flandre
et le Brabant à la fin du XIV^e siècle

par

HENRI LAURENT

Associé C. R. B.

(Un vol. in-8° de X-215 pages, 40 francs.)

En vente aux bureaux de la Revue
50, Avenue des Nations, Bruxelles

La Vie bruxelloise dans "Villette"

PAR

GUSTAVE CHARLIER.

Professeur à l'Université de Bruxelles

C'est arriver bien tard, depuis trois quarts de siècle que Charlotte Brontë a ses admirateurs et ses fidèles, que de venir rappeler l'influence que son séjour à Bruxelles a exercée sur la genèse de l'œuvre maîtresse de la romancière anglaise. Il y a beau temps que l'on ne se satisfait plus, à cet égard, des indications que donnait déjà sa première et discrète biographe, mistress Gaskell. Chacun sait aujourd'hui que, pour raconter les aventures de Lucy Snowe à Villette, l'auteur n'a eu qu'à évoquer les souvenirs encore proches de son passage parmi nous. On n'ignore plus que la rue Fossette déguise à peine la rue d'Isabelle, ni que l'institution de Mme Beck figure le pensionnat très réel où la frêle et ardente fille du Yorkshire trouva un maître inoubliable en la personne du professeur Constantin Heger. Dans quelle mesure ce dernier a servi de prototype au Paul Emanuel du roman, on l'aperçoit mieux depuis que l'on connaît les lettres, à la fois désespérées et brûlantes, que Charlotte lui adressa après son retour au presbytère de Haworth. La noble initiative du regreté Paul Heger, déposant, en 1913, les restes de cette correspondance au British Museum, a permis de couper court à une fâcheuse légende, et de préciser plus exactement le point où le récit passe du plan de la vie vécue à celui de la pure fiction.

Dans les pages qui suivent, on ne se propose pas de revenir sur l'intrigue même de *Villette* : ce sujet semble désormais épuisé. On n'a pas même dessein d'évoquer à nouveau le pensionnat de la rue d'Isabelle, ses habitants et ses voisins. Tout est dit à ce propos, et l'on a tout identifié, même « l'allée défendue », même le poirier centenaire du jardin, « the old Methuselah ». Mais si hauts que fussent les murs entre lesquels

s'ébattaient les pensionnaires de Mme Beck, on n'y vivait cependant pas tout à fait en vase clos. Élèves et maîtresses se mêlaient quelquefois au public brabançon. Il leur arrivait de prendre leur part des solennités artistiques ou mondaines offertes alors à l'élite de la capitale belge. De là, dans *Villette*, une série de chapitres qui ouvrent certaines perspectives sur le milieu bruxellois de ces années 1842 et 1843. Les critiques (1) les ont d'ordinaire négligés. Ils s'accordent assez à limiter étroitement leur curiosité à la vieille maison de l'ancien quartier Terarken et à ses abords immédiats. On voudrait montrer ici que ces chapitres aussi nous gardent le reflet d'une réalité observée de *visu* et rendue, dans l'essentiel, avec une fidélité parfois saisissante.

I.

On se souvient que Lucy Snowe, encore convalescente, est conduite par le docteur John Bretton, parfait cicerone, dans certaine galerie de peintures. On sait qu'elle y rencontre Paul Emanuel, y converse avec lui et scandalise par ses audaces d'insulaire le « noir, acerbe et caustique petit professeur ».

Or, nous n'avons pas à faire ici à un épisode purement imaginaire. Ces pages mettent en œuvre, à n'en pas douter, les souvenirs d'une visite faite par Charlotte Brontë au Salon de Bruxelles de 1842. Les traits concordent qui permettent de l'affirmer. Son héroïne fait, par exemple, une critique très vive d'une série de quatre tableaux « désignés dans le catalogue comme *la Vie d'une Femme* », et elle les décrit dans les termes que voici :

« Ils étaient peints dans un style assez remarquable, insipides, sans vie, sans couleur et extrêmement précis. Le premier tableau représentait une « Jeune Fille » sortant de la porte d'une église, un

(1) Sur le séjour à Bruxelles de Charlotte Brontë, voir surtout, outre l'édition des lettres à M. Héger donnée par Clément Shorter: FRÉDÉRIKA MACDONALD, *The Secret of Charlotte Brontë, followed by some reminiscences of the real Monsieur and Madame Héger*, Londres, T. C. et El. Joed, 1914; H. SPIELMANN, *Charlotte Brontë in Brussels*, dans: *Charlotte Brontë, 1816-1916, a Centenary Memorial*, prepared by the Brontë Society, edited by Butler Wood, F.R.S.L., Londres, T. Fisher Unwin, s.d. (1917), p. 83-109; Edgar DE KNEVETT, *Charlotte Brontë's School in Brussels*, Shipley, Outhwaite Bros., 1923 (Reprinted from the Transactions of the Brontë Society).

missel à la main ; sa robe était ornée avec affectation ; elle tenait les yeux baissés, la bouche pincée, l'image enfin d'une précoce petite hypocrite de la pire espèce. Le deuxième représentait une « Mariée » dans un long voile blanc, agenouillée sur un prie-Dieu dans sa chambre, les mains jointes, doigts à doigts, et qui montrait le blanc de ses yeux de la manière la plus exaspérante. Le troisième, une « Jeune Mère » se penchant tristement sur un bébé argileux et bouffi, dont le visage ressemblait à une pleine lune malsaine. Le quatrième, une « Veuve », femme en noir, tenant par la main une petite fille en noir, toutes deux contemplant avec application un élégant monument français élevé dans un coin de quelque Père-Lachaise. Ces quatre « Anges » étaient hideux et sombres comme des cambrioleurs, froids et inexistants comme des fantômes ». (1)

Au catalogue du Salon de 1842 figure, en effet, une série, non de quatre, mais de trois tableaux, signés de Mme Fanny Geefs, et intitulés, précisément, *la Vie d'une Femme*. La revue *la Renaissance* leur consacrait ces lignes indulgentes : « Une production fort jolie de Mme Geefs est la trilogie intitulée *la Vie d'une Femme*. C'est un cadre divisé en trois compartiments, dont le premier représente *la Piété*, le second *l'Amour*, le troisième *la Douleur*. Cela est d'une naïveté charmante et d'un sentiment vrai » (2). Même note dans le journal bruxellois *l'Émancipation* : « C'est toujours par le sentiment et la vie que se distingue surtout Mme Geefs. Sa *Vie d'une Femme* est une pensée pleine de délicate poésie » (3). Mais le mauvais goût des gens de « Labassecour » n'était pas aussi universel que semblait le croire la dédaigneuse Lucy, et il s'y est trouvé au moins un critique dont les vives réserves rejoignent, par un autre biais, celles que présente, non sans verve acide, l'héroïne du roman. Victor Joly écrivait, en effet, à propos de la même œuvre, dans le journal *le Globe* : « Toutes ces têtes portent le cachet de cette sentimentalité romanesque, fruit déplorable de la littérature contemporaine. Ce sont des âmes incomprises, des séraphins déplumés, errant sur notre triste terre en cherchant l'autre moitié de leur âme. Ces créatures, dont George Sand est la mère

(1) Pour ces citations, nous utilisons la traduction récente d'Albine Loisy et Briand Telford (Paris, N.R.F., s.d.), en la modifiant parfois pour la rapprocher de l'original.

(2) Tome IV, 1942-1943, p. 92.

(3) N° du 8 septembre 1842. Article signé K. Z.

Gigogne, ne tiennent à l'humanité que par la forme; elles se nourrissent de brise du soir, de rayons de lune et d'émanations de fleurs. Leur pose habituelle est affaissée, l'œil tourné vers le ciel. De longs peignoirs de mousseline couvrent leur poétique maigreur. Ne leur demandons pas ces brunes et ardentes épaules du Titien, fougueuses et riches natures dont le soleil a doré la peau! Ce ne sont ici que carnations pâles, tons de meringue, figures clair de lune; tout y est vapeur et brouillard... » (1).

A ces chlorotique figures, Lucy Snowe préfère « quelques exquisettes petites natures mortes : fleurs et fruits sauvages, nids champêtres et moussus contenant des œufs qui ressemblaient à des perles vues dans la transparence d'une mer claire et verte ». Ces natures mortes sont assez difficiles à identifier, en raison même de la banalité des sujets, mais du moins savons-nous qu'il y avait, au Salon de 1842, plusieurs tableaux intitulés *Fleurs et Fruits*. *La Renaissance* les passait en revue : « M. Chazal, de Paris, s'est montré un artiste fort distingué dans ses *Fruits et fleurs d'automne*, production remarquable par le fini et la fraîcheur... Il y a du mérite dans les *Fleurs et Fruits* de M. Charrette-Duval... Les *Fleurs et Fruits* fournis par M. Van Os sont admirables de couleur et de vérité » (2). C'est ce dernier cadre qui semble avoir davantage retenu l'attention. *L'Observateur* y trouvait tout « délicieusement groupé; toute la masse se mêle, tourne et s'éclaire avec un bonheur inouï » (3). Et si, de l'œuvre de Chazal, le sévère Victor Joly consentait à dire : « Cela est fin, gracieux, mais un peu porcelaine », il devenait lyrique devant la nature morte de son rival flamand : « Que dire de Van Os? Quels termes employer pour rendre ce sentiment profond, délicat, ce faire moelleux et velouté qui caractérise ce peintre de fleurs et de fruits? Mettez ce tableau dans un jardin, les oiseaux viendront en becqueter les fruits, et si d'aventure quelques abeilles passent par là, elles iront se poser sur les fleurs » (4).

Cependant la galerie que visite Lucy Snowe possède une œuvre plus importante de toutes façons, un tableau « de gran-

(1) N° du 8 septembre 1842.

(2) Article cité, p. 115.

(3) N° du 13 octobre 1842. Article signé X.

(4) N° du 26 septembre 1842.

deur prodigieuse, accroché dans la meilleure lumière », et qui semble « se considérer lui-même comme le roi de la collection ». Elle le décrit en détail, avec une verve où l'ironie traduit son effarouchement de puritaine devant les splendeurs étalées d'une opulente beauté :

« Il représentait une femme, considérablement plus grande, pensai-je, que nature. Je calculai que cette dame, placée dans une vaste balance propre à recevoir son volume, pèserait certainement entre 100 et 115 kilos. Elle paraissait, en effet, fort bien nourrie : elle avait dû consommer beaucoup de viande de boucherie, sans parler du pain, des légumes et des liquides, pour atteindre à cette largeur et à cette hauteur, à cette richesse de muscles, à cette abondance de chair. Elle était à demi-étendue sur un lit de repos : pour quelle raison ? voilà qui serait difficile à dire ; la pleine clarté du jour se répandait autour d'elle ; elle semblait d'une solide santé, assez forte pour faire la besogne de deux cuisinières ; elle ne pouvait guère prétexter la faiblesse de son épine dorsale ; elle aurait dû se trouver debout, ou du moins assise droite comme un i. Elle n'aurait pas dû passer ainsi l'heure de midi allongée sur un sofa. Elle aurait dû également porter des vêtements décents, une robe qui la couvrît de façon convenable, ce qui n'était pas le cas : en dépit de l'abondance du tissu — 25 mètres peut-être de draperie — elle réussissait à porter des vêtements insuffisants. Quant à la pitoyable confusion qui l'entourait, elle était sans excuse. Des pots et des terrines — peut-être devrais-je dire des vases et des gobelets — roulaient çà et là au premier plan ; des fleurs s'y mêlaient en un vrai pêle-mêle, et une masse absurde et désordonnée d'étoffe d'ameublement étouffait la couche et encombrait le plancher. En consultant le catalogue, je vis que cette œuvre importante portait le nom de *Cléopâtre* ».

Or, nulle *Cléopâtre* ne figure au catalogue du Salon de 1842. Faut-il donc croire qu'ici la fantaisie a repris ses droits, et que c'est une toile imaginaire que l'auteur nous décrit en ces termes d'une précision singulière ? Nous ne le croyons pas, et nous pensons bien reconnaître le tableau dont il s'agit dans une œuvre de De Biefve, qui fut fort remarquée au même Salon. L'artiste l'avait intitulée *Une Almé* et caractérisée par ces deux vers :

Les Almés de l'Egypte, agiles bayadères,
Aux longs cheveux flottants, aux tuniques légères.

Une lithographie, dont *la Renaissance* illustre son compte rendu du Salon, permet de voir que ce tableau répond, au moins dans l'essentiel, à l'ironique description qu'en donne Charlotte Brontë. Voilà bien l'indolente et plantureuse beauté mollement étendue à l'orientale sur le coussin d'un sofa, drapée dans un large vêtement, et assez décolletée pour en paraître indécente... en 1842. Les hiéroglyphes dont est tissée l'étoffe de la couche ont pu suggérer le nom de la reine d'Égypte. Charlotte, en tout cas, a fort exagéré le désordre et l'abondance des accessoires : les « pots et terrines » se réduisent à une modeste cassolette, et les fleurs pendent sagement d'un vase. Le tout ne semble aujourd'hui ni fort neuf, ni bien audacieux. Le fait est pourtant que ce tableau a quelque peu scandalisé le public du Salon bruxellois. Les éloges que la critique ne pouvait refuser à un peintre de talent reconnu s'entremêlent de réserves significatives. Si son confrère Wiertz consent à louer « la composition » et « le jet de la draperie » (1), l'*Émancipation* proteste que l'exécution ne répond guère au sujet, et elle songe, elle aussi, à débaptiser l'œuvre :

« Nous eussions préféré pour titre à ce tableau : *Une Esclave du Sérail*. En effet, la figure de M. De Biefve ne nous rappelle pas les Almées d'Égypte, en même temps danseuses publiques et improvisatrices. Il y a, dans les formes et dans la pose de cette femme, quelque chose du voluptueux *farniente* du sérail, et non cette ardeur quelque peu sauvage, cette souplesse et cette agitation enivrante des Almées à la peau dorée. L'expression des yeux, ainsi que la finesse des lèvres, offre bien le caractère égyptien, mais l'ovale du visage manque de délié, les vêtements seraient trop riches pour une almée, qui ne porte guère de satin frais. Quand on a le talent de M. De Biefve, il faut être consciencieux en tout... » (2).

La Renaissance, cependant bienveillante par principe, reprend la même critique : « Cette figure ne nous donne pas l'idée d'une de ces Almées que les voyageurs nous ont si souvent décrites, et dont les poètes nous ont tant de fois vanté la légèreté, la souplesse et la grâce. » Elle ne veut reconnaître dans le modèle qu'« une habitante de quelque sérail ». Et elle

(1) WIERTZ, *Salon de 1842*, p. 32.

(2) N° du 8 septembre 1842.

ajoute : « Le caractère de la tête présente quelque chose de commun, une physionomie de louve de bas étage » (1).

Si tel apparaissait le sujet du tableau à des yeux pourtant non prévenus, on conçoit que le sévère Paul Emanuel s'effare à trouver son élève préférée en contemplation devant cette toile indécente.

Charlotte Brontë écrivait *Villette* près de dix ans après que le Salon bruxellois de 1842 avait ouvert ses portes. A distance, elle a brouillé quelques détails, dédoublé un des panneaux de Mme Geefs, exagéré la nudité d'une palmée, promue reine d'Égypte, et ajouté au sujet de De Biefve quelques accessoires qui ne s'y retrouvent point. Il ne nous en paraît pas moins certain que ce chapitre de son roman traduit l'impression très vive que lui avait laissée cette exposition de peinture, la première, à n'en point douter, qu'il lui fut donné de contempler.

II.

A la bienveillance de sa marraine, soucieuse de la distraire, Lucy Snowe doit d'assister, certain soir, à un concert des plus brillants. « C'était, nous explique-t-on, un grand événement, qui devait avoir lieu dans la vaste salle de la principale société de musique. Les élèves les plus avancées du Conservatoire devaient jouer, puis suivrait une *loterie au bénéfice des pauvres*; enfin, pour couronner le tout, le roi, la reine et le prince de Labassecour assisteraient au spectacle. »

Rien que ces détails, mis dans la bouche de l'obligeante marrainé, permettent d'identifier le concert auquel Charlotte Brontë a dû réellement assister. Durant tout son séjour à Bruxelles, on ne trouve, en effet, qu'une seule fête de ce genre qui présente ce double caractère d'être honorée de la présence de la famille royale et de se terminer par une tombola de bienfaisance. C'est le concert donné le 10 décembre 1843 par la Société de la Grande Harmonie, qui était bien, en fait, « la principale société de musique » qu'eût alors la capitale belge. Cette tombola paraît même avoir été, en l'occurrence, une manière d'innovation. Du moins, le journal *l'Observateur*, annonçant, dès le

(1) Article cité, pp. 91-92.

26 novembre, cette « grande solennité musicale », insistait sur « l'heureuse idée » qu'avaient eue les ordonnateurs de la fête, en organisant « une tombola composée d'une centaine d'objets en or, argent, vermeil, cristaux, etc... » « Ainsi, ajoutait-il, pour trois francs que coûtera l'entrée, on courra la chance de gagner une pendule, un nécessaire ou un lorgnon ». O simplicité de ces temps lointains !..

Mais suivons Lucy et les Bretton se hâtant vers ces délices :

« Nous descendîmes sous un portique où régnaient un grand mouvement et une grande foule, mais je me souviens pas avec précision d'autres détails, jusqu'au moment où je me trouvai en train de monter un majestueux escalier, large et facile, recouvert d'un épais et moelleux tapis cramoisi, qui conduisait à de grandes portes solennellement fermées et dont les panneaux étaient aussi recouverts de drap cramoisi.

Je ne remarquai guère par quelle magie ces portes glissèrent — le docteur John s'occupa de ces détails — ; le fait est pourtant qu'elles glissèrent, et à l'intérieur apparut une grande, large et haute salle, dont les vastes murs circulaires et le plafond creusé en coupole me semblèrent tout en vieil or (tant c'était peint avec un art délicat) relevé par des corniches, cannelures ou guirlandes, soit brillantes comme l'or bruni, soit d'un blanc de neige comme l'albâtre, ou encore mêlant le blanc et l'or dans des tresses de feuilles dorées et de lis immaculés ; partout où pendaient des tentures, partout où s'étalaient des tapis, partout où l'on avait placé des coussins, l'unique couleur employée était le rouge foncé. Pendant de la coupole, flamboyait une masse qui m'éblouissait, une masse, pensai-je, de cristal de roche, scintillante de facettes, ruisselante de gouttes lumineuses, brûlante d'étoiles en feu, et magnifiquement teintée par une rosée de gemmes dissoutes ou de fragments d'arc-en-ciel brisé. Ce n'était que le lustre, lecteur, mais il me sembla l'œuvre des génies de l'Orient : je faillis regarder si une main colossale, sombre et mystérieuse — celle de l'Esclave de la Lampe — ne planait point dans l'atmosphère lumineuse et parfumée de la coupole, veillant sur son mystérieux trésor. »

Description d'une néophyte naïvement émerveillée. Mais la salle où elle se trouvait introduite pouvait, à la rigueur, justifier cette admiration. Le local actuel de la Grande Harmonie, au bas de la Montagne de la Cour, se trouvait alors dans sa plus brillante nouveauté. Il avait été inauguré au mois de mars de

l'année précédente, et la presse avait exalté le faste de ses « vastes salons » et « l'effet magique » de « cette nef immense aux murs éclatants de blancheur » (1). Enchantée de cette réussite, la Société avait même offert une médaille commémorative à son architecte, Cluysenaer (2).

Dans ce cadre resplendissant, la plus nombreuse assemblée : « La salle qui, à ce que j'avais cru, semblait pleine à notre entrée, avait continué à recevoir, groupe après groupe, des spectateurs, jusqu'à ce que l'hémicycle devant la scène présentât une masse dense de têtes, depuis le parterre jusqu'au plafond. »

En effet, *l'Émancipation* constate que « près de 3000 personnes se pressaient dans la vaste salle de la Société, et plusieurs dames ont dû se retirer, tant la foule était grande » (3). Ce que confirme, de son côté, *l'Observateur* du même jour : « Il y avait environ 3.000 personnes; jamais on n'a vu une si nombreuse réunion. La file des voitures, à l'heure de l'arrivée du public, s'étendait jusqu'au Marché-aux-Herbes » (4).

D'augustes présences ajoutaient encore à l'éclat de la soirée. « Leurs Majestés, continue *l'Émancipation*, arrivées au commencement de la fête, ne se sont retirées qu'après le dernier morceau et ont, à diverses reprises, donné le signal des applaudissements. De longs cris de *Vive le Roi! Vive la Reine!* ont accompagné l'arrivée et le départ de LL.MM. Le jeune duc de Brabant, accompagné de son précepteur, a été reconduit au palais vers dix heures. »

Charlotte, elle, ne se borne pas à ces sèches indications. Elle avait, au cours de cette soirée, longuement contemplé Léopold I^{er} et la reine Louise-Marie, et elle évoque le couple royal en une page singulièrement suggestive :

« A un signal, les portes s'ouvrirent, l'assemblée se leva, l'orchestre retentit et, accueillis par la chorale, entrèrent le Roi, la Reine, la cour de Labassecour.

(1) Voir notamment *l'Émancipation* du 3 mars 1842.

(2) *Ibid.*, n° du 15 mars 1842.

(3) N° du 12 décembre 1843.

(4) Mêmes détails dans le *Moniteur belge* du 12 décembre 1843.

Jusque là, je n'avais jamais vu roi ou reine en vie ; on peut dès lors imaginer combien je tendis mes forces visuelles pour ne rien perdre de ces spécimens de la royauté européenne. Quiconque contemple une majesté pour la première fois éprouve toujours une vague surprise, proche du désappointement, en constatant qu'elle n'apparaît pas assise en permanence sur un trône, coiffée d'une couronne et un sceptre à la main. Cherchant des yeux un roi et une reine, et ne voyant qu'un soldat d'un certain âge et une dame plutôt jeune, je me sentis mi-déçue et mi-satisfaite.

Je me souviens bien de ce Roi, un homme d'une cinquantaine d'années, un peu voûté, grisonnant ; dans toute cette assemblée, pas un visage ne ressemblait au sien. Je n'avais jamais rien lu et on ne m'avait jamais rien dit de son naturel ou de ses habitudes, et tout d'abord les profonds hiéroglyphes gravés comme d'un stylet de fer sur son front, autour de ses yeux, aux deux côtés de sa bouche, m'embarrassèrent et me déconcertèrent. Bientôt cependant, si je ne la *connus* pas, du moins je *sentis* la signification de ces caractères que nulle main n'avait tracés. Il y avait là une victime silencieuse, un nerveux, un mélancolique...

La Reine, sa femme, savait cela : il me semblait que le reflet de la douleur de son mari jetait comme une ombre envahissante sur son aimable visage. Cette princesse paraissait être une femme douce, pensive, gracieuse ; point belle, du moins à la façon des femmes aux charmes massifs et aux sentiments de marbre, décrites plus haut. Elle était de taille plutôt mince ; ses traits, bien que distingués, rappelaient trop des dynasties régnantes et de royales lignées pour offrir un plaisir sans mélange. L'expression que revêtait ce profil était agréable au premier abord ; mais on ne pouvait s'empêcher de le rapprocher d'effigies connues où des traits semblables apparaissaient, et sous un fâcheux aspect : faibles, ou sensuels, ou rusés, selon le cas. L'œil de la Reine, cependant, était bien à elle, et la pitié, la bonté, la douce sympathie y jetaient le charme de la plus divine lumière. Son attitude n'était pas d'une souveraine, mais d'une dame, bienveillante, affectueuse, élégante. Son jeune fils, le Prince de Labascour, le jeune duc de Dindonneau, l'accompagnait ; il s'appuyait contre les genoux de sa mère, et de temps à autre, au cours de cette soirée, je la vis observer le monarque assis à son côté, consciente de sa nuageuse distraction, et désireuse de l'en tirer en appelant son attention sur leur fils. Elle penchait souvent la tête pour écouter les remarques de l'enfant, puis, en souriant, les répétait à son roi. Le pensif monarque tressaillait, écoutait, souriait, mais invariablement retournait à ses soucis dès que son bon ange avait cessé de parler. »

On peut soupçonner la jeune Anglaise d'avoir prêté, ce soir-là, plus d'attention à la loge royale qu'aux virtuoses qui se succédaient sur la scène. Le fait est qu'elle les caractérise assez négligemment :

« Sur le concert lui-même, nul besoin de m'arrêter longuement ; le lecteur se soucie peu de connaître mes impressions à ce sujet, et, de fait, elles ne méritent pas d'être rapportées, étant celles d'une ignorance crasse. Les jeunes filles du Conservatoire, fort effrayées, firent une exhibition plutôt tremblante sur les deux pianos à queue... »

L'Émancipation mentionne, en effet : « l'ouverture de *Faust*, pour huit mains sur deux pianos, exécutée par Mlles Chapuis, Delibes, Marguillan et M. de Brauwer, tous les quatre premiers prix du Conservatoire de Bruxelles ».

Charlotte, d'autre part, ne semble guère avoir apprécié la partie vocale du concert :

« Après les pianistes en mousseline blanche, vint une belle dame, fort puissante et à l'air boudeur, vêtue de satin blanc. Elle chanta. Son chant me fit juste le même effet que les tours d'un escamoteur : je me demandais avec étonnement comment elle faisait cela, comment elle faisait monter et descendre sa voix et en obtenait de si merveilleuses cabrioles. Mais une simple mélodie écossaise, exécutée par un vulgaire chanteur des rues, m'a souvent émue plus profondément.

Ensuite s'avança un gentleman qui, courbant plusieurs fois son corps dans la direction du Roi et de la Reine, et approchant fréquemment sa main gantée de blanc de la région de son cœur, éclata en cris amers contre une certaine « fausse Isabelle ». Je pensais qu'il semblait spécialement solliciter la sympathie de la Reine ; mais, à moins que je ne me sois gravement trompée, Sa Majesté lui prêta son attention plutôt avec le calme de la courtoisie qu'avec l'ardeur de l'intérêt. L'état d'esprit de ce gentleman était fort déchirant, et je me sentis heureuse quand il en termina l'exposé musical. »

Ces deux artistes ne manquaient cependant pas de quelque mérite, à en croire la presse bruxelloise du temps. *L'Observateur* signale que « Mme Bron de Heusch, jeune cantatrice qui possède une belle voix de mezzo-soprano, a été fort applaudie dans l'air de *Roméo*, ainsi que dans son duo avec M. Vrugt, ténor de la

maison particulière du roi Guillaume II » (1). *L'Émancipation* mêle cependant quelques critiques à ses éloges : « Le duo de *Tancrède*, de Rossini, chanté par Mme Bron de Heusch et M. de Chavannes Vrugt, puis un air allemand de Beethoven et l'air de *Roméo*, de Bellini, nous ont donné l'occasion d'entendre de nouveau deux voix fort belles ; seulement Mme Bron, pour être une cantatrice parfaite, devra encore recourir aux conseils de son habile maître, M. Géraldy, pour apprendre de lui l'art de mieux diriger sa voix. M. Vrugt possède encore une voix d'une grande puissance et d'une belle ampleur, mais elle manque peut-être de ces éclats passionnés qu'il faut aujourd'hui pour émouvoir un auditoire » (2).

Le roman s'accorde avec les journaux pour voir dans les chœurs la partie la plus réussie du programme :

« Quelques beaux chœurs me produisirent la meilleure impression du concert. La chorale était composée des délégués de toutes les meilleures sociétés provinciales de chant : de véritables natifs de Labassecour, aux formes de tonneaux. Ces gens respectables donèrent de leur voix sans en rien garder ; leurs vigoureux efforts eurent du moins ce bon résultat que l'oreille recueillit une impression de force décisive. »

L'Observateur notait, de son côté : « Le morceau capital de ce concert a été sans contredit *le Départ des Marins*, grande scène pour chœur et harmonie de M. Snel. Ce grand morceau... a été exécuté cette fois avec une verve et une précision qu'il est impossible de ne pas admirer. » Et le critique plus difficile de *l'Émancipation* accorde, lui aussi, aux choristes un *satisfecit* presque sans réserves : « Les trois morceaux chantés par la « Réunion lyrique » de Malines ont fait beaucoup de plaisir : si l'ensemble de l'exécution, la justesse des intonations font honneur aux amateurs de la société de Malines, les compositions de leur chef, M. Limnander, ne sont pas dénuées de mérite. Seulement M. Limnander est peut-être un peu trop l'esclave des effets harmoniques, ce qui enlève à ses chœurs un cachet d'originalité, et ce qui produit une certaine ressemblance d'intention dans les œuvres de ce maestro. »

(1) N° du 13 décembre 1843.

(2) N° du 12 décembre 1843.

Comme sa Lucy Snowe, Charlotte Brontë a-t-elle vraiment gagné un étui à cigares lors de la tombola finale ? Résignons-nous à l'ignorer. Mais ce qui ne paraît guère contestable, c'est que, dans ce chapitre encore, sa fiction ressort sur un fond de réalité précise et diligemment observée. A n'en pas douter, c'est bien le concert donné par la Grande Harmonie qui lui a fourni le cadre où évoluent John Bretton et sa mère, Ginevra Fanshawe et le séduisant Du Hamel, sans oublier Paul et Joseph Emanuel...

III.

A ses amis de La Terrasse, l'humble sous-maîtresse de la rue Fossette doit bientôt un autre faveur encore : celle d'être admise à entendre, à contempler, à applaudir une grande, une très grande actrice.

De qui s'agit-il ? D'une artiste assez illustre pour que son seul nom fit tressaillir la jeune Anglaise, comme il « pouvait, à cette époque, faire tressaillir l'Europe ». Elle l'appelle Vasthi. Nul doute que ce prénom biblique n'en couvre un autre, celui de Rachel.

Or, la grande tragédienne vint précisément jouer à Bruxelles pendant le séjour de Charlotte Brontë. Elle y donna douze représentations entre le 22 juillet et le 29 août 1842. C'était la première fois qu'elle paraissait devant le public bruxellois. On devine assez quel triomphal accueil lui fut réservé. Le théâtre de la Monnaie se trouva pris d'assaut par une foule enthousiaste. Ces soirées devaient être le grand événement dramatique de l'année, et la presse du temps ne tarit point d'éloges sur la prodigieuse interprète des héroïnes de Corneille et de Racine. Si elle ne fut pas reçue au château de Laeken, comme elle l'avait été à Windsor, l'année précédente, c'est que la mort accidentelle du duc d'Orléans, survenue le 12 juillet, venait de frapper la famille royale d'un deuil particulièrement cruel. Mais, à défaut de têtes couronnées, les notables bruxellois s'empressèrent de fêter l'illustre visiteuse, et l'on pouvait lire, par exemple, dans *le Globe* du 29 juillet : « Mlle Rachel est allée avant-hier à Boitsfort, où M. le représentant Verhaegen lui a fait les honneurs de sa belle propriété ». Cette série de représentations lui

valut, du reste, un cachet de plus de 30.000 francs, somme sans précédent pour l'époque (1).

Charlotte a dû assister à l'une d'elles, et tout nous assure qu'ici encore ce sont des souvenirs bruxellois qu'elle a mis en œuvre dans son roman. Sans doute, nulle de ces soirées ne s'est achevée par le début d'incendie et la panique où le docteur John sauve la vie à Pauline de Bassompierre. Mais cet accident final, exigé par les besoins de l'intrigue, reste, dans *Villette*, assez faiblement évoqué pour qu'on le sente peint « de chic », et que l'on puisse nettement distinguer le moment où la fiction vient ainsi se superposer à la réalité observée.

Il est, d'autre part, significatif que l'impression du public de la Monnaie, telle qu'elle se traduit dans la presse, concorde assez avec celle que l'écrivain a longuement analysée dans ce chapitre de son récit. On sait sous quelles sinistres couleurs lui apparut sa Vasthi :

« Je trouvais en elle quelque chose qui n'appartenait pas plus à la femme qu'à l'homme : dans chacun de ses yeux habitait un démon. C'étaient ces puissances mauvaises qui la soutenaient tout le long de la tragédie, qui maintenaient ses faibles forces — car elle n'était qu'une frêle créature; et tandis que l'action se développait et que croissait le mouvement, avec quelle sauvagerie elles l'agitaient de leurs passions infernales ! Elles inscrivaient le mot *Enfer* sur son front droit et fier. Elles accordaient sa voix au son du supplice. Elles contractaient son visage de reine en un masque de démon. Haine, Meurtre, Folie, elle incarnait tout cela...

C'était une merveilleuse vision, une puissante révélation.

C'était un spectacle bas, horrible, immoral. »

Sans doute ne faut-il pas exiger d'un paisible auditoire bruxellois l'intensité de réaction propre à la jeune puritaine de Hawthorne. Mais le fait est que, sur lui aussi, Rachel produisit un effet de saisissement, et presque de terreur. Après qu'elle eut paru dans *Bajazet*, le critique Louis Schoonen écrivait : « Cette fois encore, nous avons tressailli aux accents mordants de cette voix passionnée, à la vue de ce regard ardent et farouche que Roxane fixe tour à tour sur sa rivale et sur celui qu'elle aime...

(1) D'après l'*Émancipation*, n° du 2 septembre 1842.

C'est bien là cette femme menaçante qui dit à Bajazet : Venez voir expirer celle à qui votre cœur s'est donné, celle que vous me préférez à moi, la maîtresse du sérail ; venez unir votre sort au mien, près de son cadavre encore palpitant, votre vie est à ce prix... Impossible de pousser plus loin la force et la fougue » (1). Victor Capellemans notait, de son côté, au lendemain de la *Marie Stuart* de Lebrun : « Tout le monde était terrifié, glacé d'effroi devant cette malheureuse Marie se relevant reine et femme jalouse devant la froide et impétueuse Elisabeth... Jamais Rachel n'a été aussi superbe d'orgueil froissé, de sourde rage, puis l'implacable et cruel mépris. Elle faisait peur, tout le monde était glacé, elle avait dans la voix je ne sais quelle effrayante sonorité, dans le corps un tremblement si étrangement convulsif, dans le regard quelque chose de si jaloux et de si grand... » (2). Et après *Andromaque*, où elle était une inoubliable Hermione, le même critique s'écriait : « La haine, la fureur, la jalousie embrasent ensemble son âme et passent ensemble dans ses discours » (3).

Dans lequel de ses rôles Rachel est-elle apparue à l'auteur de *Villette*, cet été de 1842 ? Peut-être n'est-il pas impossible de le préciser. La grande artiste n'a pas joué à la Monnaie moins de huit tragédies différentes. Elle y fut tour à tour Camille d'*Horace*, Emilie de *Cinna*, Pauline de *Polyeucte*, Hermione d'*Andromaque*, Roxane de *Bajazet* et Aménaïde du *Tancredè* de Voltaire ; elle y donna encore l'*Ariane* de Thomas Corneille et la *Marie Stuart* de Lebrun. Mais telle que Charlotte la peint, celle-ci a dû la voir dans un rôle à costume antique :

« Elle se tenait non point habillée, mais drapée dans des plis pâles aux formes antiques, longs et réguliers comme ceux d'une sculpture. Un fond, un entourage et des tapis du rouge le plus sombre la faisaient ressortir blanche comme l'albâtre — comme l'argent : disons plutôt comme la Mort. »

Ceci suffit à exclure *Bajazet*, *Tancredè* et *Marie Stuart*. Or, notons que le récit du roman évoque un dénouement au funèbre pathétique :

(1) *Emancipation*, 25 août 1842.

(2) *Emancipation*, 31 août 1842.

(3) *Ibid.*, 6 août 1842.

« Vers minuit, lorsque la tragédie, atteignant son point d'intensité, s'assombrissait à la scène de la mort, et que chacun retenait son souffle... quand tout le théâtre gardait le silence, que les regards de tous les yeux se concentraient sur un seul point, que toutes les oreilles se tendaient d'un seul côté — on ne voyait plus rien que la forme blanche affaissée sur un siège, tremblante dans ce combat livré à son dernier ennemi, le plus haï de tous et qui, visiblement, l'emportait sur elle — on n'entendait plus rien que ses angoisses, ses halètements, qui respiraient encore la révolte, qui lançaient encore le défi; quand, eût-on dit, une volonté démesurée, agitant un corps mortel et près de périr, le forçait à lutter avec le destin et la mort, disputait chaque pouce de terrain, vendait chaque goutte de sang, refusait jusqu'au suprême instant de se laisser ravir chacune de ses facultés, voulait voir, voulait entendre, voulait respirer, voulait vivre jusqu'au moment, et presque au-delà du moment, où la mort dit à tous les sens et à tout l'être: « Jusqu'ici, et pas plus loin! »...

Cette héroïne qui succombe sur le théâtre, que la soif de vengeance n'abandonne pas à l'heure même où elle va mourir, qui se révolte encore et défie son ennemi, qui veut, dans son délire, lutter encore, lutter jusqu'au bout, nous croyons bien, en vérité, la reconnaître. C'est l'Ariane de Thomas Corneille lançant l'anathème à Thésée :

Tu m'as bravée, il faut qu'à ton tour tu gémisses,

assoiffée du sang de sa sœur, devenue sa rivale :

... Portons y plus que la flamme et le fer,
Que par vous la perfide, entre mes mains livrée,
Puisse voir ma fureur de son sang enivrée....

et ne cessant de tramer des projets de vengeance dans son esprit égaré par la rage amoureuse, jusqu'à l'instant où elle se se précipite de désespoir sur l'épée de Pirithoüs (1).

Cette imitation de la *Phèdre* racinienne, où l'habile cadet du grand Corneille a versé le pathétique à pleines mains, devait se prêter singulièrement au jeu frémissant de Rachel et à son saisissant réalisme dramatique. Nous savons du moins qu'à Bruxelles elle y parut « belle dans le reproche et la fureur » et y fut « vivement applaudie au dernier acte par un public resté

(1) Acte V, scène 6.

froid ou à peu près jusque là » (1). Mais elle n'a joué *Ariane* à la Monnaie qu'une seule fois, le 5 août 1842. Ce serait donc ce soir-là que Charlotte Brontë aurait été à la fois bouleversée et scandalisée par la démoniaque *Vasthi*.

Un doute subsiste cependant, qu'il faut honnêtement indiquer. Le fait est qu'elle revit Rachel à Londres, neuf ans plus tard, à la veille même d'écrire *Villette*. Sa correspondance d'alors atteste que, tout en reconnaissant le génie de l'actrice française, elle persistait à déceler en elle une puissance diabolique qui la glaçait, dit-elle, « jusqu'à la moelle des os » (2). Par cette seconde rencontre s'expliquent vraisemblablement certaines phrases de ce chapitre. On pouvait s'étonner, en effet, que cet astre dramatique lui parût déjà déclinant : « Bien qu'elle brillât encore d'une pâle grandeur et d'une puissance assurée, cette étoile touchait au jour de son jugement. Vue de près, c'était un chaos creusé, à demi-détruit ; un monde mort ou en train de mourir — moitié lave, moitié femme. » Voilà qui s'applique assez mal à l'artiste de vingt-deux ans qui faisait courir tout Bruxelles en 1842 ! Mais ces termes conviennent beaucoup mieux à la Rachel de 1851, déjà épuisée par son ardeur même, et qui n'avait plus que sept ans à vivre.

Il semble donc bien qu'il y ait eu ici, chez l'écrivain, superposition de deux images et synthèse de deux souvenirs. Son évocation de la grande tragédienne en a pris d'autant plus de relief et de saisissante complexité. Mais l'impression première avait dû être la plus forte.

IV.

« L'histoire contait qu'autrefois une crise terrible avait traversé le destin de Labassecour, faisant courir au droit et à la liberté de ses vaillants citoyens je ne sais quels dangers. Il y avait eu des rumeurs de guerre, sinon la guerre même, une sorte de mêlée dans les rues, enfin du fracas, des allées et venues, quelques barricades dressées, une manière d'émeute bourgeoise, maints échanges de briques, et même un peu de balles. La tradition voulait que des

(1) *Émancipation*, 25 août 1842.

(2) Voir les textes cités par E. F. BENSON, *Charlotte Brontë*, London, Longman, Green and Co, 1932, pp. 274-275.

patriotes fussent tombés ; dans la vieille Basse-Ville, on montrait une enceinte, solennellement entourée et isolée, qui contenait, disait-on, les ossements sacrés des martyrs. Quoi qu'il en soit, on réservait encore un jour de l'année pour fêter lesdits patriotes et martyrs, au souvenir quelque peu apocryphe ; le matin, on donnait un solennel *Te Deum* à saint Jean-Baptiste ; le soir était consacré à des spectacles, des décorations et des illuminations... »

En ces phrases ironiques et d'un scepticisme assez cavalier, la romancière commémore à sa façon notre révolution de 1830 et ses héros qui dorment à la Place des Martyrs. La fête annuelle qui perpétue le souvenir des Journées de Septembre lui sert, en effet, à ménager le dénouement de sa fiction. Clandestinement échappée de la rue Fossette, Lucy Snowe va se diriger vers le Parc, où un concert attire la grande foule de ces jours de liesse. Elle y trouvera réunis les principaux personnages du roman, pourra les observer sans être découverte, et surprendra des rapports inaperçus et des relations à peine soupçonnées. Du coup, l'action progressera si bien que peu de pages suffiront désormais à tout conclure.

Quelles fêtes de Septembre ont fourni le cadre de ce chapitre ? Charlotte Brontë a pu assister à celles de 1842 et de 1843. Mais les premières paraissent avoir été assez ternes, en raison, sans doute, du deuil récent de la famille royale. Les traits qu'elle donne concordent assez avec les détails que la presse nous a transmis sur la manière dont cet anniversaire fut célébré l'année suivante. Tout paraît indiquer que le concert dont il s'agit fut celui qui amena une grouillante cohue au Parc, le soir du dimanche 24 septembre 1843.

Mais suivons Lucy Snowe dans sa nocturne escapade :

« Je pris une route qui m'était familière et je montai vers la somptueuse et royale Haute-Ville, c'était de là certainement que venaient ces flots de musique que j'avais entendus ; tout s'était tu, mais cela pouvait recommencer. Je poursuivis : ni orchestre, ni son de cloches ne vinrent à ma rencontre ; un autre bruit les remplaçait, un bruit pareil à celui d'une forte marée, d'un grand flux, qui augmentait à mon approche. La lumière se fit, le mouvement s'accrut, d'harmonieux accords retentirent : où arrivais-je donc ? Atteignant le niveau d'une grande place, je me trouvai plongée, avec une soudaineté magique, au milieu d'une foule gaie, animée et joyeuse. »

Cette place, c'est, à n'en pas douter, la Place Royale, où les journaux signalent, en effet, une cohue peu commune. « Dimanche soir, dit l'*Écho de Bruxelles*, ... une foule immense s'est portée au Parc pour entendre le concert vocal donné sous la direction de M. Ferdinand... Il y a eu alors un encombrement extraordinaire à la grille qui donne issue vis-à-vis la place Royale... On s'étouffait, on s'écrasait à cette porte » (1).

Or, c'est bien par cette entrée que la jeune Anglaise pénètre dans le parc illuminé : « La grille de fer, entre les colonnes de pierre, s'ouvrait sous un arc flamboyant et formé d'une masse d'étoiles. » Et elle n'a nulle peine à s'y dissimuler : « La moitié des paysans étaient venus des environs de Villette, et les bourgeois respectables se répandaient partout, revêtus de leurs beaux habits. Mon chapeau de paille passa parmi les casquettes et les jaquettes, les jupons courts et les longues mantes d'indienne sans peut-être attirer un seul regard. »

En effet, d'après l'*Émancipation*, le concert avait « attiré tellement de monde que bientôt la circulation est devenue impossible dans toute l'étendue du Parc ; l'on peut dire que, vers sept heures, il n'y avait plus la moindre place à trouver » (2). Ce que confirme l'*Observateur* : « Le Parc était littéralement encombré de curieux » (3). C'est au milieu de cette « affluence sans exemple », comme dit l'un de ces journaux, que s'ouvrit enfin le festival attendu. Mais continuons de suivre Lucy Snowe :

« Le vague but de ma promenade était le bassin de pierre à la limpidité profonde et aux vertes parois ; je pensais à cette fraîcheur et à cette verdure avec l'ardente soif d'une fièvre inconsciente. Au milieu de la lumière brillante, de la foule serrée et du bruit, j'aspirais secrètement et avant tout à parvenir à ce rond miroir de cristal et à surprendre la lune en train d'y refléter son visage de perle.

Je connaissais mon chemin, mais il semblait qu'on voulût m'empêcher de le suivre tout droit : tantôt une vision et tantôt un son m'en détournaient, m'entraînaient dans telle allée ou dans telle autre. J'apercevais à peine les arbres plantés en rangs serrés qui entouraient ce cristal frissonnant et ondulé, quand un chœur s'éleva d'une clairière à ma droite. Il répandit une musique semblable, pensais-je,

(1) N° du 26 septembre 1843.

(2) N° du même jour.

(3) N° du même jour.

à celle que l'on eût entendue si les cieux s'étaient entr'ouverts, à celle peut-être que l'on entendit au dessus de la plaine de Bethléem, la nuit de la Bonne Nouvelle.

Le chant, la douce mélodie s'élevait au loin, mais, se précipitant soudain sur des ailes dont la force grandissante accélérât la vitesse, il passa à travers ces ombres une si violente tempête d'harmonie que si je n'avais pas eu un arbre tout près de moi pour m'y appuyer, je crois bien que je serais tombée. Les voix étaient là innombrables, me semblait-il, les instruments variés et multiples : je reconnus le bugle, le cor et la trompette. L'effet était celui d'une mer devenue sonore par toutes ses vagues. Cette marée tumultueuse s'enfla de mon côté, puis décrut, et je la suivis dans sa retraite. Elle me conduisit vers une construction byzantine, une sorte de kiosque, non loin du centre du parc. Autour des milliers de gens rassemblés assistaient à un grand concert en plein air. Ce que j'avais entendu était, je pense, un chœur de chasse fantastique; la nuit, l'espace, le lieu et ma propre humeur en avaient seulement aggravé les sons et l'impression. »

Avec plus de brièveté et moins de lyrisme, les journaux du temps rendent compte de ce festival monstre, dont les échos remplissaient le Parc tout entier. « Près de 700 artistes, rapporte *l'Émancipation*, ont chanté cinq grands morceaux. Les exécutants étaient placés sur l'estrade élevée en arrière du bassin d'eau; cet amphithéâtre, qui terminait la ligne des candélabres placés dans l'allée du centre, était éclairé *a giorno* et le bassin était illuminé. » Selon *l'Écho de Bruxelles*, « l'estrade élevée pour le concert était... parfaitement éclairée, et produisait, au milieu du demi-jour du Parc, un fort brillant effet. Trois cent cinquante chanteurs étaient, nous a-t-on dit, réunis sur cette estrade, dont nous n'avons pu approcher. M. Ferdinand... s'est surpassé hier, et son concert a fait le plus grand plaisir. Tous les morceaux ont été vivement applaudis : le dernier surtout était si bien choisi et a été exécuté avec tant d'ensemble que le public en masse l'a redemandé... » Et *l'Observateur* : « Le festival a été magnifique, tous les morceaux ont été couverts d'applaudissements, surtout le dernier, le chant des montagnards, exécuté en perfection. »

Serait-ce ce « chant des montagnards » que Lucy Snowe appelle *a wild Jäger chorus* ? Il semble bien, car *l'Émancipation* nous en livre le véritable titre, d'où l'idée de chasse n'est pas

absente : il s'intitulait *La chasse aux isards*. L'ensemble, en tout cas, des détails que nous transmet la presse paraissent bien indiquer que c'est ce 24 septembre 1843 que Charlotte Brontë a promené, dans le Parc de Bruxelles, sa mélancolie passionnée parmi la foule en liesse.

La comparaison de ces pages du roman avec la réalité historique fait toutefois surgir aussi certaines divergences. Et d'abord, ce « festival » n'a nullement été une « fête de nuit ». Le concert s'est bourgeoisement terminé sur les neuf heures, tandis que la jeune maîtresse d'anglais de *Villette* rôde encore à minuit « dans le Parc en fête et entièrement illuminé ». Mais quoi ! Il fallait que fussent dissipés les effets du narcotique à elle administré, et il convenait que tout fût endormi rue Fossette pour qu'elle pût prendre la clé des champs, tandis que Ginevra Fanshawe préparait son enlèvement. L'intrigue même commandait ce changement d'heure.

D'autre part, la jeune Anglaise paraît fort exagérer la splendeur de l'illumination qu'elle a contemplée. Ne se croit-elle pas « dans un pays enchanté, dans un jardin des plus magnifiques, sur une plaine parsemée de météores aux diverses couleurs, dans une forêt dont des étincelles de pourpre et de rubis, des feux d'or paraient le feuillage » ? Les paisibles Bruxellois semblent avoir été moins éblouis que cette enthousiaste insulaire. Même *l'Écho de Bruxelles* récrimine, avec une mauvaise humeur assez belge, sur la pauvreté de l'éclairage : « Le Parc avait cette illumination terne d'un lampion par arbre d'allée, très favorable, nous n'en doutons pas, pour les fripons de tout genre, mais fort désagréable aux personnes qui, éblouies par un lampion, n'apercevaient ni une chaise qui les faisait culbuter, ni un arbre non éclairé contre lequel elles allaient se heurter. Les personnes qui, pour éviter l'encombrement, se réfugiaient sur les tapis naguère verts, étaient à peu près assurées de marcher sur des hommes et des enfants étendus pêle-mêle... » Heureuse Lucy Snowe, pour qui ce minable luminaire s'est avivé jusqu'à revêtir les aspects magiques d'une *fata morgana* ! Mais elle l'avoue, il n'était pas en son pouvoir « d'observer avec calme ». Excitée par la drogue, son imagination aura fait le reste...

V

Quand Charlotte Brontë est arrivée à Bruxelles, elle venait en droite ligne de sa province natale, des « moors » de l'âpre Yorkshire. Elle n'avait guère fait que traverser Londres. Jamais encore elle n'avait vécu dans une ville de quelque importance. Et pour la première fois elle se dépaysait. Ses yeux s'ouvraient tout neufs sur des aspects étrangers, et, pour elle, presque exotiques. On conçoit qu'ils n'aient rien perdu de ce spectacle inédit.

Or, ce ne sont point seulement les réalités familières de la vaste maison de la rue d'Isabelle, où elle a, après tout, passé près de deux ans, qui se sont de la sorte imposées à elle. Même les choses qu'elle n'a vues qu'une fois, un Salon de peinture ou un concert à la Grande Harmonie, une représentation à la Monnaie ou une fête au Parc, se sont inscrits en traits indélébiles au fond de sa mémoire. Dix ans plus tard, écrivant *Villette*, elle n'avait qu'à clore les yeux pour que réapparussent choses et gens de Bruxelles.

Des personnes, elle a pu, elle a dû déformer les traits. Elle l'a fait parfois jusqu'à la caricature, au gré de ses préjugés, de ses partis pris, de son humeur et de sa secrète passion. Mais les choses, du moins, sont restées telles qu'elles survivaient dans son tenace souvenir, à peine altérées par de menues et fatales infidélités. Elles donnent au roman un décor d'une précision si exacte, elles le situent dans un cadre d'une vérité si minutieusement observée, qu'une fiction pourtant singulièrement romanesque en prend, à la lecture, un accent troublant de réalité vécue.

Les origines et l'avenir du Libre Examen à l'Université libre de Bruxelles

PAR

F.-H. VAN DEN DUNGEN

Ingénieur A. I. Br.,

Président de la Faculté des Sciences Appliquées.

Le libre examen, le droit naturel de n'accepter
comme vrai que ce qu'admet la raison ou l'expé-
rience.

(Littré: *Dictionnaire*, 1863.)

Une histoire du libre examen à l'Université de Bruxelles, est-ce chose nécessaire ? N'y a-t-il pas identité par définition entre ce principe philosophique et les bases de notre enseignement ?

Le présent travail a été écrit dans le but de montrer que cette histoire présente tout au moins quelque intérêt; aussi y a-t-il lieu d'espérer qu'un historien sera tenté de tracer en détail cette évolution du libre examen à l'Université de Bruxelles, que Vanderkindere et Goblet d'Alviella ont omis d'étudier dans leurs grands ouvrages (1), tout préoccupés qu'ils étaient de décrire l'évolution matérielle de notre institution d'enseignement.

Le lecteur ne trouvera dans la plus grande partie des pages suivantes qu'une sorte d'anthologie constituée par des fragments de discours ou de rapports officiels, reliés par des commentaires explicatifs; il se trouve ainsi en présence d'extraits suivis qui lui feront comprendre comment, depuis près de cent ans, les dirigeants de l'Université de Bruxelles ont entendu définir et pratiquer le Libre Examen.

(1) L. VANDERKINDERE: L'Université de Bruxelles, 1834-1884, Bruxelles, 1884.
GOBLET D'ALVIELLA: L'Université de Bruxelles, 1885-1909, Bruxelles, 1909.

PREMIERE PERIODE

Où il n'est pas question du mot « libre examen »

Liberté d'association = « excitation à la sédition ».

Liberté des cultes = « délire ».

Liberté de la presse = « peste mortelle ».

(Grégoire XVI, 1832.)

On sait le retentissement qu'eut dans les provinces belges la publication de l'encyclique *Mirari Vos* du Pape Grégoire XVI (15 août 1832), quelque temps après le vote, le 7 février 1831, par le Congrès, de la Constitution du peuple belge dont elle combattait les principales libertés. Aussi est-ce avec un émoi très naturel que les libéraux de cette époque virent les évêques organiser à Malines une université catholique qui, soumise aux décrets du pouvoir papal, aurait pour but final de veiller à l'application de cette encyclique.

Pierre-Théodore Verhaegen eut le mérite de coordonner l'action de ceux qui craignaient pour l'avenir de notre enseignement supérieur partagé entre les trois universités de l'Etat, désorganisées et amoindries par le Gouvernement Provisoire, et l'Université de Malines, fille chérie de l'Eglise catholique; il put susciter, par son éloquence persuasive, le concours de treize loges maçonniques belges et intéresser la Régence de Bruxelles à son projet de création d'une université, « contrepoids » entre les quatre autres.

Le 4 novembre 1834, l'Université de Malines était inaugurée.

Le premier Recteur Magnifique, Mgr de Ram, prononçait à cette occasion un discours dont nous extrayons le serment suivant :

« Nous lutterons de toutes nos forces, de toute notre âme, pour défendre la religion et les saines doctrines, pour dévoiler les hérésies et les aberrations des novateurs, pour faire accueillir toute doctrine émanant du Saint Siège apostolique, pour faire répudier tout ce qui ne découlerait pas de cette source auguste... »

Le 20 novembre 1834, l'Université de Bruxelles était à son tour inaugurée; elle ne voulait pas être érigée en ennemie de

l'Université catholique, elle entendait cependant utiliser en toute liberté une méthode de travail honnie à Malines : c'est ce qui résulte de la déclaration si nette de Baron, le premier secrétaire, lors de la séance d'ouverture :

« Nommer l'Université catholique, c'est aborder, je le sais, une question délicate ; qui prétend la traverser s'en va courant, comme l'Occasion du fabuliste, sur le tranchant d'un rasoir ; mais la franchise n'est pas tellement aveugle que l'aveugle seul puisse la prendre pour compagne de route, et si le mensonge a son utilité, il n'est pas impossible que la vérité ait aussi la sienne.

« Oui, Messieurs, l'épiscopat belge dans la création de l'Université catholique a exercé un droit incontestable, un droit que nous sommes d'autant moins disposés à lui disputer, qu'il découle d'un principe à nous, non pas à lui. Nous respectons comme chose du domaine de la conscience, son opinion lorsqu'il pense que « les beaux arts et les sciences doivent être enseignés par des maîtres orthodoxes et professant les principes de la religion catholique romaine », qu'il est nécessaire que tous les fonctionnaires de l'Université « fassent profession de foi et prêtent serment » entre les mains du recteur qui lui-même « jure et promet fidélité et obéissance au Corps épiscopal de la Belgique », soumis à son tour aux décrets incontrôlables du Souverain Pontife...

« Les évêques belges ont voulu suspendre tous les chaînons des sciences humaines à l'anneau scellé par le catholicisme dans la pierre antique de l'apostolat. Ce désir, quoique renouvelé d'un âge moins avancé en civilisation, est assurément une haute idée... Mais une autre opinion s'élève parallèlement à la leur, c'est que les sciences purement humaines, sous peine d'être imparfaites et tronquées doivent rester entièrement en dehors du catholicisme... Ce n'est point être hostile au catholicisme que de cultiver tout à l'aise l'immense terrain qui nous est livré, laissant à Dieu, comme disait un Jésuite éloquent, la nuit profonde où il lui plaît de se retirer avec sa foudre et ses mystères. »

Laissons quelques années s'écouler ; l'Université de Bruxelles se développe de façon sûre, malgré de nombreuses difficultés de trésorerie ; le Gouvernement, effrayé de la concurrence nais-

sante des Universités libres, a dû se résoudre à organiser l'enseignement supérieur officiel : les Universités de l'Etat ont été réduites à deux (Gand et Liège) et l'Université catholique de Malines a reçu l'autorisation de s'installer à Louvain dans les bâtiments devenus vacants de la vieille Université de Jean IV dont elle jouira de la bibliothèque, des bourses et des collections.

L'Université de Bruxelles publie, avant la fin du premier exercice quinquennal, un rapport général sur la période 1834-1838 ; en voici un extrait anonyme, dû apparemment à la plume de Verhaegen :

« Cette institution neutre (l'U. L. B.) entre l'Université de Louvain et les Universités de l'Etat forme leur contrepoids et tout à la fois réalise la liberté d'enseignement en la garantissant contre le monopole, soit de l'Etat, soit d'un corps trop porté par sa nature à abuser de son influence pour l'ériger en domination. Les personnes qui suivent avec attention le cours des événements et les tendances de certains votes doivent être convaincues que, dans les circonstances actuelles, l'Université de Bruxelles sert de bouclier aux Universités de Gand et de Liège ; tant que la première se maintient, c'est contre elle que se dirigent tous les efforts et l'on évite de troubler l'existence des Universités de l'Etat parce que leur chute tournerait au profit de l'Université libre ; mais si celle-ci n'existait pas ou si elle venait à succomber, avant peu leur sort serait évidemment compromis...

« L'Université libre est une garantie de l'indépendance scientifique. En rendant un hommage sincère aux talents et au noble caractère des professeurs actuels de l'Etat, il faut reconnaître toutefois que la loi de 1835, en leur refusant l'inamovibilité, les laisse sous la dépendance directe du gouvernement qui les nomme et qui peut les révoquer.

« L'indépendance scientifique peut encore moins exister à Louvain où la science, auxiliaire obligée d'une doctrine admise d'avance, doit céder chaque fois que ses théories peuvent contrarier les prescriptions dès longtemps arrêtées de l'enseignement théologique... A Bruxelles, l'enseignement n'est subordonné ni aux oscillations du pouvoir ni aux exigences impérieuses d'une doctrine quelconque. Pour expliquer notre pensée

par un exemple, nous dirons que si aujourd'hui encore, comme jusqu'en 1811 à l'Université de Rome, l'épiscopat repoussait comme hérétique et impie le système de Galilée, le professeur d'astronomie de Louvain devait, bon gré, mal gré, faire tourner le soleil, tandis que le professeur de Bruxelles aurait toute liberté de suivre les progrès de la science. »

Et l'année suivante, Verhaegen ajoutait, lors de la cérémonie du cinquième anniversaire :

« Nous avons expliqué ce qu'en théorie nous entendons par liberté d'enseignement, c'est son *indépendance tant à l'égard du pouvoir religieux qu'à l'égard du pouvoir politique*. Indiquons maintenant comment nous comprenons cette indépendance dans l'application pratique.

« *En ce qui concerne l'enseignement*, par ce mot *indépendance*, nous entendons le droit laissé à tout le corps enseignant d'exposer, d'enseigner sa doctrine scientifique d'après les seules prescriptions de la science, sans chercher ses inspirations dans des influences extérieures...

« L'Université libre avait aussi des dangers à courir, ceux d'exagérer la belle idée qui fait la base de sa fondation; une fausse impulsion donnée aux principes libéraux pouvait, en voulant l'accélérer, retarder la marche du progrès politique, social et scientifique. Ce péril a été évité avec sagesse; partout l'équité et la modération ont guidé nos pas; placée en dehors de tous les débats politiques, de toutes les dissensions religieuses, l'Université libre fut toujours inaccessible à l'esprit de parti. »

Il semble inutile de prolonger ici les citations: en cette première période, où jamais le mot libre examen n'a été prononcé, il n'est question que de la liberté d'enseignement comprise suivant les sens commentés par Verhaegen dans l'extrait précédent.

La netteté même de la position de l'Université de Bruxelles lui avait valu depuis sa fondation des attaques dans certaine presse de bas étage. Vanderkindere en cite un extrait caractéristique (*loc. cit.* p. 38): l'Université libre conduisait la Belgique aux abîmes; Satan lui-même en avait fait son séjour favori; c'est lui qui parlait par la bouche des professeurs; c'est lui qui enseignait l'impiété, le fatalisme, l'athéisme, toutes les abominations et tous les mensonges.

En 1838, la presse épiscopale dénonce l'enseignement des professeurs Ahrens et Altmeyer comme antireligieux, entaché de panthéisme, de socialisme et de communisme; en 1841, la thèse de philosophie d'un élève de Bruxelles, Tiberghien, est primée au Concours universitaire: Rome se hâte d'inscrire la thèse à l'Index.

Aussi ne faut-il point trop s'étonner de voir, lors de l'anniversaire décennal de 1844, le recteur, François Van Meenen, rappeler les termes de l'encyclique *Mirari Vos* de 1832 et dénoncer leur danger au point de vue national et scientifique, il souligne la relativité des vérités scientifiques que seule « la liberté d'enseignement » permet de respecter: « en résumé, un professeur de philosophie, dans une université comme la nôtre, donne sa doctrine ou son système comme sien, ou comme celui d'un autre philosophe qu'il a adopté, mais qui n'est ni infallible, ni organe de l'infaillibilité, plus qu'il ne l'est lui-même »; enfin, il termine en indiquant l'influence indéniable des acquisitions scientifiques sur le comportement des clercs:

« De vassale, de sujette qu'était la science de la foi, elle est devenue une puissance avec laquelle compte la foi.

« Qu'il y a loin de l'époque, cependant assez rapprochée de nous, où le livre *De revolutionibus orbium* de Copernic était mis à l'Index et où lui-même n'échappait au Saint Office que par la mort; de l'an 1633 où Galilée était condamné par le Saint Office, à cause que selon ce tribunal de l'infaillibilité « solem esse in centro mundi et immobilem motu locali est propositio « absurda et falsa in philosophia, est formaliter haeretica quia « est expresse contraria sacrae scripturae; Terram non esse in « centro mundi; nec immobilem, sed moveri etiam motu diurno, « est item propositio absurda et falsa in philosophia, et theologice considerata ad minus erronea in fide (1). »

« Qu'il y a loin, dis-je de 1633 à 1833! Quand les découvertes de Cuvier, de Klaproth, de Humboldt, eurent complètement bouleversé les notions qu'on s'était faites jusque là sur l'autorité des interprètes de la Genèse, relativement à la création; à la dispersion des peuples, à l'unité du langage avant la confusion

(1) C'est un extrait du texte latin publié en 1651 par le P. Riccioli, en traduction du texte italien de la sentence originale.

de Babel, ce n'est plus des sentences de la Congrégation de l'Index que l'on invoque, ce n'est plus des sévices du Saint Office qui apparaissent; mais des savants sont appelés pour ouvrir des cours dont l'objet est d'établir qu'il y a conformité entre la Genèse qu'on remanie et les découvertes nouvelles de la science. »

DEUXIEME PERIODE

Où est prononcé le mot libre examen

En parlant de la Réforme, je constate simplement que la proclamation du libre examen s'étendit à toutes les sphères de l'activité humaine...

(Explications fournies par le professeur Brasseur au ministre De Decker, jan. 1856.)

L'expression « liberté d'enseignement » avait pris dans les premières années un sens en quelque sorte subjectif, à côté du sens objectif habituel; il y avait un intérêt certain à introduire une autre expression pour éviter toute amphibologie.

Dans la séance de rentrée du 9 octobre 1855, le professeur Auguste Orts, remplaçant Verhaegen, prononce le discours traditionnel où se trouve sous une forme presque définitive l'expression cherchée :

« L'Université libre de Bruxelles n'est point une œuvre passagère de parti ou de circonstance; dès l'origine, elle s'est montrée à la hauteur d'un grand principe constitutionnel, la liberté d'enseignement, qui part d'un principe plus large et plus fécond encore, la liberté de pensée, la liberté d'examen. Le droit de tout dire pour le bien, pour la science, voilà, Messieurs; notre patrimoine propre et presque exclusif... »

D'où Orts tenait-il l'expression « liberté d'examen » ? Peut-être (1) des conférences faites auparavant par Quinet, réfugié à Bruxelles ? Peut-être tout simplement des controverses protestantes que Orts avait apprises en raison de ses convictions religieuses ?

Des événements extérieurs à l'Université de Bruxelles devaient quelques semaines plus tard mettre en jeu les droits des

(1) Suivant une suggestion de M. le prorecteur G. Smets.

universitaires à la liberté d'examen; par l'effet du contrepoids si bien étudié par Verhaegen, ces événements allaient atteindre l'Université libre et conduire celle-ci à proclamer, de façon explicite, le libre examen comme sa doctrine propre.

Ces événements, ce sont les Affaires Brasseur et Laurent, à l'Université de Gand; leur développement est bien connu (1). Laurent avait osé nier le péché originel et Brasseur avait vanté la Réforme au point de vue juridique et politique. Les attaques contre ces professeurs visèrent aussi l'Université de Bruxelles; deux lettres pastorales émanant de Mgr Delebecque, évêque de Gand, et de Mgr Malou, évêque de Bruges, dénoncèrent le danger qu'offrait aux âmes catholiques l'enseignement supérieur, tant à Gand qu'à Bruxelles (8 et 18 septembre 1856).

Le discours de Verhaegen, prononcé à l'occasion de la rentrée en octobre 1856 commence par quelques phrases désabusées rappelant l'*Union sacrée* des journées révolutionnaires: « Il y a vingt-six ans que nous croyions avoir apaisé l'intolérance. A cette époque, le clergé nous serrait la main... » Puis suit un résumé de l'Encyclique *Mirari Vos*, un rappel des circonstances de la fondation de l'Université catholique qui conduit à l'exposé des raisons historiques de la divergence des méthodes d'enseignement entre Louvain et Bruxelles:

« Ils purent y enseigner à l'aise que la liberté des consciences et des cultes est une maxime fausse, absurde, extravagante, que la liberté de la presse est une chose funeste et horrible, que la liberté d'association est une cause d'amertume et d'inquiétude pour le Saint Siège; c'était leur droit.

« Ils purent à leur aise y défigurer l'histoire et réhabiliter la mémoire à jamais flétrie des Montfort, des Philippe II, des d'Albe.

« Ils purent tronquer à l'aise l'enseignement de la médecine, des sciences physiques et morales; c'était leur droit.

« Ils purent mettre partout la foi au-dessus de l'examen et la révélation au-dessus de la vérité scientifique; c'était encore leur droit.

« Mais nous avons aussi le nôtre...

(1) Au sujet de l'Affaire Brasseur, on lira la récente étude d'un haut intérêt que M. G. Jacquemyns a publiée en octobre 1932 dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*.

« L'Université de Bruxelles a donc un double rôle dans la Science, l'un négatif et critique, dirigé contre les doctrines hostiles à la raison, l'autre positif, destiné à ériger successivement un ensemble de principes qui puissent devenir le code du libéralisme moderne...

« Le professeur expose librement, sous sa responsabilité personnelle, les résultats les plus certains de la science qu'il enseigne après examen des théories contraires. Par cet examen, les élèves sont mis à même de choisir dans l'encyclopédie des sciences, ce qui s'accorde le mieux avec leurs tendances personnelles. Ils sont libres devant le professeur, comme le professeur est libre vis-à-vis de l'Eglise et de l'Etat. La liberté d'examen profite aux uns comme aux autres; l'autorité n'est une raison suffisante pour personne et les élèves peuvent se former une conviction indépendante de celle de leurs professeurs...

C'est ainsi, Messieurs, que, partis de la liberté d'enseignement, nous réalisons la liberté dans l'enseignement. »

Les menées contre les professeurs non catholiques des Universités de l'Etat et contre l'Université libre de Bruxelles ne s'éteignirent pas immédiatement; le discours de 1856 de Verhaegen, défenseur de Laurent et de Brasseur, fut attaqué même, à la Chambre où Verhaegen dut défendre les droits des universitaires. On trouve des extraits de ce discours, d'un ton peu académique, dans les paroles que prononça Verhaegen lors des fêtes du vingt-cinquième anniversaire de la fondation de l'Université de Bruxelles, le 20 novembre 1859 :

« Nous sommes loin de vouloir saper la foi, de chercher à décatholiciser la Belgique; nous laissons à chacun ses opinions, comme nous voulons qu'on nous laisse les nôtres.

« Ce que nous voulons, c'est qu'on n'arrête pas la marche du progrès, qu'on ne nous ramène pas au moyen âge et qu'on ne finisse pas, pour me servir de l'expression de feu l'honorable M. Seron, qu'on ne finisse pas par faire de la Belgique une vaste capucinière, ou comme le disait tout à l'heure l'honorable ministre de l'Intérieur (le catholique (1) De Decker) qu'on ne fasse pas de la population de la Belgique, une population de crétiens... »

(1) C'était, à vrai dire, un démocrate chrétien, d'avant l'Encyclique.

Verhaegen terminait en ces termes :

« Et maintenant, Messieurs, que nous sommes sortis victorieux de la lutte que nous avons soutenue pendant vingt-cinq ans, nous pouvons lever plus haut que jamais le drapeau qui nous a valu tant d'injures, tant de calomnies.

« Ce drapeau porte pour devise : Libre examen, indépendance scientifique, liberté d'enseignement. »

Cette fois, le mot est prononcé par la plus haute autorité de l'Université de Bruxelles, dans la forme même que nous utilisons encore ; il avait fallu que vingt-cinq ans se fussent écoulés depuis la fondation pour que l'on trouvât enfin le mot adéquat pour exprimer le principe fondamental de l'enseignement !

Peut-être que sans le discours de Orts et surtout sans l'Affaire Brasseur, nous en serions encore à devoir utiliser les périphrases encombrantes des premiers discours !

L'histoire des vingt-cinq années suivantes ne comporte pas de faits saillants ; on assiste pendant un quart de siècle à ce que l'on pourrait appeler l'exploitation du mot nouveau : il est peu de discours où il ne soit cité et il fait même l'objet de discours rectoraux, tel « Le libre examen dans la Science » prononcé par le prorecteur Hannon lors de la séance de rentrée en 1865 :

« L'Université libre, en proclamant le libre examen, suscita des défiances et souleva des colères furieuses. On craignait ou on feignait de craindre que l'établissement nouveau avec l'arme du libre examen, n'allât proclamer des doctrines hostiles à tout ordre social et recruter une armée d'esprits sceptiques qui s'attaqueraient aux institutions les plus respectables.

« C'était plus qu'une erreur, c'était une calomnie. Le libre examen n'a jamais été dangereux que pour ses adeptes, qui pendant plus de deux mille ans ont eu presque constamment les honneurs du martyre.

« N'était-ce pas le libre examen qui avait préparé l'établissement du christianisme ? Oubliait-on que Socrate avait réveillé dans l'homme l'idée d'un Dieu unique et de la foi en l'immortalité de l'âme ? Ignorait-on qu'avant Socrate, Anaxagore avait démontré que les astres qui peuplent le ciel, au lieu d'être des dieux, comme le voulait le vulgaire, ne sont que de magnifiques

et perpétuels météores ? Platon n'avait-il pas créé le langage de la théologie ?

« En cette famille de libres penseurs, enfants divers de Socrate et du libre examen, les philosophes antiques n'avaient-ils pas chacun d'eux eu pour disciple un père de l'Eglise, celui-ci s'inspirant de la sévérité de Zénon, cet autre tempérant les hardiesses d'Aristote par un reflet d'humilité ?... »

« A la veille de ce grand déchirement du XVI^e siècle qui enleva la moitié du monde au catholicisme, deux peintres, dont l'un était appelé païen et l'autre athée, Raphaël et son maître le Perugin, brisant avec la tradition transmise par les artisans byzantins et approuvée par le clergé, rejetant le type consacré, inventèrent ces admirables figures de vierges dont le doux sourire... a retenu dans le lien du dogme chrétien tant d'âmes vacillantes ! »

« Il est vrai que si le libre examen rendit à la foi religieuse ces services, il eut l'inconvénient au XVI^e et au XVII^e siècle de l'effaroucher... Sous l'autorité du dogme, le monde était resté une énigme. L'homme ignorait l'organisation de son corps ; il voyait le ciel... et n'avait des mouvements célestes que des idées fausses. Deux grands génies soulevèrent le voile qui cachait l'homme à lui-même et le ciel à ses yeux : le Bruxellois Vésale et le Florentin Galilée. »

Le 20 novembre 1884, l'Université fêta, en famille, son cinquantième ; le recteur Rousseau remit aux étudiants un drapeau bleu frangé d'or dont la hampe était surmontée d'une réduction de la statue de Verhaegen. Le projet de ce drapeau avait fait l'objet d'un concours ouvert aux étudiants, le projet primé fut celui de M. Auguste Lameere. L'allocution du recteur fut énergique :

« En vous remettant ce drapeau entre vos mains, l'Université vous prouve qu'elle voit en vous des hommes... Vous saurez défendre et propager les grands principes que l'Université proclame et que notre drapeau résume en deux mots : libre examen ; vous serez avec nous les soutiens d'une noble cause et vous n'oublierez jamais qu'il est pour tous les soldats un devoir suprême : la fidélité au drapeau. »

La drapeau portait, brodée en lettres d'or, l'inscription : libre examen ; il matérialisait de la façon la plus heureuse le drapeau

symbolique dont Verhaegen avait parlé lors des fêtes du vingt-cinquième anniversaire.

Peu de temps après, l'Université allait avoir l'occasion de mettre à l'épreuve sa fidélité au libre examen en des incidents restés fameux. Le Conseil d'Administration qui depuis la fondation se recrutait par cooptation en ce qui concerne les membres permanents (à vie), était d'essence libérale parce que, comme Goblet d'Alviella l'a expliqué (*loc. cit.*), sans être l'émanation d'un parti politique, il était resté non catholique, ce qui voulait dire, à cette époque, libéral; mais le vent progressiste qui va s'élever dans les rangs libéraux et le vaste mouvement socialiste auquel se sont ralliés maints jeunes diplômés de l'Université vont se heurter aux conceptions doctrinaires du Conseil.

Déjà en 1872, les archives du Conseil (1) font mention d'un incident soulevé par une lettre du président de l'Union des Anciens Etudiants, adressée au Conseil et retirée trois mois après, où il aurait été question de vœux concernant l'adresse lue au Roi en la réception du premier jour de l'an et l'utilité de la présence de délégués des étudiants parmi les Anciens Etudiants lorsque ceux-ci élisent leur délégué au Conseil.

Quelques incidents naissent en 1884 au moment où le parti libéral perd le pouvoir ministériel, mais les incidents les plus graves n'éclateront qu'un peu plus tard, de 1890 à 1894.

Le refus de la thèse de M. G. Dwelshauwers par la Faculté de Philosophie et Lettres parce que cette thèse était basée sur des théories déterministes, mit le feu aux poudres amoncelées depuis des années; le recteur qui n'en pouvait rien, quoique professeur de philosophie, est rendu responsable, la séance de rentrée est tumultueuse, le président, le bourgmestre Buls, fait appel à la police pour expulser les perturbateurs et la séance est levée dans un désordre complet.

Aucune sanction ne devait être prise par le Conseil et l'incident ne devait avoir aucune suite, même pour celui qui en était la cause involontaire: M. G. Dwelshauwers présenta une nouvelle thèse et le 21 juillet 1893, il était chargé d'un cours à l'Ecole des Sciences Sociales — on avait jugé inopportun de le nommer à la Faculté de Philosophie et Lettres.

(1) L'auteur remercie le Bureau de l'Université de l'avoir autorisé à rechercher dans les archives quelques détails inédits.

Une conséquence de ces incidents fut cependant nette pour le Conseil d'Administration : c'est que le Libre Examen ne résidait pas seulement dans l'attitude non catholique familière aux doctrinaires ; on parla de la nécessité d'élargir le Libre Examen comme l'expliqua l'Administrateur Inspecteur Charles Graux (1) lors de la séance de rentrée du 17 octobre 1892 :

« Le libre examen, tel qu'on l'entendait à l'époque où l'Université fut instituée, c'était surtout la vérité puisée aux sources de la raison, le dogme exclu du domaine de la Science ; c'était l'enseignement supérieur délivré des chaînes de l'orthodoxie.

« Aujourd'hui, d'autres doctrines revendiquent une place à côté des premières et l'Université de Bruxelles trahirait son principe si elle tendait à les proscrire.

« Le libre examen, dans son application actuelle, a pris un sens moins précis et plus large. Ce n'est plus seulement le refus d'accepter le dogme comme source de la vérité scientifique ; c'est une liberté égale assurée aux systèmes divergents, à la seule condition qu'ils aient acquis droit de cité dans le domaine de la Science.

« Dès qu'un savant a été accueilli à l'Université, son enseignement y jouit d'une entière indépendance. Comme sa propre responsabilité scientifique est seule engagée, puisqu'il ne parle qu'en son nom, il appartient à tous de le critiquer, mais nul n'a le droit de censurer ses doctrines.

« Ainsi, aujourd'hui encore, dans l'enseignement qui se diversifie, on retrouve l'image exacte du mouvement des idées, divisé en courants qui se heurtent et l'Université qui ne demande à ses professeurs que la science et la bonne foi, continue à marcher vers la lumière, en prenant pour seul guide la liberté. »

Il est piquant de rapprocher cette prétendue conception, plus large, des déclarations de Verhaegen en 1856.

Ainsi l'affaire Dwelshauwers eut pour effet de ramener le Conseil à la conception traditionnelle et complète du Libre Examen.

(1) Ch. Graux venait d'être élu à ce poste par douze voix contre cinq en faveur de Paul Janson.

TROISIEME PERIODE

Où l'on voit buriner le mot « libre examen »

L'époque où nous vivons est vouée au progrès général des idées...

(Ernest Solvay, 16 janv. 1894.)

Le 28 mai 1892, le recteur H. Denis propose au Conseil d'Administration de nommer Elisée Reclus agrégé et de le charger pendant deux ans d'un cours de géographie. Le 18 juillet, un vœu unanime de la Faculté des Sciences appuie cette proposition et Reclus est nommé agrégé par le Conseil par onze voix contre trois, ces votes négatifs étant dus au fait que l'agrégé est nommé à vie et non pour deux ans.

Reclus avait demandé à postposer l'ouverture de son cours : « Si ces Messieurs n'y voient aucune objection, mon désir serait de commencer mon cours de géographie comparée dans les premières semaines de l'année 1894, après achèvement de l'ouvrage qui m'a permis de recueillir les renseignements nécessaires. » (Lettre du 1^{er} août 1892 à Ch. Graux.)

Tenant parole, Reclus écrit à H. Denis à la fin de 1893 pour lui annoncer qu'il comptait commencer son cours en mars 1894; lorsque le recteur communiqua cette lettre au Conseil, le 30 décembre 1893, Vanderkindere fit remarquer que le moment était mal venu de confier un cours à un anarchiste militant : il y a une solidarité morale entre les lanceurs de bombes et les théoriciens de l'anarchie (1). Le Conseil s'émeut de cette déclaration : Vaillant venait de lancer une bombe dans la Chambre des Députés à Paris et, coïncidence curieuse, un tract écrit en 1889 par Reclus « Pourquoi nous sommes anarchistes » venait d'être distribué dans les couloirs de l'Université. Aussi par onze voix contre quatre, est-il décidé de postposer l'ouverture du cours.

La presse française et belge est mise au courant de l'incident avant que Reclus lui-même n'en soit averti; des commentaires désobligeants pour le savant sont publiés avec d'autant plus d'empressement qu'une perquisition a été faite chez Reclus, à

(1) Dans une lettre envoyée quelque temps après à Reclus, Vanderkindere s'est défendu d'avoir voulu provoquer les graves incidents nés de cette remarque.

Paris, le 1^{er} janvier, en même temps qu'on arrêta pour quelques heures son frère Elie, père de Paul Reclus accusé d'avoir fabriqué la bombe de Vaillant. A Bruxelles, étudiants et anciens étudiants s'agitent, protestant contre la décision du Conseil.

Le 16 janvier 1894, le Conseil se réunit à nouveau; Ernest Solvay, absent le 30 décembre précédent, lit une note dont nous extrayons le passage que voici :

« Une université est un établissement qui enseigne la science. Cette science doit être donnée aux jeunes gens par des professeurs dont la vie privée est honorable, régulière. Le plus éminent savant, pathologiquement égaré dans une direction, pourrait faire la plus détestable acquisition pour une université s'il enseignait sa folie à la trop plastique et impressionnable jeunesse...

« Mais, aussitôt ceci pensé, comme un homme n'est qu'individuellement responsable de ses actes, je me serais abouché avec M. Reclus et je lui aurais demandé en toute simplicité, vu les circonstances, s'il ne lui conviendrait pas de nous faire une déclaration formelle de principe au sujet de ses vues personnelles et actuelles sur l'anarchie considérée au point de vue théorique et pratique (1). Il eût compris cela, c'était tout naturel (2), il nous eût donné satisfaction et nous aurions su alors à quoi nous en tenir sur son cours et les idées qu'il devait y professer...

(1) Voici, quant à l'opinion de Reclus sur ce sujet, un extrait d'une lettre à Roorda van Eysinga, datée du 25 mars 1892: « ...les fantaisies explosives ne sauraient leur être imputées (aux anarchistes conscients, qui pèsent leurs paroles et leurs actes). Des fusées qui partent au hasard pour démolir des escaliers ne sont pas des arguments, ce ne sont même pas des armes employées à bon escient, puisqu'elles peuvent fonctionner à rebours contre le pauvre et non contre le riche, contre l'esclave et non contre le maître... »

(2) Le 13 janvier, Reclus avait écrit à Ch. Graux pour lui accuser réception des lettres du Conseil, reçues la veille, lui notifiant l'ajournement sine die de son cours: « La possibilité de manifestations tumultueuses vous a paru plus à redouter pour notre Université, me dites-vous, que le retrait de vos invitations réitérées à l'expression libre de ma parole. Je ne me plains nullement et me borne à vous faire remarquer que mon attitude de professeur, cherchant modestement et sincèrement la vérité, eût suffi, sans aucun doute, pour arrêter les manifestations, et que si, par impossible, il n'en eût pas été ainsi, je n'eusse pas manqué de me retirer pour cause d'insuffisance... »

« L'époque où nous vivons est vouée au progrès général des idées ; selon moi, il ne saurait être trop rapide, si l'on veut éviter des secousses sociales. La majorité du Conseil d'Administration a ses affections du côté du « statu quo » ou du progrès lent, elle est de la sorte exposée à se laisser dévier plus ou moins du côté où elle penche... »

Mais il était trop tard pour prononcer des paroles modérées ; le Conseil avait conscience que son autorité avait été battue dans l'Affaire Dwelshauwers ; il ne pouvait supporter plus longtemps que l'idée soit entrée dans l'esprit des étudiants et de certains professeurs qu'ils pourraient méconnaître et braver impunément son autorité. Déjà, le 7 janvier, le Cercle Universitaire avait voté un ordre du jour « regrettant l'atteinte portée au principe du libre examen par l'ajournement indéfini du cours de M. Reclus » ; le 12 janvier, un comité de protestation s'était constitué en dehors des étudiants et trois jours après, une véritable déclaration de guerre au Conseil avait été publiée.

On connaît la suite des événements ; Goblet d'Alviella en a exposé l'essentiel (*loc. cit.*, pp. 26 à 37) : A. De Greef, agrégé, est considéré comme démissionnaire, le recteur H. Denis dépose son mandat électif, le Conseil exclut dix-huit étudiants, les bases de l'Université nouvelle sont jetées... En février, grâce au nouveau recteur Rommelaere, une amnistie est proclamée et dix-sept des étudiants exclus sont réinscrits.

En mai de la même année, le Conseil d'Administration aborde la question de la révision des Statuts qui, sauf en un ou deux points insignifiants, étaient restés immuables depuis la fondation, depuis soixante ans. Sans doute, la révision n'est-elle pas radicale : il ne s'agit pas de réaliser le vœu émis par la Faculté des Sciences et la Faculté des Sciences Appliquées à la fin de l'année 1890 et tendant à voir constituer le Conseil par l'Assemblée générale des professeurs ; ce n'est pas non plus la prise en considération de la proposition faite par H. Denis en juin 1893 suivant laquelle un étudiant siégerait au Conseil comme délégué des étudiants élu suivant un mécanisme semblable à celui qu'on utilise pour la désignation du délégué des agrégés.

Non, la révision a des buts plus modérés, mais suffisants pour permettre au Conseil d'éviter ce statu quo, que dénonçait Ernest Solvay, le 16 janvier 1894 : les membres permanents sont nom-

més pour dix ans seulement, chaque Faculté a le droit de désigner à elle seule son délégué au Conseil, le bourgmestre de Bruxelles n'est plus président et, point particulièrement important pour la présente étude — et qui justifie le développement donné ici à l'Affaire Reclus, — le Conseil va indiquer de façon précise l'attachement de l'Université au principe du libre examen.

Le 29 mai 1894, en séance du Conseil, P. De Paepe appuie l'idée émise par quelques professeurs, d'affirmer à nouveau le principe du libre examen; la chose est d'autant plus nécessaire, ajoute-t-il, qu'on a prétendu récemment contester que l'Université y fut demeurée fidèle. Ch. Graux constate qu'en effet, jamais il n'a été fait mention du libre examen dans les statuts, en sorte que, depuis soixante ans, on a pratiqué le principe sans le dire officiellement.

Après une discussion qui a pour but de décider si l'expression, dont l'inscription est projetée, est assez claire, le Conseil met le projet à l'étude et il adopte le 7 juillet, par neuf voix contre quatre et une abstention, la rédaction de P. De Paepe :

« L'enseignement de l'Université a pour fondement le principe du libre examen. »

C'est depuis ce jour, que l'Université a inscrit en tête de ses statuts la célèbre phrase :

« Article premier. — L'enseignement de l'Université a pour principe le libre examen »,

qui renferme une modification sans importance — et sans motif — du texte admis.

Il est curieux de devoir constater que s'il avait fallu attendre vingt-cinq ans pour que le mot libre examen soit prononcé, il avait fallu attendre à nouveau trente-cinq ans pour le voir buriner en tête des tables de la loi universitaire !

Il y aura bientôt quarante ans que pareille inscription a été effectuée; on peut dire avec fierté qu'elle a été fidèlement respectée. Aussi, y a-t-il peu à signaler pour le présent travail pendant le cours de l'actuelle période.

Notons toutefois que le 10 décembre 1898, le Conseil fut saisi d'un vœu émis par le Cercle des Etudiants libéraux con-

cernant la publication, en une brochure, des « principes du libre examen qui ont présidé à la fondation de l'Université libre ainsi que leurs manifestations dans les diverses sciences qui y sont enseignées et les attaques qu'ils subissent de la part des autorités ecclésiastiques de Belgique ». Ce vœu fut suivi d'un commencement d'exécution : il fut entendu qu'un tract rédigé par le recteur P. Héger et Ad. Prins, comportant des extraits de discours rectoraux sur la matière serait distribué aux étudiants lors de leur inscription.

Il y aurait un intérêt majeur à reprendre la distribution d'un tel tract ou même d'examiner à nouveau le projet de brochure préconisé par le Cercle des Etudiants libéraux (1).

Enfin, il suffira de signaler dans cette même période, en plus de nombreux discours rectoraux, les conférences faites lors des fêtes du soixante-quinzième anniversaire de la fondation, le 21 novembre 1909, par H. Poincaré, G. Lanson et F. Le Dantec (2) ainsi que le rapport d'une Commission Spéciale, en date du 23 décembre 1913, publié chaque année en les premières pages du programme des cours.

QUATRIEME PERIODE

Où il est question de l'avenir du libre examen

La liberté est pour la science ce que l'air est pour l'animal.

(H. Poincaré, 21 nov. 1909.)

Il ne peut être question en les quelques lignes qui constituent la dernière partie de ce travail de jouer au prophète. Le but de l'auteur est d'examiner objectivement si dans la situation présente supposée prolongée dans l'avenir, il existe des raisons majeures pour conserver la proclamation du principe du libre examen : qu'on ne s'effraie pas de l'évidence même du problème posé ici ! Un principe philosophique n'est pas nécessairement éternel ni même éviternel.

(1) Depuis que ce texte a été écrit, grâce à l'initiative de divers membres de l'Union des Anciens Etudiants, l'article premier des Statuts est reproduit sur un mur du hall de l'Office des Renseignements Universitaires, ainsi que sur le papier à lettres de cet Office.

(2) Le texte en a été publié dans le tome VIII du Bulletin Technique de l'A. I. Br., ainsi que dans le tome XXX de la *Revue de l'Université*.

La tradition nous conduit à voir dans le libre examen trois aspects distincts : en premier lieu, une attitude antidogmatique et, par conséquent, dans notre pays et actuellement, anticléricale ; ensuite, un principe de complète liberté dans l'enseignement devant les divers systèmes en vigueur ; enfin, et surtout, une méthode de travail scientifique, de libre recherche, sans arrière pensée, sans limitation subconsciente.

Les utilisateurs d'un tel principe de liberté se sont toujours heurtés à la malveillance et malheureusement aussi à la tyrannie des dictatures politiques et religieuses, intolérantes par goût et par nécessité. Il importe de noter qu'il en est encore ainsi aujourd'hui : les gouvernements forts et les religions autoritaires sont encore parmi les maîtres de l'humanité et rien ne peut s'opposer à leurs arrêts, suivis d'applications brutales ou sournoises suivant les nations qui les subissent.

De nos jours, on peut trouver maint exemple de la nécessité impérieuse de continuer à défendre les droits du libre examen tout comme l'honneur et la vie de ceux qui prétendent le pratiquer. Il suffit sans doute d'énoncer l'existence de ces exemples pour que chacun se souvienne d'en avoir connu ou d'en avoir vécu tout récemment (1).

Mais si de tels exemples peuvent être multipliés sans difficulté, il ne semble toutefois pas utile de le faire ici puisqu'il ne s'agit en vérité que d'exemples de cette intolérance qui n'a jamais pu vaincre que des hommes et non des idées. Aussi semble-t-il bien plus opportun d'examiner si les idées elles-mêmes peuvent être menacées dans leur essort.

On a coutume de dire que science et religion ne peuvent se heurter, la première s'étend dans le plan du naturel et la seconde règne dans le plan du surnaturel. Mais il est peu d'affirmation aussi fausse que celle-là parce que, pour convaincre ou émouvoir les hommes, la religion doit sortir du plan du surnaturel et prétendre résoudre les énigmes du plan du naturel ; il est vrai que cette intervention de la religion est moins fréquente que jadis : les sciences les plus évoluées ne la connaissent plus et Dieu n'est plus invoqué en Mathématiques, en Astronomie, en Mécanique, en Physique ni même en Chimie ; mais

(1) Ceci a été écrit fin 1932. Depuis...

dans les sciences plus conjecturales ou moins complètes, telles la Physiologie, la Biologie, la Sociologie, bien des auteurs font encore apparaître la Volonté Divine; déjà, en Botanique, elle peut sembler nécessaire, puisque suivant le chanoine J.-B. Senderens (1), c'est la force vitale, parcelle de Dieu, qui fait monter la sève dans les arbres!

Ainsi, suivant certains, la Religion rencontre encore la Science, là où celle-ci ne peut encore expliquer les phénomènes, en sorte que depuis trois siècles on assiste à un recul continu de la Religion qui se replie devant les théories de la Science à l'abri des points d'interrogation qui limitent, de plus en plus loin, le savoir humain.

Las de ce mouvement défensif dont la continuité séculaire doit être désespérante, certains savants catholiques ont préconisé le recul complet; M. L. Guénot est parmi ceux-là lorsqu'il écrit: (2)

« Admettons que l'on découvre des facteurs naturels qui rendent un compte parfait de la finalité biologique, eh bien! il me semble qu'un spiritualiste ne doit voir dans ces acquisitions aucun antagonisme avec le concept d'un Esprit maître de toutes choses, agissant sur la nature sous le voile des lois qu'il a posées. N'est-il pas plus grandiose d'imaginer le Créateur faisant surgir la Vie de l'inorganique par des causes secondes, puis dirigeant la marche des êtres vivants vers un but final par l'intermédiaire de ce que nous appelons les facteurs de l'évolution, que d'accepter d'innombrables Créations séparées, qui froissent la raison? »

Une telle attitude conduit à une sorte de panthéisme qui expliquerait le déterminisme par une Volonté Divine immuable. Voilà qui ne peut satisfaire aux besoins des hommes avides de consolation et d'espérance, aussi peut-on douter que les apologistes admettent un jour cette explication, à moins qu'ils ne consentent à voir s'accroître le fossé qui déjà sépare la religion pour le peuple de la religion pour les intellectuels, fossé des plus dangereux pour l'unité de l'Eglise.

(1) Création et évolution, Bloud et Gay, Paris, 1928.

(2) in *Revue des Questions Scientifiques*, 20 janvier 1924.

Il est donc normal de prévoir que les conflits entre la Science et la Religion ne pourront disparaître qu'avec celle-ci et, celle-ci disparaissant, il resterait encore à craindre les conflits entre la Science et le pouvoir civil. Dans l'intérêt du développement de la recherche scientifique, il importe donc de maintenir la proclamation du libre examen, et de ne jamais désarmer, prétextant que sa défense est superflue.

Sans doute, il est une objection à notre attitude, une objection d'ordre moral et, par suite, une objection bien sérieuse : la science soumise aux dogmes est possible, elle est parfois limitée, elle peut être moins fertile, mais les dogmes ont un tel effet moral que la science pure ne connaît pas !

A lire les apologistes, notre attitude d'expectative devant les problèmes inconnus est les plus lamentables : nous vivons sans espoir, sans élévation, sans idéal. Parler ainsi, c'est montrer que l'on ignore, pour ne les avoir point pratiquées, les conditions de la recherche scientifique. La joie intime de la création scientifique est aussi pure que celle de la création artistique ; devant les problèmes non résolus, mesurant le chemin parcouru par nos devanciers, nous ne songeons qu'à la joie de nos successeurs qui les résoudront. Sans doute, il est plus commode de faire intervenir la puissance divine pour trancher sans réplique les cas que la science ne peut encore résoudre ; mais peut-on vraiment prétendre que le réconfort moral de la Religion soit si grand et qu'il soit seul possible ?

Les fins dernières, telles que les expliquent les théologiens, sont singulièrement différentes de la conception populaire qui n'y voit qu'un prolongement, postmortem, de l'existence sur terre dans des conditions matérielles améliorées ; il n'est pas douteux qu'impartialement expliquées au peuple, celui-ci ne les juge décevantes parce que se rapportant à une « Terre promise » dénuée de toute matérialité.

Reste l'assertion que la Religion serait la seule base possible de la morale. Sur ce point, il suffit de renvoyer le lecteur à la *Morale de la Science* de M. Albert Bayet (1), un beau et bon livre d'où se dégagent les hautes leçons de morale qu'enseignent les conditions de la recherche scientifique.

(1) Edition de l'Action Rationaliste aux Presses Universitaires de France, Paris, 1931.

Et cette morale quelle est-elle ? Celle-là même qui inspirait à Baron le serment qu'il prononçait le 20 novembre 1834 et qui s'oppose si vigoureusement à celui prononcé le 4 du même mois par Mgr De Ram et reproduit au début de ce travail :

« Nous jurons d'inspirer à nos élèves, quel que soit d'ailleurs l'objet de notre enseignement, l'amour pratique des hommes qui sont frères sans distinction de caste, d'opinion, de nation ; nous jurons de leur apprendre à consacrer leurs pensées, leurs travaux, leurs talents au bonheur et à l'amélioration de leurs concitoyens et de l'humanité. »

A ce serment librement consenti, les professeurs de l'Université libre de Bruxelles sont toujours restés fidèles ; le libre examen est le plus sûr garant qu'il en soit encore ainsi dans les temps futurs, pour la plus grande gloire de l'œuvre de Pierre Théodore Verhaegen !

Le 21 novembre 1932.

De la méthode en science économique ⁽¹⁾

(Suite et fin).

PAR

ROBERT-J. LEMOINE,

Chargé de cours à l'Université.

IV. — Les méthodes n'ont point de valeur. Une théorie critiquable peut être féconde et utile à la science.

Nous ne nous dissimulons point que le terrain sur lequel nous nous engageons de propos délibéré n'est pas sans danger et, cependant, nous ne nous en sentons point effrayé, car nous ne perdons pas de vue que, quelle que soit leur importance, induction et déduction ne sont que des méthodes de travail et n'ont point de valeur effective par elles-mêmes : l'essentiel, c'est que la méthode soit *utile*, non qu'elle soit parfaite. Et pour défendre ce point de vue, nous nous permettrons de nous aventurer encore une fois dans le domaine peu familier de la philosophie, sous la conduite du guide sûr qu'est M. Meyerson. Ce dernier ne craint point de dire que les théories sont indispensables à notre intellect parce que nous ne pouvons vivre sans une image de la réalité. Et la réalité étant partiellement d'essence irrationnelle, il est certain d'avance qu'aucune image que nous puissions en concevoir ne pourra jamais lui être complètement adéquate (2). La théorie peut, en expliquant un nombre élevé de faits connus et en fournissant une image acceptable de la réalité, constituer « un instrument de recherche de premier ordre » tout en présentant de graves défauts. Dans le domaine des sciences physiques, M. Meyerson cite comme tels deux théories reconnues fausses par la suite et qui ont fait cependant progresser la connaissance : la théorie de la chaleur-fluide et celle du phlogistique. Selon M. Meyerson, contrairement à l'apparence, ce

(1) Voir *Revue de l'Université*, 1932-33, n° 3, p. 289.

(2) MEYERSON : *op. cit.*, p. 86.

n'est pas de la solidité de la constatation ou de la supposition présumées fondamentales que les théories scientifiques tirent leur prestige, mais du procédé qui les caractérise, c'est-à-dire de la déduction (1). Et comme nous voulons les phénomènes explicables et que cela ne peut se faire qu'en établissant un lien logique entre l'antécédent et le conséquent, toute opération qui conduit, ou a l'air de conduire, à cette explication revêt un prestige particulier.

Tout ceci renforce encore la méfiance que l'on peut ressentir à l'égard de la déduction en science économique, car, si l'on veut bien se rappeler ce qui précède, nous n'avons pas hésité à faire état du résidu affectif; dès lors, si une théorie défectueuse ou erronée peut être utile comme instrument de recherche, si elle explique un nombre suffisant de faits, n'est-il pas à craindre que le choix de la théorie soit subjectif, hasardeux et nous conduise à des excès ?

Peut-être, mais ce qui prouve la force de la déduction, c'est qu'une théorie ne disparaît jamais que devant une autre théorie. Les insuffisances de la première peuvent apparaître de façon indiscutable; les faits nouveaux peuvent cadrer mal avec ses explications fondamentales; on ne la rejette que lorsqu'on a élaboré une théorie nouvelle, qui peut la remplacer. C'est ainsi que la théorie libérale, malgré ses imperfections de plus en plus apparentes, est demeurée victorieusement en place, parce qu'elle fournissait une explication d'un nombre considérable de faits, jusqu'au jour où le « matérialisme historique », élevé à la dignité de doctrine par K. Marx et Engels, est apparu à son tour en tant que théorie explicative de l'économie. Le marxisme n'est pas plus définitif que le libéralisme, mais, actuellement, il fournit l'explication d'un plus grand nombre de faits que ce dernier : crises, concentration, prolétarisation, hégémonie des banques et affaiblissement des systèmes monétaires à base métallique par le développement exagéré du crédit, — explications qui sont coordonnées, cohérentes, et qui satisfont assez bien la raison, alors que le libéralisme, malgré sa grandeur passée, ne peut plus expliquer ces phénomènes.

Nous demandons la liberté d'ouvrir ici une parenthèse. Nous ne sacrifions pas, dans ce qui précède, à la mode quasi univer-

(1) MEYERSON : *ibid.*, pp. 91 et 92.

selle de considérer le libéralisme comme une théorie désuète ainsi que la représentent, à l'envi, les socialistes et les « politiques » autoritaires. Les économistes classiques ont réalisé une œuvre considérable en attirant l'attention sur les « lois » statiques de la production et des échanges. Mais, en revanche, ils ont négligé l'évolution et, portant avant tout leur attention sur les tendances à l'état d'équilibre : « loi » de la rente, « loi » de l'offre et de la demande, ils n'ont voulu voir dans le monde de la production qu'un « ordre » naturel. Or, les lois statiques transcendent l'évolution qui pousse le monde d'un état d'équilibre instable au suivant, en passant par des états de crise, et cette évolution est aussi importante que l'équilibre; et ce dernier est aussi fugace que l'évolution est constante et sans rémission.

Les théories classiques, statiques et basées sur un « ordre naturel » préconçu sont aussi insuffisantes, comme explication, que les théories socialistes, dominées par l'évolution. L'explication étant insuffisante, l'application qu'on veut en faire l'est aussi. On en trouve la preuve surabondante dans l'égale impuissance des libéraux et des socialistes à résoudre, par le « laissez faire » ou l'interventionnisme, les grandes crises économiques. Aussi bien a-t-on tort d'en espérer un remède.

Mais les tendances statiques de l'économie classique, devenue libérale, avec le temps, — les étiquettes importent peu, — la conduisirent graduellement à oser croire à une « vérité naturelle » et à considérer comme telle, a priori, ce que l'histoire contredit fortement aujourd'hui. C'est ainsi qu'une des critiques les plus persévérantes, les plus hautaines aussi, de l'école classique porte sur l'intervention de l'Etat, considérée comme nuisible, par comparaison avec un régime de liberté, de « libre concurrence » (1). Dans un curieux article, M. Bauer a mis en relief le caractère utopique de la théorie du « laissez faire », — utopique en ce sens qu'une conception peut être qualifiée de la sorte lorsqu'il existe entre elle et les réalités contemporaines une dissemblance essentielle. Comme le socialisme au XIX^e siècle, le « laissez faire » au XVIII^e siècle est, en ce sens, une utopie.

(1) A. POSE: *op. cit.*

Au temps, en effet, où les « milieux éclairés » de France et d'Angleterre posaient les principes du libéralisme, la liberté des initiatives individuelles était, dans ces deux pays, à peu près entièrement bannie de la vie économique (1). Faut-il rappeler que les régimes antérieurs de production ne l'avaient pas connue davantage ?

Les avantages de la non-intervention de l'Etat ont donc été conçus *a priori*, alors que dominait l'interventionnisme des pouvoirs souverains et que ce dernier était d'un puissant secours à la production. M. Bauer a montré que l'origine de l'utopie libérale est fort lointaine : en fait, elle serait pyrrhonienne. De même, les utopies socialistes remontent à la pensée grecque. M. A. Labriola en a fait la matière d'un de ses cours si brillants. M. Walter et M. Berr ont longuement développé les origines des utopies socialistes (2).

Sans vouloir entrer ici dans un débat sur l'utilité du rôle historique de l'Etat dans la formation du régime de production capitaliste, force nous est de citer, à l'appui de notre affirmation sur l'*apriorisme* de l'école libérale, les travaux de MM. Sée, Boissonnade, Germain-Martin, Mantoux, Koulischer (3), Chlepner, de feu Ch. Ballot, qui démontrent que, contrairement à l'opinion des économistes classiques, l'Etat a toujours joué un rôle fondamental dans la vie économique et que, sans replacer ce rôle dans le milieu, le temps et l'espace, il est présomptueux de porter un jugement sur la valeur relative de l'interventionnisme et de ses formes multiples, aux différentes phases historiques (4). Or, c'est précisément le dogme du non-interventionnisme qui a valu à l'école classique son éclatant succès et même qui l'a baptisée (libéralisme économique) ; c'est lui qui en partie rend si ardu à obtenir l'assentiment aux explications des phénomènes d'évolution.

(1) Stéphane BAUER: Origine utopique et métaphorique de la théorie du « laissez-faire » et de l'équilibre naturel. (*Revue d'Economie politique*, novembre-décembre 1931.)

(2) Gérard WALTER: *Histoire du Communisme*, t. I: Les origines judaïques, chrétiennes, grecques, latines. (Paris, 1931.)

Max BERR: *Histoire du socialisme*. (Paris, 1932.)

(3) Joseph KOULISCHER: La grande industrie aux XVII^e et XVIII^e siècles: France, Allemagne, Russie. (*Annales d'Hist. écon. et sociale*, janvier 1931; bonne bibliogr.)

(4) R.-J. LEMOINE: Les étrangers et la formation du capitalisme en Belgique. (*Revue d'histoire économique et sociale*, 1933.)

Nous ne critiquerons pas l'école libérale en nous plaçant sur le terrain moral. Rappelons que, pour nous, la science et la morale doivent cheminer séparées; au demeurant, le caractère inhumain du libéralisme: « laissez faire, laissez passer » n'est pas plus révoltant que le fatalisme de l'évolution catastrophique du marxisme. Si l'on veut, malgré tout, en retirer un enseignement, c'est que ces doctrines justifient, l'une par l'autre, les luttes des classes, soucieuses chacune d'appliquer aux autres les « lois inexorables » de la statique ou de la dynamique.

Notre critique du libéralisme, comme notre adhésion à l'interprétation économique de l'histoire, sont donc, toutes deux, conditionnelles; elles ne s'intègrent à aucune querelle d'école et procèdent de la confrontation des faits avec les doctrines.

* * *

V. — Le rôle prépondérant de la déduction étant admis, la coexistence de phénomènes statiques et dynamiques oblige à l'emploi de deux formes de la déduction : la dialectique et la logique.

Nous croyons donc pouvoir, à l'exemple de ce qui s'est produit dans les sciences physiques et, beaucoup moins, dans le domaine des sciences biologiques (1), accorder délibérément, à notre tour, une large place à la déduction dans les sciences politiques et sociales et, notamment, en économique, sans négliger, bien entendu, les résidus empiriques qui persistent dans la déduction et sans oublier que, pour expliquer un fait, il faut l'avoir constaté, analysé et l'avoir comparé autant que possible avec ses semblables. Il faut étudier les relations entre les faits plutôt que les faits. Que le recours candide à la déduction ne porte point nécessairement le germe d'abus scolastiques, on en trouve la preuve dans l'accueil sympathique fait par le « maté-

(1) D'entre les domaines des sciences de la nature, le domaine économique (ou, disons plus largement, sociologique) est, tant pour les caractères des faits que pour les possibilités et les réalisations de connaissance positive, à mettre dans la série des connaissances à la suite et le plus proche de ceux des sciences biologiques (notamment anatomie et physiologie) et le plus distant de ceux des sciences chimiques, physiques (ou, plus encore, astronomiques ou mécaniques).

Fr. SIMIAND: *op. cit.*, p. 15.

rialisme historique » aux études des écoles de conjoncture, après s'être rendu compte de la riche moisson d'observations nouvelles qu'elles apportent. M. Laurat, si fidèle au matérialisme historique, insiste à plusieurs reprises sur l'enrichissement qui résultera des interprétations des acquisitions des écoles de conjoncture.

Dans cet intérêt manifesté à l'égard des recherches empiristes de la conjoncture, par ceux mêmes qui en critiquent l'application à la politique, nous voyons un fait doublement significatif :

1° Ces économistes comptent sur les inductions incomplètes des séries statistiques pour vérifier leurs déductions ou en établir de nouvelles, ce que, dans le domaine des sciences physiques, M. Langevin qualifie « fécondation réciproque de la théorie par l'expérience et de l'expérience par la théorie » (1) ;

2° Ils attribuent à l'observation une importance considérable (2).

Mais ils établissent aussi une hiérarchie des méthodes, et, aux faits sans théorie, ils veulent substituer des théories avec des faits. Et il ne suffit pas de déclarer vouloir faire un dosage de déduction et d'induction, dosage qui ne signifie point un éclectisme prudent et timide mais la subordination de l'une à l'autre : encore faut-il décider à quelles méthodes déductives on aura recours : logique ou dialectique.

Si l'on considère l'extrême complexité du mode de la production contemporaine, les actions et réactions des faits, le devenir perpétuel de l'organisation qui se manifeste par la transformation des phénomènes quantitatifs en phénomènes qualitatifs (sociétés par actions, spéculation boursière, prolétarisation des travailleurs), par le rôle sans cesse changeant du crédit et des banques, par la complication et l'allongement croissants du processus de production, par la transformation de la concurrence en ententes qui se brisent pour se renouer ensuite, che-

(1) *L'orientation actuelle des sciences*, 6 conférences : P. LANGEVIN. (La Physique, Alcan, Paris, 1931.)

(2) Ces points de vue ont été développés à propos du livre de L. H. Dupriez dans une analyse critique parue dans la *Revue Economique Internationale* de février 1931, p. 433 : R.-J. LEMOINE : Quatre livres d'économistes belges.

minant ainsi de contradictions en contradictions, si, disons-nous, on considère la complexité et le devenir perpétuel de l'économie contemporaine, on ne sent guère la liberté d'hésiter entre la logique et la dialectique. D'autant que, dans cette complexité, finit toujours par apparaître une identité, une unité qu'une connaissance plus approfondie détruit, mais qui se recréera par de nouveaux progrès (1).

La part de l'irrationnel est considérable en science économique. Or, selon la logique hégélienne, l'irrationnel, avec les antinomies qu'il engendre, est la condition, le père du concept. L'élément de contradiction, dont Hegel établit la présence dans chaque application du principe d'identité, c'est-à-dire dans tout raisonnement et, en particulier, dans tout raisonnement scien-

(1) Certains considèrent que même dans les sciences physiques, les progrès s'effectuent par oppositions suivies de synthèses plus ou moins complètes. M. Langevin souligne, à l'origine de toute recherche scientifique, l'opposition qui ne tarde pas à se manifester entre l'explication primitive donnée par l'esprit et les résultats expérimentaux, dès que ces derniers deviennent plus précis. Plus tard, ces oppositions donnent naissance à des théories contradictoires en leurs fondements, que l'on est souvent obligé d'admettre parallèlement suivant les ordres de phénomènes considérés, en attendant de réussir une conciliation généralement difficile.

M. Langevin cite comme exemple l'opposition qui existe entre la théorie des « quanta » et la théorie des échanges continus, et les essais de synthèse du Prince de Broglie. Est-il nécessaire d'avouer notre incompetence en la matière, mais il n'est point indispensable d'avoir approfondi ces théories pour comprendre la portée des remarques de M. Langevin. Il considère, et d'autres spécialistes avec lui, que c'est précisément le grand mérite du Prince Louis de Broglie d'avoir réussi à concilier deux théories en apparence contraires, basées l'une sur le continu, l'autre sur le discontinu. Sans vouloir nous prononcer aussi catégoriquement que certains théoriciens du « matérialisme historique », ne faut-il pas voir dans les considérations de M. Langevin une évolution philosophique des sciences physiques qui apporterait aux partisans de la dialectique dans les sciences politiques et sociales, une aide très puissante? Le relativisme des sciences sociales ne tire-t-il pas en outre une autorité nouvelle du relativisme biologique? La répugnance actuelle des sociologues à représenter une société quelconque comme finie, délimitée dans le temps et dans l'espace, qui leur vaut tant d'opposition chez les partisans des doctrines « d'ordre » et l'action ne se justifie-t-elle pas lorsque les biologistes nous apprennent que la vie elle-même est loin d'avoir l'ordre, la rigueur et l'enchaînement que nous lui supposons: la fécondation artificielle, l'intersexualité, les mutations végétales, les greffes animales et végétales, l'évolution géologique de la terre nous indiquent que nous devons reviser nos croyances sur l'ordre et l'harmonie naturels (Jean ROSTAND: *Etat présent du transformisme*. (Paris, Stock, 1931.)). Dès lors, n'est-on pas fondé à faire de même pour l'ordre social: des êtres en évolution, si lente soit-elle, sujets à des reculs fréquents, étant incapables de créer une société parfaitement stable?

tifique n'est qu'une manifestation de l'irrationnel. C'est la constatation qu'il existe du divers, alors que notre raison voudrait qu'il n'y en eût point (1). Cette contradiction accompagnera la pensée partout. En effet, on ne peut raisonner qu'en appliquant le concept d'identité, en identifiant des choses, des concepts qui ont d'abord paru divers. C'est donc que partout et toujours, on est condamné à affirmer *simultanément*, comme l'a dit Hegel, l'identité et la diversité de ces choses et de ces concepts (2). On pourrait l'exprimer autrement en disant que l'homme est déchiré entre une tendance centripète et une tendance centrifuge, au cours de toutes ses démarches, de tous ses efforts moraux, intellectuels ou lucratifs.

La dialectique à laquelle aura recours l'économiste sera la dialectique matérialiste, connue plus généralement sous le nom de « dialectique marxiste » (3). On aurait tort de reprocher à la dialectique marxiste un monisme matérialiste qui n'existe que dans l'esprit de ses adversaires. Sans doute, c'est la structure économique sous-jacente (*Unterbau*) qui, toujours, a déterminé les institutions juridiques et politiques, les faits intellectuels comme la littérature et l'art (*Oberbau*). Mais ni Marx ni Engels n'ont jamais prétendu que l'infrastructure économique fût le seul phénomène important, car si elle est la base, tout ce qui constitue la superstructure, c'est-à-dire les formes politiques et philosophiques, les conceptions religieuses elles-mêmes, agissent à leur tour sur les phénomènes économiques, par actions et réactions constantes (4).

Ce matérialisme si déplaisant à certains n'appartient d'ailleurs pas en propre au marxisme : il est inséparable de l'économie politique telle qu'elle a été enseignée à la fin du XVIII^e siècle et dans la première moitié du XIX^e.

(1) MEYERSON : *De l'explication dans les sciences*, p. 367.

(2) Id. : *ibid.*, p. 344.

(3) N. BOUKHARINE : *La théorie du matérialisme historique*. (Bibliothèque marxiste, n^o 3.)

Q.-V. PLEKHANOV : *Questions fondamentales du marxisme*. (Bibliothèque marxiste, n^o 2.)

LÉNINE : *Matérialisme et empiriocriticisme*.

ENGELS. *Anti-Dühring*.

(4) H. SEE : *Matérialisme historique et interprétation de l'histoire*, pp. 23 et suiv.

« Les physiocrates, en constituant la science économique, entendaient bien fonder une science intégrale des sociétés. La plupart des économistes classiques sont portés à assigner aux faits économiques une influence décisive sur la marche du monde. Plus d'un s'efforce de résorber toute la sociologie dans l'économie; et le marxisme, qui a tant emprunté à l'économie anglaise, lui a pris aussi la croyance que le besoin et l'intérêt gouvernent la vie. Les smithiens n'ont-ils pas été bien des fois incriminés, non sans raison, de matérialisme? Leurs héritiers modernes, comme Yves Guyot, n'ont-ils pas prétendu fonder une morale de la concurrence, exclusivement déduite de principes utilitaires? Le marxisme n'a-t-il pas hérité des orthodoxes « cette assurance tranchante, cette arrogance impérieuse » qui le caractérisent comme eux? » (1).

Mais la différence essentielle entre le matérialisme classique et le matérialisme marxiste ne réside pas seulement, comme le croit M. Gonnard, en ce que le désenchantement produit par les abus de l'individualisme entre Smith et Marx a transformé l'affirmation de l'harmonie des intérêts en une négation; elle réside dans leur compréhension opposée du système économique: l'une est statique et fondée sur l'existence de lois naturelles; l'autre est dynamique et évolutionniste. Et c'est cette position initiale qui détermine l'emploi de l'une ou l'autre forme de logique.

L'économie classique, raisonnant en principe sur des phénomènes distincts et inertes, leur appliquait les lois de la logique formelle.

Au rebours de la dialectique, la logique ne nous semble pas présenter la flexibilité nécessaire à l'explication des complications et des interférences continues dans la vie économique. Dans toute logique, il existe une implication « qui semble bien exclure tout élément réellement nouveau, tout cheminement véritable. Comment la pensée parviendrait-elle à réaliser un progrès, ce qui est cependant, nous l'avons vu, la caractéristique la plus essentielle de son activité, si toute cette activité devait se borner à expliciter, à développer ce qui était déjà contenu en elle implicitement » (2).

(1) R. GONNARD: Une étude critique du matérialisme historique. (*Revue d'Economie politique*, janvier-février 1930, p. 138.)

(2) MEYERSON: *Du cheminement de la pensée*, vol. I, §§ 16 et 17.

La logique correspond cependant à une tendance fondamentale de l'esprit qui veut l'identité. La tendance à l'identité seule vient de l'intellect; mais ce dernier, d'autre part, *sait* qu'il y a diversité: le divers, lui, vient de la sensation, c'est-à-dire du réel (1). Dès lors, la contradiction apparaît comme « tout à fait fondamentale, ou nécessaire » et constitue une antinomie que l'on retrouve « dans tous les objets de tous les genres, dans toutes les représentations, conceptions et idées ».

Mais peut-on abandonner complètement la logique formelle dans le raisonnement économique? Il s'en faut, car si l'observation des faits économiques nous montre la prépondérance du divers et de l'évolution, elle ne nous permet pas de conclure qu'ils sont exclusifs.

Nous avons déjà fait allusion à ces tendances à l'équilibre dont les classiques avaient fait la base de leurs déductions, et qui transcendent l'évolution, tantôt déterminant une prospérité approximative, tantôt, au contraire, prolongeant les crises et mettant en péril les régimes.

La dialectique ne permet point de raisonner de façon satisfaisante sur ces phénomènes statiques que sont « les lois de tendance » et qui seront heureusement traités par la logique formelle, qui, dès lors, sera considérée comme un aspect particulier de la dialectique.

Attendu que les états d'équilibre sont aussi fugaces que l'évolution est constante, le recours tantôt à la logique formelle, tantôt à la dialectique se trouvera déterminé par l'amplitude même des phénomènes considérés. La statique (équilibre) n'étant qu'un cas particulier de la dynamique (évolution), la logique sera en quelque sorte subordonnée à la dialectique.

Mais la méthode dialectique restera l'expression, le reflet idéologique du développement réel du monde: elle ne se borne pas à voir les choses telles qu'elles sont, elle les voit telles qu'elles deviennent. Elle ne se fige jamais sur un point donné de la ligne du devenir perpétuel, mais elle saisit ce point dans son moment, comme tendance dont la réalisation s'effectue dans le choc de contradictions se synthétisant en une unité supérieure. Concevant tout développement comme un processus

(1) MEYERSON: *Du cheminement de la pensée*, vol. I, §§ 67 à 69.

sans fin, elle ne connaît ni vérités absolues, ni dogmes figés, ni formules valables une fois pour toutes (1).

* * *

**VI. — L'interprétation économique de l'histoire
a généralisé jusque dans le langage commun,
le concept de " capitalisme ".**

Nous avons donc déterminé les raisons qui nous amenaient à faire choix d'une méthode qui se rattache, pour former une doctrine, à la déduction, à la dialectique, à l'interprétation économique de l'histoire et à l'analyse de l'économie capitaliste.

Est-il nécessaire de revenir encore sur la valeur de la conception matérialiste de l'histoire comme principe heuristique (2) ? L'économie moderne et l'histoire en sont imprégnées et les adversaires de cette conception en subissent eux-mêmes l'influence. Loin de nous la pensée de nous livrer aux excès, au dogmatisme de cette conception dont l'*Histoire de la Guerre des Paysans* de Engels montre les outrances possibles (3). K. Marx admet lui-même que la seule interprétation matérialiste de l'histoire ne permet pas d'expliquer tous les phénomènes capitalistes (4).

La méthode déductive, matérialiste et dialectique s'impose pour l'étude analytique et critique de la structure d'une organisation économique donnée, en l'espèce le capitalisme.

Nous ne croyons pas utile de reprendre les controverses relatives au capitalisme en tant que régime historique de production et de répartition du revenu. Les progrès de l'interprétation économique de l'histoire chez ses adversaires mêmes, sont tels qu'aujourd'hui, tous les économistes et le langage commun lui-même ont adopté la terminologie marxiste relative au capita-

(1) L. LAURAT : *Bilans*, pp. 204-205.

(2) H. SEE : *Matérialisme historique et interprétation économique de l'histoire*. (Paris, Giard, 1927.)

Ed. SELIGMAN : *The Economic interpretation of history*. (Paris, Rivière ; trad.)

(3) F. ENGELS : *La guerre des paysans*. (Bibliothèque marxiste, n° 10, Paris.)

(4) K. MARX, t. I, p. 196, trad. Lacoste : « Contrairement aux autres marchandises, il entre donc un élément historique et moral dans la détermination de la valeur de travail. »

lisme. Or, comme M. de Man le constatait tout récemment, il n'y a pas là qu'une question de terminologie. Il y a, au contraire, l'indice d'une évolution très profonde dans la position des problèmes, dans la façon de penser. Pendant plus d'un demi-siècle, les concepts «capitalisme» et «capitalistes» étaient presque exclusivement l'indice d'opinions anti-capitalistes, spécialement marxistes, situant ces concepts dans celui d'évolutionnisme, opposé à la conception classique qui considérait les lois de l'économie moderne comme naturelles et intangibles. L'évolution de la pensée économique vers des conceptions plus évolutionnistes, par conséquent plus scientifiques, n'a pas épuisé les controverses, car l'accord est loin d'être fait sur les destinées du régime. « Mais en portant la controverse sur le terrain réaliste de l'évolution historique, au lieu de la maintenir sur le terrain dogmatique des prétendues lois naturelles permanentes, (on) accepte, au fond, le point de vue évolutionniste. Par conséquent, l'attention même des défenseurs du système et des croyants en son avenir se porte, d'une part, sur son aspect global et, en quelque sorte sociologique, d'autre part, sur son aspect évolutif et donc variable. Discuter un système dans ce sens historique, même pour le défendre et affirmer sa vitalité, c'est tout de même accepter et le caractère historique — donc transitoire — du système, et la possibilité de sa mise en question » (1).

Un événement tout récent est venu apporter une confirmation éclatante à la pénétration d'esprit de M. de Man. L'Église catholique romaine, plus fortement préoccupée peut-être de la question sociale depuis cinquante ans que jamais auparavant, a admis, après une longue résistance, une partie notable du contenu du concept « capitalisme » ; nous en trouvons la preuve dans un document qui, pour les fidèles de l'Église, présente une suprême importance : l'encyclique « *Quadragesimo anno* ». Lors de la publication de « *Rerum Novarum* » en 1891, le terme « capitalisme » était absent du texte de Léon XIII. Cependant, dans le préambule, nous trouvons une affirmation qui admettait implicitement la concentration capitaliste : « La richesse a afflué

(1) H. DE MAN : Crise économique et critique de l'économie. (*Bulletin de la Banque Nationale de Belgique*, V^e année, vol. II, n^o 10, 1930.)

entre les mains d'un petit nombre et la multitude a été laissée dans l'indigence » (1).

D'ailleurs, pour éviter, de la part des historiens des doctrines, le reproche d'ignorance, et, de la part des catholiques, celui d'impertinence, nous nous hâtons de constater que l'esprit de l'Encyclique était fort éloigné du matérialisme historique et que ce document retentissant, en visant à des réformes morales dans le cadre de la société existante, n'avait qu'une action limitée, inspirée par celle, bien plus positive et révolutionnaire, du socialisme, dont les progrès inquiétaient l'Eglise, surtout en Belgique, après la dépression industrielle des années '80.

Cependant, le Pape avait fort bien saisi le caractère des luttes sociales, déterminées par la concentration de la richesse : « La violence des bouleversements sociaux a divisé le corps social en deux classes et a creusé entre elles un immense abîme. D'une part, une faction, toute-puissante par sa richesse. Maîtresse absolue de l'industrie et du commerce, elle détourne le cours des richesses et en fait affluer vers elle toutes les sources. Elle tient d'ailleurs en sa main plus d'un ressort de l'administration publique. De l'autre, une multitude indigente et faible, l'âme ulcérée, toujours prête au désordre » (2). Après la guerre, la révolution russe et son œuvre destructive et constructive tout ensemble, le chômage endémique et universel, les ferments révolutionnaires en Allemagne rendent à nouveau les catholiques attentifs à la question sociale.

En automne 1930, pour nous en tenir à l'économie belge, se tint la XVII^e semaine sociale des catholiques wallons : elle est consacrée tout entière à l'étude du « capitalisme ». Si l'on en croit les résumés publiés dans la presse catholique belge, les travaux de ce groupement ont constitué une dilution des constatations acquises depuis longtemps par le matérialisme historique

(1) Le texte latin est plus précis, car il approche fort près de la conception matérialiste de la concentration : « *Conductio operum et omnium rerum commercia fere in paucorum reducta potestatem* ». (Ed. Tiberghien, 1921.)

On peut dire, en reprenant la pensée de M. Sombart sur la prépondérance de l'état économique à l'apogée du capitalisme, que si l'Eglise paraît plus attentive que jamais à la question sociale, c'est que celle-ci n'a jamais été aussi urgente, par suite de l'existence d'un nombre croissant de prolétaires étroitement dépendants du fonctionnement de l'organisation capitaliste.

(2) *Rerum Novarum*, p. 61. (Ed. Tiberghien, 1921.)

et n'ont eu d'original que l'interprétation catholique qui en a été donnée. Citons (1) : « Le R. P. Fallon S. J. a défini ainsi le capitalisme : un régime où le capital joue un rôle prépondérant et où la fonction capitaliste se distingue nettement de la fonction du travail » (2). L'Abbé van Haudenard admet qu'il « existe entre l'évolution capitaliste et d'autres formes de l'évolution historique des liens étroits. Le capitalisme moderne se caractérise d'abord par l'extension de la grande industrie et le triomphe du machinisme, ensuite par l'expansion du grand commerce international ; enfin, par la prépondérance de plus en plus accentuée des grandes puissances financières » (3).

L'influence du « matérialisme historique » est ici incontestable. L'Eglise n'a jamais admis l'apriorisme doctrinal et l'indifférence morale du libéralisme économique, et Ch. Périn et ses œuvres, pour la Belgique, Claudio Janet, pour la France, en sont des témoignages excellents, encore qu'on ne voie pas bien que leurs critiques de l'économie libérale aient converti leurs coréligionnaires à renoncer à ses usages. Mais si elle a pu rester assez en dehors de l'influence des doctrines, parfois prestigieuses, d'une école fondée sur la statique de l'économie, l'Eglise s'est ralliée, en science économique comme dans les autres sciences, à la notion « d'évolution » et a admis comme exacts certains faits tels que les avait décrits une école basée sur le dynamisme économique. L'Encyclique « *Quadragesimo Anno* », à laquelle nous avons fait allusion plus haut, marque mieux qu'un congrès catholique et avec plus d'autorité, le progrès des acquisitions objectives du « matérialisme historique ». Certes, le Pape n'a point baptisé l'école, ni le socialisme qui s'en réclame. Fort loin d'être matérialiste dans sa conception de l'univers, il continue à proclamer la primauté du spirituel, il n'a point mis en question la légitimité du profit et le droit absolu de propriété, il croit au droit naturel, à l'influence des facteurs moraux ; en quoi il n'a point tort, vu le résidu affectif que l'on retrouve en tout processus psychologique, et particulièrement, dans le passage de l'esprit d'entreprise à l'esprit de spéculation.

(1) Voir « *Vingtème siècle* ».

(2) R. P. FALLON, S. J. : *Principes d'économie sociale*. (Namur, 1930.)

(3) Les semaines catholiques françaises sont également dominées par le capitalisme comme fait historique. La nouvelle revue catholique « *Esprit* » l'est encore davantage.

Mais la question est de savoir si ces résidus affectifs individuels suffisent à enrayer une évolution collective : jusqu'à présent, les faits observés permettent de conclure négativement, même en tenant compte des réalisations pratiques de certains patrons ou syndicats ouvriers chrétiens.

Une remarque s'impose ici, pour éviter des confusions regrettables. Nous ne voulons rien dire de plus que ce que nous écrivons : l'Eglise, en reconnaissant le capitalisme comme un fait, n'a nullement modifié ses dogmes, ni son spiritualisme, mais, soit par influence indirecte des méthodes historiques sur les économistes catholiques, abandonnant de plus en plus les grandes thèses classiques, soit par ses voies propres, soit, enfin, répondant à la logique du courant évolutionniste général dont sont animés ses savants (1) comme les incroyants, elle utilise l'idée essentielle de la doctrine marxiste : la concentration capitaliste, et l'intègre dans ses conceptions.

K. Marx avait écrit : « A cette dispersion du capital social total en beaucoup de capitaux individuels,... s'oppose sa force d'attraction... C'est la concentration des capitaux déjà formés, suppression de leur autonomie particulière, expropriation d'un capitaliste pour un autre, transformation de beaucoup de petits en peu de gros capitaux... Le capital s'accumule entre les mains d'un seul parce qu'il échappe aux mains de beaucoup » (2).

Avec, — reconnaissons-le, — plus d'élégance et de clarté

(1) Sur le courant évolutionniste des savants catholiques, citons les quelques extraits ci-dessous, à l'usage des lecteurs non familiarisés avec le mouvement des idées de ces milieux :

« Plus la réflexion se prolonge et plus il apparaît clairement que seule l'idée d'un développement progressif du monde vivant par voie d'évolution est apte à nous rendre intelligible l'œuvre du Créateur. » (Chanoine GRÉGOIRE, professeur à l'Université de Louvain.)

« Le transformisme, réduit à son essence, occupe une position qui semble inexpugnable. » (TEILHARD DE CHARDIN, S. J.)

« Nous n'entendons pas nous occuper de la question de l'origine de l'homme, discutée, depuis de longues années, entre savants catholiques et incroyants. Notons seulement que la thèse de l'origine de l'homme, par voie d'évolution est, et peut être, défendue librement par les catholiques. Elle n'a jamais été condamnée par l'Eglise. » P. H. VANDERYST : Les populations préhistoriques au Congo Belge. (*Congo, Revue générale de la Colonie belge*, t. II, n° 2, septembre 1931.)

(2) K. MARX : *Le capital*. (Ed. Costes II, liv. I, p. 90.)

dans la forme et même plus de force et de netteté dans le fond, le chef de l'Eglise romaine exprime, à plus de cinquante ans de distance, la même idée : « Ce qui, à notre époque, frappe tout d'abord le regard, ce n'est pas seulement la concentration des richesses, mais encore l'accumulation d'une énorme puissance, d'un pouvoir économique discrétionnaire, aux mains d'un petit nombre d'hommes qui, d'ordinaire, ne sont pas les propriétaires mais les simples dépositaires et gérants du capital qu'ils administrent à leur gré.

« Ce pouvoir est surtout considérable chez ceux qui, détenteurs et maîtres absolus de l'argent, gouvernent le crédit et le dispensent selon leur bon plaisir » (1).

Au reste, cette critique synthétique si impressionnante, nous l'avons dit, ne change pas la position de l'Eglise, puisqu'elle continue à admettre le profit et la propriété individuelle intégrale, que le socialisme combat comme les causes des crises et des luttes de classes. Tout au plus cette critique range-t-elle plus ou moins l'Eglise dans cette coalition, appelée par le socialiste Deat, l'« anticapitalisme », formé par des éléments progressistes, conservateurs et même réactionnaires, et est-elle l'expression de l'instabilité de certaines classes brisées par le capitalisme, mais incapables de rompre moralement avec lui.

Dans cette coalition anticapitaliste, on trouve : en Italie, Mme Gina Lombroso ; en France, M. Georges Valois, M. Bertrand de Jouvenel, M. Charles Maurras, M. Pierre Gaxotte, M. Georges Bernanos, les royalistes, les anti-sémites ; en Allemagne, les classes expropriées par la chute du mark, les intellectuels sans place, les nationaux-socialistes, tous issus de classes bourgeoise en crise évolutive (2).

Mais ce bloc anticapitaliste, dont les éléments sont étrangers ou ouvertement hostiles au matérialisme historique, parfois même le nient comme corps de doctrine, prouve, par son existence même, sa reconnaissance de l'évolution, du caractère transitoire du capitalisme. Nous n'avons voulu qu'établir ce consensus, pour nous épargner de devoir, après tant d'autres,

(1) *Quadragesimo anno*, III. 1. (Ed. Rex, p. 45.)

(2) J. HAYER : Perspectives « anticapitalistes » en Allemagne. (*L'Etudiant Socialiste*, n° 1, octobre 1931, Bruxelles).

décrire le capitalisme comme phase de l'histoire économique. Tout en marquant notre désaccord fréquent avec les vues de l'Eglise et des autres anticapitalistes comme avec celles des socialistes sur le devenir de ce régime, nous désirons souligner la valeur méthodologique de ce ralliement à une des acquisitions les plus précieuses du marxisme.

* * *

VII. — Conclusions.

Les difficultés très réelles qu'éprouve la science économique à ne point se confondre avec l'opinion commune, par suite de l'identité de leur objet et de l'importance prépondérante de l'économique dans la vie sociale, ont servi de point de départ à notre essai sur la méthode.

Nous avons souligné à ce propos que des conceptions claires sur l'importance fonctionnelle des méthodes de raisonnement permettront de réaliser plus facilement cette séparation de la science d'avec l'opinion commune. Les progrès de la liberté de pensée, une plus exacte compréhension des objets de la science et le caractère de plus en plus ésotérique des recherches ont permis à presque toutes les disciplines d'atteindre cet idéal. Il n'en est point encore de même pour les sciences sociales et politiques, et surtout pour l'économique, à cause de leur caractère social qui les fait participer à la fois de la morale, de l'art et de la science (1).

Pour rendre cette différenciation plus aisée, il convient de s'appliquer à rechercher objectivement dans l'économique les caractéristiques d'une science. L'application à l'économique du critère *normatif* ne nous a qu'imparfaitement satisfait sous

(1) Cette conception de « l'économie politique » remonte à Adam Smith lui-même, pour qui cette discipline se « propose d'enrichir à la fois le peuple et le souverain ». L'école libérale française a donné le spectacle « d'une confusion absolue entre la science et la politique économique pendant une bonne partie du XIX^e siècle ». A. POSE: *op. cit.* On pourrait ajouter que rien n'est changé aujourd'hui, avec MM. Colson et Rueff qui, comme Cairnes le reprochait à J. B. Say, ne peuvent se défendre de jeter « un coup d'œil de côté sur les doctrines socialistes en honneur ».

ce rapport, les « lois de tendance » étant peu nombreuses et les états d'équilibre qu'elles tendent à créer ne se produisant que dans des circonstances assez exceptionnelles.

Le critère *explicatif*, tel que le conçoit M. Meyerson, nous a, au contraire, paru pleinement satisfaisant, vu l'existence de lois dynamiques qui « décrivent des processus historiques ».

L'économique, étant avant tout explicative, comme l'histoire, répond donc bien aux caractères d'une science.

Ceci étant admis, nous avons recherché quelles méthodes de raisonnement s'appliquent le mieux aux recherches économiques. Nous avons constaté que l'induction, revendiquée non sans quelque hauteur comme méthode exclusive par les fondateurs anglo-saxons des écoles de la conjoncture, n'était en réalité qu'une induction incomplète, laissant en fait un rôle assez large à l'hypothèse et à l'interpolation. L'induction en science économique, où le choix et la critique des faits sont particulièrement importants, n'est en conséquence que médiocrement explicative; néanmoins, elle joue un rôle de premier ordre dans le recensement des données positives et dans leur « préparation » par la technique statistique, car la donnée brute est de moins en moins utilisable par les économistes à mesure que leur science progresse.

Cette induction a eu l'appréciable mérite de réagir contre les abus d'une véritable scolastique économique, née d'amplifications purement déductives de l'économie classique, souvent sous la pression d'intérêts de classe. A cet égard, l'épistémologie de l'économique fera une large place aux réformes positives apportées par les écoles de la conjoncture.

Après avoir reconnu la fonction utile mais limitée, subordonnée, de l'induction, ainsi que ses affinités dangereuses avec le finalisme et le positivisme; après avoir reconnu également qu'elle ne nous était que d'une aide restreinte dans une tentative d'explication des phénomènes et qu'elle excluait toute intégration de l'économique dans une sociologie, nous avons cherché à déterminer le degré d'utilisation possible de la déduction dans l'économique contemporaine, cette méthode d'investigation scientifique ayant été appliquée avec succès par les grands classiques, fondateurs de la discipline.

Du point de vue explicatif, la déduction nous a paru satisfai-

sante par le moyen qu'elle nous offrait de discerner le rationnel, vers quoi l'esprit tend, de l'irrationnel de la réalité.

Mais si elle nous permettait de réaliser un progrès, cette constatation n'aplanissait cependant pas toutes nos difficultés. Parmi les méthodes déductives, laquelle doit-on choisir : logique formelle ou dialectique ?

La logique convient à des états statiques, tels ceux que régissent les lois de tendance, tandis que la dialectique s'applique à des états dynamiques, régis par les lois de l'évolution. L'erreur des écoles économiques rivales a été, jusqu'à présent, de ne considérer chacune, tantôt que les états statiques, tantôt que les états dynamiques, et d'exclure en fait l'un ou l'autre mode de raisonnement. Mais c'est la dialectique qui a rencontré le moins d'adhésions, en dehors de celle de l'école marxiste, qui lui doit sa fortune. Les états dynamiques étant de loin les plus nombreux et les plus importants, nous devons donc utiliser la dialectique en ordre principal. Toutefois, comme les tendances à l'équilibre, telle par exemple la loi de l'offre et de la demande, transcendent constamment l'évolution, il nous faudra occasionnellement utiliser la logique formelle.

Mais, de même que nous avons reconnu à l'induction une fonction subordonnée par rapport à la déduction, nous considérons la logique formelle comme un cas particulier de la dialectique.

En ce qui concerne cette dernière, nous avons indiqué nos raisons de la vouloir matérialiste (*vulgo*, marxiste) : le matérialisme permet d'intégrer l'économique dans la sociologie. Mais ici encore, fidèle précisément à notre déductivisme dialectique, il nous a été impossible de nous rallier à un matérialisme absolu, tel que le conçoivent des épigones dégénérés de K. Marx ou ses adversaires : nous avons admis les actions et réactions réciproques de l'infrastructure et de la superstructure dans les sociétés humaines.

Mais, ceci acquis et nous trouvant, presque malgré nous, rapproché du marxisme et du matérialisme historique, nous n'avons cependant point voulu nous déclarer solidaire du doctrinarisme marxiste et nous n'avons point fait vœu d'adopter ses formules sans les discuter. Car un matérialiste, qui a quelque prétention d'être aussi un dialecticien, ne peut demeurer con-

séquent avec lui-même qu'à la condition d'analyser sans cesse la réalité qui évolue et le force à évoluer à son tour.

Le matérialisme historique adopté comme principe heuristique nous amène à considérer le régime capitaliste comme la base de tous nos travaux d'observation, de critique et de construction.

Consignons ici, à des fins explicatives, un résultat acquis par la science économique : le concept de « catégorie historique » a fini par s'imposer à l'opinion commune. Mais ce n'est point tant par la voie du raisonnement scientifique que s'est exercée cette influence que par suite des avantages concrets de ce concept dans les luttes sociales et politiques. Ce qui, une fois de plus, doit nous mettre en garde contre les collusions de la science et de l'opinion commune, même si la première nous semble avoir réalisé des progrès et étendu son empire sur la seconde.

Les rapports entre le matérialisme dialectique et le marxisme — en tant que ce dernier constitue une doctrine politique et, partant, idéaliste (1) — sont aussi périlleux pour le travail scientifique que l'interpénétration du matérialisme et du libéralisme économique à une époque antérieure et aujourd'hui encore, ou que la confusion entre le travail descriptif et statistique des écoles de la conjoncture et leurs tentatives de prévision.

Mais il serait illusoire, dans les sciences politiques et sociales, de prétendre éliminer complètement tout résidu subjectif. En fait, reconnaître l'existence de cet élément permet d'en circonscrire l'influence et, à cet égard, il n'aura pas été inutile d'apporter quelque lumière sur les problèmes de la méthode, de montrer que celle-ci, puissant soutien de la pensée, n'a cependant pas de valeur propre, qu'elle n'est qu'un instrument dont l'utilité se marquera, non point à sa perfection apparente, mais à l'usage que l'on en pourra faire. C'est à cette conclusion limitée et relativiste que nous arrivons, après avoir considéré la science économique successivement dans ses rapports avec l'opinion commune, les autres sciences et la philosophie.

(1) Cfr. H. SEE : *Matérialisme historique et interprétation de l'histoire.*

Statistique et Pédagogie ⁽¹⁾

PAR

CONSTANT LURQUIN

Professeur à l'Université de Bruxelles.

La tendance générale de toute discipline scientifique est un acheminement et une convergence vers une plus grande précision dans ses résultats et une plus forte rigueur dans ses raisonnements. La science de l'éducation a obéi à ce principe absolu d'évolution. Les méthodes statistiques lui ont fourni les moyens d'investigation et les outils de travail caractéristiques des sciences exactes. Ainsi, la pédagogie traditionnelle a donné naissance à une jeune et élégante parente : la statistique éducative ou pédagogique. Cette circonstance explique le changement fondamental survenu, depuis une vingtaine d'années, dans le caractère et l'orientation de la recherche en matière d'éducation. Aujourd'hui, dans le domaine de la pédagogie scientifique, il est difficile de lire et de comprendre avec profit ce qui se publie, s'élabore et se poursuit sans être instruit de la technique élémentaire en usage dans la présentation et l'interprétation statistique des résultats. Les livres, les travaux, les articles même, consacrés aux questions pédagogiques contiennent souvent des tables numériques, des représentations graphiques, des tableaux de fréquence, des courbes illustratives; on y rencontre aussi — peut-être trop souvent — des termes savants : médian, mode, courbe normale, déviation quadratique, erreur probable, coefficient de corrélation, etc. Il est bien naturel que l'abus et l'exagération se soient produits. Mais il reste vrai qu'une initiation statistique apparaît nécessaire et même indispensable dans un plan rationnel d'études pédagogiques et tout particulièrement dans l'étude scientifique de l'enfant et de l'adolescent.

(1) Leçon d'introduction au cours de Méthodes statistiques et graphiques en Pédagogie, faite à l'Université de Bruxelles, le 20 février 1933.

D'autre part, toutes les grandes questions d'enseignement (méthodes d'instruction, procédés didactiques, programmes, horaires, etc.) demandent l'aide du calcul et de la représentation graphique dans leurs développements, leurs résultats et leurs conclusions. Disons tout de suite que ce mouvement est en principe bienfaisant et salutaire, car il contribue, pour une bonne part, à abandonner graduellement les généralités pédagogiques issues d'une philosophie purement spéculative. Il y a là l'action d'une méthode à la fois conquérante et positive qui donne l'espoir de communiquer aux raisonnements d'une discipline intellectuelle la rigueur d'une démonstration scientifique.

L'auditoire auquel je m'adresse n'est pas du type mathématique. C'est un facteur important pour l'orientation du cours élémentaire que je commence aujourd'hui. Je crois utile d'insister sur la question préalable relative à l'importance féconde de l'application judicieuse des méthodes statistiques et graphiques dans le domaine de la pédagogie en général et celui de l'expérimentation psychologique en particulier. Dans la plupart des cas, l'intervention de la mathématique dans l'analyse et l'interprétation des données numériques conduit trop souvent à l'un des deux jugements extrêmes : pour les uns, il est absurde de mêler le calcul à une question dont certains éléments ne sont pas exprimables en nombres ; pour d'autres, les chiffres ont une vertu magique qui rend infaillibles tous ceux qui les emploient suivant des règles établies par la démonstration mathématique. Il n'est pas paradoxal de soutenir que ces deux tendances opposées se rejoignent et correspondent, au fond, à un même état d'esprit qui attribue aux chiffres une valeur absolue et intrinsèque éliminant toute discussion : certains savants rejettent les nombres, repoussent leurs services, redoutent leur intervention ; d'autres acceptent leur tyrannie et croient en leur puissance parfaite. Il y a dans tout ceci une illusion se produisant fréquemment en statistique. Sur des données imprécises on fait des calculs exacts qui conduisent à un résultat précis en lui mais aléatoire dans sa portée. Plus les calculs sont longs, mieux on a le temps d'oublier que les données étaient imprécises et de se laisser aller à la confiance naturelle qu'inspirent des opérations mathématiques correctement faites. Voici un exemple grossier : une information économique indique que la production mondiale du plomb en 1931 est évaluée à 1.512.700

tonnes courtes de 1000 livres de 453 grammes. Comment ce nombre a-t-il été obtenu ? On peut affirmer que c'est presque toujours en additionnant un grand nombre d'indications particulières dont chacune était inexacte ; cependant le total inspire une certaine confiance puisqu'on en tire avec assurance un grand nombre de conséquences et de déductions. On aime à dire que rien n'est exact comme un nombre. Il convient d'ajouter : rien n'est brutal comme un nombre. Gardons-nous d'avoir trop de confiance dans les chiffres ; ce sera le meilleur moyen d'éviter l'excès contraire qui consiste à repousser complètement et systématiquement leur intervention. L'outil et l'appareil mathématiques peuvent être utiles à l'éducateur. Le but primordial des leçons que je suis appelé à vous donner est de réaliser effectivement cette utilité. Mais je me hâte d'ajouter qu'il faut se servir de l'outil et de l'appareil scientifiques en n'oubliant jamais qu'ils ne créent point la certitude.

Nous esquissons plus loin un programme de statistique pédagogique. Mais dès à présent il est bon de prévenir une objection. Le cours ne peut être conçu sous l'angle exclusif du raisonnement et de la démonstration mathématiques ; il s'agit fondamentalement d'un enseignement élémentaire ayant pour but de situer clairement et d'appliquer judicieusement dans le domaine des sciences de l'éducation, les principaux concepts de la méthode statistique. C'est tout. Certes, la découverte des lois mathématiques est le plus beau résultat auquel peut aspirer une science. Mais c'est là une conclusion supérieure et lointaine.

On exige aujourd'hui de celui qui veut traiter d'autorité un thème pédagogique une connaissance préliminaire de caractère statistique de son sujet. La raison, la logique, et le bon sens conservent une valeur intrinsèque. Mais on sollicite l'intervention du facteur quantitatif sous des formes diverses et des modalités adéquates. Le nombre et le calcul interviennent. Sans faire abstraction de l'observation et de l'expérience, la méthode statistique s'introduit, s'impose et se développe sous l'attraction d'un double besoin, celui de scruter méthodiquement le complexe d'éléments dont est composé un problème pédagogique et celui de trouver une mesure apte à les discerner et à les définir avec la plus grande exactitude. La mathématique statistique et son complément logique, la méthode graphique, sont aussi justifiées que toute autre discipline des mathématiques appli-

quées; leur valeur pratique est exactement la même. Avant d'indiquer d'une manière quelque peu détaillée les caractéristiques foncières de la technique statistique et de son comportement pédagogique, permettez-moi de m'acquitter d'un devoir élémentaire d'amitié professionnelle.

Le souvenir de Decroly.

Il fut avant tout une haute et pure conscience pédagogique. Les enseignements de sa vie ont été féconds et salutaires. Puisse la génération d'après-guerre soupçonner à quel point les vrais éducateurs ont subi son influence. Dans plusieurs domaines de la science complexe de l'éducation, il a introduit un frémissement, un enthousiasme, une personnalité par où il se rattache directement à la lignée des grands pédagogues. Réalisateur d'une méthode spéciale d'enseignement, il a été novateur hardi et profond psychologue. Professeur et universitaire il a défendu la doctrine pédagogique sans en oublier la critique.

Rappelons surtout qu'il aima bien les enfants: si la gloire n'est que le visage triomphant et rayonnant d'une action heureuse, Decroly fut glorieux par son action magnanime au service de l'enfant. Ce n'est pas en ce moment qu'il nous appartient de faire connaître l'importance et la portée de l'œuvre pédagogique de Decroly. Néanmoins il convient de situer quelques résultats essentiels:

1. Des études définitives sur la classification et le traitement des enfants anormaux.

2. La méthode d'enseignement dite des centres d'intérêt hiérarchisés suivant l'ordre psychologique. Elle se base sur l'étude même de l'évolution des intérêts, des instincts et des besoins de l'enfant. Decroly n'en est pas l'inventeur mais son grand mérite est d'avoir trouvé des centres d'intérêt permanents, susceptibles d'une extension et d'une association dans le temps et dans l'espace, et permettant de la sorte d'établir des programmes d'enseignement très complets correspondant aux exigences traditionnelles de l'école.

3. La méthode globale pour la lecture et l'écriture qui a conduit à un changement basique dans la pratique des enseigne-

ments fondamentaux. Il s'agit de l'abandon systématique des mélépées du B. A : BA de jadis. Plus d'analyse lettre à lettre. Decroly renverse complètement cet ordre. Il commence immédiatement par une idée, une observation, une réflexion d'enfant. Il en donne l'image globale écrite sous forme de phrase qu'il fait lire et écrire d'emblée. Sur la page vierge des mémoires toutes neuves s'inscrivent des mots entiers comme autant de dessins. Tout un vocabulaire est ainsi retenu : chaque verbe étant « agi », chaque objet qu'on nomme étant montré, chaque phrase vécue. Voici un enfant de six ans qui ne connaît pas ses lettres ; mais il reconnaît déjà la figure que fait au tableau noir les mots *maman*, *poupée*, le verbe *manger*. Il en a d'un seul coup retenu l'aspect graphique et le sens. Le passage de la lecture « globale » à la lecture « élémentaire » se fait avec une aisance et une promptitude incroyables.

4. Des recherches profondes sur le comportement et le développement de l'enfant et la réalisation ingénieuse de jeux éducatifs. On aimait à dire en souriant que le pédagogue bruxellois mettait tout en loto.

Il convient de souligner avec déférence un aspect sympathique de la forte personnalité de Decroly : c'est celui du rayonnement de ses idées et de ses doctrines hors de Belgique, partout dans le monde. Je me limite aux deux Amériques où j'ai assisté de visu à la réalisation de ses méthodes. Aux Etats-Unis, les théories éducatives de Decroly sont intégrées dans les plans d'études et matières d'enseignement de nombreux instituts universitaires consacrés aux sciences de l'éducation.

C'est surtout en Amérique du Sud que Decroly a acquis droit de cité dans les réalisations pédagogiques. Sa méthode des centres d'intérêt est d'une application courante dans les organisations scolaires de plusieurs républiques de l'Amérique latine. Sur l'invitation particulière d'un mécène éclairé, Decroly s'est rendu personnellement en Colombie pour y mettre au point des applications déjà existantes depuis longtemps, de ses méthodes et concepts pédagogiques. L'Uruguay, cette terre bénie des innovations en matière d'éducation, a réalisé dans le domaine pédagogique decrolien des perfections remarquables. L'Argentine, le Chili, le Mexique, le Paraguay, la république de Cuba

s'inspirent aussi dans certaines répartitions de leur enseignement public de ces idées éducatives modernes. La mission belge d'enseignement en Bolivie a tenu aussi à adopter la méthode Decroly dans son travail de réorganisation de l'enseignement primaire. Et ailleurs encore.

La pensée pédagogique de Decroly est vivante en Amérique latine. Le rayonnement intensif des doctrines éducatives et des méthodes d'enseignement de celui dont nous déplorons la mort prématurée, traduit éloquemment qu'il a servi l'Université libre de Bruxelles avec autorité et conscience au delà des frontières belges.

J'ai émis sur l'œuvre de Decroly un jugement personnel en disant qu'elle est un moment de la pensée pédagogique moderne. J'ajoute que j'ai l'intuition qu'on dira plus tard de lui qu'il fut le voyant pédagogique de son époque.

En me confiant le cours de statistique éducative, l'Université me fait un grand honneur. Je réalise hautement que je recueille une lourde succession, car si Decroly ne fut pas un habile statisticien, il laisse le souvenir vivant d'un profond psychologue et d'un éducateur averti. Si la mode en était encore aux vieilles formules j'adopterais de grand cœur celle-ci : faire de mon mieux pour justifier et mériter la confiance de mes Collègues de l'École de Pédagogie qui ont bien voulu me reconnaître quel-que titre à travailler avec eux.

J'ai doublement besoin de votre bienveillance, d'abord pour moi, car je me rends compte de ce qu'il y a de périlleux et d'embarrassant dans l'exposé d'une leçon d'introduction ; ensuite pour les deux personnes qui sont à mes côtés et que je suis chargé de vous présenter.

Eh bien voici : j'ai à ma droite une grande Dame qui n'est pas une inconnue pour vous ; vous la connaissez bien, elle est toute puissante dans cette maison : — la pédagogie ! — Saluez-la de votre sourire le plus sympathique. J'engagerai bientôt une conversation avec elle. J'ai hâte de vous présenter l'autre personne, postée à ma gauche. Son allure est quelque peu sévère. C'est la statistique — de grâce votre sourire le moins ironique. Cette Dame a un lourd passé et la prétention d'être la science totale et universelle. Elle aime les chiffres, elle ennuie souvent le public. Elle rend des oracles mais il lui arrive de parler pour ne rien dire. Et puis on peut lui faire dire tout ce qu'on veut

même quand elle ne veut rien dire du tout. Cela prouve simplement qu'il y a des statistiques mal faites et faussement interprêtées.

La science de l'éducation.

Si l'éducation est l'art de faire des hommes, on ne pratique pas cet art-là sans avoir intensément le culte de l'enfant et la haute croyance en des résultats heureux. Et du moment qu'on a une telle foi on n'enferme ni sa pensée ni son action entre des bornes rigides et fixes. La force de toute évolution humaine vivifie et renouvelle l'œuvre d'éducation qu'une saine pédagogie élève et sanctifie toujours davantage. Faire des hommes c'est leur apprendre à vivre; et vivre en hommes c'est à quoi doit servir le développement organique et l'émancipation de l'esprit.

L'éducation sert ainsi à mettre chaque destinée humaine sur le chemin de son accomplissement.

Ces quelques lignes ne sont pas un bilan. Il est téméraire de vouloir dégager la synthèse même provisoire d'une science neuve encore à l'aurore de son stade scientifique. L'éducation considérée sous l'angle d'une discipline formelle poursuit une période de gestation dont les résultantes globales n'apparaissent pas infailliblement. Certes, nous savons beaucoup sur les choses de l'éducation et surtout on n'a pas cessé de discuter le problème méthodologique correspondant. Si la pédagogie du passé n'a pas tenu compte suffisamment de la nature de l'enfant et des contingences du milieu, dans cette voie, une étape a été victorieusement franchie. Cette évolution a permis de caractériser — avec enthousiasme ou avec dédain suivant les points de vue — la pédagogie d'aujourd'hui avec les qualificatifs : scientifique, expérimentale, psychologique.

Considérons le plus près le caractère d'évolution synthétisé par l'étude physique et psychologique de l'enfant. C'est Ellen Key, je crois, qui a donné un signal de ralliement dans cet ordre d'idées en s'adressant avec quelque violence aux pédagogues vieux style en leur reprochant notamment de trop oublier les droits de l'enfant à une vie saine dans tous les domaines. La pédologie qui s'attache à l'étude scientifique de l'enfant, est aujourd'hui une discipline autonome dont le développement a

pris d'imposantes proportions. Cette situation a enrichi la science de l'éducation d'un matériel important de données numériques, résultats d'observations et d'expériences, appelant tout logiquement l'aide et le concours d'une technique judicieuse d'analyse, de comparaison, de généralisation et d'interprétation. L'anthropométrie scolaire, la psychotechnique, la psychologie expérimentale, la psychologie appliquée (méthode des tests notamment) donnent ainsi naissance à ce corollaire naturel : la statistique pédagogique. C'est là, en réalité, l'origine véritable du présent cours.

Mais il y a autre chose. Il y a l'enfant et l'école et surtout ce miracle d'aujourd'hui : des écoles où les enfants aiment aller. Quelque chose d'inattendu et d'inespéré est arrivé aux gosses du temps présent : on les a regardés avec simplicité, avec modestie et surtout avec beaucoup d'amour. Les éducateurs de l'enfance ont renoncé à imposer à leurs jeunes élèves des méthodes artificielles sorties des vieilles cervelles de vieux messieurs. Ce sont les enfants eux-mêmes, leurs instincts, leurs réactions, leurs jeux qui ont inspiré les pédagogues, ces héros obscurs de la vie intellectuelle.

La conséquence salutaire fut une évolution généreuse et progressive dans le vaste domaine de l'éducation. Résumons-la. Les enfants reçoivent mieux l'instruction ; l'enseignement enrichit leurs connaissances, crée ou stimule des intérêts, leur apprend à faire quelque chose qu'ils ne savaient pas faire ou qu'ils faisaient mal. Mais l'école fait davantage ; elle inculque à l'enfant une initiation à la vie sensorielle et hygiénique et lui fournit une forme de libre raisonnement. Savoir créer assez de joie et de bonheur pour en donner au petit être qui en manque, n'est-ce pas là le rôle du véritable éducateur. Le beau vers de Verlaine devient une réalité vivante : « Rien n'est plus doux à l'âme que de rendre une âme moins triste. » Et quelle douceur lorsque cette âme est celle d'un enfant.

Plaçons-nous maintenant sur le terrain légal. La nouvelle loi universitaire de 1929 décrète un enseignement pédagogique obligatoire pour les étudiants se destinant à la carrière de l'enseignement. La pédagogie cesse d'être parente pauvre et s'inscrit officiellement dans les programmes universitaires.

Hâtons-nous de remarquer que ce n'est que la conséquence légale d'une situation en réalité existante depuis longtemps.

D'autre part, il s'agit de choses bien modestes : la connaissance des fondements et des développements de la science de l'éducation, un enseignement méthodologique approprié et un stage pédagogique judicieusement compris sous la forme d'exercices didactiques et pratiques d'enseignement.

Nous sommes donc bien loin de la pédagogie à cent degrés qu'on craignait tant.

La loi de 1890-91 avait chargé les universités de la formation des professeurs de l'enseignement moyen du degré supérieur. Supprimant les écoles normales supérieures de Gand et de Liège, elle avait créé des doctorats avec préparation correspondante au professorat dans l'enseignement moyen. Ces grades, on peut le dire, ne furent jamais organisés d'une façon formelle.

A ce sujet, écoutez ce que disait M. le Docteur Jean Demoor, il y a trente ans, dans son discours rectoral : « Les études pédagogiques du degré supérieur sont incomplètes, dissociées, dépourvues de base et de contrôle. En réalité, elles sont inexistantes. Peut-être vaut-il mieux être plus sévère encore, et affirmer que, quelque faibles qu'elles soient, elles sont dangereuses parce qu'illusionnantes et trompeuses. En ne réagissant pas contre cette situation, l'université égare le pays en assumant la charge de former les professeurs de l'enseignement moyen du degré supérieur. » Faisons confiance à la loi nouvelle dont l'application, dans le domaine pédagogique est effective, depuis la présente année académique, avec les étudiants de licence. Il y a là, à mon sens, un espoir réconfortant.

La méthode statistique.

L'histoire et l'évolution de la statistique présentent des modalités particulières et intéressantes qui justifieraient largement une étude historico-critique de cette discipline scientifique. Avant de s'établir, comme aujourd'hui, essentiellement sur des données numériques elle fut exclusivement une science politique. Je n'insiste pas sur l'évolution historique de la statistique qui exige des développements assez étendus qu'on peut trouver dans un grand nombre d'ouvrages spéciaux. Je signale cependant un nom illustre qui est lié à un tournant de cette évolution : c'est celui de notre compatriote Quetelet (1796-1874) dont la

réputation comme statisticien est universellement consacrée. Il fut véritablement le sauveur de la statistique en lui ouvrant les horizons nouveaux d'une orientation systématiquement scientifique. Il s'attacha à établir la théorie élémentaire et les principes généraux qui constituent les éléments mathématiques d'interprétation des données et documents démographiques. Quetelet reste un maître, un apôtre et un pionnier de la méthode statistique. C'est là que gît son véritable et éclatant mérite scientifique que le prisme du temps n'a pas terni. Il était aussi un vrai statisticien. Il connaissait son métier : la statistique s'apprend, s'enseigne ; il faut l'avoir apprise pour la pratiquer sûrement.

Les idées de Quetelet sur la nécessité de la discipline mathématique en statistique ont fait leur chemin et sont aujourd'hui des réalités que certains trouvent même trop exubérantes. Pendant longtemps, les statisticiens n'ont fait usage que d'un pauvre langage scientifique et n'ont mis en pratique que des procédés rudimentaires : moyennes arithmétiques et pourcentages ordinaires. Aujourd'hui on ne conteste plus le rôle fondamental des mathématiques et l'on accorde que les progrès réalisés dans les théories statistiques sont surtout dûs aux efforts de grands mathématiciens pour adapter les méthodes des sciences exactes et notamment du calcul des probabilités au traitement des données numériques fournies par l'observation et l'expérience

On peut se demander si l'on a déjà défini nettement un ensemble d'idées, de notions et de concepts ou mieux un système de connaissances qui ferait l'objet exclusif de la méthode statistique. Ma réponse n'est pas catégoriquement affirmative. Voici : considérons la statistique en fonction des disciplines scientifiques auxquelles elle est applicable : physique, astronomie, biologie, psychologie, etc. Sous cet angle, elle apparaît comme une doctrine auxiliaire désireuse de prêter son appui comme instrument perfectionné d'observation et d'investigation. La tâche est délicate. Il s'agit en somme de descendre du haut plateau des réalités complexes, touffues et mobiles fournies par l'expérience à l'eau claire d'une théorie élémentaire judicieuse et élégante par le chemin direct d'une méthode scientifique. C'est là avant tout l'attribut essentiel de la méthodologie statistique. Quel sera son caractère ? La mise en œuvre du matériel statistique exige des méthodes techniques d'essence mathémati-

que, susceptibles de fournir les éléments d'une description systématique des données et d'une étude analytique et comparative des différences et des écarts. La méthode statistique est essentiellement une technique. C'est avant tout un outil scientifique comme un microscope ou un esthésiomètre; c'est aussi une langue et une connaissance au même titre que le langage et la notation algébriques. Il convient d'ajouter que la méthodologie statistique en raison de son vaste champ d'action et de son utilité immédiate ou indirecte est une méthode technique plus utile que toute autre; dans sa partie analytique, elle peut être considérée comme une branche des mathématiques. En résumé, elle est un procédé fécond de méthodologie scientifique.

Nous sommes ainsi ramenés au nœud gordien de notre étude. Le statisticien qui se propose de procéder à une sorte d'auscultation toujours subtile en utilisant des groupes complexes de données, doit-il s'aider des mathématiques? Certes, il les emploiera comme le médecin emploie un appareil qui entend mieux que l'oreille, qui montre ce que l'œil ne voit pas. A égalité de bon sens et de savoir, le mieux outillé sera le mieux informé. Toutefois, dans ce domaine, il importe de ne point se méprendre sur les possibilités et les limites d'emploi des mathématiques. La rigueur des déductions nous porte trop souvent à attribuer une valeur formelle, indiscutable et générale à un résultat théorique, alors que pratiquement cette valeur dépend encore des conditions multiples du problème et surtout, comme en pédagogie, de la complexité des données. Rappelons à ce sujet une image très suggestive: la statistique scientifique n'est pas un appareil automatique dans lequel on placerait à une extrémité le matériel d'observation pour recueillir à l'autre extrémité la solution exacte du problème (Charlier).

Il est si facile de trouver dans une statistique un semblant de confirmation de théories plus ou moins démontrées; il est aisé de donner à ce qui n'est que pure hypothèse l'armature de constatations numériques et par suite l'autorité d'un raisonnement mathématique.

Les statisticiens protestent contre l'emploi inconsidéré que l'on fait trop fréquemment des matériaux par eux recueillis en toute conscience scientifique. Ils savent que les statistiques n'ont de valeur qu'au prix de conditions déterminées par la méthode

d'observation appliquée à leur élaboration. On voit tous les jours certaines gens mettre en circulation de la fausse statistique comme d'autres mettent en circulation de la fausse monnaie (de Foville).

Sous la réserve que l'appareil et l'outil fournis par les sciences exactes scrutent, vivifient, améliorent réellement l'information numérique, il est indiscutable que les mathématiques sont une aide efficace à la statistique ordinaire qui rassemble, met en ordre et présente les observations. Mais cette intervention ne comporte aucun pouvoir souverain; elle n'est qu'un moyen que la raison emploie pour trouver une solution aux problèmes qu'elle se pose. A mesure que l'observation progresse dans le domaine qu'elle a choisi, les données qu'elle accumule sont placées soit dans le cadre parfois vague d'une théorie préalable soit dans un ordre de pure commodité. Cette organisation descriptive provisoire du matériel observé permet à l'esprit de dominer avec plus d'aisance des ensembles étendus. On cherche ensuite, sur la base de grands nombres, ce que d'une manière générale on appelle des permanences, des régularités, certains rapports et relations qui demeurent constants et qui constituent le noyau et l'embryon des lois empiriques des phénomènes observés.

Dans l'emploi de la technique statistique les débutants ont des défauts caractéristiques qui peuvent se résumer ainsi :

a) Tendance à accepter *ipso facto*, sans examen préalable, le matériel d'information fourni par l'expérience ou l'observation. Serait-ce une conséquence quelque peu inconsciente de l'importance trop souvent magique d'un tableau de nombres ?

b) Tendance à l'emploi des données sans considération des unités de mesure et par suite des conditions possibles de comparaison. Cela conduit à une double conséquence : faire dire aux chiffres ce que l'on désire ou bien restreindre l'usage de procédés d'analyse parfaitement applicables.

c) Tendance à oublier le détail dans la masse, l'élément individuel devant l'ensemble et conséquemment à considérer les totaux et les agrégats comme inviolables et sans liaison avec les unités dont ils sont formés.

d) Ignorance dans la connaissance complète des matériaux statistiques de caractère brut et de nature déjà sélectionnée.

e) Absence d'habilité statistique dans le choix approprié des méthodes, des mesures, des échelles et l'extension du champ d'application.

f) Connaissance imparfaite des techniques d'observation, des procédés d'analyse et de la méthode statistique en général

L'un des buts essentiels du présent cours sera de remédier aux conditions et situations négatives de ce tableau d'activités et constituer de la sorte une initiation professionnelle et pratique à la méthode statistique.

La statistique au service de la pédagogie.

L'étude critique des psychologies en général et de la psychologie pédagogique en particulier nous oblige à admettre notre incapacité à créer une science véritable en dehors des méthodes basées sur la mesure.

Ce qui ne se mesure pas n'est pas objet de science exacte. Les mesures apparaissent ainsi comme une nécessité inévitable. Dans ce but, en pédagogie scientifique, des expériences de toute espèce se réalisent, se multiplient; des dossiers se forment; des fiches se remplissent et les nombres s'accumulent. Le moment est venu de choisir entre les divers résultats numériques d'une expérience plusieurs fois répétée, celui qui est le plus proche de la vérité et de connaître la précision qu'on est en droit de lui attribuer. Il convient aussi d'être préparé à traduire graphiquement l'évolution d'un phénomène à partir des nombres qu'ont fournis les expériences. Et enfin comment trouver la formule qui représentera cette évolution et qui permettra de l'interpréter? La pratique raisonnée des opérations essentielles de la statistique mathématique et graphique fournit une réponse judicieuse à ces desiderata.

Il y a une question préalable. Il faut avant tout que les données numériques nous inspirent le plus haut degré de confiance. C'est pourquoi il importe de réclamer la meilleure précision dans la technique de l'expérimentation et l'obtention du matériel numérique correspondant. De ce côté, la présence d'erreurs et leur discussion doit être un minimum. Le pédagogue soumet à l'étude des phénomènes et des éléments infiniment complexes et extrê-

mement variables. Il en résulte que son appel à l'intervention de l'outil mathématique présente un caractère large et étendu ; d'où des méthodes et procédés variés et nombreux qui, cependant, sont susceptibles de se conformer à la synthèse suivante :

1. Classification systématique des données statistiques, formation des groupes et des tables (technique de l'expérience et de l'observation).

2. Procédés d'analyse quantitative. Connaissance de propriétés abstraites des groupes :

- a) Comparaison générale des groupes : éléments types ou centraux (moyenne, médian, mode, etc.).
- b) Etude de la variabilité des observations à l'intérieur de chaque groupe : variabilité, dispersion, asymétrie (dévi-ation normale, coefficient de variation, etc.).
- c) Recherche des liaisons entre les groupes : comparaison, association, contingence, covariation (coefficient de cor-rélation, lignes de régression, etc.)

3. Critères d'applicabilité d'un formulaire mathématique.

4. Critère de validité en vue de généralisations et d'interpré-tations.

5. Capacité des méthodes statistiques pour la prédiction scien-tifique et la recherche de lois statistiques.

Nous laissons de côté la technique du relevé statistique et nous considérons en premier lieu les procédés d'analyse qui permet-tent de simplifier la comparaison générale des groupes d'observa-tions. On va substituer à chaque ensemble complexe une valeur unique qui exprime celle de l'ensemble, abstraction faite du nombre des éléments dont il est formé. Soit un ensemble formé d'un nombre déterminé de variables qui représentent les résultats de mesures et que le spécialiste indique comme éléments d'un groupe. Une question fondamentale se pose : quels sont les proc-édés susceptibles de traduire à l'échelle individuelle une série de valeurs plus ou moins nombreuses ?

Il est logique de choisir comme terme de comparaison d'un groupe de grandeurs avec d'autres groupes une quantité qui dépende de l'ensemble des grandeurs observées, autrement dit qui soit une fonction de ces grandeurs. Justifions que la moyenne

arithmétique est la plus simple des fonctions possibles. En effet, le nombre représentatif de plusieurs grandeurs en est la somme. Pour le rendre plus immédiatement expressif, il convient de tenir compte non seulement des valeurs individuelles des grandeurs mais aussi de leur multiplicité. C'est pourquoi pour ramener la somme des grandeurs à l'échelle de l'individu, on la divise par le nombre des termes additionnés. Telle est sans doute l'origine empirique de la moyenne arithmétique. On peut dire qu'elle est adaptée à la nature humaine et qu'elle est communément acceptée. Elle offre de grands avantages dont le principal est l'extrême simplicité de sa détermination. Ses propriétés fondamentales : somme des écarts, par rapport aux diverses grandeurs du groupe, réduite à zéro, somme des carrés des mêmes écarts constituant un minimum, permettent de l'introduire avec commodité dans les calculs algébriques. N'oublions pas qu'elle est une valeur abstraite, fictive, ne répondant à rien de réel.

D'autres fonctions ont été proposées comme éléments de comparaison de groupes statistiques. Les grandeurs d'un groupe ne représentent pas que des quantités susceptibles d'être additionnées, mais aussi une échelle, une graduation qui assigne à chacune un rang déterminé. Il s'agit avant tout d'un classement de termes dont les différences sont simplement marquées par le rang de chacun d'eux. Dans ce cas, la valeur médiane est un bon élément symbolique de la série entière.

Au lieu de la quantité et du rang, c'est enfin la fréquence dans le groupe suffisamment important, qui peut faire adopter, pour le représenter, la grandeur qui s'y répète le plus grand nombre de fois. On l'appelle le mode.

L'ensemble des observations, en tant que collectivité dénombrable, vient d'être caractérisé par la moyenne arithmétique, la médiane et le mode. L'intérêt de chacune de ces constantes caractéristiques varie d'ailleurs suivant le point de vue. La moyenne instruit sur l'importance de la collectivité, la médiane en marque le centre et le mode le point de concentration maximum.

La complexité des phénomènes psychologiques et pédagogiques entraîne leur variabilité. Comment évaluer numériquement ce dernier facteur ? La méthode de mesure de la variabilité qui semble la plus générale et la plus conforme aux opérations habituelles du calcul algébrique, consiste à prendre pour point de

départ des données la moyenne arithmétique des observations. En fait, la meilleure mesure est celle qui décrit avec précision l'extension de la dispersion des grandeurs autour de cette moyenne. Le bon sens indique que le groupe présente un haut degré de variabilité si la fréquence des écarts à partir d'une valeur typique est considérable.

Considérons deux séries de résultats numériques et portons notre attention sur leur degré de variation. La comparaison statistique permet alors de reconnaître s'il y a entre elles ce que Galton a appelé une covariation, voulant exprimer la tendance qu'ont deux grandeurs à varier de façon concomitante. C'est la fréquence des cas où cette concomitance s'observe qu'indique la corrélation et non la grandeur de ces variations. La mesure de cette fréquence indique le degré de liaison qui existe entre les deux grandeurs considérées.

D'une manière absolue, quand deux quantités dépendent l'une de l'autre de telle façon que toute valeur de l'une impose une valeur de l'autre, on dit que ces quantités sont fonctions l'une de l'autre. Mais deux quantités peuvent dépendre l'une de l'autre sans que leur liaison soit de nature absolument fonctionnelle. Prenons un exemple. Dans un mémoire important et injustement oublié et qui a pour titre : « Recherches anatomiques et mathématiques sur les lois des variations du volume du cerveau et sur leurs relations avec l'intelligence », le D^r G. Le Bon a étudié notamment la variation du volume du crâne suivant le sexe, la race, l'activité cérébrale, les époques, les pays. Ce travail ne tend pas à établir une relation de nature fonctionnelle entre le volume du cerveau et l'intelligence; il n'a jamais été dans la pensée de son auteur de prétendre qu'un individu dont le cerveau est petit est nécessairement peu intelligent ni qu'un individu dont le cerveau est très développé est forcément un génie. Il a seulement voulu établir qu'il existait une liaison générale d'ensemble entre le volume du cerveau et l'intelligence. La liaison qui existe entre deux quantités dépend généralement d'une foule de facteurs; notre prétention ne doit pas être de mesurer cette liaison, elle doit se borner à obtenir une idée d'ensemble du plus ou moins de dépendance mutuelle des éléments en présence.

Il ne suffit pas de fournir à l'expérimentateur un arsenal de formules aptes à traduire symboliquement les données expérimentales; il importe qu'on soit assuré d'une concordance aussi

parfaite que possible entre l'allure des tableaux de données et leur traduction mathématique. C'est là une condition indispensable et préalable à toute étape ultérieure. C'est pourquoi dans la mise en pratique d'un formulaire, le statisticien devra reviser ses résultats au moyen de judicieux critères d'application adéquate et légitime de la mathématique aux données de l'observation et de l'expérience. Il devra disposer d'un système d'éléments de correction (notamment d'erreurs probables à craindre) lui permettant de déterminer le degré de confiance de ses formules comme éléments de base pour l'analyse, la comparaison et la généralisation.

Lorsque le matériel statistique a été condensé et synthétisé en un ensemble de constantes mathématiques (moyennes, écart type, coefficient de corrélation et autres) il s'agit d'en déduire des systèmes de généralisations susceptibles de donner lieu à l'élaboration de théories et de doctrines. C'est là une besogne patiente et délicate; les fautes sont faciles.

L'étape finale dans l'application de la méthode statistique aux données de l'expérience, implique en liaison avec le calcul des probabilités et en fonction d'une connaissance précise du groupe, une prévision élémentaire pour des cas individuels. Mais le résultat ultime est une capacité créatrice dans la recherche de relations fonctionnelles et de lois. Il ne s'agit pas d'inventer des principes d'après des idées préconçues ou des convenances personnelles. Le mérite d'une loi est, au contraire, de pouvoir être retrouvée dans des ensembles déterminés de phénomènes, chaque fois que ces phénomènes se produiront dans les mêmes conditions.

En terminant cette étude bien sommaire sur les applications de la méthode statistique à la pédagogie scientifique, nous tenons encore à insister sur ce point : les formules et les résultats obtenus n'ont pas la prétention de donner une mesure absolue des quantités qu'ils résument, ils en donnent seulement une idée. D'autre part, on ne perdra jamais l'occasion de soumettre les nombres et leurs conséquences à l'examen critique conjugué d'un pédagogue et d'un mathématicien. Il faut aussi savoir et apprendre que la rigueur des méthodes et lois statistiques peut fléchir devant des actions plus fortes, que les faits de psycho-pédagogie sont trop complexes pour se laisser réduire à une seule formule froide et rigide et surtout que les contingences, des accidents, des im-

pondérables jouent dans leur existence un rôle imprévisible à priori. La statistique procède par formules mais aussi se fonde sur le bon sens commun. La bonne méthode se distingue par les résultats qu'elle apporte et les travaux qu'elle suggère. La vraie science a le juste orgueil de confesser que, parfois, elle ignore.

Conclusion.

De ce qui précède que devons-nous conclure ?

On s'est trouvé dans l'obligation de résoudre le problème de la réduction nécessaire et indispensable des théories pédagogiques et des questions d'enseignement qui, en raison de leur complexité et de leur diversité, n'autorisent pas la comparaison directe capable de conduire à des formules générales. On a d'abord ramené à des termes communs l'ensemble touffu et complexe des éléments et ensuite conçu pour les résultats d'observations et d'expériences un code de mesures uniformes. Dans un cadre ainsi compris, la statistique pédagogique prend place. Elle est à la fois une méthode, un système de notation numérique, du calcul. La méthode est précise, objective et souple. Elle dépend principalement du nombre et de la qualité des observations; elle n'oublie pas que la décision dernière revient à l'expérience; elle ne demande au calcul plus qu'il ne peut donner. En somme, la méthode statistique, au sens strict, fournit le résultat d'une décision consécutive à des opérations intellectuelles d'un ordre multiple et complexe.

La formule et le calcul sont rigoureux, fidèles et ont une valeur déductive. Ils n'ont pas de signification par eux-mêmes. Pour manier correctement des formules, il faut savoir envisager tout le champ des conditions et des hypothèses possibles. La formule ne crée pas une certitude automatique; elle ne change rien à la nature des éléments qu'on étudie et en particulier ne retranche rien à ce qu'ils peuvent avoir de subjectif. Le calcul donne un aspect quantitatif aux résultats de l'expérience et aux réalités des phénomènes naturels. Il se prête à la transcription numérique des modalités et des particularités que l'observation et l'investigation font reconnaître. Il n'est utilisable que dans des conditions connues et ne permet pas de passer à des conditions inconnues. Il ne suffit pas de recueillir des données et de les traiter en bon calculateur.

De nos jours, les applications de la statistique mathématique à plusieurs disciplines scientifiques ont pris un développement exubérant et même souvent ridiculement exagéré. Gardons-nous sagement d'un tel abus pour la pédagogie statistique. Fondamentalement envisageons la fonction statistique sous l'angle d'une méthodologie scientifique dont la science de l'éducation peut tirer de grands profits. L'intérêt essentiel des applications de la technique statistique est de montrer que les moyens de mesure n'ont rien d'absolu et qu'ils ne doivent pas être employés automatiquement ou sans discernement.

En résumé, la méthode statistique réalise l'intégration des données numériques de l'observation dans tels systèmes d'opérations et de comparaisons d'où peuvent sortir des résultats beaucoup plus synthétiques que ceux fournis par l'étude de cas particuliers et isolés. Il en résulte une anticipation sur l'expérience, condition essentielle de tout progrès scientifique. On n'oubliera jamais que les mesures numériques en pédagogie ne sont un moyen d'analyse et un instrument de recherche que dans les limites où elles se subordonnent à l'esprit expérimental.

Ainsi conçue, la fonction statistique de l'éducation peut non seulement engendrer et créer une technique, mais ouvrir des horizons nouveaux et des champs inexplorés où les connaissances rationnelles se superposent aux connaissances empiriques.

La technique de l'édition (*)

PAR

FÉLIX PEETERS,

Associé du F. N. R. S.

En commençant aujourd'hui cette série de leçons sur la technique de l'édition, je m'en voudrais de ne pas dire ici toute la reconnaissance que j'éprouve pour ceux qui ont été mes anciens Maîtres à l'Université de Bruxelles.

Pendant de longues années, ils n'ont cessé de m'encourager de leur appui, de me guider de leurs conseils, de me faire participer et de leur expérience et à leurs travaux.

Aujourd'hui que m'est offerte l'occasion publique de leur manifester les sentiments d'ardente gratitude que je ressens à leur égard, je ne puis mieux faire que leur dire tout haut combien ma dette est lourde envers eux et combien je me sens incapable de jamais l'acquitter.

L'honneur que m'ont fait et le Conseil d'Administration de cette Université et la Faculté de Philosophie et Lettres et le Comité Directeur de l'Institut de Philosophie et d'Histoire Orientales, risque bien d'en aggraver encore le poids.

La difficulté de la tâche qui m'est confiée est grande : il s'agit d'un enseignement nouveau dans les Universités belges et je ne sais ce qu'il faut le plus craindre, de manquer de prédécesseurs ou d'en trouver ailleurs de trop illustres.

J'apprécie donc comme il convient le geste de confiance de mes anciens Maîtres envers ma personne, mais je ressens plus que quiconque l'indignité de mon faible savoir.

(*) Leçon d'ouverture du cours sur la technique de l'édition, faite à l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales de l'Université de Bruxelles, le mardi 6 décembre 1932.

Que l'on veuille bien excuser l'expression d'une humilité qui n'est pas feinte et comprendre l'anxiété de celui qui aborde, avec toute la responsabilité que comporte un enseignement, des problèmes difficiles auxquels la science, dans son état actuel, n'a pas encore donné de solutions définitives.

* * *

Il a longtemps été de mode de voir, entre les sciences historiques et philologiques d'une part et les sciences dites « exactes » d'autre part, une différence essentielle dont le fait que ces dernières seules admettraient l'expérience comme un moyen de contrôle des hypothèses formulées.

En physique, en zoologie, en biologie, en botanique, il est possible, dans certaines conditions, de créer artificiellement un ensemble de circonstances déterminé, d'observer le résultat de cette élaboration pour en tirer une loi nouvelle ou vérifier l'exactitude d'une vérité déjà énoncée.

Dans ces domaines, il est non seulement possible de vérifier une fois cet état de choses, mais, par répétitions *ad libitum* de ces expériences, de susciter autant de fois que l'on veut la même situation.

Cette faculté dans l'expérimentation présente d'immenses avantages, tant du point de vue scientifique que du point de vue didactique. Le maître pourra non seulement en appeler aux raisonnements de ses disciples, mais faire assister ses élèves à la matérialité des faits ou, mieux encore, leur faire répéter à leur tour des expériences concrètes.

L'enseignement de l'histoire et de la philologie semble à première vue être dépourvu de ce moyen d'investigation. Il y a impossibilité absolue en effet à soumettre l'humanité passée, que ce soit une collectivité humaine quelconque ou un individu donné ou un phénomène révolu, à des conditions d'existence particulières pour en noter les conséquences et en étudier les facteurs.

Les sciences historiques et philologiques prétendent cependant, et avec raison, à leur dignité de sciences, ceci entendu dans le sens qu'elles ont créé, pour leurs buts particuliers, des méthodes rigoureuses d'investigation qui cherchent à éliminer l'arbitraire, la fantaisie, l'esprit trop éclectique dans l'interpré-

tation et la mise en œuvre des documents sur lesquels elles se fondent pour reconstituer un ensemble de faits donnés.

Et ces méthodes, les historiens et les philologues ne sont pas aussi dépourvus qu'on le croit généralement de moyens de les contrôler expérimentalement. Les sciences auxiliaires sont venues apporter à ces deux grandes disciplines des moyens insoupçonnés de vérification concrète.

* * *

Pendant longtemps, la philologie classique s'est entendue *sensu stricto* de l'interprétation des textes anciens, de leur constitution, de leur authenticité, de leurs sources.

Ainsi comprise, elle s'était peu à peu desséchée et restreinte à une critique de plus en plus matérielle du texte pour s'accroître par ailleurs du lyrisme débordant d'un humanisme d'où toute notion précise semblait souvent absente. Telle était notamment la situation en France quand les découvertes et les publications d'un Boeckh et d'un Mommsen en Allemagne ramenèrent l'attention, longtemps détournée ailleurs, vers les *realia* et vers les problèmes techniques et ardues de l'épigraphie et de l'archéologie. L'entreprise du C. I. L. et l'élan imprimé à l'épigraphie, les étonnantes trouvailles de Schliemann et l'essor imprévu de l'archéologie allaient donner aux sciences philologiques le support matériel et l'élément de contrôle dont l'absence jusque là faisait pour beaucoup leur infériorité.

L'étude comparative des langues, encore née en Allemagne, amenait à son tour la linguistique à se détacher du tronc antique comme une branche séparée.

Ainsi, peu à peu, la philologie classique essaimait de la métrique, de la grammaire historique, de l'histoire littéraire, de l'histoire des institutions, pour ne plus garder l'examen des textes que comme une partie essentielle certes, mais comme une partie de la philologie, élevée, elle, à la dignité supérieure de science encyclopédique de l'antiquité. Pendant de longues années, l'attention du monde savant allait être détournée de cette discipline importante pour se tourner vers les diverses ramifications de l'*Altertumswissenschaft* (1).

(1) C'est la conception qui a présidé aux diverses encyclopédies nées en Allemagne, notamment le *Handbuch* d'I. von Mueller.

Par là, la philologie classique *sensu largo* devenait, sous un nom unique, un ensemble de disciplines, une science, une histoire même, unifiée par son sujet : l'étude, sous ses divers angles, du moment de la civilisation que constitue l'antiquité gréco-latine.

Et cependant, une division restait nécessaire : l'archéologie garderait pour objet l'étude des *realia* ; la philologie considérerait l'antiquité d'après les textes.

L'attention, détournée un moment des textes, allait s'y trouver ramenée par l'introduction sensationnelle d'un élément nouveau, vers la fin du XIX^e siècle : les papyrus (1). Leur découverte apportait non seulement un certain nombre de documents administratifs ou d'archives publiques et privées, susceptibles de faire revivre l'histoire de l'Égypte sous les dominations grecque et romaine, mais encore des œuvres littéraires inédites ou déjà connues.

Les fragments inédits constituaient un instrument de contrôle de ce que les philologues avaient écrit sur ces ouvrages disparus en même temps qu'une excellente leçon de scepticisme mitigé, tandis que les fragments d'ouvrages déjà connus par des *codices* plus tardifs, permettaient de vérifier ou d'amender certaines notions courantes et certains procédés de méthode.

Le parti considérable que l'on en tire pour mettre à l'épreuve et enseigner ensuite la méthode critique en philologie classique s'accroît de l'intérêt qu'y trouve l'éditeur savant à corroborer ou improuver le témoignage des manuscrits par celui de documents plus anciens et d'origines différentes.

L'histoire d'un texte ancien, de ses variations, de ses corruptions successives et croissantes à travers de générations de copistes, est singulièrement éclairée par la présence de témoins, incomplets et de valeur secondaire sans doute, mais d'un âge qui les rapproche considérablement de l'époque de l'écrivain envisagé.

Un autre élément d'intérêt pour les études textuelles, extérieur cette fois à la philologie classique, il faut le trouver dans le renouveau extraordinaire des études historiques en Allemagne à la suite de l'entreprise des *Monumenta Germaniae Historica*. Cette gigantesque collection, dont personne encore ne voit

(1) Voir plus bas les articles cités de V. Martin et de P. Collomp.

l'achèvement, se proposait de restituer tous les textes relatifs à l'histoire d'Allemagne, à commencer par un certain nombre de documents antiques et médiévaux en latin.

Pour ce faire, des équipes de savants et d'historiens allemands allaient se mettre à parcourir leur pays et l'étranger, à la recherche des manuscrits, dans le but de procurer les meilleures éditions possibles des auteurs retenus dans le plan de ce vaste Corpus. *L'Archiv* et la *Neues Archiv* de Pertz contiennent encore les rapports et les relations de voyage de ces modernes Bénédictins.

Devant la multiplicité des exemplaires rassemblés et colligés, se posait la question de la valeur relative des copies et de leur classement pour la production d'un texte se rapprochant autant que possible de l'original. La détermination des dates des divers témoins entraînait un examen et une comparaison des différentes écritures dont la paléographie pure devait recueillir tous les fruits.

La naissance de la philologie latine médiévale, en France et surtout en Allemagne, à l'école de Ludwig Traube, renforçait encore l'intérêt pour les choses scripturaires (1). Par là, l'attention se trouvait ramenée vers la philologie au sens restreint, vers la constitution et l'établissement du texte et vers les meilleurs moyens d'y parvenir. La paléographie se découvrait des buts lointains plus nobles et, sans rien perdre de son utilité de science auxiliaire, passait au rang de discipline indépendante.

Au sein même des philologues classiques enfin, l'intérêt était éveillé pour une étude attentive de l'histoire du texte de chaque auteur. L'Allemagne (il faut bien encore la citer) montrait la voie aux autres nations. La France, peu avant 1870, abandonnant son humanisme désuet et s'inspirant des leçons d'un voisin méthodique et scientifiquement équipé pour la recherche, ouvrait l'École Pratique des Hautes Etudes, où allait s'illustrer Louis Havet (2). La Belgique, avant et après 1830, avait déjà calqué ses séminaires sur les modèles d'outre-Rhin (3).

(1) Voir notre étude sur *La littérature latine du moyen âge* (*Bulletin du Cercle des Alumni*, II, 4, avril 1931, pp. 219-241), p. 222.

(2) Voir F. PEETERS. *L'École pratique des Hautes Etudes de Paris* (*Alumni*, IV, 1, octobre 1932, pp. 44-56), pp. 47-48.

(3) Lire dans *l'Histoire de la Belgique Contemporaine*, t. III (Bruxelles, Dewit, 1930), XII^e partie, ch. I, *La philologie classique*, ce que dit A. Roersch à ce propos, aux pp. 187-189.

Ainsi, après un long détour, l'attention des philologues proprement dits revenait se porter sur leur but primitif, mais combien enrichie par cette promenade circulaire : les leçons de la papyrologie, celles de la paléographie et du latin médiéval, l'exemple de disciplines connexes, constituées dès leur début et outillées avec un équipement technique développé, armaient les philologues de nouveaux instruments dont ils allaient se servir pour renouveler tout un champ de leur activité et y introduire enfin des méthodes rigoureuses, libérées de la fantaisie et de l'arbitraire individuels.

* * *

Des trois tâches qui leur incombent : commentaire et recherche des sources ; critique d'authenticité ; constitution et édition des textes, les classicistes ont compris que c'est cette dernière qui doit primer si l'on ne veut pas « atteler la charrue devant les bœufs ».

Constituer un texte, c'est mettre à la disposition du lecteur, avec tous les commentaires qu'il comporte, un texte identique à l'original. Ce but, on ne l'atteint pas toujours, mais on peut l'atteindre dans la majeure partie des cas avec une approximation suffisante ou, du moins, indiquer sans réticences si le texte soumis est sûr et douteux.

La critique textuelle est l'ensemble des moyens de rechercher et d'atteindre l'original. Elle est étroitement reliée à l'histoire des textes qui elle-même exige la connaissance de la bibliologie, de la paléographie ainsi que de la philologie antiques.

La critique textuelle fait donc partie intégrante de la tâche des éditeurs que l'un des plus intéressants des critiques modernes voudrait voir appeler du nom d'*Ecdotique* (1).

Mais l'*Ecdotique* comprend bien d'autres choses encore, telles que la disposition du texte, ses divisions, sa présentation, bref tout un ensemble de détails pratiques et matériels à côté de la tâche plus théorique de la critique. C'est cet ensemble disparate (puisqu'il est composé de disciplines différentes alliées à des techniques d'un ordre inférieur) mais commode que les Alle-

(1) Voir *infra* les mémoires cités de Dom Henri Quentin.

mands ont coutume de désigner sous le nom d'*Editionstechnik* (1) que, pour la facilité, nous avons préféré rendre par *Technique de l'Édition*, afin de marquer ici le caractère auxiliaire et assez « terre à terre » de cet ensemble de leçons.

Ce n'est pas que le problème ne comporte de questions théoriques. Au risque de me faire traiter d'« assembleur de nuages », je me hâte de dire qu'à mon avis, le problème est surtout important sous cet aspect et que, si « chaque cas est spécial », selon l'heureuse formule de M. Bidez (2), il importe, pour l'unité de méthode et pour l'établissement d'une base commune à tous les textes anciens, de réaliser au plus vite, sinon un accord unanime sur tous les points, du moins une entente sur quelques principes, qui permette désormais d'utiliser n'importe quelle édition sans ces préventions qui nous assaillent aujourd'hui, lorsque nous entamons, par exemple, la lecture d'un texte grec ou latin dans la collection Budé ou dans la *Teubneriana*.

C'est pourquoi, je voudrais essayer de vous persuader de la haute nécessité de cette critique textuelle dont tant de gens raillent la vexante minutie et l'agaçante lenteur.

* * *

Les textes modernes eux-mêmes ne peuvent plus s'en passer.

Qui songe encore à se servir de l'édition de Port-Royal de Pascal dont Cousin le premier a fait justice ? Bossuet et Madame de Sévigné dont nous avons les originaux, autrement intacts que celui des *Pensées*, ont gagné considérablement à un travail critique.

Il n'est pas jusqu'aux Romantiques, Hugo, Vigny, Stendhal qui n'en aient récemment encore bénéficié et l'on songe, avec quelque effroi, à ce qu'un Valéry pourrait devenir entre les mains d'un éditeur barbare.

La situation pour les textes antiques ne peut être que pire.

(1) Voir plus loin le titre de la brochure d'O. Staehlin.

(2) *Apud* A. DAIN. *Rapport sur l'édition des textes classiques. Théories et Méthodes* (Association G. Budé, Congrès de Nîmes, 30 mars-2 avril 1932, *Actes du Congrès*, Paris, Les Belles Lettres, 1932), p. 62.

Le nombre des variantes, qui atteint le chiffre de 150.000 pour le texte grec du Nouveau Testament (1) et des chiffres encore très respectables pour Homère, Virgile ou un texte fort lu comme les *Métamorphoses* d'Ovide, se traduit dans l'apparat critique le plus simplifié. Des passages entiers restent complètement inintelligibles dans toute la tradition manuscrite.

L'impression a supprimé pour nos auteurs modernes le grand nombre de copies manuscrites qui se rencontrent chez les auteurs anciens et dont toutes *a priori* doivent être regardées comme reflétant plus ou moins fidèlement l'état du texte original.

Si encore ces copies n'étaient pas de beaucoup postérieures aux auteurs qu'elles contiennent mais, une fois mis à part les papyrus, de valeur d'ailleurs médiocre et qui ne représentent qu'une sorte de *vulgate*, et aussi les quelques rares représentants en capitale carrée ou rustique, les manuscrits des classiques latins, datant du Moyen Age et parfois du très bas Moyen Age, sont postérieurs de plusieurs centaines d'années, voire d'un millénaire, à l'auteur du texte.

Le cas favorable de Virgile nous fait déjà constater un écart de trois siècles au moins tandis que celui, moins avanta-gé, de Catulle, nous oblige à descendre jusqu'au XV^e siècle.

Sans doute l'âge n'est pas tout et un manuscrit récent peut être copié sur un autre très ancien et représenter par là une authentique tradition ancienne. M. Pasquali, dans un article au titre symbolique : *Recentiores, non Deteriores* (2), a fait tout récemment justice des préjugés qui s'attachaient encore au caractère récent de certains témoins manuscrits.

Il n'empêche que cette hypothèse optimiste se réalise assez rarement et qu'elle ne supprime pas, en tout état de cause, l'interférence d'un grand nombre d'intermédiaires.

C'est cette multiplicité de transitions, jointe à la séparation des siècles, sans parler de la fréquence des *missing links* dont on peut et dont on doit multiplier le nombre, qui affecte parti-

(1) Apud V. MARTIN. *Les papyrus du Nouveau Testament et l'histoire du texte* (*Revue de Théologie et de Philosophie*, nouv. série, t. VII, n^o 30, Lausanne, janvier-avril 1919, pp. 43-72), p. 46.

(2) *Annali d. R. Scuola Normale Superiore di Pisa. Lettere, Storia e Filosofia*, ser. II) vol. I, fasc. I, 1932, pp. 53-84.

culièrement le texte dans son état original ou prétendu tel et amène des causes de corruption multiples et puissantes.

La distraction du scribe, trompé par l'homophonie ou la similitude d'orthographe; les mauvaises lectures de manuscrits anciens, souvent peu explicites, en une écriture difficile ou imparfaitement connue du scribe; l'ignorance ou la demi-science des moines, enclins à « corriger », avec tout ce que cette notion comporte de dangers, irréparables cette fois; les additions, gloses et corrections marginales de reviseurs bien intentionnés et qui s'insèrent dans le texte; la bivalence de tant de leçons qui empêche toute discrimination moderne; autant de causes qui se multiplient par le nombre d'intermédiaires connus et supposés et qui justifient l'intervention de la critique textuelle dans l'établissement du texte. Autant de raisons aussi d'admirer l'œuvre monumentale d'un L. Havet dont le *Manuel de Critique Verbale* (1) devrait être le bréviaire de tout éditeur.

Les quelques arguments que nous venons d'indiquer sommairement vous auront convaincus sans doute de l'utilité de la critique mais vous aurez en même temps fait apercevoir quelques-unes de ses *apories*.

C'est à l'examen des possibilités et des limites de cette critique que nous allons maintenant nous consacrer.

* * *

Bien que les causes d'erreur dans la transmission d'un texte ancien soient innombrables ou presque, personne ne poussera cependant le paradoxe jusqu'à supposer que *tous* les mots de l'auteur à éditer sont corrompus. Mais ils *peuvent* l'être tous *a priori* et le premier devoir de la critique est de rechercher ceux qui doivent passer par le crible d'un examen attentif.

Une fois les erreurs reconnues (et dans cette tâche la critique ne sera pas non plus infaillible), existe-t-il des moyens scientifiques de les réparer ?

Le but de la critique est, rappelons-le, de rechercher le texte de l'auteur, tel qu'il a voulu l'écrire et l'établir pour la publication. Mais cette définition n'est déjà plus applicable au texte

(1) Paris, Hachette, 1911. Ajoutons toutefois qu'on ne doit utiliser Havet qu'avec circonspection. Son œuvre est de beaucoup trop dogmatique et son catalogue des fautes permet d'excuser à peu près n'importe quelle correction.

d'Homère, par exemple, dont la période de formation reste indéterminée en ce qui concerne la durée et les faits eux-mêmes.

Nous ne possédons, faut-il le dire, aucun original authentique d'un classique ancien quelconque. Dans des cas plus récents, je pense au latin médiéval, le brouillon de l'auteur, laissé inachevé, porte des traces de corrections et de variantes sans que le choix définitif soit toujours indiqué. Un auteur a pu donner plusieurs éditions. Les papyrus et certains manuscrits d'auteurs très fréquentés ne semblent représenter qu'une sorte de *vulgate* débarassée de diverses difficultés, épurée pour des raisons morales, remaniée, simplifiée à l'usage des *grammatici*, des rhéteurs et de leurs élèves (1).

Un cas comme celui des *Fastes* d'Ovide, commencés à Rome, répandus dans le public pour les six premiers livres, continués et remaniés après la mort d'Auguste par l'auteur en exil cette fois, laissés inachevés par la mort du chantre de Sulmone, nous mettent en face d'un problème quasiment insoluble (2).

Mais la critique ne doit pas se laisser arrêter par ces cas extrêmes. Elle vise avant tout le texte original, unique à l'origine et définitivement établi par l'auteur. Cette version même ne doit pas d'ailleurs être toujours supposée infaillible. *Quandoque bonus dormitat Homerus*, tout auteur peut se tromper et ses œuvres refléter ses connaissances imparfaites pour le fonds ou pour la forme.

Pour atteindre cet original insaisissable, on dispose de l'ensemble des copies actuellement existantes et qui forment la *tradition directe*, par opposition à la *tradition indirecte*, constituée par les citations, les parodies, les imitations et plagiat, les commentaires, les gloses, les traductions anciennes, tous faits sur des manuscrits que nous ne possédons plus, par exemple, la traduction latine des *Phénomènes* d'Aratus par Cicéron.

Ainsi posé, le problème est susceptible de recevoir théoriquement une solution puisqu'il revient à ceci : A quel original faut-il remonter pour que l'action sur cet original de causes déterminées de corruption ait pu produire l'état actuel de nos manuscrits ?

(1) Cfr. ce que disent à ce sujet des papyrologues comme P. Collomp et V. Martin dans le ouvrages cités *infra*.

(2) Voir notamment l'opposition entre l'édition Ehwald-Levy (*Teubneriana*, 1924) et celle d'H. Peter (Teubner, *Schulausgaben*, 1907).

Aussi, pour qu'une correction soit justifiée, doit-elle permettre de comprendre parfaitement l'état actuel du texte, c'est-à-dire toutes les variantes ou fautes constatées ainsi que le processus qui a conduit de l'original à ces leçons, par ordre d'erreur croissante ou d'éloignement progressif du texte primitif.

Si, au lieu de corriger, on choisit pour originale un leçon attestée entre plusieurs autres, il faut justifier ce choix en expliquant la persistance de cette leçon à travers le ou les témoins qui l'ont conservée en même temps que l'introduction de leçons divergentes dans les autres manuscrits.

Ceci, avec une double restriction. D'abord les citations, souvent faites de mémoire, sont susceptibles, comme relevant d'une faculté parfois défaillante, d'une mauvaise forme dont l'auteur même, dans son original, reste responsable. Il ne faut donc pas que le manuscrit authentique, tel que nous le reconstituons, explique toutes les citations.

Ensuite, les altérations volontaires des copistes interrompent la chaîne de causalité que nous avons établie en supposant que les scribes du Moyen Age sont tous des *machines à reproduction mécanique* ? L'intention libre, pas plus que la mémoire, ne peut, dans ce cas, constituer un objet de science.

Le problème ainsi énoncé, il est facile de voir que la critique textuelle se trouve largement à l'abri du reproche qui lui est fréquemment adressé de n'être qu'*un jeu sans règles* et aussi se protège contre les admirateurs trop zélés qui voudraient en faire l'aimable jouet de leurs exercices éclectiques.

Il est certain, et nous en avons à Bruxelles quelques exemples qu'il est inutile de citer, que la critique et la correction requièrent un talent et des aptitudes qui sont fonction d'une certaine dextérité personnelle se marquant par une grande promptitude d'esprit, une rare richesse onomastique, de rapides associations d'idées.

Mais, presque toujours, il faut justifier une conjecture, si brillante soit-elle, et ici, elle ne se suffit plus à elle-même. La science intervient, qui apporte des éléments de preuves tirées de la langue de l'auteur, de la paléographie et de l'histoire du texte.

La conjecture que l'on suppose représenter la leçon originale doit en outre expliquer les corruptions dans les manuscrits connus.

Le cas de corrections radicales, s'éloignant positivement du texte transmis, peut d'ailleurs se justifier excellemment parfois (1). Ce ne sont pas seulement l'œil et la main du scribe qui se trompent, mais bien son esprit qui erre. Mais encore, dans ce cas, et quoi qu'en ait dit un partisan des critiques virtuoses, J.-J. Hartmann (2), représentant égaré en plein XX^e siècle d'un *Cobétisme* désuet, il est encore nécessaire de justifier des raisons d'erreur du copiste.

C'est en partant de la paléographie au surplus que L. Havet est parvenu à substituer tant de conjectures scientifiques à des passages corrompus. Encore, a-t-il souvent abusé de la véritable maîtrise qu'il avait acquise pour retomber, par une autre voie, dans les flots impétueux de l'*hypercritique*.

Le cas se complique encore avec la présence d'une pluralité de leçons divergentes. Il faut alors choisir entre elles et, si toutes sont mauvaises, en inventer ou supposer une autre et cette supposition devra expliquer toutes les autres variantes. Dans cette conception, faire de la critique revient à établir l'histoire du texte envisagé.

Nous possédons le point d'arrivée : les manuscrits les plus récents, quelques éditions remplaçant des manuscrits perdus. Nous connaissons un certain nombre de points intermédiaires : les manuscrits les plus anciens, les papyrus pour quelques auteurs, la tradition indirecte, mais nous avons perdu en route de nombreux *codices*. Enfin, nous cherchons le point de départ qui est le (parfois les) texte(s) de l'auteur. Il convient de rétablir un point de départ tel que toutes les phases ultérieures, intermédiaires et finales soient expliquées.

* * *

Ainsi donc, la critique peut distinguer deux moments essentiels de sa tâche. L'un pendant lequel elle utilise les données directement accessibles des traditions directe et indirecte ; l'autre où elle tente de remonter au delà.

D'abord elle réunit et classe les données actuelles, les critique et détermine l'état le plus ancien du texte attesté par les témoins. Ensuite, elle essaye, si cet état ne correspond pas à

(1) Voir L. Havet, *op. cit.*, *passim*.

(2) *Ars critica quid sibi habeat propositum et qua utatur ratione (Mnemosyne, XLVIII, 1920, p. 227.)*.

l'original primitif (ce qui est presque toujours le cas), de le dépasser par la conjecture. C'est à ces deux opérations que les Allemands ont donné les noms de *recensio* et d'*emendatio* (1).

En rétablissant l'original, le critique doit tenir compte de ce qui est possible. Aucun non-sens, aucune contradiction ne sont admises; c'est là affaire de logique et de bon sens. Aucune faute grammaticale contre son propre usage ou contre les habitudes de son temps ne peut être relevée à charge de l'auteur; la connaissance de la grammaire historique, de la métrique, du *cursus*, s'avère donc comme indispensable.

Aucune erreur dans les faits ne doit déparer le texte, compte tenu de ce que l'auteur savait, croyait ou pensait; de sérieuses connaissances historiques et littéraires sont donc nécessaires.

Le texte évoluant dans des copies rédigées en des écritures différentes dont on connaît la succession chronologique, les fautes mécaniques que l'on suppose doivent répondre aux possibilités de confusion et d'erreur de ces écritures dans leur suite historique. Le critique sera donc aussi paléographe.

Les conditions matérielles de la transmission jouent aussi leur rôle. Il s'agira d'avoir de sérieuses notions sur le livre antique et sur le manuscrit médiéval. L'histoire d'un texte est parfois étroitement liée au sort d'une écriture ou d'un centre de transcription.

Ici encore, notre critique devra posséder de multiples lueurs sur l'histoire intellectuelle du Moyen Age, sur l'activité des *scriptoria* de certains pays. Isidore de Séville, par exemple, voit sa diffusion expliquée par l'histoire de l'écriture wisigothique (2) et de la dispersion des manuscrits espagnols (3).

La personnalité des copistes est amenée à jouer son rôle dans l'explication des fautes; un peu de psychologie, la connaissance des mœurs intellectuelles du temps, des conditions dans lesquelles se faisait la copie, serviront à éviter bien des erreurs (4).

(1) Voir les divisions dans A. Gercke et E. Norden. *Einleitung in die Altertumswissenschaft*, tome I, 1909 et 1927, dans I. v. Mueller. *Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft*, tome I, 1913, dans O. Staehlin. *Op. cit. infra*.

(2) Voir C.-H. Beeson. *Isidorstudien* (Munich, Beck, 1904), et les divers travaux de E. A. Loew, Loewe ou Lowe sur la paléographie ibérique.

(3) L. Delisle. *Mélanges de Paléographie et de Bibliographie* (Paris, 1880) pp. 13-116.

(4) Voir Florence Edler. *The monastic scriptorium* (*Thought*, VI, septembre 1931, pp. 181-206) et A. Destrez. *La pecia* (*Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques*, XXIII, 1924, pp. 184-197.)

Pendant longtemps, on s'est demandé si l'on dictait ou si l'on copiait sur un texte modèle les manuscrits des Anciens. La question, pour avoir été traitée plusieurs fois, n'a pas encore reçu de solution définitive, encore que l'on penche pour la seconde hypothèse qui explique mieux les fautes (1).

Les erreurs des copistes dépendent, entre autres, aussi de la prononciation et de l'orthographe en usage de leurs temps; des connaissances grammaticales ou littéraires qu'ils avaient pu acquérir.

Défions-nous encore des scribes « intelligents », terreur des pauvres paléographes pour qui un copiste « imbécile » représente une précieuse source d'information.

Les erreurs relèvent enfin des préoccupations dominantes du milieu: les moines, sans scrupules ou plutôt poussés par des scrupules moraux ou religieux bien déterminés, se sont livrés à de véritables « martelages » de textes anciens, à des replâtrages, à des substitutions volontaires (2).

Ainsi, le champ si borné du critique textuel se trouve singulièrement élargi et son rôle modeste de *procurer des textes* l'oblige, par dévouement professionnel, à étendre son intérêt à des domaines multiples et variés où le moindre indice peut le mettre sur la voie de la vérité.

L'examen des possibilités et des limites de la critique textuelle nous conduit tout naturellement à nous demander comment, depuis quatre cents ans qu'il y a des philologues et qu'ils publient des textes, des problèmes d'*Ecdotique* peuvent encore se poser. C'est qu'en ces matières le progrès est continu.

*
* *

Nous sommes loin du temps où l'on confiait à l'imprimeur le manuscrit lui-même, choisi presque au hasard et revêtu des

(1) Le dernier en date des défenseurs de la théorie de la dictée est K. Ohly. *Stichometrische Untersuchungen (Zentralblatt fuer Bibliothekswissenschaft, Beiheft 61, 1928, 123 pp.)*. Contre lui, s'élève W. Weinberger. *Bericht ueber Palaeographie und Handschriftenkunde, 1926-1930 (Bursians Jahresberichte, t. CCXXXVI, 1932, pp. 103 et 104 et note 2, p. 103)*.

(2) Voir notamment ce qu'ils ont fait pour le texte des exemples cités par les grammairiens latins (H. Keil. *Grammatici latini*, 8 vol., Leipzig, Teubner).

signes et annotations que l'éditeur voulait voir ajouter par le prote (1).

Faut-il rappeler ces éditions anciennes, dépourvues d'apparat critique, précédées de ces vagues *Epîtres dédicatoires*, de ces *Avertissements au lecteur érudit* dans lesquels nous autres, modernes, allons rechercher quelques maigres glanures sur les manuscrits utilisés.

C'est à Estienne pour le grec (2), André Schott et T. Pulman, deux de nos compatriotes, pour le latin, que revient le mérite d'avoir muni leur éditions d'un embryon d'apparat critique et d'avoir choisi entre les variantes des différents témoins utilisés. Avant eux, à peine si l'on se borne à noter : *vidi, legi in exemplario meo, in vetusto codice, in vetustissimo meo*, sans guère se préoccuper de noter telle ou telle leçon digergente (3).

Avec les humanistes cités, les sigles font leur apparition et ce procédé commode, signe d'un intérêt plus grand pour l'ensemble de la tradition manuscrite, va se développer timidement pendant tout le XVII^e siècle et tout le XVIII^e sous l'impulsion des humanistes français, allemands, anglais et surtout hollandais dont la brillante école a pour plus notoire représentant Heinsius, le grand découvreur de manuscrits dont les recherches récentes tendent à mettre en relief la personnalité, sans que l'on soit déjà parvenu à identifier tous les manuscrits qu'une longue carrière et de multiples voyages lui avaient permis de consulter (4).

D'un autre côté, dès le XI^e siècle, Irnerius, jurisconsulte et philologue italien, découvrait le principe, fécond et devenu intangible depuis le XVIII^e, de la *lectio difficilior* dont l'application a sauvé tant de critiques en désarroi (5).

(1) Lire un exemple précis cité par A. Dain, *op. cit.*, p. 61.

(2) Cfr. Dom Henri Quentin. *Essais de critique textuelle* (Paris, Aug. Picard, 1926), p. 28.

(3) Cfr. Félix Grat. *La question de la critique de texte*. (*Bulletin Budé*, 13, octobre 1926, pp. 29-39).

(4) Cfr. Jules Marouzeau. *Chronique (Revue des Etudes Latines, X, 1, 1932)*, p. 40.

(5) Cfr. H. Kantorowicz. *Op. cit. infra*, p. 31.

C'est à l'élaboration de la critique verbale proprement dite qu'aux siècles suivants, Robertellus et Scioppus d'abord, Jean Clericus plus tard, vont consacrer tous leurs efforts, tandis qu'à l'aube du XIX^e siècle, F.-A. Wolff et Schleiermacher retrouvaient les saines directives des méthodes modernes.

Cependant, le nombre de manuscrits importe encore peu. A la méthode du manuscrit quelconque pris au hasard de la main, se substitue un système moins imparfait qui applique des principes « démocratiques » et choisit les variantes à la majorité, j'allais dire des votants. C'est l'attitude de Hentenius au XVI^e siècle.

A ce scrutin au « suffrage universel », se substitue, avec l'aristocratique Estienne, le principe du *bon* manuscrit ou témoin unique, bientôt corrigé en principe *des* bons manuscrits.

L'âge des témoins, déterminé d'ailleurs fort approximativement en attendant les Mabillon et les Montfaucon, continue à jouer un rôle capital dans l'estimation des diverses recensions.

Cependant, vers la fin du XVIII^e siècle, Griesbach, professeur à Iéna, examine la valeur intrinsèque d'une leçon et les accords des manuscrits fournissant des versions opposées, avant d'établir son texte.

Dans les *Prolégomènes* de son édition du Nouveau Testament, il formule, le premier, deux principes généraux et quinze règles spéciales que Dom Quentin a bien raison de reproduire dans ses récents *Mémoires* et *Essais* (1) et que tout philologue s'occupant d'édition de textes devrait connaître par cœur, car ils constituent le vénérable embryon de la critique verbale contemporaine.

*
**

Avec les XIX^e et XX^e siècles, apparaissent les premiers éléments d'une critique scientifique.

Les travaux de Bekker, l'entreprise des *Monumenta Germaniæ Historica* rappelée plus haut, forcent les éditeurs, devant des cas précis, à se créer un canon d'édition et, en l'absence de

(1) Cfr. Dom Henri Quentin. *Loc. cit.*, pp. 30-34 et *passim*, pour l'énumération des différents principes de Griesbach.

toute codification, à rechercher, pour eux-mêmes, les lois de l'édition

Le premier exemple d'apparat critique sérieux se trouve dans les *Monumenta* et dans un certain nombre de textes Teubner mais les modèles doivent encore en être cherchés dans cette remarquable collection des *Griechischen Christlichen Schriftsteller der ersten drei Jahrhunderte* de la commission des *Kirchenvaeter* de l'Académie de Berlin. C'est là que la science allemande a mis le meilleur d'elle-même, non sans avoir plusieurs fois fait appel à nos compatriotes. Les Schwarz (1), les Parmentier (2), les Bidez (3), y ont donné l'exemple de ce que peuvent le goût et la mesure lorsqu'ils s'allient à une science profonde.

A la veille de la guerre enfin, O. Staehlin, dans un petit traité qui est resté bien commode (4), formule, pour la première fois, le processus de l'*Editionstechnik* en rassemblant sous ce nom et la critique textuelle à la Havet et le classement des manuscrits à la Lachmann et l'histoire du texte à la Traube et surtout ces indications pratiques, si nécessaires, qui justifient le nom de *technique* un peu insolite en philologie.

Ici, le futur éditeur trouve rassemblés pour sa plus grande commodité la marche à suivre et la succession des opérations indispensables à qui veut éditer un texte ancien, en même temps que le contenu et l'ordre idéal d'une édition parfaite.

Plus près de nous, la collection Budé charge Louis Havet de promulguer sous une forme restreinte quelques-uns des décrets-lois de son *Manuel de Critique Verbale* (5). Faut-il regretter que certains savants n'aient pas plus souvent consulté et Staehlin et Havet ?

Partout l'impulsion est donnée et l'Italie (6), l'Espagne, l'An-

(1) Schwarz. *Eusebius*.

(2) L. Parmentier. *Theodoret. Kirchengeschichte* (Leipzig, Hinrich, 1911), t. 19 des *Kirchenvaeter* de Berlin.

(3) J. Bidez. *Philostorge, Sozomène, Evagrius*.

(4) O. Staehlin. *Editionstechnik* (Leipzig, Teubner, 1^{re} éd., 1907, 2^{me} éd., 1914).

(5) L. Havet. *Règles pour éditions critiques* (Paris, Les Belles Lettres, s. d.).

(6) Cfr. la brochure de la R. *Accademia Naz. dei Lincei. Edizione naz. dei classici greci e latini. Norme per i collaboratori* (Rome, G. Bardi, 1920.)

gleterre, les Etats-Unis suivent l'Allemagne et la France dans la voie d'une présentation uniforme des résultats critiques sous les espèces de grandes collections nationales; pendant que la *Teubneriana* se perfectionne de jour en jour et voit surgir les rivalités de Weidmann et de Hirzel.

L'Union Académique Internationale se préoccupe enfin du problème et charge une commission de trois membres de préparer un projet réglementant la présentation des appareils critiques.

Celle-ci dépose un rapport signé de deux de ses membres, MM. Bidez et Drachmann, présentant une sorte d'avant-projet qui envisage non seulement les textes manuscrits mais encore les documents épigraphiques et papyrologiques. L'Union adopte et fait imprimer ce projet (1).

Presqu'à la même époque, le Congrès des Orientalistes de La Haye appuie un projet signé notamment par M. M. Hombert (2) en même temps qu'une brochure d'un Polonais, M. Siemiński, préparait le terrain d'entente des diverses Académies (3).

De ces trois côtés, l'accord semble fait encore que l'on puisse, dans l'application, s'attendre à de sérieuses divergences qui se sont déjà manifestées au récent Congrès de l'Association Guillaume Budez, à Nîmes, où MM. Dain et Bidez se sont occupés des problèmes que nous envisageons ici (4).

* * *

La critique des textes ou la critique verbale ne suit pas une courbe de développement aussi harmonieuse ni aussi lente.

(1) J. Bidez et A.-B. Drachmann. *Union Académique Internationale. Emploi des signes critiques. Disposition de l'apparat dans les éditions savantes de textes grecs et latins. Conseils et recommandations* (Paris, H. Champion, 1932).

(2) M. Hombert. *Essai d'unification des méthodes employées dans les éditions de papyrus* (*Chronique d'Egypte*, n^{os} 13-14, janvier 1932, pp. 285-287).

(3) J. Siemiński. *Symbolika Wydawnicza projekt ujednostajnienia* (Varsovie, Publications de l'Académie, Commission historique, I, 1 A, 1927).

(4) Voir note 2, p. 7.

Elle reste fonction de quelques brillantes individualités qui en jouent avec un art supérieur et la *pruritus emendandi* sévit avec Cobet, Ritschl, Madvig et Bentley. L. Havet et sa théorie de l'*explication des fautes*, pour donner à la critique une base plus scientifique, n'en contribuent pas moins à favoriser ce goût de la correction brillamment inutile et ingénieusement fausse. Quelques éditions Budé, dues à des plumes féminines, parent et Phèdre et Cornélius de beautés qu'ils n'ont point eues.

L'école allemande ne reste pas en retard sur la française et le génie impétueux et indomptable d'un Wilamowitz devait naturellement s'exercer sur une matière aussi propice que les textes anciens aux jeux de sa subtile et prodigieuse intelligence. Rendons-lui toutefois cette justice qu'il a, un des premiers, refait à peu près toute l'histoire textuelle des écrivains grecs (1).

A une vague d'hypercritique, devait correspondre un reflux conservateur.

C'est ce qui n'a pas manqué de se produire en même temps que l'on voyait la critique homérique « tourner casaque » et se replier sur des positions que la science française lui préparait depuis longtemps.

La mode, et elle est parfois exagérée, consiste à conserver le texte coûte que coûte. Le juste milieu est rarement atteint. Je ne veux citer en Belgique que quelques ingénieuses restitutions aux tragiques grecs dues à M. Meunier (2), l'action bienfaisante sur Euripide d'une collaboration aussi harmonieuse et équitable que celle de MM. Grégoire et L. Parmentier (3) ou encore, sur le texte de Marc le Diacre, de l'alliance de MM. Grégoire et M.-A. Kugener (4) dont l'attitude critique moyenne me paraît constituer, entre autres exemples, un accommodement très judicieux entre les deux tendances opposées.

* * *

(1) Voir M. Sulzberger. *Wilamowitz-Moellendorf (Le Flambeau, XIV, 12, décembre 1931, pp. 565-572), pp. 567-569* et la note p. 568.

(2) Voir divers comptes rendus des séances de la Société belge pour le progrès des études philologiques et historiques (*Revue belge de Philologie et d'Histoire, passim*).

(3) H. Grégoire et L. Parmentier. *Euripide*, tomes III et IV (Paris, *Les Belles Lettres*, 1925 et 1928).

(4) H. Grégoire et M.-A. Kugener. *Marc le Diacre. Vie de Porphyre* (Paris, *Les Belles Lettres*, 1930.)

Le classement des manuscrits, si, du côté de la critique l'on s'achemine vers une solution médiane, après tout très satisfaisante, connaît, lui, les remous d'une mer encore agitée par des orages récents qui grondent toujours au-dessus des flots hostilement mêlés des Allemands et des Français, des romancistes et des classiques, des philologues et des papyrologues, des « éclectiques » et des « rationalistes ».

Les éditions de Platon et d'Aristote dues à Bekker avaient montré ce que pouvaient pour la constitution du texte une vive intelligence critique et la curiosité des manuscrits.

A ces talents, K. Lachmann, professeur à Iéna, dans sa dissertation sur *Recensio et Emendatio*, dans sa préface de l'édition du Nouveau Testament, joint un esprit systématique et, le premier, formule des règles pour la classification des *codices* (1).

Puisqu'il existe, pour presque tout écrivain ancien, une série de copies successives, pourquoi ne pas essayer de reconstituer l'histoire et ne pas tenter la reconstruction de leur parenté, la confection de leur arbre généalogique ?

Ainsi, on se rendra mieux compte de leurs relations et l'on saura quels exemplaires choisir pour l'établissement du texte.

Le critère de la valeur dans le classement, Lachmann ne le cherche pas dans l'âge ; il ne détermine pas le choix d'une leçon en fonction du nombre de manuscrits qui la donnent. Il s'appuie sur le fait que, lorsque deux témoins différents présentent la même variante, ils ne la doivent ni à un travail, ni à une erreur indépendante de la part de leurs copistes mais bien à la présence de la faute ou de l'interpolation dans l'exemplaire commun, dans l'original auxquels ils remontent tous deux. C'est le fameux *principe des fautes communes*.

On élimine donc tout ce qui est commun dans les manuscrits que l'on compare ; on ne se préoccupe pas des « bonnes » leçons propres à quelques copies et qui ne peuvent présenter d'intérêt pour une classification. On se contente de rassembler les fautes communes (variantes erronées, interpolations, omissions, additions, lacunes, déplacements) pour déterminer la parenté des manuscrits.

(1) *Recensio et Emendatio*. Diss. Iéna, 1942.

Edition du Nouveau Testament (avec Ph. Buttman), Leipzig, 1842-1852.

Par degrés successifs, on est ainsi amené à remonter des plus récentes versions à l'original lui-même et l'on peut dresser un schéma des relations des manuscrits sous forme de *stemma*. Cette méthode que Lachmann applique avec tant de succès à son édition de Lucrèce (1), connaît une fortune extraordinaire. Elle va servir, pendant près d'un siècle et sans grande discussion, à classer des œuvres antiques, médiévales et modernes, des textes grecs, latins et français.

En France, L. Havet (2); en Angleterre, W.-M. Lindsay (3); en Italie, R. Sabbadini (4); en Allemagne, Schwarz (5), Birt (6), Maass (7), Blass (8), Gercke (9), théoriciens et praticiens, en signalent à l'envi les mérites et en prônent l'utilisation.

De la philologie classique, le système passe à d'autres disciplines. F. Mommsen et plus récemment H. Kantorowicz s'en servent pour l'édition de textes juridiques; Tonnelat et W. Greg, ce dernier avec une conception presque philosophique, l'appliquent à la philologie germanique et à l'anglaise; Langlois, G. Paris, J. Bédier, première manière, dans son édition du *Lai de l'Ombre*, aux textes en ancien français; L. Traube, dans son étude sur la Règle de Saint-Benoît, à la philologie latine médiévale; les auteurs des *Monumenta Germaniæ Historica*, aux textes historiques.

* * *

(1) *Lucretius* (Leipzig, 1850).

(2) L. Havet. *Op. cit.*, *passim* et *Phèdre*, éd. (Paris, Hachette, 1895).

(3) W.-M. Lindsay. *An introduction to Latin textual emendation* (Oxford, 1896), traduite par J.-P. Waltzing (Liège, 1898).

(4) Edition de l'*Enéide* (Turin, 1884-1888).

(5) Edition d'*Eusèbe* (Leipzig, Hinrich, 1897).

(6) T. Birt. *Kritik und Hermeneutik* (*Handbuch* de I. v. Mueller, tome I), (Munich, Beck, 1913). Ce volume a remplacé celui de Fr. Blass. *Hermeneutik und Kritik* (*Ibid.*, 1892).

(7) P. Maass. *Textkritik* (*Einleitung* de A. Gercke et E. Norden), (Leipzig, Teubner, 1927).

(8) Voir note 6 de cette page.

(9) A. Gercke. *Methodik* (*Ibidem.*, 1909).

C'est d'un procédé semblable mais précisé et enrichi sur un point que dérive le système excellemment mis au point il y a quinze ans environ par un philologue anglais, Clark (1) qui, par une étude attentive des altérations du manuscrit : modifications accidentelles du texte, lacunes, déplacements, omissions, additions, taches d'encre, ratures, etc...; par l'observation numérique et linéaire de la copie, remonte assez aisément à l'archétype et classe ses différentes recensions. Le seul défaut de la méthode est de ne s'appliquer qu'aux textes en prose et dans un nombre restreint de cas.

Il faut encore placer à part l'essai philosophico-mathématique de W.-W. Greg, philologue germanique déjà nommé (2), qui applique la logique formelle au classement des manuscrits, signale en d'obscures et concises formules lettrées les apories de la critique lachmanienne à stemmas, tout en s'en déclarant partisan sous une forme différente. Ce genre de travail, très théorique, traduit en un langage souvent sybillin ce que d'autres savants moins abscons ont rendu en quelques phrases limpides.

Joseph Bédier enfin, dans sa première édition du *Lai de l'Ombre* (1890) (3), adopte à son tour les principes lachmanniens en y appliquant le correctif du goût dans le choix des variantes, correctif heureux sans doute entre ses mains expertes mais bien dangereux, une fois livré aux doigts inexpérimentés de l'apprenti-éditeur (4).

H. Kantorowicz joint aux principes de Lachmann les critères de vraisemblance littéraire et psychologique (5).

L. Traube, de son côté, applique les théories du savant d'Iéna et reconstitue avec une érudite exactitude l'histoire de la règle de Saint-Benoît (6).

* * *

(1) A.-C. Clark. *The descent of manuscripts* (Oxford, Clarendon, 1918), volume que l'auteur a fait précéder des *Recent developments in textual criticism* (Oxford, Clarendon, 1914).

(2) W.-W. Greg. *The calculus of variants* (Oxford, Clarendon, 1927).

(3) J. Bédier. *Le Lai de l'Ombre* (Edition, Lausanne, 1890).

(4) Voir d'ailleurs les observations de G. Paris dans son compte rendu de l'édition du *Lai* de Bédier (*Romania*, XIX, 1890, p. 611).

(5) H. Kantorowicz. *Einfuehrung in die Textkritik* (Leipzig, Dieterich, 1921).

(6) L. Traube. *Die Textgeschichte der Regula Sancti Benedicti* (*Abhandlungen der Académie de Munich*, 21, III, 1898), ouvrage réédité, après la mort de Traube, par H. Plenkens dans les *Vorlesungen und Abhandlungen* (Munich, Beck, 1910) du grand paléographe de Munich.

A cet esprit traditionnaliste et « moutonnier », s'opposent quelques réactions parfois très vives d'individualités marquantes dont la finesse et le goût se refusent à plier devant la règle commune.

L'école romane d'abord, et Paul Meyer en tête, montre la voie au plus illustre représentant de cette réaction, à M. Joseph Bédier, deuxième manière, qui, dans sa seconde édition du *Lai de l'Ombre* (1) et dans deux ou trois spirituels articles de *Romania* (2), sonne, dès 1928, avec quelle ardeur et quel enthousiasme, le glas des lachmanniens.

Il y prône l'édition purement diplomatique d'un texte et, en désespoir de cause, préconise autant d'éditions d'un texte qu'il y a de « bons » manuscrits. Il critique la nécessaire et inéluctable *dichotomie* des stemmas lachmanniens et l'*aspect bifide* des arbres généalogiques qui ne peuvent représenter pour lui la réalité de tous les textes édités.

Il revient ainsi aux méthodes chères aux historiens et aux éditeurs de chartes et aussi à celles des philologues et particulièrement des philologues romans aux jours sombres où l'on ne connaissait ni catalogues de manuscrits, ni photographies, ni voyages commodes aux grandes bibliothèques.

Sans doute, les textes du Moyen Age n'ont pas la stabilité des textes anciens et se présentent souvent à l'*état liquide*, comme le dit justement M. Vendryes (3). Une grande prudence s'impose donc et on conçoit que des maîtres réputés comme Hoepfner en Allemagne, Mario Roques et Edm. Faral en France, aient engagé de nombreux travailleurs dans cette voie (7). « Il faut », nous dit l'illustre professeur au Collège de France, J. Bédier, « ouvrir aux scribes le plus large crédit et ne toucher au texte du manuscrit qu'en cas d'extrême et presque évidente nécessité... C'est de toutes les méthodes celle qui risque d'être le moins dommageable aux textes » (5). Sans doute, mais aussi d'être le moins profitable.

(1) J. Bédier. *Le Lai de l'Ombre*. Société des Anciens Textes Français. (Paris, Didot, 1913.)

(2) J. Bédier. *Réflexions sur l'art d'éditer les anciens textes* (*Romania*, LIV, avril-juillet-octobre 1928; tirage à part en 1929, 100 pp.).

(3) *Apud* A. Dain. *Op. cit.*, p. 65. Voir un exemple emprunté à *La Comédie Latine en France au XII^e siècle* de G. Cohen (Paris, Les Belles Lettres, 1931), *ibidem*, p. 64.

(5) *Apud* A. Dain. *Op. cit.*, p. 65.

Voir l'article de J. Bédier dans *Romania*, *supra*.

D'ailleurs l'édition diplomatique a fait son temps (1) et M. E. Faral, lui-même, ne la conçoit plus que sous forme photographique (2).

Sous cet immobilisme conservateur sont venus se ranger deux latinistes, F. Plessis et P. Lejay, dont les éditions savantes d'Horace (3) et de Virgile (4), chez Hachette, témoignent d'une prudence excessive dans la classification.

M. H. Mazon, encore, dans son *Eschyle* et dans son *Hésiode* (5), atteste le même scepticisme bien français pour tout ce qui concerne les traditions divergentes opposées au manuscrit qu'il s'est choisi une fois pour toutes.

Mais cette simplification apparente de l'apparat qui cache beaucoup de travail, encore que nous n'en recueillions pas tous les fruits, pourrait bien tenter les novices ou les paresseux. La méthode d'un maître est souvent à l'usage d'un maniement délicat.

* * *

La découverte des papyrus est venue dans une certaine mesure renforcer les positions des partisans du goût et du bon sens.

Grenfell et Kenyon (6) en Angleterre, V. Martin, professeur de papyrologie à l'Université de Genève et successeur de Nicole, ont pris nettement position à ce sujet.

Ce dernier, dans une remarquable leçon d'ouverture, intitulée : *Les manuscrits antiques des classiques grecs et la méthode philologique* (7), a indiqué ce qu'il faut entendre par l'*éclectisme*

(1) Cependant, J. Bédier annonce la parution d'une troisième édition du *Lai*, différente des deux premières, dans son article de *Romania*, *supra*.

(2) E. Faral, dans son cours à l'École Pratique des Hautes Études (1929-1930), et dans ses *Romans Arthuriens* (Paris, H. Champion, *Bibliothèque de l'École Pratique des Hautes Études*, fasc. 255-257, 1929).

(3) P. Lejay. *Horace. Satires* (Paris, Hachette) dans l'édition complète en cours avec F. Plessis.

(4) F. Plessis. *Virgile. Bucoliques* (Paris, Hachette) dans l'édition complète à paraître avec P. Lejay (?); voir aussi leur édition scolaire de *Virgile* (Paris, Hachette, 1919).

(5) Paris, *Les Belles Lettres*.

(6) F. G. Kenyon. *The evidence of Greek Papyri with regard to Textual Criticism* (*Proceedings of the British Academy*, I, 1904, 28 pp.).

(7) Genève, A. Kundig, 1919. Voir aussi la note 9, p. 5. On peut encore y ajouter Navarre. *Les papyrus grecs et la critique verbale* (*Revue des Études Anciennes*, XXVII, p. 239.)

des papyrus. Ceux-ci ont démontré, à l'évidence semble-t-il, la contamination dès l'antiquité de nos textes littéraires anciens et la médiocrité de la *vulgate* antique, faite d'éditions *variorum*, qui s'oppose à la rigidité des stemmas remontant à un archétype unique.

Mais M. Martin oublie que si certains, comme Eschine, réclament en effet beaucoup d'éclectisme, d'autres ouvrages, au contraire, se laissent ramener à un stemma bien fixé. Pour les *Argonautiques* d'Apollonius, par exemple, la tradition papyrologique s'accorde avec les familles de manuscrits médiévaux.

Le dernier en date des papyrologues qui se soient occupés de la question, P. Collomp, professeur à Strasbourg, dans un article de la *Revue des Etudes Grecques* (1), et dans son suggestif volume sur *La Critique des Textes* (2), aboutit plus prudemment à un éclectisme mitigé.

Faut-il rappeler, à l'appui de cette attitude, que les papyrus n'interviennent qu'exceptionnellement pour le domaine latin (3) et que leur importance doit être singulièrement diminuée par la constatation qu'ils représentent, dans l'antiquité, une tradition soit scolaire, soit vulgarisatrice, fondée sur une vente en grande série d'exemplaires *standardisés*.

* * *

Aux méthodiques et aux éclectiques, il faut encore ajouter le méthodique par excellence, le dogmatique presque, je veux dire Dom Henri Quentin, co-éditeur de la *Vulgate* papale.

Devant le problème complexe posé par la question du Nouveau Testament, Dom Quentin a senti l'insuffisance de la méthode des fautes communes et l'impossibilité d'y recourir pour tenter un classement quelconque des centaines de manuscrits à examiner (4).

(1) *L'Eclectisme des papyrus et la critique textuelle* (*Revue des Etudes Grecques*, XLII, juillet-septembre 1929, pp. 255-287).

(2) *Collection: Initiation. Méthode*, fasc. 6. *Publications de la Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg* (Paris, Les Belles Lettres, 1931).

(3) Voir P. Jouguet. *Les papyrus latins d'Égypte* (*Revue des Etudes Latines*, III, 1925, pp. 35-50).

(4) Voir F. G. Kenyon. *Handbook to the textual criticism of the New Testament* (Londres, Macmillan).

Aux critiques faites à la méthode Lachmann : confusion constante entre la notion d'archétype et celle d'original; notion des fautes communes constituant un cercle vicieux puisque supposant les fautes repérées avant d'avoir retrouvé l'original; bivalence et multiplicité des variantes s'opposant au classement, critiques toutes pertinentes et dont la vérité n'échappe pas même aux plus acharnés lachmanniens, il a ajouté, dans deux livres remarquables, l'exposé d'un système constructif nouveau (1).

La nouvelle théorie distingue soigneusement entre l'original et l'archétype qu'il faut rechercher seul d'abord; les variantes importantes, « bonnes » et « mauvaises » leçons mêlées, servent à établir une première table de discordance et de concordance entre tous les manuscrits, ce qui permet de distinguer immédiatement les groupes; après ce classement mécanique, on examine les manuscrits par groupes de trois en recherchant l'intermédiaire. Les groupes ainsi étudiés sont à leur tour rapprochés et forment le stemma.

Le stemma ne nous autorise pas à remonter plus haut que l'archétype des manuscrits conservés. On en déduit alors les règles ou *canons critiques* qui permettront de retrouver, pour chaque variante, celle de l'archétype. Le passage de l'archétype à l'original se fera par l'intervention de la critique interne ou *hoehere Kritik* pour laquelle L. Havet a formulé des règles très précises.

C'est ce système rigide, cette *règle de fer*, que Félix Grat a appliquée sans grand succès d'ailleurs au texte de Tacite (2); c'est celle, que, concurremment à la méthode Lachmann, M. M. Roques, à titre d'exercice, a fait employer par ses élèves de l'École Pratique des Hautes Etudes de Paris, sans parvenir à

(1) *Mémoire sur l'établissement du texte de la Vulgate Collectanea Biblica Latina*, t. VI (Paris, Gabalda; Rome, Desclée, 1922).

Essais de critique textuelle (Ecdotique). (Paris, Aug. Picard, 1926.)

Dom Quentin a publié un résumé et une défense de sa doctrine sous le titre *Une méthode de critique et de classement des manuscrits (Revue des Etudes Latines, V, 1927, pp. 150-165)*. Depuis, Dom Quentin a fait paraître l'édition de l'*Exode* et du *Lévitique* (Vatican, 1929, 481 pp.).

(2) *Nouvelles recherches sur Tacite (Mémoires de l'École Française de Rome, XLII, 1925)*.

déterminer la meilleure des deux (1); c'est elle encore que Dom Quentin lui-même, sur l'invitation de son plus clairvoyant critique, J. Bédier, s'est résolu à justifier sur divers textes français, sur le *Lai de l'Ombre* même et sur d'autres documents latins et grecs (2).

* * *

Les réactions n'ont pas manqué.

Des hellénistes comme M. Dain (3); des latinistes comme MM. Grat, un moment converti (4), J. Marouzeau (5), E. K. Rand (6); des papyrologues comme P. Collomp (7); les collaborateurs de Dom H. Quentin lui-même, Dom de Bruyne (8) et Burkitt (9) ont souligné tant les inconvénients que les avantages et surtout que l'impuissance de la nouvelle méthode appliquée seule et en premier lieu.

J. Bédier que nous retrouvons à chaque tournant de cet exposé a spirituellement montré combien cette mécanisation des opérations critiques était contraire à la vivante réalité et s'est obstiné à défendre contre vents et marées une méthode plus subtile peut-être, propre à certains romanistes, mais que nous croyons pour notre part dangereuse et périmée (10).

(1) M. Roques. *Rapport sur ses cours de l'année 1929-1930 (Annuaire de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes de Paris, 1929-1930. Melun, Impr. Administrative, 1931), p. 51.*

(2) Voir, dans ses *Essais de critique textuelle*, les ch. VI-X.

(3) Cfr. A. Dain. *Op. cit.*, *supra*.

(4) J. Marouzeau. C. R. de Dom H. Quentin dans la *Revue des Etudes Latines*, IV, 1926, pp. 255-256.

(5) F. Grat. *La question de la critique des textes (Bulletin Budé, 13, octobre 1926, pp. 29-39).*

(6) *Dom Quentin's Memoir on the text of the Vulgate (Harvard Theological Review, XVII, juillet 1924, pp. 198-264).*

(7) P. Collomp. C. R. de Dom H. Quentin dans le *Bulletin de la Faculté des Lettres de Strasbourg*, 5, n° 7, mai-juin 1927, pp. 267-274: *Problèmes actuels de la critique textuelle.*

(8) F. C. Burkitt. C. R. de Dom H. Quentin (*Journal of Theological studies*, XXIV, octobre 1923, pp. 406-414). Y ajouter P. (ère) S. (ynave). C. R. de Dom H. Quentin (*Revue de Philosophie et de Théologie*, XIII, janvier 1924, supplément, p. 1°).

(9) Dom D. de Bruyne. C. R. de Dom H. Quentin (*Bulletin d'ancienne littérature chrétienne de la Revue Bénédictine*, XXXV, n° 146, avril 1923) et aussi ses *Etudes sur le texte latin de l'Ecclésiastique* (ibidem, XL, 1928, pp. 5-48).

(10) Cfr. J. Bédier. Article cité *supra*.

Un romaniste américain, Shepard a indiqué, par des exemples concrets très nombreux comme il fallait se défier des stemmas qu'il a reconstruits intentionnellement en suivant d'ailleurs plus ou moins bien les préceptes de Dom Quentin (1).

Ce dernier se défend, je dirais comme un beau diable, et ses réponses qui ne manquent pas de pertinence (2), semblent bien prouver qu'ici encore comme pour l'apparat critique, *in medio stat veritas...*

C'est à cette conclusion, moins brillante sans doute mais plus raisonnable, qu'atteint un savant roumain, Coculesco, connu encore sous le nom de Pius-Servien (3).

* * *

De ce rapide coup d'œil sur les efforts antérieurs, diverses leçons se dégagent qu'il ne sera pas inutile de résumer brièvement ici.

La science est faite de progrès constant mais lent. Parfois, des réactions viennent en contrarier la marche, apparemment du moins, car toute réaction, si mauvaise soit-elle, est signe d'une réflexion, d'un doute, sources de progrès futurs.

Des discussions parfois âpres que je vous ai relatées, il ressort que l'on ne peut, par une seule méthode et avec un procédé uniforme, aboutir dans chaque cas particulier.

La science reste le fait d'hommes de science, d'individualités que rien n'empêchera jamais d'introduire dans l'objet de leurs études une part de coefficient personnel.

Bédier a eu raison d'insister sur l'individualisme du savant devant les problèmes qui lui sont soumis. Mais, si ce principe de liberté réservée se justifie par des exemples comme le sien, il reste dangereux pour des novices ou des faux savants. La philologie a besoin de techniques précises et d'une certaine rigidité dans ses mécanismes. Sinon, à quoi bon le travail antérieur qui

(1) *Recent theories of textual criticism* (*Modern Philology*, XXVIII, novembre 1930, pp. 129-141).

(2) Cfr. ses *Essais*, *supra*; son article, *supra* et encore la *Revue Bénédictine*, XXXVI, mai 1924, pp. 137-164.

(3) *Sur les méthodes de critique textuelle du type Quentin-Lachmann* (extrait de *Grai si Suflet*, revue de l'Institut de Philologie et de Folklore, Bucarest, 1928, 15 pp).

a été fait surtout d'une marche vers des méthodes de plus en plus rigoureuses ?

L'effort de Lachmann ne doit donc pas se perdre.

Qu'un Clark vienne attirer notre attention sur un point spécial, que les papyrologues nous signalent l'imperfection des stemmas à un archétype, que Dom Quentin critique Lachmann pour réclamer une rigidité plus et sans doute trop grande, il n'importe. Le problème est posé et bien posé. La solution est quelque part entre ces systèmes ou dans une combinaison savante de ces systèmes.

Rien des expériences et des enseignements passés ne doit être perdu (1).

Au contraire, pour qui veut reconstruire, à son tour, un système moins original mais plus certain, il convient de ne pas négliger les prédécesseurs.

C'est ce que nous efforcerons de faire dans la suite de ces leçons en reprenant en détail ce que je n'ai pu que vous esquisser sommairement aujourd'hui.

Il s'agira ensuite de dégager de cet enseignement, la méthode ou l'amalgame de méthodes à employer et de l'insérer dans le processus des opérations qui constituent l'œuvre de l'*Editions-technik*.

La tâche de l'éditeur se répartit, pour adopter une classification commode d'origine allemande, en trois opérations successives que l'on peut qualifier des termes d'*Heuristique* ou recherche des documents; d'*Ecdotique* ou de mise en œuvre des documents, ecdotique qui se subdivise à son tour en *recensio* ou classement des manuscrits avec recherche de l'archétype et *emendatio* ou passage de l'archétype à l'original par le moyen de la critique verbale; enfin d'*Herméneutique* ou interprétation des documents sous la forme d'une édition complète, critique et commentée (2).

Quelques points particulièrement délicats concernant le rôle de l'*Heuristique*.

(1) Voir notre attitude prudente dans *Les différents systèmes de classement des manuscrits* (*Revue de l'Université de Bruxelles*, XXXVI, février-juillet 1931, pp. 466-485).

(2) Pour le plan, consulter O. Staehlin, *op. cit. supra*, ainsi que les ouvrages cités de Birt, Maas, Gercke, Blass, notes 6, 7, 8, 9, p. 21.

Il s'agit, une fois les rapports avec d'autres savants établis, de se documenter personnellement et de rechercher pour son compte les manuscrits de l'auteur envisagé, les éditions et les traductions de son texte.

La tradition directe déterminée, une tâche plus difficile attend l'éditeur. La tradition indirecte, souvent mal recensée ou dispersée ou, poussée insuffisamment jusqu'à des époques trop peu basses, réclame un classement judicieux.

A côté d'elles, on ne peut négliger ni les imitations, ni les parodies, ni les gloses ou commentaires, ni les anciennes versions, ni les sources, ni la tradition parallèle qui constituent de précieux moyens d'information sur l'état ancien du texte.

Pour cela, une excellente orientation bibliographique générale et spéciale est nécessaire. Il faut savoir comment rassembler les matériaux de son travail, comment utiliser les bibliothèques, comment obtenir, rédiger et étudier les collations.

La photographie joue dans l'étude paléographique un rôle capital sur lequel on ne saurait assez insister (1). Il faut envisager encore les différents procédés de reproduction et de prises de vues. Les cas spéciaux des palimpsestes et des manuscrits raturés demandent des techniques particulières (2).

Les documents une fois rassemblés, il faut collationner. Là encore, cette opération mal conduite condamne toute entreprise d'édition à un échec.

Les problèmes techniques s'accroissent des débats théoriques évoqués tout à l'heure quand on passe à l'*Écdothique*.

Dans la *recensio*, on se doit de décrire les manuscrits utilisés, de partir de la méthode Clark pour définir les bases de son classement. Une première discrimination par la méthode Quentin

(1) Cfr. K. Krumbacher. *Die Photographie im Dienste der Geisteswissenschaften* (Leipzig, Teubner, 1906); *Actes du Congrès International pour la reproduction des manuscrits, des monnaies et des sceaux*. Liège, 21-22-23 août 1905 (Bruxelles, Misch et Thron, 1905, 338 pp.); *Bericht ueber den 8^{en} Internationalen Kongress fuer wissenschaftlichen und angewandten Photographie 1931* (Leipzig, J. A. Barth, 1932).

(2) Cfr. Ch. Samaran. *Application des rayons ultra-violetts au déchiffrement des passages grattés ou effacés dans les manuscrits* (C. R. de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres de Paris, 1925, Paris, Aug. Picard, pp. 348-355).

doit être suivie d'un examen plus attentif par le système lachmannien.

Il ne faut pas oublier cependant, dans certains cas compliqués ou spéciaux, ni les enseignements de Collomp, ni ceux de Bédier.

Enfin, les indications de Havet départageront les manuscrits isolés qui auraient jusque là résisté au classement.

Les intermédiaires perdus et l'archétype sitôt reconstruits, on établit le stemma qui rendra compte des variantes du texte et des relations des manuscrits entre eux.

L'arbre généalogique dressé, il convient d'en déduire les règles critiques qui serviront à éliminer les variantes erronées en tenant compte des critères de vraisemblance mis en relief par Kantorowicz et des éléments d'appréciation paléographiques de Havet.

Ici encore, les différentes hypothèses formulées par Collomp sur les archétypes multiples et sur la date de la contamination de la tradition auront un rôle éventuel à jouer.

L'*emendatio* comporte un guide sûr et averti dans le manuel très complet de Havet.

Avec l'*Herméneutique*, commence le labeur véritable, la *hoshere Kritik* de l'éditeur.

Non seulement, il s'agit d'envisager et l'introduction et le texte et le commentaire et les index qui nécessiteront d'autres recherches, mais encore, il faut, et dans les premières pages du volumes et dans le bas des pages, rendre compte, sous forme d'une histoire du texte et d'apparats critiques détaillés et multiples, de l'œuvre accomplie et des résultats nouveaux obtenus.

En outre, le problème de la traduction, étroitement reliée à l'état du texte et au commentaire, celui des signes et de la disposition de l'apparat, de son contenu, les questions plus matérielles de la composition du manuscrit justifieront ce nom bien choisi d'*Editionstechnik* que les Allemands ont appliqué à cette partie de la philologie.

* * *

Après un double exposé historique et didactique, il ne restera plus qu'à rechercher, en une série d'exercices pratiques, les usages des éditeurs anciens et modernes, les applications des

différents systèmes signalés tout à l'heure pour le classement des manuscrits, la critique textuelle et l'histoire d'une tradition manuscrite.

Plusieurs fois, sans doute, nous rencontrerons les noms de ceux qu'au début de cet exposé je mentionnais en rappelant tous leurs titres à notre reconnaissance et ce sera pour nous une utile leçon de modestie et de science tout à la fois que de montrer combien, à quelque domaine que nous touchions, il nous faut et suivre leur exemple et tâcher de ne pas trop démériter.

Inauguration des nouveaux locaux de l'Institut botanique Léo Errera

11 février 1933

« OU NOTRE ENSEIGNEMENT SCIENTIFIQUE DONNERA
UNE PLACE PRÉPONDÉRANTE AU LABORATOIRE, OU IL
EST CONDAMNÉ A UNE IRRÉMÉDIABLE DÉCHÉANCE. »

Léo Errera, 1884.

Lorsqu'en 1892 — époque à laquelle les Universités belges étaient encore très pauvres en laboratoires — Léo Errera, mettant en pratique les principes qu'il défendait depuis plusieurs années déjà, installa les services du doctorat en botanique dans l'Institut qui devait porter son nom, la Botanique, parmi toutes les sciences naturelles, parut extraordinairement privilégiée.

Ces installations, si on les compare aux laboratoires qui, depuis, se sont créés partout, étaient cependant bien modestes : elles occupaient une maison particulière qu'Errera avait acquise « grâce à de généreux anonymes », mais cette maison communiquait par une porte, percée dans le mur de son jardin, avec le Jardin botanique de l'Etat dont les serres étaient toutes proches ; et cela ouvrait, tant à l'enseignement qu'à la recherche, de très grandes possibilités.

Cette maison fut pendant dix ans le théâtre d'une extraordinaire activité ; c'est là que naquit et se développa ce que l'on peut appeler l'Ecole bruxelloise de Botanique, école dont les travaux replissent les six premiers tomes du « Recueil » fondé par Errera en 1902. Mais la mort comme on le sait, faucha parmi les disciples d'abord — Dewèvre, Clautriau, Em. Laurent — puis enleva le maître dans toute la force de l'âge et du talent (1905).

Jean Massart, qui lui succéda dans sa chaire, assumait aussi la direction de « l'Institut botanique Léo Errera » que la famille de son créateur avait généreusement doté. Parti de la biologie cellulaire, les phénomènes d'irritabilité, puis l'éthologie, la géo-

graphie botanique de notre pays et enfin la variation retinrent surtout son attention, et son œuvre considérable est empreinte partout d'une remarquable originalité.

Les années passaient; la guerre vint qui fut pour l'Institut une période de complète léthargie, car Massart en qui l'occupation avait éveillé un fougueux patriotisme, avait dû se réfugier en France. Puis ce fut l'après-guerre qui, parmi tant de désillusions, apporta cette surprise: la rénovation complète de notre Université. Elle occupa bientôt les vastes locaux, véritable Cité universitaire, qu'elle avait pu construire dans le cadre plein d'air et de soleil du Solbosch, alors que la Faculté de Médecine abandonnant les beaux Instituts du Parc Léopold dus aussi à la générosité privée, s'installait incomparablement mieux encore dans l'édifice grandiose du Boulevard de Waterloo.

L'Institut botanique restait donc isolé à l'autre bout de la ville, dans la maison très vieille qu'il occupait depuis bientôt quarante ans: il était naturel, il était nécessaire qu'il rejoignît les autres départements de l'Université, et que la Botanique reçut comme les autres sciences des installations modernes. Les liens personnels qui l'unissaient au Jardin botanique s'étaient, du reste, les uns après les autres, dénoués. Aussi lorsque le local que nous occupons aujourd'hui, local qui devait admirablement s'adapter à sa nouvelle destination, devint disponible, les avantages du transfert apparurent de façon si évidente qu'il fut immédiatement décidé, et que l'année académique 1932-1933 vit l'Institut botanique Léo Errera, agrandi et rajeuni, installé Avenue des Nations. Le buste de son fondateur accueille dès l'entrée le visiteur; un médaillon en bronze de Jean Massart rappelle les traits de son premier successeur, et une plaque de marbre apprend aux nouvelles générations estudiantines que cet Institut perpétue l'œuvre créée en 1892 par Léo Errera et due à sa générosité et à celle de sa famille.

Certes bien des choses lui manquent encore, à ce nouvel Institut: serres et jardins restent à créer; le Recueil de ses travaux est interrompu depuis 1922... mais le miracle constant qu'est la vie et le développement de l'Université libre de Bruxelles nous rend facile et sûre, quelles que soient les difficultés de l'heure présente, l'espérance en l'avenir.

L. HAUMAN.

L'inauguration des nouveaux locaux de l'Institut Botanique Léo Errera a eu lieu le 11 février 1933.

Au cours de cette cérémonie, il a été rendu un émouvant hommage à la mémoire de Léo Errera, en présence de très nombreux collègues, amis et anciens élèves de celui qui fut le fondateur et le premier directeur de l'Institut botanique.

Au bureau avaient pris place MM. Servais, président du Conseil d'administration de l'Université, M. Héger, administrateur et Bogaert, recteur.

On remarquait dans la salle, parmi les personnalités du monde scientifique et universitaire, Mme Léo Errera et sa famille; Mme Jeener-Massart et Mlle Massart; M. le Bourmestre Max, président d'honneur de l'Université; M. Duesberg, Recteur de l'Université de Liège; M. Emile De Wildeman, ancien Directeur du Jardin Botanique de l'Etat; M. Marchal, professeur à l'Institut agronomique de Gembloux; M. Walter Robyns, Directeur du Jardin Botanique de l'Etat; M. Schouteden, Conservateur du Musée Colonial; M. Jean Willems, Directeur de la Fondation Universitaire; M. Paul Lambotte, ancien Directeur général des Beaux-Arts; M. Stevens, Président des Amis de la Forêt, M. Deladrier, Conseiller Colonial, M. le Sénateur Albert François; M. le Docteur Ensch; M. R. Bouillenne, Directeur de l'Institut de Botanique de l'Université de Liège; M. P. Martens, Professeur à l'Université de Louvain; MM. les Professeurs Bommer, Hauman, Conard, Smets, Leclère, Bordet, Leriche, de Sélys, Wuyts, Chavanne, Brien, Vande Walle, Alfred et Jacques Errera, Speyer, Baes, Vauthier, Ley, etc.

M. Servais, Président du Conseil d'administration de l'Université, prit le premier la parole.

Nous sommes réunis pour inaugurer l'installation de l'Institut Botanique de l'Université libre de Bruxelles dans ces nouveaux locaux. La nécessité de le rapprocher de nos laboratoires de la Faculté des Sciences et de notre bibliothèque et de le mêler plus intimement à notre vie universitaire a commandé ce transfert de l'Institut de l'immeuble de la rue Botanique, que nous devons à la générosité de Léo Errera et de sa famille dans ces nouveaux locaux plus vastes, où pénètrent plus d'air et de lumière et que, nous l'espérons, nous réussirons à développer encore : une telle œuvre ne saurait manquer de généreux concours.

C'est le trois-ème déménagement qu'en l'espace de quarante-neuf ans subit l'Institut Botanique, installé en 1884 dans les combles du Jardin Botanique et en 1891 dans la maison de la rue Botanique; mais il reste, il restera toujours l'Institut Léo Errera.

Il le restera parce que c'est lui qui l'a créé, installé, équipé; surtout parce que c'est lui qui l'a animé de son activité scientifique; parce que se perpétuera ici l'organisation qu'il lui avait donnée, aussi bien que l'atmosphère de travail et de camaraderie scientifique qu'il y avait créée, et aujourd'hui, à l'entrée du nouvel Institut, ce ne sont pas seulement les traits gravés dans le marbre de sa physionomie au regard intelligent et pénétrant, c'est son esprit, sa personnalité tout entière qui nous accueillent.

La compétence me manque pour dire ici ce que fut sa magnifique activité scientifique et professorale, l'imposante contribution qu'au cours d'une vie si courte et si bien remplie, il apporta au renom de notre université et de la science belge. Mais du moins sa personnalité m'appartient, si prenante et si généreuse, si pleine de dons naturels et acquis.

Il y a presque trois quarts de siècle, j'ai été, à l'Athénée de Bruxelles, le condisciple de Léo Errera et garde le souvenir ému de la franche camaraderie faite d'une sympathie égalitaire qui unissait lui, enfant auquel la richesse familiale procurait toutes les facilités de l'éducation et de l'instruction, et nous, dès ce moment, conscients des difficultés d'une existence difficile et de la lourdeur des sacrifices que cette instruction et cette éducation imposaient à nos familles. Nous l'aimions, suivant le mot du vieux professeur Altmeyer, nous l'aimions parce qu'il était riche et qu'il travaillait comme un pauvre.

Epris de goûts artistiques, taquinant la muse poétique aux heures de sa jeunesse, réunissant par un harmonieux assemblage, l'imagination qui crée à la froide raison qui la discipline et sait la subordonner aux réalités, plié dès son enfance à la sainte loi du travail opiniâtre, il était vraiment doué pour réaliser, dans le domaine de sa science de prédilection, de précieuses découvertes.

Son élève et son ami, Jean Massart, dans la notice qu'il a donnée à l'Annuaire de l'Académie, a marqué, avec sa conscience de savant et son admiration de disciple, les progrès ainsi obtenus et la voie magistralement tracée pour de nouvelles recherches et de nouveaux progrès. Il a retracé en même temps l'histoire de l'origine et du développement de cet Institut Botanique, né de cette pensée exprimée par Léo Errera dans sa leçon d'ouverture de son premier cours universitaire: « Un cours de science, disait-il, à une époque où cette vérité était trop méconnue en Belgique, un cours de science ne saurait être fructueux s'il n'est expérimenté. Il faut qu'il soit accompagné,

dans la mesure la plus large, de démonstrations et d'expériences ; il faut surtout qu'il soit complété par un bon laboratoire... »

Tel fut, au prix d'efforts patients et incessants, l'enseignement d'Errera. C'est pourquoi il a marqué, dans la science à laquelle il s'appliquait, une évolution dont l'honneur est revenu à notre université.

Cette personnalité prenante de Léo Errera, à qui nous devons tant, nous n'oublions pas que nous la devons elle-même à une famille qui a donné et donne encore à notre université les meilleurs des siens. Nous n'oublions pas la mère admirable à qui incombe le rare mérite d'avoir formé Léo Errera et son frère Paul, cet autre fleuron de notre institution, comme lui trop tôt disparu après avoir honoré notre Faculté de Droit.

Nous n'oublions pas qu'ils ont trouvé tous deux à leurs foyers des compagnes qui les ont encouragés, soutenus et aidés dans leurs travaux et à leur tour ont formé pour nous MM. les professeurs Alfred et Jacques Errera, dignes continuateurs d'une lignée de savants, d'hommes de devoir, d'infatigables travailleurs et bienfaiteurs de l'Université libre de Bruxelles.

M. le Professeur Bommer parla en ces termes :

L'œuvre de Léo Errera a eu une telle influence sur l'évolution de la Botanique en Belgique qu'on doit, pour en apprécier toute la portée, la situer dans l'ensemble de cette évolution dont elle constitue une des phases culminantes.

Au magnifique développement de la science des plantes qui, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, donne aux botanistes de la Flandre leur renommée européenne, succéda une longue période de stagnation à peu près complète.

La reprise bien tardive des études botaniques dans le dernier tiers du XVIII^e siècle ne prend un caractère réellement scientifique qu'avec les nombreux ouvrages, d'une valeur et d'une originalité remarquables, dans lesquels s'affirma, de 1822 à 1837, la puissante personnalité de Barthélemy Dumortier. Avec lui s'ouvraient les voies nouvelles dans lesquelles la Botanique belge allait accumuler pendant quarante ans une riche production.

Le développement des études botaniques exerça, d'autre part, la plus heureuse influence sur l'Horticulture belge qui reprit en Europe le rang élevé qu'elle avait eu deux cents ans plus tôt dans de pareilles circonstances.

Nous avons le privilège d'avoir conservé à Bruxelles une preuve tangible de l'enthousiasme des amateurs d'Horticulture au début de

cette période et de l'attraction qu'exerçait sur eux les progrès de la Botanique. C'est notre beau Jardin botanique, créé en 1826 par un groupe de patriciens bruxellois. Les statuts de la Société royale d'Horticulture des Pays-Bas, qu'ils fondaient à cette occasion, spécifient son but à la fois scientifique et commercial. La destination ainsi donnée au Jardin lui permit de prendre une part effective au développement de la Botanique en Belgique.

Trente années plus tard se produisit un certain ralentissement dans les progrès de nos botanistes. Dumortier, depuis longtemps éloigné de ses études favorites par sa carrière politique, rentre alors en scène et à ses côtés apparaît François Crépin, qui venait de se faire connaître en 1861 par sa Flore de Belgique, qui répondait à un véritable besoin.

Afin de stimuler un zèle quelque peu affaibli, Dumortier, Crépin et quelques botanistes fondèrent en 1862 la Société royale de Botanique de Belgique, qui eut l'influence la plus heureuse sur notre mouvement botanique.

Dumortier, venant résolument en aide à ses nouveaux confrères, fit plus et mieux en donnant à leur activité les bases fondamentales d'ordre scientifique qui lui avait jusqu'alors fait défaut. Il obtient du Gouvernement la constitution d'un centre de documentation botanique par l'acquisition en 1869 du grand herbier de l'illustre von Martius et l'année suivante par la reprise du Jardin botanique de Bruxelles, mis en vente par la Société royale d'Horticulture, en liquidation. Le service rendu par Dumortier à la Botanique belge devait avoir dans l'avenir les plus décisives conséquences en offrant à celle-ci les possibilités d'une extension illimitée de son champ d'action.

Après avoir secondé Dumortier dans son effort pour placer les botanistes belges dans des conditions de travail satisfaisant aux nécessités scientifiques d'une activité normale, Crépin s'attacha à réorganiser le Jardin dont il avait reçu la direction en 1876.

Sous sa direction, s'appuyant sur le concours de botanistes dévoués, le Jardin devint en dix ans le premier du Continent par ses cultures, se classant, au total, parmi les meilleurs de son genre.

Les successeurs de Crépin, Théophile Durant et Emile De Wilde-man, devaient encore dans la suite augmenter largement son importance et faire notamment de sa bibliothèque une des plus riches qui soient.

Si l'on entre dans ces détails, c'est pour faire ressortir le service inappréciable que Léo Errera rendit à l'Université en la mettant à même, par la création de son laboratoire, de jouir des multiples avantages qu'offraient les ressources exceptionnelles d'un tel établissement.

C'était, en effet, nous assurer, dans l'enseignement et les progrès de la Botanique, une supériorité incontestable, non seulement par rapport aux autres Universités du pays, mais aussi comparativement à la plupart des Universités étrangères.

En sa qualité d'autodidacte, Crépin avait une conception particulièrement claire et logique des principes méthodiques de l'étude de la Botanique, car elle était dégagée de tout esprit d'école. Il en donna, en 1878, un remarquable exposé dans son Guide du Botaniste. La branche essentielle des Sciences biologiques, l'étude des fonctions, n'y trouvait pourtant pas la place que lui assignait son importance fondamentale parce que Crépin n'avait pu s'initier à une branche de la Botanique alors trop négligée chez nous, même dans nos Universités.

La persistance abusive de l'orientation ancienne vers la Systématique de celle des Sciences biologiques où s'impose le plus clairement le rôle primordial de la Physiologie, avait vivement frappé Léo Errera au cours de ses études universitaires. Son esprit pénétrant, aux vues si larges, eut tôt fait de saisir toute l'urgence d'une modification radicale à cet égard et cette considération s'ajouta certainement à l'attrait qu'exerçait déjà sur lui une branche qui, en exigeant les qualités les plus précieuses de l'homme de science, demande aussi une préparation générale spécialement forte et étendue. Léo Errera possédait à un haut degré l'une et l'autre de ces bases qui lui permirent de donner à son activité scientifique une ampleur et une force novatrice dont la fatalité a, hélas, trop tôt tari la source si féconde.

Lorsque Léo Errera entra en relation avec François Crépin, celui-ci fut séduit par la vivacité de son esprit, la profondeur de son savoir et surtout par la passion que lui inspirait depuis son enfance l'étude des plantes sous ses divers aspects. Il sentit en lui l'avenir que promettaient des moyens personnels hors de pair. C'est pourquoi il lui facilita par tous les moyens en son pouvoir le développement d'une carrière qui devait si parfaitement combler la lacune qu'il avait déplorée dans son plan de rénovation des études botaniques.

Quand, en 1884, Léo Errera fut chargé d'un cours sur l'Anatomie et la Physiologie végétale au doctorat en sciences, Crépin obtint du Gouvernement l'autorisation de céder au jeune professeur la jouissance de deux chambres dans les locaux du Jardin botanique afin d'y établir son laboratoire.

Les deux institutions scientifiques que la clairvoyance de Léo Errera mettaient ainsi en rapports immédiats en éprouvèrent mutuellement les plus grands avantages. Le laboratoire universitaire se trouvait mis à même de développer son activité dans la plus large mesure; le Jardin botanique, de son côté, bénéficiait du concours

éventuel d'un laboratoire de recherches dirigé par un maître de la Science. Trois des élèves d'Errera, E. De Wildeman, J. Massart et moi-même firent partie du personnel scientifique du Jardin botanique et remplirent leurs fonctions au bénéfice des deux établissements. Leur formation scientifique leur permit de faire œuvre particulièrement utile dans les services du Jardin auxquels ils furent attachés.

Dans ce laboratoire se groupèrent autour du jeune maître des élèves, Emile Laurent, Jean Massart, Emile de Wildeman, qui devaient jouer un rôle éminent dans la botanique en Belgique. Il faut leur associer Georges Clautriau, comme Laurent et Massart, assistant du laboratoire; Clautriau est malheureusement mort trop jeune pour avoir pu donner toute la mesure de ses moyens dans une carrière commencée sous les plus heureux auspices.

Parmi les divers groupes de recherches qui retinrent l'attention et l'activité de Léo Errera, il faut citer en première ligne celles relatives à la Physique moléculaire et à la Physico-chimie. Elles mettent, en effet, le mieux en évidence la puissance d'investigation que Léo Errera devait à sa préparation si parfaite, qui lui permettait, par sa connaissance des mathématiques, notamment, d'aborder ces questions si spéciales dont il traita, en novateur, les applications à la Physiologie végétale. Ses travaux sur la Physique moléculaire appliquée à l'étude des structures cellulaires sont peut-être les plus originales de ses productions.

Le cadre exigé du laboratoire du Jardin botanique fut rapidement hors de proportion avec l'activité qui s'y déployait et rendit nécessaire, sept années après son établissement, la création d'installations nouvelles. C'est alors que Léo Errera créa, en 1891, au voisinage du Jardin Botanique et en continuité avec lui, son Institut botanique. Il l'équipa largement pour les ordres de recherche les plus divers, parmi lesquels la Chimie physiologique occupait la première place. La bibliothèque s'accrut considérablement ainsi que les collections d'étude et il réalisa en somme à un point remarquable ce desideratum classique des laboratoires : une expérience étant décidée, l'effectuer rapidement et complètement.

C'est avec un sentiment de profonde gratitude que la pensée se reporte sur l'heureuse inspiration que Léo Errera eut la générosité de matérialiser en créant ce centre de recherches et d'enseignement tout à fait supérieur en association avec un établissement qui amplifiait si largement ses moyens d'action. C'était un admirable milieu pour des cours dans lesquels on pouvait s'appuyer directement sur les ressources d'une documentation aussi variée qu'abondante en montrant, dans leurs sources originales, tous les aspects des questions traitées. C'est pour moi une dette de reconnaissance à Léo

Errera, fondateur de l'Institut botanique, que j'acquiesce ici par le témoignage ému du sentiment de fière satisfaction que j'éprouvais à faire mes leçons dans de telles conditions qui, j'en ai la conviction, étaient uniques.

*
* * *

Ces temps sont révolus. L'Institut Léo Errera, dans les nouvelles installations que nous inaugurons aujourd'hui, s'oriente vers des méthodes de recherche plus strictement spécialisées, envisageant dans ses détails les plus intimes le fonctionnement et la structure des plantes. Pour répondre aux besoins de ce point de vue des Sciences biologiques, il faut créer des conditions de travail plus étroitement en rapport avec la mise en œuvre d'une technique d'une délicatesse, d'une complication et d'une variété très rapidement croissantes. La transformation radicale qu'éprouve l'Institut Léo Errera dans un cadre élargi en accord avec les nouvelles nécessités de son activité, a aussi l'avantage de rapprocher des centres de recherches dont la collaboration s'imposera de plus en plus. Pour apprécier sagement la situation présente, il faut éviter de méconnaître les avantages du passé, mais, surtout, les nécessités de l'avenir. Le passé s'éloigne, l'avenir s'ouvre aux jeunes générations. Elles peuvent s'y engager avec la confiance qu'elles trouveront dans la nouvelle adaptation de l'Institut Léo Errera à son but d'enseignement et de recherche des conditions adéquates à ses exigences. Les professeurs de botanique en expriment leur reconnaissance à l'Université qui leur permet ainsi de suivre l'évolution de la Science dans la direction où elle se trouve actuellement engagée.

Comme on l'a vu, la carrière malheureusement trop brève de Léo Errera constitue une des phases décisives du développement des études botaniques dans notre pays. C'est là son titre impérissable à la gratitude de la Science belge tout entière et à celle de ses élèves, auxquels il a ouvert des horizons nouveaux vers lesquels ils ont dirigé leur fructueux effort.

Trois hommes marquent les étapes du mouvement botanique en Belgique :

Dumortier dégage les horizons.

Crépin les précise.

Errera les complète, les coordonne et les étend dans des directions entièrement nouvelles. Il les comprend tous dans une carrière admirablement homogène, une des plus belles que puisse concevoir un homme de science.

Mme Schouteden-Wery prit ensuite la parole au nom des anciens élèves de Léo Errera.

Un grand honneur m'échoit. Je n'ai pas voulu m'y dérober, si lourd soit-il, car je sais bien que c'est à la fidélité de mon souvenir portant sur de très lointaines années que je le dois. Je sais aussi que je n'aurai qu'à laisser aller mon cœur, puisque des voix autorisées auront parlé au nom de l'Université, au nom de la Science.

C'est au nom des anciens élèves de Léo Errera que je viens parler ici, au nom de ceux qui eurent le bonheur, la chance insigne de travailler avec lui dans ce cher Institut botanique dont il fut le fondateur.

Cette mission dont on m'a chargée, je vais essayer de la remplir, si difficile et si délicate soit-elle et je viens en tout cas la remplir avec piété, avec cette piété qu'en avançant en âge, on réserve aux belles, aux nobles figures qui ont éclairé, élevé votre destinée. Tous nous portons au fond de notre cœur comme un cimetière de ceux que nous avons aimés et, dans les heures où nous nous replions sur nous-mêmes, nous ramenons souvent et pieusement notre pensée vers ceux-là dont le souvenir repose en nous et nous retrouvons auprès d'eux la force, la clarté, la beauté que, de leur vivant, ils ont instillé dans nos âmes.

Vous êtes plusieurs ici qui furent, comme moi, les élèves de Léo Errera. Mais beaucoup sont morts, hélas! Permettez-moi d'appeler devant vous le nom de quelques-uns de ces morts que Léo Errera a le plus aimés, qui ont le mieux mérité de lui : Dewèvre, Clautriau, Emile Laurent, Jean Massart. L'Université a groupé leurs portraits sur la muraille d'entrée de ce nouvel Institut botanique.

En leur nom, en votre nom, permettez que moi, la moins méritante mais non la moins attachée, je m'incline profondément émue devant la mémoire de Léo Errera, le fondateur de l'Institut botanique de l'Université de Bruxelles, dont le buste vous a accueilli au seuil même de ce bâtiment dont on inaugure aujourd'hui la nouvelle destination et où se perpétuera l'œuvre du maître disparu.

Et permettez que je m'incline aussi, respectueusement, vers celle qui fut son épouse fidèle, qui fut, même après la mort de Léo Errera, la collaboratrice de son œuvre qu'elle republia entièrement avec un soin jaloux et qui entoure sa mémoire d'un culte émouvant auquel elle associe ses enfants et ses petits enfants.

Dans une juste et touchante pensée, l'Université unit dans cette cérémonie au nom de Léo Errera celui de Jean Massart, qui fut son élève, son assistant et le continuateur de son œuvre.

Jean Massart fut mon maître aussi et je fais comme l'Université, je les associe dans mon souvenir. Leurs deux portraits, dans mon bureau, se font face et me parlent tour à tour. Leur langage est différent, sans doute, mais tous deux éveillent en moi des résonnances profondes. Ils me font revivre ces années de notre lointaine jeunesse où mon mari et moi nous nous initiions à la science botanique sous la direction de Léo Errera et avec le concours de Jean Massart et de M. Ch. Bommer, dans ce vieil Institut de la rue Botanique que nous avons tant aimé.

Et je vais essayer de traduire devant vous ces évocations en m'excusant de ne pouvoir les rendre qu'imparfaitement, à l'aide de mots si pauvres, insuffisants et ternes.

Nous voici dans la salle de cours. Tout est préparé sur la table : flacons, éprouvettes, cristallisoirs, fleurs ou feuillages du Jardin Botanique voisin ; les planches sont fixées au mur ; Félix Lambert, le préparateur, s'affaire pour un dernier détail de mise en place parfaite ; Commelin, l'assistant-chimiste, prévoit tout pour l'expérience à faire et qui jamais ne devra rater. Nous sommes silencieux, recueillis, déjà « prêts à l'écoute », dirait-on aujourd'hui. Un pas précipité, une silhouette jeune, un visage pâle et noble dans tout le noir des cheveux et de la barbe. C'est Léo Errera qui entre.

D'abord examen méthodique, vérificateur de tout ce qui se trouve rangé sur la table. Puis, coup d'œil rapide, vivace et scrutateur sur l'auditoire. Et le cours commence : c'est l'une de ces merveilleuses leçons de physiologie végétale dont il avait le secret et qui étaient chacune pour nous de véritables révélations par la vision qu'elles nous donnaient des forces moléculaires agissant dans l'activité intime du protoplasme et aussi dans toute l'organisation architecturale de la plante.

Captivés, nous l'écoutions tous avec une attention passionnée, car nous sentions la valeur de cet enseignement qui entourait une expérience précise, une démonstration concise et convainquante, d'une éloquence entraînante servie par un langage d'une pureté admirable. Il savait nous montrer l'importance d'un fait, d'un phénomène, vérifiés scrupuleusement jusqu'en leurs moindres détails et nous élever aussi dans le domaine des idées générales, des spéculations philosophiques.

La Botanique nous apparaissait là comme autre chose que la « Science aimable » ; elle pénétrait les plus graves problèmes de la vie et nous comprenions qu'on pût y consacrer dévotieusement sa vie.

Mais ce qui fut pour l'époque la grande originalité, la grande supériorité de l'Institut botanique fondé par Léo Errera, ce fut la

création de ces laboratoires de botanique où se faisaient les cours pratiques et où les étudiants pouvaient travailler par eux-mêmes. « Où l'étudiant », dit lui-même Léo Errera, « est transporté de l'autre côté de la rampe : il devient lui-même acteur, il se sent mêlé à ce drame éternel et sublime de la pensée humaine aux prises avec l'inconnu ! »

Cela paraît banal et tout naturel aujourd'hui, que les étudiants puissent se servir eux-mêmes et chacun d'un microscope, qu'ils puissent effectuer eux-mêmes des expériences sur des plantes et des micro-organismes vivants. C'est ce que tous ces jeunes étudiants réunis ici font journellement sans imaginer même qu'il puisse en être autrement.

Mais quand Léo Errera imagina, en 1881, ses premières installations de laboratoire, c'était une création absolument inattendue qui ne rencontra aucun appui officiel. Il installa ce premier laboratoire, — que je n'ai pas connu, — dans deux chambres situées sous les combles d'un bâtiment du Jardin Botanique, dirigé alors par Fr. Crépin, qui les mit obligeamment à sa disposition. C'est en 1892 que, grâce à la générosité de sa famille et en y allant de ses propres deniers, il put installer « en grand » un laboratoire bien monté dans cet immeuble jouxtant le Jardin botanique et qui, à cette époque, fut une installation modèle. L'Institut botanique de l'Université de Bruxelles était créé et ce fut, il faut le dire bien haut, un grand événement scientifique, dû entièrement, par l'initiative, par la conception comme par la réalisation matérielle, à Léo Errera.

Et laissez-moi vous relire à ce propos les paroles que M. Lameere prononça à l'Institut botanique après la mort de Léo Errera : « Errera avait le pouvoir d'appliquer ses principes jusqu'au bout : il fonda lui-même l'indispensable Institut botanique que l'Université de Bruxelles, faute de ressources, était impuissante à créer, cet Institut si admirablement conçu, si complet et cependant si simple, cet Institut qui est peut-être le plus modeste de tous les Instituts que nous ayons dans le pays, mais qui est peut-être aussi celui qui a produit le maximum de rendement scientifique... Il y a maintenant, ajoutait-il, une Ecole de botanistes en Belgique. »

Les cours qui se faisaient dans ces laboratoires étaient en avance de beaucoup sur ceux qui se faisaient alors dans les autres universités. Ces travaux de microchimie et de physiologie végétale, ces cours pratiques de physiologie moléculaire étaient pour nous non seulement une révélation comme les cours théoriques, mais aussi une véritable initiation qui nous passionnait.

Il fallait travailler dur souvent, mais nous le faisons avec cette joie qui accompagne toute œuvre de découverte, si petite soit-elle.

Et nous ne marchandions pas notre peine parce que nous étions admirablement stimulés.

Que de fois n'est-il pas arrivé, Errera nous ayant donné pour une après-midi une expérience à faire dont nous avions à lui remettre les résultats le lendemain, qu'au cours des manipulations, en fin de journée, un vase qui chauffait craquât, qu'un récipient où nous avions enfin la solution osmotique favorable, se renversât... et que tout fût à reprendre.

Jamais aucun de nous n'eût songé à abandonner le travail. Aidés de Félix Lambert, le dévoué préparateur, du chimiste assistant et parfois même de Jean Massart qui, prêt à partir, enlevait chapeau et pardessus, et se faisait notre bon copain, nous recommencions pour mener le travail à bonne fin. Car le lendemain il fallait communiquer au Maître le résultat de l'expérience qu'il avait amorcée avec nous et pour rien au monde nous n'eussions voulu y manquer. Car Léo Errera communiquait à ses élèves cette scrupuleuse conscience dans le travail qui était une des faces de son dévouement à la Science. Hésitions-nous sur l'opportunité d'un terme ou d'un fait dans la rédaction d'une note, il nous renseignait avec une impeccable sûreté et, dans les rares cas où il hésitait lui-même, il inscrivait un mot dans ce fameux agenda qui ne le quittait jamais et, le lendemain, la première poste nous apportait chez nous le renseignement précis. L'un de nous manifestait-il quelque intérêt pour un sujet à l'ordre du jour, un signe dans l'agenda, le lendemain toute la bibliographie de la question lui arrivait. Cela tenait du prodige et vraiment c'était prodigieux! Et nous, les jeunes, de nous émerveiller!

Régulièrement, en toutes saisons, et par tous les temps, la ruche se vidait pour un jour et nous nous en allions regarder vivre les plantes chez elles : dans les champs et les bois, les rochers, les dunes et les plages et même dans les canaux et les rivières, grâce au beau yacht l'Oyouki prêté par le notaire Van Halteren. Cela c'était, plus particulièrement, le rôle de Jean Massart que tous nous avons tant aimé. Le revoyez-vous, si long, si bon, si allant et si gai, si cocasse parfois dans sa cotte bleue de pêcheur. Et si génial souvent! Il n'avait pas son pareil pour faire comprendre à tous les mystères de l'éthologie végétale. Il savait raconter, comme personne, l'histoire d'une mousse ou d'une algue, la fécondation d'une fleur, la régénération d'une forêt. Il « racontait la nature vivante » avec tant de simplicité que chacun s'étonnait de comprendre, — avec tant de vie que chacun y prenait plaisir, — avec tant de pénétration et une telle émotion que chacun sentait qu'une haute poésie habitait, quoi-qu'il en pensât, cette âme exquise.

Rentrés à l'Institut au soir de chaque excursion, les matériaux étaient le jour même étiquetés, préparés ou soignés pour qu'ils puissent les jours suivants servir aux travaux pratiques. Les cours de microscopie de Massart nous enchantaient : c'étaient des voyages de découvertes dans le monde des flagellates, des algues et des champignons. Il avait apporté à l'Institut des méthodes nouvelles d'investigations pour la physiologie de ces micro-organismes, méthodes qu'il devait à sa formation médicale et à son passage par les cours de physiologie où il avait été l'élève remarqué et toujours choyé de ce grand maître de notre Université, Paul Héger, dont je salue ici respectueusement la mémoire.

Toute cette magistrale organisation pour l'enseignement d'une science qui jusqu'alors n'était qu'à peine sortie de la systématique, fut pour le monde scientifique un sujet d'admiration et une révélation. L'Institut botanique était devenu un rayonnant foyer scientifique. Beaucoup de jeunes gens qui se destinaient à la médecine, à la zoologie, à la chimie, à la pharmacie, à l'agronomie ou simplement à l'enseignement secondaire, se joignaient à ceux qui spécialisaient la botanique, ils venaient suivre les cours et même travailler dans cet Institut botanique où tout était si bien organisé, où l'atmosphère était si propice au travail. J'en revois plusieurs ici même et je suis persuadée qu'ils partagent mon émotion à l'évocation de cette vie étonnante, nouvelle pour la Belgique d'alors, que Léo Errera avait su faire naître et entretenir dans ses laboratoires.

Les conférences du mercredi surtout mettaient dans l'Institut une animation qui nous impressionnait, par la valeur de l'assistance qui s'y trouvait assemblée : nous voyions là réunis régulièrement autour de notre maître : Jean Massart, Emile Laurent, Théophile Durand, Brachet, MM. Maurice Philippon, Emile Marchal, Auguste Lameere, Jules et Charles Bordet, Jean Demoor, De Wildeman, Victor Willem, Bommer, Edouard Willems, Van Rysselberghe, Enschedé, Querton, Hegenscheidt, Vanderlinden, Jean De Meyer, nobles intelligences qui font honneur à la science belge, et tant d'autres, les jeunes de ce temps là, que je ne puis citer tous ici, car la liste en serait trop longue. C'est à ces conférences que Léo Errera donnait toute la mesure de son érudition, de son étonnant sens critique.

L'heure du thé était une fête : que de chaudes, de belles discussions nous avons pu suivre là, sur l'hérédité des caractères acquis, sur le rôle des alcaloïdes, sur la variabilité des champignons et des bactéries et, après la découverte sensationnelle des chromosomes nucléaires et la mise au jour des anciens travaux de Mendel, que de joutes animées sur ces phénomènes de l'hérédité qui passionnaient Errera et Massart.

De ces discussions, où nos maîtres n'étaient pas d'accord toujours et où tous les arguments surgissaient, spontanés, lumineux, contradictoires, convainquants ou battus en brèche, nous retirions, nous, le plus grand profit, car, tout en développant en nous l'esprit critique, elles nous initiaient à l'activité, au jeu prestigieux de l'intelligence de ceux qui bâtissent la science.

Des étrangers nous venaient souvent : Calmette de l'Institut Pasteur, Hugo de Vries d'Amsterdam, Strasburger, qui était un ami personnel de M. et M^{me} Léo Errera.. car c'était alors le temps des relations internationales heureuses.

L'évocation que je suis chargée de faire ici de la vie de l'Institut botanique au temps de Léo Errera, serait incomplète si je ne rappelais les émouvantes cérémonies que j'ai vues s'y dérouler, mais, qui par malheur, ne furent guère que des événements funèbres.

La mort a vraiment saccagé l'Institut; elle y a sévi sans relâche. Dewèvre et Clautriau d'abord, dont les prometteuses vies avaient été si tôt tranchées. Je ne les ai pas connus, mais Errera et Massart en parlaient si souvent que vraiment quelque chose d'eux persistait à l'Institut.

Un jour, Emile Laurent vint nous annoncer son départ pour le Congo, où il retournait en mission botanique. Jovial comme toujours, il vint nous faire de gais adieux et je sens encore sa bonne poignée de main. Son retour, hélas, ne s'acheva pas..

Peu de temps après, Léo Errera fit peindre dans le vestibule de l'Institut des cartouches rappelant les noms de Dewèvre, Clautriau et Emile Laurent, et il organisa une séance commémorative en l'honneur de ces trois botanistes qui s'étaient formés à son école et que pleurait son cœur de vrai maître profondément attaché à ses disciples.

Ce fut une cérémonie qui nous émut profondément, nous, les jeunes, parce que nous y vîmes réunis dans une même pensée d'affection blessée et de solidarité intellectuelle, maîtres, savants et élèves qu'Errera avait su rallier autour de ces trois noms, associés ce jour-là dans la mort et dans d'unanimes regrets.

L'année suivante, hélas, un horrible coup de foudre! La mort soudaine de Léo Errera. Le maître, l'initiateur suivait les disciples qu'il avait si bien honorés. Et ce fut l'un des jours les plus sombres de notre vie que ce 1^{er} août 1905.

Dès avant la rentrée, M^{me} Léo Errera décidait du sort de l'Institut botanique, devenu Institut botanique Léo Errera. Elle en assurait le maintien, — l'œuvre était sauvée. Massart succédait à Léo Errera, les cours reprirent, les travaux aussi. Mais j'entends encore Massart

me dire d'une voix plus basse et enrouée, dans le laboratoire à la large fenêtre où toujours nous croyions voir le maître : « Voyez-vous, Wery, notre Institut est décapité. »

Le 23 mai 1906, nouvelle grande assemblée de savants, d'amis et d'élèves venus de partout pour inaugurer dans la cour de l'Institut botanique, devant sa mère, M^{me} Jacques Errera, son épouse, ses enfants et son frère Paul, ce buste de Léo Errera que l'on a placé aujourd'hui à l'entrée même de ce bâtiment.

Au cours de cette cérémonie, où déjà j'eus l'honneur de parler au nom des anciens élèves de Léo Errera nous entendîmes successivement Paul Héger, qui avec cette chaude éloquence que vous lui connaissiez, retraça l'admirable et trop courte vie de notre maître. Jean Massart et M. Lameere firent l'exposé de sa féconde activité scientifique, Théophile Durand parla au nom du Jardin Botanique et le professeur Calmette, venu de Lille, glorifia l'œuvre et la mémoire de Léo Errera.

Vaillamment on se remit au travail à l'Institut botanique : c'était là la seule façon de se montrer digne d'un si grand maître : Massart, ses collaborateurs, ses nouveaux élèves n'y manquèrent pas.

Mais beaucoup des anciens, absorbés par leurs occupations professionnelles, éloignés de Bruxelles, ou empêchés par les contingences de leur vie, se firent plus rares. De nouvelles générations d'élèves les remplacèrent parmi lesquels la mort encore frappa : Berthe Guyot, puis Marie Ernould, étudiantes enthousiastes et bien douées, payèrent elles aussi leur tribut à cette implacable fatalité qui s'acharnait sur notre pauvre et cher Institut.

Puis, ce fut la guerre..., le vide à l'Institut. L'armistice, la paix, le retour de notre cher Massart, que nous accueillîmes avec une joie triomphale et une indicible émotion. Puis ses voyages au Brésil d'abord, aux Etats-Unis ensuite, d'où il rentra fourbu et atteint. Il me l'avoua, les larmes aux yeux et, pour la première fois, je le vis abattu, découragé à l'extrême. Après de longues souffrances et un stoïcisme que nous diront ses chers amis Jean Demoor et de Sélys-Longchamps, enfin sa mort, là-bas, à Yvoir. Permettez-mi de ne pas insister.

Ces esprits rayonnants qui ont été la gloire de notre Université et qui nous ont donné à nous le meilleur pain de l'intelligence s'étaient éteints tous deux. Et l'Institut nous paraissait bien triste à nous qui n'étions plus jeunes et n'y retrouvions plus nos maîtres tant aimés.

Dernièrement, j'y suis retournée, à cet Institut botanique que dans mon cœur je parais toujours de toutes les beautés, de toutes les

clartés. J'avais été invitée à assister à une conférence de laboratoire où M. Hauman, rentrant du Congo, devait être reçu et écouté. Je voulais lui porter mon salut. Je savais qu'on devait procéder au déménagement de l'Institut. Mais distraite, je ne m'inquiétai pas du lieu de la réunion. L'Institut botanique, pour moi, c'était toujours le même, et je me dirigeai vers cette rue Botanique que si souvent j'avais montée jadis, d'un cœur joyeux. Un camion devant la porte de l'Institut, des ouvriers entassant planches et meubles. Le déménagement s'achevait, l'Institut botanique était transféré ici. J'entrai quand même : salles désertes, chambres obscures, murs dénudés révélant la place des meubles. Vous connaissez cette désolation des maisons vidées, tout y paraît vétuste et misérable. Je me sauvai, le cœur déchiré et j'arrivai ici où devait pour la première fois se tenir la conférence de laboratoire. Quel réconfort ! Du mouvement, de la lumière, et tout de suite j'eus le cœur réchauffé par l'accueil des professeurs, parmi lesquels MM. Lameere, Marchal et Bommer me rappelaient les chères réunions d'antan.

Comme là-bas, nous nous retrouvions autour d'une tasse de thé, causant familièrement. Rien n'était rompu, tout s'enchaînait et évoluait comme il se doit dans la vie. Le cadre s'est embelli, élargi : Admirez ces salles spacieuses, bien aménagées, ces installations toutes modernes. Et surtout ce rapprochement de l'Alma Mater qui permet la collaboration plus aisée des divers laboratoires. La botanique d'autrefois où la systématique et l'éthologie des phanérogames avaient la plus grosse part, exigeaient le voisinage du Jardin botanique et la physiologie végétale d'alors pouvait se faire dans des laboratoires isolés. Mais aujourd'hui que de plus en plus zoologistes et botanistes conjuguent leurs recherches, aujourd'hui que la chimie et la physique servent si étroitement les sciences biologiques, il est rationnel qu'une centralisation profitable à tous rapproche les divers laboratoires où se poursuit l'investigation laborieuse des mystères de la vie.

C'est pourquoi, au nom des anciens élèves et collaborateurs de Léo Errera, tout en disant adieu d'un cœur reconnaissant à notre ancien Institut, je salue avec joie cette nouvelle installation qui « perpétue » l'œuvre de notre maître. Il applaudirait le premier et se réjouirait devant le développement progressif des laboratoires qu'il créa : des deux modestes mansardes, timide essai fructueux, à la belle maison de la rue Botanique, et de celle-ci à ce palais où se trouve logée princièrement la Science qu'il a si bien servie.

« Les maisons neuves n'ont pas d'âme », dit-on. Sans doute, mais ici une âme est entrée déjà, c'est celle de Léo Errera, car vous tous

qui travaillez ici, vous fûtes directement ou indirectement ses élèves. Ceux, en effet, qui furent les élèves de Jean Massart et de M. Bommer à Bruxelles, d'Emile Laurent ou de M. Marchal à Gembloux, subirent, à travers l'enseignement de ces maîtres d'élite, l'influence de leur maître à tous, Léo Errera.

Ainsi la flamme passe à travers les esprits, éclairant de mieux en mieux le Monde.

Et le bonheur des humains trouve sa voie sacrée entre les souvenirs du passé et l'espoir de l'avenir.

M. le Professeur Alfred Errera, au nom de la famille, remercia dans les termes suivants :

C'est avec une grande émotion que je prends place aujourd'hui à cette tribune.

Vous venez d'écouter les hommages adressés à la mémoire de mon Père, au nom de l'Université, au nom de l'Institut Botanique et au nom des disciples qu'il a formés, tant pour la science botanique que pour la pratique médicale.

Je vous remercie très vivement, M. le Président, des paroles que vous avez prononcées, et tout particulièrement des souvenirs personnels de l'époque où vous étiez, avec mon Père, élève de l'Athénée de Bruxelles.

Mon cher Collègue, je vous remercie de tout cœur de vos paroles autorisées, qui ont marqué d'heureuse manière l'importance capitale de l'œuvre de mon Père dans le développement de la Botanique et, en général, de toutes les sciences naturelles.

Vous, Madame, vous avez fait revivre en termes qui nous ont profondément émus, les sentiments d'attachement de ses anciens élèves qui se sont consacrés, comme lui, à la science et à l'enseignement.

Une nature généreuse avait réuni en Léo Errera tous les dons qui pouvaient favoriser et rendre féconde l'œuvre qu'il s'était assignée. Dès son adolescence, il avait compris que le progrès des sciences naturelles n'était plus possible sans deux outils puissants : un laboratoire bien équipé et une bibliothèque constamment tenue à jour. D'ailleurs leur importance ne lui fit jamais oublier le laboratoire le plus vaste et le plus riche et qu'il aimait par-dessus toutes choses : la Nature. Il m'a souvent été donné de l'accompagner dans ses herborisations et je sais quel culte il lui vouait. A côté de ces superbes locaux où son cher Institut Botanique s'installe à partir d'aujourd'hui, je crois qu'il aurait été heureux de voir ce qui, tout au moins

pour certains spécialistes, est à la fois la Nature et le Laboratoire : je veux dire l'Institut de Rouge-Cloître, que nous devons à la ténacité de son admirable continuateur, Jean Massart.

Je ne voudrais pas terminer sans évoquer moi aussi la figure de ses autres grands élèves disparus trop tôt : Dewèvre, Clautriau et Laurent, dont l'Institut ne perdra pas le souvenir.

Ma famille se joint à moi pour remercier l'Université, à laquelle vous savez combien il fut attaché, du plus bel hommage qui ait été rendu à Léo Errera : la continuation de son œuvre et la pérennité de l'esprit qui a toujours animé l'Institut Botanique au profit de la science désintéressée et de l'humanité pacifique.

Manifestation commémorative Maurice Vauthier

17 Juin 1933

La Faculté de Droit a pris l'initiative de commémorer le rôle éminent joué dans la vie scientifique et dans l'enseignement supérieur de notre pays par M. Maurice Vauthier, professeur honoraire à la Faculté de Droit, ancien recteur de l'Université, ancien président du Conseil d'Administration de l'Université, décédé, le 25 juin 1931, dans les circonstances tragiques dont chacun a conservé le souvenir ému.

La Faculté de Droit a obtenu le concours, pour cette commémoration, de personnalités belges et étrangères et de la Fédération des Secrétaires communaux de Belgique, dont M. Maurice Vauthier, comme secrétaire communal de la ville de Bruxelles, fut l'un des membres les plus estimés.

Le Comité organisé pour cette manifestation a offert à l'Université le buste de M. Maurice Vauthier, œuvre de M. Jules Berchmans, professeur à l'Université.

La remise de ce mémorial s'est faite au cours d'une cérémonie qui a eu lieu dans le grand hall de l'Université, le samedi 17 juin 1933, sous la présidence de M. Adolphe Max, ministre d'Etat, bourgmestre de Bruxelles et président d'honneur de l'Université.

Des discours ont été prononcés par M. René Marcq, président de la Faculté de Droit et président du Comité exécutif, M. Jean Servais, président du Conseil d'Administration de l'Université et membre du Comité d'honneur, M. Biddaer, président de la Fédération des Secrétaires communaux de Belgique et membre du Comité exécutif, et M. Henri Pirenne, professeur à l'Université et membre du Comité d'honneur. Nous les reproduisons ci-après.

Discours de M. René Marcq,

Président de la Faculté de droit et du Comité exécutif de la Commémoration.

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Prendre en ce moment la parole est assurément, de ma part, acte présomptueux et superflu.

Retracer ce que doit à M. Maurice Vauthier l'enseignement du droit, et cela devant cette assemblée d'élite dont chaque membre l'a connu et admiré, dans cette Université qui fut le témoin de toute son activité scientifique, est sans doute à la fois œuvre inutile et digne d'un meilleur ouvrier.

Aussi n'est-ce qu'à ma charge de président de la Faculté de droit que je dois le grand honneur d'être aujourd'hui l'interprète des élèves, des amis, des collègues, des admirateurs de Maurice Vauthier. Et si les organisateurs de cette cérémonie ont cru devoir célébrer une œuvre, un maître, un homme pour lesquels tous nous avons la même admiration, le même respect, c'est qu'ils ont voulu nous permettre la communion fervente de la gratitude et du souvenir.

Décrire la vie scientifique de M. Maurice Vauthier, c'est presque résumer l'histoire de l'enseignement du droit à l'Université de Bruxelles pendant un demi-siècle.

Il y arrive en 1877, comme étudiant. Il reçoit l'enseignement de maîtres qui allaient exercer sur sa formation juridique une influence profonde : Arntz, Modeste Cornil, Rivier, Giron, Adolphe Prins. Il quitte l'Université, avec le grade de docteur en droit, en 1882, après des études brillantes qu'il poursuit à l'étranger ; il y revient en 1887 conquérir l'agrégation, avec une thèse sur la personnalité morale qui révélait chez ce tout jeune homme un sens juridique profond et une maturité d'esprit peu commune ; ce livre, aujourd'hui encore, après bientôt cinquante ans, reste l'un des meilleurs parmi ceux consacrés à ce problème délicat.

Quelques mois après, Maurice Vauthier supplée, à l'improviste, les professeurs de droit romain et de droit public ; de ces deux tâches difficiles, et si diverses, il s'acquitte à merveille. Ainsi indiquait-il dès ce moment ce que toute sa vie allait démontrer ; c'est qu'entre les diverses parties du droit, il n'y a point de cloison, et qu'un excellent civiliste peut connaître et enseigner fort bien le droit public.

Les années suivantes le voient, coup sur coup, en quelque sorte, chargé de deux cours nouveaux : la législation comparée et le droit

international privé. Et il a cette mission particulièrement délicate d'élaborer des enseignements sans aucun précédent dont il puisse s'inspirer.

Il y triomphe encore. Et bientôt après, le cours d'Institutions modernes à la Faculté de philosophie et lettres lui est confié ; le juriste se révèle historien, ce qui ne surprend personne ; chacun avait, dès ce moment, la conviction que dans le domaine de l'esprit, Maurice Vauthier était digne de toutes les tâches, qu'à toutes il resterait supérieur.

Les années se succèdent ; avec elles, s'accumulent pour Maurice Vauthier les labeurs nouveaux. Il assume ainsi l'enseignement des éléments du droit civil, puis du droit administratif.

Le voici parvenu « au milieu du chemin de la vie ». De ses chaires successives, il en a conservé trois : les éléments du droit civil, le droit administratif, le droit international privé. Par elles, par sa méthode, par son action, par son prestige personnel, il domine l'enseignement du droit.

Ce qu'était son enseignement, nous tous, ou presque, qui sommes ici, nous le savons.

Oublions, Messieurs, où nous sommes et ce que la destinée a fait de chacun de nous. Nous sommes à nouveau, par hypothèse hélas, au temps béni de notre jeunesse et de nos espérances ; nous sommes de simples étudiants de première année de droit ; et dans le brouhaha de l'auditoire de candidature de la rue des Sols, nous attendons le professeur d'éléments du droit civil.

Le voici : de taille moyenne, la tête puissante sur un corps d'apparence fragile, le front haut, le nez fort surmonté d'un binocle d'acier, le regard lointain perdu dans la pensée, la démarche hésitante du myope ; il tient à la main un code et un cahier de notes ; et lorsqu'il monte en chaire, il semble interrompre brusquement une profonde méditation.

Il parle, et, sous le lorgnon, le regard s'éclaire et sourit ; aux auditeurs émerveillés, il semble que du coup la science dont ils reçoivent les premiers principes soit, elle aussi, claire et souriante ; au droit des personnes, au droit de famille, au droit des obligations, même au régime matrimonial et au régime hypothécaire, il ne subsiste rien d'obscur, de confus, de complexe ; par la magie de ce prodigieux initiateur, le droit civil se résume pour ses élèves enthousiastes en un système cohérent, raisonnable, en un édifice aux lignes simples, harmonieuses, en des règles aisées ; et le droit civil apparaît pour eux ce qu'il est d'ailleurs véritablement, une science vivante, et l'assise même du droit tout entier.

Sa phrase, élégante, châtiée, classique se délasse parfois par un trait d'une légère ironie. Maître de sa parole, il ne se laisse pas entraîner au péril de l'éloquence facile; il oppose aisément une digue aux flots de son érudition et, parlant à des néophytes, il ne se laisse pas aller au plaisir vulgaire de les éblouir; de ses leçons, pas un mot à retrancher.

Vient le doctorat en droit, et les cours, apparemment plus arides et assurément moins élémentaires, de droit administratif et de droit international privé; à beaucoup, ces matières paraissent relever de la technique plutôt que du droit; et elles ont, à vrai dire, fréquemment assez fâcheuse réputation; qu'on ne le dise point à nous, disciples de Maurice Vauthier; grâce à lui, elles sont véritablement des sciences véritables, et parmi les plus belles.

Grâce à lui, car Maurice Vauthier avait compris, à une époque où cette conception était encore peu commune, le rôle de l'enseignement supérieur. « Il doit être », disait-il dans son discours de rectorat en 1903, « une initiation et non pas simplement une sèche exposition de formules. Il doit être une initiation à la vie, et comme la » vie est multiple et infinie, même dans le domaine du droit, le seul » résultat auquel nous puissions prétendre est de faire apparaître à » nos élèves, à propos d'un certain nombre de phénomènes choisis » avec discernement, les lois scientifiques et générales de la vie. »

Dans cette initiation, il était d'ailleurs aidé par sa culture. Car il n'avait pas seulement une instruction dont personne n'apercevait les limites, mais une culture véritable; il était ce qu'un écrivain appelait un jour avec justesse un gentilhomme de l'esprit.

La jeunesse l'aimait parce qu'elle savait ce qu'elle lui devait et que d'ailleurs elle était aimée de lui. Car il avait pour ces jeunes gens qui se pressaient à ses cours une sympathie profonde, presque de la tendresse, il leur faisait confiance; il voyait en eux les artisans d'une société meilleure en laquelle son optimisme raisonné lui donnait une foi entière; et près d'eux il lui semblait que l'âge sur lui n'avait pas de prise et que le temps en s'écoulant lui laissait sa vigueur physique, comme il gardait à son intelligence sa splendeur.

Il avait eu la bonne fortune de rencontrer à l'aube de la vie celle qui allait être pour lui la plus noble, la plus admirable des compagnes, associée jusqu'à son dernier jour, à ses travaux, à ses peines et à ses joies. Ensemble, ils s'étaient choisis une vie simple, sans faste, condition essentielle de cette indépendance de l'esprit à laquelle ils étaient tous deux si profondément attachés. Le foyer charmant qu'ils avaient fondé réunissait autour d'eux des enfants, des petits-enfants tendrement aimés, et aussi quelques amis fidèles, savants, lettrés,

humanistes; foyer qui, dans la société actuelle, semblait un refuge de l'esprit dans la tempête des préoccupations matérielles.

La limite d'âge l'avait atteint en 1930. La conscience de ses devoirs envers la patrie lui avait fait accepter, à ce moment-là, une haute charge politique. En se séparant de nous, il nous disait son espoir de revenir, bientôt, refaire, sous forme de cours libre, un enseignement que sa qualité ancienne d'agrégé lui permettait.

La destinée ne l'a pas permis. Mais son esprit reste dans cette Maison, qui fut la sienne; le nom de Maurice Vauthier est inséparable de celui de l'Université de Bruxelles.

Ce buste, œuvre parfaite de notre collègue Jules Berchmans, a sa place dans la salle du Conseil, qui garde l'image de collaborateurs illustres de notre institution.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous l'offrir, au nom des disciples et des amis de Maurice Vauthier, en témoignage de leur profonde gratitude pour celui qui fut l'un des maîtres de l'enseignement du droit.

Discours de M. Jean Servais,

Président du Conseil d'Administration de l'Université.

Mesdames,
Messieurs,

Ce fut l'honneur et le bonheur de l'Université libre de Bruxelles d'avoir à sa tête, à cette période difficile de son existence de l'après-guerre, Paul Heger, le puissant rénovateur de notre institution, puis Maurice Vauthier qui continua et paracheva l'œuvre de son prédécesseur.

L'achèvement de ces bâtiments où nous sommes, la conclusion définitive et l'exécution des conventions avec la Commission d'Assistance publique et la Fondation Rockefeller, relatives à la création de l'Hôpital universitaire et du Centre des tumeurs; l'établissement du barème des traitements de notre corps professoral, la création de la Fondation Hoover pour le développement de l'Université de Bruxelles, tels sont les actes principaux qui ont marqué la présidence de Maurice Vauthier. Avec quel tact et quelle patience, avec quel souci des intérêts scientifiques et matériels de l'Université, il a dirigé les négociations délicates qui ont abouti à ces résultats; tous ceux qui à ce moment ont eu part à notre administration en ont gardé le souvenir reconnaissant.

Tous aussi nous nous rappelons l'aménité, la courtoise autorité, le discernement et l'impartialité avec lesquels il dirigeait les débats de notre Conseil d'Administration.

Avec cette clarté d'exposition qui était l'une des caractéristiques de son talent, il exposait la question ; précisait les solutions dont elle était susceptible, résumait méthodiquement les arguments appuyant chacune d'elles et exprimait l'opinion qui, dans son esprit, se dégageait de cet exposé contradictoire.

La discussion s'ouvrait ; avec une infinie délicatesse de touche et le souci aimable de ménager toutes les susceptibilités, il y faisait régner l'ordre et la méthode. Il écoutait avec une attention particulière les avis qui s'opposaient au sien. La discussion épuisée, il la résumait si clairement, si exactement que, de son exposé, la décision se dégageait d'elle-même, n'hésitant jamais d'ailleurs à abandonner sa première opinion lorsqu'un contradicteur lui avait opposé une argumentation que son esprit impartial reconnaissait décisive.

Monsieur le Président de la Faculté de droit,

Nous acceptons le don précieux que nous font de ce buste les disciples et les amis de Maurice Vauthier.

Il sera placé dans notre salle des réunions de notre Conseil, souvenir touchant de celui qui, professeur et administrateur, a consacré tant de travail, de dévouement, de talent, de science juridique à notre chère Université et a été l'un des principaux artisans de la situation éminente qu'elle s'est acquise dans le haut enseignement.

Permettez-nous de partager notre reconnaissance entre les donateurs de cette belle œuvre d'art et l'artiste éminent qui l'a conçue et exécutée. A une matière inerte, son talent a insufflé la vie ; nous revoyons notre cher Président. Sa physionomie empreinte d'intelligence, de bonhomie et de finesse ; ses traits où se marquait avec une si forte empreinte la ténacité dans la libre recherche de la vérité scientifique, revivent devant nous.

Maurice Vauthier continuera à siéger parmi nous, nous rappelant nos devoirs envers cette Université qu'il a tant aimée, envers ses principes de liberté, d'indépendance, au soutien et au développement desquels il a consacré sa belle vie.

Car la vie de Maurice Vauthier a été belle ; vouée tout entière au travail, trouvant à son foyer l'appui puissant du dévouement incessant d'une compagne dont l'intelligence comprenait les préoccupations de la science et dont le cœur généreux battait à l'unisson du sien, il a conquis, dans la science juridique, une place enviable ; il a été, sans conteste, élevé parmi nous au premier rang et il a, à la fin de sa carrière, donné ce rare exemple d'un homme n'apportant dans des fonctions politiques que les patriotiques préoccupations d'un savant soucieux seulement du triomphe de la vérité et de la justice.

Il nous a donné l'un de ses fils, comme son père à lui nous l'avait lui-même donné.

Ainsi se perpétuent parmi nous les traditions d'une de ces familles d'hommes de travail et d'honneur qui font la force de notre chère Belgique.

Discours de M. Pierre Biddaer,

Président de la Fédération Générale des Secrétaires communaux,
Directeur de la *Revue communale de Belgique*.

Messieurs,

Je crains, en prenant la parole dans cette assemblée de hautes personnalités, de juristes éminents, de professeurs érudits, de ne pouvoir m'élever à la hauteur de la mission que caractérise la circonstance. Si j'ai osé accepter d'affronter cette mission, à l'instigation de l'honorable M^e Marcq, c'est qu'intimement j'étais assuré que votre indulgence serait acquise à un ancien élève de la Faculté de droit de l'Université libre de Bruxelles, qui s'est imposée la tâche de commémorer un de ses membres illustres, victime d'une mort tragique.

L'insigne honneur m'échoit d'apporter le tribut d'hommages de la Corporation des Secrétaires communaux à la mémoire de Maurice Vauthier, que nous avons connu et apprécié, particulièrement en cette double qualité : comme secrétaire communal de la Capitale et comme rédacteur-directeur de la « *Revue de l'Administration et du Droit administratif de la Belgique* ».

Maurice Vauthier n'avait pas fait ses premières armes dans ce que j'appellerai les « bas-fonds » de l'administration ; il n'avait pas dû passer par les infimes besognes de bureau et se blaser des détails des multiples services municipaux. Ce n'était pas, à vrai dire, un bureaucrate. Le service du contentieux de la ville et le professorat universitaire avaient retenu sa haute culture intellectuelle et ses profondes connaissances juridiques, après quelques années de barreau, jusqu'au moment — 23 mars 1914 — où il fut appelé au poste suprême de la hiérarchie administrative.

Et bientôt — quelques mois plus tard — il donna la mesure de son savoir, de son tact et de son patriotisme en collaborant étroitement avec le Collège échevinal pendant toute l'occupation allemande. Animé d'ailleurs par l'exemple héroïque inspiré par l'éminent bourgmestre M. Max et ses collaborateurs, MM. les échevins Lemonnier et Jacqmain, il n'appréhendait point de subir comme eux le sort de la déportation en résistant énergiquement aux allemands sur le terrain des franchises communales et du droit international.

A cette époque sombre, qui nous a laissé de si tristes et douloureux souvenirs, Maurice Vauthier accueillit dans son cabinet, à l'Hôtel de Ville, la conférence des secrétaires communaux de l'agglomération bruxelloise. Ces réunions professionnelles sans éclat se maintinrent alors que la conférence des bourgmestres, privée de son président, M. Max, était interdite. Elles permirent aux secrétaires communaux du Grand-Bruxelles, en suivant les directives délibérées à l'Hôtel de Ville, d'exercer une action commune dans l'exécution — ou pour l'inexécution — des arrêtés, réquisitions, etc.

Lorsque des questions difficiles ou délicates étaient débattues, Maurice Vauthier ne manquait pas d'écouter l'avis de ses collègues. Il se trouvait souvent absorbé par l'abondance, par l'ampleur de sa science : esprit pondéré, il ne voulait se prononcer qu'en parfaite connaissance de cause, après avoir examiné, scruté, le pour et le contre.

Il me dit un jour : « C'est dans nos réunions que j'ai appris à discerner le rôle du secrétaire communal et à ne pas m'égarer, avec la théorie comme seul bagage, dans les méandres de la pratique professionnelle. » Il confirma ce thème dans la préface de son « Précis du droit administratif de la Belgique » :

« En matière d'administration et de droit administratif, comme » au surplus dans tous les domaines qui ressortissent à la science » du droit, — lisons-nous dans le prospectus lancé par l'éditeur — » la pratique est étroitement unie à la théorie et l'on peut affirmer, » sans aucune exagération, que les théories les plus solides sont » précisément celles qui sont issues des nécessités de la pratique. »

Nous écrivions, dans la « Revue Communale », 1928, p. 213 :

« M. Vauthier a vécu ces nécessités. Il pêche par modestie en » omettant de rappeler dans le titre de son savant « Précis du droit » administratif de la Belgique », les hautes fonctions qu'il a exercées et qui lui ont permis de produire son remarquable ouvrage : » avocat, chef du service du contentieux et puis secrétaire de la ville » de Bruxelles, rédacteur de la « Revue de l'Administration et du » Droit administratif de la Belgique », rapporteur au Sénat d'importants projets de loi, enfin ministre de l'Intérieur. Ces divers » titres ne lui ont pas seulement donné l'occasion, mais mis dans » l'obligation de se familiariser avec la science juridique et la pratique administrative. »

Parfois, mais rarement, il quitta les sphères sereines du Droit et de l'Administration pour quelque diversion. Nommé sénateur coopté,

tout en restant secrétaire de Bruxelles, puis ministre, il fut l'invité de ses collègues de l'agglomération à diverses assemblées récréatives ou fêtes confraternelles ; dans leur atmosphère amicale, nous constatons alors qu'il avait gardé sa simplicité et sa bonhomie, il acceptait de bonne grâce la plaisanterie. En voici un petit trait : un confrère à l'humour bruxellois lui présenta, avant de prendre place à un banquet, un de ses amis, l'actuel bourgmestre d'Uccle, comme étant le secrétaire communal de Stalle. Le ministre de l'Intérieur sourit et fit semblant d'ignorer que Stalle, hameau d'Uccle, n'avait pas de secrétaire communal.

Il marqua par sa présence les manifestations de sympathie organisées en faveur de ses collègues de l'agglomération, qu'il tenait tous en haute estime. Il est vrai que la réciprocité lui était rendue unanimement.

Je me plains, Messieurs, à témoigner la plus vive gratitude à M. le président Marcq et à MM. les membres du Comité exécutif. Au nom de la Fédération des Secrétaires communaux, dont Maurice Vauthier a contribué à rehausser le prestige dans l'exercice de ses fonctions et par ses savantes publications, au nom surtout de ses collègues de l'agglomération bruxelloise, qui ont vécu avec lui une période troublée, je vous remercie, Messieurs, d'avoir bien voulu nous associer à cette commémoration solennelle.

Nous conserverons du héros de cette cérémonie des sentiments d'admiration. Sa mémoire restera gravée dans nos cœurs. Et, tandis qu'ici son buste éveillera constamment l'idée de l'étude, de la science et du travail aux futures générations de la Faculté de droit, la « Revue de l'Administration » et le « Précis du droit administratif de la Belgique » demeureront des monuments juridiques impérissables dans les maisons communales.

Discours de M. Henri Pirenne.

Professeur à l'Université.

Il est des hommes dont la personnalité s'absorbe dans la carrière qu'ils ont choisie. Toutes leurs forces physiques, toutes leurs forces intellectuelles, ils les consacrent à atteindre le but qu'ils se sont fixé. Leur vie se confond avec leurs travaux au point que, pour ainsi dire, ils n'en conservent rien pour eux-mêmes.

Mais il en est d'autres chez qui l'être intime répugne à un tel sacrifice ou ne peut accepter pareille discipline. Si dévoués qu'ils soient à leur tâche, si pénétrés de leurs devoirs professionnels ou si conscients de la valeur et de la dignité de leurs études, leur individualisme foncier les empêche de circonscrire leur activité aux frontières de leur labeur quotidien.

Maurice Vauthier était de ceux-là. En cet homme à la fois si remarquable comme juriste, comme professeur et comme administrateur, ce qui l'emportait par dessus tout, c'était l'homme lui-même.

Une variété vraiment extraordinaire de goûts et de dons individuels le faisait s'intéresser à toutes les manifestations de la culture humaine. Rien ne lui était, je ne dirai pas indifférent, mais étranger dans le domaine de la pensée ou dans celui des arts. Il y allait d'un penchant naturel de son esprit. Tous ceux qui ont eu le privilège de jouir de son amitié ont conservé le souvenir des facultés exceptionnelles qui le rendaient capable de s'éprendre d'une égale passion pour les idées générales aussi bien que pour les œuvres les plus diverses de la littérature, de la peinture et de la musique. C'est cette richesse d'aptitudes et de tendances qui faisait le charme de sa conversation. On sentait en lui une âme sincèrement éprise de tout ce qui donne son ornement et sa noblesse à la vie, et pour qui les jouissances intellectuelles et esthétiques étaient un besoin. Il était dans toute la force du terme ce que nos pères eussent appelé l'honnête homme, c'est-à-dire celui en qui les sentiments et l'intelligence répondent à leur haut degré d'affinement. Rien chez ce juriste éminent qui sentit le spécialiste marqué de l'empreinte du métier, rien moins encore qui trahit le préjugé ou le parti pris.

On éprouvait avec ce fin lettré et ce dilettante le plaisir si exquis d'échanger des idées, de comparer pour mieux comprendre, de causer sans disputer. Il avait l'art d'écouter et de répondre. Tout entier à la joie de s'épancher librement, il ne cherchait ni à briller ni à imposer ses opinions. Et son mérite en ceci était d'autant plus grand que ses opinions étaient plus fermes. De son commerce se dégageait une vertu si prenante que ses interlocuteurs devenaient bientôt ses amis. J'en parle d'expérience et ce qui m'est arrivé est arrivé à bien d'autres ; car le cœur était chez lui de la même qualité que l'intelligence. Tous ceux qu'il admettait dans sa familiarité ne tardaient pas à s'attacher à lui par des liens dont la force allait croissant au cours des années.

Ces liens, une mort cruelle les a tranchés alors qu'il était encore en pleine vigueur d'esprit. L'âge ne l'avait touché que dans le corps. Il nous laisse le souvenir intact d'une vie supérieurement humaine, s'il est vrai que l'humanité s'affirme le plus hautement, comme il le croyait, par la culture intellectuelle et morale qui fait le prix de notre existence et lui assigne son idéal.

Chronique universitaire

Square Jean Servais

Le nom de « Square Jean Servais » vient d'être donné aux jardins de l'Université, situés entre les rues Paul Heger et Antoine Depage, au Solbosch.

Les plaques ont été apposées sans qu'aucune cérémonie spéciale eut été organisée à cette occasion.

L'Université aurait voulu rendre un éclatant hommage à celui qui, pendant tant d'années, s'est dévoué à un enseignement dans lequel il s'est montré le digne successeur de Charles Duvivier et d'Adolphe Prins, et qui a présidé le Conseil d'Administration de l'Université avec tant d'autorité. Elle a dû renoncer à cette intention à la demande expresse de M. Jean Servais.

Table des articles parus pendant la 38^{me} année 1932-1933

Articles originaux

BOGAERT, E.-W. , <i>L'Esprit technique</i>	9
CHARLIER, Gustave , <i>La vie bruxelloise dans Villette</i>	383
FERRERO, Guglielmo , <i>La révolution russe et l'équilibre de l'Europe</i>	255
HALEWYCK de HEUSCH, Michel , <i>L'esclavage et le travail forcé dans les Colonies</i>	145
JACQUEMYS, Guillaume , <i>La condamnation de l'Université de Gand par les évêques belges en 1856. (L'affaire Brasseur)</i>	45
JASPAR, Marcel-H. , <i>La doctrine de l'intervention chez Grotius, Vattel et Puffendorf</i>	59
LEMOINE, Robert-J. <i>De la méthode en science économique</i>	289 427
LAMEERE, William , <i>Remarques préliminaires sur le style et la composition des chants I et IX de l'Iliade</i>	312
LURQUIN, Constant , <i>Statistique et pédagogie</i>	447
PEETERS, Félix , <i>La technique de l'édition</i>	466
POUILLARD, Gaston , <i>A propos de l'Ecole Unique</i>	211
SERVAIS, Jean , <i>La situation de l'Université pendant la XCVIII^e année académique</i>	1
SIEGFRIED, André , <i>La psychologie française et la France en présence des grands problèmes contemporains</i>	127
VAN DEN DUNGEN, Frans , <i>Les origines et l'avenir du libre examen à l'Université Libre de Bruxelles</i>	405
VAN MOLLE, Germaine , <i>Conscience et acte pur</i>	175
WEYMEERSCH, Auguste , <i>La formation de l'accoucheur</i> ...	161
ZIMMERN, Alfred , <i>L'Empire britannique après la conférence d'Ottawa</i>	270

<i>Discours prononcés lors de l'inauguration du XIV^e Congrès de l'Union Nationale des Etudiants de Belgique, 11 mars 1933</i>	335
<i>Inauguration de l'Institut botanique Léo Errera (11 février 1933)</i>	498
<i>Manifestation de reconnaissance à Ernest Solvay</i>	27
<i>Manifestation commémorative Maurice Vauthier (17 juin 1933)</i>	517

Variétés

DE REUL, P. et DELATTE, F. , <i>Chronique des études anglaises</i>	78
JANSSENS, Em. , <i>La zoologie pré-aristotélicienne</i>	371
LESPEDES, Jules , <i>A propos d'un livre récent. Le développement et la réglementation de l'industrie électrique aux Etats-Unis</i>	359
NISOT, Marie-Thérèse , <i>L'Universalité des conventions internationales du travail</i>	377
SOSSET, Mariette , <i>La Morale de M. Dupréel</i>	344

Union des Anciens Etudiants de l'Université Libre de Bruxelles

Assemblée générale statutaire du 19 novembre 1932. Rapports du secrétaire et du trésorier	244
---	-----

Chronique universitaire

Prix Léon Leclère	381
Chaire vacante. (Ecole polytechnique)	381
Fonds Jacques Cassel	381
Square Jean Servais	527

Table des ouvrages analysés dans la Bibliographie

Classés par ordre alphabétique des noms d'auteurs

ANCEL, J. , <i>Geopolitik et géographie politique</i> , par L. L. ...	72
ANGLES, Higiní , <i>El codex musical de Las Huelgas; Introducció fascimil i transcripsió</i> , par Ch. V. D. B.	17
BALDENSPERGER, Fernand , <i>Alfred de Vigny. Nouvelle contribution à sa biographie intellectuelle</i> , par G. CH.	102
BERTALANFFY, L.-V. , <i>Theoretische Biologie, Band I</i> , par A. DALCQ	120
BESSON, Maurice , <i>Les aventuriers français aux Indes (1775-1820)</i> , par E. NOULET	73
BLIECK, René , <i>Poèmes pour Eliane (1929-1931)</i> , par Marc ALGÈNE	80
BOHACEK, Miroslav , <i>Un Esempio dell'insegnamento di Berito ai Compilatori</i> , par G. C.	21
BOSSIN, A. , <i>La Lithuanie</i> , par L. L.	101
BRAAS, Ad. , <i>Précis d'instruction criminelle ou procédure pénale</i> , par L. C.	53
BURTIN, P.-M.-Nicolas , <i>Un semeur d'idées au temps de la Restauration : le baron d'Eckstein</i> , par G. CH.	11
CHASE, M.-K. , <i>Négociations de la République du Texas en Europe, 1837-1845</i> , par G. JACQUEMYS	34
COLLINET, Paul , <i>Les preuves directes de l'influence de l'enseignement de Beyrouth sur la codification de Justinien</i> , par G. C.	21
IDEM , <i>Etudes historiques sur le Droit de Justinien, t. IV : La procédure par Libelle</i> , par G. C.	43
COUDERC, Paul , <i>Discussions sur l'évolution de l'Univers</i> , par J. F. C.	93
COUPERIN, François , <i>Œuvres complètes, publiées par un groupe de musicologues, sous la direction de Maurice Cauchie</i> , par Ch. V. D. B.	37

IDEM , <i>Ibidem</i> , par Ch. V. D. B.	106
CUVELIER, J. , <i>Inventaire des Archives de la Ville de Louvain, t. III</i> , (n ^{os} 10279 à 12131. <i>Supplément : Table</i>), par P. Bonenfant	33
DE LA LAURENCIE, Lionel , <i>Inventaire critique du Fonds Blancheton de la Bibliothèque du Conservatoire de Paris</i> , par Ch. V. D. B.	38
DE PAGE, Henri , <i>Traité élémentaire de droit civil belge. Tome 1^{er}</i> , par Madeleine GEVERS	87
DESSERTAUX, Fernand , <i>L'acquisition de l'hérédité par l'intermédiaire du fils ou de l'esclave d'autrui</i> , par G. C.	20
de STURLER, J. , <i>Actes des ducs de Brabant conservés à Londres</i> , par L. L.	97
de VIAN, Théophile , <i>Pyrame et Thisbé</i> , par G. CH.	104
DIETRICH, Fritz , <i>Geschichte des deutschen Orgelchorals im 17. Jahrhundert</i> , par Ch. V. D. B.	14
DODU, G. , <i>Fustel de Coulanges</i> , par L. L.	68
EL-SHORBAGI, A. , <i>La responsabilité politique des ministres devant les Sénats et les Chambres hautes</i> , par G. C.	24
ENGEL, Hans , <i>Das Instrumentalkonzert</i> , par Ch. V. D. B.	114
EPHRUSSI, Boris , <i>La Culture des tissus</i> , par P. BRIEN ...	27
ESCLANGON, E. , <i>Dix leçons d'astronomie</i> , par J. F. C ...	118
FELLERER, Karl-Gustav , <i>Beiträge zur Choralbegleitung und Choralverarbeitung in der Orgelmusik des ausgehenden 18. und beginnenden 19. Jahr.</i> , par Ch. V. D. B.	13
GALGANO, Salvatore , <i>Annuario di Diritto comparato e di studi legislativi a cura del Segretario generale dell' Istituto di studi legislativi. (Vol. VII, fasc. I.)</i> , par G. C.	24
IDEM , <i>Ibidem</i> . (Vol. VII, fasc. II), par G. C.	52
IDEM , <i>Ibidem</i> . (Vol. VII, fasc. III, IV et V), par G. C.	86
IDEM , <i>Ibidem</i> . (Vol. VII, fasc. VI et vol. VIII, fasc. I, II, III), par G. C.	116
IDEM , <i>Repertorio della Legislazione mondiale, anno 1932</i> , par G. C.	116
GEORGESCO, Valentin-Al. , <i>Essai d'une théorie générale des « Legesprivatae »</i> , par G. C.	22

GEROLD, Théodore , <i>La musique au moyen âge</i> , par Ch. V. D. B.	111
GIFFARD, A.-E. , <i>Précis de Droit romain</i> , par G. C.	46
CODEAUX, Lucien , <i>La géométrie</i> , par P. L.	92
HALPHEN, L. , <i>L'Essor de l'Europe (XI^e-XIII^e siècles)</i> , par Léon Leclère	7
HARSIN, P. , <i>Comment on écrit l'histoire</i> , par L. L.	67
IDEM , <i>Crédit public et Banque d'Etat en France du XVI^e au XVIII^e siècle</i> , par L. L.	98
HUISMAN, M. et JACQUET, P. , <i>Bibliographie d'histoire coloniale (1900-1930)</i> , par L. L.	6
HUMBERT, Pierre , <i>Un amateur : Peiresc</i> , par J. PELSENEER	118
JARBINET, Georges , <i>Les Mystères de Paris d'Eugène Sue</i> , par G. CH.	78
JOHNSON, E.-N. , <i>The secular activities of the german episcopate (919-1024)</i> , par L. L.	64
JONCKHEERE, Tobie , <i>La méthode scientifique et la pédagogie</i> , par C. L.	122
LAMEERE, A. , <i>Précis de zoologie, t. III, fasc. 2. Les Arthropodes (caractères fondamentaux); Les Arachnomorphes</i> , par M. S. L.	91
LAURENT, Henri , <i>Droits des Foires et Droits urbains aux XIII^e et XIV^e siècles</i> , par G. C.	85
IDEM , <i>Actes et documents anciens intéressant la Belgique conservés aux Archives de l'Etat à Vienne. (Haus- Hof- und Staatsarchiv. — Niederländische Urkunden)</i> , 1196-1356, par J. DE STURLER	59
IDEM , <i>La loi de Gresham au moyen âge</i> , par L. L.	62
LAVEDAN, Pierre , <i>Dictionnaire illustré de la mythologie et des antiquités grecques et romaines</i> , par Marcel RENARD ...	105
LEGLERE, Léon , <i>Histoire contemporaine</i> , par F. v. K. ...	68
LECONTE, L. , <i>Les événements militaires et les troupes de la révolution liégeoise (1789-1791)</i> , par Ch. PERGAMENI	69
LHERITIER, M. , <i>L'évolution des rapports greco-roumains depuis un siècle (1821-1931)</i> , par L. L.	100

LORENT, F., <i>Contribution à l'histoire politico-financière de la Belgique</i> , par CH.	34
LUCHAIRE, J., <i>Les sociétés italiennes du XIII^e au XV^e siècle</i> , par L. L.	98
MAKAROV, A.-N., <i>Précis de droit international privé d'après la législation et la doctrine russes</i> , par G. C.	50
MAUNIER, René, <i>Loi française et coutume indigène en Algérie</i> , par G. C.	47
MAY, Raoul-M., <i>La transplantation animale</i> , par P. B. ...	25
MEYER-COLLINGS, Joachim-Johannes, <i>Derelectio</i> , par G. C.	23
MICOLIER, Gabriel, <i>Pécule et capacité patrimoniale. Etude sur le Pécule dit profectice, depuis l'édit « de peculio » jusqu'à la fin de l'époque classique</i> , par G. C.	84
NIEDERMAN, Max, <i>Précis de phonétique historique du latin</i> , par Emile BOISACQ	2
PERGAMENI, Ch., <i>La Renaissance géographique et l'Expansion européenne. De la géographie historique sensu lato</i> , par L. L.	4
PIRENNE, Jacques, <i>Histoire des Institutions et du Droit privé de l'Ancienne Egypte, t. I : Des origines à la fin de la IV^e Dynastie</i> , par G. C.	48
PIETZSCH, Gerhard, <i>Die Musik im Erziehungs- und Bildungsideal des ausgehenden Altertums und frühen mittelalters</i> , par Ch. V. D. B.	16
SABATIER, Paul, <i>Etudes inédites sur Saint-François d'Assise</i> , par Paul DE REUL	77
SUALI, L., <i>L'Illuminé. La légende de Bouddha</i> , par L. L.	77
TEISSONNIERE, P., <i>Les principes de la nouvelle réformation. III, La Terre promise</i> , par L. L.	76
TERZACHI, N., <i>Per la storia della Satira</i> , par Léon HERRMANN	31
VAILLANT (Lieut.-Col.), <i>Journal du siège d'Anvers (1832)</i> , par Frans VAN KALKEN	69
VAN ROOSBROECK, G.-L., <i>Unpublished Poems by Voltaire, Rousseau, Beaumarchais, Anne d'Urfé, Helvetius, Gresset, etc.</i> , par G. CH.	103

VAN TIEGHEM, Paul , <i>La littérature comparée</i> , par G. CH.	11
VERLAINE, Louis , <i>Psychologie comparée ou la physiologie du comportement</i> , par P. BRIEN	54
VERNIERS, L. , <i>L'enseignement de l'histoire</i> , par L. L. ...	96
VIANEY, Joseph , <i>Les Odes de Ronsard</i> , par G. CH.	78
WALTER, G. , <i>Les massacres de septembre</i> , par L. L. ...	95
WIENER, Lionel , <i>L'Égypte et ses chemins de fer</i> , par E. MINSART	57
ZELLER, G. , <i>La France et l'Allemagne depuis dix siècles</i> , par Léon LECLÈRE	65
<i>Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales pour 1932-1933</i> , par F. P.	106
<i>Cinquantenaire de la Faculté des Lettres d'Alger (1881-1931)</i> , par G. S.	32
<i>Deutsche Islandforschung 1930</i> , par Emile BOISACQ	1
<i>L'Enseignement de l'Histoire. — Rapport présenté par M. van Kalken à la Conférence internationale pour l'enseignement de l'Histoire. (La Haye, juillet 1932)</i> , par L. L.	9
<i>Etrennes de linguistique offertes par quelques amis à Emile Benveniste</i> , par Emile BOISACQ	3
<i>Etudes sur les mouvements libéraux et nationaux de 1830</i> , par L. L.	70
<i>Indologica Pragensia</i> , par Emile BOISACQ	2
<i>Los estudios universitarios en Belgica. Guida para el estudiante latino-americano</i> , par L. L.	83
<i>Mestres de l'Escolania de Montserrat. Obres musicules dels monjos del Monestir de Montserrat (1500-1800) editades per prima vegada</i> , par Ch. V. D. B.	108



REVUE
DE
L'UNIVERSITÉ
DE BRUXELLES

Organe officiel de l'Union des Anciens Étudiants de l'Université libre de Bruxelles

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE
1932 - 1933

BIBLIOGRAPHIE

BRUXELLES
SECRETARIAT DE LA REVUE DE L'UNIVERSITÉ
50, AVENUE DES NATIONS

1933

BIBLIOGRAPHIE

Philosophie et Lettres

Deutsche Islandforschung 1930. (Deux volumes in-8^o, reliés, de 392 et 176 pp. ill. Breslau, Ferdinand Hirt, 1930.)

Cet ouvrage, élégamment relié, rehaussé de photographies nombreuses et pourvu d'une bonne carte polychrome de l'Islande, est édité aux frais de la Société universitaire du Sleswig-Holstein, dans les publications de laquelle il occupe le n^o XXVIII, 1, et de la *Notgemeinschaft der deutschen Wissenschaft*. Le présent exemplaire est un don de cette dernière à la F. U., qui l'a déposé à la bibliothèque de l'U. L. B. C'est une encyclopédie, publiée comme *Festschrift* en commémoration du millénaire de la fondation de l'Etat islandais.

Le tome I^{er} est consacré à la *Kultur* et s'ouvre par un long mémoire sur *la valeur de la littérature islandaise et son importance pour la connaissance du passé germanique* (G. Neckel, Berlin); viennent ensuite : *Le dieu-bélier nordique* (Rudolf Much, Vienne), *La langue religieuse de la Voluspa et des monuments congénères* (Helmut de Boor, Leipzig), *Etudes sur le style des Scaldes* (F. Geuzmer, Marburg), *De Bragil à Egli : Essai sur l'histoire de l'hymne scaldique* (W. H. Vogt, Kiel, lequel a présidé à l'établissement du volume). Suivent encore sept autres travaux, parmi lesquels je signale l'étude de M. Rud. Meissner (Bonn) sur une forme curieuse de banquet rituelique (*Minnetrinken*) en Islande et en Auvergne (à consulter comme initiation l'art. *Minnetrunk*, signé E. Mogk, dans le *Reallexikon der germanischen Altertumskunde* de Joh. Hoops, Strassb., III, 1915-16, p. 227 sq.)

Le second volume, dont M. Hans Spethmann (Essen) a dirigé la publication, est consacré aux sciences naturelles; il contient douze mémoires, qui intéressent la géographie, la météorologie, la botanique, l'ornithologie et l'ichtyologie.

L'ensemble de l'œuvre fait la meilleure impression. Nos spécialistes des divers domaines littéraires ou scientifiques y trouveront de précieux renseignements.

Emile BOISACQ.

NIEDERMANN, MAX. *Précis de phonétique historique du latin*. Paris, C. Klincksieck, 1931. Un vol. in-12, de XVI-280 pages, relié toile pleine. (*Nouvelle collection à l'usage des classes*. T. XXVIII.) Prix : 25 fr. franç.

La phonétique latine de M. Niedermann, professeur à l'Université de Neuchâtel, publiée tout d'abord en 1906, a connu à l'étranger un rare succès : elle a été traduite en allemand, en anglais, en néerlandais, en espagnol et en russe. C'est qu'elle possédait des qualités qui ne sont point celles de nombreux livres de linguistique : clarté, sûreté, prudence. La nouvelle édition a connu la mise au point imposée par les récents travaux, et celle-ci est parfaite. Je ne puis donc trop recommander l'emploi de ce manuel aux professeurs soucieux de mettre leur méthode d'enseignement en harmonie avec les sûrs progrès réalisés au cours des dernières décades. Il est temps que la pédagogie du latin se dégage des notions vagues ou erronées propagées assez récemment encore par des universitaires pour qui la philologie comparée, telle que l'ont dressée, dans ses lignes superbes, les Ferdinand de Saussure, les Osthoff, les Brugmann, les Meillet, les Vendryes, est encore un monument aperçu de très loin, à travers les brumes, en une terre ingrate, et dont ils ne daignent point approcher, par suffisance native ou par une trop stricte application de la loi du moindre effort.

Emile Boisacq.

Indologica Pragensia. (R. M. Roher, Brünn, Prag, Leipzig, Wien. I. 1929.)

Cette nouvelle revue, dont les directeurs sont MM. Moriz Winternitz et Otto Stein et qui prend rang parmi les travaux de la Faculté de philosophie de l'Université allemande de Prague, publiera des études dues aux directeurs et à leurs disciples dans tous les domaines de l'indianisme. Le périodique, qui paraîtra à intervalles irréguliers, fournira aussi des comptes rendus de livres nouveaux, des communications venues de l'Inde et toutes nouvelles de nature à intéresser les sanskritistes. A côté de l'allemand et en vue d'établir de plus étroites relations entre les collègues et amis hindous et l'Europe centrale, la langue la plus employée sera l'anglais.

Le premier fascicule, de VIII-112 pages, contient trois études, dont une surtout présente un puissant intérêt, parce qu'elle franchit les frontières du monde hindou : c'est le mémoire (en all.) du prof. O. Stein sur l'*Inde des papyrus grecs* (pages 34-58). Vient une communication faite au XVII^e Congrès des Orientalistes (Oxford, 1928) sur l'édition critique du *Mahâbhârata* (M. Winternitz, en angl.), puis

une longue suite de recensions, enfin une série de notices nécrologiques, l'indianisme ayant été durement frappé au cours du dernier lustre en la personne de glorieux vétérans.

Puissent les *Indologica Pragensia*, dont la première livraison donne les plus belles promesses, parcourir une longue et féconde carrière et connaître le bonheur de ne point déchoir!

Emile BOISACQ.

Etrennes de linguistique offertes par quelques amis à Emile Benveniste. (Paris, Paul Geuthner, 1928. In-12 de VII-123 pages.)

Les invités de l'Institut de philologie et d'histoire orientales auront sans doute l'occasion d'entendre cet hiver M. Emile Benveniste dans une conférence consacrée à l'iranisme. Aussi n'ai-je pas jugé superflu de signaler ici un recueil de mémoires offert, il y a quelque temps, au comparatiste à l'occasion d'une promotion qui, à coup sûr, sera suivie d'autres, plus flatteuses encore.

Né dans le Proche-Orient, M. Em. Benveniste s'est trouvé au lendemain de la guerre sur les bancs de la Sorbonne et de l'Ecole pratique des Hautes Etudes en compagnie de jeunes gens, disciples comme lui de MM. Ant. Meillet, J. Vendryes et Jules Bloch et dont chacun a donné depuis lors, dans des domaines différents, mais relevant tous de la linguistique comparative, des preuves de savoir et de persévérance, a révélé des dons d'invention qui font bien augurer de l'avenir de la jeune école française. Pour M. Benveniste, dont les articles fournis au *Bulletin* et aux *Mémoires de la Société de Linguistique de Paris* ont été fort remarqués au cours des dix dernières années, il a succédé au maître Antoine Meillet dans sa chaire de l'Ecole pratique des Hautes Etudes; le volume de mélanges que ses « co-équipiers » lui ont offert, à l'occasion de son installation, est digne à la fois de l'enseignement des trois maîtres susdits et du jeune professeur auquel il est dédié.

Le mémoire de M. Pierre Chantraine étudie le *Vocabulaire maritime des Grecs*. C'est, somme toute, un argot de métier qui nous apparaît d'abord fort disparate. J'ai dit dans l'avant-propos de mon *DÉG.* pourquoi le vocabulaire hellénique offrait encore à l'investigation tant d'énigmes, la plupart certainement insolubles. Partis du continent européen, d'une région qu'on ne peut préciser, mais située entre la mer Baltique et la mer Noire, sans être pourtant maritime, les envahisseurs hellènes ont eu besoin de termes nouveaux et nombreux pour dénommer les choses de la mer, navigation, bateaux, manœuvres par quoi on les gouverne, grément, poissons et autres animaux marins, etc. Ils ont puisé partout et, tout d'abord, comme ils n'avaient pas de mot pour « mer », ils ont utilisé *hals*

« élément salé » et *pontos* (cf. latin *pons*, skr. *panthas*) « chemin », enfin, *thalassa*, terme banal, d'origine inconnue (1). A quoi donc se réduisait le vocabulaire de la navigation en indo-européen? A trois ou quatre termes, d'application aussi bien sur les fleuves et les lacs que sur la « Très Verte ». Il faut qu'il y ait dans ce vocabulaire nouveau des termes empruntés au mystérieux égéen, mais surtout des adaptations à l'ordre maritime d'une terminologie terrienne, et la métaphore a joué dans cet ordre d'idées un rôle de premier plan. Le travail de M. Chantraine est plein de nouveautés qui sont à retenir.

M. René Fohalle (Belge) a étudié la langue d'un texte « dorien ». MM. Louis Renou et Jerzy Kurylowicz ont traité l'un et l'autre une question de morphologie sanskrite.

Vient un mémoire de M^{lle} M.-L. Sjoestedt, où est révélée l'influence de la langue anglaise sur un parler local irlandais. Des synonymes d'origine britannique se sont substitués à des termes gaéliques, que ceux-ci soient purement celtiques ou pris au latin, et la proportion des emprunts latins éliminés par les synonymes anglais est vraiment considérable. De ces substitutions se constatent dans le domaine des noms d'ustensiles et de meubles, de textiles et de tissus, de parties du vêtement, d'aliments, de dignités ecclésiastiques, de professions urbaines, etc. Et ceci nous montre combien serait précieuse une enquête linguistique bien menée par qui voudrait, en Belgique, étudier la nature de l'influence récente d'un idiome sur un autre qui en est totalement différent, soit donc l'influence de l'élément roman sur le néerlandais, soit l'influence de l'élément germanique sur les dialectes romans (wallon, picard, gaulois); il resterait enfin à passer au crible les éléments qui ont constitué l'extraordinaire et savoureux parler des quartiers bas de Bruxelles, car ici encore il n'est pas possible qu'il n'y ait pas eu flux et reflux au cours du XIX^e siècle.

Emile BOISACQ.

CH. PERGAMENI : *La Renaissance géographique et l'Expansion européenne. De la géographie historique sensu lato.*

I. Dans le *Bulletin de la Société royale belge de géographie* (1932, fascicule I), l'auteur a consacré une douzaine de pages à l'étude des

(1) Les étymologies proposées par H. Hirt, *Ablaut*, § 282, *Idg. Gramm.*, II 117.137 (: lit. *délna* « paume de la main »), J. Schrijnen, *Neophilologus* (: gr. *tholos* « voûte, coupole »), H. Petersson, *Idg. Heteroklisis*, 259 sq. n'ont rien de convaincant.

grandes découvertes de la fin du XV^e siècle, aux progrès de la science géographique et de la cartographie qu'elles déterminèrent et à leurs conséquences économiques et sociales : afflux de métaux précieux en Europe, dépréciation de l'argent, affaiblissement de l'aristocratie, des propriétaires fonciers, enrichissement de la classe bourgeoise. M. Pergameni voit dans la Renaissance une « période de fougue et d'espérance juvénile, ayant agrandi l'horizon terrestre et reculé les bornes de l'univers. Dégagée de ses exagérations et de ses erreurs elle constitue une des étapes essentielles de la progression du monde européen. Elle nous apparaît, dans le recul du passé, comme l'annonciatrice des lumières, selon la formule chère aux philosophes du XVIII^e siècle. »

II. Dans les *Mémoires du Congrès international de géographie historique* réuni à Bruxelles en 1930. M. Pergameni s'est attaché à donner une définition de la géographie historique. Il a repris, en la complétant, la thèse qu'il avait déjà exposée en deux articles, de 1913 et de 1923 : *la géographie de l'histoire ; géographie historique et géographie humaine*.

Sensu stricto la géographie historique est l'étude du reflet cartographique des conventions internationales, la projection sur la carte des modifications territoriales subies par tel ou tel Etat. *Sensu lato* elle est « la géographie humaine du passé », et non pas seulement la géographie *politique* appliquée au passé ». Cette définition, étayée par une argumentation claire et substantielle, le Congrès de Bruxelles l'a adoptée. Elle a le mérite de n'exclure aucun des travaux de la géographie historique traditionnelle, puisque aussi bien la géographie politique constitue une des parties de la géographie humaine.

Dans la *Revue historique* (juillet-août 1932, p. 32), M. Y. M. Goblet adopte ce point de vue : « la géographie historique, écrit-il, a d'abord eu pour but unique — et c'est encore un de ses buts principaux — de suivre sur la carte l'évolution du territoire et de la frontière des Etats. Mais elle tend de plus en plus à reconstituer intégralement l'aspect d'un pays à des moments déterminés de son histoire : elle devient aussi une introduction à la géographie humaine ».

Signalons dans le rapport de M. Pergameni d'intéressantes observations sur les caractères de la science auxiliaire qui fait l'objet principal de l'enseignement universitaire de l'auteur : l'histoire de la géographie, participant « de l'histoire par sa méthode, de la géographie par les faits auxquels elle s'applique. » L. L.

M. HUISMAN et P. JACQUET : *Bibliographie d'histoire coloniale* (1900-1930). (Paris, Leroux, 1932, 81 pp.)

Les auteurs de cette bibliographie — soumise au premier congrès international d'histoire coloniale (Paris, 1931) et qui a paru, légèrement remaniée, dans la revue *Congo* (juin-octobre 1932) — ont droit aux remerciements les plus vifs de ceux qui étudient l'histoire de la colonisation belge. L'aide précieuse que la *Bibliographie de l'histoire de Belgique* de M. Henri Pirenne fournit aux travailleurs qui scrutent le passé de notre pays, les pages où MM. Huisman et Jacquet ont consigné les résultats de la vaste enquête à laquelle ils ont procédé la procureront aux savants, aux chercheurs qui sont attirés par l'histoire de notre colonie. Ils disposeront désormais d'un excellent instrument de travail qui leur évitera de fastidieuses recherches préliminaires.

Les auteurs ont dressé l'inventaire de l'œuvre accomplie par les Belges dans le domaine de l'histoire coloniale. Cet inventaire est critique, tout n'est pas cité. On s'est limité aux études importantes publiées dans notre pays de 1900 à 1930 et qui ont été consacrées à des événements coloniaux intéressant la Belgique — à ceux-là seulement —, événements survenus depuis l'époque des grandes découvertes des XV^e et XVI^e siècles jusqu'en 1908, l'année de la reprise du Congo, l'année où la Belgique affirma sa volonté « d'accomplir sa mission coloniale et civilisatrice ». Ça et là sont mentionnés quelques écrits antérieurs à 1900, lorsqu'ils sont d'un intérêt majeur.

MM. Huisman et Jacquet ne se sont pas bornés à dresser une liste de noms d'auteurs et de titres d'ouvrages. Ils ont fait précéder la bibliographie proprement dite d'un résumé de l'histoire coloniale belge, précongolaise (pp. 3-21) et congolaise (pp. 22-54). La liste des livres, brochures, recueils de documents officiels, revues et périodiques qui suit ce commentaire comprend plus de 450 numéros.

Aux dernières lignes de leur notice préliminaire les auteurs font remarquer avec raison que l'heure semble venue d'édifier une histoire du Congo : « Pour l'établir, il faudra remonter aux sources originales, à ce qui reste des archives (ou à ce qu'il sera possible de reconstituer) et interpréter tous les documents officiels et privés, selon les méthodes de la critique historique ». Ils rappellent avec opportunité les paroles de M. Henri Jaspar à l'inauguration de l'Institut royal colonial : « la littérature de vulgarisation a rendu d'incontestables services, mais son heure est passée. Nous entrons maintenant dans la période d'étude objective et raisonnée (p. 54) .»

Lors de son passage au ministère des Colonies, M. Henri Carton avait chargé une commission de fonctionnaires et d'historiens de

préparer les voies à cette entreprise scientifique. Ne serait-il pas temps de stimuler son activité, maintenant que, grâce à MM. Huisman et Jacquet, la tâche des futurs historiens de notre colonie est si fortement allégée par la publication de leur méthodique et riche bibliographie ? (1).

L. L.

L. HALPHEN. *L'essor de l'Europe* (XI^e-XIII^e siècles). (Paris, Alcan, 609 pp.)

Ce livre porte le n^o 6 dans la série des volumes qui constituent la collection : *Peuples et civilisations : Histoire générale*, publiée sous la direction des professeurs Halphen et Sagnac. Ceux qui sont consacrés à l'antiquité orientale, grecque et romaine et au moyen âge ont paru, au nombre de sept (en huit tomes). Et pour l'époque moderne a déjà vu le jour : *la Renaissance et la Réforme* (MM. Hauser et Renaudet) ; pour l'époque contemporaine : *la Révolution française* (MM. Lefebvre, Guyot et Sagnac) et : *l'Éveil des nationalités, le Mouvement libéral* (M. Weil (1)). La collection complète comprendra vingt volumes.

L'auteur de *L'essor de l'Europe* — un titre original et heureux — avait déjà écrit pour la collection qu'il dirige : *les Barbares*. Ainsi, depuis les grandes invasions du cinquième siècle jusqu'à la seconde moitié du treizième, la tâche d'exposer l'histoire politique, économique et intellectuelle de l'Europe a été accomplie par un seul historien — ce qui donne à ces deux volumes une forte unité de plan et de méthode.

C'est en cinq parties que M. Halphen a distribué la matière, abondante et complexe, du grand sujet qu'il avait à traiter. Voici d'abord l'Europe féodale et la croisade, avec la description du régime féodal, de l'Eglise au XI^e siècle, de l'expansion féodale avant la première Croisade (Sicile, Angleterre, Espagne), de cette Croisade et de l'établissement des croisés en Syrie et en Palestine, de la révolution économique, intellectuelle et artistique du XII^e siècle et, pour terminer le livre, des progrès de l'Eglise entre 1100 et 1150. Puis, c'est l'étude — au livre II — de la formation des grandes monarchies (Saint-Empire, Angleterre, France, Empire byzantin, Etats chrétiens de Syrie et d'Espagne). L'auteur rassemble dans le livre III tout ce qui lui paraît avoir servi ou contrecarré les « tentatives d'uni-

(1) Deux ou trois coquilles, estropiant des noms propres : p. 75, Van Overbergh pour Van Overbergh ; p. 55, Degays pour Dejays.

(2) Voir dans cette Bibliographie le n^o 3 de l'année 1929-1930 (pp. 57-60) et le n^o 2 de l'année 1930-1931 (pp. 29-31).

fication de l'Europe dans la première moitié du XIII^e siècle ». C'est « la grande guerre d'Occident », qui met aux prises les Capétiens et les Plantagenets, avec son point culminant : Bouvines. C'est la conquête de Constantinople par les croisés occidentaux. C'est l'apogée, sous Innocent III, de la théocratie et de l'Eglise, gouvernant la pensée contemporaine. C'est le développement, sous Frédéric II, de l'idée impériale. Le livre IV fait comprendre l'action exercée sur l'Europe par l'Asie : formation et vicissitudes de l'empire mongol, ses contacts avec l'Europe et avec l'Islam. Enfin, après l'arrêt de l'offensive mongole, voici, au livre V, l'histoire des Etats européens dans la seconde moitié du XIII^e siècle (Allemagne, Italie, France, Angleterre) et l'étude des transformations, à cette époque, de la vie économique, ainsi que de l'orientation nouvelle de la pensée occidentale.

Ces indications, si sommaires qu'elles soient, permettront peut-être de dégager les caractères saillants de l'œuvre de M. Halphen. Réagissant contre la tendance qui pousse beaucoup d'historiens à donner la première, la plus grande place à l'exposé des faits d'ordre économique, il a fait la part très large à l'histoire politique, à celle des institutions comme à celle des événements. Ensuite, comme d'ailleurs tous les collaborateurs de la collection *Peuples et Civilisations*, il a accordé à l'histoire de la pensée, des lettres, des arts de nombreuses pages qui sont parmi les mieux venues de son œuvre (97-III, 320-331, 539-568). Enfin, il a vigoureusement insisté sur les rapports qui ont uni au XIII^e siècle l'Asie et l'Europe. Depuis longtemps, on le sait, M. Halphen attire l'attention de ses confrères sur la nécessité d'éclairer par l'histoire de l'Asie celle de l'Europe — ce « petit cap » de l'Asie. Ne nous étonnons pas qu'il ait saisi l'occasion qui s'offrait à lui de fournir une preuve incontestable de l'exactitude de sa thèse et d'écrire les plus « neufs » des chapitres de son livre (pp. 393-456).

Condenser en six cents pages toute l'histoire de trois siècles encombrés d'événements, l'étudier sous tous ses aspects : politique et économique, intellectuel et artistique, suivre tous les Etats apparus successivement sur la carte de l'Europe dans leur travail de formation, de développement (ou de décadence), dans les actions qu'ils ont exercées les uns sur les autres ; ne pas seulement décrire les faits, mais les expliquer ; ne jamais perdre de vue, au milieu de leur amoncellement, les tendances générales de l'évolution d'un pays, d'une époque, d'une institution — tel était le travail extrêmement délicat que l'auteur avait à mener à bonne fin. Il a réussi à s'acquitter avec maîtrise de cette lourde tâche.

Que le plan adopté par M. Halphen ait, à côté d'avantages évidents, quelques inconvénients, il se peut ; s'il a permis à l'historien

de mener de front l'étude des Etats européens, époque après époque, et presque décade par décade, ce qui fait mieux comprendre leurs rapports, leurs influences réciproques, il ne laisse pas de fragmenter l'histoire de divers pays en parties parfois très éloignées l'une de l'autre. Au lieu, par exemple, d'être exposée d'ensemble, l'histoire de France, de la fin du X^e à la seconde moitié du XIII^e, est répartie en trois chapitres : la royauté française sous les premiers Capétiens (pp. 177-187), le royaume de France après Bouvines (pp. 372-376), le royaume de France au XIII^e siècle (pp. 510-517). De même pour l'Angleterre, pour l'Allemagne. Il suffit, il est vrai, d'un recours à la table des matières pour reconstituer l'unité du sujet.

Il est inévitable que dans un livre synthétique comme celui-ci, et qui contient tant de choses, l'auteur ait dû se résoudre à sacrifier certains faits. C'est ainsi qu'au paragraphe consacré à l'abbaye de Cluny et aux idées clunisiennes (pp. 24-25) il eût été désirable (si le cadre l'avait permis) de mentionner le mouvement réformateur auquel se rattachent Ratier dit de Vérone et l'évêque de Liège Wazon. De même (p. 117), les indications relatives au Concordat de Worms auraient pu être précisées en ce qui concerne les prélats d'Italie et du royaume d'Arles. Quelques lignes supplémentaires auraient utilement caractérisé la *Charta libertatum* de Henri 1^{er} Beauclerc (p. 159). On aurait aussi lu avec plaisir quelques lignes dessinant la physionomie de Louis IX, contemporain très différent de ce Frédéric II si bien défini par M. Halphen (p. 334). Mais ce sont là vétilles. Ces omissions étaient singulièrement malaisées à éviter dans un ouvrage de cette nature. Elles ne lui enlèvent rien de sa valeur. C'est, dans toute l'acception du terme, un *standard-book* que devraient désormais avoir sous la main tous ceux qui s'adonnent à l'étude des siècles féodaux. Il leur apporte sur toutes les questions le résultat des recherches les plus récentes et aussi des vues nouvelles; il leur fournit des renseignements bibliographiques d'une sûreté et d'une étendue qui ne laissent rien à désirer. *L'Essor de l'Europe* se place au premier rang des excellents volumes de la série : *Peuples et Civilisations*, qui se succèdent avec une rapidité réjouissante.

LÉON LECLÈRE.

L'ENSEIGNEMENT DE L'HISTOIRE

La première conférence internationale pour l'enseignement de l'histoire s'est réunie à La Haye au mois de juillet 1932, sous la présidence du professeur R. Alamira.

Parmi les rapports qui lui ont été soumis, figurait celui de M. le professeur van Kalken, approuvé le 29 mai président par le Bureau

du Comité national belge des Sciences historiques (membres : MM. H. Pirenne, Leclère, abbé Prims, Van der Essen, Vanderlinden, Van Houtte).

Après avoir condamné les manuels « bellicistes », M. Van Kalken a précisé les tendances de l'enseignement historique dans les écoles belges ; il a été amené à examiner cette question : faut-il supprimer l'histoire-batailles ? Et particulièrement passer sous silence la grande guerre 1914-1918 ? « Nous préférons que l'on supprimât l'enseignement historique plutôt que de devoir organiser une conspiration du silence autour du chapitre le plus intensément belge de notre histoire... Nous n'admettons pas que ce souci de tout dire puisse nous faire accuser de bellicisme. »

Le rapporteur constate plus loin que « certains pacifistes et moralistes veulent mettre sous les yeux de l'élève toutes les thèses et l'inciter à choisir entre le point de vue du compatriote et celui de l'étranger. Il critique cette proposition anti-pédagogique, de nature à engendrer le scepticisme chez les élèves. Il ne désapprouve pas moins nettement l'opinion des milieux pacifistes et internationalistes tendant à adopter une « conception universaliste » de l'histoire, à mettre l'école au service de la réconciliation des peuples. Très généreuse en soi, cette conception met en péril l'objet même de la science historique. Il se déclare aussi l'adversaire du système « d'épuration », nationale ou internationale, des manuels d'histoire. Pas de « listes noires », pas de sommations aux éditeurs. Et surtout pas d'enquêtes internationales. A quelles « compétences » seraient-elles confiées ? Aboutiraient-elles à des conseils dont personne ne tiendrait compte ou à un contrôle qui se transformerait vite en une odieuse censure ?

Le terrain ainsi déblayé, M. Van Kalken formule une conclusion positive. Il préconise la création d'un *Office central*, placé sous le patronage de la S. D. N. Cet Office réunirait les manuels d'histoire parus dans tous les pays ainsi que les revues analysant ces manuels. Il publierait un *Bulletin* donnant des comptes rendus des manuels récemment publiés, chaque manuel étant analysé par plusieurs historiens, appartenant à des pays divers. Ce *Bulletin* serait envoyé aux ministères compétents, aux inspections et aux directions scolaires, aux cercles d'histoire, de pédagogie, de morale, etc. Grâce à ce *Bulletin*, historiens et professeurs disposeraient d'une tribune libre internationale.

Ces considérations et cette conclusion ont reçu l'adhésion des membres de la conférence de La Haye. Il faut s'en réjouir, puisqu'elles s'inspiraient du mot d'ordre que Cicéron donna jadis aux historiens : Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia. (De Orat. II. 15).

L. L.

PAUL VAN TIEGHEM. *La Littérature comparée*. Paris, Librairie Armand Colin, 1931, 1 vol. in-16 de 222 pages. (Collection Armand Colin, n° 144.)

Cet excellent ouvrage mériterait de s'intituler en Allemagne *Einführung* et en Italie *Avviamento*. C'est, en effet, un guide très sûr qui, prenant le lecteur moyen par la main, l'oriente dans l'histoire, le domaine, les tâches, les méthodes et les problèmes de la littérature comparée.

Après avoir, dans une première partie, retracé à grands traits la formation et le développement de cette discipline encore jeune, M. Van Tieghem expose plus en détail les divers ordres de recherches qu'elle propose, en donnant un aperçu des principaux résultats obtenus à l'heure actuelle. Dans une troisième et dernière partie, il détermine l'objet et le rôle de cette « littérature générale » qui pose les bases d'une histoire littéraire internationale, et dont il a donné lui-même quelques-uns des premiers essais dans ses importants travaux sur le Préréomantisme européen.

On peut parfois n'être pas tout à fait d'accord avec l'auteur sur l'importance relative des tâches que propose la littérature comparée, ou sur la part à lui faire à côté ou au-dessus des histoires littéraires nationales. Mais il faut louer sans réserve la netteté de pensée, la sûreté d'information et la précision de doctrine de ce petit livre qui — le cliché s'impose ici — comble véritablement une lacune.

G. CH.

P. M. NICOLAS BURTIN, des Frères Prêcheurs. *Un Semeur d'idées au temps de la Restauration : le Baron d'Eckstein*. Paris, E. De Boccard, 1931, 1 vol. in-8° de XVIII-408 pages.

Le P. Burtin aura du moins « l'honneur de l'avoir entrepris », ce livre qui nous manquait sur le baron d'Eckstein. Curieuse figure que celle de cet Israélite danois qui, converti et « francisé », fut, sous la Restauration, un des publicistes catholiques les plus en vogue, inonda de sa prose hirsute et désordonnée *les Annales* et *le Drapeau blanc*, et surtout ce *Catholique* qu'il fonda en 1826 et qui préluda au premier *Correspondant*. Puis le voici qui fait campagne à *l'Avenir* pour le catholicisme libéral, se sépare de Lamennais juste à temps, et, tout en continuant d'écrivainier un peu partout, se consacre désormais aux études sanscrites, dont il est en France l'initiateur très authentique.

Or, cet ancien membre du *Tugendbund*, disciple de Creuzer et ami des Schlegel et de Guillaume de Humboldt, s'est constamment attaché à faire connaître et à naturaliser dans sa patrie d'adoption

les conceptions essentielles de la philosophie et du romantisme d'outre-Rhin. Du point de vue de l'histoire littéraire, il apparaît comme un de ces intermédiaires actifs et féconds, de ces « honnêtes courtiers » dont on ne saurait guère exagérer l'importance dans le commerce international des idées. Cette pittoresque figure, mi-sérieuse, mi-grotesque, garde aujourd'hui par là un réel intérêt.

La première partie du présent livre retrace cette vie agitée avec beaucoup de soin et une vaste information. Il y a là des recherches précises sur les origines véritables du « baron Bouddha », comme on l'appelait, lequel, apprenons-nous, n'était d'ailleurs baron que par sa libre grâce. Ses correspondances inédites avec son amie Valérie de Menthon, avec Théophile Foisset et Montalembert apportent, elles aussi, des détails curieux et nouveaux. Il reste pourtant, dans cette biographie, plus d'une obscurité et d'une lacune, et le P. Burtin est le premier à en convenir. Ainsi il n'éclaire que médiocrement la courte période belge de son héros, qui fut à Gand, en 1815, commissaire de police à la suite des armées alliées. Il semble même ignorer le curieux *Mémoire à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas* (Bruxelles, V^e Lemaire, 1815) où ce partisan de l'*alte gute Zeit* réclame, en chantant l'hosanna à Guillaume I^{er}, le rétablissement des trois ordres de l'Ancien Régime. Ce factum semble avoir fait certaine sensation chez nous, et un exemplaire conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles (II, 7911, 8^o) porte, d'une main du temps, de copieuses et vives annotations. On regrette aussi que le biographe n'ait pu utiliser le livre récent et bien documenté de Liselotte Ahrens : *Lamennais und Deutschland* (Munster, 1930), où tout un chapitre se trouve précisément consacré à d'Eckstein.

La seconde partie de l'ouvrage est surtout une analyse raisonnée, et coupée d'extraits, des vues philosophiques, politiques et littéraires que le fondateur du *Catholique* a éparpillées dans les seize volumes de sa revue. Elle rendra de réels services en orientant les chercheurs dans ce fatras passablement confus. Cet inventaire n'épuise pourtant pas la somme des idées que d'Eckstein a exprimées, défendues ou propagées. Il resterait à examiner de plus près son influence sur les esprits à l'époque de la monarchie de Juillet et au début du Second Empire. Il conviendrait aussi de mieux délimiter la portée de son rôle d'intermédiaire entre les deux romantismes allemand et français.

S'il n'a pas exploité tout ce vaste sujet, le P. Burtin l'a du moins fort diligemment défriché, et il y a tracé de larges avenues qui permettront d'y pousser plus avant et d'y creuser plus profond. Il faut lui en savoir gré, car ces tâches de pionnier requièrent non seulement un vrai courage, mais une forte dose d'abnégation.

G. CH.

KARL-GUSTAV FELLERER. *Beiträge zur Choralbegleitung und Choralverarbeitung in der Orgelmusik des ausgehenden 18. und beginnenden 19. Jahr.* (1 vol. in-8° de 126 pages; Ed. Heitz et C^{ie}, Strasbourg, 1932.)

M. Fellerer a le courage de s'atteler à des sujets ingrats et compliqués : ingrats, parce qu'il s'agit de périodes de décadence ou d'indécision au regard des formes musicales à l'étude desquelles il s'attache ; compliqués, parce qu'ils font entrer en jeu la foule composite des « petits maîtres » qui, venant à la remorque des grands, s'alimentent aux innombrables miettes qu'ils ont laissées après eux (1). Dans le présent ouvrage, publié dans la collection d'études musicologiques dirigée par M. Karl Nef, professeur à l'Université de Bâle, le distingué successeur du regretté Peter Wagner à la chaire de musicologie de l'Université de Fribourg (Suisse), s'occupe, d'une part, de la façon dont on conçoit l'accompagnement du choral liturgique chanté par la communauté, à la fin du 18^e siècle et au début du 19^e ; d'autre part, de ce qu'était devenu, à la même époque, le choral d'orgue, qui avait connu, avant cela, une période de splendeur sans seconde.

Le premier de ces problèmes est, en grande partie, d'ordre purement pratique : il s'agit, en accompagnant les fidèles, de les guider, de leur imposer une direction qui les empêche de faire dégénérer le culte en une cacophonie sans dignité : tâche délicate, à laquelle différentes solutions ont été apportées, suivant le lieu, le temps, la mode et autres contingences. Tantôt, l'on pousse la simplicité jusqu'à l'indigence et la platitude ; tantôt, obéissant à l'*Affektenlehre* chère au XVIII^e siècle allemand, on s'efforce d'établir une correspondance expressive entre le texte du choral et son accompagnement : dans ce dernier cas, le comble du raffinement se réalise dans les accompagnements qui, variant de strophe à strophe, s'épicent occasionnellement de marches chromatiques, de dissonances, etc., tandis que des interludes purement instrumentaux séparent les strophes les unes des autres. M. Fellerer établit, par de nombreux exemples, que de multiples possibilités de détail peuvent entrer en jeu et sont effectivement prévues par les théoriciens et les praticiens de la matière. En dépit de certains retours en arrière à base semi-historique qui se manifestent au début du XIX^e siècle, il n'est pas douteux que les méthodes d'accompagnement de l'époque envisagée

(1) Cfr. notre compte rendu du précédent ouvrage de M. Fellerer : *Studien zur Orgelmusik des ausgehenden XVIII. und frühen XIX. Jahrhunderts*, dans *Bibliographie de la Revue de l'Université de Bruxelles*, 37^e année (1931-1932), n° 4, p. 148.

vont directement à l'encontre de l'archaïsme modal qui caractérise une grande partie des chorals traditionnels, une modernisation consciente, mais fatale entraînant les « faiseurs d'accompagnement » dans un sens qui ne peut être qualifié que de décadent. La décadence s'accroît encore par le fait que l'idéal de sonorité (*Klangideal*) du temps tend à rapprocher l'orgue de l'orchestre, au détriment de ses qualités propres.

La deuxième partie du livre de M. Fellerer est consacrée à l'étude du choral d'orgue destiné à servir de prélude (*Choralvorspiel*) à l'exécution des chorals chantés. Ici encore, c'est, après J.-S. Bach, le déclin, avec, cependant, certaines lueurs, comme celles qui se font jour, par exemple, dans l'œuvre de l'excellent musicien Ch. H. Rink. Trois formes principales règnent à cette époque : le choral contrapuntique, le choral-variation et le choral traité comme un « morceau de caractère » ; il est rare, toutefois qu'elles ne s'interpénètrent pas mutuellement, en sorte que les deux premières n'apparaissent pour ainsi dire jamais dans leur pureté originelle.

Cet ouvrage est basé sur une documentation considérable, dont le classement n'était rien moins qu'aisé : M. Fellerer s'en est tiré avec honneur, encore qu'on puisse lui reprocher de n'avoir pas toujours fait un départ suffisant entre l'analyse de détail et la ligne d'ensemble.

CH. V. D. B.

FRITZ DIETRICH. *Geschichte des deutschen Orgelchorals im 17. Jahrhundert*. (1 vol. in-8° de 106 pages + 31 pages obl. d'annexes musicales ; Ed. Baerenreiter-Verlag, Kassel, 1932.)

Ce volume est le premier d'une série d'études musicologiques à paraître sous la direction de M. H. Bessler, professeur à l'Université d'Heidelberg. Il contient la matière d'une dissertation présentée par l'auteur, en 1929, à la Faculté de Philosophie et Lettres de cette Université. M. Dietrich se trouvait là en présence d'un sujet extrêmement complexe, qui n'avait encore été qu'esquissé jusqu'ici par A. G. Ritter, dans sa *Geschichte des Orgelspiels* (1884) et par Max Seiffert, dans sa *Geschichte der Klaviersmusik* (1899). Grâce à une documentation beaucoup plus étendue, grâce aussi à la possibilité de restreindre la matière en la spécialisant, le jeune musicologue allemand s'est trouvé en mesure de mettre au point une foule de questions relatives à l'évolution du choral d'orgue allemand avant Jean-Sébastien Bach. Le choral d'orgue consiste dans une composition purement instrumentale qui fait entrer en jeu une mélodie religieuse préexistante écrite sur un texte latin ou allemand. Cette sorte de composition peut revêtir diverses formes, dont les frontières

réci-proques ne sont pas toujours bien définies, mais qui peuvent néanmoins se ramener à ces types principaux : variation de choral ; fantaisie de choral ; prélude de choral ; fugue de choral. A la forme ou structure générale qui gouverne ces morceaux, se rattachent des procédés d'écriture (*Satztechnik*) qui varient selon le temps, le lieu, les influences extérieures, et qui ont pour effet d'en renouveler périodiquement les aspects. C'est à l'étude détaillée de ces transformations que s'est attaché M. Dietrich, sans négliger pour cela les éléments de persistance dont, par la force même des choses, elles ne peuvent complètement se libérer. Grâce à la découverte et à l'étude de deux tablatures d'orgue du XVI^e siècle et du début du XVII^e, restées inexploitées jusqu'ores par la science musicologique, — le ms. 102 de Breslau et la tablature de Johann Bähns, — il lui a été possible d'établir une ligne de tradition continue entre les *Fundamenta* allemands du XV^e siècle et du premier quart du XVI^e, et, d'autre part, la *Tabulatura nova* de Samuel Scheidt (1624), que l'on croyait, antérieurement, exclusivement dépendante, dans sa technique, d'influences anglo-hollandaises. Ces influences n'en ont pas moins été très réelles, de même que celle des maîtres italiens de l'orgue introduits en Allemagne par les tablatures anthologiques de B. Schmid le Jeune (1607) et de J. Woltz (1617). Tout cela, M. Dietrich nous le montre de la façon la plus précise dans un chapitre préliminaire. Nous ne pouvons prétendre le suivre dans le dédale à travers lequel il nous mène au cours des trois chapitres suivants, qui sont consacrés au corps même du sujet : ici, en effet, tout est dans le détail de l'analyse, toujours fort bien faite, et corroborée chaque fois par des citations musicales. M. Dietrich ne perd cependant point le sens de la grande ligne ; et c'est ce qui nous permet de nous rendre compte, avec lui, du sens dans lequel l'évolution s'est poursuivie. Le point de départ consiste dans un purisme absolu, dont Scheidt (1587-1654) se fait le champion, et qui se trahit par la nécessité de respecter le choral en le traitant en quelque sorte dans toute sa nudité, en dépit des modalités complexes auxquelles il peut être soumis. Vers le milieu du siècle, une réaction se produit contre cet ascétisme, et l'on voit, dans le nord de l'Allemagne, — l'Allemagne des villes hanséatiques, — les Tunder (1614-67), les Buxtehude (1637-1707), les Reinken (1623-1722) renoncer à cette attitude et s'éprendre de toutes les nouveautés propres à mettre de la vie, du brillant et de l'expression dans l'art du choral d'orgue, celui-ci dût-il en pâtir dans sa signification spirituelle. Par contre, l'Allemagne moyenne, plus rentrée en elle-même, plus rurale, plus provinciale, reprend un peu plus tard pour son compte, principalement avec Johann Pachelbel (1653-1707), cette conception de Scheidt qui fait du choral un symbole dont il ne convient pas de

sacrifier la dignité au profit de la pompe extérieure et de la richesse du coloris.

De précieuses annexes documentaires (pp. 83-106) viennent opportunément compléter cet excellent ouvrage, ainsi qu'une anthologie de onze chorals d'orgue, entièrement inédits, de Scheidt, Weckmann, Scheidemann, Buxtehude, Erich, Vetter, Armsdorf, J. F. Alberti, Johann Michael Bach et Buttstedt.

CH. V. D. B.

GERHARD PIETZSCH. *Die Musik im Erziehungs- und Bildungsideal des ausgehenden Altertums und frühen Mittelalters.* (1 vol. in-8° de 142 pages; Ed. Niemeyer, Halle s/Saale, 1932.)

L'auteur de cet ouvrage ne craint pas de s'attaquer à des sujets difficiles, comme on a déjà pu s'en convaincre lors de la publication de sa dissertation intitulée *Die Klassifikation der Musik von Boetius bis Ugolino von Orvieto*, dont nous avons rendu compte naguère dans cette revue (1). Dans le travail nouveau qu'il nous présente aujourd'hui, il s'efforce d'établir, sur des bases documentaires en partie purement abstraites et souvent fugaces, de quelle façon l'on concevait le rôle de la musique, tant au point de vue de la formation générale que de l'éducation en particulier, durant les derniers siècles de l'antiquité et les premiers siècles du moyen âge. Une première remarque s'impose : à savoir, qu'une fois le christianisme triomphant, la musique devient le monopole des grands organismes religieux : couvents, *scholae cantorum* des cathédrales, etc. (2). M. Pietzsch nous montre, avec un sens très fin de l'interprétation des textes littéraires, comment, du IV^e au XII^e siècle, deux tendances se font jour, dont l'une entend avant tout rendre l'apprentissage de la musique solidaire du savoir encyclopédique, tandis que l'autre, obéissant à un idéal purement ascétique, écarte cette formation générale au profit d'une étude pratique, visant uniquement à l'interprétation parfaite du chant liturgique. On trouve le germe de ces deux tendances chez Saint Augustin (IV^e siècle) qui, vivant dans un monde encore très proche du paganisme, ne parvient pas encore à se détacher entièrement d'une vision intellectuelle géné-

(1) Cfr. *Bibliographie*, 1929-1930, n° 4, p. 120. — Notons que M. Pietzsch expose, en ce moment, dans les *Acta Musicologica*, organe de la Société Internationale de Musicologie (1932, pp. 55 et ss. et 106 et ss.), un troisième sujet qui nécessite, lui aussi, une bonne dose de virtuosité dans le maniement des impondérables : *Der Wandel des Klangideales in der Musik*.

(2) Il convient de mettre tout-à-fait à part la musique populaire et l'art des *joculatores*, qui n'a absolument rien à voir avec le concept « éducation ».

rale des choses, tout en reconnaissant, d'autre part, que l'idéal chrétien trouve mieux son compte dans le « sapienter indoctus » que dans l'homme à formation encyclopédique. Au VI^e siècle, Cassiodore se décide catégoriquement pour la première tendance, tandis que Saint Benoit et Saint Grégoire le Grand se rallient sans réserve à la seconde. Les siècles suivants donnent le spectacle d'un jeu de bascule à oscillations plus ou moins irrégulières entre l'idéal encyclopédique de Cassiodore et l'idéal ascétique de Saint Benoit. M. Pietzsch nous éclaire à ce sujet, de la manière la plus précise, en nous montrant en action les diverses institutions religieuses et les individualités qui les font se mouvoir dans telle ou telle direction. L'idéal encyclopédique a pour premiers protagonistes, après Cassiodore, les moines irlandais, écossais et anglo-saxons, bientôt suivis par leurs disciples lombards et espagnols. Charlemagne s'en fait à son tour le paladin, et les écoles des grands monastères français et allemands (Saint-Martin de Tours, Ferrières, Auxerre, Fulda, Reichenau et Saint-Gall) s'y rallient entièrement jusqu'au moment de leur décadence, vers le milieu du X^e siècle, époque à laquelle les écoles des cathédrales (Reims, Chartres, Liège, etc.) — qui avaient plutôt sacrifié jusqu'alors à l'ascétisme de Saint-Benoit et de Saint-Grégoire — reprennent leur succession et favorisent sans restriction la tendance encyclopédique (XI^e et XII^e siècles). Mais la réforme de Cluny (X^e siècle) provoque une réaction en sens contraire; et cette fois, les couvents (Ratisbonne, Fleury, Liège, Reichenau, etc.), entrés dans une nouvelle phase de prospérité (XI^e et XII^e siècles), changent d'orientation et adoptent délibérément une attitude hostile à la culture générale de l'esprit. C'est l'époque de Guy d'Arezzo, de Bernon de Reichenau et d'Hermannus Contractus, auteurs de traités qui envisagent, avant toutes choses, l'étude technique de la musique religieuse. A partir de ce moment, « les écoles monastiques perdent entièrement leur importance en ce qui regarde l'apprentissage des sciences, et les écoles des cathédrales demeurent, jusqu'à la période de fondation des universités, les seuls centres de culture de l'idéal encyclopédique ».

CH. V. D. B.

HIGINI ANGLÉS. *El còdex musical de Las Huelgas; Introducció, fascimil i transcripció* (3 volumes grand in-4^o de XXXII+385 pages; XLV pages + 168 folios; XVI + 413 pages; Ed. Institut d'estudis catalans, Barcelona, 1931.)

Le R. P. Anglès nous offre, dans cette magnifique publication écrite en catalan, la somme d'innombrables recherches, accomplies non seulement dans les archives espagnoles, mais, de plus, partout où

la nécessité d'étendre son sujet en largeur l'a contraint à pousser ses investigations. Dédié à la mémoire de Friedrich Ludwig, cet ouvrage est digne en tous points du maître incomparable auprès duquel l'auteur a puisé les fondements de sa science et de sa méthode. Mais tandis que Ludwig s'exprime dans une langue concise et synthétique à l'excès, qui rend souvent malaisé l'accès de sa pensée, le P. Anglès use d'un style à la fois ferme et coulant, qui rend la tâche beaucoup plus facile au lecteur. Ludwig a, comme on sait, mis au point, de la façon la plus décisive, les problèmes essentiels relatifs à l'histoire de la polyphonie au moyen âge, jusqu'à la fin du XIV^e siècle, par la seule vertu d'une connaissance directe et approfondie du sujet, d'un rare don d'intuition et d'un jugement dont l'objectivité ne se dément pas un instant.

Le sujet dont nous entretenit le P. Anglès dans son travail sur le codex de Las Huelgas est, en apparence, fort spécial. Il met, en réalité en cause, quand on le traite comme l'a fait l'auteur, une tranche importante au premier chef de l'histoire musicale tout entière. Le manuscrit du monastère de Las Huelgas contient un répertoire important de musique religieuse liturgique ou extra-liturgique datant approximativement de la fin du XII^e siècle au début du XIV^e. Il se distingue par cette particularité — unique pour les grands codices de l'époque — de se trouver, encore aujourd'hui, à l'endroit même où il a été rédigé, au cours des premières décennies du XIV^e siècle. Les œuvres qu'il renferme appartiennent aux différents genres polyphoniques cultivés au siècle de Saint-Louis, à savoir : organum, motet et conductus. De chacun d'eux, il fournit une série nombreuse d'exemples parmi lesquels on discerne toutes les variétés connues et, en outre, encore qu'exceptionnellement, des variétés inconnues jusqu'ici, comme ce conductus à deux voix n^o 5 *Da, dulcis domina — Casta catholica*, spécimen isolé comportant, non pas un, mais deux textes. De tous ces morceaux, M. Anglès nous donne des transcriptions modernes, tantôt en rythme libre, tantôt en rythme modal, tantôt, mais plus rarement, en rythme mensural pur. Chaque fois, le mode de transcription est mûrement réfléchi; dans les cas controversables, il a lieu suivant des solutions directement inspirées par le sens des réalités.

L'intérêt principal du codex de Las Huelgas consiste en ce que, loin d'être un document purement local, ce manuscrit est apparenté, par son contenu, à toute la série des grands et des petits codices disséminés un peu partout dans l'occident et qui renferment ce que l'on pourrait appeler le répertoire européen du XIII^e siècle : répertoire considérable, dont le centre de production est l'école de Notre-Dame de Paris. Le codex espagnol publié par le P. Anglès est, si l'on peut ainsi dire, une sorte d'écho provincial à retardement de

cette merveilleuse efflorescence musicale, dont on ne doit jamais oublier, pour juger de sa valeur, qu'elle est contemporaine des grandes cathédrales. Une grande partie des pièces qu'il renferme est directement empruntée au répertoire parisien; celles qui ne peuvent s'identifier avec les organa, les conductus et les motets de Notre-Dame et dont on peut, par le fait même, présumer au moins pour partie l'origine hispanique, sont en majorité conçues selon les procédés de l'*ars antiqua* français. Ce recueil contient donc, en fait, un répertoire qui était déjà tombé en désuétude dans son pays d'origine, au moment de sa rédaction, ce qui justifie l'épithète de provincial dont nous nous sommes servi plus haut. Mais, chose curieuse, son rédacteur, au courant des innovations rythmiques qui se font jour en France, au début du XIV^e siècle (rythme binaire), tente, par moments, de moderniser dans ce sens des morceaux dont la création est bien antérieure à ces réformes!

On voit, par ce qui précède, à quel point le contenu du codex de Las Huelgas est solidaire du mouvement général qui entraîne la musique européenne tout entière dans un sens donné. Il n'est pas surprenant, dans ces conditions, que le P. Anglès se soit efforcé de retrouver, un à un, les fils invisibles qui relient ce répertoire à sa parenté directe ou indirecte. Le travail de recherche des concordances qu'il a effectué à cette fin est un modèle qui peut être proposé en exemple à tous ceux que leurs études amèneraient à s'engager dans la même voie. Mais il n'y a pas que cela : l'introduction du R. P. Anglès comporte, en son début, une vue d'ensemble extrêmement substantielle sur l'histoire musicale de l'Espagne, du VI^e au XIV^e siècle; cette partie générale est suivie d'un inventaire détaillé de tous les manuscrits espagnols qui contiennent des pièces polyphoniques appartenant à l'*ars antiqua*; après quoi quatre chapitres sont respectivement consacrés aux versions polyphoniques de l'ordinaire et du propre de la messe, aux organa, aux proses, aux motets et aux conductus du codex de Las Huelgas, ainsi qu'à la révision critique des transcriptions proposées par l'auteur (1). Le volume II, dans lequel le manuscrit tout entier est reproduit en fac-simile, permet au lecteur soucieux d'approfondir la matière de se rendre compte *de visu* des raisons qui justifient, dans tel ou tel cas, tel ou tel mode de transcription.

Dans chacun de ces chapitres, le P. Anglès expose, *in extenso*, l'état actuel de la question en ce qui regarde les différents genres étudiés, en rappelant par le menu toute la littérature antérieure y relative, et en procédant, pour le surplus, par voie de définitions claires, basées tant sur les écrits théoriques du temps que sur les éléments fournis par les documents pratiques. Le chapitre relatif au conductus est, sans aucun doute, le plus riche en données iné-

dites. Il est vrai que le codex de *Las Huelgas* renferme un nombre exceptionnel de conductus polyphoniques rédigés dans une notation mensurale qui donne la clef de leur rythme : chose qui ne se rencontre guère dans les autres manuscrits, avec cette conséquence que la transcription des pièces du genre en notation moderne avait donné lieu, jusqu'ici, à des hésitations sans nombre. En réduisant ces hésitations à néant, la publication des conductus du codex ibérique par le P. Anglès place désormais ce genre de composition au même rang que les organa et les motets, si bien connus par les transcriptions des Coussemaker, des Pierre Aubry, des Hughes, des Gennrich, etc., et les définitions et classifications si lumineuses de F. Ludwig.

Il faudrait de nombreuses pages pour traiter de la signification et de la valeur esthétiques des pièces de Las Huelgas. Mais ceci nous entraînerait trop loin. Bornons-nous, pour conclure, à féliciter l'*Institut d'estudis catalans* d'avoir publié cet ouvrage qui fait un honneur insigne, non seulement à la Catalogne, mais à l'Espagne tout entière.

CH. V. D. B.

Droit

FERNAND DESSERTAUX, Doyen honoraire de la Faculté de Droit de Dijon. *L'acquisition de l'Hérédité par l'intermédiaire du fils ou de l'esclave d'autrui*. In-8 de III-89 pp. (Extrait de la *Revue historique de Droit français et étranger*.) (Paris, Sirey, 1932.)

Dans le vaste domaine de la succession universelle à cause de mort, le problème des origines ne peut, en droit romain, être éclairé à la lumière de documents directs qui auraient une portée générale. Il faut se contenter de relever avec précision certains détails, pour leur arracher le secret de théories générales, dont ils sont peut-être un fugace reflet.

C'est cette considération générale, qui a poussé M. le Doyen Desserteaux à faire l'étude critique très poussée d'un problème qui semble, à première vue, n'occuper qu'une place très effacée dans la théorie du droit successoral romain.

(1) Signalons, à la page 259, une erreur consistant en ce qu'une particularité exceptionnelle, attribuée au n° 100 (octuple répétition du ténor), ne se rapporte pas à ce motet, mais en réalité au motet précédent (n° 99).

Quand un fils ou un esclave d'autrui est institué héritier, si une opposition surgit entre la volonté de la personne sujette instituée et la volonté du chef de famille de celle-ci, il est assez surprenant que le dernier mot reste à l'*alieni juris*. Comment concilier ceci avec l'organisation autocratique de la famille romaine? Bien d'autres surprises du même genre sont réservées à quiconque suivra la critique détaillée à laquelle notre auteur soumet le cas particulier précis, qu'il a entrepris d'élucider.

Grâce à une critique pénétrante des textes, il réussit à établir très ingénieusement une différence de régime entre le droit classique et le droit de Justinien. L'évolution, qu'il indique ainsi et dans le détail de laquelle il est impossible d'entrer ici, peut avoir, cela se devine, de notables répercussions sur la manière d'envisager maints problèmes de la théorie générale du droit successoral et de son développement historique.

Faut-il ajouter que cette nouvelle étude de M. le Doyen Desserteaux est composée avec le même souci de précision et de perfection, que les importants travaux consacrés par ce Maître infatigable à la *Capitis Deminutio*? Méthode parfaite au service d'une érudition sans défaillance.

G. C.

PAUL COLLINET, Professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris. *Les Preuves directes de l'Influence de l'Enseignement de Beyrouth sur la Codification de Justinien*. (Extrait de *Byzantion*, t. III.) (In-8° de 17 pp., Liège, Vaillan-Carmagne, 1927.)

MIROSLAV BOHACEK, Professeur à l'Université de Bratislava. *Un Esempio dell'insegnamento di Berito ai Compilatori*. (Extrait des *Studi in onore di Salvatore Riccobono*, Vol. I.) In-8 de 62 pp., Palermo, G. Castiglia, 1932.

Voici deux contributions au développement d'une controverse qui fut signalée naguère ici même (Bibliographie de cette Revue, 1929-1930, pp. 14-15). Les altérations des textes originaux, qu'on relève à l'envi dans le *Corpus juris civilis*, ne sont pas toutes des Tribonianismes : les interpolations sont assez fréquemment préjustiniennes. A quelle influence prépondérante sont dues les transformations du droit classique, que nous dévoilent les interpolations préjustiniennes? M. Collinet croit à l'influence prépondérante, surtout depuis le V^e siècle, de l'enseignement du droit dans les écoles d'Orient, spécialement de Béryte. D'autres préfèrent croire à l'influence persistante de la pratique du droit en Occident, spécialement en Italie. Cette dernière thèse a été défendue avec beaucoup d'ardeur

par le Professeur Salvatore Riccobono, qui prétend faire sortir de la pratique de l'Italie presque toutes les innovations antérieures à Justinien.

M. Collinet s'est efforcé de fournir quelques preuves directes de l'influence des doctrines de l'école de Béryte sur le droit du Bas-Empire. A cet effet, il a fait quelques rapprochements entre le texte de certaines lois du Code de Justinien et les passages correspondants des Scolies des Basiliques. Voici que M. Bohacek reprend, dans le relevé de M. Collinet, une constitution de Dioclétien et Maximien, qui lui semble être la plus importante preuve directe : la loi (C. 2, 14, 18) au sujet de laquelle Faber a écrit « *nulla in codice lex, quae obscuriorem tractatum habeat* ».

Il se livre, au sujet de cette loi, rapprochée à la fois de Scolies des Basiliques et de textes classiques, à une étude critique très poussée du problème délicat du régime applicable à la transaction sur un crime. Sa conclusion n'est pas précisément à la louange de l'influence des Maîtres de Béryte, dans ce cas particulier. Il convient donc, selon lui, de se montrer extrêmement circonspect au regard de la thèse défendue par M. Collinet.

G. C.

VALENTIN AL. GEORGESCO, Docteur en Droit, Licencié es Lettres.
Essai d'une Théorie générale des « Leges privatae ». (In-8 de 248 pp. Paris, Rousseau, 1932.)

Les diverses opérations juridiques, aliénations ou contrats, impliquent certaines déclarations émises par les intéressés. Parmi ces déclarations, il en est qui appartiennent à la structure même de l'opération, dont elles sont une pièce essentielle. Ainsi, dans l'ancienne aliénation romaine, accomplie *per aes et libram*, si l'aliénateur ne doit prononcer aucune parole, par contre l'acquéreur doit affirmer son acquisition, dans des termes qui s'intègrent au mécanisme même de l'opération.

Est-ce à dire pour cela que des déclarations, qui n'appartiennent pas à la structure même de l'opération, ne pourraient y être insérées? On peut se représenter par exemple que, dans l'aliénation *per aes et libram*, l'acquéreur complète son affirmation rituelle en précisant le chiffre du prix d'acquisition, ou que d'autre part, l'aliénateur, qui n'a aucune déclaration rituelle à faire, affirme pourtant certaines conditions spéciales de son dessaisissement; pareille *lex rei suae dicta* fait penser au cahier des charges d'une adjudication publique moderne.

Si l'on entend par *leges privatae* les clauses accessoires, qui sont ainsi insérées dans le mécanisme d'opérations juridiques données,

il n'est nullement surprenant que l'accessoire bénéficie en général des sanctions du principal.

Il vint un temps où les *leges privatae* perdirent le caractère de clauses accessoires d'actes solennels, pour devenir elles-mêmes des actes indépendants, des conventions autonomes : *lex contractus* devint synonyme de *conventio*, ou peut-être plus exactement la *lex contractus* désigna une variété de contrat qui évoque l'idée de ce que nous appelons maintenant contrat d'adhésion.

Voilà l'aperçu très imparfait et très incomplet de l'institution juridique, dont M. Georgesco suit l'évolution dans la civilisation romaine. Ceci est une présentation originale de conceptions qui sont généralement assez négligées ou laissées trop à l'arrière-plan dans l'exposé historique du régime juridique romain.

G. C.

Dr. JOACHIM JOHANNES MEYER-COLLINGS. *Derelictio*. (Die Dereliktion im römischen Recht bis zum Corpus Juris Civilis.) (In-8° de VII-127 pp. Kallmünz, Lassleben, 1932.)

Les manuels de droit romain, après nous avoir révélé que la *derelictio* est l'abandon volontaire d'une chose en vue de s'en dépouiller, ajoutent généralement que les Prudents étaient divisés sur les effets de pareille attitude du propriétaire : pour les uns, la propriété était perdue dès l'abandon volontaire, tandis que pour d'autres, la propriété subsistait jusqu'au moment où un tiers prenait possession de la chose abandonnée. En outre, il arrive parfois que les manuels font un rapprochement entre la *derelictio* et le *jactus missilium* ou jet de petits cadeaux à la foule, opération envisagée pourtant de préférence comme une tradition faite à une *incerta persona*.

Ces indications sommaires des manuels laissent place à une monographie touffue consacrée aux problèmes nombreux et souvent d'un grand intérêt, que soulève l'étude historique et critique de la *derelictio*. Quels sont les profits et pertes de la *derelictio*? Celle-ci s'appliquait-elle uniformément aux *res Mancipi* et aux *res nec Mancipi*? Était-elle soumise au même régime en droit classique et dans le droit de Justinien? Quel rapport y avait-il exactement entre elle et la *traditio incertis personis*?

C'est à la solution de ces questions et de beaucoup d'autres questions connexes, que M. Meyer-Collings s'est attaché, dans une thèse excellemment composée, qui témoigne à la fois d'une connaissance très complète des sources et d'une grande maturité d'esprit.

G. C.

A. EL-SHORBAGI, Docteur en Droit. *La Responsabilité politique des Ministres devant les Sénats et les Chambres Hautes*, Préface par Edouard Lambert, Professeur à la Faculté de Droit de Lyon, Directeur de l'Institut de Droit comparé. (In-8 de 163 pp., Paris, Marcel Giard, 1932.)

Cette monographie a été suggérée à un jeune publiciste égyptien par la vive controverse qui s'est élevée naguère en France sur le problème de la responsabilité politique des Ministres devant le Sénat. On sait que pratiquement il advint en France que le Sénat renversa des Ministères, tout comme le faisait la Chambre des Députés. La doctrine constitutionnelle semble aujourd'hui ralliée à cette pratique : elle admet la responsabilité ministérielle devant le Sénat, et notre auteur s'en félicite. Il profite de cette occasion pour étudier les solutions différentes qu'a reçues, dans les Constitutions d'autres pays (Etats-Unis, Allemagne, Egypte et Angleterre), ce même problème de la responsabilité politique des Ministres devant la Chambre Haute.

Ce livre contient une frappante démonstration de la circonspection qu'il faut apporter aux études de Droit comparé ; car il y apparaît clairement qu'un même problème du Droit public ne pourrait recevoir une solution uniforme dans des pays dont le régime constitutionnel, encore qu'il ait une structure générale semblable, se différencie pourtant profondément par les pratiques courantes et les traditions historiques.

J'ajouterais volontiers (ce qui ne semble d'ailleurs pas avoir échappé à notre auteur) que, dans les recherches très nuancées du genre de celle-ci, la mentalité propre à chacun des peuples envisagés est aussi un facteur à ne pas négliger. Qu'on songe, par exemple, à ce que devient, dans la pratique à laquelle se plie la mentalité générale du peuple allemand, la disposition si catégorique de l'article 54 de la Constitution de Weimar : « Le Chancelier du Reich et les Ministres du Reich, doivent, pour l'accomplissement de leurs fonctions, jouir de la confiance du Reichstag. Chacun doit démissionner si le Reichstag lui retire sa confiance par un vote exprès. »

G. C.

Prof. SALVATORE GALGANO, ordinario nella R. Università di Napoli. *Annuario di Diritto comparato e di Studi legislativi, a cura del Secretario generale dell' Istituto di Studi legislativi*. (Volume VII, Fascicolo I ; gr. in-8 de XXIII-134 et 40 pp., Roma, Edizione dell' Istituto di Studi legislativi, 1932.)

La publication de l'Annuaire italien de droit comparé se poursuit

avec une régularité et une rapidité remarquables (voir en dernier lieu : la Bibliographie de cette Revue, 1931/32, p. 114).

Cette fois, c'est un fascicule moins compact, que nous avons sous les yeux, parce que les éditeurs ont le souci de retarder le moins possible l'impression des travaux qu'ils reçoivent, et à cette fin, ils préfèrent multiplier le nombre des fascicules, aux dépens de l'ampleur matérielle de chacun d'eux.

Dans ce premier fascicule du tome VII, il y a une importante partie doctrinale de plus de 100 pages, qui réunit de très solides études consacrées au projet du code civil italien et spécialement à l'attitude prise par ce projet dans les problèmes fondamentaux du droit international privé. L'ensemble de ces travaux est particulièrement suggestif, non pas seulement à cause de la haute valeur de chacun des collaborateurs, mais aussi parce que ceux-ci, appartenant à des nationalités différentes, ont une formation juridique qui donne à leurs raisonnements un point de départ parfois dissemblable.

Voici l'énumération de ces belles études: 1° Prof. Giulio Diena (Pavie), Osservazioni sul Progetto di riforma del Codice civile relativamente alle Disposizioni del titolo preliminare riguardanti il Diritto internazionale privato; 2° Prof. J. P. Niboyet (Paris), Osservazioni sugli articoli 6-20 del Titolo preliminare del Progetto di Codice civile italiano; 3° Prof. E. G. Lorenzen (Yale University), Studio critico sulle norme relative al Diritto Internazionale Privato contenute nel Progetto di un nuovo Codice Civile Italiano; 4° Prof. R. Mayr (Université allemande de Prague), Il Diritto matrimoniale nel Progetto di un nuovo codice civile italiano; 5° Prof. Guido Tedeschi (Rome), Su lo Studio dell' applicazione del Diritto civile.

Le fascicule contient en outre des Variétés et Notices bibliographiques, et se termine par deux bulletins très complets de la littérature juridique, en Yougoslavie, pour l'année 1929, et en Roumanie, pour les années 1929 et 1930.

G. C.

Sciences

RAOUL M. MAY. *La transplantation animale*. (Gauthier-Villars et C^o, Editeurs, 55, quai des Grands Augustins, Paris.)

Cet ouvrage vise à donner, en 350 pages abondamment illustrées, un aperçu de l'ensemble des recherches ayant pour objet les greffes ou transplantations animales.

C'est le premier livre de synthèse sur cette question, édité en langue française. Sans avoir l'étendue du livre que KORSCHOLT publia sur le même sujet en 1931 (*Regeneration und Transplanta-*

tion, 1929-31, Bd. I, II, III), il n'en est pas moins d'une grande utilité. Il arrive à son heure pour faire l'inventaire des résultats des efforts considérables qui ont été faits dans cette voie, pour mettre en évidence les acquisitions définitives, et dégager les problèmes qui restent à résoudre.

« La méthode de la greffe ou transplantation animale ne constitue pas un problème en soi. » C'est une technique extrêmement précieuse, pour les recherches d'histogénèse, de morphogénèse, d'embryologie causale. Elle permet de déterminer la spécificité organogénétique ou histogénétique des territoires cellulaires de l'embryon, les corrélations intercellulaires et intertissulaires, le rôle des facteurs internes, héréditaires et celui des excitations fonctionnelles, de préciser si l'on veut pour chaque tissu, chaque organe ce qui appartient aux deux périodes du développement que WILHELM ROUX avait distinguées : la période où la différenciation histogénétique répond aux facteurs internes de la spécificité cellulaire et de l'hérédité et est indépendante de la fonction, et la seconde période où c'est l'activité fonctionnelle qui détermine la croissance.

Mais la synthèse qu'a tentée R. M. MAY, ne satisfait pas seulement les embryologistes. Les greffes animales ont été utilisées pour des questions plus variées, le problème de la sexualité, les influences hormonales par exemple ; elles furent aussi des méthodes très fécondes pour des recherches chirurgicales et médicales, celles des tumeurs par exemple.

Dans son livre, R. M. MAY nous met au courant de la terminologie des techniques appropriées à chaque groupe animal étudié, et d'une bibliographie abondante où l'on peut retrouver les travaux les plus récents et les plus importants.

Un chapitre est consacré aux greffes de fragments cellulaires chez les protozoaires, aux phénomènes de coalescence cellulaire préparatoire à la régénération d'éponges ou d'hydroïdes broyés et filtrés.

Comme il convient, une place étendue est réservée aux recherches embryogénétiques chez les Batraciens. On y trouvera largement exposée, la question des membres et des ceintures, de leur polarité successive, de leur innervation au sujet de laquelle s'est posé un des problèmes primordiaux de la neurologie, l'innervation périphérique et la croissance du cylindre-axe (résolue si élégamment par *Harrison*), de l'influence du système nerveux dans la régénération des transplants, des modifications du plexus brachial par déplacement des membres, des phénomènes d'hyperplasie, etc.

Les recherches morphogénétiques et histogénétiques relatives au système nerveux central occupent d'ailleurs un chapitre important où sont envisagés les problèmes de son origine, de sa polarité, de sa

croissance, de sa différenciation dans ses rapports avec l'excitation fonctionnelle des sens, la discussion de la théorie de « fibrillation stimulo-gène », de la prolifération des neurones, etc.

Si ces problèmes si importants de l'embryologie causale ont été étudiés sur le matériel particulièrement favorable des Batraciens, grâce à des techniques plus délicates et plus ingénieuses encore ils ont pu être analysés également dans les embryons d'oiseaux et de mammifères.

On n'a pas manqué de s'adresser aussi aux tuniciers, et surtout aux invertébrés, notamment aux hydroïdes et aux planaires, matériel classique de la régénération et des greffes, enfin aux insectes. Dans le résumé que R. MAY donne des expériences de transplantation faites dans ces groupes d'animaux, l'auteur fait un exposé critique des expériences des greffes hétéroplastiques des têtes d'insectes adultes et de leur influence sur le comportement sexuel.

L'application de la technique des greffes au problème de la différenciation sexuelle a d'ailleurs été fructueuse, et l'on trouve dans le livre de R. M. MAY, un aperçu très circonstancié des expériences de castration et de greffes croisées autant que celles non moins importantes de la parabiose.

Il faut signaler encore le chapitre intéressant relatif à l'étude de la métamorphose chez les batraciens et les insectes par l'étude des greffes de peaux, de viscères, etc.

Rappelons enfin les greffes mortes étudiées par Nageotte, (d'une application chirurgicale), c'est-à-dire la transplantation des tissus morts, de fragment d'os, de tendons, de fibres nerveuses et qui, introduits dans un organisme, sont envahis par du tissu vivant correspondant; les greffes de tissus embryonnaires dans un organisme adulte; les greffes des tumeurs, etc.

L'abondance de la matière, la difficulté de trier dans l'accumulation des faits, ceux qui sont les plus positifs et les plus instructifs, nuisent à l'unité du livre; les conclusions y sont peut-être insuffisamment mises en lumière, mais l'ouvrage y gagne en objectivité et est un instrument de travail précieux pour les biologistes et les médecins.

P. B.

BORIS EPHRUSSI. *La culture des Tissus*. (Préface de ALBERT FISCHER), 218 pp., illustrations. (*Collection des actualités biologiques*, sous la direction de M. ROBERT LÉVI.) (Gauthier-Villars et C^{ie}, Editeurs, 55, quai des Grands Augustins, Paris VI.)

Par un remarquable exposé de l'étude des cultures des tissus, M. BORIS EPHRUSSI ouvre la série d'une nouvelle collection scienti-

fique éditée par Gauthier-Villars, sous la direction scientifique de M. le Professeur ROBERT LÉVI.

Cet ouvrage intéressera à la fois les médecins praticiens et les biologistes, car sans négliger la partie pratique et médicale de l'étude des cultures des tissus, M. EPHRUSSI met tout particulièrement en valeur sa signification biologique en tant que « véritable discipline scientifique qui pose des problèmes propres et implique des méthodes particulières ». L'auteur le fait avec une documentation précise et solide qui ne nuit en rien à la clarté de l'exposé, et qu'accompagne une illustration abondante et une indication bibliographique soignée.

Le but de la culture des tissus est l'étude physiologique de la cellule en général, des différentes races des cellules des tissus d'un organisme, de l'influence que ces cellules reçoivent du milieu extérieur et de l'organisme même. Elle pose ainsi la base de la « sociologie cellulaire » de telle sorte que la culture des tissus est une méthode expérimentale précieuse de la morphogénèse.

Ces différents aspects de l'étude des cultures des tissus sont envisagés dans le livre en question. Après avoir donné les principes et les méthodes de la culture des tissus, ainsi que les techniques appropriées, l'auteur consacre trois chapitres importants à l'exposé des conditions et des caractéristiques morphologiques et physiologiques des cultures de races pures : fibroblastes, ostéoblastes, chondroblastes, fibroblastes malins, sarcome de la Fondation Crocker, sarcome de Jensen, mixosarcome de la poule; monocytes (macrophages), macrophages malins du sarcome de Rous; épithélium de l'iris, de la rétine, thyroïdien, hépatique; culture de carcinome.

Ces caractéristiques morphologiques et physiologiques des cellules des différentes races et de la culture prise dans son ensemble et son architecture, s'opposent, ainsi que le déclare B. EPHRUSSI à la conception de CHAMPY, selon laquelle, les cellules en culture *in vitro*, reviennent à un état indifférencié primordial. Et si une différenciation structurale se réalise dans la culture *in vitro*, les cellules n'en conservent pas moins toutes leurs caractéristiques physiologiques, leur potentiel fonctionnel, voire même leurs caractères spécifiques zoologiques.

Cette dédifférenciation structurale, fonction de la prolifération, est plus forte à la périphérie qu'au centre de la culture, elle peut être suspendue dans une culture ralentie où, d'ailleurs, une différenciation nouvelle peut apparaître.

La multiplication des cellules, d'ailleurs, obéit à des facteurs internes et externes; l'index mitotique des cellules en culture *in vitro* et provenant des organes embryonnaires, évolue pendant un certain

nombre de jours, de la même façon que celui des cellules de l'organisme dans l'embryon en croissance. Les facteurs externes n'agissent que plus tard, nivelant les différences imposées par les facteurs intrinsèques.

Par méthode de repiquage, la prolifération des cellules est indéfinie, mais non continue, elle semble obéir à un rythme. De plus, la division cellulaire fournit des lignées de cellules à puissance de multiplication très variable, si bien que la culture d'une race pure n'en devient pas moins hétérogène par l'allure des divisions de ses éléments.

La croissance des cultures, prise dans son ensemble, est limitée et obéit à la courbe en S. L'arrêt de croissance peut être dû à l'épuisement des réserves, si bien que l'on peut mettre en évidence dans l'étude d'une culture, une courbe de croissance résiduelle dont l'auteur a étudié les facteurs. L'arrêt peut être provoqué par l'épuisement des substances stimulantes, parmi lesquelles le glutathion semble être une des plus importantes. L'accumulation des déchets est aussi une cause d'arrêt. Enfin, il faut tenir compte de l'architecture spéciale de la colonie, de l'interdépendance de cellules et c'est ici que l'on aborde « la sociologie cellulaire ».

La preuve en est donnée par le fait qu'une culture arrêtée dans sa croissance peut régénérer après une incision quelconque. Cette reprise de prolifération après traumatisme serait due, d'après FISCHER, à la libération par le traumatisme même, de substances (le glutathion) non nutritives, mais catalytiques et à la rupture d'équilibre entre le milieu et la masse cellulaire, telle que la régénération soit un retour vers cet équilibre rompu. EPHRUSSI attache, en plus, une importance à la forme même de l'ensemble. La régénération est fonction de la distance du centre de la colonie, et tend vers « une forme rationnelle, une forme organique qui correspond à un minimum d'énergie d'entretien par unité de surface ».

C'est ainsi que la croissance continue des tumeurs réside non dans une multiplication plus rapide, mais dans la grande fragilité de leur cellule et en conséquence dans leur régénération continue. La tumeur est une blessure renouvelée. (Fischer.)

Une culture de tissus *in vitro*, est donc un petit organisme très simple, dont l'interdépendance des cellules entre elles et à l'ensemble serait due, selon FISCHER, à des substances spéciales spécifiques, qui se propagent de cellules en cellules, non par diffusion dans le milieu à la façon des hormones, mais par contact, par les anastomoses cellulaires, ce sont les *desmomes*.

Il n'en est pas moins vrai que les hormones jouent un rôle important, notamment celle des leucocytes, petites glandes mono-cellulaires, les tréphocytes de CARREL.

La croissance de la culture dépend donc des facteurs externes : le milieu chimique externe et le milieu chimique interne. Il faut y ajouter le milieu physique. L'auteur rappelle les expériences suggestives montrant l'influence de la tension du milieu sous la forme de la colonie et l'action inhibitrice de différents tissus des *cultures in vitro*. C'est-à-dire que « les facteurs limitant la croissance d'un ensemble résident en lui-même ».

Il est à peine besoin de signaler combien l'exposé clair, sobre et fouillé que fait B. EPHRUSSI des cultures des tissus, permet de déduire aisément les applications possibles à l'étude des tumeurs et de la régénération animale.

P. BRIEN.

BIBLIOGRAPHIE

Philosophie et Lettres

N. TERZAGHI, *Per la storia della Satira*. (Erma, Torino, 1932, 168 pp., grand in-8°. 15 liras.)

Le premier chapitre de ce livre étudiant la satire « du dehors » chez les écrivains non satiriques est consacré à étudier les procédés et les thèmes de la diatribe cynico-stoïcienne et à montrer comment s'en inspire Horace. Suit une histoire de la Ménippée dérivant de Bion et aboutissant à travers Varron à Lucilius et Horace d'une part, à Pétrone de l'autre, ce qui amène l'auteur à se demander ce qu'il y a d'original et de romain dans la satire latine, étant entendu que la phrase de Quintilien *satura tota nostra est* n'est qu'une orgueilleuse exagération et que les v. 65 et suivants de la X^e satire du livre I d'Horace ne se réfèrent qu'à la primitive *satura* théâtrale. La seule nouveauté consisterait en récits d'anecdotes personnelles joints à la satire.

Le second chapitre étudie les motifs satiriques des fables de Phèdre que son indignation vertueuse et son désintéressement apparenteraient à Horace. Ici je fais toutes réserves, ainsi que sur la suppression de fables dangereuses par Phèdre et sur ses prétendus désagréments à cause d'attaques contre Séjan. Toute la question de la biographie de Phèdre, toute celle des allusions de ses fables me semble à reprendre. L'auteur a raison de nier les allusions à Séjan vues par certains dans les Grenouilles demandant un roi ou les Noces du soleil, mais je ne puis croire que les Chèvres barbues représentent des affranchis de Claude ! Je ne retiens du chapitre que la mise en valeur très fine des rapports avec Horace, aussi bien pour App. 6 et le dialogue d'Ulysse et Tiresias que pour l'insertion d'anecdotes ou de nouvelles, et je n'oserai pas faire de Phèdre un galant homme d'une valeur morale supérieure à celle de ses contemporains car je soupçonne qu'il y a eu chez lui comme chez Sénèque une certaine marge entre la théorie et la pratique...

Vient alors un chapitre très réussi sur le Satiricon de Pétrone, satire de la satire utilisant les éléments diatribiques d'une façon burlesque.

Notons en passant de vraies trouvailles (allusions à M. Porcius Latro, Orbilius — attaques fourrées contre Néron camouflées par une caricature de Claude pour plaire à Néron), notamment la comparaison serrée et solide du banquet de Ménippe et du festin de Trimalcion et l'étude du *Bellum Civile* prouvant qu'à l'influence de Lucain se superpose celle, plus importante et moins connue, d'Horace.

L'auteur nous montre ensuite l'utilisation de thèmes de fables et surtout de thèmes diatribiques dans Martial. Il fait apparaître là encore la parenté avec Horace.

La conclusion excellente — toute réserve faite sur la date assignée à Phèdre et sur le prétendu isolement obscur de celui-ci (pp. 141-142) — établit clairement par des comparaisons de texte probantes une sorte de « stemma » de Ménippe à Lucien et notamment la filiation littéraire de Lucilius, Varron et Horace, si bien que l'hypothèse de l'auteur sur l'influence prépondérante de Ménippe peut être considérée comme prouvée.

L'appendice sur les rapports entre la seconde satire de Perse et le Second Alcibiade (Platonicien ?) est aussi concluant et ne peut qu'accroître notre estime pour ce livre qui tient ses promesses et qui, sans pédantisme, sans sécheresse et sans monotonie, avec l'aisance que donne une parfaite maîtrise du sujet, accroit à la fois sur l'ensemble et pour maint détail notre connaissance de la satire latine.

LÉON HERRMANN.

Cinquantenaire de la Faculté des Lettres d'Alger (1881-1931). —

Articles publiés par les Professeurs de la Faculté par les soins de la Société historique algérienne. (Alger, 1932.)

On sait que l'Université d'Alger est, parmi les Universités françaises de province, une des plus vivantes. En 1931, la Faculté des Lettres a atteint un demi siècle d'existence, et pour commémorer cet anniversaire, la Société historique algérienne, — qui publie une intéressante revue, la *Revue africaine*, — a réuni en un gros volume de 562 pages vingt-deux articles de professeurs algérois.

C'est un article du regretté Stéphane Gsell qui ouvre la série, très variée, où les spécialistes de la géologie et de la géographie humaine, de l'ethnologie et de la linguistique, les orientalistes et les arabisants, les historiens des religions, de l'art et des littératures, les philologues classiques, les historiens de toutes les époques, trouveront largement à glaner; c'est ce qu'on pourra aisément conclure de la liste que voici :

S. GSELL, *Virgile et les Africains*; J. ALAZARD, *Guillaumat et l'Algérie*; E. ALBERTINI, *Ostrakon byzantin de Négrine (Numidie)*; A. BASSET, *Notes sur le genre dans le verbe et dans le nom en berbère*; M. BATAILLON, *Mona, étude etymologique*; A. BEL, *La Fête des Sacrifices en Berbérie*; M. CANARD, *La Lutte chez les Arabes*; A. COUR, *Une lettre inédite d'Ibu Zaïdun à Abu Bekr ben Al Aftâo, de Badajoz*; L. GAUTHIER, *A l'Aube de notre Ecole supérieure des Lettres*; E.-F. GAUTIER, *Une observation à propos de l'Etude géologique du professeur Siegfried Passarge sur la région d'Oudref*; L. GERNET, *You-You. En marge d'Hérodote*; R. GUIGNARD, *La paix universelle selon Görres*; M. LARNAUDE, *Le groupement de la population berbère dans la Kabylie du Djurdjura*; L. LESCHI, *Une famille Thévestine au II^e siècle de notre ère*; E. LÉVI-PROVENÇAL, *Réflexions sur l'Empire Almoravide au début du XII^e siècle*; G. MARÇAIS, *La Chaire de la Mosquée de Nédroma*; P. MARTINO, *L'interdiction du Mahomet de M. H. de Bornier*; H. MASSÉ, *Vingt poèmes de Hafiz (traduits du persan)*; H. PÈRES, *Les poésies d'Abd-el-Kader composées en Algérie et en France*; R. PRUVOST, *Une expédition anglaise contre les pirates d'Alger (1620-1621)*; REYGASSE, *Gravures rupestres et Inscriptions Tifinar' du Sahara central*; G. YVER, *Les débuts de Saint-Arnaud à Orléansville*.

Il manque à ce beau volume de mélanges un index et une table des illustrations.

G. S.

J. CUVELIER. *Inventaire des Archives de la Ville de Louvain*, t. III (n^{os} 10279 à 12131. Supplément : Table). (Louvain, Imprimerie Van Grunderbeeck, 1932; in-8° de 304 pp. Publication de la Ville de Louvain, 30 francs.)

Nous avons dit déjà dans cette *Revue* tout l'intérêt qu'offraient les deux volumes précédemment publiés par l'éminent archiviste général du Royaume, de l'*Inventaire des Archives de la Ville de Louvain*. Cette année a vu la publication du tome III.

Celui-ci achève de décrire les documents conservés dans l'important dépôt communal de Louvain. Cette description s'attache tout d'abord aux archives des régimes français et hollandais, constituant la seconde partie des archives proprement dites de la ville. Sont passées ensuite en revue les « archives déposées » comprenant : 1° Les archives des métiers et serments; 2° Les archives de sociétés; 3° Les registres de l'Etat civil. En une « Annexe » sont répertoriés les documents qui, bien que conservés dans le dépôt louvaniste, ne présentent avec les archives de la ville aucun rapport apparent. Un important supplément de trente pages est consacré pres-

que entièrement à décrire des actes originaux, dont les plus anciens remontent au XIV^e siècle.

Viennent enfin de précieuses tables alphabétique et systématique des trois volumes parus de l'*Inventaire*, ainsi que des additions et corrections.

Pour que l'ouvrage soit complet, il ne reste plus maintenant à paraître que l'Introduction. Etant donné le rythme régulier avec lequel la publication se poursuit, on peut espérer qu'elle nous sera donnée dans le courant de l'an prochain.

P. BONENFANT.

F. LORENT. *Contribution à l'histoire politico-financière de la Belgique*. (Extrait des Annales de la Société Scientifique de Bruxelles, 1931, 54 pp.)

Grâce aux documents inédits trouvés dans les archives privées des princes de Chimay, M. Lorent apporte une contribution très curieuse à l'histoire financière de l'année troublée 1848. Il nous révèle que le gouvernement de Léopold 1^{er} avait caressé l'espoir d'obtenir un emprunt auprès du gouvernement russe et lorsque cette tentative échoua, pour des raisons financières et non diplomatiques, il fut question d'en obtenir un auprès de certains banquiers hollandais. L'étude de M. Lorent, très feuillée, très consciencieuse, sera utile à tous ceux qui étudient d'une manière détaillée l'histoire financière de la Belgique, qu'il s'agisse de finances publiques ou d'histoire bancaire.

Ch.

M. K. CHASE. *Négociations de la République du Texas en Europe, 1837-1845*. (Paris, H. Champion, 1932. 1 vol. in-8°, 226 pp., 2 cartes.)

Au fur et à mesure que les Gouvernements ouvrent leurs archives contemporaines, l'histoire politique, économique et diplomatique du XIX^e siècle se précise. Néanmoins, la tâche du contemporainiste reste difficile et délicate parce que trop souvent, tout en ayant à sa disposition des tonnes de documents, il constate que des pièces d'un intérêt capital lui manquent.

Miss Mary Katherine Chase, A. B. Stanford University et Docteur en philosophie et lettres de l'Université de Bruxelles, a eu la bonne fortune de trouver pour son étude sur les Négociations de la République du Texas en Europe des archives à peu près complètes et bien classées. Les archives des Ministères des Affaires étrangères à Paris, à Bruxelles et à la Haye lui ont fourni une documentation

inédite considérable. Elle l'a examinée avec le plus grand soin et en a tiré le maximum de renseignements utiles à son étude.

En 170 pages, d'une lecture agréable et captivante, M. K. Chase nous décrit le Texas et ses habitants, nous fait suivre les négociations laborieuses des agents du Texas en Europe et nous fait connaître les résultats des investigations faites par les envoyés européens au Texas.

En 1836, les Texiens se séparèrent violemment du Mexique. De 1837 à 1845, les Gouvernements qui se succédèrent au Texas cherchèrent, par des moyens différents et par des méthodes parfois opposées, à éviter le retour du Texas au Mexique; ils essayèrent de faire reconnaître la nouvelle République et de lui procurer, par l'emprunt, l'argent nécessaire à son développement.

Le Texas, dont la population ne consista jusqu'en 1821 qu'en quelques tribus errantes de Peaux Rouges, n'avait pas en 1836 les hommes nécessaires pour négocier en Europe. Elle confia les principales négociations à des Américains notables, à des généraux ou à des hommes d'affaires s'intéressant à la nouvelle République. Pendant dix ans ces agents assiégèrent les Ministères des Affaires étrangères en Europe. Ils y cherchèrent la reconnaissance de l'indépendance texienne, des relations diplomatiques et commerciales régulières, un emprunt, des colons, une médiation entre le Texas et le Mexique.

La politique du Texas fut tatillonne. Le Mexique n'ayant pas reconnu l'indépendance de leur pays, les Texiens votèrent l'annexion aux Etats-Unis. Ceux-ci ne voulurent pas recevoir ces propositions. Devant ce refus, il s'agissait de faire face au problème compliqué de la consolidation immédiate de l'indépendance, grâce à la reconnaissance de la nouvelle république par les principales puissances de l'Europe.

Le général Henderson travailla de 1837 à 1839 à faire reconnaître l'indépendance du Texas. Il n'obtint que de maigres résultats. Tous les gouvernements en Europe reprochaient au Texas ses propositions d'annexion aux Etats-Unis. En Angleterre l'influence de l'Anti-Slavery Party et des Mexican Bondholders empêcha Palmerston de répondre favorablement à Henderson. En France, l'envoyé Texien se montra un négociateur médiocre. Il ignorait le français et ne put négocier que par écrit. La France, désireuse de se ménager de bonnes relations avec le Mexique, ne montra que peu d'empressement à négocier. Elle se borna à envoyer Dubois de Saligny pour étudier de près le Texas. Après qu'on eut fléchi l'obstination de Henderson, un traité fut conclu entre les deux pays.

En Belgique, Léopold I^{er} s'intéressait au rôle que le Texas semblait être appelé à jouer. Cependant, le Gouvernement craignait de mécontenter le Mexique avec lequel nous avions conclu un traité avantageux pour notre commerce.

Le général James Hamilton, qui avait certaines qualités de négociateur, ne fut pas plus heureux dans sa mission de Loan Commissioner. De 1840 à 1841 il se dépensa pour obtenir, sous quelque forme que ce fût, un emprunt en Europe. Il essaya en vain de mettre le Texas dans une situation de plus grande sécurité en réalisant la paix avec le Mexique. Après avoir résisté aux exigences de l'Angleterre, de la France et de la Belgique, il fit, sans succès, quelques concessions commerciales pour obtenir la garantie de l'emprunt par l'un des gouvernements. Ce diplomate, inventeur de combinaisons cousues de fil blanc, fit souvent preuve de plus d'imagination et de naïveté que d'intelligence et de connaissance des réalités. Il s'obstina à négocier un emprunt dans des pays qui étaient aux prises avec de graves difficultés financières. Il réussit cependant à conclure un traité avec les Pays-Bas. Il ne parvint pas à s'entendre avec le Gouvernement belge qui désirait trouver de nouveaux débouchés.

Le successeur du Président Lamar, Sam Houston, révoqua les pouvoirs de Hamilton à qui il reprochait d'avoir travaillé uniquement à son emprunt chimérique.

De 1842 à 1845, les négociations continuèrent en Europe. Les agents du Texas n'y mirent aucun entrain. L'un d'eux, Daingerfield réussit à intéresser Léopold I^{er} à un projet de colonisation au Texas, mais le Gouvernement ne voulait pas porter préjudice à notre commerce déjà très actif avec le Mexique.

A partir de 1843, la mission des agents texiens fut rendue difficile par l'attitude du Gouvernement des Etats-Unis qui laissait entrevoir des intentions bien arrêtées relatives à la question de l'annexion. Le Président du Texas, Houston, cédant aux vœux exprimés par le Congrès texien, finit par écouter les ouvertures du Gouvernement américain. Des négociations furent entamées en vue d'un traité d'annexion. Elles aboutirent en 1846 à l'incorporation complète du Texas à l'Union américaine.

M. K. Chase termine son livre en affirmant que « les négociations du Texas en Europe n'avaient pas été sans intérêt ni sans fruit. Elles avaient été menées, écrit-elle, avec habileté par toute une série de diplomates qui faisaient honneur à leur pays adoptif ».

L'auteur a visiblement écrit son étude avec trop de sympathie pour les Texiens. M. K. Chase manque parfois de sens critique. Son indulgence pour les hommes du Texas ne lui a pas permis de voir la médiocrité de la plupart d'entre eux. Ni Henderson, ni

Hamilton n'étaient des diplomates capables de faire triompher une cause difficile. Le Congrès Texien, les Présidents Lamar et Houston n'eurent pas de politique claire. Pendant dix ans ils hésitèrent entre l'indépendance et l'annexion aux Etats-Unis. Ils furent incapables d'organiser leur Etat et se laissèrent aller trop vite à la solution commode de l'incorporation à l'Union américaine. D'autre part, les agents texiens semblent avoir travaillé dans des pays dont ils ignoraient à peu près tout. Il aurait fallu insister davantage sur ces questions.

Il est à souhaiter que M. K. Chase continue ses recherches sur les relations entre le sud des Etats-Unis et l'Europe au XIX^e siècle. Elle nous donnera sur ce sujet d'excellents ouvrages si elle veut bien appliquer aux textes une critique plus rigoureuse et se méfier de la sympathie qu'elle éprouve pour les pionniers d'Entre Rio Grande et Mississipi.

G. JACQUEMYNS.

FRANÇOIS COUPERIN. *Œuvres complètes, publiées par un groupe de musicologues, sous la direction de Maurice Cauchie.* (1 vol. in folio de 106 pp., Editions de l'Oiseau Lyre (Louise B. M. Dyer), Paris, 1932.)

Nous avons sous les yeux le premier volume paru de cette collection, dont le mécénat de Mrs. Louise Dyer assurera l'achèvement. Consacré à la musique d'orgue de François Couperin (1668-1733), il s'offre sous un aspect de luxe bien digne de cet admirable musicien. Chargé de l'éditer, M. Paul Brunold lui a donné, comme introduction, une étude de son élève et ami, feu André Tessier, dans laquelle ce maître regretté restitue à Couperin le Grand ces « pièces d'orgues consistantes en deux messes » que l'on attribuait naguère à son oncle, musicien obscur, également prénommé François, et qui avaient été publiées sous le nom de ce dernier, dans les *Archives des maîtres de l'orgue* de Guilmant. Après la démonstration de Tessier, plus aucun doute n'est possible, et une polémique engagée récemment à ce sujet dans le *Musical Times* s'est terminée à la confusion du correspondant de ce périodique, qui prétendait défendre malgré tout les droits de l'oncle à l'encontre du neveu.

Les deux « Messes d'orgue » reproduites dans ce volume appartiennent à la jeunesse de Couperin. Elles datent d'une époque (1690) où, âgé de 22 ans, et organiste à l'Eglise St-Gervais, à Paris, il fait ses premiers pas dans la carrière de compositeur. Il ne faut pas s'attendre à retrouver tout entier, dans ces morceaux, l'auteur de ces miraculeuses pièces de clavecin écrites beaucoup plus tard, qui apparaissent comme la quintessence la plus parfaite de l'esprit

français dans le domaine de la musique. Aussi bien leur destination même les éloigne de cette fantaisie ailée, rêveuse parfois, spirituelle toujours, qui apparente directement à l'art de Watteau les incomparables suites ou « ordres » pour clavecin. Mais que de promesses déjà dans ces deux messes, dont l'une est « à l'usage ordinaire des Paroisses, pour les Festes solennelles » et l'autre « propre pour les Convents de Religieux et Religieuses! ». Quelle fermeté, quelle maîtrise dans l'art de traiter les formes traditionnelles en usage ! Et, dans cette tendance au pittoresque, inséparable du goût français de l'époque, quel emploi judicieux des moyens techniques les plus qualifiés pour concilier cette tendance avec le sérieux requis par les circonstances ! Si le plain-chant qui sert occasionnellement de base à ces constructions y est totalement détourné de sa signification originelle, quelle compensation ne trouve-t-on pas, d'autre part, dans l'ingéniosité avec laquelle ces antiques cantilènes y ressuscitent sous de nouvelles espèces ! Bref, tout témoigne déjà dans ces pièces à la fois élégantes et fortes, d'un génie plein de grâce et de raffinement.

L'édition est d'une grande correction (1) et d'une typographie qui en rend la lecture fort agréable. Ch. V. d. B.

LIONEL DE LA LAURENCIE. *Inventaire critique du fonds Blancheton de la Bibliothèque du Conservatoire de Paris.* (2 vol. grand in-8° de 107 et 112 pages, avec 52 pages d'annexes musicales ; Ed. Droz, Paris, 1930-1931.)

Cet inventaire, publié par la Société française de musicologie, constitue une base de travail extrêmement précieuse pour l'étude de la symphonie et des diverses autres formes instrumentales pendant la première moitié du XVIII^e siècle. Le Fonds Blancheton, composé de 27 volumes qui reposent actuellement à la Bibliothèque du Conservatoire de Paris, contient un total de 301 compositions recueillies approximativement entre 1740 et 1744 par un magistrat et lettré mélomane, Pierre Philibert de Blancheton, né en 1697 et mort en 1756. Ces œuvres uniquement instrumentales appartiennent principalement aux genres suivants : concerto, ouverture, symphonie, sonate et trio, parmi lesquels la symphonie et le concerto occupent la plus grande place. Elles sont dues à 104 auteurs (principalement italiens) dont une trentaine environ « demeurent ou bien inconnus

(1) P. 83, dernier système : La première note de la basse doit très évidemment être lue ré au lieu de si.

ou bien difficiles à identifier, par suite de la mauvaise orthographe de leurs noms ».

Avec une clarté et une méthode bien dignes de la tradition française, M. de la Laurencie a procédé, dans son inventaire, à divers classements systématiques qui permettent de se rendre un compte tout-à-fait détaillé de la consistance du fonds. Le plus important — il occupe à lui seul la plus grande partie des deux volumes — consiste en un catalogue thématique, par noms d'auteurs, de tous les morceaux de la collection. M. de la Laurencie a joint aux incipit de chaque pièce une analyse sommaire qui permet de juger, grossomodo, de ses particularités de forme. Il y a là l'amorce d'un travail de comparaison et de synthèse de nature à confirmer les recherches de ces vingt ou trente dernières années, d'après lesquelles la symphonie et la musique de chambre de la seconde moitié du XVIII^e siècle, ont, en fait, dès le deuxième quart de ce dernier, des « antécédents » déjà beaucoup plus « formés » qu'on ne le croyait auparavant. Un concertino de Camerloher, un trio de Zanni et une symphonie de Giov. Batt. Sammartini, reproduits en partition d'après les parties séparées, complètent l'inventaire d'excellente manière, en donnant une idée moyenne fort avantageuse du répertoire dont se délectait le juriste mélomane.

Les observations ci-après sont le résultat d'une enquête minutieuse aux fins d'établir des concordances entre les pièces du Fonds Blancheton et celles de la même époque et des mêmes auteurs qui se trouvent à la Bibliothèque du Conservatoire de Bruxelles. Le concertino de Bezzosi dont les incipit figurent au haut de la page 38 du vol. I, serait d'Alessandro Besozzi et non de Geronimo Besozzi, d'après le recueil factice manuscrit n° 15448 du Conservatoire de Bruxelles : ce volume, qui contient XXV *trii* de divers auteurs, en renferme six, qualifiés de sonates, d'Alessandro Besozzi : le cinquième correspond au concertino du Fonds Blancheton. — Parmi les pièces d'Antonio Brioschi signalées dans le vol. I, pp. 44 ss., il en est une (2^{me} citation de la p. 45) que M. de la Laurencie signale à juste titre comme s'identifiant avec le n° 5 des 6 *Sonatas for two Violins... by G. B. Sammartini...* Sig^r *Brioschi and others*, éditées par Walsh, en 1746 (n° 13.443 Conserv. Brux.) : il est à noter, en outre, que la 3^e et 4^e sonates de ce recueil (1) correspondent respectivement à l'*Overtura* op. I, 39, p. 47 et à la *Sonata*, op. I, 36, p. 46. — Vol. I, p. 74 : Carini (Antonio) ne serait-il pas Guido Antonio Chiarini, Accademico Filarmico de Bologne (1^{re} moitié du XVIII^e siècle), dont on ne connaît

(1) Elles n'y sont pas nominativement attribuées à Brioschi, non plus qu'à Sammartini ou à l'un ou à l'autre des anonymes compris, dans le titre, sous le terme général *others*.

toutefois point, jusqu'ores, de musique purement instrumentale ? La symphonie à 8 du Comte Giulini conservée au Conservatoire de Bruxelles (n° 7348; vol. II, p. 457, et non IV, p. 170, du catalogue) n'a aucun rapport avec l'*Overtura* du Fonds Blancheton (vol. I, p. 87), non plus que la symphonie du même auteur par laquelle débute le recueil : *VI Sinfonie... composta da varri* [sic] *autori; opera terza, Paris, Vernadez* (n° 7981 Cons. Brux.). — Vol. I, pp. 92 ss. : par suite d'une lecture inexacte du livre de Mennicke, dont la disposition typographique est d'ailleurs peu claire à cet endroit, l'*Overtura* op. II, 5, l'*Overtura* op. VI, 269 et la *Sinfonia* op. VI, 278 de Hasse, sont attribuées par M. de la Laurencie à des opéras auxquels elles n'appartiennent pas; en réalité elles servent respectivement de préludes à *Cleofide*, *Asteria* et *Attalo*, au lieu de *Demetrio*, *Leucippo* et *La Spartana generosa*. — Vol. II, p. 30 : le trio attribué à Gio. Bap. St-Martino dans le Fonds Blancheton, l'est à Giuseppe San Martini, dans les parties séparées manuscrites n° 7033 du Conservatoire de Bruxelles. — Vol. II, p. 47 : le concerto op. I, 44 de Gio. Batt. Martino, dont le Conservatoire de Bruxelles possède une partition moderne (n° 13450) établie d'après des parties séparées qui appartenaient à la Bibliothèque Royale de Berlin. — Vol. II, p. 70 : le trio de Telemann est la partie en trio de la *Première Production* de la *Musique de Table* de ce maître.

Signalons enfin que le concertino de Benda (vol. I, p. 33), est de Franz Benda, d'après un exemplaire manuscrit qui figure à la Bibliothèque de la ville de Leipzig (cf A. Laserstein, *Franz Benda, Sein Leben und seine Werke*, dissertation dactylographiée, Breslau, 1922, p. 130, symphonie n° 4; la même œuvre se retrouve à la Bibliothèque de la *Singakademie* de Berlin, sous le nom de Benda, mais sans prénom).

L'impression de l'inventaire du Fonds Blancheton est extrêmement soignée et il est surprenant qu'il y ait un si petit nombre de fautes de typographie dans un travail qui requérait autant de minutie. Voici les plus apparentes : Vol. I, p. 20, ligne 2 : lire *Arresti* au lieu d'*Ariesti*; p. 70, 1^{re} portée, 1^{re} mesure, dernière note : lire *ré* au lieu de *do* (d'après le manus. 7272 Conserv. Brux.); p. 89, lignes 4 et 8 : lire *Botstiber* au lieu de *Botsiber*. — Vol. II, p. 11, analyse de l'op. III, 141, 2^e ligne : lire *Corrente* au lieu de *Concerto*; p. 13, article *Quantz*, ligne 2, lire *Potsdam* au lieu de *Postdam*; p. 39, 1^{re} portée, 1^{re} mesure, dernière note : lire *fa* au lieu de *mi* (d'après les n°s 7205 et 13445 Cons. Brux.); p. 50, article Serini, 1^{re} ligne : lire *Schaumburg* au lieu de *Schauenburg*; p. 78, article *Viscomiti*, ligne 4. : lire *Gasparo* au lieu de *Gasparol*. Ch. V. d. B.

ANDRÉ TESSIER. *La Rhétorique des Dieux et autres pièces de luth de Denis Gaultier*. (1 vol. in fol. de 53 pages + 145 pages de reproductions photographiques; Ed. Droz, Paris, 1932.)

Ce travail posthume d'André Tessier, publié par la Société française de musicologie, ramène l'attention sur ce savant, perdu trop tôt pour la science et qui possédait, avec les plus rares qualités de l'érudition, celles, plus précieuses encore, de la sensibilité esthétique. Nul ne connaissait plus à fond le XVII^e siècle musical français. Il s'en était en quelque sorte incorporé la substance, et le présent ouvrage témoigne non seulement par le fond, mais encore par la forme de ce que cet émule des La Laurencie et des Prunières avait pénétré de la façon la plus intime, l'esprit et le style des artistes de ce temps. Après avoir exalté le grave et profond claveciniste Chambonnières, dont il a édité les œuvres complètes avec M. Brunold (1), il s'était attaché aux luthistes, principalement à ce Denis Gaultier auquel est consacrée la publication dont il est ici question. Ah ! ses chers luthistes, comme il les aimait et comme il avait bien vu en eux les vrais poètes, les rêveurs romantiques de ce siècle aux apparences géométriques ! C'est que leur instrument a, par nature, le don d'inciter à la rêverie, aux visions ésotériques et symboliques. Mal fait pour rendre les complications de la polyphonie, il s'était pourtant évertué à le faire, et, dans son vain effort pour y parvenir, il s'était perdu dans des voies détournées qui l'avaient insensiblement amené à la découverte d'horizons nouveaux. La secte des « luthériens » forme, à l'époque de Denis Gaultier, un monde à part, assoiffé de délicatesse et de raffinement. Leur art est menu, — comment pourrait-il en être autrement, alors que leur instrument sonne avec une telle discrétion ? — mais il ouvre des perspectives étranges sur l'infini, par un vague effet d'inachèvement qui s'oppose à la précision moins voilée dont sont capables l'orgue, le clavecin, les archets et la voix humaine.

Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, si les luthistes ont trouvé des amis et des admirateurs parmi les dilettantes du temps. C'est à une amitié de ce genre qu'est dû le superbe manuscrit intitulé *La Rhétorique des Dieux* (1652), qui figure depuis 1882 à la Bibliothèque de Berlin, et dont l'exécution a été commandée par Anne de Chambré, « gentilhomme de M. le Prince et trésorier des guerres. » Illustré par Abraham Bosse, Robert Nanteuil et Eustache

(1) Cf. notre compte rendu dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, 1925-1926, n° 4, p. 591.

Lesueur (1), ce recueil contient, en tablature, 56 pièces de Gaultier, groupées d'après les modes antiques dans lesquels elles sont prétendument écrites (dorien, sousdorien, phrygien, etc.) et partiellement pourvues de titres (*La Dedicasse*, *Phaëton foudroyé*, *La Coquette virtuosa*, *Tombeau de Mademoiselle Gaultier*, *Tombeau de Mons^r de Lenclos*, etc.). A chaque mode correspond un dessin qui représente, sous une forme allégorique, l'*ethos* que lui attribuaient les anciens ; de plus, les titres des morceaux sont accompagnés de commentaires — nous dirions aujourd'hui « programmes » — qui en délimitent le sens. Mais toute l'œuvre de Denis Gaultier n'est pas contenue dans la *Rhétorique des Luths* ; elle figure aussi en partie dans des recueils imprimés, dont le premier a paru vers 1670, le second en 1672. Sans intérêt au point de vue de la présentation plastique, ces volumes sont cependant plus précieux que l'ouvrage manuscrit, parce qu'ils offrent une notation plus précise, notamment en ce qui regarde les ornements ou, comme on disait alors, les « agréments ». C'est pourquoi M. Tessier n'a pas entendu borner son sujet à la seule étude de la *Rhétorique* : les 145 pages de fac-simile que comporte sa publication renferment effectivement, outre la reproduction de tous les dessins du recueil manuscrit et de pages choisies de sa tablature, celle de nombreux extraits des deux volumes imprimés : ensemble prestigieux d'après lequel on peut se faire une idée très nette de l'aspect extérieur de ces documents. Le tout sera complété, dans un second volume à paraître ultérieurement, par la transcription en notation moderne de l'œuvre entière de Denis Gaultier. Il sera intéressant de voir ce que nous réserve le mode de transcription prévu par M. Tessier dans son étude. L'œuvre de Gaultier avait déjà donné lieu, en 1886, à un important travail de M. O. Fleischer, paru dans le *Vierteljahrschrift für Musikwissenschaft* de 1886 (pp. 1 à 181) ; mais les transcriptions de cet auteur étaient conçues suivant l'ancienne méthode sténographique, actuellement abandonnée par tous les spécialistes, parce qu'elle ne tient compte ni de la durée réelle des notes, ni, solidairement, du substratum polyphonique des pièces. M. Tessier nous promet une version qui fera ressortir ces « sous-entendus » dont la tablature et sa transcription brute ne donnent point l'idée. Sa connaissance intime de l'instrument et de ses moindres particularités d'exécution nous est garante que ses « restitutions » seront en tous points dignes de cette « mystique du luth », qui se manifeste par un art ultra-raffiné et profond jusque dans sa préciosité.

(1) Cf. la remarquable « étude artistique » du manuscrit, publiée en manière d'introduction, par M. Jean Cordey, à l'entrée du volume.

Ce compte rendu ne serait pas complet, s'il ne rendait justice à l'effort accompli par André Tessier pour situer Denis Gaultier dans son temps, retracer sa biographie, le distinguer avec précision de trois autres Gaultier, luthistes aussi, à savoir : Jacques Gaultier, dit Gaultier d'Angleterre, Pierre Gaultier, dit d'Orléans et Ennemond Gaultier, sieur de Nève, dit Gaultier le Vieux ou Gaultier de Lyon (1) : travail de patience et d'érudition, d'une écriture archaïque délicatement appropriée au sujet. L'« esprit de finesse », c'est bien là ce que possédait Tessier. Toute son œuvre en est imprégnée, mais plus particulièrement cette étude posthume, consacrée à l'un des aspects les plus fugaces de l'histoire musicale française.

Ch. V. D. B.

Droit

PAUL COLLINET, professeur à la Faculté de Droit de Paris: *Etudes historiques sur le Droit de Justinien*, t. IV : *La Procédure par Libelle*. (In-8° de 547 pp. ; Paris, Sirey, 1932.)

L'histoire des règles de la procédure civile romaine, pendant les treize siècles qui s'écoulent entre la légende de Romulus et l'œuvre législative de Justinien, constitue pour l'observateur attentif une précieuse leçon de choses. Elle nous montre clairement quelles étapes franchies le régime primitif de la vengeance privée, pour aboutir au système de la justice publique rendue par l'autorité. A la disparition de la procédure formulaire s'évanouissent les derniers vestiges de la vengeance privée et aussi de la procédure arbitrale qui marquait une phase de transition. Ceci explique aisément que les historiens du droit, s'ils suivent passionnément l'évolution des règles de la procédure romaine jusque dans le droit classique, s'intéressent infiniment moins à la technique procédurale du droit post-classique. Maintenant, on cesse de suivre à la trace les péripéties qui ont conduit d'un système archaïque à un système nouveau; l'attrait qui se dégage de la mobilité d'institutions en voie de transformation a disparu. La réglementation judiciaire, telle qu'elle s'est épanouie dans le droit postclassique et a été définitivement consacrée par la législation de Justinien, s'est perpétuée dans notre régime procédural actuel. Son étude conserve donc pour nous une très grande importance. Pourtant il faut reconnaître que, dans la tech-

(1) Ennemond Gaultier est le cousin de Denis : le second recueil imprimé des pièces de luth de ce dernier contient aussi des pièces d'Ennemond.

nique propre à la mise en œuvre des règles de la procédure, les conditions de la vie moderne altèrent la valeur exemplative de maints détails de la technique procédurale du VI^m siècle. Sachons donc gré à M. Collinet de ne s'être laissé rebuter par aucun détail technique et de s'être attaché à reconstituer, jusqu'en ses moindres particularités, le mécanisme de la procédure, au temps de Justinien, sans jamais omettre de placer dans le cadre de la réglementation théorique de la procédure toutes les formalités concrètes, dont l'accomplissement nous est révélé par des documents descriptifs de l'activité judiciaire, tels qu'il s'en rencontre notamment parmi les papyrus d'Égypte du IV^m au VI^m siècle.

Cette étude, qui complète la théorie de la réglementation procédurale par une description de toutes les pièces agencées dans le mécanisme de sa mise en œuvre, s'insérerait tout naturellement dans le cadre des recherches de M. Collinet relatives au droit de Justinien. Les lecteurs de cette Revue connaissent son *Histoire de l'école de Droit de Beyrouth*, qui fut naguère signalée à leur attention (année 1925-1926, pp. 122-125). Le nouveau tome de la Collection des études historiques sur le Droit de Justinien a toutes les éminentes qualités des deux tomes précédents : aucun document ayant un rapport, même éloigné, avec la matière traitée, n'est négligé; il est analysé avec une minutie inexorable, qui réussit toujours à en extraire un argument, fût-il même secondaire. L'accumulation d'arguments secondaires ne peut-elle pas avoir parfois une remarquable force persuasive?

Impossible de donner ici un aperçu d'ensemble du système développé par notre auteur. Bornons-nous donc à relever, dans sa description de la procédure par libelle du droit de Justinien, celle des nouveautés, qui nous paraît la plus caractéristique. On sait que la doctrine courante fait correspondre deux moments de la procédure byzantine à deux moments de notre procédure actuelle: la signification du *libellus conventionis* correspondrait à la citation en justice, et d'autre part l'échange de la *narratio* du demandeur et de la *contradictio* du défendeur correspondrait à la mise de la cause en état d'être jugée, c'est-à-dire à la formation du contrat judiciaire, telle qu'elle résulterait de la *litis contestatio* du droit classique. Cette correspondance étant établie, il restait à savoir si les effets de la *litis contestatio* classique devaient être transportés au moment de la notification de la citation ou bien *post narrationem propositam et contradictionem objectam*? Sur ces points, M. Collinet propose des précisions fort suggestives et qui paraîtront peut-être même révolutionnaires.

Le *libellus conventionis*, requête rédigée librement par le demandeur et adressée au juge, ne concluait nullement à une condamnation du défendeur. Ce libelle tendait à faire prononcer par le juge un décret interlocutoire qui plaçait le défendeur dans l'alternative de satisfaire le demandeur ou de répondre à sa prétention. L'interlocutoire, contenant avertissement au défendeur de satisfaire le demandeur ou de se défendre, était transmis au défendeur par l'*executor* (huissier) du demandeur, qui était généralement un agent du juge. Cette *oblatio admonitionis* ou signification de la citation, faite par l'*executor* avec désignation du nom de l'action intentée (*editio actionis*) et invitation à se présenter devant le juge dans le délai de comparution (d'abord 10 jours, puis 20 jours), correspondait à peu près, pour le défendeur, au *iudicium acceptum* du droit classique; de sorte que l'*oblatio admonitionis* avec *editio actionis* de la part du demandeur produit la plupart des effets de la *litis contestatio* : interruption de la prescription extinctive, fixation définitive des éléments du procès, novation nécessaire.

Au *libellus conventionis*, — qui est signifié au défendeur avec l'interlocutoire lui enjoignant de payer, transiger ou plaider, — le défendeur répond, dans un *libellus contradictionis*, qu'il a pris la résolution de résister, de contester la demande. Cette décision de résister est formulée librement et sans être accompagnée d'un aperçu même sommaire des moyens de défense qui seront invoqués; cependant, le défendeur y insère la promesse sous serment de comparaître, de plaider et de ne pas désertier la cause.

Au début de l'audience, le demandeur prononce la *narratio negotii*. Ceci est un récit des faits de la cause, un exposé des circonstances de l'affaire *en fait*. Le moment de la *narratio* marque le commencement du procès, *lis incohata*; c'est donc le début du délai de la peremption d'instance, et aussi le moment où le défendeur fera valoir les exceptions à opposer *in principio litis*. La *narratio* du demandeur est suivie d'une *contradictio*, qui émane du défendeur ou de son procureur, et qui porte également sur les éléments de pur fait du procès. Ensuite interviennent les avocats des plaideurs : l'avocat du demandeur accomplit la *postulatio simplex*, qui consiste à poser la question de droit du procès ou énoncer judiciairement l'espèce du procès; l'avocat du défendeur répond par une *contradictio* qui formule les conclusions déduites de raisons de droit et de fait.

La notion de la *postulatio simplex*, décrite par M. Collinet diffère profondément de la conception courante qui désigne sous le nom de *postulatio simplex* la requête adressée au juge pour obtenir de lui le permis de citer. (Voir en ce sens, en dernier lieu, l'étude de M. le

professeur Fliniaux, signalée dans la Bibliographie de cette Revue, 1931-1932, p. 109.) La démonstration nouvelle, proposée par notre auteur, est assurément séduisante; mais à considérer quelques-uns de ses résultats, on se prend à hésiter, on se sent envahi par le doute. Il y aurait donc eu un exposé *en fait* par les plaideurs eux-mêmes ou leurs procureurs, suivi de conclusions *en droit*, formulées oralement par les avocats et reproduites intégralement dans le procès-verbal de l'audience. Mais est-il bien sûr que, dans tout procès, il y ait place pour cette distinction, d'ailleurs souvent fort subtile, entre le fait et le droit? Dans la pratique, n'y a-t-il pas d'innombrables procès qui ne soulèvent aucune discussion de droit et où le débat porte exclusivement sur des faits, par exemple : sur le fait de l'exécution défectueuse d'une entreprise ou d'un travail quelconque? On pourrait relever aussi, dans le droit de Justinien, l'exemple d'un acheteur d'immeuble qui poursuivrait la redhibition parce que l'immeuble était insalubre ou qu'il y croissait des herbes vénéneuses (D. 21, 1, 49; C. 4, 58, 4 § 1); dans ce cas également, il pourra se faire que la discussion judiciaire n'ait d'autre objet que l'état de fait de l'immeuble, à vérifier par un examen technique ou expertise.

Quoiqu'il en soit des objections que soulèvera le livre de M. Collinet chez les historiens du droit, marqués généralement de l'empreinte très profonde des doctrines traditionnelles, il est certain que les nouvelles recherches de l'éminent professeur parisien ont le grand mérite de faire réfléchir le lecteur : elles ouvrent une discussion qui sera assurément féconde.

G. C.

A. E. GIFFARD, professeur à la Faculté de Droit de Paris. *Précis de Droit romain*, t. I. (In-16 de 505 pp.; Paris, Dalloz, 1933.)

La plupart des Petits Précis Dalloz ont fait l'objet de notices dans la Bibliographie de cette Revue. Parmi ces Précis, celui qui est consacré au Droit romain était l'œuvre de MM. les professeurs Collinet et Giffard de Paris (sur la troisième édition de ce Précis, voir la Bibliographie de cette Revue, 1930-1931, p. 16).

Voici que paraît le tome premier du Précis, remanié par M. Giffard seul, la collaboration de M. Collinet ayant disparu sans doute parce que celui-ci ne professe plus le Droit romain aux élèves en licence, pour lesquels les Petits Précis sont rédigés. M. le professeur Giffard a eu la coquetterie de refaire entièrement le Précis auquel il avait collaboré. Il va sans dire que le livre n'a rien perdu de sa très grande valeur didactique. La méthode a été conservée, comme

il convient à un Manuel d'enseignement, puisque cette méthode est en parfaite harmonie avec les exigences du programme officiel de l'enseignement du Droit romain en France.

Est-il permis à un esprit frondeur de déplorer ce trop complet asservissement à une réglementation officielle inflexible? Un programme rigide ne permet pas au professeur de Droit romain, en France, d'adopter dans son enseignement la méthode dite synchronique. Cette méthode déroule des tableaux d'ensemble de la réglementation juridique, dans des périodes historiques successives; et ainsi, par la succession des images qu'elle imprime dans l'esprit des élèves, elle fait éprouver à ceux-ci le sentiment très net et très profond de l'évolution du droit. Assurément, cette méthode n'est pas sans défaut; notamment le découpage du temps en périodes closes est toujours artificiel et arbitraire. Mais l'autre méthode, qui s'efforce d'embrasser d'un seul regard chaque institution juridique, depuis Romulus jusqu'à Justinien, doit surmonter de bien plus grandes difficultés: l'ordre notamment, dans lequel il convient d'envisager les diverses matières juridiques, devient extrêmement délicat à fixer; faut-il, par exemple, placer l'étude de la procédure avant ou après l'étude du droit matériel? Problème insoluble, puisque la procédure met en œuvre les règles du droit matériel et que d'autre part les règles du droit à l'état statique sont profondément influencées par les règles de la dynamique juridique.

Les inconvénients de la méthode traditionnelle ne seraient-ils pas sensiblement atténués, si les Précis élémentaires de Droit romain donnaient, dans une introduction, un aperçu sommaire de l'ensemble de la réglementation juridique primitive: l'état du droit qui régissait la bourgade des paysans romains du début, très différente assurément de l'empire de Trajan. Un raccourci de l'organisation romaine à ses débuts étayerait solidement l'étude de l'épanouissement ultérieur du droit romain, sans compter qu'une vue d'ensemble du point de départ dissiperait, en grande partie, pour la suite, le souci de l'ordre de présentation des matières.

G. C.

RENÉ MAUNIER, de l'Académie des Sciences coloniales, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, président de la Société du Folklore français et du Folklore colonial, *Loi française et Coutume indigène en Algérie*. (In-8° de 173 pp.; Paris, Domat-Montchrestien, 1932.)

Les publications de M. le professeur René Maunier sont toujours, pour le sociologue et le juriste, un pur régal (voir en dernier lieu la Bibliographie de cette Revue, 1930-1931, pp. 17-18).

Cette fois, notre auteur s'attache au problème sociologique du contact des peuples, et spécialement du contact établi par la colonisation entre colonisateurs et indigènes. Ce contact de civilisations très diverses ne se résoud pas seulement en conflits; il produit aussi une pénétration réciproque des civilisations en présence : les lois et les mœurs de l'indigène sont altérées au contact des lois et des mœurs du colon; et inversement les mœurs du colon seront affectées et altérées par les mœurs des indigènes au milieu desquels le colon vit.

M. Maunier a vécu le conflit des lois françaises et des coutumes indigènes en Algérie. C'est de ce drame vécu qu'il évoque quelques scènes, dont les détails sont étayés de documents officiels reproduits en annexes.

On devine que la présentation du sujet est vivante et très colorée. Le livre se garde de l'habituelle sécheresse des publications juridiques; sa forme alerte ne nuit nullement à la pénétration et à la profondeur de la pensée; il se lit comme un roman qui évoque, avec une vérité saisissante, le spectacle de notre vie sociale, dans l'une de ses activités les plus émouvantes.

Il est réconfortant de relever que celui qui a vécu les conflits entre chrétiens et musulmans en Algérie conclut à leur apaisement progressif et sûr : les contrastes techniques s'évanouissent, les contrastes juridiques s'atténuent, et il n'est pas jusqu'aux contrastes mystiques qui ne commencent à déponillier leur fanatique intransigeance.

G. C.

JACQUES PIRENNE, professeur à l'Université de Bruxelles, directeur du Séminaire de Droit égyptien de l'Institut de Philologie et d'Histoire orientales. *Histoire des Institutions et du Droit privé de l'ancienne Egypte*, t. I : *Des Origines à la fin de la IV^{me} Dynastie*. (In-8° de XI-396 pp.; Bruxelles, Edition de la Fondation Reine-Elisabeth, 1932.)

L'égyptologie est d'actualité. Mais chacun sait que ses aspects sont multiples. Notre connaissance de la très vieille civilisation aborigène d'Egypte est due à la richesse des trésors archéologiques, dont les découvertes et les descriptions se multiplient aujourd'hui à une allure accélérée. Tout ceci, il faut le reconnaître, enrichit surtout notre connaissance de l'art et des mœurs de l'ancienne population d'Egypte. C'est exceptionnellement seulement qu'on s'est efforcé de découvrir, sous cette masse imposante de documents, quelques détails précis de l'organisation politique et juridique de la vieille Egypte.

Voici que M. Jacques Pirenne essaie d'arracher aux trésors archéologiques de l'ancienne Egypte le secret du régime juridique du pays. Il y a là une œuvre d'ensemble assez neuve, qui est forcément audacieuse à cause de la documentation très fragmentaire et très spéciale dont elle dispose. Le résultat des recherches de notre auteur n'en est pas moins très précieux, encore que de ci de là telle conjecture de détail puisse paraître téméraire.

Il va sans dire que l'historien du Droit, qui généralement concentre son attention sur l'évolution du droit privé, ne peut espérer recueillir une moisson abondante dans le premier volume de l'œuvre de M. Jacques Pirenne; car ce tome est consacré uniquement à un essai de reconstitution, forcément sommaire, de l'organisation égyptienne aux temps antéhistoriques et pendant les quatre premières dynasties (jusqu'en 2750).

On devine que, si un pareil essai de reconstitution, étayé d'une documentation très fragmentaire, peut nous fournir un schéma approximatif des institutions de droit public, il pourrait difficilement nous faire pénétrer dans les détails du régime du Droit privé. Aussi bien notre auteur annonce-t-il (p. 203, note 1) qu'il réserve l'étude du Droit privé pour le tome deuxième, dans lequel il poussera ses investigations jusqu'à la VI^{me} dynastie inclusivement. Il lui sera volontiers fait crédit sur ce point.

Est-il permis à un lecteur, très ignorant des mystères de l'égyptologie, mais très intéressé au problème des origines des institutions juridiques, d'exprimer la surprise que lui ont causée certaines observations de M. Jacques Pirenne relatives à l'organisation judiciaire ?

Une juridiction contentieuse aurait déjà existé au temps de la III^{me} dynastie (2980-2900); elle aurait été exercée par un haut fonctionnaire attaché au gouvernement du nome; il est vrai que ce soi-disant juge était souvent ou un taxateur des impôts payés en nature par les contribuables ou un « chef des frappeurs », c'est-à-dire un maître de la police; cependant, une administration judiciaire est décrite comme si la III^{me} dynastie avait déjà connu notre régime moderne de la justice publique rendue entre particuliers, au nom de l'Etat; sans doute il restait loisible aux plaideurs de se soustraire à la juridiction publique et de se soumettre par un compromis à un arbitrage; mais ceci était exceptionnel (p. 145, note 1, p. 167, note 3, pp. 173-177). Ensuite la description du pouvoir judiciaire public est précisée (pp. 274-280, 285) pour ce qui concerne la IV^{me} dynastie (2900-2750).

Ce qui frappe, dans ces observations de M. Jacques Pirenne, c'est que l'organisation judiciaire de la vieille Egypte d'il y a 50 siècles ne contiendrait déjà plus aucun vestige ni du système archaïque de

la justice privée ni même du système transitoire de justice arbitrale, qui en général ont ouvert la voie au système moderne de la justice publique. Faut-il croire que le régime de la justice privée, que nous rencontrons encore à des époques infiniment moins lointaines dans la plupart des civilisations de l'Orient et de l'Occident, a toujours été inconnu en Egypte? La documentation trop fragmentaire dont dispose M. Jacques Pirenne ne pouvait lui permettre d'élucider ce problème historique. Peut-être cependant certains renseignements, qu'il a utilisés pour signaler la possibilité de préférer un arbitrage privé à la justice publique, auraient-ils pu être interprétés différemment. Les indications relatives à l'arbitrage ne pourraient-elles pas plutôt se référer à un régime de justice privée tempérée par l'organisation obligatoire d'un arbitrage privé? On sait que, dans le droit romain, c'est un régime de ce genre qui a préparé l'avènement du régime de la justice publique. Quand on songe que la procédure civile romaine a conservé son caractère arbitral jusqu'à la fin de la période républicaine et que le système de la justice publique n'a définitivement triomphé que sous l'empire, on demeure rêveur devant la constatation que ce dernier système aurait déjà été consacré sur les bords du Nil, 30 siècles auparavant.

M. Jacques Pirenne, qui est un expert aussi averti en histoire du Droit qu'en égyptologie, nous donnera certainement un jour la clé de cette troublante énigme.

G. C.

A. N. MAKAROV, ancien professeur à l'Université de Petrograd. *Précis de Droit international privé d'après la Législation et la Doctrine russes*, traduit par E. Nolde et P. Pereverzeff, préface par M. J. P. Niboyer, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Paris. (In-8° de 471 pp.; Paris, Marcel Giard, 1932.)

Le Droit est un miroir fidèle des idées et des faits. Comme il ne nous est plus permis aujourd'hui d'ignorer les mœurs et les tendances de la Russie soviétique, retenons que le moyen peut-être le moins illusoire de nous éclairer sur la civilisation soviétique, est de découvrir et d'analyser l'armature juridique de la vie en U. R. S. S. Aussi est-ce une bonne fortune pour le monde occidental, qu'il se soit trouvé un professeur russe pour nous révéler la théorie et la pratique du droit international privé en son pays, et que d'excellents traducteurs aient assuré la diffusion en Europe occidentale de la législation et la doctrine russes, relatives au droit international privé.

Le droit international privé est un département du droit, où se rencontrent des problèmes particulièrement subtils et délicats; car il

faut y faire le départ de la sphère d'application de régimes juridiques différents et il échet par conséquent de déterminer la mesure dans laquelle l'application du droit étranger peut être tolérée par le droit national. Quand il s'agit de législations qui obéissent à des tendances analogues, les conflits du droit international privé trouvent assez aisément leur solution, encore que la dialectique chère aux juristes y trouve souvent un aliment substantiel et savoureux. Mais quand c'est sur des bases dissemblables que reposent les régimes juridiques qui s'affrontent dans la pratique du droit international privé, alors les conflits se hérissent de difficultés infiniment plus graves et l'application d'une loi étrangère par les tribunaux nationaux se heurte principalement à l'objection que la loi étrangère serait contraire à l'ordre public national.

La méfiance soviétique pousse la doctrine russe à entendre fort largement l'objection tirée de l'ordre public. Le principe de la stricte territorialité du droit soviétique réduit singulièrement le champ d'application des lois étrangères en Russie; mais dans les limites étroites où la règle étrangère n'est pas exclue, il faut toujours « qu'elle ne soit pas contraire aux principes de l'ordre soviétique » : « il est contraire à l'ordre public soviétique d'admettre l'exercice d'un droit qui contredit à la destination sociale-économique de ce droit et qui ne poursuit pas le but du développement des forces productrices du pays ».

M. le professeur Makarov ayant eu la très heureuse idée de faire de nombreuses incursions dans la jurisprudence des tribunaux étrangers, est amené à nous révéler ainsi l'attitude prise par les tribunaux étrangers au sujet de l'application du droit soviétique. L'essai radical de baser sur l'ordre public le refus d'appliquer le droit soviétique en bloc remonte à l'époque du communisme militaire : mais avec l'assagissement du communisme soviétique l'attitude des tribunaux étrangers perd graduellement de son intransigeance. L'exemple des fluctuations du régime successoral soviétique est très instructif à cet égard.

1) De 1918 à 1922, l'héritage est supprimé : un jugement du Landgericht de Berlin n'a vu dans cette suppression rien de contraire aux bonnes mœurs et aux buts des lois allemandes; mais cette voix n'a guère eu d'écho hors d'Allemagne, et la tendance plus générale de la doctrine et de la pratique a été de refuser, dans les Etats non-soviétiques, l'application des décrets de suppression de l'héritage, ces décrets étant considérés comme contraires à l'ordre public. 2) De 1922 à 1926, l'héritage n'est possible que jusqu'à 10.000 roubles, taux maximum de toute succession; alors l'objection tirée de la considération de l'ordre public perd de sa force, bien

que la doctrine française persiste à l'invoquer pour refuser l'application en France de la législation successorale soviétique. 3) Depuis 1926, toute limitation du taux des successions est supprimée; les héritiers *ab intestat* sont uniquement les descendants, le conjoint survivant et les personnes qui, étant incapables de travailler et indigentes, étaient entretenues par le défunt depuis un an au moins jusqu'à son décès; les héritiers testamentaires doivent être pris parmi les héritiers *ab intestat*, de sorte que le testament ne peut avoir d'autre objet que de modifier la répartition de la succession entre les héritiers *ab intestat* ou d'exclure quelques-uns de ceux-ci; enfin, les héritiers qui ont accepté la succession ne répondent des dettes que *intra vires hereditatis*. Dans sa forme actuelle, on le voit, le droit successoral soviétique diffère encore profondément du droit des Etats non-soviétiques; néanmoins, M. le professeur Makarov n'hésite pas à proclamer que « dans ses configurations principales, il ne peut être considéré comme contraire à l'ordre public des Etats non-soviétiques ».

G. C.

Professeur SALVATORE GALGANO, ordinario nella R. Università di Napoli. *Annuario di Diritto comparato e di Studi legislativi, a cura del Secretario generale dell'Istituto di Studi legislativi.* (Vol. VII, fasc. II; gr. in-8° de 182 pp.; Roma, Edizione dell'Istituto di Studi legislativi, 1932.)

L'Annuaire italien de Droit comparé nous habitue décidément à l'allure accélérée de ses publications. A peine avons-nous annoncé la parution du premier fascicule du volume VII (*supra* p. 24-25), que nous recevions le deuxième fascicule de ce même volume.

La méthode suivie dans le premier fascicule est poursuivie dans le deuxième : le projet de code civil italien continue à être soumis à la critique de jurisconsultes étrangers. Le nouveau fascicule contient, au sujet du projet de code civil, des études critiques du professeur Calixto Valverde, de Valladolid, du professeur Jules Valéry, de Montpellier, du barrister Alexander Cairns, de Londres, du professeur Paul Guyot, de Grenoble. Le projet de code maritime italien fait l'objet aussi d'une courte note du maître parisien C. Lyon-Caen, de l'Institut de France.

Toutes ces études critiques attestent éloquemment le prestige grandissant du droit comparé. Grâce aux efforts de l'Institut d'études législatives de Rome, la méthode si heureuse, qui fut observée naguère pour la préparation du code civil allemand de 1896 (B.G.B.), est singulièrement élargie aujourd'hui. On n'a pas oublié que le

projet allemand fut soumis à la critique des juriconsultes; mais, dans la seconde moitié du XIX^e siècle, il allait de soi que pareille invitation à la critique ne s'adressait qu'aux théoriciens et aux praticiens du pays même; les étrangers n'auraient-ils pas craint, en intervenant dans pareil débat, de faire un acte indiscret, voire même inamical. En ce temps-là, la souveraineté nationale était encore parfois chatouilleuse à ce point. Mais aujourd'hui les horizons se sont élargis, le prestige du droit comparé s'est accru, et voici que les Italiens ne craignent pas de solliciter les leçons de l'expérience des juristes étrangers. Quel esprit éclairé songerait à ne pas se féliciter de pareille attitude?

Outre les notes critiques sur des projets législatifs italiens, le fascicule que nous avons sous les yeux contient une étude importante du professeur Marcel Nast, de Strasbourg, sur le droit privé en Alsace-Lorraine depuis le retour de ces territoires à la France, et un article du professeur Giorgio de Semo, de Bari, sur l'unification internationale du droit du change. Pour finir : quelques variétés, des analyses critiques de livres, et deux bulletins de la littérature juridique en Grèce pour les années 1928 et 1929, et en Hollande pour l'année 1930.

G. C.

AD. BRAAS. *Précis d'instruction criminelle ou procédure pénale*, deuxième édition, revue et complétée. (Bruxelles, Bruylant, et Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1932, 582 pp.)

Nous avons rendu compte (1924-1925, p. 606) de la première édition de ce remarquable ouvrage.

M. Ad. Braas, professeur à l'Université de Liège, a le souci de mettre à la disposition de ses élèves des manuels qui, les dispensant de la corvée de prendre des notes complètes au cours, leur permettent de bénéficier pleinement de l'enseignement oral et qui leur épargnent aussi les mécomptes auxquels les étudiants sont exposés lorsqu'ils se réfèrent à des cahiers polygraphiés, reflets souvent fort fantaisistes de la pensée du maître.

Son *Traité élémentaire de l'instruction criminelle*, publié en 1925, était déjà épuisé : il s'est mis immédiatement à la tâche et nous en donne aujourd'hui une deuxième édition, complétée par des références à la dernière jurisprudence et par une étude méthodique des dispositions législatives nouvelles, telles celles de la loi de défense sociale du 9 avril 1930 qui concernent la procédure.

M. Braas a conservé le classement logique qu'il avait adopté pour grouper les matières de l'instruction criminelle dans la première édi-

tion : son nouveau livre, s'il est plus complet encore que celui de 1925, n'en est ni moins clair, ni moins pratique.

La procédure pénale doit être légale; ainsi le veulent, et avec raison, la Constitution et les principes. En fait, sous l'empire de la transformation des idées et des développements de la technique, elle évolue et, comme le législateur n'a apporté au Code de 1808 que des modifications fragmentaires, elle est devenue, en plus d'un domaine, coutumière et jurisprudentielle.

Bien difficile est son étude : le traité de M. le professeur Ad. Braas, par ses solides qualités, a sa place marquée dans la bibliothèque de tous ceux qui, avocats, magistrats ou professeurs, ont à s'occuper d'instruction criminelle. Ils y trouveront un guide sûr pour s'avancer sur un terrain particulièrement malaisé. L. C.

Sciences

LOUIS VERLAINE. *Psychologie comparée ou la Physiologie du comportement*. (Cahiers de la Centrale du P. E. S. de Belgique, vol. XVI, 177 pp.)

M. le professeur L. Verlainc vient de publier dans le sixième volume des cahiers de la Centrale une remarquable mise au point de la psychologie comparée. Biologiste adonné à la psychologie animale, M. Verlainc applique avec une ingéniosité étonnante et une technique rigoureuse, la méthode expérimentale à l'analyse du comportement animal. Ses recherches en font une des autorités les plus éminentes et les plus originales des questions de la psychologie animale. Il était donc bien désigné pour traiter, dans la collection pédagogique des cahiers de la Centrale, ce problème important de psychologie. En fait, l'auteur se limite « à l'étude de quelques questions dont l'examen permet de bien définir l'objet de la psychologie comparée et d'en exposer objectivement les méthodes » (p. 7). Il n'en touche pas moins aux bases de la psychologie, l'*intelligence* et l'*instinct*. S'opposant à la psychologie spiritualiste, Verlainc abandonne la distinction artificielle entre l'*âme sensible* propre aux animaux et l'*âme raisonnable* de l'homme; au contraire, le psychisme animal lui paraît ne se différencier de celui de l'homme par rien d'essentiel.

Se basant sur la définition que donne le Cardinal D. Mercier de la faculté d'abstraire et de généraliser, c'est-à-dire « le pouvoir de remarquer que deux ou plusieurs choses possèdent une même propriété et par conséquent, ont par rapport à un même but, le même caractère de moyen utile », Verlainc démontre que cette faculté se

retrouve chez les animaux, manifestée par ce que l'on a appelé l'âme sensible, caractérisée elle-même par la *mémoire associative* (de perceptions et d'images) dont le « critère expérimental objectif » est l'*anticipation*.

Par des expériences décisives, il est montré que les singes anthropoïdes utilisent, pour saisir les fruits, un bâton, un escabeau (instrument) mis à leur portée, mais aussi toutes espèces d'ustensiles capables d'être employés pour la même fin; de fabriquer l'instrument nécessaire (en arrachant une branche d'arbre par exemple), tout comme l'*Homo faber* de Bergson. Ils ont généralisé.

Il en est de même pour la vision des formes. Par des expériences du plus grand intérêt, M. Verlaine, en utilisant la possibilité qu'ont les guêpes de revenir au nid grâce à des repères visuels enregistrés dans leur mémoire, contraint les guêpes d'un guêpier à discerner, parmi diverses formes géométriques, les formes triangulaires (employées comme indicateurs de l'orifice d'entrée), quoique à chaque retour, c'est-à-dire toutes les dix minutes, les formes géométriques et triangulaires varient de forme, de couleur, de place. Les guêpes ont acquis la notion générale et abstraite du triangle.

Les abeilles se comportent de même, elles aussi sont capables d'abstraction et de généralisation.

Ces résultats étonnants s'expliquent, selon l'auteur, par le fait de « la tolérance du système nerveux vis-à-vis des variables de l'image rétinienne productrice du même riposte », p. 46. Il en résulte que « c'est le général qui précède le particulier » et « l'abstrait se réalise avant le concret », p. 46. « Pratiquement le particulier ou le concret n'existent dans la vision des formes ni chez les animaux, ni même chez l'homme », p. 49.

Des expériences sur les poules, rats, cobayes, singes montrent que « le relatif, c'est-à-dire la notion du clair et du foncé, précède l'absolu ». Mais lorsque les circonstances le permettent et l'exigent, la connaissance se précise de sorte que « l'absolu est accessible à la bête tout comme à l'homme, et il succède normalement au relatif »,

p. 53.

Ainsi la bête généralise. Puisque anticiper « c'est accorder la même signification à deux perceptions très différentes », l'*anticipation*, critère de la mémoire associative et de l'imagination, c'est-à-dire de l'âme sensible, est elle aussi une généralisation. « La généralisation est donc le phénomène le plus fondamental de la vie de relation », p. 62. Elle a pour siège la moelle épinière aussi bien que le cerveau.

De plus, en se basant sur des observations expérimentales relatives au déroulement de la trompe et aux mouvements des antennes

des papillons, l'auteur déclare que « si la vie de relation débute par le réflexe, le réflexe cependant inaugure, renouvelle ou complète toujours un processus de mémoire associative », p. 82. La généralisation se retrouve dans toutes les fonctions de la physiologie. Elle apparaît comme le phénomène primordial de la vie. Si bien que « à toutes les étapes de la vie psychique, à tous les degrés de l'échelle zoologique, c'est par la généralisation que s'exprime et se définit objectivement le mystère vital », p. 76. Ce qui revient à dire que les processus psychiques les plus élevés, les plus subtils ne sont jamais que l'expression à un degré très élevé, des fonctions primordiales du protoplasme.

Si le psychisme animal ne diffère pas essentiellement de celui de l'homme, que devient alors la notion d'instinct si souvent opposée à celle de l'intelligence?

Pour les spiritualistes néothomistes, pour Fabre et Bergson, l'instinct est une activité complexe, répondant à l'impulsion d'une force interne, mystérieuse, voire même d'origine divine, présentant les caractères d'utilité, de finalité. Elle est spécifique, innée, parfaite d'emblée, immuable, imperfectible, ou très peu modifiable.

Par contre, les mécanicistes et la plupart des biologistes expérimentateurs, à la suite de Descartes, considèrent l'animal comme une machine, dont toutes les opérations sont fatalement déterminées par des stimulations externes. Cette activité d'automate est susceptible de mutations, de transformations corrélatives à l'évolution des espèces.

Résumant quelques-unes de ses plus belles études expérimentales de l'instinct, l'auteur renonce à ces deux conceptions, pour déclarer dans une forme lapidaire que « l'instinct n'est rien », p. 146.) Seul est inné, l'appétit, la tendance. Mais l'instinct (l'ensemble des activités du comportement de l'animal) est une acquisition de l'éducation individuelle par des processus psychiques identiques à ceux qui caractérisent l'intelligence. « L'Instinct est un apprentissage au cours duquel l'animal découvre fatalement ce qu'ont fatalement découvert les ascendants immédiats dans les circonstances analogues et ce que devront fatalement découvrir ses enfants s'ils lui ressemblent suffisamment et s'ils habitent les mêmes lieux que lui », p. 152. La bête n'a que quelques besoins. Elle les a bientôt satisfaits et il ne lui reste plus rien à désirer. Elle devient un parfait automate. L'instinct est une habitude acquise et automatisée. Et dans son comportement, son éducation, l'animal ne vise plus d'autre but que vivre. Il y arrive parfois. « Tout n'est point perfection, ni d'emblée, ni jamais dans l'activité spécifique des organismes. L'utilité, la finalité du moindre geste, illusion que tout cela! Le

plan préétabli que se réalise nécessairement, prophétie à postériori! Et la force interne mystérieuse, paresse de l'esprit habitué à se contenter d'axiomes ou de préjugés! », p. 148.

P. BRIEN.

Sciences appliquées

LIONEL WIENER, professeur à l'Université libre de Bruxelles.

L'Égypte et ses chemins de fer. (Ouvrage publié sous les auspices de S. M. Fouad I^{er} à l'occasion de la XII^{me} session du Congrès international des Chemins de fer, Le Caire, 1933.)

On a tant étudié l'Égypte à tous points de vue, dit l'auteur dans son introduction, qu'il est surprenant qu'il n'existe pas d'ouvrage sur ses chemins de fer. Pouvait-on mieux choisir le moment de combler la lacune? Le Congrès international des Chemins de fer va tenir sa XII^{me} session au Caire, en 1933. Les hommes de chemin de fer qui s'y rencontreront ne manqueront pas d'examiner avec la curiosité du spécialiste les moyens de transport qu'il leur sera donné de voir en activité. Le livre de M. Wiener leur aura permis de faire de cette visite une excellente préparation, et sera pour eux un guide très sûr.

Bien connu dans les milieux ferroviaires, M. Wiener a donné à la littérature technique nombre d'ouvrages traitant notamment des écartements des voies et des rampes des lignes de chemins de fer, des vitesses des trains, des locomotives articulées. Nous connaissons de lui des études sur la constitution et l'orientation des réseaux, des monographies détaillées de réseaux d'Europe, d'Asie, d'Amérique du Sud et d'Afrique. A ce dernier genre appartient son livre récent : *Les Chemins de fer coloniaux de l'Afrique*, où l'on trouve une étude des grands réseaux de ce continent. *L'Égypte et ses chemins de fer* en est le complément, le développement d'un chapitre, qui a pris les proportions d'une œuvre nouvelle et d'un intérêt tout particulier.

Les réseaux ferrés de l'Égypte et du Soudan sont extrêmement variés. Ils comprennent des lignes de grande communication et des lignes d'intérêt régional ou local, des voies à écartement normal, d'autres à écartement réduit, des lignes de plaine et des lignes de montagne, des chemins de fer de l'État et des chemins de fer concédés. M. Wiener nous en donne une analyse très documentée. L'histoire de ces réseaux, de leur établissement et de leur développement, intimement liée à l'histoire politique du pays, n'est pas le moindre

attrait de l'œuvre. Instructive à plus d'un titre, elle nous fait assister à la formatoin et à l'évolution du statut administratif et financier des réseaux. Les caractéristiques techniques des lignes, l'équipement des voies, les ouvrages d'art les plus remarquables, les types de matériel roulant, la nature et l'importance du trafic, les résultats d'exploitation, les perspectives d'avenir, sont successivement exposés avec l'appui de renseignements numériques, de données statistiques, de dessins et de diagrammes évocateurs. Autant de sujets qui entrent dans la composition d'un tableau où rien ne manque. Pour lui donner un cadre naturel, l'auteur a tracé à grands traits la géographie de l'Egypte. Il a donné la place qui convenait au Nil, ce fleuve le plus long du monde (6000 km.) qui, sorti du lac Victoria, vient, après des péripéties mouvementées, exercer dans la célèbre vallée son action fécondante et civilisatrice.

Dans une étude consacrée à l'Egypte, l'illustration devait être particulièrement soignée. Par sa richesse et sa variété, et par un choix judicieux, elle apporte un agrément de plus et elle augmente l'intérêt de ce livre, très bien édité par la maison Weissenbruch, de Bruxelles. On y voit deux beaux portraits du roi Fouad I^{er} et de Mohammed Ali, puis deux gravures rappelant les grandes figures de Robert et George Stephenson, dont le souvenir est inséparable de l'origine des chemins de fer et au nom de qui fut signé le contrat pour la construction du premier chemin de fer égyptien. Des photographies artistiques, des dessins en traits et en couleurs, représentent des paysages, des ouvrages d'art, des gares et des ateliers modernes, des appareils de signalisation, des appareils de voie, des locomotives et des voitures de modèles anciens et récents. De nombreuses cartes, très claires et bien gravées, montrant la texture des réseaux, permettent au lecteur de s'orienter facilement.

E. MINSART.

BIBLIOGRAPHIE

Philosophie et Lettres

H. LAURENT. *Actes et documents anciens intéressant la Belgique conservés aux Archives de l'Etat à Vienne (Haus-, Hof- und Staatsarchiv. — Niederländische Urkunden) 1196-1356.* (Bruxelles, Lamertin, 1933, 8°. Publications in-8° de la Commission Royale d'Histoire.)

La collection des *Niederländische Urkunden* aux Archives de l'Etat à Vienne groupe aujourd'hui sous une dénomination commune les restes de plusieurs fonds d'archives que le gouvernement autrichien emporta dans sa retraite en 1794, lorsque la bataille de Fleurus amena l'évacuation précipitée de Bruxelles. Divers échanges et cessions auxquels il fut procédé depuis 1803 firent passer dans les archives de la Maison de Habsbourg, de la France, des Pays-Bas et de la Belgique un assez grand nombre de documents. A l'heure actuelle la collection compte encore environ 600 actes, échelonnés de 1196 à 1724, dont le retour en Belgique ne semble pas imminent. La publication partielle entreprise par M. Laurent fait apparaître réellement pour la première fois tout son intérêt pour l'histoire nationale. On ne disposait jusqu'ici que de l'inventaire analytique sommaire que le chanoine Laenen, chargé en 1904 par la Commission Royale d'Histoire, d'inventorier les richesses du dépôt de Vienne, avait fait figurer en tête de son rapport publié en 1924. Ce relevé, d'ailleurs utile, quoiqu'entaché par endroits d'imprécisions et d'inexactitudes, était trop succinct pour permettre aux chercheurs qui en connaissaient l'existence de mesurer tout l'intérêt des documents analysés. C'est donc une réelle lacune que le travail de M. Laurent vient ainsi partiellement combler.

Le recueil qu'il nous présente aujourd'hui ne comprend que les actes antérieurs à 1357. Le terme adopté vaut évidemment surtout pour l'histoire politique du Brabant ; à nos yeux il se justifie principalement par le fait que la très grande majorité des *Urkunden* concerne effectivement le duché. La délimitation dans le temps étant d'ailleurs jusqu'à un certain point une nécessité, ne saurait équitablement être discutée au même titre qu'un choix spontané et gratuit.

L'éditeur nous donne ainsi la substance (texte ou analyse) de 124 actes. Il n'est pas exagéré de dire qu'il en est peu qui ne présentent un intérêt évident pour l'histoire des Pays-Bas, de la Rhénanie ou du Nord de la France. Il va de soi que tous les actes ne sont pas demeurés jusqu'à ce jour inconnus des historiens. Le texte d'un certain nombre d'entre eux a même déjà été publié, d'après l'original ou des copies, par les érudits des trois derniers siècles et figure dans les recueils de Miraeus, Van Mieris, Bondam, Van den Bergh, Sioet, Lacomblet, ou les « corps diplomatiques » de Dumont, Lünig, ou Rymer; l'éditeur omet de les republier, à moins que les éditions antérieures ne laissent à désirer (n^{os} 7, 8, 24, 47, 76). Plus d'une cinquantaine d'actes sont absolument inédits. D'autre part s'il en est qui soient connus par la présence en d'autres dépôts de minutes, de copies, de vidimus ou d'autres expéditions, il faut observer que dans beaucoup de cas c'est l'original ou le vidimus ancien, parfois les deux, qui reposent à Vienne, tandis que les dépôts belges ou français ne possèdent que des copies ou des vidimus d'époque tardive (l'inverse est beaucoup plus rare : n^{os} 23, 48, 49, 81, 89, 92.)

La provenance des pièces — la question est intéressante — est généralement assez facile à établir, quoique les amputations survenues à diverses époques ne permettent plus de reconstituer à première vue l'ensemble des fonds enlevés en 1794. La plupart des documents demeurés à Vienne proviennent évidemment du Chartrier de Brabant; d'autres sont tirés du Trésor des Chartes de Flandre (transféré de Lille à Bruges en 1667, puis à Bruxelles dès 1681), d'autres du chartrier de Luxembourg (transformé à Vilvorde puis à Bruxelles dès 1546). La provenance de quelques pièces est moins facile à établir (n^{os} 23, 47, 87). On peut se demander dans quelle mesure le gouvernement autrichien obéit à certaines préoccupations d'intérêt actuel en 1794, lorsqu'il décida l'enlèvement partiel ou total de certains fonds. Il semble bien qu'il en ait été effectivement ainsi : on trouvera dans l'annotation de M. Laurent (pp. 38-39) au moins un exemple singulièrement probant dans ce sens. Il est plus malaisé de déterminer l'objet de ces préoccupations; peut-être s'agissait-il, en partie du moins, de préciser l'étendue des droits de l'Empereur, en tant que duc de Brabant, dans les pays d'Outremeuse et d'autres régions limitrophes des provinces rhénanes.

Quoi qu'il en soit, on constate immédiatement que la très grande majorité des titres composant la collection concerne le duché de Brabant, particulièrement l'étendue de ses droits sur les territoires qui le séparent de la vallée du Rhin (nous en avons relevé près d'une quarantaine, parmi lesquels beaucoup de diplômes impériaux). Du même ordre sont les titres des ducs de Limbourg, dont certains

sont antérieurs à l'annexion de 1288, et les actes concernant la seigneurie de Kerpen acquise en 1284. En grand nombre aussi sont ceux qui ont trait aux relations du duché avec d'autres principautés des Pays-Bas et de l'Empire : la Flandre, le Hainaut, la Gueldre, la principauté de Liège, le Luxembourg, les comtés de Clèves, Katzenbogen, Berg, les seigneuries de Cuyck, Heinsberg, Brauneck et Isenburg, les villes de Cologne et d'Aix-la-Chapelle. D'autres intéressent les relations internationales, celles notamment qui s'établirent entre les ducs et les rois d'Angleterre ; le recueil ne contient pas moins de huit actes émanés de la chancellerie anglaise et certains d'entre eux sont importants pour la connaissance de la politique extérieure du Brabant. D'autres enfin peuvent contribuer à préciser notre connaissance de la formation territoriale du duché (n^{os} 88, 92), de son économie interne (61) ; l'histoire de Bruxelles est également représentée (151).

Les actes tirés de l'ancien chartier de Lille et qui concernent le comté de Flandre, sont au nombre de treize. Ils concernent tantôt la politique extérieure du comté, tantôt son organisation intérieure, le droit, les institutions des villes, la condition des populations urbaines. Plusieurs pièces concernent le Luxembourg (50, 54, 99, 100, 101) ; quelques-unes ont trait à des territoires hennuyers (47), liégeois, lossains (87), gueldrois (23).

Un bon nombre d'actes présentent une importance particulière pour l'histoire de nos provinces. Nous citerons parmi les plus intéressants ceux par exemple relatifs à l'arbitrage du roi de France et aux alliances qui mirent fin aux deux coalitions dirigées contre le Brabant en 1332 et 1334 (62, 63, 68 à 72) ; l'accord conclu à Termonde en 1336 entre la Flandre, la Hollande et le Brabant (76) ; la convention de 1330 entre Jean III et Louis de Nevers (60) pour la détermination de frontières contestées, particulièrement sur le « stroom » de l'Escaut (les travaux récents de l'abbé Prims et de M. H. van Werveke ont attiré l'attention sur ce problème) ; les actes d'Edouard III Plantagenet relatifs aux premiers épisodes de la Guerre de Cent Ans aux Pays-Bas, ceux notamment rendus en qualité de vicaire impérial et ceux qui enregistrent les obligations financières contractées envers le duc de Brabant (79, 83, 84, 85) ; la révocation par Louis de Bavière, en 1341, du vicariat de l'empire concédé au roi peu d'années auparavant (89). Cette nomenclature ne donnera qu'une idée provisoire et approximative de la richesse et surtout de la variété du fragment de collection que la publication de M. Laurent nous permet de parcourir. Le dépouillement du recueil et la lecture des documents les plus suggestifs en convaincront aisément les médiévistes. Aussi sauront-ils gré à M. Laurent

d'avoir appliqué ses efforts à une tâche aussi utile et destinée à coup sûr, comme le souhaite l'auteur, à rendre « une foule de petits services à un grand nombre de chercheurs ». L'index onomastique qui complète le volume achèvera de le mettre à la portée des travailleurs les plus pressés.

En même temps qu'utile cette tâche se trouvait être parfois ingrate : les difficultés paléographiques provenant de la diversité de dates et d'origine des actes, compliquées encore par le piètre état de conservation d'un grand nombre d'entre eux, la variété des idiomes dans lesquels ils sont conçus, devaient apporter au travail de l'éditeur des entraves de tout ordre, parfois simultanées. Nous espérons qu'elles ne détourneront pas M. Laurent de nous donner, dans un avenir peut-être prochain, un nouveau fragment de la collection qu'il nous fait connaître (1).

J. DE STURLER.

H. LAURENT : *La loi de Gresham au moyen âge*. Vol. V des Travaux de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Bruxelles. (Bruxelles, Editions de la Revue de l'Université, 1933, 208 pp.)

Cet essai sur la circulation monétaire entre la Flandre et le Brabant à la fin du XIV^e siècle a valu à son auteur le titre d'élève diplômé de la section d'histoire et de philologie de l'École pratique des Hautes Etudes de Paris. M. Laurent l'a dédié à son maître français, l'historien Ferdinand Lot.

En étudiant, en vue d'un livre sur les origines de l'Etat bourguignon, les relations politiques établies entre Philippe le Hardi et

(1) Nous réunissons ici quelques observations de moindre importance : la forme sous laquelle se présente l'Index Bibliographique réduit considérablement les avantages que procure habituellement cet appendice ; peut-être eut-il été opportun d'indiquer les cotes des documents en regard de chacun d'eux, comme c'était le cas dans le rapport du chanoine Laenen ; enfin, sans être indispensables, quelques précisions explicatives sur l'histoire, la provenance et la composition de la collection et les vicissitudes qu'elle a subies n'auraient pas paru hors de propos ; il n'est pas sûr que « le travail, très intéressant au point de vue de l'histoire de nos archives, tente peut-être un jour » un successeur de M. Laurent et il serait regrettable de ne pas voir comblée cette petite lacune. Ce n'est pas sans hésitation que nous communiquons à l'auteur les quelques brouilles qui suivent : p. 117, la cense de « Nyel Converterie » pourrait être la cense « de la Converterie » à Nil-Saint-Vincent (TARLIER et WAUTERS, II, 89) ; p. 120, n° 79, l'analyse de cet acte ne rend pas compte d'une contradiction apparente dans le dispositif ; p. 157, note 5, il s'agit sans doute de Jean de Hellebeke ; p. 152, note 4, il s'agit peut-être de Jean de Wytvliet, bâtard de Brabant.

Jeanne de Brabant de 1380 à 1400, l'attention de M. Laurent avait été attirée sur l'importance des faits d'ordre monétaire et sur leur conséquence politique : l'accélération du mouvement qui poussait alors le Brabant vers la Flandre.

C'est le résultat de ses recherches qu'il expose dans les six chapitres de ce volume. *L'introduction* nous indique les conditions générales du monnayage au XIV^e siècle; puis elle décrit la crise du métal précieux à cette époque, la théorie des mutations, le mécanisme de la loi dite de Gresham, l'invasion des monnaies anglaises en Flandre...

Dans le deuxième chapitre, il s'agit de l'histoire de la crise brabançonne de 1380-1381 ; crise monétaire et crise de trésorerie. A ce propos, M. Laurent met en relief l'influence exercée sur le monnayage brabançon par la tradition monétaire française. Puis il rend compte des conflits entre les Etats brabançons et le duc. Le chapitre III est consacré à l'histoire des relations monétaires entre la Flandre et le Brabant entre 1384 et 1389 : convention de 1384, assemblée des Etats à Tervueren et ordonnance de 1387, fermeture de la Monnaie de Louvain, en 1388, cession par la duchesse Jeanne de son droit de battre monnaie à son neveu Philippe le Hardi (1389). Flandre et Brabant sont dès lors placés sous le régime de la monnaie unique (chapitre IV) jusqu'en 1392, date de l'ouverture de la Monnaie de Vilvorde, transférée l'année suivante à Louvain. En 1396, Jeanne de Brabant cède à ses bonnes villes son droit de battre monnaie. Dans le chapitre V, M. Laurent s'attache à préciser l'influence exercée par la doctrine monétaire de Nicolas Oresme sur les fonctionnaires des finances et les officiers monétaires du comte de Flandre, duc de Bourgogne. Enfin, dans le VI^e et dernier chapitre, il mentionne brièvement, — on eût peut-être désiré plus de détails, — les intéressantes conséquences économiques des phénomènes analysés dans les chapitres précédents : les mutations monétaires eurent des répercussions sur le niveau des prix, sur les salaires, sur les rentes et sur les loyers. La spéculation sur les changes se développa.

Dans la seconde moitié du volume sont publiées 38 pièces, françaises et flamandes, datées de novembre 1380 au 1^{er} octobre 1396. En les groupant, M. Laurent a entendu d'abord fournir les « preuves » des faits qu'il expose dans les cent premières pages de son livre, en mettant sous les yeux des lecteurs les plus essentiels des documents consultés par lui; ensuite (l'idée est heureuse), il a voulu constituer un choix de textes pouvant servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire des institutions monétaires : ordonnances réglant la frappe des monnaies, comptes rendus de gestion des ateliers monétaires, etc.

A son exposé et à ses pièces justificatives M. Laurent a ajouté une planche qui reproduit une vingtaine de pièces de monnaie, depuis l'esterlin de Robert de Béthune jusqu'au double gros de Vilvorde de 1392.

Le sujet traité par M. Laurent ne laissait pas d'être très complexe. Pour mener son travail à bonne fin, il lui fallut réunir aux connaissances de l'historien et de l'économiste celles du numismate et du paléographe. Comme le constate le rapport de MM. Coornaert et Bourgin, professeurs à l'École des Hautes Etudes de Paris, elles n'ont pas fait défaut à l'auteur de ce livre solide et clairement composé, qui apporte une contribution documentée et méthodique à l'histoire économique médiévale de la Flandre et du Brabant.

L. L.

E. N. JOHNSON : *The secular activities of the german episcopate* (919-1024). (Lincoln, Université de Nebraska, 1932, 278 pp.)

L'attention des historiens américains se porte de plus en plus sur le moyen âge européen. Ils y consacrent une importante revue, des travaux nombreux. Celui de M. E. N. Johnson, professeur d'histoire à l'Université de Nebraska, constitue une bonne contribution à l'étude de l'épiscopat allemand à l'époque des souverains saxons. Henri l'Oiseleur, Otton le Grand, Otton II, Otton III et Henri II.

L'auteur examine sous tous ses aspects l'action du haut clergé allemand du X^e siècle : Activité proprement religieuse, activité temporelle, rapports avec la royauté et la féodalité. Il caractérise notamment la politique d'Otton I^{er} qui, pour faire contrepoids à la puissance de la grande féodalité laïque, se rapprocha de l'épiscopat, s'appuya sur les prélats dont plusieurs étaient ses parents, sur son frère Bruno, archevêque de Cologne et duc de Lotharingie. Il montre comment, tout en accroissant les domaines épiscopaux, l'empereur exigea des archevêques et des évêques l'accomplissement de leurs obligations vassaliques, ce qui « féodalisa » le haut clergé et prépara la querelle des investitures du XI^e et du XII^e siècles. Il ne se borne pas à décrire l'activité de l'épiscopat dans l'Allemagne proprement dite, mais aussi en Italie, en Lotharingie.

L'exposé clair, nourri de faits, très méthodique, est véritablement complet. D'ailleurs, M. Johnson nous permet de juger de la valeur de son livre en le faisant suivre par une bibliographie soigneusement dressée, et qui mentionne, avec les sources fournies par les *Monumentae Germaniae historica* (*Diplomata* et *Scriptores*) tous les travaux savants publiés depuis un siècle, jusqu'aux plus récents. Aucun ouvrage important paru en Allemagne ne lui a échappé, non plus que l'*Histoire de Belgique* de H. Pirenne, le *Notger* de G. Kurth,

l'Histoire de la Lorraine de R. Parisot, ou celle des *Derniers carolingiens* de F. Lot, etc.

En appendice, l'auteur donne une liste pour laquelle il a utilisé les indications de Hauck (*Kirchengeschichte Deutschlands*) : celle de tous les évêques allemands de l'époque saxonne répartis en six provinces ecclésiastiques (Mayence, Cologne, Trèves, Salzbourg, Brême, Magdebourg) et en quarante diocèses.

L. L.

G. ZELLER : *La France et l'Allemagne depuis dix siècles*. (Collection A. Colin, Paris, 1932, 211 pp.)

« Sur un sujet trop souvent défiguré par les passions, j'ai voulu écrire une œuvre strictement objective. » Cette promesse, faite au lecteur à la première page du livre, a été scrupuleusement tenue par l'auteur. Rien de moins tendancieux que son exposé des rapports franco-allemands depuis le traité de Verdun jusqu'au traité de Versailles.

Il comporte huit chapitres : quatre pour le moyen âge, quatre pour les temps modernes et contemporains. Prenant comme point de départ le partage de 843, M. Zeller étudie d'abord les relations politiques des Capétiens et des chefs du Saint-Empire du XI^e au XV^e siècle (Ch. I, II, III), et aussi les rapports d'ordre économique, intellectuel et moral des deux peuples (ch. IV). Il décrit ensuite les luttes entre la France et la Maison d'Autriche (ch. V), l'antagonisme franco-allemand aux XVII^e et XVIII^e siècles (ch. VI), les contacts entre les deux pays à l'époque de la Révolution française (ch. VII), les conflits enfin du siècle qui a séparé la bataille de Leipzig de la bataille de la Marne (ch. VIII).

Dans cette œuvre synthétique, ramassée et dense, M. Zeller a réuni assez de faits pour donner une base solide aux conclusions auxquelles il aboutit et qu'on peut résumer en quelques mots : les rapports franco-allemands, pris dans leur ensemble, ont été très différents de ce qu'on les imagine souvent. Pendant les six premiers des dix siècles considérés, ils furent, somme toute, pacifiques ; une tradition d'amitié se créa, s'affermi. L'antagonisme réel n'a commencé qu'après 1648 ; il s'est accentué au XIX^e siècle ; il a atteint son paroxysme entre 1870 et 1914.

Cette vue est, en gros, très juste. Il ne faudrait pas toutefois en déduire que pendant le moyen âge il n'y a eu aucun conflit entre l'Allemagne et la France. L'auteur ne les oublie pas : coup de main de Lothaire, un des derniers carolingiens français, sur Aix-la-Chapelle (978) ; invasion de la France par Otton II de Saxe jusqu'aux portes de Paris ; différend entre l'empereur Henri V et Louis le Gros ;

victoire de Bouvines remportée par Philippe-Auguste sur Otton IV, etc. D'ailleurs, M. Zeller constate que l'héritage de Lothaire I^{er} et celui de Charles le Téméraire sont des événements dont les prolongements ont, à l'époque moderne, compromis l'évolution pacifique des relations entre la France et l'Allemagne. « Nous vivons sur une répartition des territoires qui remonte à la dissolution de l'empire de Charlemagne et à la dissolution de l'Etat bourguignon (pp. 204-205.)

L'auteur a raison de dire que l'antagonisme franco-allemand a été bien moins le résultat du conflit des intérêts matériels que du choc d'idéologies contradictoires : idéologie allemande d'un Saint-Empire prolongeant l'Empire romain; idéologie française des frontières naturelles (p. 206) (1). Mais peut-on affirmer avec lui qu'il n'y a plus de place pour de vaines idéologies dans le monde actuel, dominé par la loi d'airain de l'économie? On pourrait longtemps discuter là-dessus. Les idéologies rivales ne se sont-elles pas entrecroisées de 1914 à 1918? Quoiqu'il en soit, on voudrait espérer avec le savant historien que les raisons économiques pourront « jeter un pont » au-dessus du fossé qui sépare la France de l'Allemagne. On peut même souscrire à son « anticipation » optimiste : « Chez le Français ou l'Allemand moyen, les suggestions du bon sens naturel sont toutes en faveur de l'entente entre les peuples. Aidons-le à s'éduquer. Le jour où il sera en mesure de faire l'opinion, après l'avoir si longtemps subie, il cessera d'être la proie des semeurs de discorde. La crise économique qui brutalise toutes les nations pourrait bien hâter l'inévitable évolution vers une Europe dont le noyau France-Allemagne serait le plus sûr élément de cristallisation » (pp. 206-207).

A son livre, riche en faits, composé avec une méthode excellente, écrit avec une élégante sobriété, M. Zeller a joint une bibliographie qui mentionne une quarantaine d'ouvrages essentiels (2).

LÉON LECLÈRE.

(1) La conception des « frontières naturelles » ne s'est, d'après M. Zeller, introduite nettement dans la politique française qu'à l'époque révolutionnaire (pp. 153 et suiv.). Richelieu n'a pas pensé à « rendre à la France les frontières de la Gaule » (p. 112). Sans doute, mais n'aurait-il pas fallu mentionner d'un mot les allusions, bien plus anciennes, à la limite du Rhin, esquissées dès le moyen âge, notamment le texte du *De recuperatione terrae sanctae* de Pierre Dubois, réclamant pour le roi Philippe-le-Bel « totam terram citra Rinum »? Certes, le légiste normand ne fut pas le porte-parole du gouvernement royal, mais sa phrase atteste l'existence, dès le début du XIV^e siècle, d'une tendance, assurément vague encore, à avancer vers le Rhin la limite orientale du royaume (voir notre *Question d'Occident*, pp. 20-21).

(2) Dans sa thèse de doctorat ès lettres, l'auteur avait magistralement étudié un des épisodes les plus marquants du passé des relations franco-allemandes : *La réunion de Metz à la France (1552-1648)*.

P. HARSIN : *Comment on écrit l'histoire*. (Thone, Liège, 152 pp., 1933.)

Parmi les heureuses créations de la loi de 1929 sur l'enseignement supérieur, il faut citer au premier rang — à la candidature en philosophie et lettres, — celle d'un cours qui donne aux étudiants de première année des « notions de critique historique ».

M. le professeur Harsin, à qui ces leçons ont été confiées à l'Université de Liège, en a rédigé un sommaire pour ses élèves, « habitués à un enseignement historique dogmatique et qui, au lieu de suivre les raisonnements et de mûrir les thèmes de réflexion qui leur étaient proposés, se bornaient à copier mot pour mot tout ce qu'ils entendaient, sans avoir le temps de comprendre ».

M. Harsin se défend d'avoir voulu écrire un traité de méthodologie ou un manuel approfondi de critique historique. Il s'agit ici d'un « syllabus ». Il nous offre la trame des quinze leçons professées par l'auteur, qui a réservé à son exposé oral les exemples vivifiant sa théorie. Après avoir défini les trois notions essentielles : la vérité historique, le fait historique, le document historique, M. Harsin consacre un chapitre au travail de documentation, un autre aux sciences auxiliaires (paléographie, philologie, bibliographie), puis il en vient à la critique proprement dite, critique d'authenticité et critique interne de crédibilité. Il indique les questions que l'historien, ayant sous les yeux le document historique, doit se poser : que signifient les termes dont s'est servi l'auteur du document (critique d'interprétation) ? quelle est la qualité de sa constatation ? quel est le degré de sa compétence, de son exactitude, de sa sincérité ? a-t-il été soumis à un contrôle ?

La matière historique une fois extraite des documents, commence le travail de synthèse historique, le groupement des faits, leur interprétation, leur explication. M. Harsin insiste sur les caractères que cette synthèse doit posséder : sincérité, impartialité ; il n'oublie pas de marquer les parts respectives du collectif et de l'individuel dans l'histoire, les parts aussi du déterminisme et de la liberté, du hasard, et il se demande, en guise de conclusion, à quoi sert l'histoire. Directement, son utilité est nulle. Indirectement, elle est réelle : elle aide à comprendre le présent par l'évocation du passé, elle fournit aux autres sciences sociales une méthode et une documentation, elle est « un incomparable instrument de culture intellectuelle ».

En appendice, M. Harsin applique les règles de la critique à un certain nombre de « mots historiques » qui n'ont jamais été prononcés tels qu'on les cite : tout est perdu, fors l'honneur... Rends-toi, brave Crillon... Il n'y a plus de Pyrénées... La mort sans phrase...

Debout, les morts..., etc. Il aurait pu allonger encore cette liste amusante. Telle qu'elle est, elle lui a fourni assurément, pour son cours, des exemples pittoresques.

Le petit volume de M. Harsin est le premier des ouvrages historiques publiés par la « Bibliothèque scientifique belge ». Souhaitons que ceux qui lui succéderont aient la même valeur, le même intérêt.

L. L.

G. DODU : *Fustel de Coulanges*. (Paris, Picard, 28 pp. Extrait de la *Revue des Etudes Historiques*, janvier 1933.)

La commémoration du centenaire de la naissance de l'historien dont les conclusions, si âprement combattues de son vivant, sont aujourd'hui, pour une grande part, universellement acceptées a inspiré bon nombre d'études sur sa vie et sur son œuvre. Celle de M. Dodu, brève et substantielle, est particulièrement approfondie. L'auteur a relu tous les livres de l'auteur de la *Cité antique*; il en a dégagé la méthode, les idées directrices, marquant leurs qualités et leurs défauts, abordant à l'occasion des questions générales, telles que l'importance du rôle des individus dans l'histoire. L'auteur compare à ce propos Augustin Thierry et Fustel de Coulanges. « Le premier *Récit* venu des temps mérovingiens nous en apprend davantage sur les personnes de Sigebert ou de Chipéric, de Brunehaut ou de Frédégonde, que n'importe quel chapitre du livre des *Institutions* » (p. 23). C'est que Fustel est absorbé avant tout par l'étude des facteurs collectifs de l'histoire. Tout compte fait, comme l'écrit excellemment M. Dodu, son œuvre est « grande par les découvertes, acquises ou préparées, par l'admirable unité étendue aux plus vastes sujets, par le modèle qu'elle offre de l'édifice construit selon les règles, par l'exemple qu'elle laisse d'une vie faite toute de dévouement à la science » (p. 28). L'appréciation est d'une parfaite justesse.

L. L.

LÉON LECLERE : *Histoire contemporaine (1789-1932)*. (Sixième édition, revue et augmentée; Bruxelles, Vanderlinden, 1933.)

Ayant coulé son œuvre dans un moule parfait, l'auteur n'a eu, dans cette sixième édition de son manuel réputé, qu'à opérer quelques mises au point. Le rôle de la Société des Nations dans le « monde nouveau » a été mieux mis en évidence. Le lecteur trouvera mention des faits les plus récents : élections allemandes de 1932, formation des cabinets Mac Donald-Baldwin en Grande-Bretagne et Boncour en France, proclamation de la République en Espagne,

triomphe de Franklin Roosevelt aux Etats-Unis, composition des Chambres belges en 1932. Seule la question du Mandchoukouo a été réservée. Nous la trouverons dans l'édition la plus prochaine.

F. v. K.

L. LECONTE : *Les événements militaires et les troupes de la révolution liégeoise (1789-1791)*. (Bulletin de l'Institut archéologique liégeois, t. LVI, 1932; un vol. in-8° de 406 pp. et 21 illust.)

Le présent ouvrage est appelé à rendre service à tous ceux qu'intéresse l'histoire militaire liégeoise, voire aux chercheurs que passionne l'époque où il s'inscrit, époque de fermentation politique et sociale, marquant le passage entre l'ancien régime et le nouveau.

Il est construit à l'aide de documents d'archives et d'une littérature abondante. Son principal attrait réside dans les multiples renseignements qu'il fournit sur une foule de personnalités du temps. Il y a beaucoup à glaner dans un pareil travail, fruit d'un labeur consciencieux et tenace. Par contre, il est malaisé d'en dégager les lignes directrices, d'autant plus que M. Leconte ne formule, à la fin de son étude, aucune conclusion.

Une table onomastique imposante servira, d'ailleurs, de guide au lecteur en quête d'informations de détail sur les faits et gestes des individualités, auxquelles s'est attaché l'auteur. Peut-être sera-t-il permis de regretter qu'il n'ait pas indiqué avec assez de précision, dans sa préface, le but qu'il s'était proposé. A la lire (pp. 5-6), on ne s'attendrait pas à trouver en cours de route autant de traits curieux et de détails inédits.

Bref, M. Leconte use de modestie en nous avertissant qu'il nous livre le résultat de ses « investigations sans prétention ». Nous rendons hommage au sentiment qui l'anime, mais nous tenons à répéter que son livre, encore qu'il eût gagné à être complété par une synthèse finale, fourmille d'indications sur une légion d'acteurs et de comparses de l'histoire liégeoise des années 1789 à 1791.

Ch. PERGAMENI.

Lieutenant-Colonel VAILLANT : *Journal du siège d'Anvers (1832)*, publié par Alfred De Ridder. (Bruxelles, Hayez, 1932; Commission royale d'histoire, t. XCVI, pp. 417-562.)

De passage à Dijon, l'hiver dernier, M. Pirenne reçut communication d'un manuscrit tenu par le futur maréchal Vaillant (alors encore lieutenant-colonel), et consacré au siège d'Anvers. Vaillant avait en effet pris part à cette opération comme chef d'état-major du général du Génie Haxo.

M. Claudon, archiviste de la ville de Dijon, autorisa gracieusement M. Pirenne à prendre copie de ce manuscrit. A son tour, M. Pirenne invita son collègue, M. De Ridder, spécialement versé en la matière, à publier le manuscrit.

J'ai pris grand plaisir à la lecture de cet ouvrage, de caractère certes fort technique, mais agréablement présenté. Il est précédé d'une excellente introduction, de 20 pages, due à la plume savante de l'éditeur. Quelques notes, quelques pièces annexes, un bon plan emprunté à la bibliothèque du dépôt de la guerre, facilitent l'intelligence du texte. Dans l'ensemble, cette publication complète les travaux remarquables publiés récemment sur le siège d'Anvers par le major Delvaux.

Frans VAN KALKEN.

Etudes sur les mouvements libéraux et nationaux de 1830. (Paris, Rieder, 1932, 226 pages.)

Au mois d'octobre 1930, le *Comité français des sciences historiques* et la *Société d'histoire moderne* ont commémoré, à Paris, le centenaire des mouvements libéraux et nationaux de 1830 en invitant leurs membres français, belges, polonais, italiens à faire connaître les résultats de leurs recherches sur ces événements encore incomplètement connus. C'est à ces commentateurs de nature diverse, bien qu'orientées toutes vers un même sujet, qu'a été consacré le livre dont on vient de lire le titre. On y voit, comme il est heureusement dit dans l'avant-propos, « comment toutes les catégories de travailleurs, professeurs, archivistes, officiers, se sont prêté appui; comment se fait l'histoire. Grâce à des études qui donnent un aperçu des ressources contenues dans les grands dépôts d'archives, on aperçoit les possibilités nouvelles qui s'offrent à la recherche historique ».

Le volume s'ouvre par un chapitre magistral dû à M. Mirkine-Guetzevitch : 1830 dans l'évolution constitutionnelle de l'Europe. Il y énumère les raisons pour lesquelles l'année 1830 doit être considérée comme une étape décisive dans l'histoire du droit constitutionnel moderne; et il souligne tout particulièrement l'importance de l'œuvre accomplie par les constituants belges.

Les aspects juridiques de la révolution de 1830 en France sont étudiés par M. Viard. L'historien italien Gallavresi fournit une substantielle contribution à l'histoire des patriotes italiens à l'étranger.

Un des principaux intérêts du volume réside dans les études d'histoire locale qui montrent les répercussions de la révolution parisienne dans quelques villes de France : à Caen (Prentout), à Metz

(Contamine), à Dijon (Durand), à Besançon (Villat), à Nantes (Giraud-Mangin).

M. Weill indique brièvement les conclusions qu'il a tirées de l'examen de nombreuses fiches mises à sa disposition par les archivistes de province et qui se rapportent à vingt-cinq départements. M. Anchel publie, en les commentant, les notes curieuses prises par une voyageuse anglaise, lady Aylmer, de passage à Paris pendant les « trois glorieuses ». Il y a là un témoignage direct sur les événements, vus par une femme intelligente, sachant observer avec finesse. La partie « française » du volume s'achève par deux communications relatives aux sources manuscrites, l'une de M. Rigault : *Les Archives des Affaires étrangères et les mouvements de 1830*; l'autre, anonyme, sur les onze cartons de documents qui, aux archives de la guerre, concernent les deux interventions françaises en Belgique.

Notons, parmi les pièces conservées au quai d'Orsay, les dix volumes de correspondance politique qui traitent des affaires belges depuis le début de la Révolution jusqu'à la prise d'Anvers par le maréchal Gérard. On trouvera là les dépêches des ministres français à Bruxelles : La Moussaye, Valazé, Bresson, Langsdorff, Belliard, les deux Latour-Maubourg, T. Sebastiani, Tallenay; et aussi des rapports d'agents secondaires, des copies de la correspondance échangée entre agents français et les autorités belges, des notes adressées au gouvernement de Paris par Gendebien, Van de Weyer, Rogier, Le Hon; des lettres de Léopold I^{er}, etc.

Certains aspects de la révolution de 1830 en Belgique et en Pologne ont fourni le sujet d'études particulièrement intéressantes. De M. Przelaskowski, quelques pages, neuves, sur l'attitude de l'*Avenir*, le journal de Lamennais, au regard de la question polonaise; une mise au point documentée de M. Handelsman, qui précise l'état actuel des études relatives à l'histoire de 1830-1831 en Pologne.

La contribution belge au volume comprend trois articles : un résumé, par M. Laloire, du livre (signalé dans cette *Revue*) de M. Garsou : *Alexandre Gendebien*; des études du chanoine De Lanoy : *L'idée favorite de Talleyrand*; et du P. Willaert : *L'état des esprits en Belgique en 1830*.

On connaît trop la compétence toute particulière de l'auteur de *l'Histoire diplomatique de l'indépendance belge* pour qu'il soit nécessaire d'insister sur l'intérêt que présentent les pages qu'il a consacrées à ce qu'il appelle l'idée favorite de Talleyrand. Preuves à l'appui, il démontre que Talleyrand n'est pas l'auteur du protocole du 20 janvier 1931, décrétant la neutralité perpétuelle de la Belgique, quoique naguère, en présence du roi des Belges, M. Lacour-Gayet ait affirmé, à l'Académie des sciences morales et politiques, que

« cette victoire lui appartient en propre et qu'elle demeure un des grands titres d'honneur de sa carrière ». M. De Lannoy prouve que Talleyrand n'aimait pas, ne comprenait pas les Belges. L'idée qu'il eût voulu réaliser, « idée qui retardait de quinze ans », c'était un partage, ou du moins un amoindrissement territorial de notre pays. Il faut toutefois reconnaître, ajoute M. De Lannoy, qu'il s'opposa aux vues annexionistes de Sébastiani, et qu'à ce titre, « il se range parmi les fondateurs de l'Etat belge ».

Le P. Willaert n'a pas prétendu décrire l'état des esprits dans l'ensemble de nos provinces en 1830. Il a surtout attiré l'attention sur l'une d'entre elles, le Namurois; et il a trouvé assez de faits et de textes pour avoir le droit, en guise de conclusion, de réclamer une étude approfondie du mouvement des esprits au temps de la Révolution : « Un dépouillement systématique des sources locales s'impose; il promet d'intéressants compléments d'information. ».

La participation belge aux « Journées historiques » parisiennes de 1930 ne s'est pas bornée à la présentation de travaux de MM. De Lannoy, Willaert et Laloire. En une brillante conférence, faite dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne (on aurait été heureux de la lire dans le volume commémoratif) M. Fr. van Kalken a caractérisé, dans un esprit synthétique qui n'excluait pas le sens du pittoresque, le mouvement révolutionnaire de 1830 en Belgique.

L. L.

J. ANCEL : *Geopolitik et géographie politique*. (In *Revue d'Allemagne*.) (Paris, Aubier, 1932.)

Il n'est pas trop tard pour signaler cet article qui a paru au mois d'août 1932 dans la *Revue d'Allemagne*; il n'est pas de ceux qui ne doivent leur intérêt qu'à l'actualité.

La *Geopolitik* est une science allemande. Depuis 1919 — constate M. Ancel — de nombreux géographes germaniques, groupés autour de la *Zeitschrift für Geopolitik* et apportant dans leurs études des préoccupations patriotiques, entendent participer à la reconstruction de l'Europe. C'est ainsi que le professeur Langhaus-Ratzeburg passe en revue les régions où s'élèvent des litiges de frontières, les « zones de frictions géopolitiques » parmi lesquelles il compte le Limbourg (Belgique et Pays-Bas), Eupen et Malmédy (Belgique et Allemagne), la Sarre (France et Allemagne). C'est ainsi que l'*Historisches Handatlas* de Putzger, dressant la carte « géopolitique » de l'Allemagne montre ce pays entouré de flèches menaçantes représentant les invasions étrangères; c'est ainsi encore qu'un des chefs de la *Geopolitik*, Haushofer, oppose la conception germanique de

l'Etat fluvial à la conception romaine du fleuve-frontière et fait au Rhin application de la première. A cette école, M. Ancel oppose l'école française créée par Vidal de la Blache qui « a fait plus de place que l'allemande à la volonté de l'initiative humaine dans la détermination des faits géographiques ».

Joignant l'exemple au précepte, il étudie d'abord ce qu'il appelle « la bascule allemande », la double poussée vers l'est et vers l'ouest, et d'autre part la poussée vers le sud, vers l'Italie; ensuite, la place occupée dans l'Europe continentale par l'Allemagne du nord, divisée en quatre régions : les grandes vallées, les zones maritimes, la *Börde* fertile et agricole et la *Geest*, la zone de sable. Entre ces régions existent des liaisons fluviales. L'analyse de tous ces faits géographiques amène M. Ancel à cette conclusion : la bascule de l'Allemagne penche maintenant vers le Nord-Ouest, vers la mer du Nord, vers Brême et surtout vers Hambourg.

Géographes et historiens liront avec profit l'original article de M. Ancel, où les uns et les autres trouveront matière à réflexion.

L. L.

MAURICE BESSON : *Les Aventuriers Français aux Indes (1775-1820)*. (Payot, Paris, Bibliothèque historique, 1 vol., 248 pp.)

L'Académie des Sciences Morales et Politiques a distingué M. M. Besson en couronnant son « Histoire des Colonies Françaises ». Il publie aujourd'hui un nouvel ouvrage : « Les Aventuriers Français aux Indes » (1775-1820) où se retrouvent les deux qualités qu'exigent le genre, l'exactitude d'une ample information et l'élégance d'un langage sobre et précis.

Après un chapitre d'introduction qui fournit les données politiques et historiques du problème hindou vu du côté français et anglais, un autre qui définit le « partisan » et son rôle auprès des princes indigènes, défilent successivement les vies romanesques des Madec, Sombre, Gentil, Martin, de Boigne, Perron, Raymond, à travers lesquelles, parmi beaucoup d'ombre et de faux éclat, brille, malgré tout, le prestige des contrées fabuleuses et la poésie miroitante de l'aventure. Vies que l'action seule propulse et que le cadre seul valorise, conditions essentiellement cinématographiques. Suite de scénarios où ne manquent ni la volupté, ni la trahison, ni le crime, ces éléments quelquefois réunis comme dans l'histoire typique de la Begum Sombre, reine de Sirdannah. M. Besson n'a pu faire que de le remarquer lui-même, de la présenter sous cette forme moderne du légendaire, et relâchant un peu l'austère discipline historique, laissant deviner derrière le savant un conteur de talent, il écrit des pages pleines de vie et d'accent (particulièrement le début du chap. IV.)

Comme son titre le promet, le livre de M. Besson raconte donc les exploits, les guerres, les fortunes de quelques hommes à l'ambition démesurée pour qui la France était trop petite et l'Inde à peine assez riche. Mais, établissant ces prodigieuses biographies, il trace, en fait, la ligne hésitante de la politique française aux Indes pendant un demi-siècle, depuis 1775 jusqu'au projet avorté de Napoléon ; il met en évidence l'exceptionnelle valeur de l'initiative individuelle finalement vaincue par les répugnances gouvernementales et l'incurie administrative, et accuse enfin le contraste de cette conduite non concertée avec celle des Anglais, préméditée, suivie, tenace, victorieuse.

Sa valeur première est donc, de toute évidence, d'apporter une contribution importante et précise à l'étude d'une époque, d'un lieu, d'événements où l'histoire de la France risque de reculer dans un passé oublié. A ce point de vue, pour anecdotique qu'il paraisse, le livre de M. Besson n'en constitue pas moins une œuvre scientifique incontestable.

Et cependant, on ne peut s'empêcher de penser qu'un tel livre, malgré ses mérites, à cause de ses mérites, est la condamnation de la méthode historique pratiquée jusqu'ici. Absence extraordinaire d'ethnographie, de sociologie, de psychologie. L'histoire, plaquée sur la vie des peuples, fonction de la politique, la politique légitime n'étant qu'européenne. Bien entendu, de la part de notre auteur, aucune lacune volontaire. Aussi bien, à travers lui, c'est une tradition, un régime, une formation culturelle qui étonne et apparaît définitivement périmée. Les hommes de sa génération ne peuvent pas penser autrement, victimes d'un phénomène mental très curieux : l'inhibition des forces de renouvellement et de juste regard. Leur armature intellectuelle leur semble si solide et si justifiée que leur incuriosité, leurs limites et leur inhumanité, ils les appellent, de bonne foi, objectivité et impartialité.

Pour eux, la spoliation coloniale n'est pas même discutée, elle est un droit naturel et c'est seulement à travers leur magnifique et naïve tranquillité que s'en dénoncent involontairement les motifs cupides et barbares, que la civilisation occidentale se définit elle-même une question de gros sous : « L'Inde *mystérieuse* s'était peu à peu ouverte aux *relations* avec l'Europe (c'est nous qui soulignons). Les *richesses* de l'immense péninsule, l'or, l'ivoire, les pierreries, les épices, les étoffes, les bois rares, les porcelaines... » (p. 9).

Phrases et mots inconscients : *hallali* qui vient se ranger par deux fois sous la plume qui entend bien qu'il s'agit d'une curée. Autre passage qui apprend comment sont recrutés les coloniaux (à mettre

en regard de la rhétorique exprimant les buts civilisateurs de la colonisation) : « On recrutait encore dans les prisons de Paris, au Châtelet, au Fort-Lévéque, mais surtout à Bicêtre. Les détenus de Bicêtre étaient de deux sortes... » (p. 33). Que faire de cette canaille comme disait Dupleix? Quelquefois, on entrevoit la vraie histoire, la douloureuse et honteuse histoire... « où la population s'était soulevée contre les exactions anglaises et l'arrestation du radjah, rébellion qui fut rudement châtiée... » (p. 133).

Il viendra un temps où il sera incompréhensible que tant de science, de tact, d'art, d'honnêteté intellectuelle — car ce sont les qualités de cet ouvrage — aient été mis au service d'une vision faussée, restreinte et livresque du monde.

Comment admettre, en effet, qu'on ne s'inquiète pas un seul instant de poser le problème du point de vue hindou? Les Indes : des êtres vivants, des mœurs, des traditions, des religions, une culture, une histoire? Non. Des défauts à mépriser et à utiliser, des provinces à rançonner, des esclaves à commander, des trésors à prendre. Qu'on tranforme en héros des assassins ou des voleurs de droit communs tout simplement parce qu'ils opèrent sur territoire étranger? Qu'on prête un dessein patriotique à ceux qui n'ont pensé qu'à s'enrichir et qui, dans cet unique but, n'ont jamais hésité à se combattre mutuellement (p. 185-187-197, etc.), ni à passer dans les rangs anglais (p. 209) ou — l'argent n'a pas de couleur — à drainer les roupies des deux côtés à la fois? (Claude Martin).

Effort de l'historien, qui veut à tout prix découvrir un sens général et désintéressé à la conduite de ces aventuriers, en face de leurs actes si parfaitement dépourvus de toute idéologie et de tout scrupule (exception faite par exemple pour L. Gentil et Raymond) quoi-que, à tout bout de champ, ils jouent de l'honneur national.

En lisant M. Besson, on pense à ces esprits excellents, d'une conscience intellectuelle de premier ordre, mais dont la conscience tout court a rétréci le monde à leur seul pays. S'il semble regretter que le rêve français aux Indes ne se soit pas réalisé, pour nous, la France n'a sa part de gloire, dans cette affaire, que dans la mesure où elle a échoué. Mais cette considération actuelle ou future ne nous aveugle pas et ne nous empêche pas de rendre justice à ce livre substantiel que le spécialiste ne pourra pas ignorer et que le profane lira presque avec passion. C'est que ce livre qui appartient à l'érudition par son sujet et l'abondance de sa documentation, reste d'une lecture accessible au grand public par la clarté de son exposé, le souci de l'évocation vivante et l'agrément de ses parties narratives.

E. NOULET.

P. TEISSONNIERE : *Les principes de la nouvelle réformation.*
III. *La Terre promise.* (Bruxelles, Foyer de l'Ame, 1931, 277 pp.)

M. le pasteur Teissonnière poursuit sans se lasser la publication de ses études sur les « Principes de la nouvelle réformation ».

Dans un premier volume, il avait étudié « le génie de l'évolution créatrice » ; dans le deuxième, la grave question de l'« Avenir du Christianisme » ; dans le troisième, enfin, il découvre la « Terre promise ».

Parmi les chapitres les plus intéressants, les plus dignes de méditation, les plus riches en réflexions d'un ordre élevé, il convient de citer : *l'Idéal de Sainteté, l'Ecole des Parents, le Devoir social, l'Honneur professionnel.* Particulièrement pénétrante et vivante est l'étude intitulée : *La violence dans les conflits.* Tour à tour, l'auteur analyse les caractères des conflits individuels, des conflits corporatifs et des conflits internationaux. Qu'il s'agisse de ceux-ci ou de ceux-là, « la violence recule à mesure qu'avance la justice. La justice seule peut éteindre les luttes d'homme à homme, de classe à classe, de peuple à peuple. » Les progrès sont d'ailleurs lents, mais « que les artisans de la paix se fortifient, dans le travail et la patience. Rien de grand ne s'est construit en un jour. » Liant enfin, selon son expression, la gerbe de ces diverses études de morale religieuse, M. Teissonnière établit une hiérarchie des valeurs : d'abord l'individu, puis le groupe familial, la patrie, l'humanité, Dieu. Et pour justifier cette suprême conclusion, à quoi aboutit toute son argumentation, il s'appuie sur le texte célèbre de Pasteur : « Heureux celui qui porte en soi un Dieu, un idéal, idéal de l'art, idéal de la science, idéal de la patrie, idéal des vertus de l'Évangile » — et sur une phrase moins connue de Jaurès : « Le temps est venu de rechercher ce que les anciennes croyances contiennent de vivant et de vrai, ce qui peut en rester dans la conscience humaine affranchie et agrandie. » C'est ainsi que, par la raison, par la science et par la liberté, l'homme s'élèvera à une conception religieuse de la vie qui, à travers la patrie, l'humanité et l'univers, le mènera vers « l'âme du monde, vers qui s'est faite, se fait et se fera la gravitation universelle » (p. 277). Avec cette « marche à l'étoile » s'achève l'exposé des « Principes de la nouvelle réformation », qui avait été précédé d'une enquête en deux volumes sur les idées des penseurs que préoccupe le problème religieux, et parmi eux Renan, Maeterlinck, Guyau, Goblet d'Alviella.

L. L.

PAUL SABATIER : *Etudes inédites sur Saint François d'Assise.*
(Ed. par Arnold Goffin, Paris, Fischbacher, 1932, in-8°, 386 pp.)

M. Arnold Goffin, spécialement désigné par ses études franciscaines, publie en ce volume un choix des matériaux, notes, esquisses, projets ou pages achevées, réunis par Paul Sabatier pour une *Vie* refondue de saint François, que la mort l'empêcha de terminer. Madame Paul Sabatier les a confiés à M. Goffin. Certaines de ces pages, comme le dit le pieux éditeur, sont parmi les plus pénétrantes et les plus incisives que le saint ait jamais inspirées, même à Sabatier.

Les deux premières parties du volume comprennent des projets de préfaces pour la nouvelle édition et des réflexions précieuses sur la personnalité de saint François et sur le milieu ombrien. La troisième partie reproduit un cours professé à l'Université de Strasbourg en 1924-1925 sur la jeunesse du saint. M. Goffin complète le cours, donne une quatrième partie, par des notes extraites des dossiers du maître.

Une cinquième partie se compose de recherches critiques sur les sources et notamment sur le *Speculum Perfectionis* du frère Léon, qui avait donné lieu à des controverses.

Des auteurs catholiques, partant de l'idée préconçue que Sabatier devait, en sa qualité de protestant, représenter saint François comme un rebelle, n'acceptaient guère le tableau que trace la première édition de la *Vie* (1893), des souffrances du *Poverello* quand il voit que son ordre déserte l'idéal primitif.

Or, la publication du *Speculum Perfectionis*, en 1898, confirmait les vues de Sabatier. On contesta la date et l'authenticité du document, on le voulut dater de 1318 (près d'un siècle après la mort du saint. Paul Sabatier démontre que le *Speculum* est bien l'œuvre de frère Léon et le place vers 1228 (l'année de la canonisation, deux ans après la mort).

A défaut de la *Vie* refondue que rêvait Sabatier, tous les fervents du *Poverello* remercieront M. Arnold Goffin, placeront dans leur bibliothèque ces *Etudes inédites*, comme un complément indispensable, à côté de la *Vie* qui fit jadis leurs délices.

Paul DE REUL.

L. SUALI : *L'Illuminé. La légende de Bouddha* (Traduit de l'italien par P.-E. Dumont). Denoël et Steele, Paris, 352 pp., 1933.)

Il ne s'agit pas dans ce livre d'un exposé de la doctrine bouddhiste. Le professeur Suali, de l'Université de Pavie, n'a pas voulu écrire une œuvre pareille à celles de Kern, d'Oldenberg ou de La Vallée-Poussin.

Son dessein a été tout différent ; et il en avertit clairement le lecteur dans sa préface. Ce qu'il a voulu faire connaître du Bouddha, « c'est l'image que se firent de lui ses fidèles ; dans leur cœur il vit, toujours présent et actif, depuis près de vingt-quatre siècles ». Il a voulu « dessiner la figure du Maître dans sa réalité la plus religieusement vraie ». C'est dans un autre volume, en préparation, que l'auteur exposera la doctrine du Bouddha. Ici il a raconté la vie de « l'Illuminé », ou du moins les plus caractéristiques des épisodes de cette vie, tels que la tradition et la légende les ont transmis. Il avoue que son livre a « un accent lyrique ». Toutefois il convient de noter que le récit s'appuie toujours sur des textes originaux, pâlis ou sanscrits (sur les premiers plus que sur les seconds) ainsi que sur des documents chinois, thibétains et birmans. Ce livre est en somme l'œuvre d'un érudit-poète.

L'auteur a divisé sa biographie légendaire du Bouddha en trois parties : le matin, le midi, l'aurore d'un jour que le soir n'assombriera jamais. C'est dans la première partie que l'on trouvera (pp. 43-52) le récit de la célèbre promenade du Bouddha adolescent, rencontrant successivement un vieillard, un malade, un mort, un moine; ainsi que les pages consacrées à la tentation du grand ascète (pp. 97-104). On lira avec un intérêt tout particulier le chapitre XXIII de la deuxième partie : les grands miracles de Sâvatthi (pp. 218-232). Disons mieux : on lira avec un intérêt croissant toutes les pages du livre de M. Suali, comme s'il s'agissait d'un roman. L'auteur a réussi à le rendre extrêmement pittoresque, tout en étant exact et savant. Et ce qui complète le charme de ce séduisant ouvrage, c'est la traduction qui en a été faite par M. P.-E. Dumont, chargé à l'Université de Bruxelles des cours d'histoire de la littérature de l'Inde et d'explication de textes védiques. Elle est aussi fidèle qu'élégante. Un parfait connaisseur de l'histoire et des religions de l'Inde comme de l'italien pouvait seul donner à la version française du texte du professeur de Pavie ces deux qualités rarement associées.

L. L.

Joseph VIANEY : *Les Odes de Ronsard*. (Paris, Société française d'Éditions littéraires et techniques, 1932; 1 vol. in-16 de 204 pp.)

Georges JARBINET : *Les Mystères de Paris d'Eugène Sue*. (Paris, Société française d'Éditions littéraires et techniques, 1932; 1 vol. in-16 de 234 pp.)

La collection des « Grands événements littéraires » rassemble de courtes monographies où l'apparition d'œuvres illustres, ou simple-

ment notoires, dans l'histoire des lettres françaises, se trouve expliquée, commentée et étudiée dans le détail. Paraissant depuis 1928 à raison de douze volumes par an, elle constitue déjà toute une petite bibliothèque, de valeur assez inégale, comme il arrive presque fatalement, mais où les exposés intéressants, et même en partie nouveaux, se trouvent néanmoins en forte majorité.

En voici deux qui viennent de sortir de presse, aussi différents qu'il se peut de sujets et de méthodes, et qui compteront cependant parmi les meilleurs de la collection.

Le premier est l'œuvre d'un maître pour qui la poésie de la Pléiade n'a plus guère de secrets. En étudiant dans leur genèse et leur influence les *Odes de Ronsard*, M. Joseph Vianey a mis, pour le plus grand profit d'un large public de lettrés, une information étendue et précise au service d'un sens esthétique affiné. C'est, en somme, toute la révolution littéraire de 1550 qu'il évoque, en en suivant les conséquences à la trace, dans cette série de chapitres illustrés d'exemples bien choisis. En s'aidant, comme il convenait, des précieux travaux des de Nolhac, des Laumonier, des Franchet et des Maignan, le savant doyen de la Faculté des Lettres de Montpellier a mis en parfaite lumière, sans le moindre excès de minutie philologique, le plus grand événement poétique du XVI^e siècle français.

De Ronsard à Eugène Sue, la distance, à tous égards, est grande. Pourtant, l'apparition, en 1843, des pathétiques *Mystères de Paris* fit, elle aussi, événement, quand ce ne serait que par la vogue inouïe que connut aussitôt cette œuvre type du roman-feuilleton. Littérature fort médiocre, assurément, et d'un art assez indigent, mais étrangement significative de préoccupations nouvelles, et qui marque, à sa manière, une date, tout au moins dans l'histoire des idées. Après avoir esquissé la curieuse figure de l'auteur, M. Jarbinet, — qui est un de nos jeunes compatriotes, — a fort bien étudié la genèse de ce long roman. Il le replace à son rang dans tout un courant d'idées dont il est la bruyante et soudaine expression. Par un exposé original et nourri de faits caractéristiques, il montre combien ces pages de naïve fiction reflètent, au fond, des soucis contemporains. Puis il en analyse le prodigieux succès, en s'aidant de piquants inédits, tirés des papiers d'Eugène Sue, aujourd'hui conservés à la Bibliothèque historique de la ville de Paris. Il y a là quelques chapitres de forte saveur anecdotique qui, outre les historiens littéraires, intéresseront aussi les historiens des doctrines sociales, et même les historiens tout court.

G. CH.

RENÉ BLIECK : *Poèmes pour Eliane* (1929-1931). Préface de Roger Bodart. (Aux éditions de l'Avant-Poste, Verviers.)

Les beaux poèmes sont toujours neufs.

Sans le vouloir, — pris par d'autres soucis, — j'ai soumis ceux-ci à l'épreuve du temps. Je viens de les relire, afin que les lecteurs de cette chronique n'ignorent plus qu'un nouveau poète s'est levé parmi nous (René Blicek est un de nos jeunes étudiants en Droit) et — miracle — ses vers m'ont captivé comme à la première lecture.

Transportée sur leurs strophes légères, l'âme, sans effort,

passe en pays sacré

ce pays idéal et inviolable où se retrouvent tous les hommes de bonne volonté, en dépit de ce qui peut les séparer d'autre part.

Poèmes d'amour, sans doute. Mais quoi! ne sont-ce pas les plus beaux, quand cet amour, en les vivifiant, élève la conscience en face des problèmes de la destinée?

Vingt ans. Plaque tournante, creuset dans quoi l'homme qui n'est pas tout à fait veule, jette pêle-mêle les croyances reçues, ses sentiments, ses illusions, ses sensations et sa fraîche expérience pour les soumettre aux feux ardents du cœur; épreuve redoutable où la plupart s'enlisent pour toujours, mais où le poète-né — je veux dire l'homme d'action — (qu'il s'exprime ensuite en vers, en lettres de change ou en formules mathématiques, peu importe) trempe à tout jamais son âme pour affronter sa destinée et se crée sa conception de l'Univers et de Dieu.

Au seuil de cette première plaquette — et comme toujours — la table rase :

 Tous nos verbes sont usés ;
 l'amour devient ridicule
 et le reste est vanité ;
 mais nous comprenons le monde...

Et le plus étonnant, c'est que c'est vrai! Satiété des idées toutes faites, inoculées peut-être par ces enlisés de la vie, désir éperdu d'échapper à l'air confiné du gynécée, fuite vers l'infini mouvant du monde entrevu, vague à l'âme, mirage du bonheur — tout cela — et surtout, informulée, volonté de puissance et de perpétuité dans l'amour idéalisé, quand apparaît une Eliane,

corolle extasiée...

fleur miraculeuse aux lèvres étoilées

qui désormais et d'instinct, guidera l'esprit et le cœur du poète à la recherche de soi.

Le poème, quand il veut rendre l'isolement de l'âme de l'adolescent, prend des résonances étranges :

Le promeneur qui va seul,
et dont l'ennui cherche un frère,
s'arrête là pour entendre
un bec de gaz solitaire.

Mais au milieu des inévitables transes amoureuses, point ce sentiment de confiance dans la vie, par quoi le poète triomphera de lui-même :

La terre est encore douce
à ceux qui n'ont plus d'amour...

Une vision lucide, presque divinatoire, des aspects douloureux ou — pire — sans joie de la vie n'inspire pas au poète des cris vengeurs :

... écarter, sans les haïr
les forces veules qui meurtrissent.

Il cherche la rédemption et le bonheur dans l'enfance perdue et qu'il retrouve, jeune faune dansant et chantant, en s'identifiant à la nature :

O vie, nous adorons ta forêt d'algues vertes,
la caverne marine où plonge notre corps.

Le remède n'est pas neuf, mais tout est dans la façon.

Sans affectation, et presque toujours en vers d'une harmonie délicate, René Blicek évoque parfois, mais sans jamais peser, tout le mystère de la Destinée :

Les êtres vivent et meurent
et les foules et peuples
vont, lentement effacés
par les Choses qui les pressent ;

Les phalènes sous ma lampe
et les herbes partout,
sont, et je ne sais pourquoi,
et je continue ma vie...

Le lecteur suit avec un réel enchantement la trajectoire lumineuse décrite par la pensée de l'artiste qui se révèle et — oublieux de quelques scories et de vers déjà lus — s'arrête parfois, ravi, devant des trouvailles d'une justesse et d'une originalité qui sont d'un poète de race.

Ecoutez un fragment de ce poème — *La Vie* — où, je crois bien, René Blicck a mis le meilleur de son talent, qui est indéniable :

I

Mordre dans les fleurs, et boire
une onde vivante et belle...

Le miracle ancien nous remonte aux yeux,
— tes yeux d'acier bruni, mes souples yeux d'algues,
tes yeux soyeux et forts où passe la vie,
plus douce que dans les reins sinueux des fauves,
plus large qu'aux plus vastes soirs des planètes...
— Le miracle éternel de la vie qui naît.

II

Pâle animal qui plane entre les eaux grises,
— ô moleses, ô cavernes —
ma tristesse a besoin de la tienne,
et l'âme du soir est dans tes sourcils.

Il pleut, il pleut, et la vie va dans la pluie.
Les feuilles parlent au soir.
Et nous voyons des merveilles,
des jours lointains où le soleil chauffe
les fleurs et les corps.

III

Puis, quand on rentre seul dans la maison vide,
la pluie tombe sur les plates-formes de zinc,
et les gouttes font du bruit le long des volets,
l'harmonie a perdu pied.

Les pantouffles sont humides,
on ne peut même plus penser convenablement.

Amour perché, les pieds dans les mains ;
il n'y a plus rien, vois-tu, et la terre est bête.
Oh, t'avoir ici contre mon corps !

— Oh risibles pieds de nez,
oh silence ménager ! —

De vieux filons de gaieté
traversent lentement le corps absent,
on se laisse aller
aux plus rétrospectives moisissures.

Allons, mon vieux, c'est la pluie qui tombe,
la décomposition avance.

O voix émue, ô petite vie
que j'ai rencontrée pour le bonheur,
on t'enlève,
mais il ne faut pas te laisser glisser.

.....

Nous chercherons à tâtons dans ces grottes.
Oh réinventer la vie,
petite femme végétale,
fraîche et juteuse comme Eve...

.....

Ce « silence ménager » et ce « de vieux filons de gaieté traversent lentement le corps absent » sont délectables. Marc ALGÈNE.

Los estudios universitarios en Belgica. Guida para el estudiante latino-americano. (Edition de la Maison de l'Amérique latine, Bruxelles.)

Les universités belges comptent des groupes assez nombreux d'étudiants appartenant à l'Amérique latine, du Mexique au Chili.

C'est ainsi que, d'après le rapport pour la dernière année académique, 82 étudiants de l'Amérique centrale ou méridionale ont été inscrits, en 1930-1931, à l'Université de Bruxelles.

La publication du guide de l'étudiant, édité sous les auspices de la Maison de l'Amérique latine par son administrateur-délégué, M. G. Rouma, docteur en sciences sociales de notre Université, est donc des plus opportunes. L'auteur y a réuni tous les renseignements nécessaires aux jeunes latino-américains qui veulent poursuivre des études dans un établissement d'enseignement supérieur : Universités, écoles des Hautes Etudes de Gand, des Mines de Mons, vétérinaire de Cureghem, de médecine tropicale, institut agronomique de Gembloux, école des Textiles de Verviers, institut des Hautes Etudes de Bruxelles, écoles de Commerce d'Anvers, de Liège, de Mons.

En ce qui concerne l'Université de Bruxelles, l'auteur lui consacre d'abord une brève notice historique; puis il reproduit une partie du texte voté le 28 février 1914 par le Conseil d'Administration, relatif à l'esprit de l'Université, « grande école du libre-examen », et aux devoirs des étudiants (*Programme*, p. 13). Il décrit ensuite les installations du Solbosch et du boulevard de Waterloo. Suivent toutes les indications nécessaires sur les conditions d'admission à l'Université, sur le tarif des inscriptions aux cours et aux examens (1), sur la vie estudiantine, sur les programmes des facultés et écoles (sciences politiques et sociales, commerce, pédagogie). L. L.

(1) A la Faculté de Philosophie et Lettres, il eût fallu citer — outre la candidature, la licence, le doctorat et la candidature en histoire de l'art et en archéologie, — le certificat d'études littéraires (p. 16).

Droit

Gabriel MICOLIER, docteur en Droit, avocat, lauréat de la Faculté de Droit de Lyon : *Pécule et Capacité patrimoniale. Etude sur le Pécule dit profectice, depuis l'édit « de peculio » jusqu'à la fin de l'époque classique.* (Grand in-8° de 814 pp.; Lyon, Bosc frères, M. et L. Riou, 1932.)

On sait que l'organisation de la famille romaine en groupe fermé et exclusif, où le chef régnait despotiquement et sans partage, avait pour conséquence l'incapacité patrimoniale absolue de toutes les personnes sujettes, fils de famille ou esclaves. Cette construction juridique ne pouvait plus satisfaire aux exigences économiques, dès que se fut accomplie la substitution de l'économie monétaire et commerciale à l'ancienne économie familiale et naturelle.

Pour ce qui est du fils de famille, sa dépendance complète du chef n'existait que sur le plan du droit privé; par contre, sur le terrain des droits politiques, une personnalité propre était reconnue, sous le régime républicain, à tout fils de famille à partir du jour où il avait revêtu la *toga virilis*. Cette discordance entre les règles du droit privé et celles du droit public provoqua inévitablement des réactions, qui furent au début des réactions de pur fait, mais finirent tout de même par tempérer l'intransigeance théorique des principes du droit privé. L'autonomie du fils en droit public devait se compléter par la possibilité de disposer de certains biens en vue d'assurer sa subsistance. Cette possibilité était créée en fait par l'abandon effectif au fils de certains *bona* provenant du père ou pécule profectice.

Quant à l'esclave, il a toujours servi d'instrument d'acquisition à son maître, et pour l'accomplissement de cette fonction, il est arrivé aussi que le maître abandonne en fait à son esclave certains *bona* à mettre en valeur ou à faire fructifier, c'est à dire que le chef de famille concède à son esclave un pécule profectice comme il en concédait à son fils pubère.

Une étude critique très développée du pécule profectice, telle que celle à laquelle M. Micolier a consacré un effort soutenu et remarquable, offre un grand intérêt à la fois historique et dogmatique.

Au point de vue historique, les investigations très poussées de notre auteur éclairent ce qu'on pourrait appeler l'ontogénèse de la personnalité civile naissante chez le fils de famille et même chez l'esclave. Au début, le pécule était une chose, simple ou collective, qui restait un compartiment parmi les biens du chef de famille; il

n'existait que par l'affectation qu'il avait plu au chef de lui donner, sans éveiller par là aucune personnalité civile propre à la personne sujette concessionnaire du pécule : celle-ci avait sur les choses du pécule des pouvoirs dérivés, mais aucun droit propre. Ultérieurement, le pécule est envisagé comme un quasi-patrimoine du fils ou de l'esclave, c'est à dire l'expression d'une puissance propre à ceux-ci ou d'une capacité dite « pécuniaire », pour la distinguer de la capacité patrimoniale en général : le principe de l'incapacité patrimoniale des personnes en puissance est respecté; mais à l'intérieur du droit plus complet qui appartient au *sui juris*, il est reconnu à l'*alieni juris* une capacité juridique, subalterne mais effective, la capacité pécuniaire.

Au point de vue dogmatique, on sait que notre conception moderne du patrimoine s'inspire très largement des idées romaines; or, l'institution du pécule profectice est à la base de la doctrine de l'*universitas juris* et du patrimoine.

On voit donc que la vaste érudition de M. Micolier ne s'est pas dépensée dans un but de pure spéculation théorique. En dépit d'un titre qui pourrait faire croire à des recherches confinées dans certaines singularités du droit romain, le beau livre de notre auteur a une portée générale qui n'échappera à aucun lecteur averti.

G. C.

Henri LAURENT : *Droit des Foires et Droits urbains aux XIII^e et XIV^e siècles*. Extrait de la Revue historique de Droit français et étranger, 1932. (In-8^o de 50 pp., Paris, Sirey.)

En publiant naguère des documents relatifs à la procédure en foires de Champagne et de Brie, M. Laurent avait promis de nous donner prochainement une étude sur la juridiction des gardes de foires (Voir la Bibliographie de cette *Revue*, 1928-1929, pp. 74-75). Voici la réalisation de cette promesse.

Le mécanisme des foires et des sanctions couvrant les opérations qui s'y traitent, offre à l'historien des institutions et du droit un spectacle extrêmement suggestif. Les pratiques usuelles dans les foires concilient sans doute, autant que faire se peut, les coutumes propres aux différents marchands qui s'y rencontrent; mais cette conciliation ne va pas sans quelques altérations, et il se forma ainsi, en marge des droits nationaux ou locaux, un *jus mercatorum*. Le respect de ce droit des foires serait insuffisamment assuré par les organes qui assurent le respect des droits urbains, car les conflits ne sont évidemment pas exclus entre l'application du droit des foires et l'application de tel droit urbain. Un intérêt intense s'attache donc

à la connaissance de l'organisation de la juridiction propre aux opérations de foires. La documentation dont il dispose a fait prendre à notre auteur la détermination très sage de concentrer ses observations sur la juridiction des foires de Champagne à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècles. Il nous éclaire sur l'organisation du tribunal spécial des maîtres ou gardes des foires de Champagne et de Brie, et pousse surtout ses investigations sur les règles de compétence et de procédure propres à cette juridiction. Pour apprécier la haute portée pratique que ces règles pouvaient avoir, qu'on se représente, par exemple, qu'il fallait trouver le moyen d'enrayer les défaillances des débiteurs *fuitifs* de foires : le paiement à terme étant devenu fort usuel, il était à craindre que le débiteur essayât de se dérober en s'abstenant de paraître à la foire-terme; grâce à la compétence du tribunal spécial des foires, cette fraude était déjouée chez tout débiteur défaillant, fût-il même ressortissant d'une juridiction étrangère au comté de Champagne. G. C.

Professeur Salvatore GALGANO, ordinario nella R. Università di Napoli : *Annuario di Diritto comparato e di Studi legislativi, a cura del Segretario generale dell'Istituto di Studi legislativi*. (Vol. VII, fasc. III, IV e V; grand in-8° de IV-183, VI-184 et VI-188 pp., Roma, Edizione dell'Istituto di Studi legislativi, 1932, 1933.)

Voici trois nouveaux fascicules du septième volume de l'Annuaire italien de Droit comparé. Les lecteurs de la *Revue* connaissent l'excellente méthode de cette belle publication. (Sur le fascicule précédent, voir la Bibliographie de cette *Revue*, supra, p. 52-53.)

La partie doctrinale de ces trois fascicules contient deux articles remarquables sur les innovations du code italien en droit international privé, jugées du point de vue français par le professeur Audinet, de Poitiers, et du point de vue polonais, par le professeur Babinski, de Varsovie; une étude de M. le professeur Vesey-Fitzgerald, de Londres, sur la nationalité et le domicile en droit anglais et dans le projet de code civil italien; enfin un aperçu du droit constitutionnel esthonien par M. le professeur Artur Tõeleid-Kliimann. Il y a aussi des relevés bibliographiques des publications juridiques esthoniennes (de 1929 et 1930) et espagnoles (de 1929), et des analyses de quelques publications récentes. Mais la plus grande place est occupée, dans ces fascicules, par un relevé très précis et très complet de la jurisprudence des tribunaux allemands pendant l'année 1928, et de la jurisprudence des tribunaux français pendant l'année 1929. Ceci fournit à tout comparatiste une analyse critique de haute valeur et un instrument de travail aussi sûr que précieux. G. C.

HENRI DE PAGE, juge au Tribunal de Première instance de Bruxelles : *Traité élémentaire de droit civil belge*, Tome 1^{er}. (1095 pp.; Bruxelles, Bruylant, 1933.)

M. De Page s'est déjà fait connaître par la publication de divers ouvrages importants, animés d'un esprit large et neuf, s'intéressant à la réalité des faits plus qu'aux théories abstraites et aux déductions purement logiques qu'affectionnait l'école de l'exégèse (v. notamment *De l'interprétation des lois* et *A propos du gouvernement des juges*).

Il s'est consacré maintenant à une lourde tâche, mais dont le résultat sera d'une très grande utilité et d'un intérêt capital en Belgique : la publication d'un *Traité de Droit civil belge*. Bien que s'intituant modestement *Traité élémentaire*, cette œuvre, à en juger par le premier volume, sera de grande envergure. Elle vient heureusement combler une lacune grave : depuis Laurent, en effet (représentant parfait de l'école de l'exégèse, et dont la méthode nous apparaîtrait bien vieillie), nous n'avons eu comme traités de Droit civil que des œuvres fragmentaires ou très sommaires. En outre, des lois récentes sont intervenues en grand nombre; elles ont certes fait l'objet de commentaires divers et variés, et d'un intérêt d'ailleurs inégal, mais personne ne les a jusqu'à présent étudiées dans leur ensemble, et dans le cadre du Droit civil où elles sont venues s'intégrer.

La méthode de M. De Page est celle des grands civilistes français contemporains. Il attache une importance considérable à la jurisprudence. Il cite de très nombreuses décisions des cours et tribunaux belges, et c'est en cela notamment que son livre présente un si grand intérêt, notre jurisprudence s'étant, sur de nombreux points même non réglementés par des lois nouvelles, considérablement écartée de la jurisprudence française. Comme le dit l'auteur dans sa préface, « dans son ensemble, le Droit belge n'a pas été fait par la doctrine, mais par la jurisprudence ».

M. De Page commence par exposer la théorie générale des droits et des lois. Dans son titre premier, il donne la définition du Droit. Il indique quelles sont à l'heure actuelle les sources du Droit civil : la loi, la coutume, la jurisprudence, la doctrine et l'équité. Admettre formellement l'équité comme source du Droit constitue une innovation intéressante, de nature à donner au Droit une souplesse que presque un siècle d'exégèse lui a parfois singulièrement fait perdre.

Un deuxième titre est consacré à la théorie générale des droits. Il débute par un exposé très complet de l'acte juridique et de ses éléments constitutifs : la volonté, la capacité, l'objet. A propos du premier, l'auteur étudie les vices de la volonté, et, en appendice, la

notion d'imprévision. A propos du troisième, l'objet, il examine ces notions si difficiles à définir, et cependant d'une si grande importance pratique : l'ordre public et les bonnes mœurs.

L'auteur expose ensuite la théorie des nullités. Il écarte l'inexistence des actes comme une notion purement théorique et dépourvue d'applications. La jurisprudence en effet ne l'a jamais admise. Cependant, la distinction entre nullité, même absolue, et inexistence se justifie si logiquement que l'on éprouve une sorte de regret d'ordre intellectuel à devoir l'abandonner. Il faut bien reconnaître cependant, avec M. De Page, que les conséquences pratiques de la distinction sont sans intérêt, ou presque.

Un troisième chapitre est consacré à la jouissance et à l'exercice des droits, et l'auteur y expose notamment avec beaucoup de précision la théorie de l'abus des droits.

Le chapitre quatre concerne la relativité des actes juridiques et le chapitre cinq contient la classification des droits. En ce qui concerne les droits réels et les droits de créance, M. De Page estime que la distinction traditionnelle entre ces deux catégories de droits est préférable aux solutions nouvelles qui ont été proposées, la caractéristique du droit réel étant bien, selon lui, de s'exercer directement sur la chose sans l'intermédiaire de personne. Il veut ramener la distinction entre ces deux sortes de droits à la distinction entre les deux sortes de richesses (les choses et les services) que fait l'économie politique. « En un mot, dit-il, notre action peut s'exercer sur les choses et sur les hommes ». Dans le premier cas, il y a droit réel, dans le second, droit de créance. Cette manière de voir ne peut-elle parfois prêter à équivoque? En effet, si on l'applique strictement, le louage de chose, par exemple, donnera à son titulaire un droit réel, ce qui est peut-être hautement souhaitable, mais est certainement contraire à la réalité juridique.

Un sixième chapitre est consacré aux modalités des droits : terme et condition.

Dans le titre troisième, l'auteur expose la théorie générale des lois. Il donne des aperçus intéressants notamment sur la valeur de la loi, sur le contrôle de la constitutionnalité des lois, sur leur interprétation, sur leur abrogation, notamment par désuétude. Il expose d'une manière très nuancée la question délicate de la non-rétroactivité des lois.

Le deuxième livre est consacré aux personnes. La première partie traite de la personnalité. M. De Page y examine successivement l'état des personnes, leur identification, l'absence, et la personnalité morale.

A propos des actions d'état, il étudie avec beaucoup de finesse la

question difficile et discutée de l'autorité de la chose jugée en matière d'état. Il propose une solution excellente et très pratique : c'est d'admettre que, pour tout ce qui concerne la filiation (domaine dans lequel les plus grosses difficultés surgissent à cet égard), la matière est indivisible, et qu'il incombe dès lors au demandeur de mettre en cause tous les intéressés, le juge ayant le devoir d'ordonner cette mise en cause. Cette solution peut parfaitement être admise sans qu'aucune intervention du législateur soit nécessaire, la jurisprudence ayant déjà consacré ce système dans une matière où les difficultés étaient sensiblement les mêmes : celle du partage.

L'examen des diverses questions relatives à l'identification de la personnalité donne à l'auteur l'occasion d'exposer la situation actuelle en matière de nationalité, situation que des lois récentes ont profondément modifiée, et dont l'étude présente donc un intérêt tout particulier. Il en est de même du titre relatif à la personnalité morale; M. De Page y fait une étude très fouillée de la loi du 27 juin 1921.

La deuxième partie est relative à la famille. L'auteur passe d'abord en revue les notions générales, et parmi elles l'obligation alimentaire. Il signale les divergences profondes qui se manifestent sur le point de savoir dans quel ordre sont tenus les divers débiteurs de l'obligation alimentaire. Il se prononce catégoriquement pour la hiérarchie des débiteurs. Cependant, il nous semble préférable de laisser les juges se guider en cette matière d'après les circonstances de fait et l'équité, car chacune des deux solutions (hiérarchie ou concours) peut conduire, dans tel cas déterminé, à des conséquences iniques. Il vaut peut-être mieux que la jurisprudence demeure flottante sur cette question, mais les tribunaux devraient oser avouer qu'ils jugent ces litiges en équité, plutôt que de tenter de justifier leurs solutions contradictoires par des arguments d'ordre purement juridique, et d'ailleurs discutables.

M. De Page étudie ensuite la famille légitime, et d'abord le mariage dans lequel il voit, avec tous les auteurs modernes, une institution plutôt qu'un contrat, mais une institution à laquelle les parties ont la faculté d'adhérer : à cela se borne leur consentement, et par conséquent l'idée de contrat.

Il expose ensuite l'état actuel de la jurisprudence en matière de fiançailles, les conditions requises pour contracter mariage (qu'il divise en conditions d'aptitude naturelle, conditions d'ordre moral et conditions d'ordre social), les formes du mariage, la sanction des conditions de fond et de forme, la preuve du mariage, enfin le mariage des Belges à l'étranger.

A propos des sanctions, l'auteur montre comment les nullités en matière de mariage forment un tout complet, différent du sys-

tème des nullités en général. La considération essentielle en cette matière est la distinction entre empêchements dirimants et prohibitifs. M. De Page écarte la règle « pas de nullité sans texte » et la distinction entre inexistance et nullité absolue.

Le deuxième titre est consacré aux effets du mariage. Il contient notamment un exposé très complet des diverses modifications qu'apportées au code civil en cette matière la loi du 20 juillet 1932. Les solutions que donne l'auteur aux très nombreuses questions que soulève l'application de cette loi ne sont pas toujours celles que nous préférons, mais devant une loi qui présente à la fois tant d'idées nouvelles et heureuses, tant de lacunes et tant de défauts, la discussion demeure évidemment ouverte sur de très nombreux points.

M. De Page expose aussi la théorie dite du mandat domestique. Il écarte à cet égard l'idée de mandat, soit tacite, soit légal, pour se rallier à la reconnaissance d'une capacité propre de la femme, semblable au « Schlüsselgewalt » des Droits allemand et suisse. Cette solution est la plus conforme à la réalité des choses. Elle entraîne cette conséquence équitable que la femme oblige de la sorte non seulement le mari et la communauté, mais aussi elle-même.

A propos de l'exposé relatif à la puissance paternelle, M. De Page examine d'une manière approfondie diverses questions intéressantes auxquelles cette matière donne naissance, notamment l'esprit de cette institution tel qu'il faut l'entendre actuellement, et les pouvoirs du père administrateur légal. D'autre part, son étude de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance présente particulièrement d'intérêt et d'utilité. Il n'y a en effet à peu près aucune bibliographie sur cette importante question.

Le troisième titre est consacré au divorce et à la séparation de corps. Cette matière d'une application pratique considérable est accompagnée de références de jurisprudence particulièrement nombreuses; mais, comme le signale l'auteur, il ne pouvait être question de les indiquer toutes. M. De Page s'efforce surtout, et c'est cela qui importe évidemment, de dégager les principes qui dominent l'institution et doivent servir de guide dans les cas particuliers.

Enfin, le titre quatrième contient l'étude de la filiation légitime.

L'auteur expose ensuite les principes relatifs à la famille naturelle, et notamment les modifications importantes apportées au système du code civil par la loi du 6 avril 1908, dont il dégage l'esprit d'une façon très intéressante.

Mais M. De Page prend parti d'une manière qui nous paraît un peu trop absolue dans cet éternel et insoluble conflit entre les droits de la famille légitime et ceux des enfants naturels : il se déclare partisan d'une réaction contre la tendance grandissante à assimiler

les enfants naturels aux enfants légitimes. Mais n'est-il pas contraire à l'équité, base de toute justice et si chère à l'auteur lui-même, que des êtres innocents pâtissent d'une situation qu'ils n'ont en rien contribué à créer? L'auteur critique, à tort selon nous, l'état d'esprit de la doctrine française, qui se manifeste notamment par une tendance à restreindre ou même à supprimer l'art. 337 du code civil. Il approuve au contraire le système belge, qui étend ce texte autant que possible et l'applique même au cas de reconnaissance judiciaire.

Pour terminer, l'auteur expose les principes relatifs à l'adoption.

Ainsi que l'on peut s'en rendre compte par l'exposé qui précède, M. De Page a entrepris une œuvre de vaste envergure, et de haute valeur juridique : pour tous ceux dont la profession consiste à appliquer ou enseigner le Droit civil, cet ouvrage constituera un instrument de travail infiniment précieux; et pour ceux qui s'intéressent à la vie du Droit, une preuve de plus que le Droit, malgré son armature légale souvent trop rigide, s'assouplit et se modifie heureusement selon les nécessités de la vie sociale.

Madeleine GEVERS.

Sciences

A. LAMEERE : *Précis de Zoologie*, t. III, fasc. 2 : *Les Arthropodes* (caractères fondamentaux); *Les Arachnomorphés*. (In *Recueil de l'Institut zoologique Torley-Rousseau*, t. IV, fasc. 1, 1933.)

[Les tomes I et II complets, et le tome III, en voie d'achèvement, sont en vente au prix de 80 francs le volume, chez H. Cauwenberg, dépositaire, à l'Université, 50, avenue des Nations, Bruxelles.]

Le fascicule qui vient de paraître (188 pp., 140 fig.) aborde l'immense embranchement des Arthropodes, et débute par l'exposé des caractères fondamentaux de cet embranchement. Celui-ci comporte deux subdivisions immédiates : les *Arachnomorphes*, qui font l'objet du fascicule sous revue, et les *Entomomorphes* (Crustacés et Trachéates) qui seront traités dans la suite.

Les Arthropodes, au moins dix fois plus nombreux en espèces que tous les autres êtres vivants réunis, s'opposent aux autres Hyponeuriens (Vers et Mollusques) en ce que leur organisation est dominée par l'exosquelette, dont les particularités varient à l'infini, alors que la structure interne ne subit pas de grandes modifications. Les Arthropodes « se montrent à l'état fossile, dès le début du Cambrien, sous la forme de Trilobites, types marins éteints, ancêtres de tous les autres » (p. 150).

Les Arachnomorphes comprennent d'une part les *Trilobites*, et d'autre part les *Chélicérates*, qui se divisent à leur tour en Panarachnides [Xiphosures (= Limules) + Arachnoïdes (= Gigantostacés + Arachnides)] et Pantopodes.

Les Arachnides, constituant la grande masse des Arachnomorphes, se subdivisent en *Scorpions* et *Epectinés*, groupant, entre autres, les Araignées et les Acariens.

Les *Araignées* comptent des milliers d'espèces, réparties en plusieurs catégories, dont les particularités anatomiques et éthologiques font l'objet d'un exposé aussi condensé que possible.

Suivent les *Acariens*, dont plus de 6000 connus, répartis en plus de 150 familles, agencées en groupes et sous-groupes, dont les Ixodiens avec les Tiques et les Sarcoptoïdes, auteurs de la gale.

A la suite du long défilé des Panarachnides, et pour conclure, viennent les Pantopodes (« tout en pattes »), dont deux espèces fossiles du Dévonien ont été récemment découvertes, l'une d'elles ayant vraisemblablement parasité les Crinoïdes. Les formes éteintes continuent, en effet, à trouver dans le Précis toute l'attention qui leur revient.

(Le tome III du Précis comportera encore les Crustacés.)

M. S. L.

LUCIEN GODEAUX : *La géométrie*. (Liège, Ed. Thone, 1 vol. in-8° de 181 pp.; Prix : 18 francs.)

M. Godeaux nous présente, en une forme extrêmement attrayante, une synthèse de l'état actuel de la géométrie. L'idée était hardie, de donner une telle synthèse en un espace fort réduit. M. Godeaux a pleinement réussi et son livre constitue, à nos yeux, un modèle du genre; nous nous sommes demandé, — des lecteurs de la Revue nous répondront sans doute, — s'il existait des livres conçus selon le même esprit et se rapportant à d'autres branches de la science.

Voici trois principes dont l'auteur semble s'être inspiré : 1° Ne pas donner un aperçu « complet » de la géométrie, mais bien, comme il est dit dans l'avant-propos, « décrire quelques-unes des routes parcourues en ces dernières années par les géomètres et notamment celle qui conduit à l'une des plus belles théories géométriques modernes ». L'auteur fait allusion à la géométrie algébrique, science à laquelle il a apporté de nombreuses et importantes contributions; on peut dire que les routes qu'il nous a fait parcourir sont celles où la géométrie s'offre sous son aspect le plus pur; 2° Ne pas donner au lecteur des parties éparses de la géométrie mais, au contraire, des chapitres qui, malgré leur grande diversité, sont cimentés par le principe unique qui les inspire : la notion si féconde de groupe de

transformations; 3° Tout en s'adressant à un public très large, ne pas s'adresser à tout le monde.

M. Godeaux s'adresse à tous ceux qui ont terminé des études secondaires, et plus particulièrement à ceux ayant choisi les sections scientifiques. Nous sommes convaincu que tout esprit curieux se trouvant dans ces conditions commencera le livre avec grand intérêt et s'y avancera fort loin. Peut-être abandonnera-t-il la lecture au courant de la seconde partie de l'ouvrage, cela dépendra de son « goût » pour la géométrie. Et il aura déjà appris beaucoup!

Quant au candidat ingénieur, au candidat en sciences physiques et mathématiques, il lira certainement tout le livre avec fruit. M. Godeaux, terminant l'avant-propos, dit : « Notre petit ouvrage reflète la direction que nous nous sommes efforcé de donner à l'enseignement de la géométrie, dont nous avons la charge à l'Université de Liège. » Ces termes montrent nettement la forme élémentaire de l'ouvrage et le niveau élevé des matières qui y sont exposées.

Nous citerons les titres des chapitres, bien qu'ils n'indiquent que faiblement la richesse du contenu :

- Ch. I. — La géométrie et la théorie des groupes.
- Ch. II. — La géométrie projective
- Ch. III. — Les géométries non-euclidiennes et les principes de la géométrie.
- Ch. IV. — La géométrie algébrique.
- Ch. V. — La géométrie sur une variété algébrique.

Signalons, à titre d'exemple, que le deuxième chapitre contient des paragraphes intitulés : Extension de l'espace projectif et de la géométrie projective; Les géométries projectives à plusieurs dimensions; La géométrie et les formes binaires; La géométrie réglée; La surface de Véronèse.

On voit immédiatement combien un tel livre s'écarte de nombreux ouvrages dits de vulgarisation.

Une très intéressante bibliographie termine l'ouvrage et donne au lecteur la possibilité de jouir en détail des promenades dont M. Godeaux a indiqué les grandes lignes. P. L.

PAUL COUDERC, professeur agrégé de l'Université : *Discussion sur l'évolution de l'Univers.* (Paris, 1933, Gauthier-Villars et C^{ie}; 15 francs.)

L'auteur réunit sous ce titre la traduction des parties du Rapport du Meeting du Centenaire de l'Association Britannique pour l'avancement des sciences, relatives aux exposés faits le 29 septembre 1931 devant la section des Sciences Mathématiques et Physiques, par

Les communications se rapportaient aux récents progrès des conceptions relatives à l'évolution de l'univers ; les exposés n'étaient pas destinés aux spécialistes ; ils étaient présentés sous une forme telle que les esprits cultivés puissent suivre le débat.

Le professeur Jeans base sa théorie cosmogonique sur le second principe de la thermodynamique, auquel il accorde une validité universelle.

L'abbé Lemaître est l'auteur d'une théorie de l'expansion de l'univers qui rend compte des vitesses radiales systématiques des nébuleuses spirales et est accueillie, à juste titre, avec une grande faveur. Sa théorie conduit à des difficultés relatives à l'état initial de cet univers et à la durée de son évolution.

Le professeur de Sitter a principalement développé des considérations critiques, attirant en particulier l'attention sur « l'extrapolation effrayante qui est vraiment dangereuse » qu'impliquent les théories de l'univers.

Eddington a annoncé que la vitesse de fuite des nébuleuses spirales peut se déduire de l'équation fondamentale de la théorie quantique moderne.

Milne a présenté une théorie des novae qui leur donne une place dans la séquence classique de l'évolution stellaire, et y fait entrer du même coup les naines blanches, les nébuleuses planétaires, les étoiles O et les étoiles doubles.

Millikan a parlé des résultats obtenus par l'étude de la radiation cosmique, qui semble destinée à exercer une influence profonde sur les théories de l'évolution sidérale.

Il a noté que l'ouverture de ce nouveau champ de recherches est exclusivement l'œuvre de l'expérimentation. « Si abondants, dit-il, qu'aient toujours été les théoriciens, spécialement en astronomie, et si sûrs dans leurs conclusions, aucun d'entre eux, à ma connaissance, spéculant sur la nature de l'univers, n'a jamais prédit les rayons cosmiques, ni même rêvé leur existence, certainement pas de façon assez précise pour suggérer aucune des expériences actuelles propres à les mettre en évidence. »

Il a aussi exprimé l'opinion « que nous sommes enclins à baser des généralisations impétueuses sur une connaissance insuffisante ».

On voit donc que cette discussion a eu pour effet de mettre en relief les désaccords plutôt que de les voiler.

Par leur originalité, les nouvelles théories sont extrêmement encourageantes, si l'on veut considérer tout ce qu'elles renferment comme possibilités de formation de nouvelles hypothèses de travail susceptibles d'être soumises au contrôle de l'observation et de l'expérience.

J. F. C.

BIBLIOGRAPHIE

Philosophie et Lettres

G. WALTER : *Les massacres de septembre*. (Paris, Payot, 1932, 174 pages.)

Ce livre, qui fait partie de la *Bibliothèque historique*, est apprécié avec justesse par l'auteur de la préface, M. Louis Barthou. « Abondant et clair, inspiré par le souci de la vérité, il a la force probante d'un procès-verbal dressé après une enquête qui ne laisse rien dans l'ombre. » L'auteur nous conduit successivement dans tous les lieux où se sont déroulés les événements de septembre 1792 : à l'Abbaye, au couvent des Carmes, à la Force, à la Conciergerie et au Châtelet, à Bicêtre, à la Salpêtrière. Parvenu au terme de sa tragique promenade il établit le bilan sanglant de ces journées. Les 2, 3 et 4 septembre il y eut 1100 tués, dont 300 prêtres, 50 Suisses, 150 royalistes et 600 criminels de droit commun, les uns exécutés avec la collaboration officielle de la Commune de Paris, d'autres avec le concours des comités de sections, d'autres encore, victimes d'initiatives privées. Quels sont les auteurs responsables des massacres? Les représentants de l'autorité publique sont tous coupables... d'avoir eu peur. Ils ont été saisis d'une sorte de panique générale. La Commune n'a été audacieuse que dans la nuit du 2 au 3, l'Assemblée législative a tenu avant tout à ne pas se compromettre; le Comité de surveillance, que l'on considère souvent comme le principal responsable, a joué pendant les massacres un rôle des plus modestes. Quant à Danton, il n'a été ni l'inspirateur ni l'organisateur des massacres. Il n'a fait que les subir et les tolérer. Il en fut de même de Robespierre, et aussi de Marat « Je ne dirai rien de Pétion et de Santerre. Ils tremblaient de peur tous les deux (p. 163) ». Au contraire, M. Walter endosse la responsabilité des tueries, moins à Manuel qui fut surtout coupable de légèreté, qu'à Billaud-Varenne qui a activement participé aux exécutions de l'Abbaye, à Maillard et à leurs acolytes.

Les conclusions auxquelles est parvenu M. Walter s'écartent sensiblement de celles de ses prédécesseurs et l'auteur prend soin de relever ces différences. Du récit de Michelet, dans son *Histoire de la Révolution*, il pense qu'il est une œuvre littéraire remarquable,

mais de valeur historique presque nulle. Mortimer-Ternaux et Garnier de Cassagnac, Taine après eux, appuyés par une « montagne de textes » ont condamné sévèrement les massacreurs de septembre. Braesch et Seligmann on conclu à la responsabilité presque exclusive du Comité de surveillance; Mathiez a adopté leur thèse. On vient de voir que les analyses de M. Walter l'ont conduit à des résultats moins simplistes. Sont-ils définitifs? Ils sont en tous cas le fruit d'une étude approfondie, de l'examen de toutes les sources du sujet (voir la bibliographie des pages 171 à 174). Ajoutons que le livre est écrit d'une plume alerte, précise et pittoresque à la fois.

L. L.

L. VERNIERS : *L'enseignement de l'histoire*. (Lamertin, Bruxelles, 126 pp., 1933.)

La question de l'enseignement de l'histoire, soit dans les écoles primaires, soit dans les écoles normales, soit dans les athénées et dans les collèges est de nouveau à l'ordre du jour. Au mois de mars la *Ligue de l'Enseignement* lui a consacré une « journée pédagogique ». C'est dire l'intérêt du livre de M. Verniers, professeur à l'école normale Charles Buls et docteur en sciences sociales de l'Université de Bruxelles. Ce volume fait partie de la collection documentaire publiée par la *Société belge de pédotechnie*. L'auteur étudie d'abord les questions qui se rattachent à l'enseignement historique à l'école primaire : quel but doit-il viser? quel doit être son programme? Par qui et comment les manuels doivent-ils être rédigés? Quelles méthodes faut-il employer? M. Verniers estime — avec raison — que c'est une véritable hérésie psychologique que d'enseigner l'histoire à des enfants de moins de dix ans et que, s'il faut inscrire au programme des 3^e et 4^e degrés primaires un enseignement historique complet, c'est aux écoles secondaires qu'il faut réserver l'examen des causes et des conséquences des faits historiques, l'analyse critique des événements. A l'école primaire l'enseignement historique doit être intuitif, solliciter l'effort personnel des élèves, prendre le milieu local comme centre d'observation; il doit aussi faire une place aux indications chronologiques, aux biographies. *Mutatis mutandis*, les principes méthodologiques de l'enseignement historique primaire peuvent s'appliquer à l'enseignement historique à l'école normale. Ici et là, cet enseignement « doit se fixer comme buts de contribuer à la formation spirituelle de la jeunesse, de concilier l'amour de la Patrie et l'amour de l'Humanité par le culte de la vérité ».

Fruit d'une expérience professorale déjà longue, l'ouvrage de M. Verniers a le mérite de considérer les questions qu'il étudie d'un

point de vue à la fois théorique et pratique, d'être tout ensemble critique et constructif. Dans sa forme sobre, volontairement condensée, il est riche de substance. Les éducateurs y trouveront, même si certaines conclusions leur paraissent discutables, d'utiles conseils, des observations pénétrantes — et aussi une bonne bibliographie, assurément sommaire, mais qui contient l'essentiel, tant en ce qui concerne les livres que les périodiques ou les documents officiels.

L. L.

J. DE STURLER : *Actes des ducs de Brabant conservés à Londres.* (Bruxelles, Hayez, 1933, 38 pages.)

Au cours de recherches poursuivies à Londres, au Public Record Office et aux Archives de la Cité (Guildhall), M. de Sturler, docteur en philosophie et lettres (histoire) de l'Université de Bruxelles, a constaté la présence dans ces dépôts d'environ 80 actes des ducs de Brabant du XIII^e et du XIV^e siècles. Il en publie la liste dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*. Ces actes ont pour auteurs Henri 1^{er} (1190-1235), Jean 1^{er}, Jean II et Jean III (1267-1355). M. de Sturler n'a retrouvé aucun acte antérieur à Henri 1^{er}, aucun acte non plus de Henri II et de Henri III (1235-1261), « bien qu'il soit prouvé que certains d'entre eux furent en relations diplomatiques avec l'Angleterre. Un certain nombre de ces documents paraissent s'être perdus. »

M. de Sturler décrit d'abord avec beaucoup de précision les fonds qu'il a dépouillés au Public Record Office et qui lui ont livré 77 actes; puis il mentionne le sujet de chacune de ces pièces et, pour 33 d'entre elles les titres des recueils où elles ont déjà été insérées. Les autres sont inédites. Il ajoute des renseignements, des indications sur leur date. Les trois actes des archives du Guildhall sont inédits : l'un émane de Jean 1^{er}, les deux autres de Jean II. Dans la série des documents du Public Record Office on remarquera ceux qui concernent les relations d'ordre commercial entre le Brabant et l'Angleterre (n^{os} 10, 11, 15, 20, 43, 44, 50, 51, 52, 53, 55, 57, 64, 65, 72, 73). Plusieurs pièces sont relatives à l'histoire interne du Brabant et sans rapport avec le royaume insulaire (n^{os} 28, 29, 30, 31). Parmi les actes intéressant l'histoire politique signalons le n^o 36. En 1295, le roi Edouard 1^{er} et le duc Jean II font alliance : le second promet au premier le concours de 2000 hommes d'armes contre le paiement par le souverain anglais de 160.000 livres tournois. Le catalogue dressé par M. de Sturler, avec grand soin et une bonne méthode critique, rendra de sérieux services à ceux qui étudient les rapports anglo-brabançons au XIII^e et au XIV^e siècles.

L. L.

P. HARSIN : *Crédit public et Banque d'Etat en France du XVI^e au XVIII^e siècle.* (Paris, Droz, 221 pp., 1933.)

La première moitié de ce volume est consacrée à l'étude des conceptions bancaires en France du XVI^e au XVIII^e siècle; la seconde contient les textes qui ont servi au professeur Harsin : les projets de créations de banques en 1664, 1708, 1709, 1723, 1755, 1785, les *Mémoires* de l'abbé de Saint-Pierre (1725) et de Silhouette (1730).

Le sujet est de ceux qui exigent un exposé particulièrement clair et précis. L'auteur a pleinement réussi à retracer sans détails inutiles, sans digressions superflues, l'évolution du crédit public et de la Banque en France. L'idée s'en est introduite lentement. Soit qu'elle vint d'un Français, soit qu'elle vint d'un étranger, elle ne réussit ni au XVI^e ni au XVII^e siècle à s'imposer au gouvernement ou à la municipalité de Paris. Mais dès le début du XVIII^e siècle, à l'imitation de ce qui s'était fait en 1694 en Angleterre, est proposée la création d'une Banque d'émission. De 1700 à 1713, les projets se multiplient à mesure qu'augmente la circulation fiduciaire.

Tel sont les caractères de la période antérieure à l'expérience de John Law (1548-1716) « L'obstination, le génie » du financier écossais conduisent en 1719 à la création du fameux Système qui ne vécut qu'une seule année. Il en resta, avec de nombreuses ruines, « la persistance d'une certaine doctrine favorable au crédit public » et à la fondation d'un établissement de crédit public; ce qui eut lieu d'abord en 1776, après la liquidation de la Compagnie des Indes, lorsque fut fondée la Caisse d'Escompte, ensuite en 1800 lors de l'institution de la Banque de France.

Le nouveau livre de M. Harsin est apparenté par le sujet à deux de ses précédents ouvrages : *Les doctrines monétaires et financières en France du XVI^e au XVIII^e siècle* et *l'Etude critique sur la bibliographie des œuvres de John Law*. Comme eux, et surtout comme le premier, il apporte une contribution de grande valeur, fondée sur des recherches d'archives fructueuses, à l'histoire financière de la monarchie absolue en France, et notamment à celle du système de Law.

L. L.

J. LUCHAIRE : *Les sociétés italiennes du XIII^e au XV^e siècle.* (Paris, Colin, 1933, 214 pp.)

Quel admirable sujet pour un historien que la description des « sociétés italiennes » aux temps d'Innocent III, de Frédéric II et de Charles d'Anjou, de Dante, de Pétrarque et de Jean-Galéas Visconti, de François Sforza, de Laurent de Medicis et de Savonarole ! Mais que de difficultés il présente à celui qui entreprend de le trai-

ter! Le morcellement politique, d'abord : royaumes de Sicile et de Naples, domaines pontificaux; et, de Rome aux Alpes, comme l'écrit M. Luchaire dans sa préface (p. 2) « un grand nombre de petits Etats vivaces, grands manufacturiers, grands commerçants, grands producteurs d'œuvres d'art ». Ensuite, la quantité et l'importance des événements d'ordre économique, religieux, littéraire, artistique, agissant et réagissant les uns sur les autres et tous ensemble, à travers les frontières, sur la situation politique de la péninsule. Pour vaincre ces difficultés l'auteur était assurément bien préparé par ses précédents travaux sur l'histoire de l'Italie : *Le statut de la commune de Sienne*, *Les Documents pour l'histoire des révolutions de Sienne*, *l'Essai sur l'évolution intellectuelle de l'Italie de 1815 à 1830* et les *Démocraties italiennes*. Il a su, avec maîtrise, guider le lecteur dans cet amas touffu de faits de toute nature; il a su admirablement dégager de cet amoncellement l'idée directrice de son livre : « si divisée qu'ait été l'Italie pendant ces trois siècles, son histoire peut être considérée comme une seule histoire. La façon de vivre des habitants de Naples ou de Palerme n'était pas radicalement différente de celle des gens de Florence ou de Milan; en beaucoup de points, même de leur régime politique, il y avait au contraire étroite ressemblance entre elles. Pendant toute cette période les relations de tout ordre entre les parties de la péninsule furent intimes; à certains moments, leurs histoires se confondent : les raisons naturelles qui faisaient sans doute de l'unité italienne une fatalité historique se font sentir dès le début de cette histoire, et constamment » (p. 1.)

M. Luchaire a, très simplement, divisé son œuvre en chapitres : trois pour la première moitié des siècles qu'il étudie, trois pour la deuxième moitié. Partant de 1204, année de la fondation de l'empire latin d'Orient mais aussi grande date pour l'histoire italienne (puisque la grandeur de Venise est issue de la quatrième croisade) pour aboutir au 11 novembre de l'année 1500, date du traité de Grenade partageant le royaume de Naples entre les rois d'Espagne et de France, l'historien a réussi à faire tenir en 200 pages bourrées de substance tous les faits essentiels de l'évolution politique, économique et intellectuelle de l'Italie. Il montre tout à la fois le caractère de chacun d'eux et les liens qui l'unissent aux autres. On jugera de sa méthode par quelques sous-titres de chapitres : La puissance de Venise; Le mouvement religieux et Innocent III; Frédéric II. Voilà pour les cinquante premières années du XIII^e siècle. Voici pour la seconde moitié du XV^e siècle : Venise et le Proche Orient; Nicolas V et Pie II; Gènes, Milan, Ferrare, Urbin, Laurent le Magnifique; Savonarole, l'invasion française et les Borgias... Tout en

faisant aux événements d'ordre économique la place qui leur revenait, l'auteur n'a pas négligé de réserver la large part qu'elle mérite à l'histoire des idées et des croyances, des partis politiques et sociaux, des arts et des lettres. Il a voulu aussi — et avec quelle raison — montrer l'importance du rôle joué par les grandes personnalités : un Innocent III et un Frédéric II, un François d'Assise et un Savonarole, un Charles d'Anjou, un Dante et un Pétrarque, un Castruccio Castracani et un Cola di Rienzo (Rienzi). Elles se détachent en pleine lumière sur la foule grouillante qui les entoure. Non moins vivantes que les individus apparaissent les « sociétés italiennes » et tout d'abord ces centres d'action politique, d'industrie et de commerce, ces foyers artistiques : Milan et Venise, Gênes, Sienne, Florence... Florence! Les pages que M. Luchaire consacre à la ville du lys rouge sont particulièrement remarquables. L'impartialité de l'historien se combine ici avec l'enthousiasme de l'artiste : « Dans les arts plastiques Florence est (dans la première partie du XV^e siècle) le lieu unique, la source première dont le jaillissement tient du prodige. Les Florentins ouvrent à la fois la Renaissance dans les trois grands arts » (p. 153). Et plus loin il ajoute : Florence est essentiellement, sous les Médicis, en cette seconde moitié du XV^e siècle, un grand foyer de l'intelligence italienne. La flamme est moins forte que dans la première moitié du siècle, mais elle est plus nourrie, elle éclaire un domaine plus étendu de l'esprit humain et elle jette certaines lueurs d'une intensité extraordinaire » (p. 188). On voudrait pouvoir multiplier les citations pour donner une idée un peu complète du souffle, de la vie qui animent tout le livre. Bornons-nous à conseiller à ceux qu'intéresse l'histoire de l'Italie médiévale d'ouvrir le volume. Ils n'abandonneront pas avant d'en avoir achevé la lecture cette œuvre qui unit la solidité du fond au charme et à l'éclat de la forme et dont l'intérêt est, pour tout dire, passionnant.

L. L.

M. LHERITIER : *L'évolution des rapports gréco-roumains depuis un siècle (1821-1931)*. (Paris, Gamber, 1933, 37 pp.)

M. Lhéritier a écrit naguère, en collaboration avec M. Driault, une *Histoire diplomatique de la Grèce* devenue classique. Il était donc tout désigné pour ajouter un chapitre au livre de M. Jorga : *Roumains et Grecs au cours des siècles*. Le grand historien n'a pas dépassé dans son ouvrage le début du XIX^e siècle. C'est à partir de cette époque que M. Lhéritier a retracé l'histoire des relations gréco-roumaines qui n'ont pas seulement consisté — il le fait remarquer dès les premières pages de son étude — en conflits mais aussi

en rapports de collaboration. Discussions et ententes, l'auteur en montre la succession successivement dans la période qui s'étend de 1821 à 1878, dans le tiers de siècle qui précéda la grande guerre (1878-1914) et dans la guerre et l'après-guerre (1914-1931). Il fait voir d'abord les contacts de la Roumanie et de la Grèce à l'époque de la révolution hellénique de 1821-1830, l'attitude de la Grèce à l'égard des aspirations roumaines vers l'unité et l'indépendance, les malentendus gréco-roumains de 1886 à 1912, le rapprochement de 1912-1914, la solidarité gréco-roumaine de 1914 à 1918, l'entente gréco-roumaine enfin pour l'organisation pacifique de la péninsule des Balkans.

Très nourrie de faits, en dépit de sa brièveté, l'étude de M. Lhéritier est mieux qu'une « esquisse », comme il l'appelle modestement. Elle contient la matière d'un livre. Insérée dans les *Mélanges Jorga*, elle aboutit à une conclusion très nette : « Roumanie et Grèce, étendant leur action l'une vers le Nord (Petite Entente), l'autre vers le Sud, doivent collaborer pour le maintien de l'existence de l'Europe orientale; elles ont à faire revivre, dans la mesure où il se doit, l'esprit dont elles ont vécu pendant des siècles, *l'esprit de Byzance.* »

L. L.

A. BOSSIN : *La Lithuanie.* (Paris, Rieder, 1933, 120 pp.)

Les directeurs de la collection : *Les Etats contemporains*, MM. Caron et Lhéritier, ont estimé avec raison qu'elle devait réserver une bonne place aux jeunes nations nées en 1918 sur les bords de la mer Baltique, et parmi elles à la Lithuanie (1). Le public occidental est en effet peu au courant de l'histoire, de la politique, voire de la situation géographique de ces pays. N'arrive-t-il par parfois, non pas à des ignorants, mais à des gens instruits, de placer Tallin en Lettonie et Kaunas en Estonie?

M. Bossin, docteur en droit, avocat à Paris, délégué du groupement universitaire pour la Société des Nations, a séjourné en Lithuanie; et ce n'est pas de seconde main qu'il nous la décrit avec beaucoup de méthode et, autant qu'on en puisse juger, avec impartialité. Cinq chapitres, dont le premier est consacré à un aperçu de l'histoire lithuanienne, le deuxième à des notions géographiques. N'aurait-il pas été préférable de donner le pas à la géographie sur l'histoire : la terre avant l'homme qu'elle nourrit? Quoi qu'il en soit, l'auteur

(1) Elle comprend actuellement douze volumes consacrés à la Lithuanie, à la Lettonie, à l'Estonie, à la Finlande, à la Pologne, à la Tchécoslovaquie, à l'Autriche, à l'Italie, à la Bulgarie, à la Roumanie, à la Grèce et à notre voisine la Hollande, décrite par le professeur Salverda de Grave.

nous fait connaître tout à tour les origines de la nation lithuanienne, la formation du Grand-Duché de Lithuanie, les faits marquants de son histoire jusqu'à l'union avec la Pologne (Lublin, 159), les vicissitudes de l'Etat fédéral : Pologne-Lithuanie jusqu'aux partages du XVIII^e siècle, les étapes de la renaissance au XIX^e siècle, la résurrection de la Lithuanie à la fin de la grande guerre. On lira avec un intérêt particulier les indications fournies par M. Bossin sur les événements des années 1914 à 1932, sur le conflit polono-lithuanien de Vilno (Vilnius), sur la question germano-lithuanienne de Memel (Klaipėda). Suivent des renseignements très circonstanciés appuyés de nombreuses statistiques, sur le sol, le climat, l'hydrographie, la population du pays, sur son état économique (agriculture, industrie, commerce), sur son organisation politique, en plusieurs points originale (constitution, pouvoirs publics, administration, civile et militaire), sur la vie intellectuelle en Lithuanie : vie religieuse, vie scolaire et académique, vie littéraire, artistique et scientifique.

A ce volume extrêmement substantiel, véritable *vade mecum*, M. Lhéritier a donné une préface où il nous fait part des impressions que lui a laissées un voyage récent en Lithuanie. Sa conclusion est toute favorable à ce pays. « Un Etat né de la liberté et qui la porte en lui ne saurait être indifférent aux amis que la liberté conserve dans le monde. On lui doit de la bienveillance pour lui conserver le désir et la force de vivre ».

L. L.

FERNAND BALDENSPERGER : *Alfred de Vigny. Nouvelle contribution à sa biographie intellectuelle*. (Paris, Les Belles Lettres, s. d. (1933), 1 vol. in-8° de III-200 pages.) (Etudes Françaises, 30^e cahier.)

Non content de nous avoir donné naguère une excellente vie — non romancée — de Vigny, M. Baldensperger nous apporte aujourd'hui, sur le maître des *Destinées*, une série de précieuses études critiques, qui font suite à celles qu'il a publiées en 1911. Recherches de détail, mais qui souvent ouvrent des points de vue nouveaux, véritables « coupes transversales », qui mettent à nu « certains points vitaux de la pensée ou de la sensibilité du poète, dans leurs contacts avec la réalité, avec des contemporains ou des prédécesseurs dans l'ordre intellectuel. »

La littérature comparée y trouve sa part avec trois intéressants travaux qui envisagent tour à tour les rapports de Vigny avec la Pologne, les Etats-Unis et le conteur danois Andersen. De caractère plus étroitement biographique sont les pages initiales sur « Deux

familles sous la Tourmente », de même qu'une suggestive histoire de ces « mercredis » de la rue d'Anjou où semble, après 1830, se cristalliser autour de l'auteur de *Chatterton* comme un troisième Cénacle romantique. C'est l'étonnante survie de l'œuvre qu'intéressent, par contre, « Deux étapes décisives du renom de Vigny ». A signaler encore une note précise et concise sur le titre imposé au recueil de vers posthume, ainsi que de curieuses considérations sur « La poésie pure chez Vigny ».

Toutes ces contributions à une connaissance plus exacte du grand poète attestent à nouveau la maîtrise d'un « Vigniste » éminent. Aucune qui ne cerne ou n'investisse par quelque côté l'œuvre si riche de substance d'un écrivain difficile, et dont un verveux *Avant-Propos* déclare à juste titre que « son message n'est pas de ceux qui se laissent déchiffrer entre la lecture du journal et une séance de cinéma ».

P. 39, 4^e l. avant la fin, nous lirions : *Mondain*. Il doit s'agir du poème de Voltaire.

G. CH.

G. L. VAN ROOSBROECK : *Unpublished Poems by Voltaire, Rousseau, Beaumarchais, Anne d'Urfé, Helvétius, Gresset, etc.* (New-York, Columbia University. Publications of the Institute of French Studies, Inc., 1 vol. in-16 de 143 pp.).

Notre compatriote, le professeur Van Roosbroeck, de l'Université Columbia, est un infatigable chasseur d'inédits. Ce petit volume ressemble ses dernières découvertes de textes poétiques oubliés ou négligés : deux épîtres philosophiques et deux pièces fugitives de Voltaire, divers poèmes de Gresset, des épigrammes de Lully et de Beaumarchais et une curieuse suite d'Anne d'Urfé, le frère aîné de l'auteur de *Astrée* et le premier époux de la belle Diane : *Le Tombeau de Carite*. Quant à la chanson qu'il attribue, prudemment, à J.-J. Rousseau, sur la foi d'un recueil manuscrit du XVIII^e siècle, nous doutons assez qu'elle soit du Genevois. Une seconde partie rassemble des vers publiés jadis, mais non recueillis, de M^{lle} de Scudéry, M^{lle} Descartes, Saint-Amant, Fontenelle et Chaulieu. En manière d'appendice, des notes aussi piquantes qu'érudites sur toute une série de fausses attributions.

On ne peut que féliciter l'auteur de ses heureuses trouvailles. Si nulle d'elles n'enrichit les lettres françaises d'un chef-d'œuvre nouveau, aucune, par contre, qui n'apporte à tout le moins quelques traits utiles pour l'histoire littéraire. On aurait seulement souhaité qu'il eût pris sur lui de corriger ces textes, transmis par des copistes parfois distraits, lorsqu'ils s'avèrent sûrement fautifs. Ci-après les *emendationes* que nous proposerions.

P. 5, l. 8 avant la fin, lire : à *l'envi*; p. 20, les deux derniers vers ne doivent faire qu'un seul alexandrin; p. 25, une virgule après *vieillards*, au v. 17, et une autre après *juste*, au v. 30; p. 26, v. 18, lire : *n'es*; p. 29, 3^e str., v. 4, nous lirions : *Ser*, par réminiscence de Boccace; p. 45, v. 20; lire : *J'écris*; p. 53, v. 13, pas de point après *avance*, qui a le sens de « mettre en avant », « invoquer »; p. 57, le v. 2 doit être coupé en 2 vers de 6; p. 58, v. 13, lire : *est*, au lieu de *et*; p. 63, str. 3, v. 6, lire : *saveur*; p. 68, 2^e pièce, v. 5, lire : à *toutes sauces*; p. 73, v. 10 avant la fin, lire : *ses*, et v. 3, *ibid* : *ce Dieu*; p. 80, v. 1, lire : *m'as*; p. 81, v. 6, lire : *étranger*; p. 90, 4^e str., dernier vers : supprimer le *c'*; p. 91, str. 4, v. 1, lire : *l'erreur*; p. 92, v. 1, lire : *doncques*; p. 94, sonnet V, dern. vers, lire : *en hérite*; p. 103, v. 3 du 1^{er} quatrain, pas de point après *accanto*; p. 111, v. 10, lire : *sein*, plutôt que *sang*; p. 126, l. 6 avant la fin, lire : *Victor Luzarche*.

G. CH.

THÉOPHILE DE VIAU : *Pyrame et Thisbé*, publié par J. Hankiss. Strasbourg, Heitz et C^o, 1 vol. in-8° de 138 pp. (« Singularia », collection de textes rares et précieux, vol. I.)

« Le voilà, ce poignard... » Un distique d'une préciosité un peu cherchée dont Boileau s'est moqué, c'est tout ce que, d'ordinaire, l'on connaît encore de la tragédie de Théophile de Viau. Le vieux poète méritait pourtant, à plus d'un égard, la réhabilitation enthousiaste dont Gautier l'a honoré dans ses *Grotesques*. Des travaux récents, ceux de MM. Frédéric Lachèvre et Carrington Lancaster ont jeté une pleine lumière sur cette originale physionomie littéraire et marqué mieux qu'on ne l'avait encore fait l'importance historique de son œuvre.

Une réédition de sa *Pyrame et Thisbé*, qui exerça une durable influence sur les débuts de la tragédie classique, était d'autant plus souhaitable que la pièce n'était plus guère accessible que dans l'édition des *Œuvres* donnée jadis par Alleaume et depuis longtemps épuisée. Voici qu'elle nous est rendue par un érudit hongrois, M. Jean Hankiss, qui nous la présente par une excellente préface, bien informée et juste de ton. Il a reproduit avec beaucoup de soin le texte de 1626, en le confrontant constamment avec celui de Scudéry (1632). Des notes copieuses non seulement lèvent toutes les difficultés qu'offre aujourd'hui cette œuvre plus que trois fois centenaire, mais proposent des rapprochements souvent topiques et de judicieuses observations.

C'est un parfait début pour la collection nouvelle que lance la maison Heitz. Souhaitons lui bonne fortune et longue vie. Elle se

trouve dirigée par les professeurs J. Hankiss, Hoepffner, Ed. Schneegans et K. Vossler. Un Hongrois, deux Alsaciens et un Allemand unissant leurs efforts pour tirer de l'oubli des textes français intéressants et peu communs, c'est comme un nouveau et suggestif témoignage de l'universalité des lettres françaises. G. CH.

PIERRE LAVEDAN : *Dictionnaire illustré de la mythologie et des antiquités grecques et romaines*. (Paris, Hachette, 1931, 1037 pp., in-4°.)

M. Lavedan avait d'abord conçu son ouvrage comme un abrégé du *Dictionnaire des Antiquités* de Daremberg et Saglio. Mais au cours des quelque vingt ans pendant lesquels le travail est resté sur le métier, l'auteur a été amené à modifier son plan initial : les découvertes récentes et l'abondance de la documentation nouvelle l'ont obligé à un travail ardu de mise à jour. Est-ce à dire que M. Lavedan n'a négligé aucun travail important? Non, mais il était quasi impossible d'éviter ce reproche. La classification française adoptée par M. Lavedan de préférence à la nomenclature grecque et latine en vaut une autre; elle offre même l'avantage d'étudier la vie antique en fonction de la vie moderne. Mais il eut été souhaitable de voir figurer, à côté du terme français le terme grec et le terme latin correspondants lorsque nous les connaissons. En outre, une table alphabétique des matières éviterait au lecteur des recherches parfois assez longues.

Au reste, l'impression de ce nouveau dictionnaire est des meilleures. La plupart des articles ramassent d'une manière aussi nette que nourrie l'essentiel de nos connaissances. L'ensemble de l'ouvrage nous offre, sous une forme volontairement concise, une utile synthèse heureusement complétée par une remarquable illustration. Plus de 1000 plans, similigravures et dessins au trait apportent un utile complément aux différents articles.

Les lacunes du *Dictionnaire* de M. Lavedan n'empêchent donc pas l'ouvrage d'être excellent. Nous nous faisons donc un plaisir de reconnaître que l'auteur a pleinement réalisé le but qu'il s'était proposé : son dictionnaire de mythologie et d'antiquités apportera une aide précieuse aux professeurs de l'enseignement moyen, aux étudiants de nos universités et à tous les amis de la culture classique.

Marcel RENARD

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES. *Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales pour 1932-1933.* (Bruxelles, Secrétariat de l'Institut, 104, rue C. Lemonnier, 1932.)

L'institut de Philologie et d'Histoires Orientales dont la fondation est due à la généreuse intervention de M. Robert Werner achève sa deuxième année d'existence. Il vient de publier son premier annuaire qui se présente à la fois comme une chronique, un programme et une revue:

Outre deux très importantes contributions de M. J. D. Stefanescu *L'illustration des Liturgies* et de M. H. Grégoire *Documents grecs de Mazara, Sicile*, magnifiquement illustrées l'une et l'autre, il contient un tableau des cours et conférences et signale la fondation auprès de la Bibliothèque royale de Belgique d'un centre de documentation des études byzantines et slaves actuellement ouvert à tous les chercheurs.

Dans la chronique, le vice-président de l'Institut retrace rapidement les origines de la nouvelle fondation, passe en revue les enseignements de la première année académique, indique les publications auxquelles l'Institut s'est intéressé, annonce l'existence d'une fondation due à la générosité du docteur Arthur Dekeyser et destinée à encourager l'étude de l'histoire des religions. Les professeurs de l'Institut dressent un bref rapport de leur enseignement pendant la première session.

Conçu sur le type de l'annuaire de l'école pratique des Hautes Etudes, celui de l'Institut Oriental le dépasse de beaucoup par son développement et par la présentation. Il témoigne de l'activité d'une institution encore jeune dont l'avenir s'annonce sous d'heureuses perspectives.

F. P.

FRANÇOIS COUPERIN. *Œuvres complètes, publiées par un groupe de musicologues, sous la direction de Maurice Cauchie.* (Editions de l'Oiseau Lyre (Louise B. M. Dyer), Paris, 1932-1933.)

Cette splendide édition, qui doit comprendre en tout douze volumes, semble devoir être menée à bonne fin d'ici peu. Grâce à la générosité éclairée de Mrs. Dyer et à l'activité de M. Maurice Cauchie, six volumes, comportant de 106 à 238 pages, ont déjà paru en moins de six mois. C'est là un record que ne peuvent atteindre d'autres entreprises moins favorisées comme, par exemple, la publication des œuvres complètes d'Haydn, si lamentablement handicapée par des circonstances économiques adverses.

Nous avons déjà rendu compte, ici même (*Bibliographie de la Revue de l'Université de Bruxelles*, 1932-1933, n° 2, p. 37), du premier volume paru, où se trouvent réunies toutes les pièces d'orgue composées par Couperin le Grand. Depuis lors, M. Cauchie a publié, en les faisant précéder d'introductions brèves, mais substantielles, les trois premiers livres de pièces de clavecin, éditées successivement en 1713, 1717 et 1722. Le quatrième et dernier livre (1730) suivra bientôt, complétant cette série prestigieuse de « suites » ou « ordres » connues déjà de l'élite des musiciens, principalement grâce aux éditions modernes antérieures de Brahms (1869) et de Louis Diémer (Paris, Durand). Ce n'est pas ici le lieu d'établir une comparaison de valeur entre ces diverses publications et de louer ou blâmer la méthode de transcription suivie par leurs éditeurs respectifs. L'essentiel est de constater que, dans les *Œuvres Complètes* de Couperin, les pièces de clavecin devaient nécessairement occuper une place d'honneur. C'est, en effet, dans ce domaine que le maître a fait preuve du génie le plus accompli. Il était claveciniste avant tout, et c'est de cet instrument qu'il a, sans nul doute, tiré ses inspirations les plus personnelles. La société polie des dernières années de Louis XIV, de la Régence et des premiers temps du règne de Louis XV se retrouve toute entière dans ces exquises miniatures, où s'exprime, sous une forme concentrée, la gamme contrastante des sentiments humains, depuis la pathétique mélancolie des grands de ce monde jusqu'à l'entrain pittoresque de la joie populaire. On ne peut relire ces innombrables pièces sans être frappé et séduit par leur stylisation raffinée et cette pondération, d'essence si française, qui entoure comme d'un voile de pudeur le délicat intimisme d'un art sans défaut.

Le volume X, présenté en une excellente préface par M. Amédée Gastoué, est consacré à la quatrième partie de la musique de chambre. On y trouve, outre *Le Parnasse ou l'Apothéose de Corelli* et *L'Apothéose de Lulli*, — qui n'étaient connus, avant cela, que par des rééditions fort imparfaites, — les deux *Suites* pour violes découvertes il y a quelques années par M. Charles Bouvet, et une série de trois sonates inédites, *La Steinquerque*, *La Sultane* et *La Superbe*, ces deux dernières identifiées naguère par M. Lionel de la Laurencie. Tout cela forme un ensemble où l'intelligence, le goût et la distinction le disputent au charme et à la fantaisie de l'inspiration. Bien qu'ici cette originalité foncière, qui rend incomparables les pièces de clavecin, ne soit pas présente à chaque instant, l'on n'en a pas moins affaire à des œuvres d'art d'un niveau supérieur, qui définissent un pays et une époque. *L'Apothéose de Lulli* et celle de Corelli sont, à cet égard, doublement intéressantes, parce qu'elles

montrent par le vif que cette France, qui a trouvé en Couperin un chantre idéalement fait pour exprimer sa quintessence, n'entend pas se soustraire à des influences étrangères, lorsqu'elles sont de nature à enrichir son fonds. De même que Rubens inspira Watteau sans le désindividualiser en quoi que ce soit, de même Corelli déteint sur Couperin sans rien lui enlever de ce qui fait de lui le plus Français parmi les Français.

C'est à la collaboration de feu André Tessier et de M. Paul Brunold que l'on doit l'édition du premier volume des œuvres vocales de Couperin (vol. XI de la collection). Ce tome nous offre tout d'abord une quarantaine de pages de musique vocale profane extraite des nombreux *Recueils d'airs sérieux et à boire de différents auteurs*, édités périodiquement par Christophe Ballard : production variée, agréable, parfois grivoise (cf. *Trois Vestales champêtres et trois Polissons*), mais d'un intérêt plutôt secondaire. Il n'en est pas de même de la musique vocale religieuse, qui occupe le restant du volume et qui, sans égaler la musique instrumentale du maître, n'en représente pas moins une face brillante de son génie. Sans doute, il s'y montre plus conventionnel qu'ailleurs : mais cette convention, maniée par un artiste de son espèce, se manifeste sous des formes si variées et si raffinées, — ainsi surtout dans les trois séries de versets « composés de l'ordre du Roy », en 1703, 1704 et 1705, — que le charme opère malgré tout, rendant le lecteur ou l'auditeur indulgent à l'endroit de ces interprétations par trop cartésiennes des textes sacrés. Il faut tirer hors de pair le motet de Sainte-Suzanne, *Veni sponsa Christi*, qui est, d'un bout à l'autre, un pur délice, tant du point de vue de la suavité de l'expression que de la richesse de l'invention musicale : ici, Couperin, entraîné par un sujet qui lui plaisait sans doute, se laisse emporter par un élan lyrique qui donne à l'œuvre en question un parfum floral plutôt rare pour l'époque.

Louons, pour terminer, la manière dont la basse chiffrée a été réalisée par les éditeurs dans les volumes consacrés à la musique de chambre et à la musique vocale : le goût, la correction, le sens historique y trouvent leur compte sans qu'on puisse faire aucune réserve.

Ch. V. D. B.

Mestres de l'Escolania de Montserrat. Obres musicales dels monjos del Monestir de Montserrat (1500-1800), editades per prima vegada. (Vol. III (XXVII + 252 pp.), in fol.; Edit. Monestir de Montserrat, 1932.)

Nous avons rendu compte des volumes I et II de cette remarquable collection dans la *Bibliographie* de la *Revue de l'Université*

de Bruxelles, 37^e année, n^o 2, pp. 75 et ss. Consacrés aux œuvres religieuses (messes, motets, etc.) de Joan Cererols (1618?-1676), ils offrent des exemples attardés, mais en quelque sorte rafraîchis par l'éloignement dans l'espace, de ce style polyphonique romano-vénitien qui semblait avoir accompli sa destinée dès la fin du XVI^e siècle. Le troisième volume contient, de ce même Cererols, des œuvres d'une toute autre allure, dont le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles représentent l'esprit local avec le plus surprenant relief. Nous ne sommes plus ici en présence d'un art international impersonnel, vaguement teinté d'hispanisme, mais d'une véritable explosion de nationalisme. Il s'agit encore de musique religieuse; mais cette fois, la liturgie traditionnelle est hors de cause, des textes castillans d'ordre spirituel, conçus dans la forme du *villancico*, avec son refrain (*estribillo*) et ses *coplas* (couplets), servant seuls de support à une musique polyphonique d'un caractère tout particulier. Il ne nous appartient pas d'apprécier ces cantiques du point de vue littéraire. Pour autant que nous puissions en juger, ils paraissent être un mélange extrêmement typique de l'esprit de la Contre-Réforme et de ce tempérament mystique espagnol qui vit en quelque sorte en état de familiarité avec les personnes divines et les choses célestes. Il y a, dans tout cela, une piété ardente et un don d'extase, qui s'expriment au moyen d'images éclatantes de blancheur et de lumière. Mais ce noble appareil n'exclut pas le recours à des éléments réalistes empruntés à la vie paysanne ou à la vie maritime. Grandeur et pittoresque, visions fulgurantes et intimité cordiale : voilà ce que nous apporte ce lyrisme monacal tout brûlant d'amour divin.

Du point de vue musical, l'originalité n'est pas moins manifeste, et c'est une surprise sans égale de voir ce même homme qui se montre si orthodoxe dans ses messes et ses motets, se permettre, dans ses *villancicos*, les plus déconcertantes libertés. Pourtant, la substance technique reste la même : de part et d'autre règne, d'une façon générale, le quatuor ou le double quatuor (double chœur) polyphonique, le plus souvent accompagné par une basse d'orgue. Mais, dans ce cadre prévu, Cererols introduit force licences mélodiques, rythmiques et harmoniques qui donnent une allure et une couleur toutes spéciales à ces étonnantes pièces. Qu'il y ait là, non point l'unique effet de dons individuels, mais celui d'une tradition locale bien établie, on n'en saurait douter. L'histoire de la musique espagnole n'est pas encore assez connue, à l'heure qu'il est, pour que l'on puisse restituer d'une façon précise les chaînons de cette tradition; mais il n'en est pas moins vrai que, du *Cancionero* de Madrid (fin du XV^e siècle, début du XVI^e), à l'organiste Cabanilles (1644-1712) en passant par son précurseur Cabezon, les luthistes du

XVI^e siècle et le Limousin catalanisé Jean Brudieu, on peut observer, dans la production musicale ibérique du XV^e au XVII^e siècle inclus, toute une série de particularités techniques et expressives qui n'ont point leur équivalent dans les autres pays de l'Europe. Il n'est pas surprenant de retrouver ces traits caractéristiques chez un musicien du XVII^e siècle comme Cererols qui a vécu, plus qu'aucun autre, à l'abri des influences étrangères. Les plus frappants, à première vue, sont les dissonances : celles-ci s'offrent, comme chez Brudieu, mais beaucoup plus fréquemment, sous des aspects absolument inaccoutumés et avec une sorte de « sauvagerie » qui semble ne point connaître de règle. La sage dissonance par retard est pour ainsi dire entièrement écartée au bénéfice de dissonances non préparées, ou préparées dans des conditions non prévues par les codes puristes du temps. La mélodie, elle aussi, a des aspects parfois fort curieux : elle rompt, en somme, complètement avec la tradition néerlandaise-italienne du XVI^e siècle; allant, d'autre part, au delà de ce que permet le madrigal laïcisé, elle s'élançe, vivace, ferme et nette, usant avec surabondance de ces répétitions rapides d'une seule et même note, que l'art classique de la Renaissance avait bannies comme vulgaires. Elle obéit tantôt à un rythme binaire d'une carrure vigoureuse, tantôt à un rythme ternaire de mouvement vif dont la régularité s'atténue par des jeux de syncopes et des dispositions iambiques qui produisent les effets les plus imprévus : si nous ne nous trompons, ce ternaire tronqué, morcelé et comme insurgé contre sa propre nature est l'indice le plus net d'une influence folklorique, comme on peut en juger, entre autres, par le début et les autres passages monodiques du *villancico* de Noël n° 20, *Bate las alas* (cf. surtout, p. 91, le passage *Gloria de nuestro valle*).

Mais ces particularités techniques seraient d'un intérêt modéré, si elles ne contribuaient pour une part considérable à la physionomie expressive de ces *villancicos*. Le plus grand nombre de ceux-ci sont dédiés au Saint Sacrement; parmi les autres, les Noëls sont les plus fréquents; viennent ensuite les cantiques à la Vierge, etc. Cererols devait disposer, à la chapelle de Montserrat, d'un groupe d'enfants de chœur doués de voix très élevées, car il lui arrive souvent, dans ses parties de *triple* (soprano), de monter jusqu'au *la* aigu (1). Ses chœurs à quatre ou à huit voix, — toujours composés dans une tonalité majeure ou mineure très franche, — empruntent de ce fait une sonorité cristalline bien faite pour évoquer une ambiance spirituelle dégagée de tous liens terrestres. C'est ce que l'on

(1) Il va même parfois jusqu'au *do*; mais peut-être le diapason qu'il utilisait était-il plus grave que le nôtre.

peut voir, par exemple, dans une pièce comme le n° 30, auquel son texte seul (*Suspended, cielos, vuestro dulce canto*; plus loin : *contrapunto celestial*) suffirait déjà pour conférer la qualité de « musique des sphères ». L'aspect dominant de ces *villancicos* est, en somme, celui de grandes fresques claires et bien sonnantes, auxquelles toute minutie de détail est épargnée, au profit d'une ligne synthétique admirablement faite pour exprimer les sentiments simples et forts contenus dans les poèmes. Cererols varie la note selon le caractère de ceux-ci, réservant de préférence l'intimité extatique et le pittoresque savoureux aux pièces ou fragments de pièces composés pour un petit nombre de voix, l'allure noble, grandiose, voire même chevaleresque (1), aux doubles chœurs à huit voix. Dans certains cas, comme par exemple dans le *villancico* en l'honneur de Notre-Dame de Montserrat (n° 24, *Serrana*) ou dans cette vraie mascarade qu'est le Noël n° 18 (*Fuera, que va*), le cachet local est accentué avec un rare bonheur. Enfin, l'art de Cererols apparaît, à tous égards, comme extrêmement vivant. La transposition musicale stylisée de l'exclamation (2) y prend, notamment, une ampleur et un relief qui ne contribuent pas pour peu à l'intensité de l'effet produit. Il faut savoir un gré infini à Dom David Pujol d'avoir révélé un tel trésor d'originalité au monde des musiciens et des musicologues.

Ch. V. D. B.

THÉODORE GEROLD. *La musique au moyen âge*. (1 vol. in-8° de 443 pp.; Ed. Champion, Paris, 1932; 40 fr. français.)

Ce volume fait partie de la collection des « Classiques français du moyen âge », publiée sous la direction de M. Mario Roques, et dans laquelle M. Gérold a déjà fait paraître, en collaboration avec M. Jeanroy, une excellente monographie sur *Le Jeu de Sainte Agnès*.

On ne saurait assez dire combien cette histoire de la musique au moyen âge vient à son heure. En dehors de travaux sur des points spéciaux relatifs à ce sujet, il n'existe, en français, aucun livre qui vise à l'exposer en une large vue d'ensemble basée sur le dernier état de la recherche scientifique. M. Gérold s'est évertué à combler cette lacune, et il l'a fait avec cette conscience et ce sens des réalités qui comptent parmi ses qualités maîtresses.

Après deux chapitres respectivement consacrés à la *musique aux premiers siècles de l'ère chrétienne* et à la *notation musicale propre*

(1) Cf. n° 23, *A la flor de la valentia*, dédié au Saint-Sacrement.

(2) Voir, entre autres, le n° 19, *Galanes, a ver*, avec ses *Qué bueno ! qué lindo* si ingénieusement répétés par le double chœur.

à la cantilène monodique de ces temps anciens, il nous en offre un troisième, dans lequel l'essentiel concernant les *mélodies grégoriennes* est résumé avec autant de simplicité que d'exactitude. Suivent d'excellents chapitres sur la *musique liturgique byzantine*, les *proses ou séquences et les tropes*, les *dramas liturgiques* (celui-ci particulièrement intéressant en raison des exemples musicaux, qui dénotent, par moments, un réel sens dramatique), les *théoriciens jusqu'au début du XII^e siècle*, la *musique des poésies profanes en langue latine*. A partir de la p. 78, M. Gérold aborde une matière qu'il a eu l'occasion d'explorer d'une façon personnelle (chapitre IX à XII) et à laquelle il a donné, pour ce motif, une extension considérable (137 pages), que justifie, par ailleurs, le but même de la collection pour laquelle il écrivait : il s'agit, en effet, dans cette partie de l'ouvrage, de la *musique des chansons de geste* et des *monodies lyriques sur textes en langue vulgaire*. Voilà un série de chapitres qui ont de quoi intéresser tout particulièrement les étudiants en philologie romane; ils y trouveront, en effet, ce complément indispensable qu'un cours purement littéraire ne peut leur fournir, à savoir un exposé lumineux des données principales relatives à la musique des troubadours et des trouvères : exposé non point abstrait, mais farci d'exemples de nature à faire comprendre la rythmique spéciale (modes rythmiques) à laquelle obéissent les mélodies de ces poètes-musiciens, leur structure formelle et le « rapport de sentiment » qui existe entre elles et les poèmes qu'elles sont appelées à revêtir. Cette dernière question, dont on imagine sans peine l'intérêt, est traitée par M. Gérold avec toute la prudence qui s'impose en cette matière, où une interprétation trop subjective risque de donner une idée tout à fait fautive du mécanisme de la création musicale à cette époque.

Le chapitre XIII traite rapidement de la *monodie en Allemagne, en Espagne* (1) *et en Italie*. De la page 236 à la page 351, M. Gérold expose principalement l'évolution de la musique polyphonique depuis ses origines jusqu'à la fin du XIV^e siècle. Le guide qu'il suit est, avant tout, Friedrich Ludwig, à la mémoire duquel on ne rendra jamais assez hommage, quand on songe qu'il a été le premier à débrouiller le fouillis que constitue l'histoire de l'organum et du motet au XIII^e siècle. Sur ce terrain solide et bien préparé, M. Gérold édifie une série de chapitres des plus instructifs, où cette matière difficile est condensée avec clarté et méthode. Peut-être aurait-il pu réserver, p. 287, une petite place au *rotundellus*, basé sur le

(1) En Espagne et en Portugal, d'après l'intitulé spécial de la section II, p. 230, M. Gérold aurait bien fait d'expliquer que l'intervention du Portugal à cet endroit est due à ce que les *Cantigas* d'Alphonse de Castille sont écrits en dialecte galicien-portugais.

principe curieux de l'échange des voix (*Stimmtausch*); peut-être aussi aurait-il pu insister sur la logique dans le développement de la notation mensurale, celle-ci n'étant autre chose, en son début, qu'une systématisation des modes rythmiques, d'où dérive l'hégémonie théorique absolue de la division ternaire au XIII^e siècle (p. 252). Il eût été opportun, d'autre part, d'expliquer pourquoi et comment le *tempus* remplace, à un moment donné, le *modus* comme unité de mesure (p. 316). Le chapitre XVIII, où il est traité de la musique polyphonique du XIV^e siècle en Italie, en Angleterre et en Allemagne, est un peu trop sommaire en ce qui regarde l'Italie, en ce qu'il n'attire pas suffisamment l'attention sur la valeur, l'originalité et l'influence de l'art trecentiste de la péninsule.

L'ouvrage s'achève par deux chapitres des plus précieux sur l'enseignement de la musique et les instruments de musique : précieux surtout pour la pratique de l'exécution musicale (*Aufführungspraxis*), branche spéciale de la musicologie dont l'importance croît de jour en jour, en relation avec les efforts que l'on fait un peu partout aujourd'hui pour ressusciter dans toute son authenticité la musique du lointain passé.

On ne saurait assez louer M. Gérold d'avoir illustré son livre, d'un bout à l'autre, d'exemples musicaux et de citations littéraires qui en renforcent considérablement la valeur de documentation et de persuasion.

Quelques observations de détail, pour finir. — P. 28 et 49, il est fait allusion à une *Bibliographie* qui était sans doute dans les plans primitifs de l'auteur, mais que l'on cherche en vain dans le volume, en dehors des notes au bas des pages. — P. 70, la note 1, annoncée à la ligne 14, manque; celle qui porte le n^o 1 au bas de la page devrait porter le n^o 2. — P. 70, ligne 16, lire *XI^e siècle* au lieu de *IX^e siècle*. P. 246 : ne s'imposait-il pas de signaler le *Stirps Jesse* de St-Martial de Limoges en parlant de l'origine du motet? — P. 252, 254 et 308 : une équivoque entre Francon de Paris et Francon de Cologne subsiste à ces endroits, en ce que, à la page 252, M. Gérold semble accorder au premier la paternité de l'*Ars cantus mensurabilis*, qu'il attribue plus légitimement au second, pp. 254 et 308 (cfr. Bessler, *Archiv. f. Musikwiss.*, 1926-27, p. 157 s.). — P. 256, ligne 11, lire *facta* au lieu de *stelle*. — Chapitre XV (*La musique instrumentale*) : à compléter, au point de vue bibliographique, par la mention du remarquable ouvrage de L. Schrade, *Die handschriftliche Ueberlieferung der ältesten Instrumentalmusik* (1931). — P. 334 : Thomas Paien n'est pas, semble-t-il, un personnage inconnu, comme l'affirme M. Gérold; d'après Ludwig (Introduction aux *Œuvres complètes de Machaut*, p. 69, col. 2), il serait d'origine bretonne et aurait enseigné

le droit à la Sorbonne pendant le troisième quart du XIV^e siècle. P. 351 et s. : Peut-on appeler le faux-bourdon une *genre*? C'est bien plutôt, dans son principe, une simple recette d'improvisation, mais, comme le dit très justement M. Gérold, d'une grande importance au point de vue du développement de la musique au XV^e siècle. — P. 417, ligne 12, lire *Aquincum* au lieu de *Aquincune*. — En dehors des fautes d'impression signalées ci-dessus, il s'en trouve malheureusement encore d'assez nombreuses, disséminées du début à la fin de l'ouvrage, mais qui peuvent, dans la plupart des cas, être corrigées par le lecteur lui-même; de même, dans les citations musicales, il reste quelques passages où la répartition des valeurs dans une mesure donnée ne s'explique pas rationnellement.

Ch. V. d. B.

HANS ENGEL : *Das Instrumentalkonzert*. (1 vol. in-8° de 612 pp.; Ed. Breitkopf et Haertel, Leipzig, 1932.)

Sous le titre modeste de *Führer durch den Konzertsaal*, Hermann Kretzschmar (1848-1924) avait publié, il y aura bientôt cinquante ans, d'imposantes monographies sur l'opéra, l'oratorio, la symphonie, la suite, etc., basées sur une documentation solide, mais conçues dans un esprit de haute vulgarisation, qui les rendait accessibles sans difficulté à la moyenne des musiciens cultivés : ouvrages d'autant plus précieux que leur auteur était, en même temps, un esthéticien sensible à la beauté et capable de dégager, en un langage aussi clair que suggestif, la signification expressive d'une œuvre d'art.

La maison Breitkopf et Haertel, ayant entrepris de reprendre et de continuer la série des *Führer*, a réuni, à cette fin, une équipe de collaborateurs particulièrement qualifiés pour cette tâche (Hans Mersmann, Friedrich Noack, Hugo Botstiber, Hans Engel, etc.). L'histoire du concerto instrumental — sujet qu'avait déjà traité, il y aura bientôt trente ans (1905), M. Arnold Schering, dans la collection des *Kleine Handbücher der Musikgeschichte nach Gattungen*, également éditée par Breitkopf et Haertel — a été confiée à M. Hans Engel, dont on peut dire, avec la certitude de n'être point contredit, qu'il a réalisé, dans le nouveau *Führer*, tous les espoirs que l'on mettait en lui. Non seulement, il a maintenu avec fidélité la tradition de clarté et de sensibilité de Kretzschmar, mais encore et surtout, il s'est évertué à nous offrir un tableau absolument complet de l'histoire du concerto, du XVII^e au XX^e siècle inclus.

Nous sommes habitués à concevoir ce genre comme le triomphe du soliste : pianiste, violoniste, violoncelliste, etc. Sans doute le concerto de cette espèce, auquel le Romantisme et l'esprit individua-

liste de virtuosité se sont conjurés pour donner une importance presque excessive au XIX^e siècle, offre-t-il un champ d'étude incomparable, puisqu'il comporte des œuvres comme les concertos de Beethoven, de Schumann, de Chopin, de Liszt, de Brahms et de combien d'autres *diu minores*. Mais ce grand seigneur n'est, en réalité, qu'un parvenu de haute allure, qui avait été précédé, pendant un siècle et demi, d'une multiplicité de formes moins brillantes, mais d'une musicalité plus concentrée, plus disciplinée, et, par le fait même, moins exposée au danger de médiocrité ou de superficialité.

Le « principe concertant » peut se manifester de façons très diverses; mais on n'en doit retenir, en bloc, que ces deux formes principales : le *concerto grosso*, type collectif qui consacre l'opposition de deux groupes d'instruments, dont l'un (*tutti*) est, si l'on peut ainsi dire, plus « neutre » que l'autre (*concertino*); d'autre part, le concerto de soliste, type individuel, dans lequel un ou deux instruments s'adjugent la part du lion, accompagnés qu'ils sont par un orchestre dont le rôle va de la subordination la plus complète (concertos de pure virtuosité) à une rivalité féconde qui porte atteinte, jusqu'à un certain point, au principe individuel.

La difficulté consistait, pour l'auteur, dans le classement, selon ces données et les multiples nuances de détail qu'elles impliquent, de l'énorme production en présence de laquelle il se trouvait. Il importait, en outre, de ne pas perdre de vue la grande ligne et de mettre en vedette les « sommets », tout en ne négligeant pas les œuvres de moindre importance ou de moindre notoriété, sans lesquelles il ne serait pas possible de se rendre un compte exact de l'évolution du genre. Ces desiderata ont été réalisés de façon magistrale par M. Engel. Il convient de louer avant tout les tableaux qu'il trace des grandes œuvres classiques (de Corelli à Mozart) et romantiques (de Beethoven à Brahms) : il y a là un ensemble d'exégèses la fois fortes et subtiles, d'où toute vaine littérature est bannie et qui constituent un guide incomparable pour la connaissance objective de ces compositions.

M. Engel mérite également l'éloge pour l'ouverture d'esprit avec laquelle il accueille le mouvement musical contemporain et ses manifestations dans le domaine du concerto : manifestations au demeurant des plus curieuses par le retour délibéré à certaines formes collectives d'autrefois, qui ont trouvé, notamment en M. Hindemith, un protagoniste dont on ne contestera pas la valeur.

On sait combien il est malaisé d'apprécier avec clairvoyance ce qui est encore trop proche de nous. Ici, M. Engel n'échappe pas entièrement à l'écueil qui résulte de ce manque de recul. L'on aurait mauvaise grâce à le lui reprocher. Tout d'abord, sa documentation,

en ce qui concerne les œuvres contemporaines, ne saurait être autre que principalement allemande. On ne peut donc lui demander qu'une chose, à savoir perdre le moins possible de vue le sens des proportions et faire à chacun sa part dans la mesure où les contingences le permettent. Ici encore, M. Engel a fait un grand effort, dont il faut lui savoir gré; et si telles de ses appréciations, comme celles qui concernent les œuvres de Lalo, de Ch. Bordes ou de V. d'Indy peuvent nous paraître superficielles ou même injustes, il faut bien se dire que, placés dans un cas semblable, nous serions tout aussi facilement amenés, par le fait de notre éducation latine, à manquer d'indulgence vis-à-vis de musiciens allemands comme Reger ou Bruckner. Il y a là des divergences de point de vue qui dureront inévitablement jusqu'au moment où, le temps aidant, une opinion internationale exempte de tout subjectivisme aura pu se former.

Ch. V. D. B.

Droit

SALVATORE GALGANO, ordinario nella R. Università di Napoli : *Repertorio della Legislazione Mondiale*, anno 1932. (Vol. I, Parte I, in-8 de XXXIV-412 pp.); *Annuario di Diritto comparato e di Studi legislativi*. (Vol. VII, fasc. VI, e Vol. VIII, fasc. I, II, III; gr. in-8 de VI-187 pp. et XVI-80, 132, 345 pp.), Roma, Edizione dell'Istituto di Studi legislativi, 1933.)

L'Institut d'études législatives de Rome vient d'entamer la publication d'une nouvelle collection, un répertoire de la Législation mondiale. Il s'agit d'un répertoire alphabétique avec indication, sous chaque mot, des prescriptions officielles qui ont été édictées, dans la plupart des pays et des colonies. Ceci comprend non seulement les lois proprement dites, mais aussi les décrets et arrêtés, c'est-à-dire toutes les variétés de prescriptions obligatoires, qui sont publiées dans le journal officiel des divers pays. L'intitulé de chacune de ces prescriptions officielles est toujours traduit en italien, et cette traduction est suivie de la mention dans la langue originale, de sorte que ce rapprochement permet le contrôle. Dans la partie qui vient de paraître, ont été dépouillés les journaux officiels du premier semestre de 1932; on y trouve donc réunies les références à toutes les prescriptions officielles qui ont été publiées durant cette demi-année.

Voici quelques exemples pris au hasard parmi les prescriptions officielles édictées pour la Belgique et pour la colonie belge du Congo,

afin de montrer jusqu'ou les auteurs du Répertoire ont poussé le souci de ne rien omettre :

Sous la rubrique « *ordinamento giudiziario* » (organisation judiciaire) : *Dispositions générales* : Belgique, loi du 15 mars 1932 modifiant les lois d'organisation judiciaire et de compétence (Moniteur belge, n° 93 du 2-4-1932, p. 1760). Congo belge : décret du 22 février 1932 approuvant l'ordonnance-loi du Gouverneur-général du 5 octobre 1931 sur les tribunaux de police et les tribunaux de territoire (Bulletin officiel du Congo belge, n° 4 du 15-4-1932, p. 169). *Fonctionnaires et agents judiciaires*, Congo belge : Arrêté du 5 février 1932 modifiant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre judiciaire (B. O. C. B., n° 2 du 15-2-1932, p. 57). *Magistrature*, Congo belge : Arrêté du 30 janvier 1932 modifiant le statut des magistrats (B. O. C. B., n° 2, du 15-2-1932, p. 50). *Frais de Justice*, Congo belge : Arrêté royal du 22 février 1932 approuvant l'ordonnance-loi du Gouverneur-général du 23 juillet 1931 sur les frais de justice (B. O. C. B., n° 4 du 15-4-1932, p. 167.)

Sous le mot « *penitenziari* » (régime pénitentiaire). Belgique : Arrêté royal du 23 octobre 1931 modifiant le règlement général des prisons (M. B., n° 29 du 29-1-1932, p. 396.)

Sous la rubrique « *polizia sanitaria degli animali* » (police sanitaire des animaux) : *Importation*, Belgique : Arrêté ministériel du 29 décembre 1931 sur la police sanitaire des animaux domestiques et l'importation d'oiseaux de basse-cour (M. B., n° 4-5 des 4-5, 1, 1932, p. 38); Arrêté ministériel du 11 mai 1932 sur la police sanitaire des animaux domestiques et l'importation de bétail par le port de Zeebrugge (M. B., n° 135 du 14-5-1932, p. 2717).

Sous le mot « *Radiocomunicazioni* » (communications radiophoniques) : Belgique : Arrêté ministériel du 31 mars 1932 instituant une commission consultative de la radio-diffusion (M. B., n° 108, 17-4-1932, p. 2109); Arrêté royal du 7 mai 1932 concernant la distribution à domicile de la radio-diffusion (M. B., n° 133 du 12-5 1932, p. 2647).

La publication de l'Annuaire de Droit comparé par l'Institut d'études législatives de Rome se poursuit selon le rythme accéléré habituel. Voici le dernier fascicule du VII° volume et les trois premiers fascicules du VIII° volume (sur les fascicules précédents, voir supr., p. 86). Ils contiennent les études doctrinales suivantes : Wüstendörfer (Hambourg), Considerazioni sul Progetto di un Codice marittimo italiano; Aldo Vernetti (Rome), Il Contratto di noleggio e la Polizza di carico nel Progetto di Codice marittimo; P. Arminjon (Genève), Osservazioni sulle norme di Diritto internazionale privato contenute

nel Progetto di Codice Civile italiano; Alessandro Graziani (Bari), Osservazioni sul Progetto del Codice marittimo; Emilio Betti (Milan), Osservazioni sul Progetto di Primo Libro del Codice Civile.

Les notices critiques et recensions d'ouvrages sont nombreuses. Le répertoire bibliographique embrasse : les publications juridiques autrichiennes de 1930, et la littérature juridique anglaise et française de la même année. La revue de la jurisprudence comprend : une suite de la jurisprudence française de 1929, la jurisprudence belge de 1929, enfin la jurisprudence italienne de 1929 et 1930.

En résumé, les publications très-considérables de l'Institut d'études législatives de Rome s'avèrent de plus en plus un instrument de travail fort précieux, voire même indispensable pour la documentation de tout comparatiste.

G. C.

Sciences

E. ESCLANGON, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire de Paris : *Dix leçons d'astronomie*. (Paris, Gauthier-Villars et C^e, 1933, 25 francs français.)

En dix leçons concises, qui paraissent être le texte de conférences faites en 1932 à Radio-Paris, l'auteur présente une vulgarisation particulièrement heureuse des connaissances astronomiques actuelles.

Il examine d'un point de vue philosophique la portée et les conclusions de la science à laquelle il se consacre.

Des exemples très bien choisis et des comparaisons frappantes rendent intuitif un exposé rédigé dans une langue sobre et précise.

A aucun moment, l'auteur ne recherche les effets faciles auxquels nombre de vulgarisateurs nous ont habitués; il parvient fréquemment à créer une impression de poésie et de grandeur.

J. F. C.

PIERRE HUMBERT, professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de Montpellier. *Un amateur : Peiresc, 1580-1637*. (Paris, Desclée, de Brouwer et Cie, 1 vol. de 325 pp., 1933.)

Le vocable d'amateur appliqué aux savants français du 17^e siècle peut être pris dans deux acceptions. Descartes, Fermat, les deux Pascal, Desargues, Mariotte, au point de vue académique sont des amateurs; en fait, les universités françaises ne représenteront même la science qu'à partir de la seconde moitié du 19^e siècle. Mais d'autre

part, au moment où la science commence à s'organiser sous la forme qu'elle a conservée, on voit apparaître des intermédiaires, des agents de liaison, véritables touche-à-tout (la spécialisation date d'il y a moins d'un siècle!) dont le rôle a été essentiel, mais dont les noms sont souvent moins connus du grand public. Peiresc et Mersenne sont au premier rang de cette catégorie-ci d'amateurs. Le très Minime Mersenne ne le fut pas autant que le jeu de mots de Voltaire voudrait nous le faire croire; le premier volume de sa correspondance, qui vient de paraître par les soins de M^{me} Paul Tannery, est là pour nous l'assurer. Quant à l'érudit provençal Nicolas-Claude Fabri de Peiresc, ami intime de Gassendi qui fut son biographe, il mérita d'être qualifié de procureur de la République des lettres par Bayle. Anatole France l'appelle le prince des bibliophiles et M. C. Jullian le plus universel des archéologues. Grand voyageur, auditeur de Galilée qu'il connut personnellement, lié notamment avec De l'Obel, de l'Escluse, Wendelin et Rubens, numismate, astronome, géologue, esprit assez versatile peut-être, il étendit sa curiosité à toutes les branches du savoir. Dans le domaine des sciences physiques et mathématiques, il découvrit la nébuleuse d'Orion (c'était la toute première découverte de nébuleuse); il observa le premier des planètes en plein jour; le journal de ses observations, effectuées au moyen de la lunette, récemment découverte, constitue pour l'histoire de l'astronomie un document de premier ordre; c'est Peiresc qui, à la suite des observations de l'éclipse du 28 août 1635, rétrécit la Méditerranée orientale et ptoléméenne de 1000 km.; sous son patronage, Claude Mellan réalise les premières cartes lunaires, etc. etc.

M. P. Humbert nous donne de Peiresc une biographie consciencieuse et bien pensante, qui n'apporte malheureusement que peu de documents nouveaux; en particulier, regrettons que rien d'inédit ne nous soit révélé sur notre compatriote Godefroy Wendelin, le plus grand astronome peut-être qu'ait produit la Belgique, et qui, au cours de longs séjours en Provence, joua un rôle de premier plan dans la formation et le développement de l'école astronomique provençale. Gassendi entretint pendant plus de vingt ans une correspondance avec lui. On peut déplorer d'autant plus l'absence de documents nouveaux concernant Wendelin qu'il faudra bientôt songer à sa notice de la Biographie Nationale. — M. Humbert a le mérite d'avoir vulgarisé une figure bien connue des érudits. Mais quand nous donnera-t-on une biographie de Mariotte, de Huyghens (faudra-t-il attendre pour ce dernier l'achèvement de la grande édition de la Société hollandaise des sciences, commencée en 1888?) et une édition de la correspondance de Newton?

J. PELSENER.

BERTALANFFY, L. v. : *Theoretische Biologie*, Band I (Biologie théorique I). (Collection J. Schaxel de Biologie théorique, Borntraeger, Berlin, 1 vol. de 349 p., 4 fig., 1932).

Le but de cet ouvrage n'est pas de faire l'inventaire de nos connaissances en biologie, mais plutôt d'examiner si les conceptions actuelles nous donnent une représentation satisfaisante de l'être vivant. C'est en somme la reprise, sur un plan plus vaste, du thème développé dans la « Théorie critique de la morphogénèse ». On y retrouve, mûries et concentrées, les qualités de forme et de fond qui rendaient si attachante la lecture de ce premier ouvrage.

La nécessité de s'élever au-dessus du mécanisme pur et simple a été, dans ces dernières années, proclamée par nombre de biologistes, sous des modalités diverses que l'auteur expose dans son introduction. Son point de vue reste de chercher une voie entre le mécanisme et le vitalisme pour forger une conception juste, vraiment scientifique, du phénomène vital. Il faut définir ce quelque chose qui se superpose à la constitution chimique pour faire d'un matériel cristalloïde ou micellaire un système organisé, un ensemble vivant. Pour atteindre ce but, il était indiqué de procéder à une révision serrée des rapports et des défaillances des deux théories rivales. Cette critique, qui occupe le premier tiers du livre, est traitée avec maîtrise. Chacune des conceptions est analysée dans ses fondements logiques, son application, ses conséquences, ses contradictions. La critique du vitalisme, si souvent faite déjà, ne pouvait guère apporter d'imprévu. Signalons cependant cette remarque inattendue que cette théorie est un mécanisme implicite, en ce sens qu'elle ramène l'être vivant à une machine, mais guidée par une Entéléchie. A l'introduction inadmissible d'un facteur transcendant s'ajoute donc l'erreur fondamentale du mécanisme, qui réside précisément dans cette comparaison. S'il s'en dégage pour se consacrer à la recherche de l'explication physico-chimique des processus, le mécanisme garde un caractère summatif qui l'empêche de saisir le fait global de la vie. Et si enfin, comme on a tenté de le faire (Needham) on élargit encore son domaine en lui assignant l'étude de tout processus accessible et mesurable, on en dénature la définition en glissant au causalisme.

Dans le cadre de ce dernier, c'est-à-dire dans la seule attitude qui se conçoit aujourd'hui, il est indispensable de superposer à la représentation physique ou chimique — sans nier en rien son efficacité — la considération du système hiérarchique global, et le point de vue de l'organismique peut se définir ainsi : « Un organisme vivant est un système organisé en ordre hiérarchique d'un grand nombre de parties différentes; un grand nombre de

processus y sont ainsi disposés que, dans de larges limites, grâce à leur relation continue et réciproque, en dépit du changement continu des matériaux constitutifs et des conditions énergétiques, malgré les troubles dus à des agents extérieurs, le système se maintient dans son état propre, ou se répare, ou est amené par ces processus mêmes à engendrer des systèmes analogues ». Cette définition implique donc à la fois les deux principes fondamentaux de conservation de l'organisme dans un état d'équilibre dynamique et d'ordonnance hiérarchique.

La suite de l'ouvrage apporte alors une tentative de conception générale de la biologie dans cet ordre d'idées. Ses bases ne peuvent être que les faits d'observation qui s'ordonnent nécessairement en données physico-chimiques, organisation morphologique et fonctionnelle, problème de la morphogénèse. Dans chacun de ces domaines, B. reprend simplement les faits les plus significatifs en les examinant sous l'angle organismique et traçant parfois le programme d'investigations souhaitables. Notons au passage : la discussion de la génération spontanée, son impossibilité faisant le pendant du principe physique de la conservation de l'énergie; l'apport des connaissances relatives aux colloïdes, qui n'expliquent cependant que des « mélanges » et laissent intacte la nécessité d'une organisation surimposée; une bonne discussion de l'action des électrocytes; un exposé clair de la perméabilité. Le chapitre consacré au développement est relativement court mais peut être aisément complété par le premier ouvrage mentionné plus haut. Au total, cette partie constructive du livre, si elle n'apporte par la documentation complète d'un traité, est relevée par maint aperçu original, par une information sûre et pénétrante qui fait merveille dans des domaines compliqués tels que l'intersexualité ou les champs morphogènes. La conclusion affirme la validité et le caractère heuristique du concept organismique.

A. DALCQ

Pédagogie.

TOBIE JONCKHEERE, professeur à l'Université de Bruxelles :
La méthode scientifique et la pédagogie. (Bruxelles, Ed. M. Lambertin, 1933, 1 vol. de 74 p.).

L'entreprise était difficile et aussi délicate. Il s'agissait, en somme, de montrer que la pédagogie n'est pas indépendante de la méthode scientifique. Le petit livre de M. Jonckheere est une contribution avertie à l'étude de cette question fondamentale. L'auteur nous dit modestement qu'il ne s'agit que du développement des leçons d'in-

roduction à son cours de questions approfondies de pédagogie historique et de pédagogie expérimentale. Mais nous pensons qu'il y a autre chose. La science pédagogique doit se guérir de sa psychose d'infériorité. Cette infériorité artificielle prenait figure de légende. La science de l'éducation est-elle une véritable science ou tout au moins une discipline soumise à des règles, obéissant à une méthode, constituant une doctrine et s'efforçant d'atteindre une part de vérité? C'est une réponse claire et nette à cette question que l'on trouve dans le volume de M. Jonckheere. Sous une forme didactique parfaite, l'auteur nous montre « une rigueur, une objectivité, une précision qui différencient totalement la conception dogmatique d'autrefois de l'esprit scientifique d'aujourd'hui » dans le domaine des sciences pédagogiques.

Ce livre fera du bien partout où il sera lu. Sa lecture est agréable; ici, pas d'érudition excessive qui se satisfait trop souvent dans une lourde accumulation de faits. Enfin, nous tenons à dire, en terminant, que ce petit volume fait honneur à la haute probité professionnelle de son auteur.

C. L.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'Université libre de Bruxelles et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par l'Université Libre de Bruxelles, ci-après ULB, et mises à disposition par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique mise en ligne par les A&B. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des 'Archives & Bibliothèques de l'ULB' et de l'ULB, ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires publiées par l'ULB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. Buts poursuivis

Les copies numériques peuvent être utilisées à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux Archives & Bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Archives & Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles – Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives & Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références à l'ULB et aux Archives & Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.